



LA SENSIBILITE PAYSAGERE A L'EPREUVE DE LA GESTION TERRITORIALE, Paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire.

Hervé Davodeau

► To cite this version:

Hervé Davodeau. LA SENSIBILITE PAYSAGERE A L'EPREUVE DE LA GESTION TERRITORIALE, Paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire.. Géographie. Université d'Angers, 2003. Français. NNT : . tel-00492307

HAL Id: tel-00492307

<https://theses.hal.science/tel-00492307>

Submitted on 15 Jun 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA SENSIBILITE PAYSAGERE
A L'EPREUVE DE LA GESTION TERRITORIALE
PAYSAGES ET POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AMENAGEMENT
EN PAYS DE LA LOIRE

THESE DE DOCTORAT
Géographie humaine et sociale

ECOLE DOCTORALE D'ANGERS

Présentée et soutenue publiquement

le 8 décembre 2003 à Angers

par **Hervé DAVODEAU**

Devant le jury ci- dessous :

N. CROIX (pré-rapporteur), Professeur à l'Université de Nantes,

J. DUCHESNE (examinateur), Professeur à l'Institut National d'Horticulture (I.N.H) d'Angers,

J-B. HUMEAU (directeur de thèse), Professeur à l'Université d'Angers,

Y. LUGINBUHL (pré-rapporteur), Professeur à l'Université de Paris I,

J. SOUMAGNE (examinateur), Professeur à l'Université d'Angers,

D. TREMBLAY (membre invité), Directeur de la Mission Patrimoine Val de Loire.

*CARTA – UMR CNRS 6590 ESO, Laboratoire de géographie sociale de l'Université d'Angers,
Site Montesquieu, 35 rue de la Barre 49000 Angers.*

Sommaire

Avant-propos	4
Préambule	5
INTRODUCTION GENERALE.....	6
 PARTIE I LE SENS DES PAYSAGES	18
Introduction de la première partie	19
CHAPITRE 1 : LA SENSIBILITE DES PAYSAGES	20
Conclusion du chapitre 1	50
CHAPITRE 2 : LA SENSIBILITE AUX PAYSAGES	51
Conclusion du chapitre 2	92
CHAPITRE 3 : LES SIGNIFICATIONS GEOGRAPHIQUES DES PAYSAGES.....	93
Conclusion du chapitre 3	100
Conclusion de la première partie	101
 PARTIE II LES RECOURS AUX PAYSAGES	102
Introduction de la deuxième partie	103
CHAPITRE 1 : PROTEGER LES PAYSAGES POUR VALORISER L'IDENTITE TERRITORIALE	104
Conclusion du chapitre 1	135
CHAPITRE 2 : PRESERVER LES PAYSAGES POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	136
Conclusion du chapitre 2	157
CHAPITRE 3 : VALORISER LES PAYSAGES POUR PRODUIRE DES ESPACES RECREATIFS	158
Conclusion du chapitre 3	186
Conclusion de la deuxième partie.....	187
 PARTIE III LA TRANSFORMATION DU PROJET DE PAYSAGE.....	188
Introduction de la troisième partie.....	189
CHAPITRE 1 : LES LIMITES METHODOLOGIQUES DE L'ANALYSE SENSIBLE DU GRAND PAYSAGE	190
Conclusion du chapitre 1	208
CHAPITRE 2 : LES PAYSAGES, AU CŒUR DES CONFLITS D'USAGES	209
Conclusion du chapitre 2	235
CHAPITRE 3 : LES IMPACTS REDUITS DE LA MISE EN SCENE PAYSAGERE DES TERRITOIRES	236
Conclusion du chapitre 3	250
CHAPITRE 4 : LA TERRITORIALISATION DU PROJET DE PAYSAGE.....	251
Conclusion du chapitre 4	262
Conclusion de la troisième partie	263
 CONCLUSION GENERALE	264
Table des Annexes	271
Bibliographie	280
Table des illustrations	296
Table des matières	301

Avant-propos

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui m'ont aidé à réaliser ce travail. Je témoigne ma reconnaissance envers mon directeur de recherche, Jean-Baptiste Humeau, pour m'avoir suivi depuis maintenant de longues années (dès le mémoire de maîtrise, en 1997).

Je suis reconnaissant à l'ensemble des personnes rencontrées lors de cette recherche d'avoir bien voulu accepter de répondre à mes questions (je pense aussi à mes anciens collègues du District de l'agglomération angevine auprès desquels j'ai beaucoup appris). J'aimerais que ce travail puisse leur apporter un modeste éclairage sur leurs activités professionnelles.

J'exprime toute ma gratitude envers mes parents pour m'avoir toujours soutenu dans mes études, et envers mes amis croisés sur les bancs de l'amphi Dion, pour m'y avoir fait prendre beaucoup de plaisir.

Que les personnes précédemment concernées ne m'en veuillent pas si j'adresse un remerciement plus chaleureux encore à Emmanuelle, pour sa précieuse relecture, et pour tout le reste.

Préambule

An 2000. Le classement du Val de Loire au Patrimoine Mondial par l'UNESCO au titre de « Paysage Culturel » donne lieu à la tenue d'un colloque à Tours¹. En clôture, une dernière table ronde regroupe personnalités politiques et techniciens.

Chacun se félicite du classement et des perspectives qu'il ouvre. Autour de ce label de qualité, le Val de Loire doit affirmer son identité ligérienne. Les paysages en sont l'emblème. Des retombées économiques sont à attendre, essentiellement touristiques. Le développement des deux régions concernées doit s'appuyer sur ce patrimoine à préserver.

Pour conclure la conférence sur une « touche sensible », le mot de la fin est confié à un artiste peintre. Visiblement impressionné, sa parole hésitante cherche les mots pour exprimer son rapport au paysage. Il dit se pencher toujours sur la Loire pour avoir un petit reflet de lui-même : « *on fait ce paysage par nous-mêmes, par notre démarche, par ce que l'on est véritablement au fond de soi-même et qu'il faut découvrir. La Loire est le meilleur moyen de le découvrir* ».

¹ Les paysages ligériens, colloque des 29,30 et 31 mars 2001 à Tours.

INTRODUCTION GENERALE

Situation du contexte de la recherche
Précision des choix méthodologiques

Les paysages, une nouvelle préoccupation pour l'aménageur

Après l'année de maîtrise², au cours de diverses expériences professionnelles en collectivités locales (dont une année et demi au District de l'Agglomération Angevine), nous avons mesuré l'importance accordée à la thématique paysagère par les professionnels de l'aménagement. L'étude paysagère est un exercice obligé : sur les bases d'un diagnostic, la mise en évidence de dynamiques, des enjeux sont définis et donnent lieu à des préconisations d'aménagement.

Cette mise en situation professionnelle nous a incité à interroger plus spécifiquement l'approche géographique sur la question du paysage. Le sentiment de n'avoir jamais réellement - au cours du cursus d'étudiant géographe jusqu'à la maîtrise - appréhendé la notion de paysage comme un objet en soi, mais au contraire comme la résultante de processus, rendait la situation inconfortable : la banalisation du paysage n'est-elle pas la production de logiques économiques que chacun, à travers ses comportements, contribue à entretenir ? Agir sur les paysages n'est-ce pas d'abord, dans cette perspective, agir sur les mécanismes qui les façonnent ?

L'année de DEA a été l'occasion de prendre du recul. Nous avons retracé le trajet de la notion de paysage dans la discipline³. Ces premiers pas dans la recherche nous ont permis de mieux comprendre la complexité de cette dernière, en suscitant d'autres questionnements, en particulier autour du thème des représentations.

Le contexte institutionnel : la « loi paysages » de 1993

Les préoccupations de plus en plus fortes de la société envers son environnement se posent en termes écologiques, et de plus en plus en termes de paysage (les deux étant souvent associés). Le discours scientifique laisse place à un discours d'ordre plus émotionnel sur la qualité du cadre de vie. En 1993, la « loi paysages⁴ » élargit la protection des monuments et des sites d'exception à l'ensemble des paysages, tous susceptibles de faire l'objet d'une attention particulière : « *Souvenir de notre passé ou cadre de vie de tous les jours, paysage de notre travail ou de nos loisirs, coin de ville, de banlieue ou de campagne, site industriel ou agricole, il habite en nous, il fait partie de notre histoire* » (ROYAL S.⁵).

Les politiques des paysages tentent de s'opposer à l'homogénéisation du cadre de vie induite par la pression urbaine ou les mutations de l'économie agricole. Les transformations paysagères sont rapides et ressenties parfois avec brutalité. Or, l'aménageur entend se formuler une demande sociale qui exprime la volonté de voir se réduire l'écart entre ce qui est, et ce qui est espéré. Dans les discours spontanés, le désir de beauté semble devoir combler ce manque, mais il faut l'interpréter⁶.

² DAVODEAU H., *Du paysage au pays, la Castelvalérie. Une approche du développement local* », Mémoire de maîtrise de géographie, sous la direction du Professeur J-B Humeau, Université d'Angers, juillet 1997.

³ DAVODEAU H., *La dimension géographique des paysages*, Mémoire de D.E.A de géographie, sous la direction du Professeur J-B Humeau, Université d'Angers, juin 1999.

⁴ Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur « la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ».

⁵ Déclaration du Ministre de l'Environnement extraite de l'article *Paysages : la loi fantôme*, in revue Vie Publique, mars 1994.

⁶ LUGINBUHL Y., *La demande sociale de paysage*, rapport remis au Conseil National du paysage lors de la séance inaugurale du 28 mai 2001. L'auteur souligne que l'appréciation esthétique des paysages renvoie aussi à des valeurs sociales et à des exigences écologiques.

La territorialisation d'une politique publique

Cette thèse sur les politiques publiques du paysage s'inscrit dans l'un des axes de recherche du laboratoire CARTA : la territorialisation des politiques publiques. L'évolution du cadrage réglementaire du paysage dans le droit public – d'une conservation élitiste de sites et monuments ponctuels, à l'intégration de la préoccupation du paysage dans chaque acte d'aménagement – s'accompagne d'un changement de gestion qui n'est pas propre à notre objet d'étude. Les politiques du paysage, d'autres politiques publiques, sont de plus en plus confiées aux collectivités territoriales. Le mouvement de décentralisation se traduit par le développement des formes de contractualisation entre l'Etat et ces « *nouveaux territoires de l'action publique* »⁷. La spécificité de notre objet d'étude (les paysages) permettra-t-elle de développer une analyse originale de ce processus ?

La spécificité de « l'objet » paysage

L'analyse des paysages a longtemps été la propriété exclusive des géographes. Depuis peu, d'autres disciplines font progresser la recherche sur le thème. La philosophie du paysage, l'histoire du paysage, la sociologie du paysage, l'art du paysage etc., produisent une littérature abondante depuis quelques années. En ce qui nous concerne, les travaux d'A.Berque⁸ ont beaucoup contribué à l'émergence de cette recherche. Ses ouvrages illustrent bien le renouveau du corpus théorique. En définissant le paysage comme « *une médiation entre le monde des choses et celui de la subjectivité humaine* », il approfondit la réalité paysagère, « *à la fois apparence et représentation* »⁹.

Mais les définitions communes des dictionnaires ne rendent-elles déjà pas compte de cette complexité ? « *Vue d'ensemble d'une région ou d'un site* » (Petit Larousse, 1987), ou « *Partie d'un pays que la nature présente à l'observateur* » (Petit Robert, 1990), elles définissent la notion comme un regard sur l'espace. Dans cette perspective, le paysage est moins un objet qu'une relation : il implique l'observateur. La récente convention européenne des paysages (2000) propose d'ailleurs comme définition « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». La spécificité de notre objet d'étude tient donc à sa dimension visuelle, qu'il faut plutôt qualifier de « sensible ». La vue n'est pas en effet le seul sens mis en éveil dans l'appréhension des paysages¹⁰.

Aussi, tout discours comporte un point de vue et l'analyse des paysages impose particulièrement de l'explicitier. Cette thèse sur les paysages engage notre propre sensibilité, notre relation aux paysages et, plus globalement, à un espace de vie qui est aussi notre espace d'étude. Il nous semble donc d'autant plus nécessaire de fournir au lecteur quelques éléments pour situer « d'où part notre regard », et ainsi afficher notre subjectivité pour gagner en objectivité.

⁷ BEHAR D., *Les nouveaux territoires de l'action publique*, in Territoires sous influence / 1, sous la direction de D.Pages et N.Pelissier, éd. De l'Harmattan, 2000.

⁸ En particulier l'ouvrage d'A. BERQUE *Les raisons du paysage. De la Chine antique aux environnements de synthèse*, Hazan, 1995.

⁹ BERQUE A., *Médiance. De milieux en paysages*, Reclus 1990.

¹⁰ A.Berque précise qu'« esthétique » vient du grec *aistêsis*, qui renvoie à sentir, percevoir par les sens .

Voir aussi : ROULIER F., *Le milieu sonore d'Angers. Essai d'une géographie du bruit*, thèse de Doctorat en géographie sous la direction du Professeur J-B Humeau, Angers 1998.

Une précaution méthodologique : un point de vue situé sur des paysages vécus

La description de la séquence paysagère qui suit prend, à nos yeux, une signification métaphorique. Cette transcription est celle d'un trajet que beaucoup connaissent : celui parcouru par un enfant ayant grandi à la campagne puis, progressivement, par le biais des études, est devenu citadin. Elève de l'école primaire de Botz-en-Mauges en Maine-et-Loire (650 habitants), collégien à Saint-Florent-le-Vieil, chef lieu de canton à 7 kilomètres, puis lycéen à Ancenis, sous-préfecture de Loire-Atlantique à 25 kilomètres, je termine à Angers mes études universitaires, à 50 kilomètres de la commune d'origine : un exil très relatif !

L'objectif du texte est aussi de montrer qu'au long de la description de cette séquence, le regard change, tout autant que les paysages eux-mêmes.



Le Pays des Mauges s'affirme depuis peu comme une réalité administrative mais possède depuis longtemps une identité forte liée à son histoire religieuse, agricole et industrielle. Les calvaires marquent souvent les carrefours (nous sommes dans la « Vendée angevine ») et l'activité traditionnelle d'élevage a façonné un bocage aujourd'hui très clairsemé et ponctué de nombreux bâtiments d'élevage hors-sol. Si la signalétique autoroutière (sur l'A.87 entre Angers et Cholet) entretient l'image du « *pays des usines à la campagne* », les petites entreprises des Mauges connaissent de graves difficultés économiques.

Photographie 1 (réal. H.Davodeau, juin 2003) : « L'arbre en croix au Marillais », illustration du lien entre savoir-faire agricole et croyance religieuse, est un symbole paysager fort (il a récemment été recensé comme « arbre remarquable¹¹ » et a donné lieu à un aménagement : enrochements visibles au pied).

Il faut quarante cinq minutes environ pour rejoindre Angers où je réside aujourd'hui, depuis Botz-en-Mauges, la commune rurale dont je suis originaire et où vivent encore mes parents. Pour quitter le bourg, il faut se diriger vers les grands cyprès de la *Croix Baron* (photographie 2), qui dominant le carrefour de la route menant à Saint-Florent-le-Vieil. La descente est franche pour atteindre le fond du vallon du *Grand Moulin*, d'où l'on aperçoit à l'ouest, entre les versants du coteau, le château de *la Baronnière*.

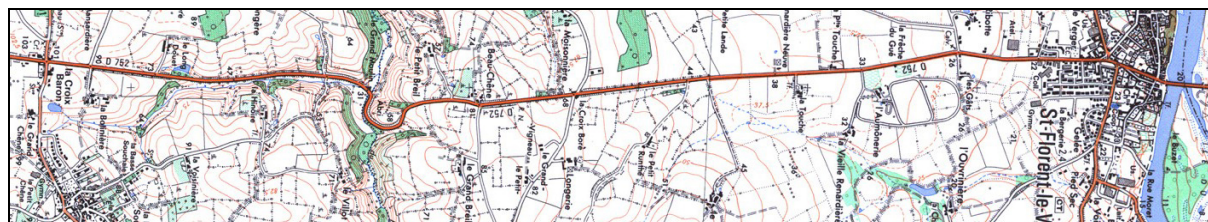


Fig. 1 : Scan IGN 1/25 000, section Botz-en-Mauges / Saint-Florent-le-Vieil (Sud-Nord)

¹¹ C.A.U.E de Maine-et-Loire, *Inventaire des arbres remarquables en Maine-et-Loire*, 2002.



Photographies 2 et 3 : Carrefour de la *Croix Baron* à Botz-en-Mauges, puis descente vers St-Florent-le-Vieil, (réal. H.Davodeau, juillet 2003).

Je me représente souvent, en empruntant ces virages (récemment adoucis et élargis), ma grand-mère gardant les bêtes durant ses années de jeunesse sur les versants abrupts et secs de la vallée de l'Evre. J'apprécie toujours de l'entendre me raconter l'histoire du moulin d'Adolphe (maintenant restaurant panoramique). Jamais nostalgique, elle apprécie, étonnée, le soin porté au fleurissement des bourgs : « *tout est plus beau aujourd'hui qu'hier* ».

Puis vient la descente vers la vallée de la Loire (photographie 3). On quitte les Mauges. Elevée sur son site, l'abbatiale de Saint-Florent domine le bourg. Les coteaux sombres de la Loire armoricaine se détachent sur un ciel changeant. De belles enfilades nuageuses suivent le fleuve. Une haie a été nouvellement plantée le long de la route. Son organisation géométrique est caractéristique. L'opération ne masque pas une tendance réelle à l'ouverture du paysage. Je pense à J. Gracq (il réside encore à St-Florent), l'illustre écrivain et géographe de formation : dès 1934, il prédit la disparition du bocage, « *forme économique qui mourra d'une transformation sociale*¹² ».

Le nouveau rond-point à l'entrée de Saint-Florent est accompagné de constructions nouvelles (entrepôt commercial et gendarmerie). L'ambiance des récréations me revient en longeant le collège « *Anjou-Bretagne* ». Depuis que les commerçants quittent les rues étroites et pentues du *Mont Glonne*, la ville se cherche un nouveau centre : la place de *la Févrière* est en cours d'aménagement.

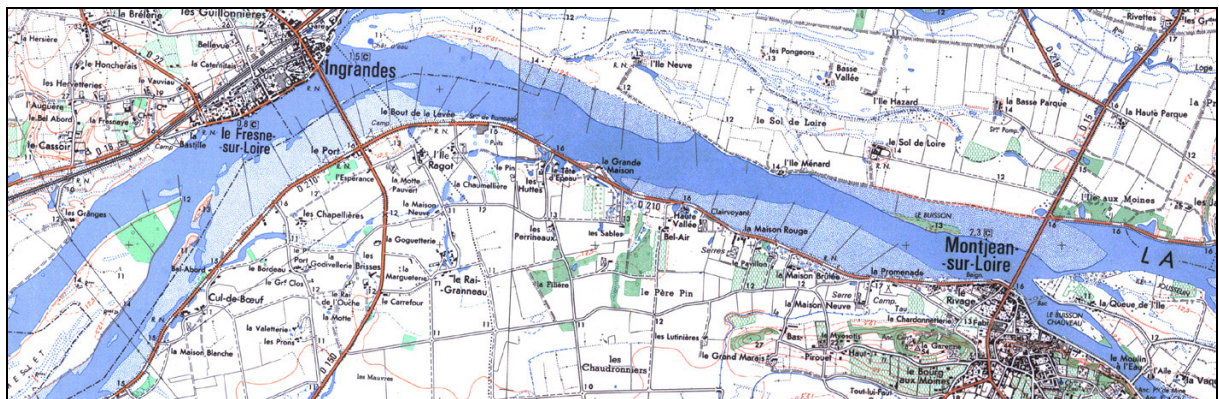


Fig. 2 : Scan IGN 1/25 000, section Ingrandes-sur-Loire / Montjean-sur-Loire (Ouest-Est)

¹² POIRIER L., *Bocage et plaine dans le sud de l'Anjou*, in Annales de géographie, 1934.

On peut rejoindre Angers par la nationale, c'est plus rapide. Mais on ne l'emprunte que par mauvais temps : la levée permet de voir la Loire. Les vues sont magnifiques, bien que ce soit d'abord le bâtiment massif de la laiterie qui s'impose dans le paysage. Une telle construction serait-elle aujourd'hui acceptée ici ? La longue ligne droite de la levée longe le bras principal : une épave rouillée rappelle l'histoire révolue de la navigation. Je me souviens des pétroliers et des dragueuses, depuis peu disparues. Font-ils partie du patrimoine ligérien ? Les nombreux épis qui sectionnent le lit sont l'héritage le plus marquant de l'histoire de la navigation. Ils sont aussi très appréciés des pêcheurs. Cette ferme sur tertre (photographie 4), au milieu des prairies « naturelles », est un emblème des paysages ligériens de cette section du val : on dit que l'orientation des façades répond à une logique de défense contre les crues, mais ne tirent-elles pas plus simplement le bénéfice d'une exposition plein sud ?

Nous longeons la vallée de la Thau, protégée du fleuve par la levée. Bien que les prairies soient omniprésentes (surtout dans la partie la plus régulièrement inondée), la culture du maïs se développe. En arrière-plan, les vergers tapissent les coteaux du Mesnil-en-Vallée d'une texture brillante (les toiles de protection contre la grêle) et quelques parcelles de vignes marquent la limite Est de l'aire d'appellation du *Muscadet*. Ici, deux éléments du paysage ont un sens particulier pour moi : le tilleul signale un fameux coin de pêche (photographie 5) et la ligne haute-tension me servait de repère lors de mon parcours dominical de course à pied, sur le chemin de halage en rive droite. Ingrandes présente son « front de Loire » (quais, habitations, clochers et coopérative viticole) aujourd'hui protégé par une ZPPAUP. L'été, la commune prend des airs de station balnéaire : des cris d'enfants proviennent de la piscine (photographie 6) creusée sur la plage (ils se répercutent sur le fleuve depuis la rive gauche jusqu'au bourg). Dans le bras principal, l'aménagement expérimental d'un épi noyé est censé rehausser le niveau d'eau et désensabler ainsi le bras secondaire. Le dernier village sur la levée est Montjean-sur-Loire. Le promontoire¹³ se détache dans le lointain. Les quais y sont très animés en été : exposition de sculptures, fête du chanvre. L'éco-musée entretient le souvenir des fours à chaux et des gabares.



Photographie 4 :
L'île Bigeard au Mesnil-en-vallée



Photographie 5 :
La levée, entre St-Florent et Le Mesnil



Photographie 6 :
La plage d'Ingrandes

(réal. H.Davodeau, juillet 2003).

Le pont franchi, nous passons au-dessus de la voie ferrée, et rejoignons la RN23 (Nantes-Angers). Bien qu'elle suive la Loire parallèlement en rive Nord, à quelques kilomètres, les vues sur le fleuve sont rares. La complaisance avec laquelle j'ai observé les paysages familiers de mon enfance laisse maintenant place à un regard plus distant. La finesse de la description semble devenir inversement proportionnelle à la vitesse de circulation.

¹³ Cf. fig. 7 p. 37



Fig. 3 : Scan IGN 1/25 000, section Saint-Germain-des-Prés / Saint-Georges-sur-Loire (Ouest-Est)

La présence d'un vieux moulin marque l'arrivée à Saint-Georges. En bordure de route, des pêcheurs profitent d'un petit étang. Je m'étonne qu'ils s'accommodent, imperturbables, du flot continu de véhicules. Les habitants de Saint-Georges ont pendant longtemps réclamé une déviation (une banderole était tendue de part et d'autre de la route). Leur souhait n'a pas été exaucé, mais la sortie de bourg est en cours d'aménagement : nouveau giratoire, espaces verts, plans d'eau... l'empreinte du paysagiste est visible. La lourdeur du mobilier urbain donne cette impression de « posé sur » qui caractérise parfois ce type d'aménagement. A la sortie du rond point, une « fenêtre visuelle » offre une perspective vers le château de Serrant (photographie 98 p. 248).

Il faut rejoindre ensuite Saint-Jean-de-Linières. La route est rectiligne, pas de traversée de village, pas de point de vue particulier, sinon cette perspective fuyante, renforcée par les boisements linéaires. Le dialogue avec le paysage est rompu. Avant d'arriver à Saint-Jean-de-Linières, on longe la forêt de Bécon, en attente de devenir un « poumon vert » pour l'agglomération (aujourd'hui privée, son ouverture au public est programmée). Un espace de vente de camping-cars à gauche, et une pépinière à droite, sont les signes avant coureurs du long corridor commercial qui nous attend. Avant d'y voir l'expression de la banalisation paysagère contemporaine, j'étais, enfant, fasciné par l'avion jaune posé là, au milieu des vieux camions stockés en désordre. Pendant des années, j'ai traversé Saint-Jean-de-Linières sans penser qu'il y avait, aussi, un village. J'ai découvert très récemment le vieux bourg, et les lotissements (photographie 18 p. 45).



Fig 4 : Scan IGN 1/25 000, section Saint-Jean-de-Linières / Angers (Ouest-Est)

La RN23 rejoint l'A11. Le décor défile. J'aperçois furtivement une ferme derrière un merlon de protection (paysagé). Aperçus fugitifs des activités économiques qui s'échelonnent : hôtellerie à bas prix, grandes surfaces commerciales, bowling, entreprises. Les bretelles de sortie se succèdent. Descente progressive vers la Maine enjambée. A droite, le lac de Maine, son quartier de standing, l'aire de loisirs. A gauche, le quartier Montesquieu et *ma* tour (photographie 20 p. 46). Bien qu'elle soit un vestige de l'urbanisme moderne de l'après-guerre, il est très agréable d'y vivre : elle surplombe les nouveaux jardins familiaux et le tout récent parc paysager de Balzac, emblème de la politique municipale en matière de développement durable (photographies 43 à 49 p. 126).

« Politiques publiques du paysage » : un changement d'échelle problématique

En investissant la question du paysage, les politiques publiques s'emparent d'un objet pourtant assez insaisissable. L'observation de la scène rapportée dans le préambule (p. 5) est l'un des facteurs déclanchant de notre construction de notre problématique. Deux discours sur les paysages s'y opposent : alors que le propos des gestionnaires a la froideur du discours technicien, l'artiste formule avec difficulté la richesse de l'intimité d'une relation au fleuve et à ses abords. Derrière le contraste entre l'affectivité paysagère du peintre, et les intentions affichées des acteurs pour « valoriser » le classement, sont exprimées deux sensibilités : une relation distanciée aux paysages, et une relation de proximité.

Cet écart n'illustre-t-il pas l'incompatibilité de l'échelle d'une gestion politique (territoriale) avec l'échelle d'appréhension (sensible) des paysages ? Les politiques paysagères ne masquent-elles pas une contradiction d'autant plus difficile à gérer qu'elles se territorialisent, au sens où les « échelles institutionnelles » du paysage (de sa protection) s'élargissent (des sites aux territoires) : « (...) *le paysage tel que nos concitoyens l'appréhendent, a en quelque sorte, quitté l'espace du jardin pour englober l'aménagement du territoire. Le paysage semble être vécu aujourd'hui à des échelles dont il semblait exclu, il y a peu de temps encore. Pour ce ministère, qui associe environnement et aménagement du territoire, c'est une bonne nouvelle* » (VOYNET D.¹⁴).

Une bonne nouvelle pour le ministère... mais comment les acteurs locaux, les professionnels du paysage et de l'aménagement vivent-ils ce changement d'échelles ? Leur est-il problématique ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Quels sont les impacts sur les paysages ? Notre recherche est construite sur ce double questionnement par l'échelle, que nous invite à poser - dans ses termes même - notre objet d'étude : les politiques publiques du paysage :

Comment ces politiques, publiques donc territorialisées (échelles communale, intercommunale, départementale, régionale), prolongent-elles l'élargissement d'échelles qui caractérise l'évolution des outils réglementaires pour protéger les paysages ? Si, potentiellement, la loi fixe un cadre théorique qui élargit la notion de paysage, tout l'espace est-il paysage pour autant, au sens où il serait géré et aménagé comme tel ? La dilatation de la sphère institutionnelle du paysage (des périmètres concernés par la gestion paysagère) ne va-t-elle pas à l'encontre de son objet ? Nous rejoignons notre deuxième questionnement :

Comment le paysage peut-il faire l'objet d'une politique publique ? Si l'appréciation du paysage engage la sensibilité de l'observateur, comment les « gestionnaires aménageurs » transforment-ils ce sentiment individualisé en projet collectif ? Sur ce point aussi, la notion d'échelle est centrale : le rapport sensible au paysage naît d'une relation d'intimité, de grande proximité, alors que la gestion politique nécessite une mise à distance avec l'objet. L'approche sensible du paysage est-elle conciliable avec l'avènement du « grand paysage d'aménagement » comme nouvel échelon du projet de paysage ? Comment aborder les enjeux paysagers par la planification ?

¹⁴ Déclaration du Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Conseil national du paysage, séance inaugurale du 28 mai 2001.

L'hypothèse d'une incompatibilité d'échelles

Nous faisons l'hypothèse que l'analyse des politiques du paysage doit permettre de pointer des contradictions entre l'échelle des cadres territoriaux à l'intérieur desquels elles se mettent en œuvre, et l'échelle de l'appréhension sensible des paysages. Concrètement, ces politiques émergentes seraient donc confrontées à des difficultés dans leurs processus d'élaboration même.

Notre hypothèse générale est donc une construction purement théorique. Elle consiste à opposer les termes constitutifs de l'expression « politique paysagère ». Pour le géographe C. Raffestin¹⁵, s'opposent là une « *structure profonde* » (la territorialité) et une « *structure de surface* » (le paysage). L'échelle de la maille de gestion territoriale nous semble, a priori, difficilement conciliable avec notre objet. Reste donc à savoir si ce parti pris théorique initial est vérifié ou non par l'étude des politiques paysagères en Pays de la Loire.

Les politiques étudiées : le choix d'espaces « laboratoires » emboîtés

Il s'agit d'utiliser une multiplicité d'échelles et de les emboîter pour comprendre les effets de seuils qui peuvent apparaître. L'échelon local est abordé par l'analyse des politiques communales à l'œuvre dans la périphérie angevine (Angers la ville centre, Avrillé en première couronne, Saint-Léger-des-Bois en seconde couronne). L'échelle de l'agglomération est élargie à celle du département de Maine-et-Loire, elle-même dépassée par l'analyse de la politique régionale en Pays de la Loire. Les échelons plus larges (national et européen) définissent le contexte à l'intérieur duquel nos cas d'étude sont présentés.

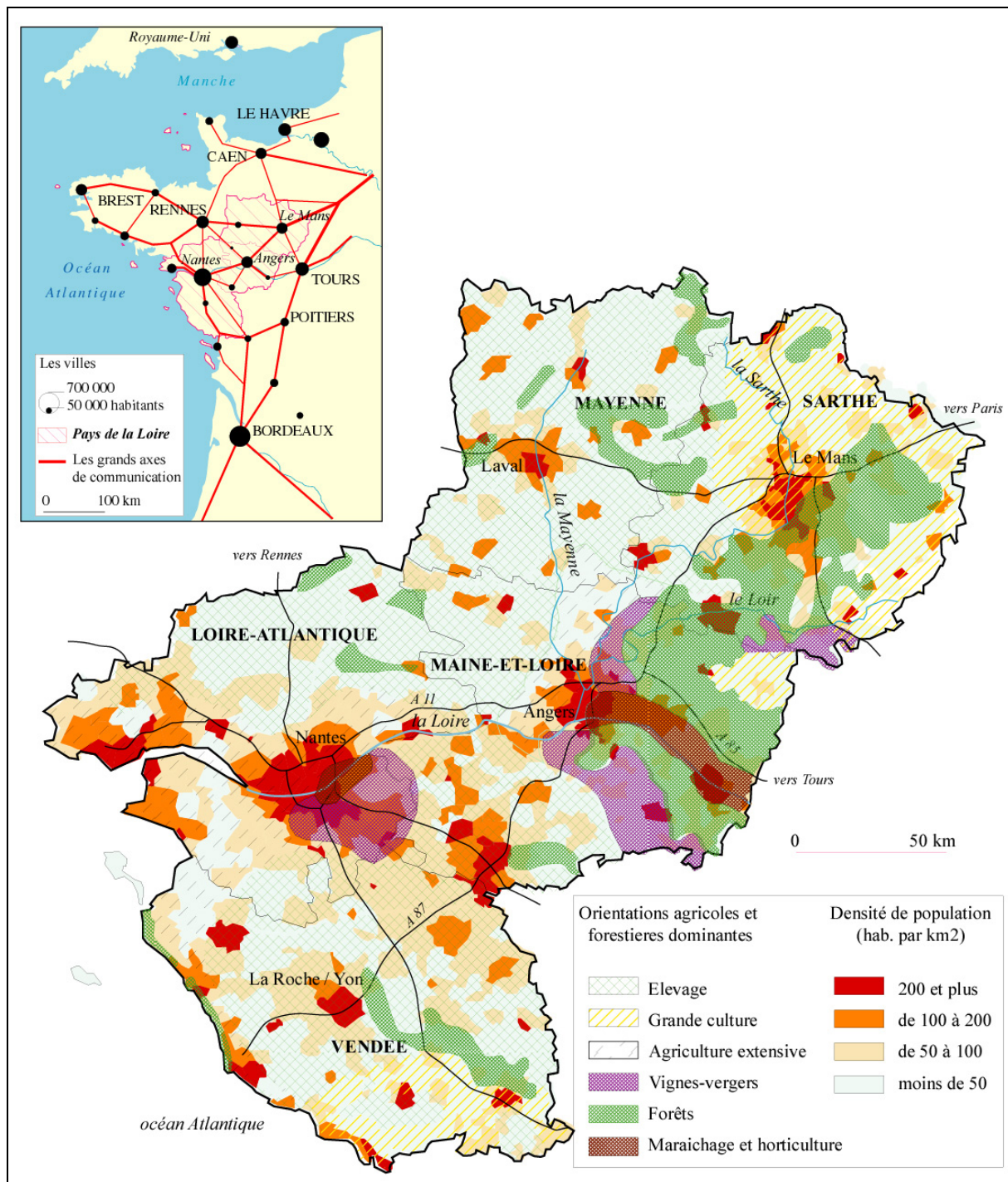
Pour ce qui est de la partie « terrain » à proprement parler, nous devons préciser qu'étant ligérien d'origine, connaissant bien l'espace d'étude pour y vivre encore aujourd'hui et avoir réalisé l'ensemble du cursus universitaire à Angers et à Nantes (cf. description précédente), le travail en a été facilité. Néanmoins, ponctuellement, en fonction des études de cas (en particulier sur Avrillé et Saint-Léger-des-Bois), des sorties ont été nécessaires afin d'illustrer par la photographie notre démonstration. Mais globalement, les recherches sur le terrain ont surtout permis de rencontrer des « personnes ressources ».

Ces entretiens¹⁶ n'ont jamais donné lieu à une grille interrogatoire préalable. Nous avons rencontré des élus, des techniciens des administrations d'Etat, des collectivités territoriales, des parcs naturels régionaux, des chambres consulaires, des représentants d'organismes professionnels, d'associations (de riverains, ou de sensibilisation à l'environnement), etc. Il nous a semblé préférable de nous en tenir à orienter ces discussions sans trop les encadrer, en fonction de nos objectifs et de notre problématique. A travers ces entretiens, il s'agissait surtout de comprendre la méthodologie qui cadre les initiatives prises en faveur des paysages, le jeu d'acteurs et les conflits éventuels. En outre, nous avons exploité les résultats d'une enquête¹⁷ menée auprès des habitants de la vallée de la Thau, durant le mois de juin 2002 (nous utilisons ces résultats dans le premier chapitre, p. 27).

¹⁵ RAFFESTIN C., *Pour une géographie du pouvoir*, Litec, 1980.

¹⁶ Liste des personnes rencontrées en annexe 1, p. 272.

¹⁷ Grille méthodologique de l'enquête en annexe 2, p. 275.



Carte 1 : Présentation de la zone d'étude, la région Pays de la Loire
(réal. H. Davodeau 2003, données Région des Pays de la Loire, R.G.P INSEE 1999).

Un apport méthodologique important : une participation à l'élaboration de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire

De janvier 2000 à mars 2003, soit durant la quasi-totalité du travail de thèse, nous avons eu la chance de participer (sur proposition et en collaboration avec notre directeur de thèse) à l'élaboration de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire¹⁸. Cette participation fut active puisque nous avons eu la responsabilité de la rédaction d'un chapitre du document, ainsi que de la réalisation d'un certain nombre de cartes. Le temps consacré à cet exercice n'a jamais nuit à la recherche, bien au contraire. Nous avons en effet eu l'opportunité de nous impliquer davantage dans notre propre objet de recherche : une politique paysagère. Une partie des entretiens effectués pour la thèse l'ont été dans le cadre de cette procédure (en collaboration avec un ingénieur de la Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire). Son caractère institutionnel nous a permis d'ouvrir des portes qui auraient pu être plus difficiles à franchir sans cet affichage. Globalement, l'expérience a été déterminante car elle a confronté notre approche de géographe à d'autres lectures.

Les questionnements qui structurent le plan de la thèse

Avant d'aborder nos objets d'étude, il convient d'établir le contexte dans lequel se mettent en œuvre les politiques du paysage. La première partie de la thèse (**le sens des paysages**) est construite autour de trois questionnements :

Comment se transforment les paysages, quelles sont les mutations qui motivent les politiques du paysage (**chapitre 1**) ?

Comment évolue la sensibilité des gestionnaires à leur égard, de quels outils se dotent-ils pour prendre en charge la protection des paysages (**chapitre 2**) ?

Quelles sont les références théoriques qui encadrent ces politiques ? Comment évolue l'approche géographique de la question ? Comment est-elle influencée par les contextes précédemment décrits (**chapitre 3**) ?

La deuxième partie (**les recours aux paysages**) est une description de politiques publiques du paysage en région Pays de la Loire. Nous l'orientons autour de trois interrogations principales :

Lorsque, au nom de la protection des paysages, les politiques publiques « valorisent l'identité territoriale », comment gèrent-elles les multiples échelles de l'appartenance territoriale (**chapitre 1**) ?

Lorsque, au nom de la préservation des paysages, les politiques publiques englobent la question paysagère dans une problématique « environnementale » au sens large, comment gèrent-elles l'association (la confusion ?) des enjeux paysagers et écologiques (**chapitre 2**) ?

¹⁸ Conseil Général / DDE de Maine-et-Loire / DIREN des Pays de la Loire, *Atlas des paysages de Maine-et-Loire*, Le Polygraphe, 2003.

Lorsque, au nom de la valorisation des paysages, les politiques publiques abordent la demande sociale de paysage en terme « d'aménités », comment gèrent-elles la plus ou moins grande aptitude des paysages (et des territoires) à être (ou non) gérés en tant que production de services de loisirs, de détente, d'agrément **(chapitre 3)** ?

La troisième partie **(la transformation du projet de paysage)** nous permettra de répondre au questionnement problématique en développant une analyse à partir des cas d'étude précédents (partie II). Comment les politiques publiques du paysage concilient-elles la dimension sensible de leur objet avec les échelles territoriales de leur mise en œuvre ?

Nous conforterons dans un premier temps notre hypothèse car l'articulation de ces deux échelles pose effectivement des difficultés aux gestionnaires du paysage :

Les limites méthodologiques de l'analyse sensible du *grand paysage* n'illustrent-elles pas une incompatibilité entre la dimension désormais territoriale des études paysagères et les modes de lectures « sensibles » des experts paysagistes **(chapitre 1)** ?

Les conflits fréquents qui se cristallisent autour des paysages ne sont-ils l'une des manifestations de la territorialisation du projet de paysage **(chapitre 2)** ?

Dans un second temps, nous tenterons, malgré les deux arguments précédents, d'articuler les termes de notre problématique (l'échelle de la perception sensible des paysages et l'échelle territoriale de l'espace vécu et géré) à travers deux questionnements :

Quelle est l'inscription spatiale (au sol) du « paysagement territorial » ? Quels éléments de réponses à notre problématique nous permet l'observation attentive de ces aménagements **(chapitre 3)** ?

Comment le processus de territorialisation (qui n'est pas spécifique aux politiques publiques du paysage) transforme-t-il le projet de paysage ? En quoi, ce nouveau projet de paysage redéfinit-il les termes de notre problématique **(chapitre 4)** ?

Chaque fin de chapitre donne lieu à la schématisation de la principale idée permettant d'avancer dans la résolution problématique.

PARTIE I LE SENS DES PAYSAGES

Introduction de la première partie

Cette première partie fixe le cadre dans lequel les acteurs de l'aménagement construisent aujourd'hui les politiques du paysage. Quels sont les grands mécanismes qui transforment les paysages ? Quels sont les effets induits qui nécessitent une réponse politique ? Le **premier chapitre** répond à ces deux questionnements en s'appuyant sur une lecture paysagère initiale, celle de la vallée de la Thau, val inondable situé en Maine-et-Loire, entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil. Pour mieux saisir la valeur d'exemplarité du cas choisi, la démarche est ensuite prolongée à l'échelon départemental, pour s'ouvrir encore davantage sur ce qui, d'une manière générale, motive les politiques paysagères.

Mais ces actions ne peuvent pas se lire uniquement au regard de l'évolution des paysages sous l'effet des logiques économiques. Elles se lisent surtout au regard de la propre sensibilité des acteurs qui sont affectés par ces changements. C'est le sens du **second chapitre**. L'évolution de l'outillage juridique dont ils disposent témoigne de la dynamique spatiale de la logique de « patrimonialisation » qui englobe aujourd'hui la notion de paysage. C'est dans ce contexte que l'Etat met en œuvre sa politique en faveur des paysages. Mais là encore, nous confronterons le discours officiel à quelques réalités locales... Il s'agira aussi, dans ce deuxième chapitre, d'apporter des éléments pour comprendre « l'expertise paysagère » à laquelle les élus font appel pour mener à bien des opérations en faveur des paysages. La compréhension de l'évolution du métier de paysagiste est un passage obligé pour saisir ces politiques.

Ces nouvelles attentes sont aujourd'hui l'objet des recherches des géographes : l'approche a en effet considérablement évolué depuis les fondements posés par l'école française de géographie « classique », qui s'intéressait moins aux regards sur les paysages qu'aux paysages eux-mêmes, c'est-à-dire à leur matérialité. Ce **troisième chapitre** ne permet donc pas uniquement d'établir le cadre théorique dans lequel se mettent en œuvre les politiques du paysage, il permet également d'aborder les politiques paysagères comme l'expression d'un nouveau rapport de la société à son environnement.

Chapitre 1 : La sensibilité des paysages (p. 20)

Chapitre 2 : La sensibilité aux paysages (p. 51)

Chapitre 3 : Les significations géographiques des paysages (p. 93)

CHAPITRE 1 : LA SENSIBILITE DES PAYSAGES

I) La vallée de la Thau et ses abords : des paysages à l'espace vécu

I.1- Description paysagère



Photographie 7 : Vue aérienne de la vallée de la Thau, direction Est-Ouest
(source : Direction départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire, 2000).

Le fleuve atteint ici les 9/10^{ème} de son parcours. Dans cette partie de la « *basse vallée d'Anjou* » (DION R.¹⁹), les paysages lumineux de la vallée en amont d'Angers sont devenus plus sombres (cette section est parfois qualifiée de « *Loire des promontoires* » en référence aux sites de Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Champtoceaux-sur-Loire) : la Loire est entrée dans son cours armoricain. Son tracé est rectifié selon la direction armoricaine (nord-est / sud-ouest). La vallée est moins large, les coteaux plus abrupts, les îles nombreuses et les épis sectionnent le lit mineur. Ici, le fleuve est navigable (en aval de Bouchemaine).

A Montjean-sur-Loire, s'ouvre sur la rive gauche un large champ d'expansion des crues, jusqu'à Saint-Florent-le-Vieil, à 11 kilomètres en aval. Il atteint sa plus grande largeur à proximité du Mesnil-en-Vallée, commune située en pied de coteau (à égale distance entre Montjean et Saint-Florent). Le versant gauche, assez pentu, contraste avec la topographie évasée du versant opposé. Il borne le plateau des Mauges, au sud de la Loire.

¹⁹ DION R., *Histoire des levées de la Loire*, Flammarion, 1961.

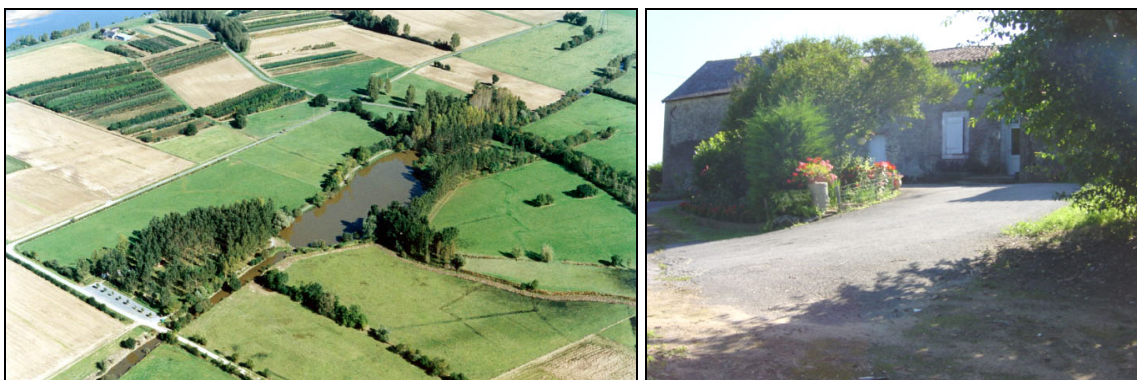
A la fin du XIX^{ème} siècle, une levée a été édifée pour isoler le val (inondable) du fleuve. Aujourd'hui, les inondations qu'il subit sont essentiellement dues aux débordements du ruisseau de la Thau. Ce dernier sillonne *sa* vallée (la vallée de la Thau) sur 13.5 km, de Montjean à Saint-Florent. Son bassin-versant recueille les eaux qui descendent du plateau des Mauges par de petits vallons encaissés et boisés, perpendiculaires au coteau : par exemple, le ruisseau de la Houssaie provient de La Pommeraye (commune sur le plateau, au sud de Montjean) ou, plus à l'ouest, ceux du Moulin Besnoit et de Veillon, du Mesnil.

Carte 2 : Le val inondable de la Thau, entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil
(réal. H. Davodeau 2003, d'après CARCAUD N.²⁰)

Dans la dépression latérale, les alluvions modernes déposées par la Loire ont enrichi des terres sableuses, peu argileuses, très favorables aux cultures. Roger Dion note ainsi que les cultivateurs acceptaient de payer le prix des inondations, au regard de la qualité des récoltes échappant aux dégâts : « *l'engrais que la rivière dépose et dont la levée priverait les riverains, communique à leurs terres une telle fertilité que plusieurs prétendent qu'une récolte seulement sur trois les satisfait*²¹ » (DION R. *op.cit.*). La prairie humide (longtemps propriété communale soumise à la vaine pâture) ne le permettant pas, le bourrelet de rive et

l'île Ragot ont été mis en culture au XIX^{ème} siècle, selon un assolement blé / chanvre²² / cultures fourragères fréquent à l'époque. On comprend donc pourquoi la levée a été construite si tardivement : les agriculteurs appréciaient les inondations. Ils se sont donc opposés à la volonté du gouvernement et des grands propriétaires terriens d'assainir les pacages communaux pour les mettre en cultures (*ibid.*).

Malgré cela, intensification agricole oblige, l'édification de la levée commence en 1784 à Montjean et les travaux s'achèvent entre 1843 et 1856. Son coût élevé pousse les communes à vendre leurs communaux²³. Elle est très vite mise à l'épreuve par le fleuve, dont les eaux cassent l'ouvrage lors des crues de 1856 et 1910 (une dizaine de brèches : voir carte précédente) : deux déversoirs sont alors aménagés. Cette édification ne remet pas fondamentalement en cause le système agraire du val, toujours dominé par la polyculture - élevage : 54 % du val demeure en prairies permanentes (image SPOT 1995). En revanche, le parcellaire, très découpé jusqu'aux années 1960²⁴, est simplifié suite au remembrement de 1970.



Photographies 8/9 : Vue aérienne de la boire de la Grand Fosse au Mesnil-en-Vallée (on note les traces d'anciens linéaires de haies) et ferme sur tertre (source : DDE 49, 2000 / H. Davodeau, juillet 2003).

Le tracé rectiligne de la Thau recalibrée, les multiples retenues d'eau qui s'échelonnent sur son cours, le réseau de fossés, témoignent d'une gestion hydraulique poussée. Aujourd'hui, la boire est aménagée en aire de pique-nique (photographie 8). La comparaison avec les grands aménagements dans la vallée de l'Authion, en amont d'Angers, est tentante. Mais contrairement aux aménagements d'envergure réalisés dans la grande vallée aux portes d'Angers, il n'y a pas eu ici un vaste programme de mise en valeur agricole : seules des portes hydrauliques ont été construites sur la confluence à Saint-Florent-le-Vieil, pour empêcher le refoulement des eaux de Loire dans la vallée de la Thau lors des crues.

La levée est donc très récente et le souvenir vivace des ruptures de digue, lors des grandes crues, maintient un « savoir-vivre » avec le fleuve. Surtout, les inondations hivernales (malgré l'ouvrage car elles sont liées au débordement de la Thau) entretiennent cette culture de l'inondation, tout autant perceptible dans les paysages du val que dans les modes de vie des habitants. Pourtant, les évolutions récentes de l'agriculture (auxquelles il faut associer les aménagements du lit mineur de la Loire) contribuent à abaisser la ligne d'eau en Loire et, par conséquent, atténuent le caractère inondable de la vallée. Les cultures céréalières ont

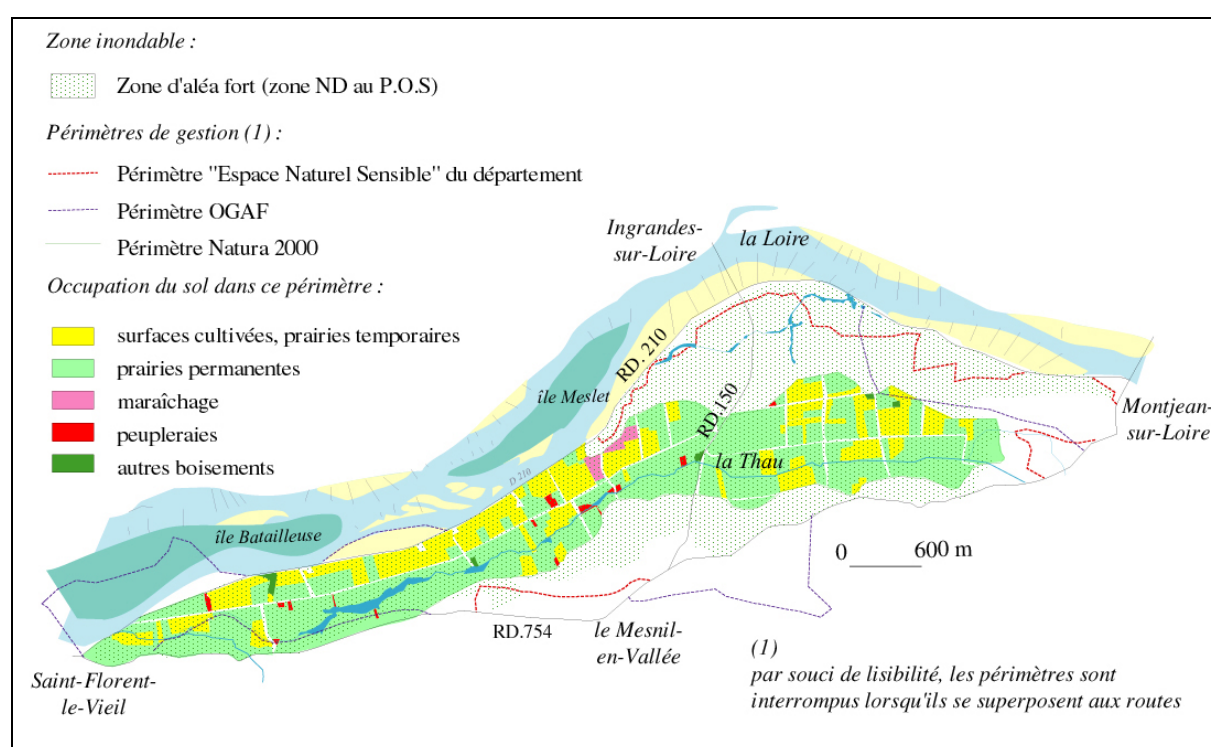
²² La culture du chanvre est importante dans la vallée jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle. La fermeture des usines Bessonneau d'Angers, en 1963, sonne la fin définitive de cette économie.

²³ La commune du Mesnil en possède encore plusieurs dizaines d'hectares en zone inondable, dont 7 unités foncières de grande ampleur - entre 7 et 10 ha - entre la levée et la voie communale du chemin vert (CARCAUD N., *op.cit.*).

²⁴ N. Carcaud (*op.cit.* page précédente) précise que M.Raimbault, possédait en 1962 dans la vallée 22 ha morcelés en 101 parcelles.

progressé ces dernières années, en particulier le maïs. Mais le développement des cultures dans le val est limité par les mesures agro-environnementales : opérateur Natura 2000 sur la section de la vallée de la Loire entre les Ponts-de-Cé et l'estuaire, le Conservatoire régional des rives de Loire encourage les agriculteurs à conserver le système prairial traditionnel. La procédure prolonge le système des aides liées à l'O.G.A.F.²⁵.

Un grand nombre de zonages concernent la vallée de la Thau : Z.I.C.O.²⁶, Z.N.I.E.F.F.²⁷, E.N.S.²⁸. Le document d'urbanisme²⁹ de la commune du Mesnil couvre les $\frac{3}{4}$ de la vallée d'une zone N.D.i qui la rend inconstructible puisque entièrement inondable (zone d'aléa fort au P.S.S³⁰). Lors de la révision du P.O.S en 2002, les périmètres des espaces boisés classés ont été élargis de 11.6 ha par rapport au précédent. Dans le règlement de la zone NAY, l'obligation est mentionnée de réaliser des haies bocagères (dans le plan de zonage, certaines sont qualifiées d'« éléments structurants du paysage »).



Carte 3 : Occupation du sol et périmètres de gestion dans la vallée de la Thau
(réal. H. Davodeau 2003, données DDE 49, région Pays de la Loire)

²⁵ Opération Groupée d'Aménagement Foncier : article 19 du règlement 797 de l'union européenne en 1985, puis précisé en 1991 (articles 21 à 24 du règlement 2328), et en 1992 (règlement 2078).

²⁶ Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux : directive 79-409 du 2 avril 1979.

²⁷ Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique : loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

²⁸ Espace Naturel Sensible : loi 85-729 du 10 juillet 1985 (application depuis le 1^{er} janvier 1987).

²⁹ Archidée (bureau d'études), *Plan d'occupation des sols du Mesnil-en-Vallée*, rapport de présentation approuvé le 4 février 2002.

³⁰ Plans de surface submersibles : anciens périmètres de risques de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, aujourd'hui remplacés par les P.P.R (plan de prévention des risques).

Au Mesnil-en-Vallée, en 1997, les prairies permanentes couvrent les $\frac{3}{4}$ de la S.A.U communale (1071 ha), contre 229 ha de céréales (essentiellement sur le plateau), 37 pour l'horticulture et 7 ha. pour les légumes (entre le pont d'Ingrandes et Montjean, ces surfaces se concentrent près de la levée, sur le bourrelet sableux). Sur le coteau, se répartissent 12 ha. de vergers et 32 ha. de vignes (coteau classé A.O.C *Anjou-Villages*) : les premiers à l'ouest du bourg (direction Saint-Florent), les secondes à l'est (à flanc de versant, entre le Mesnil et Montjean : essentiellement autour du château de *Vaugirault*).

L'évolution des structures foncières témoigne de la chute du nombre d'exploitations et de l'agrandissement des surfaces moyennes. En 1997, il y avait 32 exploitations au Mesnil (d'une superficie moyenne de 44 ha.). Aujourd'hui, on estime (P.O.S) qu'une vingtaine de sièges sont réellement en activité. Dans la vallée de la Thau, il n'en reste que quatre (2002) : deux ont une activité d'élevage (à *Cul de Bœuf*), une exploitation maraîchère aux *Chapellières*, une exploitation de polyculture à *l'Espérance*. Avec 8 GAEC et 1 EARL (1997), on note une forte tendance au regroupement sur la commune.

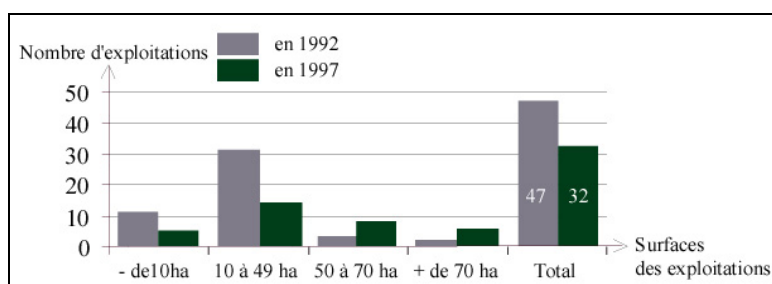


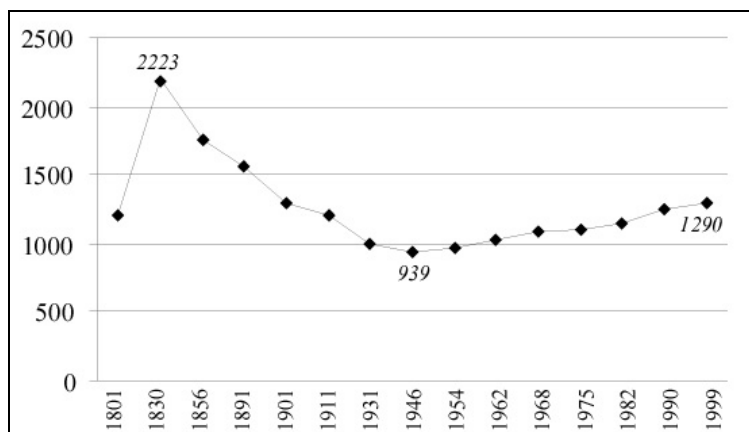
Fig. 5 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles au Mesnil-en-Vallée entre 1992 et 1997

(réal. H. Davodeau 2003, données extraites du plan d'occupation des sols du Mesnil, *op.cit*).

Les paysages agraires du val de Thau et du coteau du Mesnil qui le surplombe ne laissent transparaître aucun signe de déprise agricole. Les prairies couvrent la majeure partie de la zone inondable, les cultures céréalières se développent principalement sur le plateau (et sur les marges de la zone inondable), et l'horticulture et le maraîchage sur les terrains d'alluvions les plus riches, en bordure de la cuvette. La vigne et les vergers s'étagent sur le coteau. Si le remembrement de 1970 a fortement arasé le bocage (en particulier dans la vallée), l'organisation des paysages agraires reste malgré tout assez stable : l'inondabilité de la vallée a plutôt joué comme une contrainte pour les mutations paysagères. Aujourd'hui, les signes de transformation sont surtout visibles sur le coteau, où s'exerce la pression du bâti.



Photographies 10/11 : Prairies et cultures céréalières en amont de la vallée de la Thau (réal. H. D, juillet 2003).



La population actuelle au Mesnil-en-Vallée est de l'ordre de 1300 habitants, en progression légère et continue depuis l'après-guerre. Cette croissance succède au déclin lié à l'exode rural et à la fin de la culture du chanvre dans la vallée.

Fig 6. : Evolution démographique entre 1801 et 1999 au Mesnil-en-Vallée (réal. H. Davodeau 2003, données Plan d'occupation des sols du Mesnil, *op.cit*).

Cette légère croissance est essentiellement entretenue par le solde naturel (comportement démographique caractéristique des communes des Mauges avec un taux de natalité encore légèrement supérieur à la moyenne) car le solde migratoire est négatif depuis 1990 : les jeunes ménages s'installent prioritairement dans les gros bourgs environnants (Montjean sur Loire : 2650 habitants, ou La Pommeraye : 3620 habitants). Le rythme de constructions neuves n'est désormais plus que de 5 logements individuels par an (en moyenne entre 1989 et 1998), contre 8.6 entre 1979 et 1988 (données P.O.S).

Alors que le village ancien s'est établi perpendiculairement à la pente (photographie 14) selon une trame très dense, la création de la R.D 751, à partir des années 60, évitant le bourg, a réorienté son développement à la faveur d'un axe Ouest-Est : les extensions bâties contemporaines suivent ainsi parallèlement les lignes de niveau, de part et d'autre de la nouvelle route aménagée (d'abord au dessus sur le coteau, puis en dessous, en limite de la zone inondable). Le bâti ancien est caractéristique de la situation de la commune, sous double influence : celle des Mauges (maisons exiguës du centre-bourg, briques) et celle de la Loire (tuffeau, ardoise). Mais les pavillons récents sont réalisés sur un modèle plus standard (photographie 90 p. 243).



Photographies 12/13/14 : Vue aérienne du bourg du Mesnil (source DDE, 2000), rue principale du centre-bourg et habitat pavillonnaire sur le coteau (réal. H. Davodeau, juillet 2003).

Ainsi à la structure compacte du bourg, composée de maisons hautes et sombres (photographie 13, page précédente), est associé l'habitat pavillonnaire s'échelonnant le long de la route départementale vers Saint-Florent. Cet habitat est consommateur d'espace et de paysages : positionnées dos à la pente (photographie 12), les façades sont souvent percées de grandes baies vitrées qui permettent des échappées visuelles sur la vallée.

Il n'y a pas de zone d'activités au Mesnil. Comme traditionnellement dans les Mauges (mais ce n'est plus le cas aujourd'hui), les bâtiments artisanaux se fondent dans le tissu du bourg. Ici, deux grands employeurs concentrent l'activité communale : si le foyer pour personnes âgées est bien inséré dans le bourg, l'usine principale (pâtisserie charcutière) s'est implantée à sa sortie ouest. Entre le coteau et la zone inondable, les surfaces sont rares pour accueillir les entreprises. L'échangeur autoroutier de St-Germain-des-Prés est distant de 12 kilomètres, et il n'y a eu aucune implantation économique majeure depuis dix ans.

Il n'y a pas non plus d'activité touristique notable. Situé au bout du pont, le camping est géré par la commune d'Ingrandes (bien qu'il soit sur le territoire du Mesnil). Tous les étés, une piscine est creusée sur les bords de Loire par les services municipaux. Les bourgs voisins ont la chance d'avoir « les pieds dans le fleuve » pour développer une réelle activité : à Montjean, la fête du chanvre cultive le souvenir de « l'âge d'or » de la vallée paysanne, l'éco-musée fait revivre le temps de la batellerie³¹ et les visiteurs sont sensibilisés aux patrimoines hérités de l'histoire minière (présente dès le 15^{ème} siècle pour la houille, et le 17^{ème} pour la chaux). A Saint-Florent, le C.P.I.E *Carrefour des Mauges* (Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement) développe des animations auprès des scolaires : elles portent essentiellement sur la découverte de la faune et la flore.

Au Mesnil en Vallée, à défaut d'économie touristique, l'accent est mis sur une offre de loisirs pour les habitants. Dans le bourg, un jardin public a été aménagé (avec un plan d'eau), et dans la vallée de la Thau, l'aire de pique-nique de la Grand Fosse est appréciée (fête annuelle « de la grenouille »). Elle fait aussi office de réserve de pêche : de nombreux abris parsèment les prairies. Trois itinéraires de randonnée valorisent la diversité du territoire communal : circuits « *vallée de la Thau* », « *entre Loire et coteaux* », et « *des moulins à la vigne* ».

La situation de la commune est marquée par une double appartenance : limite nord des Mauges (le bourg de Montjean a été dévasté par les guerres de Vendée) et bordure de la vallée de la Loire (l'ancienne frontière entre les provinces d'Anjou et Bretagne passe entre Ingrandes et le Fresne-sur-Loire, en rive droite). Elle a toujours tiré bénéfice de cette position : dynamique artisanale et démographique des Mauges, dynamique agricole liée à la présence du fleuve. Mais aujourd'hui, cette disposition prend une autre dimension, à une échelle plus large. Eloignée des grandes agglomérations (Angers 45 km. à l'est, Cholet 30 km. au sud, Nantes 45 km. à l'ouest), la commune est à l'écart des espaces du développement démographique et économique, et le tourisme ne peut pas être considéré comme LE moteur du développement local pour les années à venir.

³¹ A la plus grande période, 6000 bateaux passaient chaque année. Mais, à partir de 1850, l'activité est concurrencée par l'arrivée du chemin de fer, en rive droite du fleuve.

I.2- La perception des riverains de leur cadre de vie

Cent cinquante questionnaires (annexe 2 p. 275) ont été distribués aux habitants de la vallée de la Thau durant le mois de juin 2002 afin de comprendre leurs usages et leurs représentations. Quarante réponses nous ont seulement été retournées, ce qui n'est pas assez significatif pour un traitement quantitatif. En revanche, puisque certains ont pris le soin de nous adresser de longues lettres, il nous a semblé préférable et possible d'exploiter de manière qualitative cette enquête.

Un territoire d'appartenance

Quel est le degré d'appartenance des riverains à la vallée ? Comment la nomment-ils ? La majorité des réponses s'en tient à « *la vallée* » (17 rp.), sans plus de précision. A t-on besoin de préciser ? Les gens qui vivent ici savent de quoi ils parlent lorsqu'ils la nomment. S'il faut être plus explicite, on parle de la « *vallée de la Thau* » (15 rp.), mais rarement de la « *vallée de la Loire* » (4 rp. seulement). Un riverain, peu satisfait des 3 propositions, détaille : emploi usuel de « *vallée du Mesnil* » mais « *vallée de la Loire* » lorsqu'il faut situer son lieu de résidence à des personnes n'habitant pas le département. Se sent-on davantage ligérien, de sa commune, de la vallée, des Mauges, angevin ? Comment classer ces territoires d'appartenance ? On est d'abord « *de la vallée* » (réponse la plus fréquente en premier choix), et ligérien en second choix. Puis, par ordre d'échelle décroissant : de sa commune, des Mauges et angevin (au sens de l'Anjou).

L'attachement à la vallée apparaît fortement. Le rapport de familiarité est tel qu'il est inutile de la qualifier davantage. La vallée de la Thau n'existe pas indépendamment de la Loire, mais le sentiment d'appartenance à « *la vallée* » désigne d'abord la Thau. Les échelles d'appartenance s'emboîtent, du proche au lointain (une réponse ajoute « *européenne* »). Un habitant regrette que « *les gens soient si attachés à leurs terres, et ne vendent pas leurs biens immobiliers à des personnes extérieures* ».

L'eau, un enjeu central

Les riverains vivent avec les inondations, mais quelles relations entretiennent-ils avec elles ? Sont-elles un risque, une simple gêne ou au contraire un bienfait, un phénomène habituel ? Si l'on écarte les associations de réponses, est souligné majoritairement le caractère habituel de ces périodes d'inondation (pourtant de plus en plus courtes, et de moins en moins fréquentes), sans aucun jugement de valeur³² : il faut faire avec, on s'en accommode. Seules deux réponses mentionnent qu'elles représentent un bienfait, et seulement une signale le risque (il apparaît dans 3 associations, sur un total de 35 réponses) ! En réponse à la question 7, on admet l'inconvénient des inondations, en particulier lorsqu'elles rendent difficile la circulation dans la vallée.

³² L'enquête menée par la D.I.R.E.N Centre (*Vivre avec l'inondation, dans le Val du Louet et les îles de Béhuard et Chalonnes-sur-Loire*, juillet 2001) propose un résultat analogue (p.46).

On signale en revanche que l'eau manque dans la vallée, plus qu'elle ne gêne les riverains. La baisse générale du niveau d'eau en Loire (les décideurs sont accusés) a des répercussions de l'autre côté de la levée : l'été, il n'y en a pas assez pour arroser les potagers car la terre est très séchante (sableuse). Par le passé, la vallée se vidait rarement avant mai, aujourd'hui elle peut être à sec dès le mois de mars. La qualité des eaux de la Thau et de la Loire inquiète également : les communes déversent leurs eaux usées dans la rivière (on stigmatise la station de Montjean, en amont), et un riverain reproche aux agriculteurs de développer la culture du maïs. On regrette la disparition des plies en Loire et on signale que l'abaissement du niveau des eaux limite les frayères. Le déficit d'entretien de la levée inquiète les riverains qui vivent à ses abords : l'ouvrage est fissuré, l'eau s'infiltre, les ronces se développent. Unique avantage : « *on fait de la confiture de mûres !* » ironise-t-on.

Les multiples facettes du cadre de vie dans la vallée

Comment décriraient-ils la vallée à des gens qui ne la connaissent pas ? Il s'agissait pour nous, à travers cette 4^{ème} question, de faire s'exprimer les riverains sur les paysages. Mais très peu de réponses proposent une description. Les diverses propositions dressent plutôt un état des lieux du « cadre de vie » quotidien, dans toutes ses dimensions. En regroupant les réponses aux questions 4 et 6, cinq types d'argumentaires (classés par ordre décroissant d'importance) permettent aux habitants de décrire leur vallée, de dire pourquoi ils l'aiment : une vallée calme, une vallée écologique, une vallée agricole, une vallée pour le loisir, une vallée ligérienne.

- La dispersion de l'habitat, la faible fréquentation des routes (on circule plus de part et d'autre de la vallée qu'à l'intérieur) lui confèrent un calme très apprécié. C'est la raison pour laquelle, parmi les inconvénients à y vivre, l'accroissement de la circulation automobile (sur une levée rectiligne, renforcée et élargie, de plus en plus pratiquée par les poids lourds) est fréquemment mentionné. Paradoxalement, on apprécie beaucoup l'accessibilité des principales agglomérations depuis la vallée (on rejoint facilement la Route Nationale 23, ou l'A.11, pour Nantes ou Angers).

- Le calme est favorable à la nidification des oiseaux, à la nature en général, c'est le deuxième argumentaire développé : le spectacle de la vie sauvage. La baisse du niveau des eaux rend plus rares les grenouilles et le gibier d'eau en général, mais on peut voir au printemps, dans les prairies encore humides, fleurir les goganes (fritillaires pintades). Les hérons, aigrettes, canards, poules d'eau cohabitent avec les riverains. Un fonctionnaire du Mesnil décrit la vallée comme « *un espace très naturel, encore sauvage et respecté, tant pour la faune que pour la flore* ».

- La vallée est présentée comme un espace de production agricole. Dans cette perspective, sa qualité provient de la fertilité de ses terres, très faciles à travailler comme le mentionnent à plusieurs reprises les habitants. L'agriculture est d'autant plus appréciée « *que les agriculteurs ne peuvent pas se livrer à l'agriculture intensive* » : l'inondabilité est une contrainte naturelle au développement de ces pratiques.

- Les usages de loisirs sont mentionnés : l'aire de pique-nique, les randonnées à pied (quoique parfois monotones) ou à vélo (c'est plat). Un enseignant du Mesnil apprécie « *le bol d'air* » qu'offre la vallée après une journée de travail. Il regrette qu'une construction récente, face à sa maison, soit récemment venue occulter « sa » vue. Un autre demande : « *à quand la fermeture aux automobiles le week-end pour réserver la levée aux piétons et cyclistes* » ?

- « *La cote de la Loire est une attraction de chaque jour pour les riverains, surtout lorsque les crues s'annoncent* ». « *Douce et sauvage à la fois, capricieuse et docile, un endroit où il fait bon vivre, au fil des eaux gracieuses de la Loire. A chaque jour une lumière, un vent, un parfum, un oiseau...* ». Avec ses paysages changeants selon le niveau des eaux (« *la transparence du lac de Thau* » l'hiver), l'heure du jour (« *les couchers de soleil dans la Thau* », orientée est / ouest), ou la saison (« *l'odeur du foin coupé* » l'été), la vallée de la Thau est marquée par les ambiances ligériennes.

Au delà de l'esthétique paysagère, les réponses associent la description d'une vallée qui est avant tout, pour ses habitants, un cadre de vie avec des usages étroitement liés au caractère inondable du site. Un riverain la présente aussi comme « *une grande famille : nous voyons très souvent nos voisins, et si quelqu'un a besoin d'un coup de main, les autres sont là pour l'aider. C'est aussi ça la vallée* ».

Le déclin de la vallée paysanne

La question 8 invitait ensuite les personnes sondées à s'exprimer sur les transformations observées dans la vallée. Le remembrement de 1970 apparaît une fois sur deux, et moins à propos des agrandissements fonciers qui lui sont consécutifs, que relativement à la disparition du maillage bocager jusqu'alors très dense : le déboisement a commencé « *dès la guerre, suite au projet des allemands d'aménager un terrain d'aviation* ». Un membre de la commission du remembrement reconnaît certains abus (« *on a tout rasé* »), mais un autre habitant admet au contraire qu'il a été très bénéfique à l'agriculture.

Globalement, c'est la modernisation de l'économie agricole depuis la fin de la deuxième guerre mondiale qui est mentionnée : le déclin de la culture du chanvre, devenue non rentable (un riverain souligne que « *le rouissage dérangeait les citadins qui se promenaient dans la vallée, à cause de l'odeur* »), le bitumage des chemins vicinaux, le recalibrage de la Thau (et l'ensemble des aménagements hydrauliques). Plusieurs réponses soulignent le développement de la culture du maïs, dans des parcelles agrandies, en bordure de la zone inondable. Les paysages se sont ouverts, uniformisés (un riverain regrette qu'ils soient « *devenus identiques de St-Florent à Montjean* »), et certains se plaignent des vents violents qui, venant de l'ouest, s'engouffrent dans la vallée (un des effets de l'arasement des haies).

« *Des fermes disparaissent* », et, la culture agricole s'efface (« *sans doute repliée sur elle-même, mais chaleureuse et libre* »). Pour autant, les changements dans la vallée ne sont pas forcément perceptibles dans les paysages (pour un habitant, « *peu de grands changements sauf quelques routes goudronnées* »), et les nouveaux arrivants manquent de recul. Les changements résident aussi dans la manière dont les paysages sont perçus, dont les regards divergent.

Certains critiquent par exemple les épandages (l'odeur), une styliste déplore le manque d'infrastructure et d'ouverture culturelle des habitants, un riverain se plaint de l'arrivée des citadins dans des résidences secondaires, un consultant regrette « *le manque de prise de conscience du respect de l'environnement chez les locaux* », alors qu'un retraité du Mesnil supporte difficilement la présence des écologistes³³.

La volonté d'une plus grande implication dans la gestion de la vallée

Les habitants connaissent-ils le Conservatoire régional des rives de Loire ? 20 réponses négatives, 8 positives (12 n.r). Quelques uns ont entendu parler de Natura 2000, des mesures agro-environnementales, ou du plan de prévention des risques (P.P.R), mais ces outils n'ont pas de réalité tangible (quoiqu'une personne mentionne la limitation à la construction comme un inconvénient à vivre dans la vallée). Démunis pour commenter des actions qu'ils ne perçoivent pas, ils regrettent de ne pas mieux être informés.

Plus globalement, ils se sentent écartés de la gestion de la vallée, confiée à des techniciens extérieurs, peu au fait des réalités locales. Le questionnaire leur offre l'occasion d'exprimer leur amertume (un habitant perçoit « *un esprit d'indépendance* » propre aux habitants de la vallée) à l'égard « *des technocrates et écolos* ». Ces derniers développent des « *discours trop théoriques* », « *appliquent uniformément une législation* ». Certains riverains craignent que les « *normes européennes* » interdisent la pêche dans la vallée, ou en fassent un « *parc à Sioux* »...

Ils regrettent de ne pas être assez consultés, associés aux études (y compris la nôtre), et d'être ainsi « *trop souvent mis devant le fait accompli* ». Un habitant ne comprend pas par exemple l'interdiction d'extraire le sable de Loire alors que les riverains subissent les inondations. Un agriculteur retraité se demande : « *Comment retrouver un équilibre entre les obligations de l'agriculture d'aujourd'hui, et le charme bucolique de la vallée d'antan ?* ».

Même si les particularités du site (un val inondable) contraignent certaines mutations, les paysages de la vallée de la Thau évoluent sous l'effet de mécanismes économiques qui ne lui sont pas spécifiques. Bien qu'à l'écart des grandes aires d'influence urbaines, la vallée de la Thau fait l'objet d'attentes très différentes, selon les usages que les habitants ont de cet espace. Ainsi, le changement des perceptions sur les paysages d'une part, les transformations des paysages eux-mêmes d'autre part, mais aussi l'éloignement (ressenti comme tel) des gestionnaires, sont trois paramètres essentiels à articuler pour cerner les dynamiques paysagères d'une manière générale.

³³ Il rapporte qu'un membre de la LPO a fait fuir une colonie de sternes qui nichait régulièrement face à sa maison, en implantant près de la levée un écriteau mentionnant « *attention, nids de sternes* » (la curiosité des badauds a effrayé les oiseaux)...

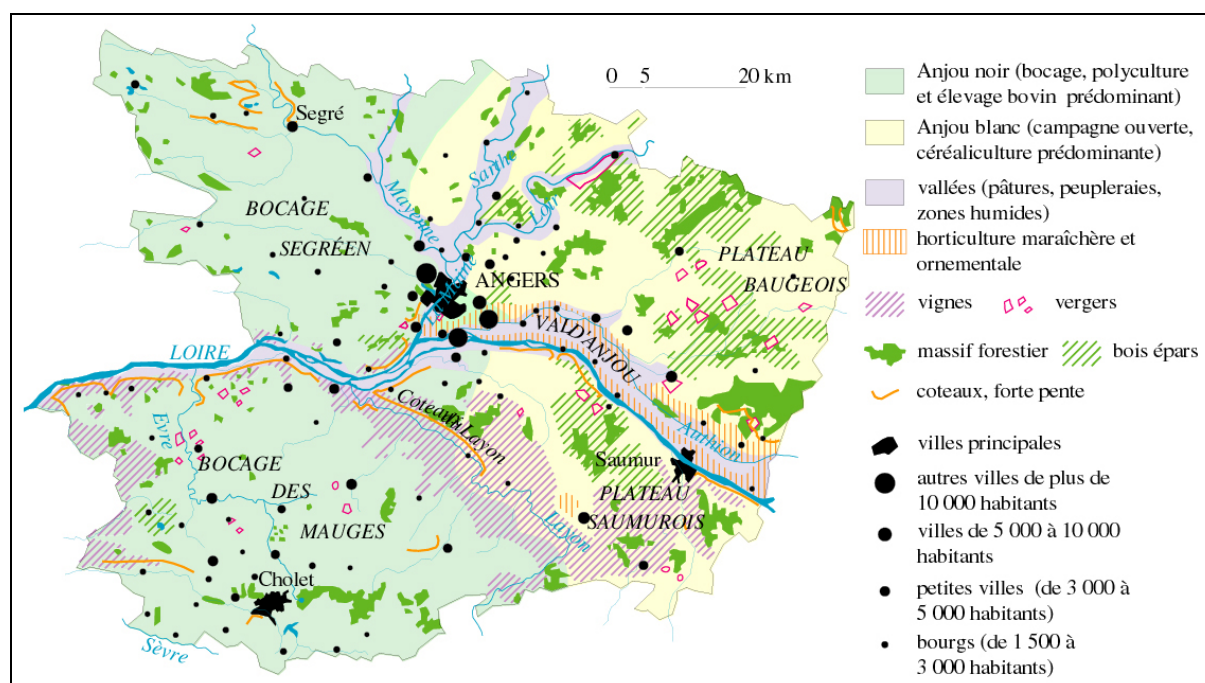
II) Mutations et devenir des paysages en Anjou

Le recadrage de la description des paysages de la vallée de la Thau et de ses abords à l'échelle départementale, nous permet de mieux expliciter les mécanismes qui contribuent aujourd'hui à transformer les paysages. Nous utilisons les éléments et la démarche que nous avons présentés dans l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire (*op.cit* p. 16).

II.1- L'agriculture, moteur de l'évolution des paysages agraires

La diversité des paysages agraires en Anjou :

Entre le Bassin Parisien et le Massif Armoricaïn, la diversité des paysages de Maine-et-Loire s'affirme particulièrement au XIX^{ème} siècle. Les progrès techniques issus de la révolution agricole permettent alors une spécialisation fondée sur la richesse des terroirs. L'imperméabilité des terrains de l'Ouest confirme la « vocation » de terres d'élevage du Segréen et des Mauges. De plus, la crise du phylloxéra, puis la création en 1947 des appellations d'origine contrôlée (A.O.C), concentrent les surfaces viticoles sur des terroirs privilégiés (Saumurois, Layon, coteaux de la Loire). La modernisation agricole des années soixante justifie le principal aménagement agraire : aux portes d'Angers, les productions horticoles du Val d'Authion individualisent les paysages au cœur d'une vallée de la Loire de moins en moins herbagère. Enfin, face aux vallées soumises aux contraintes de l'inondation toujours possible, les plateaux se couvrent désormais de céréales, notamment dans l'Est.



Carte 4 : Eléments de présentation du département de Maine-et-Loire (source : Atlas de l'Anjou³⁴, 1997).

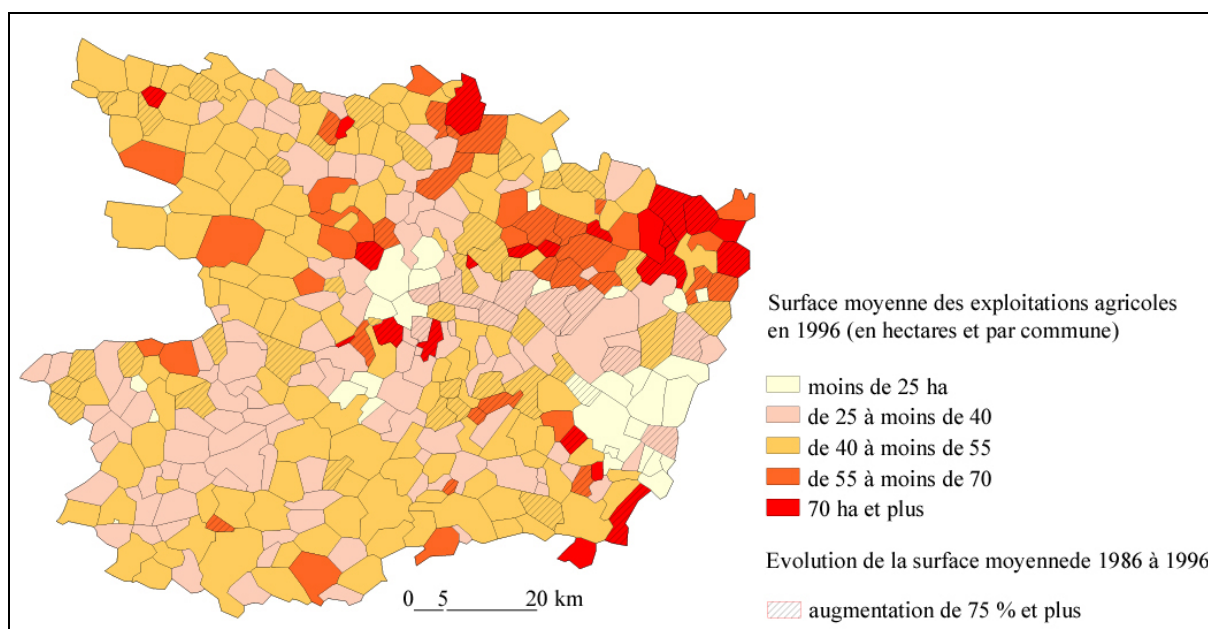
³⁴ *Atlas de l'Anjou*, Comité d'expansion économique de Maine-et-Loire / Laboratoire de géographie de l'Université d'Angers, Le Polygraphe éditeur, 1997.

Entre 2 grands modèles agricoles :

Aux confins de l'extension de deux grands modèles agricoles (le modèle céréalier beauceron au nord-est, les modèles d'élevage breton et nord-vendéen à l'ouest), les paysages agraires de l'Anjou se combinent au gré de ces appartenances. Les grandes cultures couvrent déjà environ un tiers de la Surface Agricole Utile départementale tandis que les superficies fourragères en occupent un peu plus de la moitié (données Chambre d'Agriculture, 1997). La S.A.U. départementale diminue faiblement et le taux de boisement (bien que peu élevé : 12 % de la superficie départementale) progresse.

De moins en moins d'exploitations agricoles :

En Anjou, le nombre d'exploitations a diminué de 41 % entre 1986 et 1997 : sur cette période, le Baugeois a perdu 50% de ses exploitations, la vallée de la Loire 51%, le Saumurois 39%, les Mauges 34% (source : *idem.*). Cette chute s'accompagne d'une augmentation de leur taille moyenne. Mais les friches n'ont pas gagné pour autant : les campagnes angevines restent fortement agricoles.



Carte 5 : Surfaces moyennes des exploitations agricoles en 1996, par commune
(source : Atlas de l'Anjou, *ibid.*).

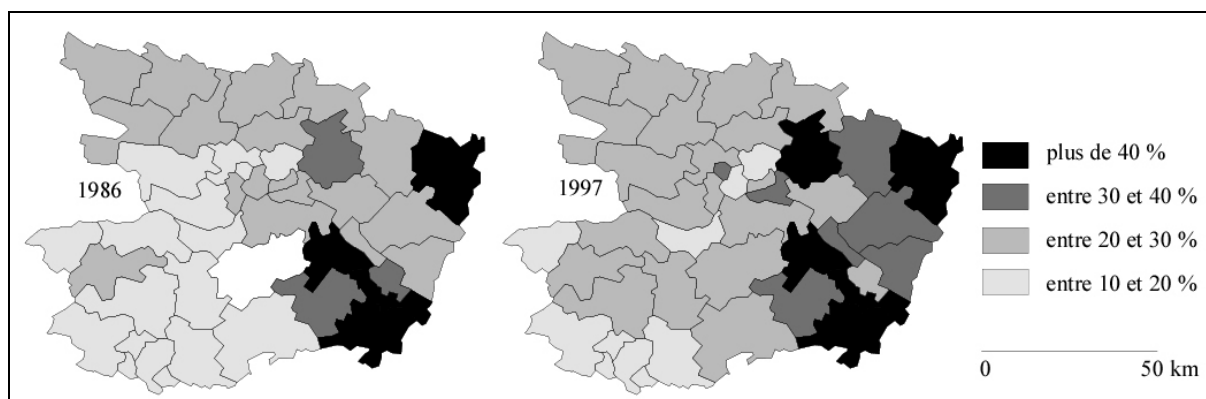
La diversité, un héritage remis en cause ?

« Si vous avez du temps, en notre âge où le loisir est un luxe, visitez le nord-ouest du département de Maine-et-Loire, que nous appelons encore le Craonnais ; le nord-est forestier, qui se nomme le Baugeois ; puis, au sud de la Loire, le Saumurois et la Vendée angevine ; vous aurez touché les quatre coins d'un domaine inégal, et s'il vous plaît de vous attarder ensuite dans la Vallée, dont le nom prend un V majuscule, la Vallée large où passe le fleuve, où passe le vent des marées, où il y a tant de grèves de sable, tant de peupliers et tant de raisins, vous aurez vu le cinquième canton de l'Anjou, et sa plus grande beauté » (BAZIN R., *Paysages et pays d'Anjou*, éd. Balzac, 1930).

Entre « filières » et « terroirs », les dynamiques de l'occupation des sols :

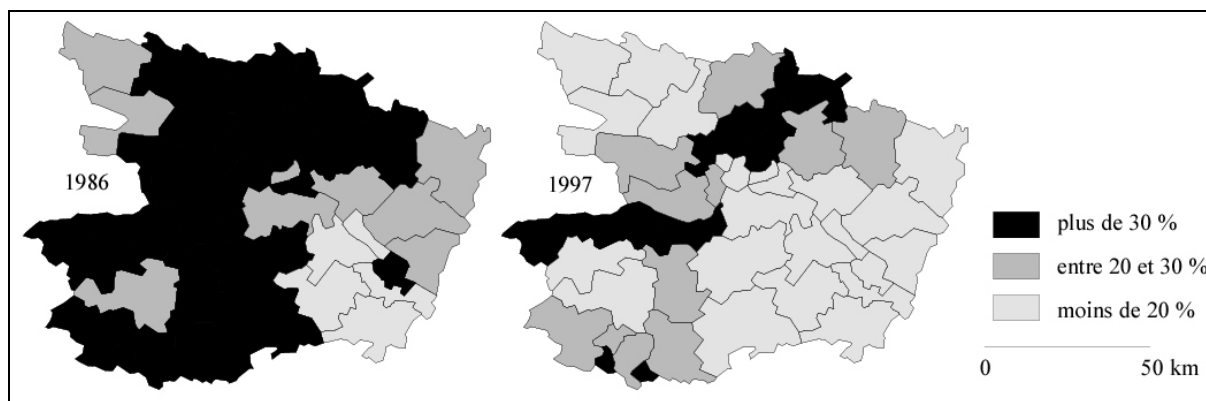
Alors que la révolution agricole du 19^{ème} siècle contribue à renforcer le caractère composite des paysages agraires de l'Anjou, l'évolution actuelle de l'économie agricole modifie en partie cette organisation. Néanmoins, les spécificités paysagères étroitement liées aux contextes physiques locaux se maintiennent. Elles sont même valorisées localement par le renouveau d'une agriculture « de terroirs ».

Progression Est-Ouest de la céréaliculture : une tendance à l'ouverture des paysages :



Cartes 6 : Evolution la part de la S.A.U cantonale couverte en céréales, entre 1986 et 1997
(réal. H. Davodeau 2002, données Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire).

Evolution du système d'élevage : quel devenir pour les prairies permanentes ?



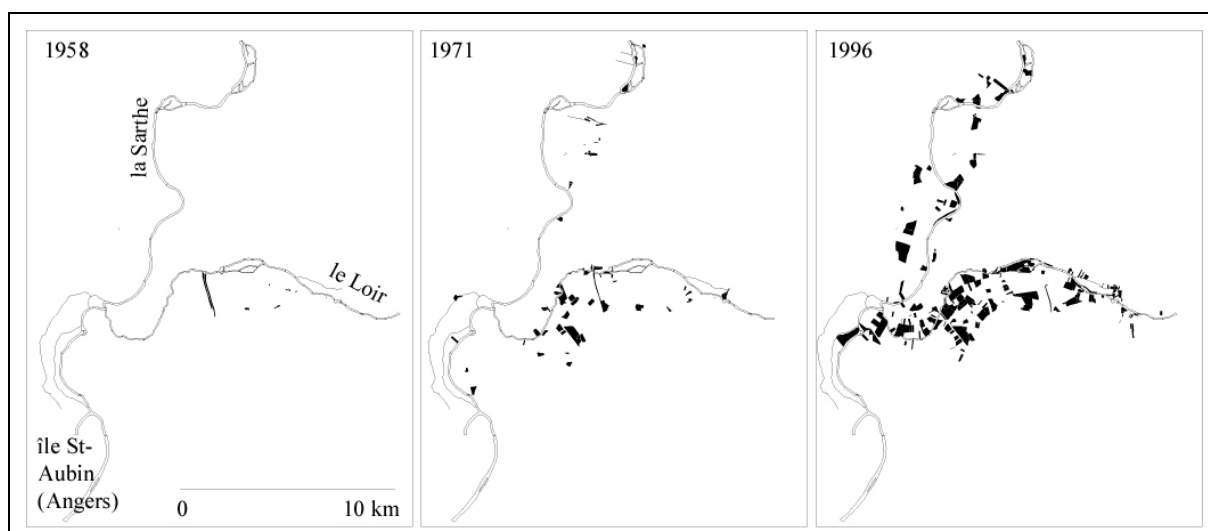
Cartes 7 : Evolution la part de la S.A.U cantonale couverte en prairies permanentes, entre 1986 et 1997
(réal. H. Davodeau 2002, données Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire).

Entre 1986 et 1997, alors qu'en Maine-et-Loire l'augmentation des surfaces céréalières avoisine + 27 %, les cartes départementales démontrent la diminution des surfaces en prairies (perte de 32 385 ha entre 1992 et 1997). A une échelle plus fine, les fonds de vallée en maintiennent les plus fortes proportions. Doit-on y lire l'effet des mesures agro-environnementales ? La diminution globale des surfaces en prairies s'explique par les nouvelles formes d'élevage : progression des surfaces fourragères et développement des systèmes hors-sol. Parmi les 2224 ateliers hors-sols du département (toutes productions confondues) 44 % sont consacrés aux productions avicoles. Durant la dernière décennie, la production de volailles de chair a augmenté de 80 % dans le département. Depuis 1986, le cheptel porcin a plus que doublé : les Mauges en concentrent la moitié (source : *idem.*).

Parallèlement aux grandes mutations agricoles, des évolutions plus ponctuelles marquent les paysages agraires du département. Les paysages de forêt, de vignes, d'arboriculture et d'horticulture contribuent à l'image de l'Anjou d'une façon plus forte que ne le laissent supposer leurs parts relatives dans la S.A.U. départementale.

Les boisements en Maine-et-Loire :

L'évolution des surfaces boisées est réelle mais elle ne concerne qu'une faible part de la surface du département (12 % contre 27 % pour la moyenne française). Cette dynamique est étroitement liée à la libération des terres agricoles : sur des terres peu « rentables », en particulier en zones inondables, les peupleraies se développent fortement depuis quelques années. L'impression paysagère de ce développement pose parfois problème dans les vallées proches des villes, là où s'exerce une demande paysagère bien spécifique. Dans la vallée de la Loire comme dans les basses vallées angevines, une réglementation des boisements limite le développement de la populiculture. Pour autant, fiscalité et économie forestière encouragent les producteurs. Les préoccupations paysagères invitent à la réflexion sur la mise en cohérence des politiques publiques.



Cartes 8 : Essor des surfaces plantées en peupliers autour du Bec du Loir (confluence Sarthe – Loir)
(réal. H. Davodeau 2002, d'après cartes IGN et photographies aériennes).

Les vignes : les effets ponctuels d'une « dynamique de reconquête »

« L'Anjou, pays viticole ». La réalité statistique (le vignoble couvre 4 % de la SAU départementale) rend mal compte de la place des paysages viticoles dans l'image du département. La politique qualitative, par l'encadrement des périmètres A.O.C, limite l'évolution des surfaces viticoles. Cependant, elle induit ponctuellement des impacts paysagers indéniables. La dynamique paysagère la plus remarquable est aujourd'hui la reconquête viticole de certains coteaux en friches (le long du Layon et de l'Aubance), notamment par l'aménagement de terrasses.

Arboriculture et horticulture : évolution des surfaces au gré de la conjoncture économique

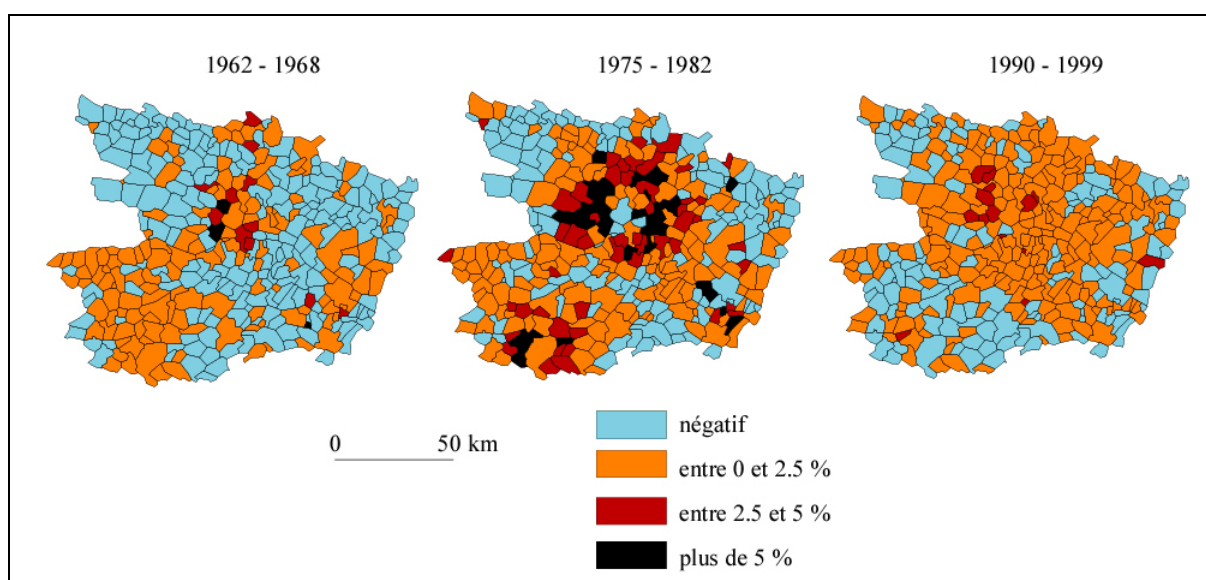
Sur de faibles surfaces, les cultures spécialisées ont des effets paysagers importants. Le caractère « technologique » (ex. serres, couvertures plastiques sur les vergers) de ces cultures est très prononcé. Alors que l'image « Anjou, pôle du végétal » est de plus en plus médiatisée (développement du tourisme horticole, projet du Parc départemental du Végétal), localement (vallée de l'Authion) les surfaces maraîchères sont concurrencées par l'expansion céréalière.

II.2- Des paysages sous pression

Les vallées aux riches terres agricoles, support d'un essor économique, concentrent les maxima démographiques du milieu du 19^{ème} siècle. Dès la fin de cette période, l'exode rural redistribue la population en faveur des principales villes du département. Mais depuis les années 70, c'est au contraire un mouvement centrifuge qui s'exerce depuis les villes vers les communes rurales proches. La périurbanisation joue à double titre sur les paysages : par la force des mutations qu'elle imprime et par les attentes paysagères qu'exprime la population néo-rurale à l'égard de son cadre de vie.

Du « tous en ville » à « la ville partout » ?

Les agglomérations urbaines du Maine-et-Loire sont en essor : une forte croissance est marquée autour d'Angers, mais elle est plus modeste autour de Cholet et Saumur. La dynamique démographique de la communauté d'agglomération du grand Angers (environ + 8 %) est deux fois plus forte que celle de l'ensemble du département (un peu moins de 4 %) entre 1990 et 1999. Les effets de la périurbanisation des plus grandes villes ne bénéficient pas aux confins du département (Noyantais, Pouancéen, Vihiersois).



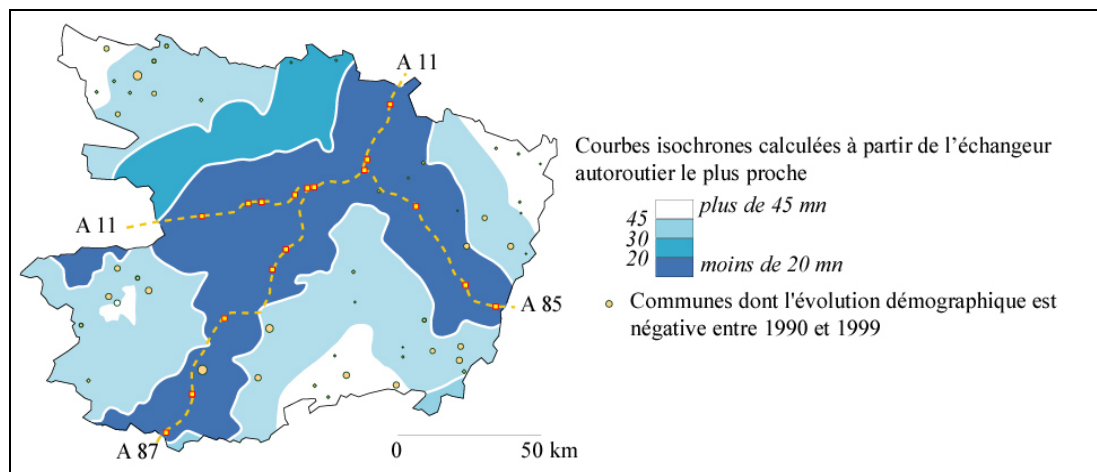
Cartes 9 : Taux annuels de variation de la population communale en Maine-et-Loire : diffusion des aires urbaines, mais angles départementaux à croissance négative (réal. H. Davodeau 2002, données RGP INSEE 1999).

Selon les situations, les enjeux paysagers sont très contrastés

L'étalement urbain contribue à faire émerger de nouveaux paysages. L'essor des mobilités permet à une population néorurale toujours plus nombreuse de s'installer de plus en plus loin des villes, à la recherche d'un cadre de vie agréable. Paradoxalement, lotissements, infrastructures routières, nouveaux équipements divers bouleversent profondément les paysages ruraux recherchés. Face à ces paysages qui évoluent de plus en plus rapidement, les enjeux paysagers se multiplient. Ailleurs, la déprise démographique, le maintien d'une vie rurale, posent des questions paysagères d'un tout autre ordre (le nombre de communes de moins de 500 habitants est en progrès constant en Maine-et-Loire depuis 1801, essentiellement dans les angles départementaux).

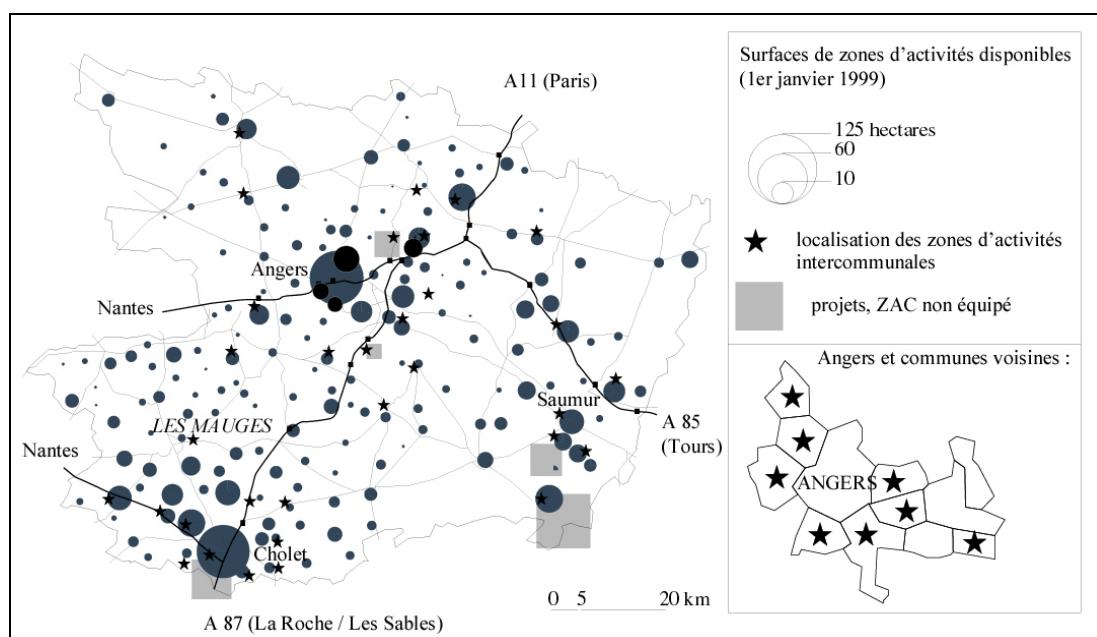
Des grands axes économiques s'affirment dans le département

Les disparités géographiques du développement économique départemental sont fortes. Les communes qui subissent une évolution négative de leur population sont aussi à l'écart des axes de communication rapide. En revanche, les lieux situés à moins de 15 minutes d'un échangeur sont les plus susceptibles de subir de fortes mutations paysagères.



Carte 10 : Temps d'accès aux voies routières rapides en Maine-et-Loire (source : Atlas de l'Anjou, *op. cit.* p. 31).

La politique routière départementale conforte certaines liaisons majeures vers les principaux pôles régionaux (vers Rennes, via Le Lion d'Angers et Segré, vers Poitiers via Montreuil-Bellay), ainsi que l'armature intérieure (liaison Cholet-Saumur par exemple). L'objectif est qu'aucune commune du département ne soit à plus de 15 mn. d'une voie rapide. Les enjeux paysagers majeurs se localisent à double titre à proximité des grands axes routiers : cette armature du développement économique induit des effets paysagers et ouvre de nouvelles perspectives sur les paysages. Les échangeurs et grands giratoires sont des points-clé du développement économique. Trop souvent, la réflexion paysagère sur l'équipement lui-même n'est pas prolongée à la zone d'activités proche. Pourtant, certaines entreprises ou collectivités locales entreprennent une mise en valeur paysagère dont elles savent qu'elle peut participer à valoriser leur image.



Carte 11 : Zones d'activités au 1^{er} janvier 1999 en Maine-et-Loire (source : Atlas de l'Anjou, *op. cit.* p. 31).

II.3- Vers un usage récréatif des paysages

Les paysages ligériens, un héritage culturel

Dès la Renaissance, la littérature donne ses lettres de noblesse au « Jardin de la France », vallée riante des châteaux. Les représentations picturales en célèbrent la beauté surtout à partir du début du XIX^{ème} siècle : le courant romantique contribue à mettre en scène les paysages de la Loire, notamment Turner, impressionné par le spectacle contrasté des sombres plateaux plongeant dans les eaux lumineuses du fleuve (représentations des promontoires de St-Florent-le-Vieil, Montjean-sur-Loire par exemple).

La carte postale, plus facilement diffusable, contribue – mais de façon marginale - à diversifier les images du Maine-et-Loire : sont valorisés les signes de la modernisation de la vie quotidienne, comme les mines du Segréen, ou les vignes (scènes de vendanges). Bien qu'aujourd'hui au centre des préoccupations, le bocage n'est pas représenté à l'époque, ou seulement en arrière plan de rares scènes de la guerre de Vendée (par exemple). Par contre, la vallée de la Loire est omniprésente dans l'iconographie, à travers l'histoire. Elle éclipse les autres identités paysagères du département.



Fig. 7 : Peinture de Turner représentant le promontoire rocheux de Montjean-sur-Loire, vers 1826-1828 (reproduction extraite de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire, op. cit p. 16)



Photographie 15 : Image de la Loire classée par l'UNESCO « patrimoine mondial de l'Humanité » (vue depuis La Ménitrie, réal. H.Davodeau, 2002).

Les paysages ligériens se construisent à partir de l'image d'un val aux allures de campagne « doucement jardinée³⁵ », et d'un « fleuve sauvage » dans l'espace fluctuant de son lit (*Atlas des paysages ruraux de France*³⁶). La vallée agricole acquiert une nouvelle « vocation », celle d'un espace de villégiature. Ses paysages se transforment en conséquence.

« Ce qui me plaisait – et ce qui me plaît encore dans ce trajet quand je le fais de jour – c'était la trainée de banlieue résidentielle, allongée contre le bord de Loire, qui annonce l'approche de la ville trois stations à l'avance, de la Possonnière à Béhuard, et de Béhuard à Bouchemaine. Il y a là (...) tout un échantillonnage de maisons de campagne qui va du kiosque turco-hindou au faux Trianon, et qui transporte sur les coteaux de la Loire, le style architectural, mi-baroque, mi-onirique, des plages de la Belle Epoque » (GRACQ J., *La forme d'une ville*, Corti, 1988).

³⁵ Max Ernst représente *Le jardin de la France* (1930) en couchant une silhouette féminine entre les courbes d'une île de Loire.

³⁶ BRUNET P., (ss. direction), éditions De Monza, 1992.

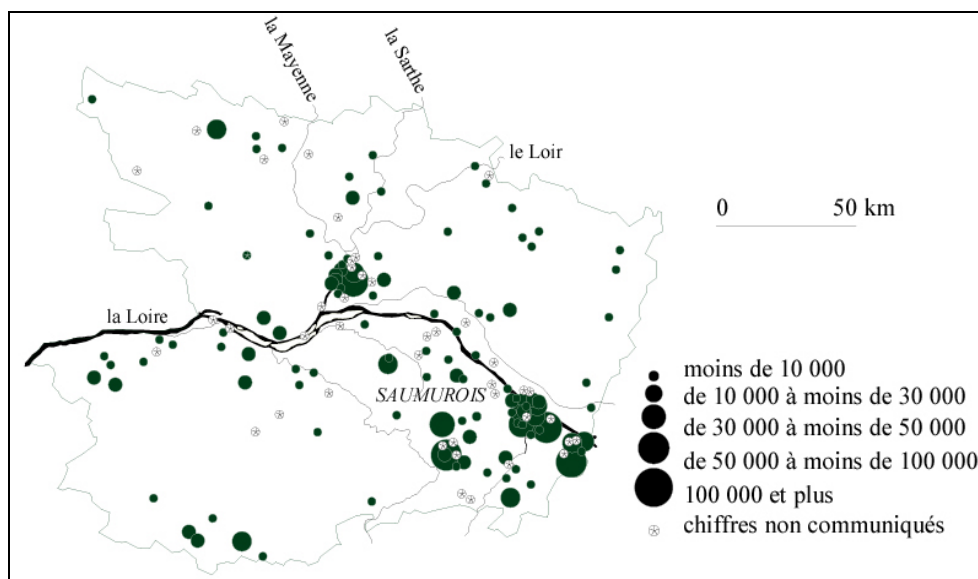
Cette description effectuée depuis la voie ferrée, en arrivant par l'ouest vers Angers, rend bien compte des traces laissées par la villégiature à la fin du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle dans les paysages ligériens autour d'Angers. A Bouchemaine par exemple, les pavillons apparaissent comme l'extension des salons dans les jardins, face à la Loire : « *il s'agit ici de voir et d'être vu* »³⁷.



Photographie 16 : Maison de villégiature à Bouchemaine, et pavillons face à la Loire (réal. H. Davodeau, juin 2003)

Bouchemaine devient au 19^{ème} siècle une station de plaisance. La bourgeoisie citadine vient consommer les vues sur la Loire, symbole de nature et remède aux maux de la ville toute proche (grâce au chemin de fer). Les pavillons présents dans les jardins des grandes propriétés du bord de Loire, témoignent de ce nouvel engouement.

La récente inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Unesco au titre de « *Paysage culturel* », la politique touristique départementale « *Loire Valley* », l'action du Conservatoire Régional des rives de Loire et ses affluents, le Parc Régional Naturel Loire-Anjou-Touraine, sont des manifestations de la valeur bien particulière accordée aux paysages ligériens par les politiques d'aménagement dans l'espace départemental.

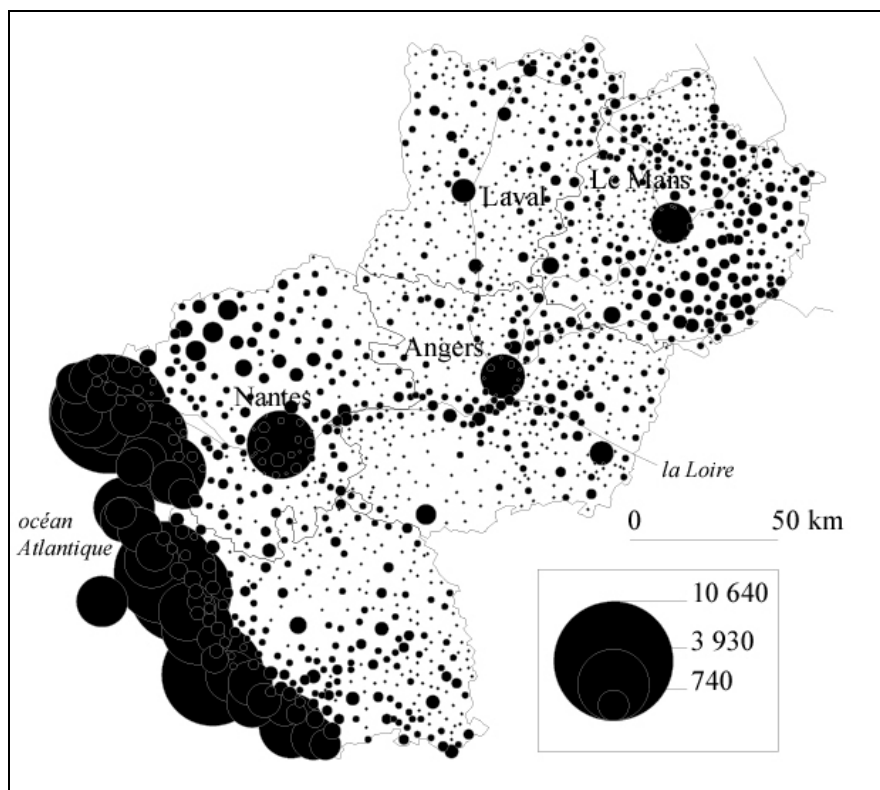


Carte 12 : La vallée de la Loire et le Saumurois concentrent les principales fréquentations touristiques (réal. H. Davodeau 2002, données Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou).

Dans le prolongement occidental des châteaux de la Loire, le Saumurois bénéficie de l'image des paysages ligériens. La carte des sites touristiques illustre son attractivité : les principaux sites sont le Zoo de Doué - autour de 200 000 visiteurs par an -, l'abbaye de Fontevraud - environ 180 000 visiteurs par an -, et le château de Saumur -100 000 visiteurs par an (données Comité départemental du tourisme de l'Anjou, 2001).

³⁷ PELLOQUET T., *La Fortune du pavillon*, in la revue 303 (arts, recherches et créations), 2003.

La valeur économique des paysages ne se manifeste pas seulement par leurs usages touristiques, mais aussi par l'augmentation de la valeur immobilière induite par un cadre de vie de qualité. L'usage résidentiel contribue à l'entretien et à la rénovation du patrimoine architectural. A l'échelle du département, la vallée de la Loire concentre la majorité des résidences secondaires, avec l'est du Maine-et-Loire, plus accessible des parisiens. A l'échelle régionale, les espaces littoraux connaissent des usages résidentiels autrement plus importants.



Carte 13 : Répartition des résidences secondaires en Pays de la Loire (2000)

(réal. H.Davodeau 2002, source Atlas de l'Anjou, op.cit p. 31).



Fig. 8 : Scan d'images publicitaires (source : Comité Départemental du Tourisme de Maine-et-Loire, 2002)

A défaut de châteaux (par rapport à la Loire tourangelle), l'Anjou touristique mise sur les paysages. Fréquemment présentée comme « *le dernier fleuve sauvage d'Europe* » dans les plaquettes touristiques, la Loire angevine est d'abord saumuroise, c'est la Loire « blanche » en amont d'Angers. Plus industriels, moins prestigieux, les paysages de la Loire armoricaine restent à l'écart de ces usages touristiques, comparés à ceux de la Loire amont.

Les rivières, sentiers de découvertes des autres visages de l'Anjou

La Loire est donc bien une vitrine, mais essentiellement pour les touristes. Ailleurs, de multiples initiatives locales mettent en valeur la diversité des paysages de l'Anjou. L'essor de divers modes de randonnée (pédestre, nautique, fluviale) contribue à la découverte d'un « Anjou secret » plus éloigné des images touristiques.

Les vallées jouent un rôle important dans la découverte des paysages de l'Anjou. Elles sont essentiellement investies par les locaux. Leurs coteaux abrupts les ont épargnées des grandes transformations agraires, subies sur les plateaux. Il faut avoir lu « *Les eaux étroites*³⁸ », assis sur une barque glissant sur les « *eaux mangeuses d'ombre* », pour s'apercevoir que rien n'a vraiment changé depuis 70 ans entre les coteaux de l'Evre. Une modification toutefois : les canoës sont désormais nombreux l'été. Pour l'Evre comme pour la Moine, la Sèvre-Nantaise, le Layon, l'Aubance, l'Oudon, la Mayenne, la Sarthe, le Loir ou l'Authion, on peut dire comme Gracq que lorsqu'on s'engage sur ces rivières, « *on pénètre dans un canton retranché de la terre, dont la barque seule peut livrer la clef* » (*ibid*). Ces rivières sont des « *rivières de pays* »³⁹.



Photographie 17 : L'Evre au Marillais
(H. Davodeau, juillet 2003)

³⁸ GRACQ J., *Les eaux étroites*, José Corti, 1976.

³⁹ DAVODEAU H., *Etat des lieux des rivières de Maine-et-Loire, paysages et usages de la rivière*, Mémoire de D.E.S.S sous la direction de M.Guérin et M.Legal, Nantes décembre 1998.



Carte 14 : Les principales dynamiques territoriales marquant l'évolution des paysages, en Maine-et-Loire (conception / réalisation. Hervé Davodeau, 2002, p. 55 de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire, *ibid.*).

III) La « banalisation », moteur des politiques du paysage

L'analyse des mutations paysagères contemporaines conduit souvent à stigmatiser la « banalisation paysagère⁴⁰ ». L'expression qualifie aussi bien les transformations des paysages agraires que les effets induits par la pression urbaine (tant dans les espaces urbains que ruraux). J.R. Pitte la définit comme « *un mélange d'uniformité – de laquelle peut parfois naître l'ennui – et de pauvreté de signification autre que technique* »⁴¹. Les mécanismes de la banalisation doivent être analysés en tant qu'ils motivent les politiques de « reconquête » des paysages. L'uniformisation peut aussi être perçue comme la résultante d'une désappropriation des acteurs locaux du devenir des paysages qui apparaissent alors comme les produits de mécanismes économiques sur lesquels les sociétés locales perdent prise.

III.1- Mutations agraires et pressions urbaines : élargissement des mécanismes

La politique agricole commune

La mise en place, depuis la fin des années 50, d'une politique agricole commune à l'échelle européenne, est aujourd'hui le premier facteur d'évolution des paysages ruraux. Au sortir de la guerre, elle répond à l'objectif de produire plus. La priorité est de restructurer les exploitations, ce qui se traduit par une réduction de leur nombre et l'agrandissement des surfaces moyennes. En Pays de la Loire, les effectifs passent de 139 440 exploitations agricoles en 1970 à 53 472 en 2000.

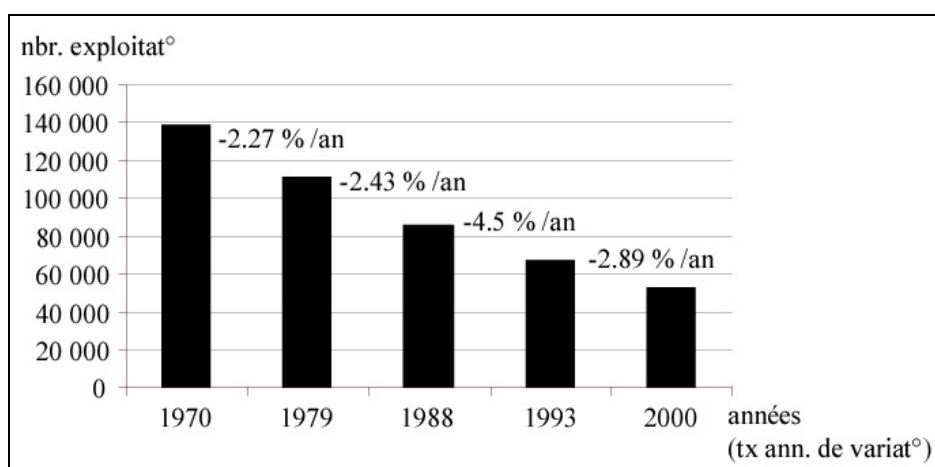


Fig. 9 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles en Pays de la Loire (réal. H. Davodeau 2003, données RGA INSEE).

L'agriculture française couvre aujourd'hui 33 millions d'hectares (sur les 55 millions du territoire national) contre 39 millions quarante ans plus tôt (données INSEE⁴²). Ce recul bénéficie aux terres boisées, en progression de 3.6 millions d'hectares sur la même période. La P.A.C contribue, à partir des années 70, à augmenter les surfaces céréalières (blé et maïs surtout) au détriment des surfaces herbagères. La France a perdu 3.5 millions d'hectares de

⁴⁰ Cf. la notion de « non-lieux » : AUGÉ M., *Non-lieux anthropologiques*, Seuil, 1992.

⁴¹ *Les paysages culturels européens, héritage et devenir*, actes du 17^{ème} colloque de l'Institut de recherches sur les Civilisations de l'Occident moderne, 1989.

⁴² INSEE Première, *Un demi-siècle d'agriculture, plus de performance sur moins d'espace*, juin 1996.

prairies depuis 1970. L'élevage traditionnel fait place à un élevage plus intensif, avec une croissance des surfaces fourragères, et un développement du « hors-sol » : le nombre de porcs a doublé de 1950 à 1994 et les effectifs de volailles sont en hausse de 80 millions de tête depuis 1970 (même source).

Les crises de surproduction inhérentes au système donnent lieu à l'institution, en 1984, des quotas laitiers. Dès lors, pour l'agriculteur, l'accroissement de son potentiel de production passe par l'agrandissement de son domaine d'exploitation en louant ou achetant des terres portant des quotas. Ainsi le nouveau système n'enraye pas la chute vertigineuse du nombre d'exploitations, bien au contraire. Celles-ci sont de plus en plus grandes et paradoxalement, les modes de production sont aussi de plus en plus intensifs.

Depuis 1950, les livraisons d'engrais à la culture ont été multipliées par plus de quatre. L'apport moyen d'éléments fertilisants par hectare de surface fertilisable est passé de 42 kg à 182 (même source). Les problèmes écologiques induits (pollution des sols, des eaux) rendent nécessaire l'introduction dans le système, en 1985, de l'article 19 relatif aux mesures agro-environnementales. Ce n'est qu'avec la réforme de la P.A.C en 1992 (règlement 2078) que cet article devient opérationnel, à travers la mise en place de systèmes d'élevage extensifs (« primes à l'herbe », O.G.A.F).

L'expansion urbaine



Fig. 10 : Dessin de Pessin réalisé pour « Paysages de France⁴³ » (source : site Internet de l'association)

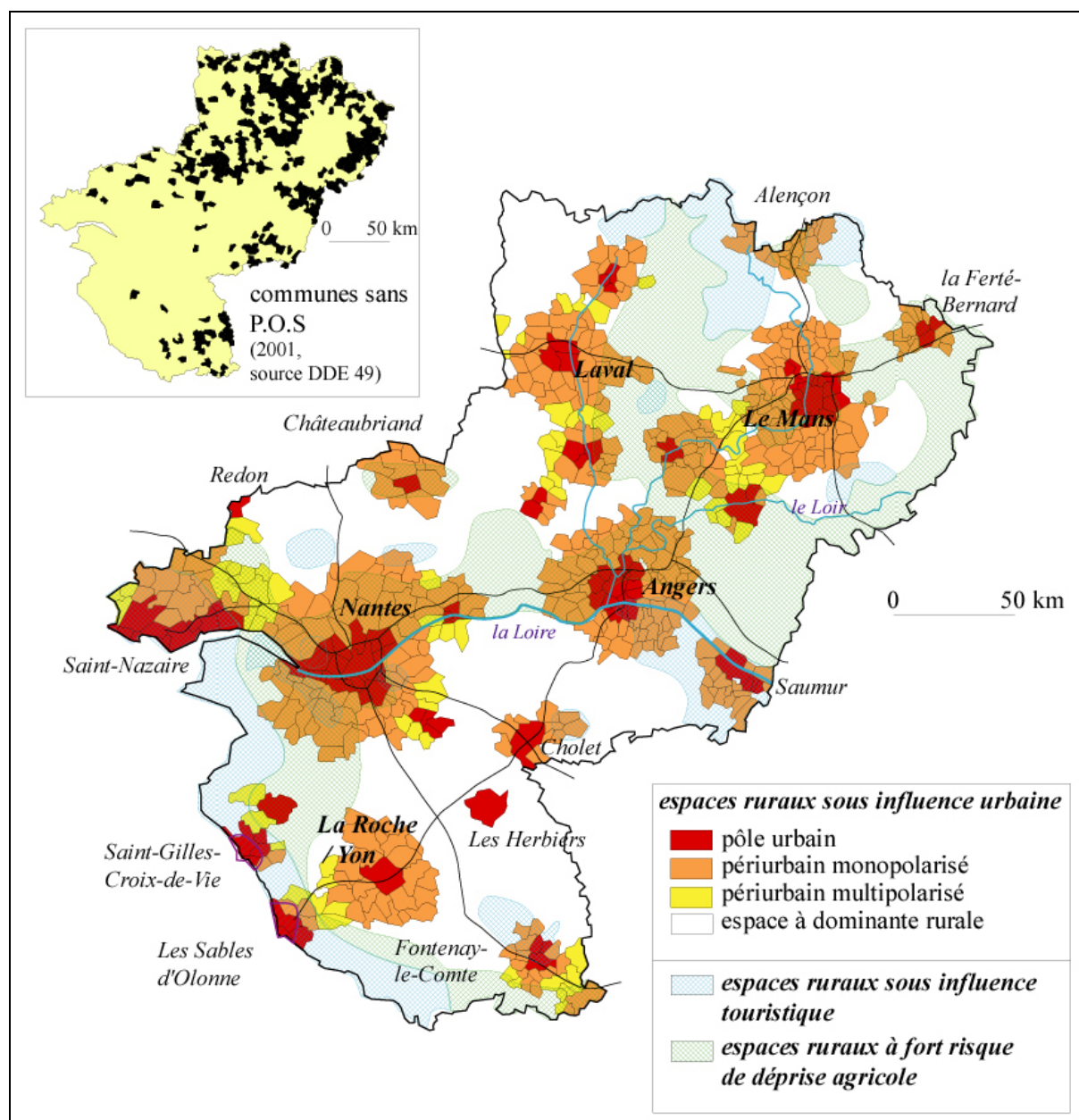
La diffusion des aires urbaines est le second grand mécanisme explicatif des transformations paysagères contemporaines. La dilatation spatiale des agglomérations est liée à l'accroissement des mobilités alternantes des actifs. Grâce à la modernisation des infrastructures routières, chacun peut résider dans les communes périurbaines tout en travaillant dans les pôles urbains. L'aire urbaine d'Angers s'est ainsi élargie, entre 1990 et 1999, passant de 66 à 89 communes. Les communes qui connaissent les plus fortes croissances démographiques ne sont plus situées en première couronne comme dans les années 70 (le pic de la périurbanisation), mais en 2^{ème} et 3^{ème}. Les distances de migration s'allongent⁴⁴ et la facilité d'accès à une voie rapide devient un facteur prépondérant pour le développement d'une commune. La tâche urbaine s'étend par conséquent le long de ces grands axes.

⁴³ <http://paysagesdefrance.free.fr>. Pour informations sur l'association : cf. p.89 de la thèse.

⁴⁴ Depuis 20 ans, le solde migratoire des communes périurbaines diminue alors que celui des communes rurales augmente : la diffusion urbaine touche aujourd'hui l'espace rural (donnée R.G.P INSEE 1999).

	Villes centre		Couronnes périurbaines	
	1975	1999	1975	1999
Angers	17.3 %	29.1 %	47.8 %	80.2 %
Nantes	18.3 %	32 %	44.2 %	77.6 %

Fig. 11 : Part des effectifs travaillant hors de leur commune de résidence dans les aires urbaines d'Angers et de Nantes (réal. H. Davodeau 2003, données INSEE).



Carte 15 : Le découpage INSEE en aires urbaines appliquée à la région Pays de la Loire

(réal. H. Davodeau 2003, données INSEE R.G.P 1999, et légende de caractérisation des espaces ruraux extraite du schéma de services des espaces naturels et ruraux en Pays de la Loire, cf. p. 173).

Les paysages ne sont plus l'expression du labeur journalier du petit paysan, modelant la nature selon les capacités réduites de son outillage de fortune⁴⁵. A l'agriculture traditionnelle à finalité domestique, s'est substituée une économie agricole de marché, de moins en moins soumise aux conditions physiques locales, mais de plus en plus liée aux facteurs externes. La notion du finage défini comme « *le territoire sur lequel un groupe rural, une communauté de paysans, s'est installé, pour le défricher et le cultiver, et sur lequel il exerce des droits agraires* » (LEBEAU R.⁴⁶) perd progressivement sa signification initiale : comment encore parler de groupe rural, de communauté de paysans ?

Surtout, l'agriculture n'est plus la force principale qui agit sur la transformation des paysages ruraux⁴⁷. Ces derniers sont aujourd'hui soumis à des pressions urbaines qui, elles aussi, s'appréhendent à des échelles élargies, celles des aires urbaines se diffusant dans l'espace rural. La croissance périurbaine, en même temps qu'elle induit une transformation rapide des paysages, projette sur eux le désir des populations néo-rurales à la recherche d'une identité territoriale. Comment, dès lors, agir sur les paysages sans pouvoir intervenir sur les mécanismes qui les produisent ? Quelle est la marge de manœuvre des acteurs locaux ?



Photographie 18 : Lotissement à Saint-Jean-de-Linières, agglomération angevine (réal. H.Davodeau, juillet 2003).

« *Nos maisons, dans les lotissements, sont achetées sur catalogue : on n'a pas la maîtrise* »⁴⁸.

⁴⁵ WEBER E. *La fin des terroirs, la modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Fayard, 1983.

⁴⁶ LEBEAU R., *Les grands types de structures agraires dans le monde*, Paris, Masson, 1991.

⁴⁷ *Campagnes : l'urbain gagne*, n°48 de la revue Pouvoirs Locaux, les cahiers de la décentralisation, mars 2001.

⁴⁸ Le maire de St-Léger-des-Bois, 3^{ème} couronne de l'agglomération angevine, 10 juin 2003 (*Maison, Jardin, Lotissement, logiques d'acteurs et processus de projet*, séminaire organisé dans le cadre de la réponse à la consultation « art, architecture et paysage » proposée par le Ministère de la Culture, Université d'Angers, Ecole Supérieure des Beaux-Arts d'Angers).

III.2- L'évolution des techniques : des paysages efficaces et rentables

Dans ses travaux, Roger Dion insiste sur l'importance de l'évolution des outils comme facteur déterminant dans les transformations paysagères. La modernisation des techniques agricoles marque en effet profondément les paysages (photographie 19). Elle contribue à augmenter la productivité en rationalisant les modes de production. A la fois ressource et outil de travail, les paysages sont modelés d'autant plus facilement que les nouvelles machines évitent des efforts longs et fastidieux autrefois nécessaires. Les changements sont donc plus brutaux et plus rapides.

La soudaineté de ces aménagements provoque alors parfois des réactions de rejets. Les défenseurs du bocage arguent souvent du fait (à raison d'ailleurs) qu'il faut moins de temps pour arracher une haie qu'il ne lui en faut pour pousser. Il faut aussi du temps pour accepter un nouveau paysage.

Mais il n'y a pas que les paysages agraires qui obéissent aux nécessités de la rentabilité. L'habitat, le paysage urbain plus globalement, a aussi évolué en fonction de ces nécessités (photographie 20). Le Corbusier considérait la maison comme un objet, une « *machine à habiter* », à produire en série, selon un modèle standardisé, avec de nouveaux matériaux (le béton, le verre, l'acier, mais aussi la nature⁴⁹). Toutefois, le rêve de la « *cité radieuse* » a laissé place à celui de l'accès à la propriété, au désir d'une maison individuelle posée au milieu d'une parcelle largement engazonnée, dans un lotissement périurbain⁵⁰. Mais l'habitat pavillonnaire possède aussi ses normes (ph. 21 ci-contre, et 18 p. précédente).

⁴⁹ Le mouvement moderne en architecture prônait une ville dense, composée de tours et de barres, mais ces constructions sont accompagnées de parcs, et le critère d'ensoleillement est déterminant dans les conceptions corbuséennes.

⁵⁰ En superficie, l'espace périurbain s'est accru en France de plus de 50% entre 1990 et 1999 (données INSEE 1999).



Photographie 19 : La Thau calibrée au Mesnil-en-Vallée (réal. H. Davodeau, juillet 2003).



Photographie 20 : La cité Montesquieu à Angers (réal. H. Davodeau, juillet 2003)



Photographie 21 : « *Les coteaux de la Mayenne* », lotissement à Montreuil-Juigné (réal. H. Davodeau, juillet 2003).

Les matériaux traditionnels sont remplacés par d'autres, moins onéreux. Ces nouveaux paysages semblent moins émaner de la terre qui les porte que par le passé⁵¹. Cependant, en réaction à une agriculture et à un urbanisme que l'on pourrait également qualifier « hors-sol » (les autoroutes et voies rapides ne sont-elles pas des routes « hors-sol » ?), répondent une agriculture « du terroir » et un urbanisme « intégré ». L'habitat « vernaculaire » prend une valeur de typicité. Les zones commerciales et artisanales fabriquent des paysages uniformes. Ils sont l'expression de nouveaux modes de consommation et de production. La contestation de leur apparence conduit-elle à en refuser l'existence même ? Au contraire, le « paysagement » permet d'améliorer l'attractivité de ces espaces. Les paysages sont donc des produits économiques. Mais sont-ils pour autant des objets comme les autres ? Leur inertie, et surtout les valeurs d'affectivité dont ils sont chargés, en font des entités à part. Ils portent une part de notre histoire, de notre identité.

Les paysages banalisés nous semblent parfois étrangers mais des artistes sont sensibles à l'esthétique pavillonnaire de ces franges périurbaines (séminaire *Maison, jardin, lotissement*, op.cit p. 45) : certains considèrent la figure du pavillon-témoin comme l'image même de ces paysages⁵², d'autres y voient « *des paysages clos sur eux-mêmes, gérés de l'intérieur (...), un espace déconnecté de la réalité* »⁵³. Faut-il alors s'étonner que « *l'habitant paysagiste* »⁵⁴ s'engouffre dans la petite marge de liberté qui lui est accordée pour y placer les signes et symboles d'un cadre de vie fantasmé ?



Photographies 22/23 : Jardins particuliers au Mesnil-en-Vallée (H. D, juillet 2003).

⁵¹ « Mais les œuvres humaines qui tirent leur substance du sol même où elles sont implantées paraissent en être, à la longue, de naturelles excroissances ». DION R., *Le paysage et la vigne, essais de géographie historique*, Payot, 1990.

⁵² « C'est le degré 0 de la production, l'élément originel de la série » (Vidéo « le 0 et le multiple » sur B. Callet réalisée par les étudiants de maîtrise A.E.S de l'Université de Tours, 2002), séminaire *Maison, jardin, lotissement*, op.cit.

⁵³ HARANG. C, plasticienne, séminaire *Maison, jardin, lotissement*, op.cit. Elle s'amuse alors avec le parcellaire des lotissements, qu'elle matérialise avec des morceaux de moquette (verte), assemblées par des fermetures-éclair (la clôture mitoyenne). « Je vois toujours les lotissements à l'échelle d'une maquette, d'un plateau de jeux ». Elle joue sur la capacité offerte aux propriétaires pour aménager leur lieu de vie. Sa création « 2 en 1 » est une maquette de maison : en mettant à plat les différents pans du volume, 466 combinaisons sont possibles (en les assemblant avec les fermetures éclair). En revanche, pour retrouver le volume, il faut revenir à l'unique combinaison. Les zones pavillonnaires imposent donc leurs formes stéréotypées, aux trois échelles du lotissement, de la parcelle et de la maison.

⁵⁴ LASSUS B., *Jardins imaginaires, les habitants paysagistes*, Les presses de la Connaissance, Paris, 1984.

III.3- Diversification des acteurs, spécialisation des usages : zoner les paysages ?

La diversité des acteurs du paysage n'a jamais été aussi grande. Ou du moins, jamais leur spécialisation n'a été poussée aussi loin. A chacun son domaine de compétence, son pré carré. L'agriculteur cultive sa parcelle. Elle est longée par une route départementale dont les abords sont entretenus par la D.D.E. Au-dessus, passe une ligne haute-tension gérée par E.D.F. Au bout du champ, la rivière est inscrite dans le réseau Natura 2000 (l'exploitant espère bien toucher des aides supplémentaires). « *Mission Bocage* » est venu conseiller l'agriculteur pour planter la nouvelle haie. Elle est en limite du complexe sportif communal. Le C.A.U.E sensibilise les élus pour la prolonger jusqu'à la zone d'activités intercommunale. Au conseil municipal, les chasseurs appuient le projet, mais s'opposent à l'extension du camping (la chambre d'agriculture les soutient). Si seulement la DIREN pouvait évaluer les perturbations qu'elle occasionne sur le milieu (l'association écologiste locale a bien réussi à s'opposer au lotisseur privé), etc. La liste des intervenants sur le paysage est longue et la fiction autoriserait à compliquer encore davantage les relations entre les acteurs du paysage...

Chacun des intervenants possède une légitimité qu'il tient d'une compétence particulière sur la gestion d'une facette du paysage. Mais peut-on dissocier les éléments du paysage alors qu'il se définit par son unité : « *il n'y a pas encore de paysage quand toutes sortes de choses se trouvent juxtaposées sur un morceau de sol terrestre, et naïvement regardées* »⁵⁵. L'arbre, le pylône, la ferme, le ruisseau, tous ces éléments qui composent un paysage, ne peuvent pas être considérés indépendamment les uns des autres dans la « gestion paysagère ». Le paysage est un tout, il est perçu « *d'un seul regard* ». Comment garantir cette cohérence quand prime la gestion des spécialistes ? Si certains paysages ne trouvent pas grâce à nos yeux, n'est-ce pas surtout parce qu'ils sont incohérents, qu'ils sont l'œuvre de politiques contradictoires ?

L'individualisme des sociétés modernes contribue à faire des paysages une agrégation aléatoire de formes indépendantes plus que l'expression d'un projet collectif. Mais cet individualisme est-il un facteur de banalisation ou, à l'image des « *habitants paysagistes* » de B. Lassus, l'expression d'une liberté ? Entre la légitimité de l'architecte qui lui permet de faire prévaloir son bon goût sur celui des autres et la part de poésie des futilités compositions de nains de jardins mis en scène dans les miniatures de paysages, comment penser la banalisation des paysages ?

La diversification des acteurs du paysage est liée à la spécialisation des fonctions des espaces. La « multifonctionnalité » des espaces ruraux est devenue aujourd'hui le leitmotiv des politiques de l'aménagement rural (cf. p. 173) sans doute parce que des excès ont été atteints dans cette spécialisation.

Le mouvement moderne en architecture attribuait quatre fonctions à la ville : habitation, circulation, production, loisirs. Les politiques d'aménagement (période de reconstruction de l'après-guerre) ont été marquées cette idéologie fonctionnaliste (« *La Charte d'Athènes* »). Le zonage est devenu l'instrument régulateur idéal pour faire cohabiter les différentes fonctions dans l'espace urbain. De la même manière, les documents d'urbanisme (établis par la loi d'organisation foncière de 1967) affectent sur un plan des « vocations » (les guillemets sont nécessaires, les vocations n'étant jamais naturelles) à des espaces particuliers : « vocations » agricole, ludique, industrielle et artisanale, d'habitat (pavillonnaire ou collectif), etc.

⁵⁵ SIMMEL G., *Philosophie du paysage* (1913), in *La tragédie de la culture et autres essais*, trad. Rivages, 1988.

Le zonage des territoires est aujourd'hui au cœur des politiques d'aménagement, à toutes les échelles, du jardin (juxtaposition de différentes ambiances), en passant par le quartier (zones commerciales, zones de stationnement, zones d'habitat), jusqu'à l'échelle communale et intercommunale (documents d'urbanisme : P.O.S devenus P.L.U, et S.D.A.U devenus S.C.O.T), ou régionale et nationale (politique nationale d'aménagement) : le lexique des termes de l'aménagement est particulièrement fourni à la lettre « Z » (ZAD, ZAC, PAZ, ZUP, ZNIEFF, ZICO, etc.).

Le zonage attribue une fonction principale à un espace et, par là, désigne ses principaux acteurs. Mais il procède d'une vision verticale : de ce point de vue, est-il adapté à la gestion paysagère ? Territoire privilégié de l'action publique, y compris en matière de paysage, ne contredit-il pas l'objet dont il s'empare ? Le zonage est un outil de territorialisation des politiques publiques : il fixe des limites, et accorde un pouvoir. L'unité paysagère est-elle une unité territoriale ? Le zonage permet de juxtaposer les fonctions d'un espace, c'est à dire aussi ses usagers. On peut à la fois le percevoir comme le garant de la multifonctionnalité, pris dans sa globalité ou, au contraire, comme un outil d'exclusivité d'un usage. Il joue un rôle central dans les conflits qui peuvent se nouer autour des paysages. Le zonage peut permettre d'isoler un espace pour lui attribuer une fonction exclusivement « paysagère » : par exemple, des usages récréatifs dans un environnement protégé. Mais à ses frontières, d'autres usages peuvent venir buter et apparaître inconciliables (trafic routier, nuisances sonores d'une zone d'activités etc.).

La banalisation renvoie donc moins à une homogénéisation esthétique qu'à une perte de sens. J.R Pitte rappelle⁵⁶ que l'uniformisation des paysages n'est pas nouvelle, qu'elle commence là où s'affirme un pouvoir fort (il prend l'exemple des places royales). Comprendre la signification des paysages contemporains revient donc à chercher, dans les processus de production qui les sous-tendent, l'origine de ce pouvoir. Les mutations actuelles ne traduisent-elles pas la primauté du pouvoir économique sur le pouvoir politique ? La rentabilité, le spectacle, la consommation des paysages, sont les moteurs de la banalisation. Les mesures qui se mettent en place concernant les paysages n'expriment-elles pas la volonté de subordonner leur devenir à un projet politique ? Il s'agit de ne plus subir les évolutions, de ne plus considérer les paysages comme le produit aléatoire de l'économie. Qu'en est-il réellement ? Ces politiques échappent-elles aux mécanismes qu'elles dénoncent ? Ne produisent-elles pas aussi, à leur manière, une banalisation paysagère ? Quelles significations apportent-elles aux paysages ?

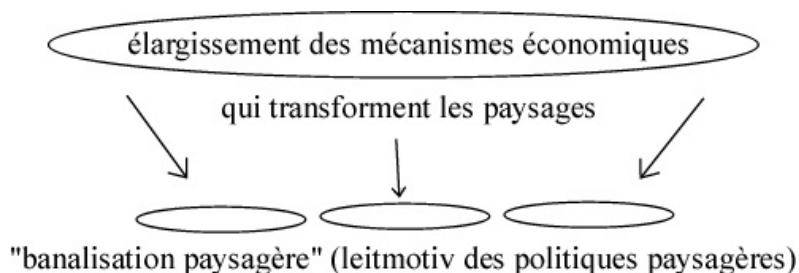


Fig.12 : L'élargissement des mécanismes économiques de la production paysagère, la dimension spatiale de la « banalisation paysagère » (H.D, 2003)

⁵⁶ PITTE J-R., *op.cit* p. 42.

Conclusion du chapitre 1

Les « facteurs lourds » de la géographie pèsent sur les paysages, c'est pourquoi l'analyse liminaire d'un espace ligérien était capitale dans notre démonstration. Le contexte physique (ex. la vallée) exerce toujours ses contraintes (ex. inondabilité) sur les usages (ex. agricoles). Se développe et se transmet alors, à travers eux, une culture du lieu, qu'on hésite à qualifier de culture paysagère, tant les dimensions du cadre de vie élargissent sa stricte connotation esthétique. Ainsi, pour les habitants de la Thau, l'enjeu du devenir des paysages renvoie essentiellement à la gestion hydraulique de la vallée. Le déclin de la vie paysanne leur fait craindre des difficultés de cohabitation et ils ne perçoivent pas bien le rôle des structures de gestion externes : ils aimeraient être davantage associés aux réflexions qu'elles mènent, par exemple, sur la gestion de la zone inondable.

Le recadrage de l'analyse à l'échelle départementale a permis, d'une part, d'entrevoir les grandes dynamiques qui animent les paysages et, d'autre part, a ainsi révélé la valeur d'exemplarité de notre cas d'étude (la vallée de la Thau, au Mesnil en Vallée). Bien que celle-ci soit relativement à l'écart des aires d'expansion des grandes agglomérations urbaines (Nantes, Angers, Cholet), l'évolution des modes d'occupation des sols (progression des surfaces céréalières au détriment des surfaces en prairies par exemple), les nouvelles extensions du bourg, traduisent, là comme ailleurs, des transformations qui ne lui sont pas spécifiques.

L'homogénéisation qui semble donc caractériser les mutations paysagères contemporaines est provoquée par des mécanismes économiques qui, bien souvent, dépassent la capacité des acteurs locaux à agir sur les transformations des paysages. N'est-il pas alors paradoxal que ces initiatives en faveur du cadre de vie s'élaborent au moment où les acteurs locaux se sentent dépossédés du devenir de leurs paysages ? Cette « banalisation » paysagère est également liée à la sectorisation des usages des paysages, c'est à dire aussi à la démultiplication des gestionnaires spécialisés. Comment, dès lors, promouvoir une cohérence ? Enfin, si l'évolution des techniques permet de produire des paysages plus « efficaces », peut-on réellement échapper à cette tendance pour façonner des paysages moins standardisés ?

Toutes ces questions en posent une autre, plus générale : la sensibilité des acteurs aux paysages devient-elle un moteur de leurs transformations, au même titre que les logiques économiques qui les façonnent ? Quels moyens d'action se donnent-ils (cadre réglementaire, fonctionnement institutionnel, conceptions théoriques) ? Ce deuxième chapitre s'intéresse donc à l'arsenal réglementaire, l'organisation institutionnelle, et le domaine de l'expertise paysagiste : les outils juridiques sont-ils adaptés à l'élargissement des échelles des mécanismes de production des paysages ? Quelles sont, en matière de gestion, les principes qui guident l'action de l'Etat ? Comment sont réparties les compétences de gestion entre les acteurs publics ? Comment identifient-ils la demande sociale de paysage ? Comment l'expertise répond-elle à la sensibilité croissante des acteurs ? Comment s'adapte-t-elle aux mécanismes qui guident les mutations paysagères contemporaines ?

CHAPITRE 2 : LA SENSIBILITE AUX PAYSAGES

1) Cadrage réglementaire : de la protection des monuments et des sites, à la protection des paysages

I.1- De la conservation du monument à la sauvegarde du quartier

L'héritage : les monuments historiques

La loi sur les monuments historiques du 31 décembre 1913 est considérée comme l'étape initiale de la protection institutionnelle des paysages. Elle consacre la volonté de sauvegarder les témoins architecturaux du passé, dans la lignée du courant romantique du 19^{ème} siècle⁵⁷. Avec cette loi et ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types : classement et inscription⁵⁸. Elles concernent « *les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* » et « *les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* ».

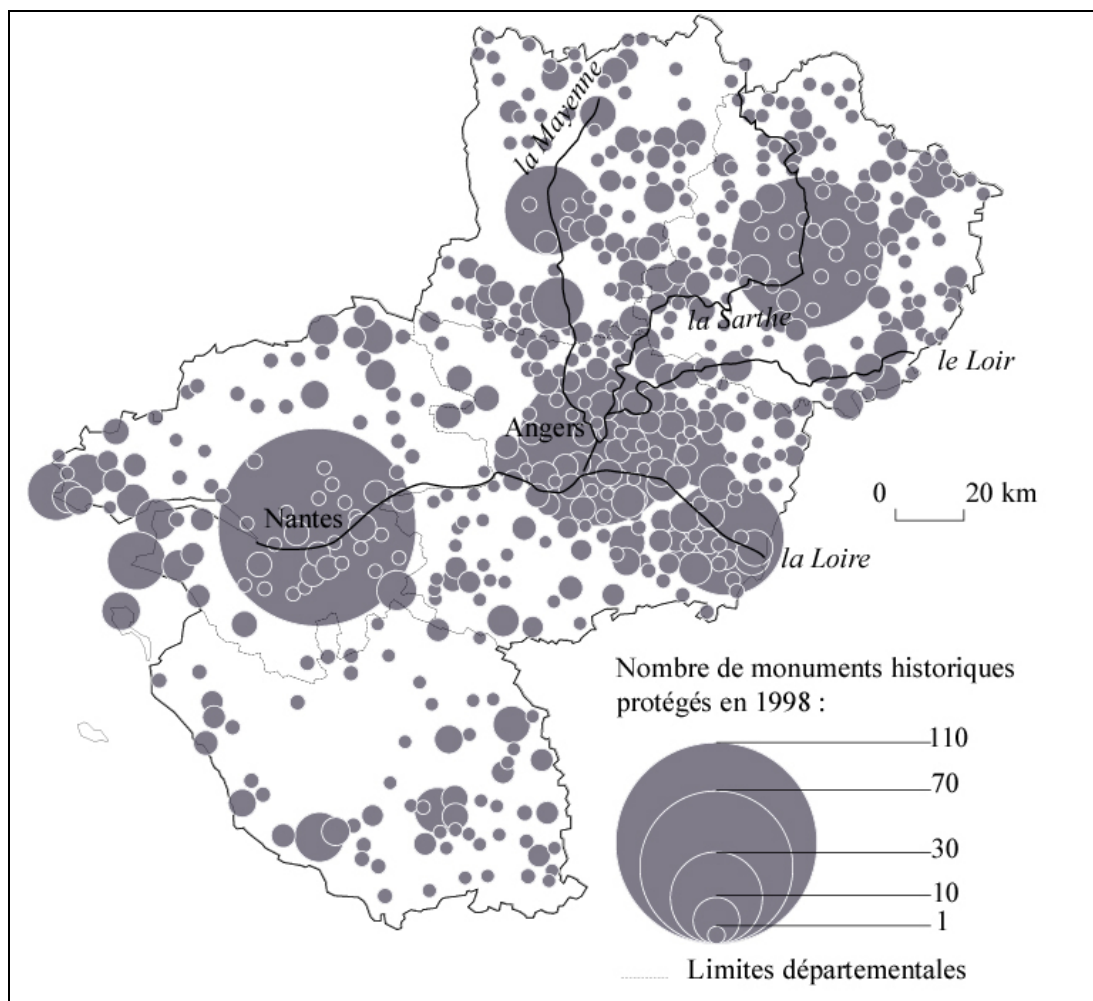
La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'Etat (Direction des affaires culturelles en région et Service de l'architecture et du patrimoine à l'échelon départemental) : le préfet de région établit, à titre conservatoire, un arrêté et transmet le dossier au ministère. La commission supérieure des monuments historiques peut, soit proposer le classement, soit estimer suffisante l'inscription sur l'inventaire supplémentaire. Le régime de protection repose alors sur le principe de l'autorisation préalable : celle du préfet, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire pour tous travaux entraînant une modification visuelle.

Avec 1934 monuments historiques protégés, dont 528 classés (en 2002), les Pays de la Loire se positionnent au 11^{ème} rang des régions françaises. Le Maine-et-Loire compte deux fois plus de monuments historiques que les autres départements de la région (653), et trois fois plus que la Mayenne (234). Angers est la 1^{ère} ville de la région en la matière, et la 10^{ème} ville en France. En Pays de la Loire, on compte 30 à 40 inscriptions annuelles, dont 10 classements environ. Cela correspond au rythme national.

Qu'elle porte sur un monument classé ou inscrit, la protection est lourde car très centralisée. En revanche, si elle est efficace sur le monument, elle n'assure pas toutefois la protection de l'environnement bâti englobant.

⁵⁷ ROUSSO A., *Le droit du paysage, un nouveau droit pour une nouvelle politique*, in Courrier de l'Environnement de l'INRA, n°26 du 26/12/1995.

⁵⁸ Le classement vise le maintien en l'état du site et impose l'obtention d'un avis favorable de l'A.B.F pour tout projet susceptible de le modifier. L'inscription impose de présenter une déclaration préalable pour tout projet de travaux autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions.



Carte 16 : Répartition en Pays de la Loire des monuments historiques protégés au titre de la loi de 1913 (réal. H. Davodeau 2003, données DIREN Pays de la Loire, 2002)

Une évolution significative : les abords des monuments

La loi du 25 février 1943 (loi n°92 du 25 février) prévoit que, dès qu'un édifice a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre de la loi du 31 décembre 1913, celle-ci entraîne une servitude de protection de ses abords, à savoir tous les immeubles nus ou bâtis situés dans un rayon de 500 mètres et dans le champ de visibilité du monument (c'est-à-dire visibles depuis le monument ou en même temps que lui : c'est le principe de covisibilité).

La servitude implique l'obligation d'obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France pour tout projet susceptible de modifier l'aspect des abords d'un monument historique. Le ministre chargé des monuments historiques prend, s'il le juge utile, l'avis de la Section des abords de la Commission supérieure des monuments historiques. La servitude est suspendue lorsque l'édifice protégé est situé à l'intérieur d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.).

L'outil trouve ses limites lorsque le périmètre est inadapté aux enjeux paysagers, et des conflits peuvent naître si le fait générateur de la protection (le monument) fait peser des contraintes trop fortes sur les abords. Le caractère arbitraire de la zone des 500 mètres pose en effet des difficultés. Cette législation institue une logique « *d'écrin des monuments* » (*op.cit.*) qui élargit la notion de paysage.

De nouveaux outils : la "loi Malraux" et les zones de protection du patrimoine architectural et urbain

En 1962, la loi Malraux⁵⁹ est la deuxième étape majeure dans la dilatation réglementaire de la notion de patrimoine : elle l'étend en effet au quartier tout entier. Elle répond au souci « *d'adapter le centre ancien des villes à sa fonction moderne sans en altérer le caractère*⁶⁰ ». Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est l'outil à travers lequel, désormais, le centre urbain est géré. Il se substitue au document d'urbanisme et est utilisé comme un véritable outil de gestion qui ne se limite pas à proscrire et interdire comme les deux législations précédentes : il s'agit « *d'organiser la modernisation du quartier et de fournir aux propriétaires les moyens de la réaliser* » (ibid).

Cette gestion est néanmoins très centralisée : tous les permis de construire sont soumis à l'avis de l'A.B.F. (architecte des bâtiments de France). La lourdeur de la procédure (consultation de la commission nationale des secteurs sauvegardés ou de la commission supérieure des monuments historiques, approbation en conseil d'Etat) est dissuasive. Le grand avantage du secteur sauvegardé est, outre les déductions fiscales possibles dans le cadre de travaux de réhabilitation et les aides financières dans le cadre de procédures de restauration immobilière, de pouvoir proposer un périmètre adapté à la morphologie urbaine et à ses qualités (contrairement au rayon de 500 mètres arbitraires des abords). Le ministère de la culture et le ministère de l'équipement se partagent les compétences quant à la gestion des secteurs sauvegardés.

Créée par les lois de décentralisation de 1983, la Z.P.P.A.U.⁶¹ n'en est pas moins un outil dont l'établissement est, à l'instar des monuments historiques ou secteurs sauvegardés, de la compétence de l'Etat. Ces zones sont délimitées suite à un accord entre la commune et l'A.B.F., par arrêté du préfet de région après avis du collège régional du patrimoine et des sites et suite à une enquête publique.

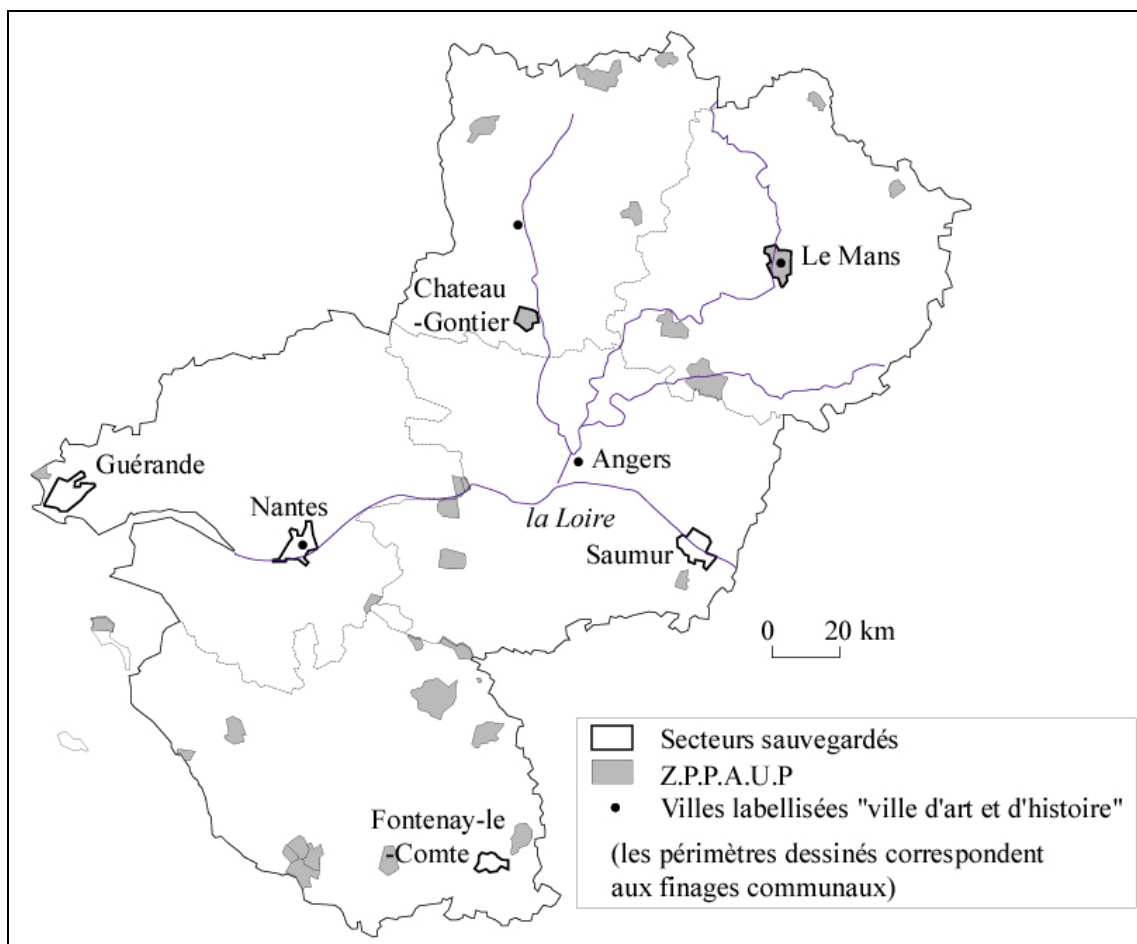
Elles permettent d'identifier les éléments urbains, architecturaux et paysagers constitutifs de l'identité d'une ou plusieurs communes, à la suite d'une étude particulière. Elles comportent un règlement précis, et un document graphique fait apparaître les prescriptions qui doivent être respectées, et sur lesquelles sont fondées toutes les autorisations de travaux et les visas délivrés par l'A.B.F. (certaines Z.P.P.A.U. peuvent avoir un règlement presque aussi détaillé qu'un plan de sauvegarde). D'ailleurs, comme dans ces derniers, elles portent sur un périmètre précisément délimité.

Depuis 1993, la « loi paysages » y intègre l'élément paysager, et leur donne un champ d'application plus vaste que les abords des monuments historiques. Par rapport aux secteurs sauvegardés, l'outil connaît un franc succès : le règlement de la zone doit être complémentaire avec celui du document d'urbanisme (il ne s'y substitue pas), et les élus locaux sont mieux impliqués dans la procédure.

⁵⁹ Loi n°62-903 du 4 août 1962, JO du 7 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière.

⁶⁰ BACQUET A., *Le cadre de vie et la conservation des centres anciens*, in Urbanisme, n°136, p.54

⁶¹ L'outil est issu de la loi n° 83-8 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, du 7 janvier 1983, décrets n°84.304 et 84.305 du 25 avril 1984, circulaire n°85.45 du 1^{er} juillet 1985.



Carte 17 : Répartition en Pays de la Loire des ZPPAUP et secteurs sauvegardés (réal. H. Davodeau, données DIREN 2002).

Les différents périmètres peuvent se superposer : une Z.P.P.A.U.P. peut couvrir un secteur sauvegardé, qui lui-même englobe des monuments historiques ou sites classés. En revanche, les Z.P.P.A.U.P. se substituent aux abords des monuments historiques protégés (et aux sites inscrits) : c'est tout leur intérêt, car la gestion est moins contraignante.

Un exemple : Château-Gontier⁶²

Le secteur sauvegardé couvre 66 hectares en centre-ville. Le périmètre comprend 1253 édifices protégés à un titre ou à un autre : parmi eux, 40 maisons à pans de bois, 4 édifices du 16^{ème} siècle, 11 du 17^{ème}, 16 hôtels particuliers, 19 grandes maisons du 18^{ème}, 20 bâtiments majeurs du 19^{ème} dont le palais de justice et les anciennes halles. Six bâtiments sont classés monuments historiques (deux églises, un couvent, une chapelle, un manoir, un hôtel), 8 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (les remparts, les halles, 3 hôtels, un café, le bâtiment de l'horloge du lycée, une maison à pans de bois). Cinq autres secteurs sont classés Z.P.P.A.U.P. (autour de l'église, autour d'une propriété, d'un couvent, et secteur de la gare). L'ensemble de ces périmètres couvre 4.6 % du territoire communal.

⁶² Source : article Ouest-France, 4-5 janvier 2003.

La reconnaissance de nouveaux patrimoines

Les hauts lieux du tourisme ligérien consacrent le patrimoine traditionnel (châteaux, édifices religieux) et sont majoritairement situés en Maine-et-Loire (l'abbaye royale de Fontevraud accueille 205 184 visiteurs par an, le château d'Angers 163 732, celui de Saumur 92 259, et l'abbatiale de St-Florent-le-Vieil 77 300). Il est vrai que le patrimoine religieux est particulièrement abondant en Pays de la Loire : cathédrales, collégiales (Guérande...), abbayes (l'Epau, Fontevraud, Solesmes...), églises rurales de caractère (le Baugeois), basiliques (St-Laurent-sur-Sèvre, Pontmain, St-Philbert-de-Grand-Lieu). Il représente près de la moitié des monuments protégés.

Pour autant, la « *machinerie patrimoniale*⁶³ » digère progressivement d'autres formes architecturales⁶⁴... A la reconnaissance d'un patrimoine monumental d'exception⁶⁵, succède celle de patrimoines ruraux : « *essentiels à la compréhension du territoire, ils modèlent le paysage, sans avoir encore donné matière à un développement touristique*⁶⁶ ». Les lavoirs, fontaines, calvaires, moulins, etc. constituent ainsi un « *petit patrimoine* ». Si les musées des Beaux Arts sont toujours les plus visités (celui de Nantes est l'un des premiers sites touristiques dans la région, celui d'Angers est actuellement restauré), des thématiques nouvelles sont abordées dans les écomusées (par exemple le patrimoine ligérien à Montjean-sur-Loire) et les musées scientifiques et techniques (par exemple le patrimoine ardoisier à Trélazé, le textile à Cholet, le patrimoine industriel à Saint-Nazaire, etc.). Dans la région comme ailleurs, un tourisme industriel émerge. Se développe en Anjou un tourisme scientifique autour de la filière végétale.

Dans les villes de Saint-Nazaire⁶⁷ et de Nantes, la valorisation du patrimoine industriel maritime est au cœur des opérations de requalification urbaine de grande ampleur. Dans la première, la base sous-marine a été réhabilitée en musée et un accès sur le toit offre une vue panoramique sur la ville et l'océan. Dans la seconde, les activités tertiaires viennent désormais se mêler aux vestiges de l'industrie portuaire, la ville retrouve les rives de la Loire : une passerelle piétonne a été aménagée au dessus du fleuve entre le nouveau palais de justice et le centre-ville. A proximité, les bâtiments clinquants de l'ancienne usine L.U abritent un centre d'art contemporain.

De l'abbaye royale de Fontevraud à la « Cité radieuse » de Le Corbusier à Rezé (inscription au titre des monuments historiques en 2001), la notion de patrimoine s'est donc considérablement élargie, hors les limites trop étroites de l'échelle monumentale. Le premier alinéa du nouvel article L200-1 du code rural, issu de la loi du 2 février 1995 énonce : « *Les espaces, les sites et paysages (...) font partie du patrimoine commun de la nation* ». Cette dilatation spatiale s'est produite au sein de la protection monumentale (nous l'avons illustrée à travers l'évolution réglementaire : monuments historiques / abords de monuments historiques / secteurs sauvegardés, Z.P.P.A.U.P), mais ce changement d'échelle est également observable à travers la réglementation propre à la protection de la nature.

⁶³ JEUDY H-P., *La machinerie patrimoniale*, éditions sens&tonka, 2001.

⁶⁴ Exemple de monuments historiques nouvellement classés dans le Grand Ouest : Ancien grand séminaire St-Serge à Angers, ancien asile d'aliénés au Mans, école de cavalerie de Saumur (journal officiel du 22 avril 2002).

⁶⁵ Les grands édifices civils et religieux, le patrimoine archéologique (Jublain en Mayenne), les centres historiques et les villages de caractère (le label « villes d'art et d'histoire », et l'appellation « petites cités de caractère »)

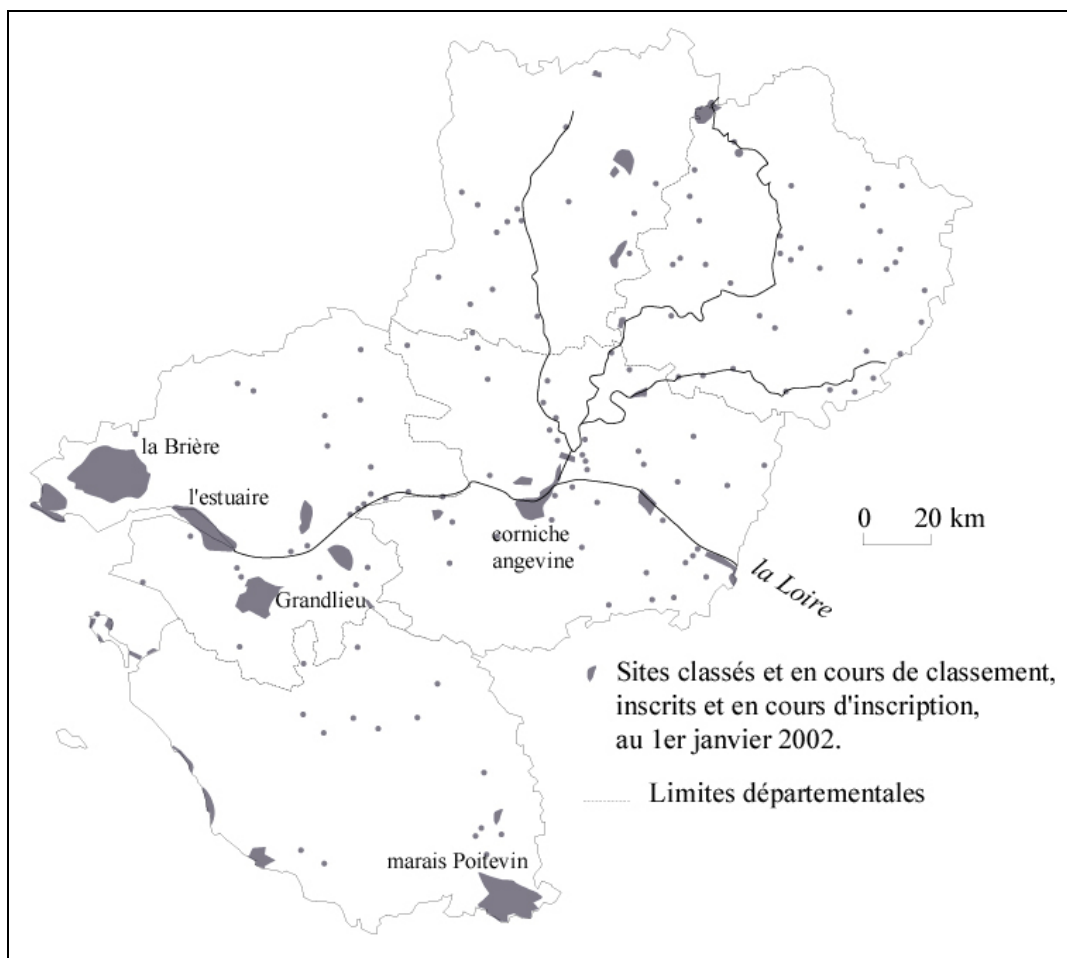
⁶⁶ Conseil économique et social des Pays de la Loire, *La valorisation touristique du patrimoine*, nd.

⁶⁷ *St-Nazaire, assumer sa modernité*, in Projet urbain, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, n°17 juillet 1999, ou *Les ports reconstruits*, in revue Urbanisme, n°286, janvier-février 1996.

I.2- De la protection des sites, aux grands ensembles naturels

Avec la crise économique, les années 70 sonnent, en France, la fin des « 30 glorieuses ». Elles marquent aussi la prise en considération, dans l'agenda politique, de la question environnementale. La création, en 1978, du premier ministère de l'environnement en est la traduction institutionnelle⁶⁸. Bon nombre d'outils juridiques sont créés durant cette période.

L'héritage : la loi sur les sites naturels



Carte 18 : Répartition des sites naturels protégés en Pays de la Loire
(réal. H. Davodeau, données D.I.R.E.N 2002).

La loi du 2 mai 1930⁶⁹ constitue la première législation de protection du patrimoine naturel. Elle étend aux sites la protection sur les monuments naturels prévue par la loi de 1906⁷⁰. Elle concerne « *les monuments naturels et sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque* ». Calquée sur la loi de 1913, elle propose, comme elle, deux types de protection, car le classement est plus contraignant que l'inscription. Autant, dans le cas des monuments historiques, les deux statuts sont proches, autant, dans le cas des sites, ils sont très

⁶⁸ Un an après, en 1979, le ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie organise ses services déconcentrés : les S.D.A deviennent S.D.A.P en 1995, et les D.R.A.E deviennent D.I.R.E.N.

⁶⁹ La loi du 2 mai 1930 a pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

⁷⁰ Loi du 21 avril 1906 : J. Sgard rappelle, dans les cahiers de l'IAURIF (*Paysage, grand paysage*, n°106), le rôle joué par le Touring Club de France créé en 1890 et par la Société de protection des paysages de France créée en 1901.

différents⁷¹ : il n'y a plus d'inscription depuis 25 ans et le rythme des classements est en moyenne d'une unité par département et par décennie (entretien avec l'Architecte des bâtiments de France en Maine-et-Loire, le 17/02/2003). Il y a actuellement 104 sites protégés en région Pays de la Loire, dont 34 en Maine-et-Loire, 26 en Loire-Atlantique, 19 en Sarthe, 15 en Vendée et 10 en Mayenne. Des classements sont en cours (l'extension du site de l'estuaire, le marais poitevin, la vallée de l'Erve, le Gois) ou projetés (basses vallées angevines, marais du Mée).

La protection des sites naturels est de la compétence du ministre de l'Environnement. Cette politique est mise en œuvre dans les régions par les directions régionales de l'environnement (et en particulier par les inspecteurs des sites⁷²) et dans les départements par les architectes des bâtiments de France affectés aux services départementaux de l'architecture et du patrimoine. Le préfet de région peut consulter le conseil régional du patrimoine et des sites. Au niveau national, c'est une commission supérieure des sites qui statue. Que ce soient pour les monuments ou pour les sites, les procédures de déclassement sont rares voire inexistantes : entre autres exemples, en Pays de la Loire, la réglementation sur les sites protège toujours un menhir qui a pourtant été supprimé pour réaliser la rocade de Saumur ou, à Chambellay, une protection réglementaire couvre encore des ormes séculaires pourtant arrachés il y a une dizaine d'années... (entretien A.B.F, 17/02/2003).

Une évolution significative : des parcs naturels nationaux aux parcs naturels régionaux

La loi prévoit la création de parcs nationaux⁷³ lorsque la conservation « en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution ». L'objectif prioritaire est la protection de la nature, la conservation de sanctuaires à haute valeur scientifique (« la réserve intégrale ») sur des espaces vastes mais peu habités.

Créés en 1967⁷⁴ à l'initiative de la D.A.T.A.R, les parcs naturels régionaux répondent à une logique moins conservatrice : il s'agit de « *préserver et de mettre en valeur un patrimoine naturel et culturel, de favoriser une activité économique et sociale suffisante pour que ses habitants puissent rester au pays, d'accueillir des visiteurs pour des activités de détente et d'initiation à la nature* »⁷⁵. Ils doivent aussi servir de « poumons de verdure » autour des grandes métropoles. Depuis la « loi paysage » de 1993 (op. cit. p. 7), la charte du parc détermine « *les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc* » et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations. Mais leur réglementation est moins contraignante que celle des parcs nationaux et leur mise en œuvre moins centralisée, car contractualisée entre les communes, la région et l'Etat. En contrepartie, la liberté des communes d'adhérer ou non à la structure peut porter atteinte à la cohésion du territoire du parc et « brouiller » son image : c'est le cas, en Pays de la Loire, du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui, bien que centré sur l'axe ligérien, est très étendu de part et d'autre.

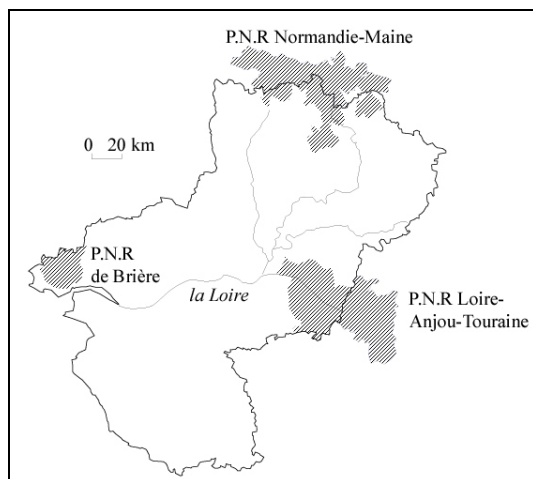
⁷¹ Tout site classé ne peut faire l'objet de modification de son aspect sans autorisation du ministre chargé des sites, aucun permis de construire ne peut être délivré sans l'accord préalable de celui-ci. Sur les sites inscrits, tous les travaux autres qu'agricoles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et d'un avis de l'architecte des bâtiments de France.

⁷² Un inspecteur des sites par département en Pays de la Loire, mais tous travaillent au sein de la D.I.R.E.N.

⁷³ Loi n°60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux.

⁷⁴ Décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les parcs naturels régionaux (JO du 2 mars 1967).

⁷⁵ Circulaire du 12 septembre 1979.



carte 19 : localisation des trois P.N.R en Pays de la Loire (réal. H. Davodeau 2003).

- Brière : création en 1970, 118 communes, 40 000 hectares, 70 000 habitants.
- Normandie-Maine : création en 1975, 150 communes, 234 000 hectares, 90 000 habitants.
- Loire-Anjou-Touraine : création en 1996, 136 communes, 235 000 hectares, 175 000 habitants.

De nouveaux outils : les études d'impacts et les C.A.U.E.

La loi sur la protection de la nature de 1976⁷⁶ institue l'étude d'impact. Elle est prescrite dès que des travaux publics ou privés d'une certaine importance sont envisagés. Elle présente *« une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et, en particulier, sur la faune et la flore, les sites et paysages (...) »*⁷⁷, afin de permettre au maître d'ouvrage d'envisager les mesures pour *« supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement »* (ibid). Mais les études d'impact sont souvent critiquées dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le projet initial, mais en sont plutôt la garantie écologique⁷⁸. Il s'agit d'ailleurs, à travers elles, de présenter *« les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu »* (décret d'application).

La loi de 1977⁷⁹ stipule que *« l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (...) En conséquence, des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués »*. Ces structures assurent, au sein de chaque département, des missions d'information, de conseil et de formation auprès des collectivités territoriales. Ces dernières peuvent ainsi bénéficier d'une expertise publique lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Les C.A.U.E. sont donc aussi les vecteurs entre les professionnels du paysage (architectes, paysagistes, urbanistes) et les élus et techniciens locaux, d'une sensibilisation aux enjeux paysagers.

⁷⁶ Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

⁷⁷ Décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 sur les études d'impact.

⁷⁸ *« Elles servent uniquement à habiller un projet déjà engagé sans que celui-ci soit précédé d'une véritable réflexion sur l'opportunité du programme qui le légitime et sans que l'examen des conséquences de l'opération conduite éventuellement à en contester le principe »*, VOGEL R., *L'impératif écologique*, revue Urbanisme, novembre-décembre 1994.

⁷⁹ Loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

Les nouvelles échelles du « site naturel » et les nouvelles acceptions de la notion de « patrimoine naturel »

L'intérêt porté aux sites naturels concernait en premier lieu les cascades, rochers, arbres remarquables, archétypes de la nature romantique. Aujourd'hui, le « site naturel » s'étend à des espaces plus vastes. L'exemple angevin (en Maine-et-Loire) illustre bien cette tendance puisque le premier monument naturel protégé a été la Pierre Bécherel près d'Angers (quelques mètres carrés), tandis que le dernier est celui de la Corniche Angevine (plusieurs centaines d'ha.⁸⁰). Ainsi en Pays de la Loire, la D.I.R.E.N envisage des classements de plus grande ampleur : presque île de Guérande, vallée de l'Erdre, marais Poitevin, passage du Gois (entretien du 20/12/2001 à la D.I.R.E.N). La cohérence d'ensemble sur le plan du paysage est le critère essentiel pour le classement.

Avec le changement d'échelle, l'autre élément d'analyse important porte sur la notion de Nature : les outils réglementaires ont progressivement pris en compte une nature plus anthropisée et moins immaculée, vierge de toute trace humaine. Les parcs naturels régionaux ont une plus grande souplesse que les parcs nationaux. A la protection strictement conservatrice d'une nature sanctuarisée succède une approche de développement local où l'objectif est la conciliation du développement économique et de la protection. Les études d'impact, la création des C.A.U.E, témoignent d'une approche environnementale au sens large, où le souci de protection ne se traduit plus seulement par le zonage, mais s'insère dans les procédures d'aménagement. Ainsi, à la notion initiale de site naturel, se substitue l'acception plus large de patrimoine ou de paysage culturel : *« ce concept rend compte des incidences qu'ont pu avoir sur les espaces naturels les modes de vie (pratiques agraires, urbanisme...). C'est l'exemple en Pays de la Loire des haies bocagères qui, bordant les sentiers de randonnée, participent au développement touristique⁸¹ »*.

I.3- D'une approche réglementaire, centralisée, à une gestion contractualisée

L'héritage : le rôle de l'architecte des bâtiments de France

Tout le système de protection des espaces protégés (les sites inscrits, les abords des monuments historiques, les Z.P.P.A.U.P et les secteurs sauvegardés) repose sur un dispositif d'avis ou de visa de l'architecte des bâtiments de France, obligatoire sur les permis de construire et permis de démolir délivrés par les autorités locales. Les missions de l'A.B.F sont de trois ordres : promouvoir le patrimoine (auprès du préfet, des élus, des administrations, des propriétaires privés, de la presse, des artisans), en assurer l'entretien, et faire appliquer les réglementations.

Malgré l'importance du rôle de l'A.B.F dans la protection patrimoniale paysagère, il n'y a pas un seul paysagiste dans les S.D.A.P (services départementaux de l'architecture et du patrimoine), et l'école de Chaillot (qui forme l'ensemble des architectes du patrimoine) ne dispense aucun cours sur la notion de paysage (entretien A.B.F 17/02/2003) : cette préoccupation est trop récente, et la gestion des monuments historiques reste la mission première des S.D.A.P. Les parcs de châteaux représentent encore les échelles les plus larges

⁸⁰ Le massif du Canigou, ou celui de la Clape (8000 ha), sont les sites protégés les plus étendus en France.

⁸¹ Conseil économique et social des Pays de la Loire, *op. cit* p. 55.

avec lesquelles ils travaillent. Notre interlocuteur admet « *ne pas avoir de compétence en paysage* » et s'interroge sur un concept très difficile à appréhender : « *les peintres ont compris le paysage, mais peut-on imaginer une science du paysage ? (...), Les atlas des paysages offriront t-ils une base objective sur laquelle s'appuyer ?* ».

Les C.A.U.E lui paraissent plus aptes à s'approprier la notion, dans la mesure où bon nombre de paysagistes y officient. On peut penser que, dans les années à venir, les S.D.A.P se doteront de professionnels du paysage ou que l'enseignement du concept auprès des architectes du patrimoine sera renforcé. Cette évolution lui semble d'autant plus incontournable qu'il est personnellement de plus en plus obligé de travailler à ces nouvelles échelles du paysage et que ce changement d'échelles n'est pas sans poser de difficultés.

Ainsi, ayant obtenu, « *à sa grande surprise* » avoue t-il, le classement des Alpes Mancelles en Sarthe (son précédent poste), l'A.B.F de Maine-et-Loire a tenté (en vain) d'en faire de même pour la vallée de l'Oudon : malgré une inspectrice des sites particulièrement motivée (la Directrice actuelle du Conservatoire régional des rives de la Loire), les agriculteurs et les élus ont opposé trop de résistance et le conflit a fait échouer le projet. Pour illustrer ces difficultés propres au *grand paysage*, notre interlocuteur prend également l'exemple du non respect par les acteurs locaux de la réglementation sur le développement des peupliers dans la Z.P.P.A.U.P de la vallée du Thouet.

Une évolution significative : vers un équilibre entre déconcentration et décentralisation

A partir des années 60, la préoccupation des paysages est progressivement intégrée dans les documents d'urbanisme. Par décret du 30 novembre 1961, le R.N.U (règlement national d'urbanisme) fait de leur protection un objectif⁸². La recherche sur le thème se développe notamment à travers les O.R.E.A.M (Organisations Régionales d'Etude d'Aire Métropolitaine)⁸³. En 1967, la L.O.F (Loi d'Orientation Foncière), crée deux outils majeurs en la matière : les plans d'occupation des sols (art. L 123-1⁸⁴, R 123-18⁸⁵, art 130-1⁸⁶) et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (L 122-1⁸⁷, R 122-25 II⁸⁸). En 1979, la loi sur l'affichage publicitaire et les enseignes⁸⁹ renforce l'arsenal juridique, puis la loi de décentralisation de 1983⁹⁰ donne aux élus locaux plus d'initiatives en matière

⁸² « Le permis de construire peut être refusé (...) si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions, ou l'aspect extérieur des bâtiments (...), sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels et urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

⁸³ SGARD J., *De la protection à l'aménagement, un cadrage historique*, in cahiers de l'IAURIF n°106, p.16.

⁸⁴ « Les P.O.S doivent, à cette fin, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution : (...) identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

⁸⁵ Les documents graphiques doivent faire apparaître les zones urbaines et les zones naturelles. Les zones ND sont « à protéger en raison (...) de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ».

⁸⁶ « Les P.O.S peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts et parcs à conserver ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, appartenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies, des réseaux de haies, des plantations d'alignement ».

⁸⁷ « Les schémas directeurs fixent les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation des sites et paysages naturels ou urbains ».

⁸⁸ « Les documents graphiques font apparaître (...) les principaux sites et paysages urbains ou naturels à protéger ».

⁸⁹ Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes : Art. 6 : « En dehors des lieux qualifiés "agglomération" par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite sauf dans des zones dénommées "zones de publicité autorisée" ».

⁹⁰ *Op.cit* p. 7.

d'aménagement : elle crée les Z.P.P.A.U qui deviennent les Z.P.P.A.U.Paysage (en 1993). La loi du 18 juillet 1985 relative à l'aménagement permet aux départements d'acquérir un outil de promotion et de protection des paysages : la procédure des espaces naturels sensibles (E.N.S) vise à la préservation « *de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels*⁹¹ ». En 1993, La « loi paysage » instaure le volet paysager du permis de construire (décret du 18 mai 1994 et circulaire 94-54 du 30 juin 1994)⁹². En 1995, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement⁹³ crée l'article L 111-1-4⁹⁴ du code de l'urbanisme (« amendement Dupont »), et s'empare de la problématique des entrées de villes et de leur banalisation (la loi de 1979 est restée sans application). En 2000, la loi S.R.U⁹⁵ (Solidarité et Renouvellement Urbain) n'a pas apporté d'outil supplémentaire, car la proposition d'un volet paysager pour les lotissements n'a pas abouti (la « loi paysages » n'a rien prévu pour renforcer l'art. R 315-5⁹⁶ du code de l'urbanisme).

Ces articles sont inscrits, pour l'essentiel d'entre eux, dans le code de l'urbanisme. Ils trouvent donc leur application dans la mise en place des documents d'urbanisme dont l'élaboration est prise en charge par les collectivités locales depuis 1983. Cependant, tout en concédant ces compétences en matière de gestion des sols, l'Etat s'est octroyé quelques prérogatives. Nous avons vu combien le rôle de l'A.B.F est important dans l'application des lois sur la protection des monuments historiques, des sites naturels, la mise en oeuvre des Z.P.P.A.U.P et des secteurs sauvegardés. Les préfets, au niveau départemental ou régional, gardent un pouvoir important. Au niveau départemental, les paysagistes-conseil⁹⁷ dans les D.D.E n'interviennent pas dans la protection réglementaire, mais apportent leur savoir-faire ponctuellement, sur des opérations d'aménagement (lotissement, projet routier). Enfin, si les documents d'urbanisme sont élaborés localement, ils le sont sous le contrôle des services de l'Etat.

La « loi paysage » de 1993 permet à l'Etat de se doter de directives paysagères⁹⁸ sur des territoires « *remarquables par leur intérêt paysager* » : l'outil possède une force réglementaire puisque tous les documents d'urbanisme doivent être compatibles. La démarche, concertée entre l'Etat et les collectivités, concerne pour l'instant (2002) seulement les Alpilles, les alentours de Chartres et le massif du Salève⁹⁹. Seules les communes couvertes par une D.T.A (directive territoriale d'aménagement¹⁰⁰) échappent à cette règle : même si le paysage n'est pas la préoccupation exclusive d'une D.T.A, l'outil confère à l'Etat, sur certains territoires stratégiques de fortes prérogatives (nous analyserons plus en détails celle en cours d'élaboration sur l'estuaire de la Loire cf. p. 182).

⁹¹ Art. L 142-2 : « Pour mettre en oeuvre la politique prévue à l'article L 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale sur les espaces naturels sensibles ».

⁹² Art. L 421-2 du code de l'urbanisme : « Le projet architectural précise, par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments ainsi que le traitement de leurs accès et de leurs abords ».

⁹³ Loi 95-101 du 2 février 1995 pour le renforcement de la protection de l'environnement.

⁹⁴ « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations (...), et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classés à grande circulation ».

⁹⁵ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

⁹⁶ « Le dossier de demande d'autorisation pour lotir est constitué « d'une note exposant l'opération, précisant ses objectifs et indiquant les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans le site, le respect de l'environnement et la qualité de l'architecture ».

⁹⁷ « Poils à gratter auprès des services de l'Equipement, (...) les paysagistes-conseil voient progressivement s'étendre leurs missions aux DIREN ». Propos du Président de l'association des paysagistes-conseil de l'Etat, lors du colloque *Paysages et territoires* à Mâcon, le 9 avril 2003.

⁹⁸ Décret 94.283 du 11.04.1994, circulaire 94.88 du 21.11.1994.

⁹⁹ Le Moniteur, 5 octobre 2001.

¹⁰⁰ L.O.A.T (loi d'orientation d'aménagement du territoire) du 04.02.1995, article 4.

Un nouvel outil : les contrats et plans de paysage

Entre logique décentralisatrice et logique centralisatrice, les compétences en matière de protection du paysage sont partagées entre l'Etat et les collectivités locales. Un nouvel équilibre s'installe par le biais de formules de contractualisation.

Une circulaire de 1995¹⁰¹ définit le Plan de paysage comme « *un projet de devenir des paysages* ». Il consiste à faire prendre conscience aux habitants que les paysages se transforment et qu'il convient de réfléchir aux modifications qu'ils subissent, pour ne pas regretter, après coups, les effets d'opérations d'urbanisme ou d'aménagement. Il s'agit de maîtriser leurs évolutions « *sans cantonner la réflexion dans le seul cadre juridique et administratif, ni sur les seuls espaces remarquables* » (circulaire).

Le contrat de paysage implique la signature d'un protocole d'accord signé entre l'Etat et une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, au terme duquel l'Etat apporte une contribution financière. La circulaire précise que les entreprises publiques (EDF, France Télécom) peuvent se joindre à la procédure. Ces plans ou contrats de paysage n'ont pas de portée juridique en soi. Ils sont avant tout des outils de sensibilisation à traduire dans les documents d'urbanisme.

Ces nouveaux outils prolongent les chartes pour l'environnement¹⁰², et s'inscrivent dans la droite ligne de la loi de 1993 qui incite les communes à prendre en charge les paysages du quotidien. Il s'agit de dépasser la protection élitiste des monuments et sites exceptionnels, ou celle des grands espaces où se concentre l'activité touristique (création du Conservatoire du littoral¹⁰³ en 1975, lois Littoral¹⁰⁴ et Montagne¹⁰⁵ en 1985 et 1986).

Le corollaire de cette dilatation est l'affirmation de l'échelle intercommunale¹⁰⁶ comme échelon de gestion le plus approprié (cf. fig. 53 p. 253). Le critère d'unité, de cohérence et la notion de « *structure* » président à la définition des paysages remarquables à petite échelle. Ainsi, selon le décret de 1994 pris pour l'application de la loi de 1993, ils se reconnaissent « *soit par leur unité et leur cohérence, soit par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières* ». La notion de « *structure* » est soulignée par la circulaire du 21 novembre 1994 qui définit la directive paysagère comme « *un système de protection et de mise en valeur discontinu, sélectif, s'attachant aux structures paysagères d'un territoire, qui reste par ailleurs régi par les règles de droit commun en matière d'urbanisme et d'environnement* ».

¹⁰¹ Circulaire n°95.23 du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages.

¹⁰² Circulaire du 11 mai 1994 : dans l'esprit de la circulaire, il s'agit, localement, de mettre en œuvre des objectifs en matière d'environnement, tels qu'ils ont pu être définis lors de la conférence de Rio en juin 1992, où la notion de développement durable a été popularisée.

¹⁰³ Loi n°75-602 du 10 juillet 1975.

¹⁰⁴ Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

¹⁰⁵ Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

¹⁰⁶ En octobre 2003, les candidats au concours externe d'ingénieur subdivisionnaire en urbanisme (fonction publique territoriale) planchaient sur le sujet suivant : « *Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale, les élus d'une communauté d'agglomération souhaitent promouvoir une politique de valorisation des espaces naturels et des paysages à une échelle supra-communale. Il vous est demandé de rédiger à leur attention : une note de synthèse à partir du dossier ci-joint (8 pts.), un ensemble de réflexions et de recommandations sur la démarche et les méthodes de travail à mettre en œuvre (12 pts.)* ».

I.4- Les insuffisances du droit public, la naissance d'un droit civil

Le paysage, un objet transversal

L'objectif de protection des paysages est présent dans un grand nombre de lois relatives à l'aménagement du territoire. La diffusion de cette préoccupation dans les diverses législations est récente et témoigne aussi du caractère transversal d'un objet difficile à appréhender.

Par exemple, les opérations de remembrement sont particulièrement responsables de l'arasement du bocage, en particulier dans l'ouest de la France. Depuis quelques années, l'aménagement foncier rural prend en compte la nécessité de protéger les paysages¹⁰⁷. La L.O.A de 1999 (Loi d'Orientation Agricole¹⁰⁸) souligne l'importance de la « *préservation des ressources naturelles et de la biodiversité et d'entretien des paysages* ». Elle reconnaît que l'agriculture ne produit pas seulement des biens marchands, mais aussi des services : les paysages font partie de ces nouvelles productions non commerciales. Dans le même esprit, l'article 1^{er} de la nouvelle loi d'orientation forestière¹⁰⁹ se réfère aux « *demandes sociales relatives à la forêt* » et la L.O.A.D.D.T¹¹⁰ du 25 juin 1999 institue les schémas de services collectifs régionaux.

Parmi les huit documents rédigés par les services de l'Etat en régions, celui des « *espaces naturels et ruraux* » reconnaît aux espaces ruraux cinq fonctions essentielles, dont celle « *d'aménité paysagère* » (cf. p. 173). Ces documents se substituent au schéma national d'aménagement et de développement mis en place par la L.O.A.D.T¹¹¹, dont l'un des objectifs est d'attribuer à la charte des pays (qu'elle institue) l'objectif de « *préserver et requalifier le patrimoine naturel, paysager et culturel* ». Le premier alinéa du nouvel article L.200-1 du code rural, issu de cette loi, décrète : « *Les espaces, (...) les sites et paysages (...) font partie du patrimoine commun de la nation* ». Il prolonge ainsi l'article de la loi relative à la protection de la nature (10 juillet 1976) stipulant que « *la protection des paysages est d'intérêt général* », ou l'article L.110 du code de l'urbanisme qui précise que « *le territoire est le patrimoine commun de la nation* ».

Paradoxalement, ce n'est seulement qu'en 2000 que la notion de paysage est juridiquement définie par le biais de la convention européenne du paysage¹¹² : « *Le Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». En ratifiant le texte, la France s'est engagée « *à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ; à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement de paysages par l'adoption des mesures particulières (...) ; à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et*

¹⁰⁷ Décret du 27 janvier 1995 : Art. L 121-1 du code rural : « *Les opérations d'aménagement foncier sont conduites sous la responsabilité de l'Etat, par des commissions d'aménagement foncier, conformément (...), à la politique forestière et en veillant au respect et à la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages (...)* ». Art. L 126-6 : « *Le préfet peut prononcer la protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existant ou à créer (...). Ces boisements, haies et plantations sont identifiées par un plan et un descriptif de leur situation dans les parcelles cadastrales* ».

¹⁰⁸ Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

¹⁰⁹ Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

¹¹⁰ Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire.

¹¹¹ Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

¹¹² Convention signée à Florence, le 20 octobre 2000.

régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage (...) ; à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

D'un droit du paysage à un droit au paysage ?

Un véritable droit du paysage a donc été mis en place depuis un siècle. Si ce régime juridique affiche depuis peu l'objectif de préserver l'ensemble des paysages, jusqu'aux plus quotidiens, il n'en reste pas moins que les outils réglementaires les plus contraignants portent sur la préservation des paysages hors du commun. Ce droit public répond à une demande paysagère formulée à l'origine par une élite culturelle qui a porté son dévolu sur des sites et monuments exceptionnels. Perçus à travers des références culturelles fortement marquées par le courant romantique, ces « hauts lieux » ont reflété le regard idéalisé de la bourgeoisie citadine sur la campagne. Les congés payés et le développement du tourisme les ont popularisés auprès d'une frange de la population beaucoup plus large. L'élite culturelle se démarque aujourd'hui en reconnaissant de nouveaux patrimoines.

Récemment, un reportage¹¹³ sur les acteurs du paysage dans une petite commune du Doubs illustre deux points de vue divergents sur un nouveau lotissement. Dans un quartier pavillonnaire de haut standing trône un abri-bus en béton : d'après l'A.B.F « *une verrue dans le paysage, (...) un point noir à supprimer* », au contraire, un élément à valoriser pour le professionnel paysagiste, enseignant à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (« *il évoque une époque, je le trouve beau* »). L'anecdote illustre les incompréhensions qui peuvent parfois naître de l'extension de la notion de patrimoine (entre une « avant-garde » et des représentations plus « classiques »)¹¹⁴. Si tout est aujourd'hui potentiellement sujet à être patrimonialisé, cette potentialité est théorique, et la patrimonialisation souvent conflictuelle : « *Le jugement émerveillé devant le chaos filmé par Wenders s'épuise à l'instant où l'on met le pied dans la ville effectivement défectueuse* »¹¹⁵.

Depuis quelques années, émerge un droit « au » paysage : un droit civil¹¹⁶, en parallèle d'un droit public « des » paysages. La jurisprudence a recouru à « *la théorie des troubles anormaux de voisinages, ce qui restreint considérablement la portée d'un tel droit : le paysage pris en compte est cristallisé sur un immeuble, il se limite à la proximité des rapports de voisinage* »¹¹⁷. Les atteintes prises en considération sont la perte totale ou partielle d'une vue, peuvent renvoyer au caractère inesthétique d'une construction et donc sont soumises à l'incertitude de l'appréciation du juge.

¹¹³ Un documentaire (52 min) de Pierre Bourgeois, coproduit par La Cinquième/Artline Films/France 3 Bourgogne Franche-Comté, diffusé dans le cadre de La Cinquième Rencontre. Documentaire sur la gestion des paysages de la commune de Rochefort-sur-Nenon (Doubs). Un débat prolongeait le document, entre J.F Seguin, chef du bureau des paysages au ministère de l'environnement, et J. Baudry, écologue du paysage au C.N.R.S. (Rennes).

¹¹⁴ Nous avons utilisé cette vidéo comme support pédagogique lors d'une séance de travaux dirigés et certains étudiants ont vivement critiqué l'appréciation du paysagiste : « *pour lui, tout est beau !* ».

¹¹⁵ C. Eveno.

¹¹⁶ RIBARD F., *Dualité du régime juridique des paysages*, Mémoire de D.E.A de droit de l'environnement, sous la direction du professeur J. de Malafosse, Université Paris II, 1997-1998.

¹¹⁷ RIBARD F., *idem*.

La reconnaissance d'un « droit à la beauté » s'accompagne d'une privatisation du paysage : s'ils sont inappropriables, au même titre que la nature, les paysages urbains¹¹⁸ ont pourtant été largement investis par les photographes (et ces images influencent nos représentations). Or, la jurisprudence récente conforte au contraire l'idée d'une « *rue privatisée* » (EDELMAN C.¹¹⁹). Bon nombre d'architectes font prévaloir leur droit d'auteur pour interdire la reproduction photographique gratuite de leurs œuvres. Ils peuvent s'appuyer sur un arrêté de la cour d'appel de Paris (12 avril 1995) qui déclare que « *tout propriétaire a le droit absolu d'interdire la reproduction à des fins commerciales de ses biens* » (*ibid*). La notion de paysage exacerbe la question de la subjectivité dans le droit dans la mesure où, rappelle C. Edelman, dans ces conditions, les juges, « *chargés en principe de simplement dire le droit, sont placés en face des litiges d'image, et doivent décider préalablement, pour se prononcer, de ce qui est création ou de ce qui ne l'est pas. Ils se constituent ainsi, de fait, en arbitres de l'esthétique, compétence dont il n'est pas écrit qu'ils la possèdent* ». Mais nous pouvons aussi accepter la légitimité du juge à faire valoir son appréciation sur ce qui est beau ou ne l'est pas¹²⁰.

¹¹⁸ En particulier mais pas exclusivement : les paysages ruraux sont aussi concernés, en témoigne l'affaire du Puy Pariot, en Auvergne, support de la publicité d'eau minérale, où les propriétaires du site se sont opposés au tournage d'un film publicitaire. Le 6 septembre 2002, la Cour d'appel d'Angers a rendu un arrêt sur renvoi de la Cour de Cassation, dans une affaire opposant la SCI Roch Arhon, propriétaire de l'île de Roch Arhon, au Comité Régional du Tourisme de Bretagne et au photographe Philip Besson. La société reprochait au Comité d'avoir intégré une photographie prise par P. Besson et représentant l'estuaire du Trieux, dans une campagne destinée à promouvoir le tourisme en Bretagne.

¹¹⁹ EDELMAN C., *La rue privatisée*, titre de l'article du Monde Diplomatique, du 8 juillet 1997, ou *Ebullition sur le droit à l'image*, article du Monde du 28 janvier 2002.

¹²⁰ Point de vue défendu par la sous-directrice de la Nature et des Paysages du ministère, au colloque *Paysages et Territoires* à Mâcon, le 9 avril 2003.

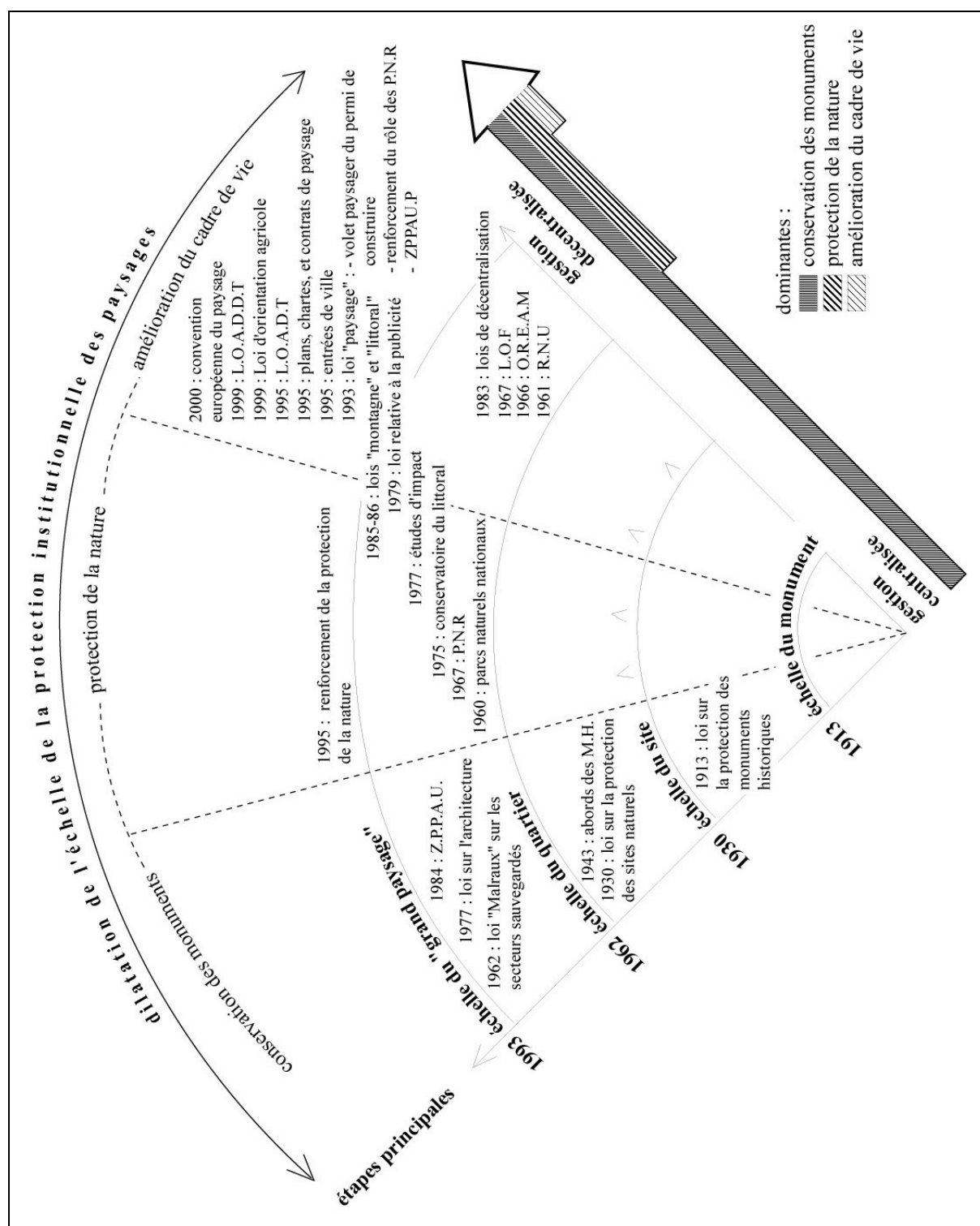


Fig. 13 : Dilatation de l'échelle de protection institutionnelle des paysages (conception / réal. H. Davodeau 2003).

II) Cadrage de la politique nationale pour les paysages

La politique nationale s'articule en trois grands axes¹²¹ : intégrer l'objectif de préservation dans l'ensemble des politiques publiques, développer la connaissance des paysages, former des professionnels. Nous opposerons à ces objectifs déclarés quelques réalités locales qui contrebalancent le discours officiel et alimentent notre problématique.

II.1- Le discours officiel : les 3 grands axes de la politique nationale concernant les paysages¹²²

« Renforcer la cohérence »

L'Etat veille à l'application des lois de protection du paysage. A l'aide de ses représentants et de l'ensemble de ses services déconcentrés, il met en œuvre le dispositif réglementaire détaillé dans le chapitre précédent. Institutionnellement, c'est le ministère de l'environnement qui est responsable de la politique des paysages : le bureau national des paysages, le bureau des sites et le bureau des actions territoriales composent la sous-direction des sites et des paysages de la direction de la nature et des paysages.

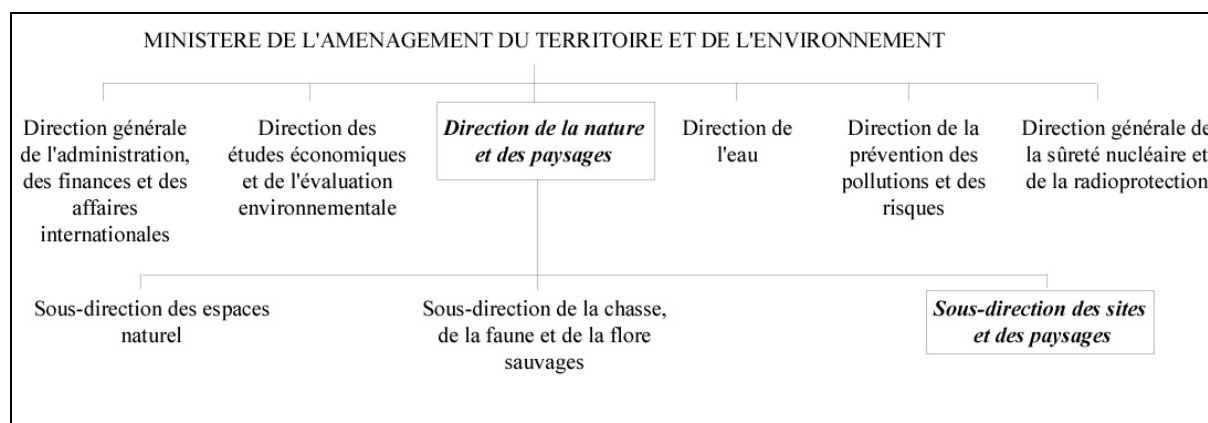


Fig. 14 : La Direction de la nature et des paysages dans l'organigramme du Ministère (source : Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, 2001¹²³).

Pour veiller à l'application de la loi de 1993, un Conseil national du paysage a été créé par arrêté ministériel le 8 décembre 2000. Organe de réflexion et de proposition pour la politiques des paysages, il est composé de personnalités reconnues pour leur compétence dans le domaine du paysage (élus, responsables associatifs, paysagistes, représentants d'administrations, scientifiques...), et désignées par le ministre sur proposition de la Direction de la Nature et du Paysage. Ce conseil se réunit au moins une fois par an et rédige un rapport annuel.

¹²¹ Axes déclinés par D. Voynet, Ministre de l'Environnement, lors de la séance inaugurale du Conseil National du Paysage (le 28 mai 2001), et repris à son compte par la représentante du Ministère au colloque de Macon (2003 : cf. note de bas de page précédente).

¹²² Nous les formulons selon la terminologie du ministère de « l'environnement et de l'aménagement du territoire » dirigé par D. Voynet. Ces axes sont repris tels quels par le ministère « de l'écologie et du développement durable » dirigé par R. Bachelot (discours de Mme la sous-directrice de la direction de la Nature et des paysages du ministère lors du colloque *Paysages et Territoires*, Mâcon, le 9 avril 2003).

¹²³ Ce même organigramme figure sur le site Internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2003).

Bien qu'il y ait un ministère officiellement en charge de la question, la nature transversale de la thématique paysagère invite à dépasser les frontières institutionnelles : « *les reproches adressés au paysage se rapportent souvent à l'incohérence des politiques entre elles : la politique de la ville ignorait la politique des transports qui ignorait la politique agricole qui ne prenait pas en compte la politique de développement social, etc. En fait, le paysage est un principe de cohérence entre l'ensemble des politiques publiques*¹²⁴ ». Cet impératif est d'autant plus fort que, comme nous l'avons vu, « *tous les paysages méritent qu'on y porte attention, et qu'on améliore leur aspect et leur perception* » (VOYNET D. *ibid*).

En dehors de ses prérogatives propres, l'Etat joue un rôle d'animateur auprès des collectivités locales, soit à travers les procédures de contractualisation ou, par le biais des D.I.R.E.N, en faisant émerger des « projets de paysage ».

Avant l'émission de la circulaire relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages (*op.cit.* p.62), le ministère, en 1992, s'est lancé dans une première expérience : les « *labels de paysage* ». Une centaine de petites régions se sont vues attribuer le label « *Paysage de reconquête*¹²⁵ ». Il visait à soutenir les initiatives de valorisation associant la qualité des paysages avec la qualité des produits conçus selon un savoir-faire local. En Pays de la Loire, les coteaux du Layon, les marais salants de Guérande, et les vergers du bocage Segréen ont ainsi été mis en avant. Le ministère s'engageait alors à subventionner des opérations : ainsi dans le pays du Layon, des fonds ont été mobilisés pour aménager les terrasses viticoles¹²⁶ et pour baliser (avec des pins parasols) une route du vignoble (photographie 102 p. 248).

Dans la perspective des plans, chartes, et contrats de paysage¹²⁷, l'approche intercommunale est privilégiée. Non seulement le paysage se joue des limites administratives, mais il est « *facteur d'intercommunalité*¹²⁸ ». Sur un territoire « à enjeux », le paysage est « *un outil* », et le projet « *une démarche*¹²⁹ » : la réflexion sur les paysages fait partie intégrante d'un projet de territoire (fig. 53 p. 253).

Que ce soit à travers la politique agricole commune par le biais des mesures agro-environnementales, de la politique de préservation écologique par la mise en œuvre du réseau Natura 2000¹³⁰ (actuellement phase d'élaboration des documents d'objectifs), de la convention européenne du paysage, ou de subventionnements divers (dans le cadre du F.E.O.G.A.¹³¹, ou de programmes spécifiques¹³²), l'Europe est un acteur clé de la protection des paysages.

¹²⁴ SEGUIN J-F., *La politique à l'œuvre*, in La Revue des Deux Mondes, mars 2002.

¹²⁵ LAURENS L., *Les labels "paysage de reconquête", la recherche d'un nouveau modèle de développement durable*, in revue Nature, Science et Société, vol.5, n°2 45-56, 1997, (et critique de l'article par Y. Luginbühl).

¹²⁶ DEVANNE A-S., *La politique "label paysage de reconquête" dans les coteaux du Layon, quand la reconnaissance d'un terroir passe par la mise en valeur du paysage*, Mémoire de fin d'études ENITHP, sous la direction de F. Joliet, 2000.

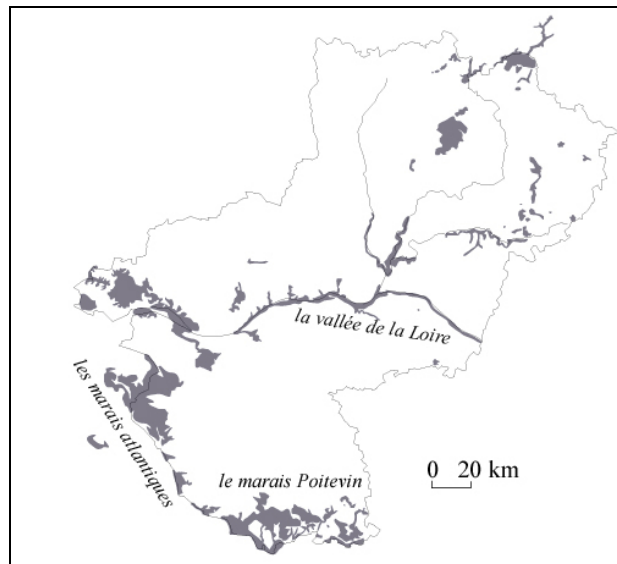
¹²⁷ Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, *Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats, projets à l'échelle d'un territoire*, avril 2001.

¹²⁸ Direction Mairie-Conseils et fédération des P.N.R de France, *La Charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal*, La documentation Française, 1996.

¹²⁹ Plaquette de l'union régionale des C.A.U.E de Midi-Pyrénées, prise comme référence par notre interlocuteur lors de notre entretien à la D.I.R.E.N du 20/12/2001.

¹³⁰ Les espaces concernés en Pays de la Loire : les Alpes Mancelles, les marais de Vilaine, le marais Breton, la baie de Bourgneuf, l'île de Noirmoutier et la forêt de Monts, l'estuaire de la Loire, le lac de Grand-Lieu, les marais salants guérandais, traicts du Croisic et Dunes de Pen-Bron, la vallée de l'Erve en aval de St-Pierre-sur-Erve, la vallée du Narais, la forêt de Bercé et le ruisseau du Dinan, le massif forestier de Vibraye, la forêt de Sillé, les carrières souterraines de la Volonnière, celles de Vouvray-sur-Huisne, les côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu, les dunes de la Sauzaie et le marais du Jaunay, les dunes, forêts et marais d'Olonne, le marais Poitevin et la baie de l'Aiguillon (circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001) : carte 20 p. suivante.

¹³¹ Rapport final de clôture du programme objectif 5b 1994-1999 en région Pays de la Loire, volet FEOGA Orientation, Préfecture de région (sous-mesure 133 : restauration des paysages ruraux), janvier 2003, et Complément de programmation



Carte 20 : Le réseau Natura 2000 en Pays de la Loire (cf. note de bas de page p. précédente)
(réal. H. Davodeau 2003, données Préfecture de région des Pays de la Loire, 2002).

Au niveau étatique, la politique des transports, à travers la procédure « 1% Paysage et Développement¹³³ » ou le palmarès des paysages routiers¹³⁴, complète les actions menées en faveur des paysages par les services de l'Etat. La Direction des routes possède son paysagiste-conseil¹³⁵, comme le Conseil général des Ponts et Chaussées¹³⁶.

La politique agricole nationale, à travers les C.T.E (contrats territoriaux d'exploitation), reconnaît de plus en plus la mission d'entretien des paysages dont sont investis les agriculteurs. Les plans de développement durable¹³⁷ ont initié, il y a quelques années, une réflexion sur l'agriculture périurbaine. L'enseignement agricole éduque les futurs agriculteurs, et les Chambres d'Agriculture¹³⁸ mènent des actions d'amélioration paysagère des sièges d'exploitation (une centaine d'aménagements par an en Maine-et-Loire), ou de sensibilisation¹³⁹. La prise en compte de la préoccupation paysagère par l'O.N.F.¹⁴⁰ doit être mentionnée mais, en Pays de la Loire, les boisements sont à 90% privés, donc essentiellement gérés par le Centre Régional de la Propriété Forestière¹⁴¹ (C.R.P.F.).

FEOGA Objectif 2 en région Pays-de-la-Loire (fiche t2 : reconquérir des paysages de qualité et valoriser les zones rurales), novembre 2002.

¹³² *Libre cours*, Journal de la conférence régionale de la voie d'eau en Pays de la Loire, printemps-été 2002 : Retenue au titre du programme communautaire *Leader +*, la vallée de la Sarthe va bénéficier d'une enveloppe de 1.5 millions d'euros pour soutenir des projets entrants dans le cadre d'une « valorisation de l'eau et des rivières ».

¹³³ Circulaire du 12/12/1995 : le principe est que les partenaires participant au financement de l'infrastructure contribuent, à raison de 1% du montant de leur enveloppe affectée à l'infrastructure, à des actions de valorisation paysagère et de développement économique. Une charte d'itinéraire et plus précisément des chartes locales, fixent les axes de cette politique. L'historique de la procédure est détaillé dans *Les cahiers du conseil général des Ponts et Chaussées*, octobre 2000.

¹³⁴ La direction des routes remet chaque année depuis 1991, des « rubans d'or » qui récompensent les maîtres d'œuvre d'infrastructures routières ou autoroutières, aménagements routiers en agglomération, aires de repos, ouvrages d'art particulièrement réussis, notamment du point de vue de la prise en compte du paysage et de l'environnement.

¹³⁵ LASSUS B., LEYRIT C. (dir), *Autoroutes et paysages*, publié à l'initiative de la Direction des routes du ministère de l'Équipement, éd. du Demi-cercle, 1994.

¹³⁶ *Paysage et aménagement*, les cahiers du Conseil général des Ponts et Chaussées, n°1, octobre 2000.

¹³⁷ D.E.R.F (Direction de l'espace rural et de la forêt), *Agriculture et paysage, concilier pratiques agricoles, respect de l'environnement et qualité du paysage*, 1993.

Il existe un chargé de mission Paysage au sein de la D.E.R.F. (R. Amboise, ancien chargé de mission « plan de développement durable » au bureau des paysages du ministère de l'environnement).

¹³⁸ Entretien à la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, 21/09/2001.

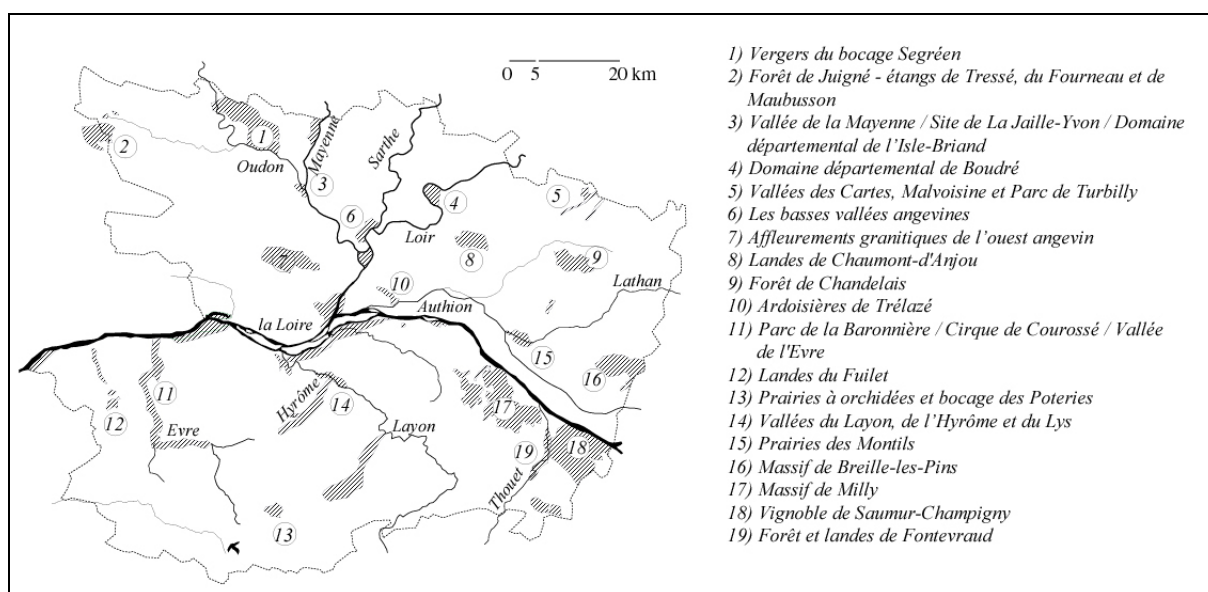
¹³⁹ AMBROISE R., BONNEAU F., BRUNET-VINCK V., *Agriculture et paysage, dix études de cas*, éduagri éditions, 2000.

¹⁴⁰ BREMAN P., *Approches paysagères des actions forestières*, O.N.F., 1993.

¹⁴¹ Voir *La gestion paysagère en forêt*, in *Forêt Entreprise*, la revue technique des forêts et des arbres, n°140 d'avril 2004 (revue de la forêt privée française).

Au niveau régional, les politiques économiques, environnementales, touristiques contribuent à mettre en place des actions de protection ou de sauvegarde des paysages. Dans son « *Plan stratégique Pays de la Loire 2010* », la région se dote d'outils qui lui sont propres : nous analyserons en détails dans la partie II les conventions régionales d'amélioration des paysages et de l'eau (p. 136), ainsi que les actions menées par le Conservatoire régional des rives de Loire et de ses affluents (p. 150). La région devient l'échelon privilégié de la politique d'aménagement du territoire. Le C.P.E.R (contrat de plan Etat-Région) fixe les grandes lignes de l'action régionale, et les schéma régionaux des services collectifs celles de l'action de l'Etat en région.

Le département mène sa propre politique en matière d'environnement et de tourisme. En Maine-et-Loire, des aides sont accordées pour replanter les haies, de même qu'ont été mis en place des programmes d'enfouissement des lignes électriques, de restauration du petit patrimoine, et d'intégration paysagère des stations d'épuration, etc. C'est le Plan Départemental de l'Environnement (P.D.E) qui encadre ces actions. Y est aussi précisée la politique de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.¹⁴²). Enfin, le Plan départemental des carrières¹⁴³, le Schéma départemental des zones d'activités, le Plan routier départemental, etc., sont des documents qui procèdent aussi de la gestion paysagère, même si elle n'est pas l'objectif prioritaire. C'est le cas aussi de la politique départementale du développement agricole, où s'insère l'objectif de protection des paysages¹⁴⁴.



Carte 21 : Les « espaces naturels sensibles » en Maine-et-Loire
(réal. H. Davodeau 2003, données Conseil général de Maine-et-Loire 2003).

¹⁴² En Maine-et-Loire le produit de la taxe est de 4 MF. Cette somme sert à acquérir ou aide les collectivités locales à acquérir des sites remarquables et à aménager ou entretenir des espaces ouverts au public.

¹⁴³ La loi du 4 janvier 1993 (dite « loi carrières ») institue une planification départementale. Les carrières sont désormais inscrites dans la nomenclature des installations classées : l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 exige, dans le dossier d'autorisation, une étude d'impact ainsi qu'une étude de traitement paysager pendant les phases d'activité et de post-exploitation.

¹⁴⁴ Le Conseil Général de Maine-et-Loire est à l'origine d'une charte « aménagement foncier et rural – Environnement » qui découle directement de la « loi paysages » : signée entre le Conseil Général, l'Etat, la Chambre d'Agriculture, l'association départementale des maires et les géomètres aménageurs, elle prévoit que le département fera effectuer lors de toute préétude d'aménagement foncier, une analyse de l'état initial du site et des paysages pouvant constituer la première phase de l'étude d'impact.

Aux niveaux intercommunal et communal enfin, les documents d'urbanisme sont les outils de base qui prennent en compte, protègent ou mettent en valeur certains éléments du paysage. Les services de l'Etat (et le maire qui en est le représentant) contrôlent l'ensemble de ces procédures (droit des sols). Les plans, chartes ou contrats de paysage peuvent orienter ces politiques locales. Le schéma qui suit synthétise la participation des différents acteurs territoriaux à une politique des paysages, à chacun des échelons et selon leurs compétences.

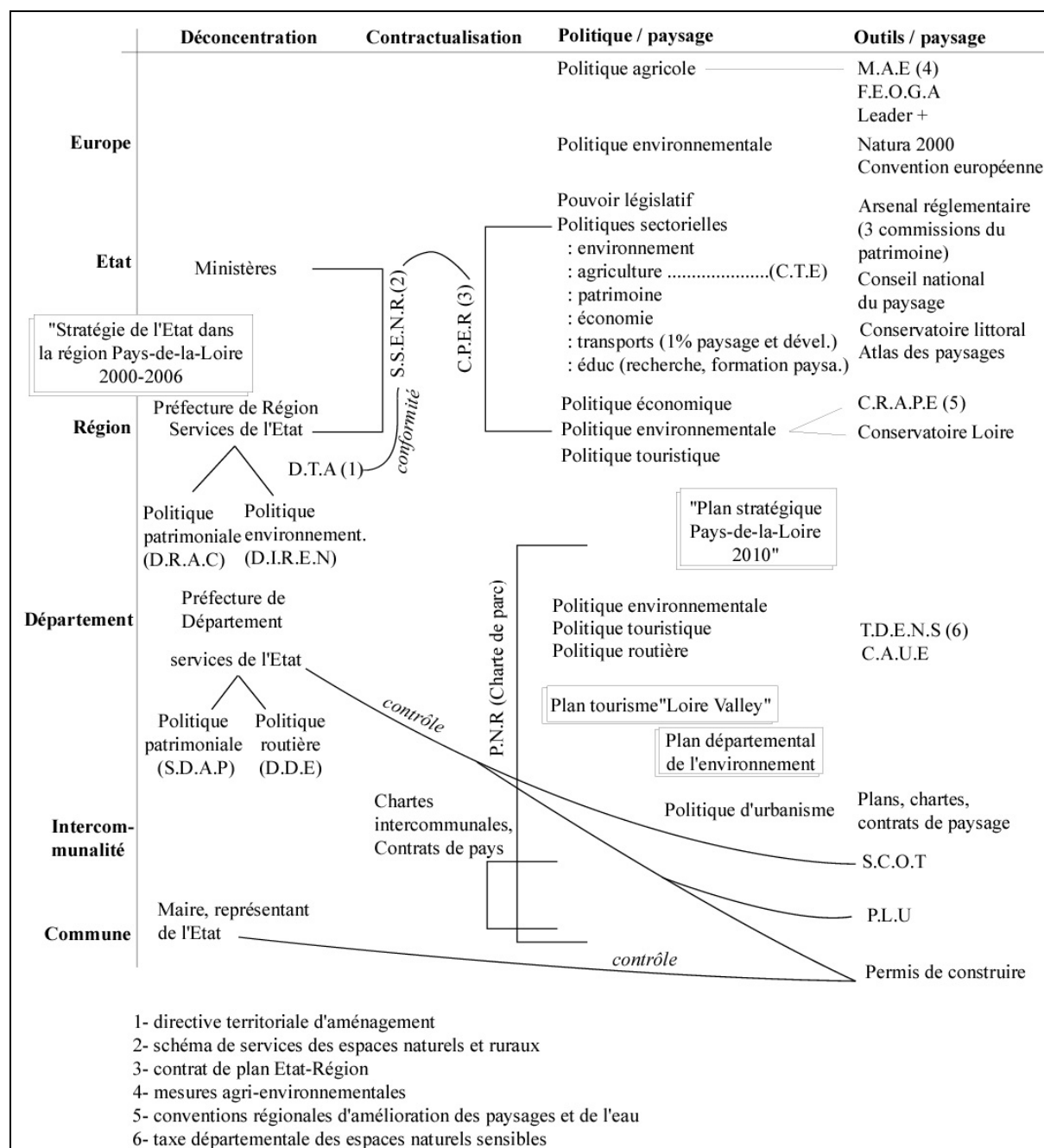


Fig. 15 : Représentation synthétique de la répartition des compétences et des outils entre les acteurs de la gestion paysagère publique, aux différents échelons de l'administration territoriale (conception / réal. H. Davodeau 2003).

« Développer la connaissance »

La seconde mission que s'attribue le ministère porte sur la connaissance des paysages : l'établissement d'un observatoire photographique national, l'enseignement d'une méthodologie d'analyse du *grand paysage*, la mise en œuvre de recherches sur le thème, répondent à cet objectif.

L'observatoire photographique des paysages

Le succès (9000 réponses) d'un concours photographique¹⁴⁵ lancé en 1992 auprès du grand public a incité le ministère à mettre en place, en 1993, un Observatoire photographique national (décision prise lors du Conseil des ministres du 22 novembre 1989). Le principe réside dans l'établissement d'itinéraires¹⁴⁶ le long desquels, régulièrement, sont réalisées des photographies selon des angles de vue identiques d'une prise à l'autre. Il prolonge « *l'Etat photographique du paysage français* » effectué par la Mission photographique de la D.A.T.A.R dans les années 80, en sollicitant le regard de 30 artistes sur « *les contradictions et les ruptures des paysages contemporains* »¹⁴⁷. Il s'agit, à travers les séries photographiques, d'identifier les changements marquants qui affectent les paysages du quotidien¹⁴⁸.

La méthodologie d'analyse du « grand paysage »

La Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme (D.A.U), au sein du ministère de l'Équipement, a élaboré une « *Méthodologie pour l'identification et la typologie des paysages* »¹⁴⁹ permettant, sur des territoires suffisamment étendus, de « *disposer d'une identification et d'une hiérarchisation des unités de paysage pour fonder une politique* »¹⁵⁰.

¹⁴⁵ Ces photographies et leur analyse a donné lieu à la publication de *Mon paysage, le paysage préféré des Français*, textes de L. Clergue et F. Dubost, éditions Marval, 1995.

¹⁴⁶ Des artistes photographes ont initié la démarche ; citons en particulier le travail de Raymond Depardon sur le département de l'Hérault.

¹⁴⁷ Ministère de l'environnement, *L'observatoire photographique du paysage*, brochure réalisée à l'occasion de l'exposition à la cité des sciences et de l'industrie, novembre 1994.

¹⁴⁸ Une exposition circule à travers toute la France. Durant l'été 2002, la maison de la technopole d'Angers l'accueillait, à l'initiative de l'I.N.H, du C.A.U.E. et de l'Université d'Angers. En dehors des séries qui illustrent sur le long terme le boisement d'une montagne ou le recul d'un glacier, ou celles qui témoignent de transformations urbaines majeures (grands travaux, banlieues, infrastructures autoroutières) à court terme, l'essentiel des clichés présente, sur l'intervalle d'un an ou deux, des transformations peu significatives : un nouveau panneau publicitaire, un banc, une poubelle...

Lors d'un colloque en 1999 (*Itinéraires croisés*, rencontres de l'Observatoire photographique du paysage, Rochefort, 24-25 septembre 1999), le géographe Y. Lacoste a exprimé son étonnement à l'égard de ces photographies qui accordent une place très importante au premier plan : « *c'est tout juste si sur certains clichés, l'on ne voit pas le bout des chaussures du photographe !* »¹⁴⁸. Sa perplexité est grande à l'égard de photographies qui semblent le fait d'amateurs inexpérimentés (alors qu'elles sont le fait de professionnels) : « *Je pense que cela traduit une sorte de mode ou d'affirmation idéologique, celle de refuser le beau paysage des cartes postales comme si on voulait montrer (...) la banalité, la tristesse et l'uniformisation de leur cadre de vie* »... Une photographie d'intérêt public en somme.

¹⁴⁹ LUGINBUHL Y. (sous la dir. de), *Méthode pour des atlas de paysages, identification et qualification*, Strates/CNRS – SEGESA, ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, 1994.

¹⁵⁰ Circulaire n°95-23 du 15 mars 1995.

En Pays de la Loire, à la demande du conseil régional, la S.E.G.E.S.A.¹⁵¹ a expérimenté cette méthodologie sur les paysages ligériens, entre Montsoreau et l'estuaire¹⁵². Elle sert aujourd'hui de référence à l'élaboration des atlas de paysage¹⁵³.

Les D.I.R.E.N réalisent avec les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat ces documents de référence qui couvriront l'ensemble du territoire national à l'échéance 2006. Ces documents relaient les « *inventaires départementaux du patrimoine naturel* » mis en place par la loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. La méthodologie d'analyse du *grand paysage* ainsi que l'exemple de l'élaboration de l'atlas des paysages de l'Anjou sont analysés dans la partie III (chapitre 1, p. 190).

La recherche

Elle porte en premier lieu sur l'identification de la demande sociale de paysage. Une étude de l'Institut national d'études démographiques (1992) apporte un premier éclairage : les paysages ruraux préférés de la population sont les « *paysages naturels non travaillés* » (les « *prairies naturelles* » satisfont 68 % des personnes interrogées, contre 46 % pour les « *champs cultivés* », 36 % pour les « *paysages naturels travaillés* » tels que les espaces verts, et 21 % pour les « *jardins potagers* »). L'I.F.E.N (Institut Français de l'Environnement) mène ses propres enquêtes sur « *la sensibilité écologique des français* » (novembre 2000) : ainsi en 1994, 55% des français pensent qu'en 10 ans les paysages se sont améliorés¹⁵⁴, contre 42 % qui pensent le contraire.

A la séance inaugurale du Conseil national du paysage (28 mai 2001), Y.Luginbühl a remis son rapport sur « *La demande sociale de paysage* » (*op.cit.* p. 7) : un tournant s'opère dans les modèles paysagers qui orientent les représentations des français. Au modèle bucolique et pastoral¹⁵⁵ (celui de la campagne jardinée) succède progressivement une certaine idée de la nature sauvage (mise en avant par la vogue de l'environnement). L'effacement du modèle agraire est néanmoins relativisé dans la mesure où, d'une part, chacun sait que la prairie « naturelle » traduit un paysage anthropisé et que, d'autre part, les différences entre groupes sociaux sont significatives (selon l'âge notamment).

¹⁵¹ Société d'études géographiques, économiques et sociologiques appliquées. C'est elle aussi qui, avec la D.D.E 49, élabore l'étude paysagère du schéma directeur de l'agglomération angevine, en juin 1993.

¹⁵² BONTRON J-C., CROS Z., LUGINBUHL Y (SEGESA / STRATES CNRS), *Inventaire des paysages ligériens*, Conseil régional des Pays de la Loire, juin 1991.

¹⁵³ S.E.G.E.S.A / U.R.A, D.A.U du ministère de l'Equipement, *Méthode pour des atlas de paysage*, 1994.

¹⁵⁴ Cf. L'éditorial de J. Duquesne, Ouest-France du lundi 14 août 2000 « *La France s'embellit* ».

¹⁵⁵ Y. Luginbühl cite en exemple Elisée Reclus: « *La nature que le Français comprend le mieux et qu'il aime le plus à regarder, c'est la campagne doucement ondulée dont les cultures alternent avec grâce jusqu'à l'horizon lointain des plaines : une rangée de coteaux verdoyants borne le paysage, une petite rivière serpente sous le branchage des ormes et des trembles, de bouquets d'arbres se montrent, ça et là, entre les prairies et les champs de blé, des maisons blanches aux tuiles rouges brillent au milieu de la verdure. La beauté du site apparaît complète lorsqu'une ruine revêtue de vigne sauvage, un moulin construit en travers de la rivière sur des arcades inégales ajoutent leur profil pittoresque à l'ensemble du tableau. Partout où l'homme qui contemple cette scène voit des marques de l'industrie de ses semblables : la nature, façonnée par le travail, s'est humanisée pour ainsi dire, et le spectateur aime à se retrouver lui-même dans l'œuvre commune* ». (*Du sentiment de la nature dans les sociétés modernes*, la Revue des deux Mondes, Paris, 1866, p.381).

	Ensemble	Urbains	Ruraux
Des paysages	69 %	72 %	61 %
Une activité agricole	28 %	25 %	35 %
NSPP	3 %	3 %	4
Total	100	100	100 %

Fig. 16 : « *Quand on parle de la campagne, pour vous personnellement, est-ce que cela évoque d'abord ...* »
(source : sondage institut CSA / CEVIPOF réalisé du 23 juin au 10 juillet 1994¹⁵⁶).

Alors que certains sondages sont utilisés pour légitimer des opérations de « paysagement » dans l'espace rural (le proverbe « *la façade de la maison appartient à celui qui la regarde* » est abondamment cité¹⁵⁷), nous adhérons au contraire aux propos d'Y.Luginbühl qui incitent à dépasser l'approche esthétique des paysages en privilégiant la notion de cadre de vie : « *le paysage mobilise autant de demande de nature que d'exigence à l'égard de valeurs sociales* ». Plutôt que de porter son effort sur la protection des paysages, l'action publique devrait « *peut-être au contraire renforcer ses actions en faveur de l'aménagement rural* » (*op.cit* p. 7).

Réponses classées par ordre décroissant	1997	1998	1999	2000	2001	2002
La réduction de la pollution de l'air et de l'atmosphère	39 %	44 %	33 %	37 %	43 %	37 %
La lutte contre la pollution de l'eau, des rivières et des lacs	12 %	12 %	18 %	13 %	12 %	15 %
Le développement de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement	9 %	8 %	10 %	10 %	9 %	12 %
La sauvegarde des plantes et des animaux	9 %	9 %	8 %	11 %	12 %	12 %
La lutte contre le risque de l'industrie nucléaire	8 %	6 %	9 %	10 %	7 %	9 %
La protection des paysages	7 %	7 %	5 %	6 %	6 %	6 %
L'élimination et le tri des déchets	8 %	8 %	8 %	8 %	5 %	6 %
La lutte contre le bruit	7 %	7 %	9 %	6 %	6 %	3 %
Ne sait pas	-	-	-	-	-	-
Total	100	100	100	100	100	100

Fig. 17 : « *Les actions que l'Etat doit mener en priorité dans le domaine de la protection de l'environnement* »
(source : CREDOC –IFEN, Enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », Données de l'Environnement n°74, mai-juin 2002).

¹⁵⁶ HERVIEU B., VIARD J., *Au Bonheur des Campagnes*, éditions de l'Aube, 1996.

Sondage institut CSA / CEVIPOF réalisé du 23 juin au 10 juillet 1994 auprès d'un échantillon national représentatif de 2023 personnes âgées de 18 ans et plus, agréant deux sous-échantillons représentatifs de 806 ruraux et de 1217 urbains. Méthode des quotas (sexe, âge, catégories socio-professionnelle du chef de ménage). Stratification par région et taille d'agglomération.

¹⁵⁷ Par exemple par la représentante du Ministère de l'écologie et du développement durable au colloque *Paysages et territoires*, Mâcon, 09/04/03.

Le programme de recherche « *Politiques publiques et paysages ; analyse, évaluation, comparaison* » a été initié par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement par décision du 2 septembre 1998¹⁵⁸ suite à une demande de la Direction de la nature et des paysages, fin 1996¹⁵⁹. Son objectif « *est d'aider à l'intégration de la question du paysage dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques* » (ibid)¹⁶⁰.

En interne, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable mène ses propres recherches : par exemple sur des thèmes comme « *Le petit patrimoine périurbain* », ou « *Paysage et urbanisme* » (comment utiliser les nouveaux outils – SCOT, PLU, pour protéger les paysages ?)¹⁶¹.

« *Soutenir la compétence* »

Le troisième axe de la politique nationale pour les paysages vise à former des professionnels du paysage en soutenant la filière des paysagistes. Le ministère reconnaît l'évolution de leurs rôles¹⁶² : du « *peintre qui fait des paysages* » (définition du terme dans le Littré de 1885), au concepteur de jardins puis d'espaces publics, le paysagiste travaille désormais à l'échelle de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du 21 septembre 1990, a été institué « *le Grand prix du paysage* » remis à un paysagiste concepteur (les années paires), ainsi qu'un « *Trophée du paysage* » qui encourage un paysagiste débutant et son équipe (les années impaires). Ces récompenses contribuent à reconnaître la nouvelle dimension du travail du paysagiste, à l'échelle des territoires : le Grand prix du paysage est souvent un prix du *grand paysage*¹⁶³.

Ainsi, outre les qualifications de niveau V (C.A.P.A.¹⁶⁴, B.E.P.A.¹⁶⁵), de niveau IV (Bac pro¹⁶⁶) ou III (B.T.S.A.¹⁶⁷), le ministère de l'agriculture (ministère de tutelle) soutient aussi les écoles formant les ingénieurs paysagistes. L'Etat encourage la profession à se structurer autour du titre d'Architecte paysagiste (par le biais de la F.F.P, fédération française du paysage), et participe à l'essor de la profession, à sa reconnaissance (nous développons « l'expertise paysagère » dans le III de ce chapitre, à partir de la p. 80).

¹⁵⁸ Le ministère a apporté une contribution de 8,2 MF, dont 6,7 MF pour le soutien aux projets de recherche et 1,5 MF pour l'animation et la valorisation du programme (description du programme de recherche). Le montant de l'ensemble du programme s'élève à 21,5 MF.

¹⁵⁹ Source : M.Berlan-Darqué, responsable du programme de recherche au ministère, revue *Géomètre* n°5, mai 2000.

¹⁶⁰ Pour exemple, en Pays de la Loire, l'équipe de Pierre Donadieu (« *Le processus de mise en œuvre des politiques publiques en milieu périurbain* ») évalue, parmi les politiques publiques qu'elle analyse, les effets induits par le label « *paysage de reconquête* » dans les coteaux du Layon (entretien avec F. Joliet, I.N.H, le 17/06/2002).

¹⁶¹ Source : représentant du Ministère de l'Ecologie au colloque « *Paysages et Territoires* » (09/04/2003 à Macon).

¹⁶² SEGUIN J-F., *Le rôle des paysagistes* in Patrimoine et paysage culturel, actes du colloque de St-Emilion, 30 mai, 1^{er} juin 2001, éditions Confluences, octobre 2001.

¹⁶³ Par exemple, M. Corajoud est récompensé en 1992.

¹⁶⁴ Certificat d'aptitudes professionnelles agricoles, options « travaux paysagers » ou « production horticole ».

¹⁶⁵ Brevet d'Etat de production agricole, option « aménagement de l'espace ».

¹⁶⁶ Bac professionnel, options « travaux paysagers » ou « production horticole ».

¹⁶⁷ Brevet de technicien supérieur agricole, option « aménagement paysager ».

II.2- Mises en perspective

Quelle est la cohérence de la gestion des paysages populicoles ?

L'objectif de mise en cohérence des politiques publiques prend un sens particulier au regard de la problématique du développement de la populiculture en Pays de la Loire (sur laquelle nous reviendrons en partie III, p. 217).

Afin de limiter la déprise agricole et par conséquent l'enfrichement, le Fond forestier national (F.F.N) a été créé en 1946 : les incitations fiscales qu'il propose (exonération foncière des surfaces boisées sur une période de trente ans), auxquelles s'ajoutent des aides départementales en Maine-et-Loire (Schéma départemental de l'environnement de 1994), régionales après 1988 (dans le cadre des Contrats de Plan en Pays de la Loire), et européennes (dans le cadre du programme de retrait des terres arables 1989-1990) favorisent un fort développement de la culture du peuplier dans les vallées inondables en Pays de la Loire¹⁶⁸.

Aujourd'hui, les aides publiques à la plantation subsistent et la filière bois est fortement soutenue mais, à l'inverse, de nouvelles aides publiques encouragent à ne pas planter¹⁶⁹ (revendiquant la défense de l'environnement et du paysage : chapitre 2 partie II, p. 136). Les pouvoirs publics contestent le développement des peupliers et, par arrêté préfectoral du 21/12/1993, une réglementation des boisements¹⁷⁰ est mise en place dans les basses vallées angevines à l'initiative du District de l'agglomération angevine (rôle de sensibilisation important joué par le Conservatoire régional des rives de Loire et la Ligue de Protection des Oiseaux).

Le projet de paysage, un mythe ?

Lors d'un entretien à la D.I.R.E.N (20/12/2001), notre interlocutrice chargée du suivi des Atlas départementaux des paysages reconnaissait, après nous avoir exposé les principes du « *projet de paysage* », quelques difficultés : « *c'est, dans la théorie, savoir ce qu'on veut obtenir, et tout mettre en œuvre (politique par politique) pour arriver à la production du paysage désiré. (...) Or, comment procéder sans culture commune du paysage ?* » Parce qu'elle appréhende le paysage « *tel que perçu par la population* », la convention européenne lui semble « *utopique* ». Elle doute des propos de J.F Seguin (Bureau de la Nature et du Paysage, au ministère de l'Environnement) l'invitant à faire confiance au bon goût commun : « *les gens savent aménager leur maison, on doit pouvoir le faire à l'échelle du territoire* ».

En définitive, l'idée de projet de paysage butte sur « la culture du zonage » (la planification) : « *les élus locaux raisonnent encore trop en terme d'espaces protégés d'un côté, et d'espaces libres de l'autre* ». Dans cette perspective, la charte paysagère d'un P.N.R représente

¹⁶⁸ MONTEMBAULT D., *Les vallées face à l'appropriation urbaine*, thèse de géographie sous la direction du Professeur J-B. Humeau, Université d'Angers, décembre 2002. D. Montembault souligne le rôle joué localement par E. Pisani (ministre de l'agriculture et conseiller général du Maine-et-Loire¹⁶⁸) à partir des années 60, pour promouvoir le développement de la populiculture dans les vallées humides.

¹⁶⁹ Voir à ce sujet l'analyse de l'O.G.A.F environnementale des basses vallées angevines par D. Montembault, *ibid*.

¹⁷⁰ Article 52.1 du code rural : « *afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, les forêts et les espaces de nature ou de loisirs en milieu rural (...)* ».

d'avantage pour eux une « *couche de contraintes* » qu'une opportunité pour réfléchir à un projet politique. « *On sait protéger les sites, on ne sait pas encore faire un projet de paysage à l'échelle du territoire* ». Face au mythe du développement durable, la réalité semble bien différente... Notre interlocutrice schématise son point de vue de la manière suivante :

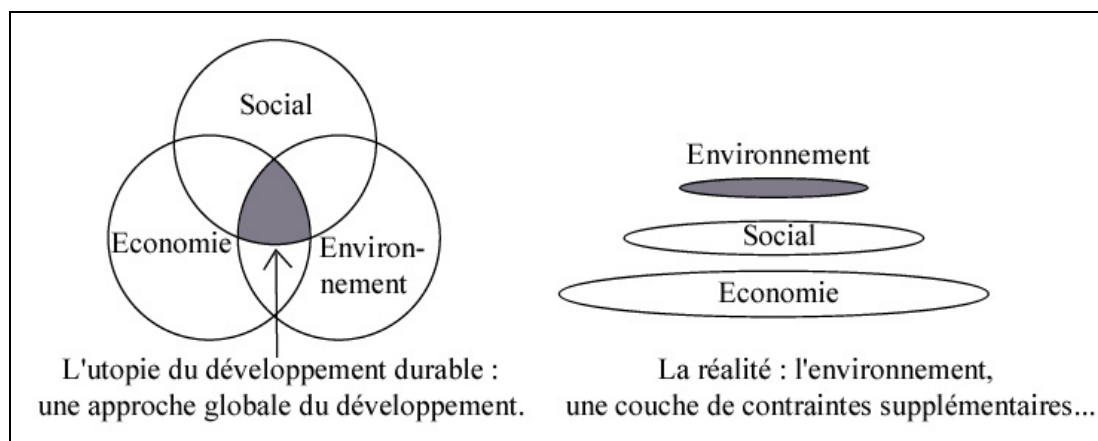


Fig. 18 : La notion de développement durable, de la théorie à la pratique...
(source : entretien DIREN, réal. H. Davodeau 2003).

Des tensions entre « experts » du paysage

Lors d'un entretien à la D.D.E de Maine-et-Loire (18/06/2002) avec la paysagiste-conseil¹⁷¹, cette dernière nous a fait part de tensions avec le C.A.U.E. La collaboration en Maine-et-Loire semble délicate. Bénéficiant d'une légitimité forte auprès des élus, le C.A.U.E. dépasse parfois sa mission de conseil. De plus en plus « *véritable bureau d'étude public* » concurrent des cabinets privés, le C.A.U.E se voit reproché de faire des propositions parfois irréalistes aux communes : « *ils dessinent très bien (...) et s'ils conçoivent deux rangées d'arbres, c'est nous qui signalons aux élus, déçus, que la proposition n'est pas concrétisable* » (par exemple parce que des tuyaux passent dessous) ... Elle regrette que les paysagistes concepteurs du C.A.U.E travaillent essentiellement sur « *l'image*¹⁷² » sans se soucier suffisamment des possibilités techniques et du coût des travaux¹⁷³.

Entre le géomètre, qui privilégie la fonctionnalité et la rentabilité, l'architecte paysagiste qui vend une idée et l'élus, facilement séduit mais qui considère le paysage comme une contrainte de développement dès lors que l'idée coûte trop cher, notre interlocutrice envisage son rôle en interface entre ces divers intérêts, souvent difficiles à concilier.

¹⁷¹ La généralisation des paysagistes-conseil dans les D.D.E date de 1992.

¹⁷² Durant l'année 2000, avec le soutien du Conseil Général et de la D.R.A.C, le C.A.U.E a lancé une opération de land art selon le principe de « *cinq rencontres entre un lieu, un créateur et une économie* » : cinq artistes plasticiens ont été invités, sur les cinq pays de Maine-et-Loire, à créer à partir des caractéristiques paysagères locales : exemple la terre cuite aux Rairies, ou l'ardoise à Trélazé.

¹⁷³ Cette critique correspond à celle de certains professionnels à l'égard des enseignements de l'école du paysage de Versailles (richesse conceptuelle mais quelle opérationnalité ? cf. critique des étudiants en note de bas de page p. 64).

Le volet paysager du permis de construire, un outil inefficace

La compétence d'urbanisme a été confiée aux communes par les lois de décentralisation. Mais peu nombreuses sont celles qui instruisent elles-mêmes les permis de construire (et les déclarations de travaux, autorisations de lotir) : elles délèguent au service du droit des sols des D.D.E. Exigible depuis le 1^{er} juillet 1994 suite à la « loi paysages », le volet paysager ne s'applique qu'aux permis de construire. Deux photographies au minimum (plan rapproché et plan large), un document graphique (photo-montage, croquis, ou autre représentation graphique) et une notice (complément littéraire) viennent s'ajouter¹⁷⁴ aux plans de situation (échelle entre 1/5 000 et 1/25 000) et de façade (échelle entre 1/50 et 1/100^{ème}).

Dans la pratique, les services instructeurs se limitent, faute de personnel (en nombre et en compétence¹⁷⁵) à une vérification de la conformité de la liste des documents à présenter. L'outil n'est réellement efficace (ou du moins réellement utilisé) que sur des zones à forts enjeux et identifiées comme telles (le S.D.A.P intervient donc). Sur le reste du territoire, seuls les projets de bâtiments très particuliers ou de grande importance sont examinés dans le détail, comme, par exemple dans le centre-ville d'Angers, l'implantation du siège national de l'A.D.E.M.E, en rive droite de la Maine, face au château. Lors d'un entretien à la D.D.E, notre interlocuteur¹⁷⁶ démontre précisément à travers ce cas emblématique la limite du volet paysager : l'appréciation du projet dépend beaucoup de l'emplacement de la prise de vue des photographies. Sur ce projet, le permis a été dans un premier temps refusé parce que l'apport visuel ne permettait pas d'évaluer l'insertion du bâtiment dans le quartier de La Doutre. Le nouveau point de vue (depuis le château) a mieux répondu à l'enjeu paysager défini par les instructeurs.

En privilégiant ainsi la représentation graphique, « *il n'est pas rare de voir des dossiers de présentation de projets médiocres de réaménagement de centre-bourgs présentés avec un luxe inouï de moyens de communication qui font oublier la médiocrité du propos*¹⁷⁷ ». Ainsi, si le volet paysager du permis de construire est vécu d'une façon générale comme une contrainte (alourdissement de la procédure), il peut aussi servir d'alibi et favoriser un « effet de façade » contestable. On constate donc un réel désintérêt pour l'outil¹⁷⁸.

¹⁷⁴ Les deux dernières pièces ne sont pas obligatoires, sauf si le projet est soumis à une obligation de recours à un architecte, si il est situé en « zone naturelle » d'une commune ou dans une Z.P.P.A.U.P. ou site naturel classé ou inscrit.

¹⁷⁵ « (...) instruits par dans la majorité des cas par des agents de catégorie C dont le niveau de compétence ne permet pas l'obtention de résultats qualitatifs (...) ».

Journal du syndicat de l'Architecture, *Réforme du permis de construire : nos propositions*, 4 novembre 2000.

¹⁷⁶ Le directeur du service juridique de la Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire, entretien du 02/07/2002.

¹⁷⁷ Atelier P.Girardin, *Paysage et aménagement urbain*, Ministère de l'Équipement, des transports et du logement, 2001.

¹⁷⁸ Nous renvoyons à la recherche en cours, dans le cadre du programme de recherche *Politiques publiques et paysages*, de l'équipe de J.H Fabre : *Maîtrise d'œuvre, permis de construire, production du paysage*. Leur terrain d'enquête est les régions Midi-Pyrénées et P.A.C.A.

La convention européenne des paysages : quelle valeur opérationnelle ?

La Convention européenne propose une définition du paysage centrée sur le regard de l'individu¹⁷⁹. On comprend la volonté sous-jacente des auteurs de souligner l'enjeu d'implication des citoyens dans la gestion de leur cadre de vie et leur souhait de sortir le paysage d'une approche élitiste. Nous ne connaissons pas le contexte dans lequel la convention a été rédigée (y-a-t-il eu consensus ou débat ?), mais il nous semble malgré tout intéressant de relater le point de vue critique du secrétaire général d'Europa Nostra (fédération pan-européenne des organisations non gouvernementales engagées dans la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel européen)¹⁸⁰.

Regrettant l'abandon par la convention d'une « *liste des paysages d'intérêt européen* » et d'un « *label paysager européen* », il défend précisément une vision plus sélective du paysage. En écartant tout critère de beauté, la convention perd-elle de son efficacité ? En proposant une définition très large, les notions de paysage et de territoire ne se confondent-elles pas ? Quelle est la valeur opérationnelle des définitions données pour « *protection des paysages* » et « *gestion des paysages* » (note de bas de page) ? La difficulté de trouver « *un dénominateur commun acceptable par toutes les parties contractantes* » n'a-t-elle pas conduit à édulcorer les obligations et contraintes ?

¹⁷⁹ « *Paysage* » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ; « *Politique du paysage* » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ; « *Objectif de qualité paysagère* » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ; « *Protection des paysages* » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ; « *Gestion des paysages* » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.

¹⁸⁰ MARCHMI CAMIA A., *La protection du paysage : une priorité pour la société civile*, in Actes du colloque qui s'est tenu à La Granja (Espagne) les 6-7 avril 2000 : « sensibilisation au paysage : de la perception à la protection », p.41.

III) L'expertise paysagère, une réponse professionnelle à la demande sociale de paysages

III.1- Le jardin, au fondement de la pensée paysagiste

Pierre Donadieu place le jardin comme le premier des quatre principes de la culture paysagiste (avec le paysage pittoresque, la nature et l'urbanité). « *Babylonien, égyptien, romain, médiéval, italien, baroque ou anglais (...), chaque période de l'histoire culturelle de l'histoire d'une société est marquée par ses jardins* »¹⁸¹.

L'histoire foncière attribue au grand ouest de la France une densité importante de parcs et jardins, liée à la présence de châteaux et de grandes propriétés dans l'espace rural (en Maine-et-Loire, la partie Nord-ouest du Segréen est particulièrement pourvue, cf. cartes 22 page suivante). « *Paysages évanescents, patrimoines naissants*¹⁸² », ces parcs et jardins connaissent des difficultés de gestion, qui incitent de plus en plus les propriétaires à les ouvrir au public.

Mais, à ces parcs de châteaux, s'ajoutent des créations contemporaines plus significatives des relations que tisse la société actuelle avec son environnement : dans les squares et espaces verts des petites villes ou dans les parcs urbains des plus grandes, le savoir-faire des paysagistes est de nouveau sollicité. « *Le jardin planétaire* » de G. Clément (la Villette, Paris) a véhiculé un message écologiste dont on retrouve l'écho dans un grand nombre de réalisations actuelles (cf. p. 125). Aux jardins médicaux, botaniques, potagers, zoologiques du 19^{ème} siècle, succèdent donc des formes où la fabrication d'ambiances particulières prime sur des objectifs plus fonctionnels.

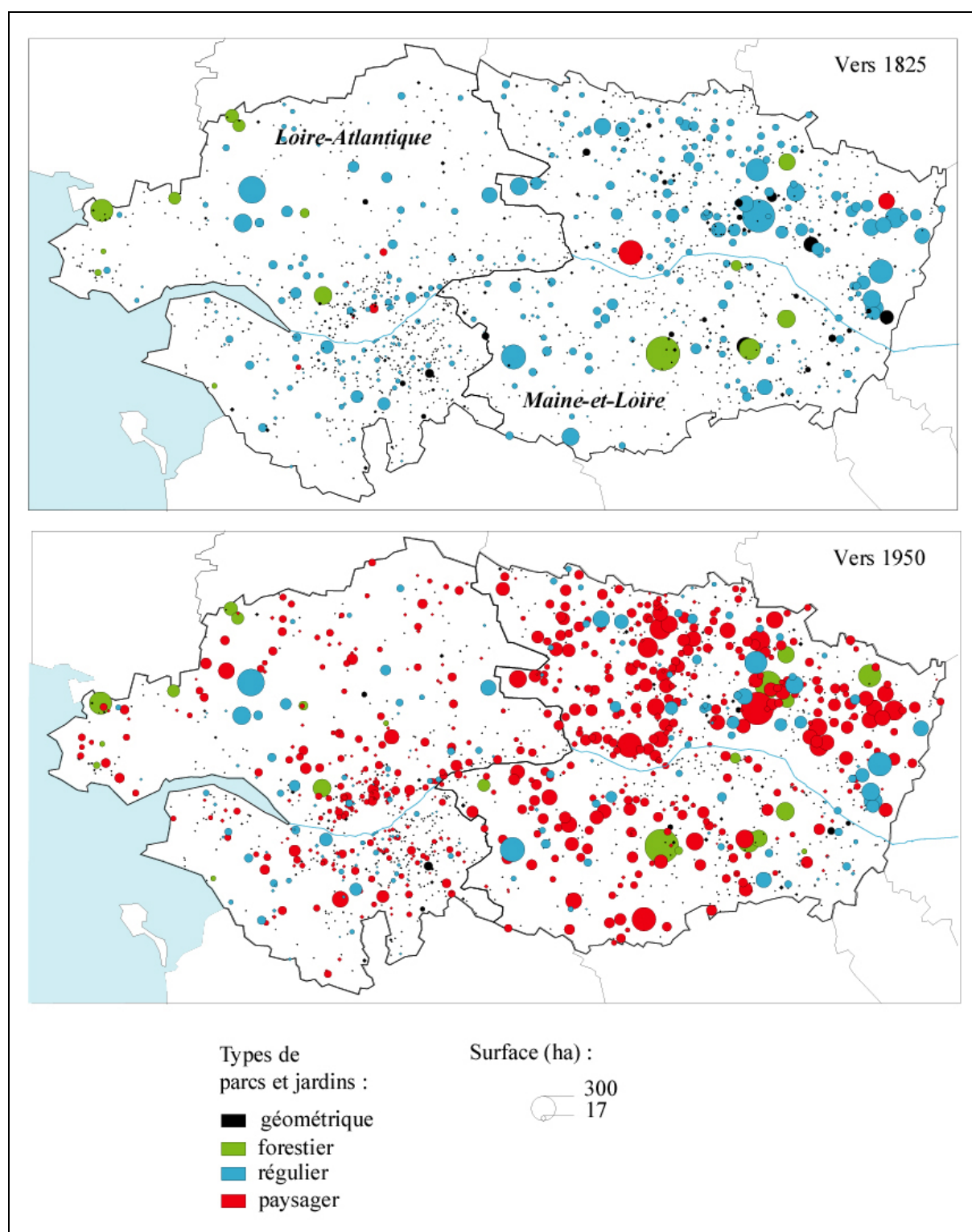
En Vendée par exemple, la municipalité de Coex a aménagé un jardin thématique sur les parfums, et celle de La Barre de Monts a réalisé un « *jardin du vent* ». Tous les ans (depuis 1992), à Chaumont-sur-Loire, se tient un festival international des jardins où les jardiniers et paysagistes sont invités à créer à partir d'un thème (exemple : l'érotisme en 2002, les mauvaises herbes en 2003). L'événement entretient et actualise l'image du Val de Loire « Jardin de la France » et connaît un succès de fréquentation notoire (165 000 visiteurs en 2002). Les « *journées du patrimoine* », les guides ou inventaires des parcs et jardins, contribuent à remettre au goût du jour et dans la sphère publique ces espaces élitistes, longtemps fermés à la visite du public. On estime à 25 millions le nombre de visiteurs annuels de jardins publics en France¹⁸³.

La culture du jardin, ce savoir originel du paysagiste-jardinier, s'exprime dans les nouveaux espaces du « paysagement » : les ronds-points, les échangeurs routiers, les aires d'arrêt autoroutières, les entrées de ville, les zones d'activités, les merlons de protection le long des routes, les réaménagements de carrières, etc. Ces aménagements fonctionnent comme des pansements posés sur les blessures provoquées par la banalisation paysagère contemporaine. En ville, ils offrent aux citoyens des îlots de verdure et de calme.

¹⁸¹ DONADIEU P., *La société paysagiste*, E.N.S.P., 2000.

¹⁸² RIALLAND O., *Paysages évanescents, patrimoines naissants (les parcs et jardins de châteaux dans l'Ouest de la France)*, thèse de géographie sous la direction du Professeur J. Renard, Université de Nantes, 2002.

¹⁸³ Supplément de la revue *Le lien horticole*, n°10 du 6 mars 2003.



Cartes 22 : Répartition et évolution des parcs et jardins en Pays de la Loire
(source : O. Rialland, thèse *op.cit.*, 2002).

III.2- Le paysage urbain, base du renouveau de la profession

A Versailles, l'enseignement horticole remonte à la fin du 19^{ème} siècle, à l'époque de l'école nationale d'horticulture, créée par Edouard André. Ce n'est qu'après la guerre (par décret du 5 décembre 1945), qu'est institué un enseignement spécialisé ayant pour mission de former des paysagistes diplômés. La tradition horticole de l'enseignement perdure jusqu'aux années 60, mais c'est à partir de 1975, avec la création de l'E.N.S.P (Ecole Nationale Supérieure du Paysage), que l'enseignement transforme réellement la profession paysagiste.

Il y est alors dispensé par d'anciens élèves¹⁸⁴ qui introduisent l'idée que le paysage participe à l'élaboration de la ville. Ils mettent en relation leurs opérations avec l'environnement extérieur¹⁸⁵ (ce que le paysagiste M. Corajoud nomme « l'horizon »). Ces relations sont d'ordre physique (cheminement, traitement des sols) ou visuel (jeu avec les vues sur les paysages alentours) : « *Le paysagiste d'aujourd'hui est au demeurant davantage celui qui accroche le jardin sur le site (urbain ou non), que celui qui fait le jardin*¹⁸⁶ ».

Aux « paysagistes planteurs »¹⁸⁷ de la reconstruction (verdissement des abords des zones d'urbanisation de l'après-guerre et aménagement des villes nouvelles) succèdent des professionnels qui, dorénavant, s'impliquent dans l'élaboration du projet urbain¹⁸⁸. Pour ces professionnels, les parcs urbains *font* la ville au même titre que les commerces, la densité, les services. Après avoir délaissé le jardin pour l'espace vert et l'espace vert pour le parc urbain, les paysagistes franchissent une échelle supplémentaire, celle du *grand paysage*. Dans le cadre de leur formation, on désigne ainsi l'approche de programme de gestion, de préservation et de planification du paysage à l'échelle régionale. Ils étendent donc leur domaine d'intervention au « paysage d'aménagement ».

Dès les années 70, avec les études d'impact et les grands projets d'aménagement, ils revendiquent une légitimité d'intervention sur l'espace tout entier. Leurs compétences ne se limitent plus au végétal mais prennent en compte l'environnement dans son ensemble¹⁸⁹, en privilégiant malgré tout ses dimensions naturelles, par opposition au champ d'action de l'architecte, parfois concurrent¹⁹⁰. Mais paysagistes et architectes font très souvent équipe dans les bureaux d'étude. Ces derniers développent une rhétorique de la « sitologie¹⁹¹ » à travers laquelle, eux aussi, affichent une sensibilité à l'égard des paysages, et donc une compétence pour intervenir dans leur gestion : il s'agit de construire en « harmonie » avec l'existant, de ne pas rompre « l'équilibre » des paysages, de « s'y intégrer ».

¹⁸⁴ Sgard, Corajoud, Coulon, Lassus.

¹⁸⁵ MASBOUNGI A. (sous la direction de), *Penser la ville par le paysage*, D.A.U., éditions de la Villette, 2002.

Référence au site géographique pour Corajoud à Grenoble, mise en valeur des perspectives sur le port industriel pour Sgard à Marseille, affirmation des liens entre le quartier et le parc pour Chemetoff à Villejuif.

¹⁸⁶ COULON J., LEBLANC L., *Paysage*, Le Moniteur, 1993.

¹⁸⁷ BLANCHON B., *Histoire des pratiques paysagistes en France, au XX^{ème} siècle*, in *Paysage et Aménagement* n°31, juin 1995.

¹⁸⁸ AUDOUY M., *Pratiques paysagistes : de l'espace vert au projet urbain, élaboration d'une commande*, Mémoire de fin d'études E.N.S.P., sous la direction de B.Blanchon, septembre 1995.

« *Le parc est le jardin d'essai, l'annonce d'une politique urbaine* » (P. Chemetoff, *Le Monde*, le 26/06/1996).

¹⁸⁹ « *Que nous travaillions pour un jardin particulier ou pour une région, notre mission est de faire cohabiter l'ensemble du monde vivant. Nos matériaux sont le ciel, le sol, l'eau et les végétaux* », M.Boulcourt, Professeur à l'école supérieure de la nature et du paysage de Blois, *Télérama* n°2424, 26 juin 1996.

¹⁹⁰ Le paysagiste M. Corajoud résume bien la spécificité qu'aiment s'attribuer les paysagistes vis-à-vis du travail des architectes : « *le paysagiste pense le vide, alors que l'architecte a nécessairement pour commande de le remplir* ».

¹⁹¹ DUBOST F., *Rhétoriques et pratiques professionnelles de l'architecte et du paysage*, nd.

Une lecture plastique, pseudo-scientifique (on vise l'objectivité) se construit autour de notions clefs comme les lignes du paysage (ligne de force, lignes obliques, verticales, horizontales, courbes), les axes (de symétrie, de dissymétrie), les points du paysage (point d'appel, point focal, point repère), les plans (du premier à l'arrière-plan), les surfaces, les volumes, les rythmes, ambiances, structures, contrastes et harmonies, les effets de fenêtre, d'encadrement, de transparence, d'opacité, couleur, texture, etc. Tous ces critères permettent d'affecter aux paysages des qualités de « lisibilité », de « sensibilité » et « d'identité ».

III.3- Les nouveaux paysagistes : aux échelles du *grand paysage*

A partir des années 70, le paysagiste est donc « *appelé à intervenir à ces nouvelles échelles*¹⁹² ». Ses compétences vont « *du plus petit jardin jusqu'au grand territoire* » (propos du représentant F.F.P, lors du colloque *Paysages et territoires* à Mâcon, le 9 avril 2003). Il n'est plus un simple décorateur d'espace. Il révèle des paysages, propose une lecture, concilie des usages contradictoires. Il devient médiateur, au sens de conciliateur des différents usagers du paysage et de passeur entre deux états du paysage. Au delà de la valorisation des lieux, le projet paysagiste « *a l'ambition de créer des appartenances sociales locales, des identifications à des lieux d'habitat* »¹⁹³. Le paysagiste joue donc avec des images, des symboles, afin d'évoquer des paysages signifiants pour la population. Lorsqu'il jardine une parcelle, qu'il valorise un édifice ou une perspective visuelle, c'est pour rendre les lieux plus habitables, mais aussi les territoires plus appropriables.

Parce que ce changement d'échelles ébranle un savoir originel, certains professionnels peuvent être désemparés face aux nouvelles missions qui se présentent à eux. La transformation, par l'échelle, du projet paysagiste, peut créer un seuil au-delà duquel « *l'approche esthétique devient moins importante* » (citation ci-dessous).

« *Le domaine des paysagistes, ça va de la terrasse d'immeuble au projet d'aménagement régional. Evidemment, la part de l'esthétique n'est pas la même selon l'ampleur du projet. Disons que dans les grands projets d'aménagement, les facteurs scientifiques, c'est-à-dire les facteurs techniques, biologiques, humains etc. ont une part importante, la part de l'esthétique est finalement mineure. Il y a un seuil au-delà duquel l'approche esthétique devient moins importante, au-delà du parc par exemple, c'est peut-être le parc qui représente le seuil. Mais ça n'exclut pas l'importance de l'approche artistique, même pour ces projets de grande ampleur. Aux U.S.A par exemple, on distingue clairement le landscape design du landscape planing, on se spécialise dans un domaine ou dans l'autre, mais après une formation de tronc commun qui est basée sur l'approche artistique, on passe de l'artistique à l'ingénieur et ça me paraît bien préférable* ». Un paysagiste libéral (cité par DUBOST F., CHICE C.¹⁹⁴).

« *On a travaillé pendant 4 ou 5 ans sur ces études d'aménagement à grande échelle et on en a eu ras le bol... parce que ces études, on y croyait, et puis elles s'empilent dans des tiroirs et rien n'en sort... (...) et donc on s'est orienté vers la recherche de parcs à aménager* ». Un paysagiste libéral (*ibid.*).

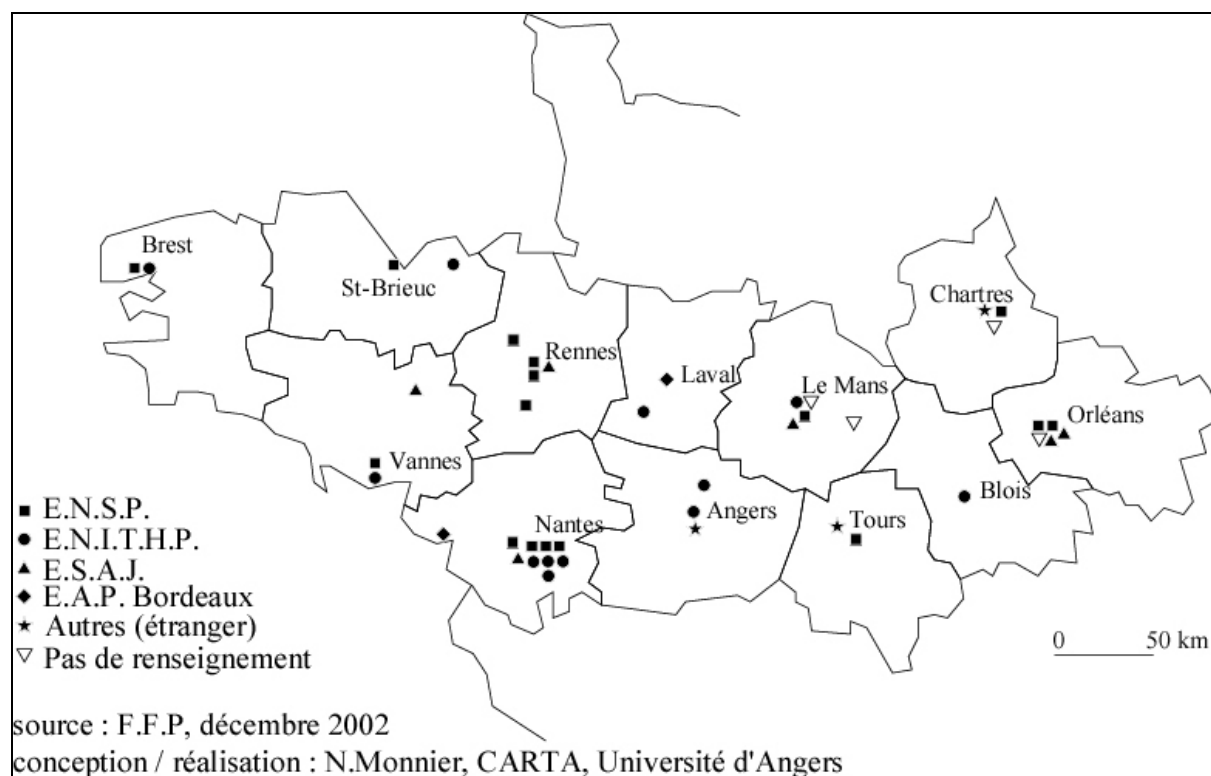
C'est pourquoi les six formations reconnues par la F.F.P (Fédération Française du Paysage, association de promotion et de défense des professionnels paysagistes, elle prend en 1982 le relais de la Société des Paysagistes Français créée en 1961) travaillent à faire émerger cette nouvelle culture du paysage d'aménagement. « *Soutenir la compétence* » est l'un des axes de la politique de l'Etat en matière de paysage (cf. p. 75).

¹⁹² SEGUIN J-F., *Le rôle des paysagistes*, in actes du colloque Patrimoine et paysages culturels, St-Emilion, 30 mai – 1^{er} juin 2001.

¹⁹³ DONADIEU P., op.cit p. 80.

¹⁹⁴ DUBOST F., CHICE C., *La profession paysagiste*, mémoire de fin d'étude, Centre de sociologie des arts, E.H.E.S.S., 1986.

Des quatre écoles publiques de formation, Versailles et Bordeaux sont les seules à délivrer le titre de D.P.L.G (diplôme d'Etat). Les deux autres écoles délivrent un diplôme d'ingénieur paysagiste : l'I.N.H d'Angers¹⁹⁵ (E.N.I.H.P : 5 ans à partir du bac, maîtrise d'œuvre, et E.N.S.H.A.P : 3 ans après école préparatoire, maîtrise d'ouvrage) et Blois (école nationale supérieure de la nature et du paysage). Deux autres formations proposent un enseignement supérieur spécifique sur le paysage : l'E.S.A.J, école privée à Paris (Ecole Supérieure d'Aménagement des Jardins), et le D.E.A de La Villette (« jardins, paysages, territoires »). Ces cursus forment des ingénieurs paysagistes dans les domaines de l'aménagement et de la gestion de l'espace à l'échelle du grand paysage.



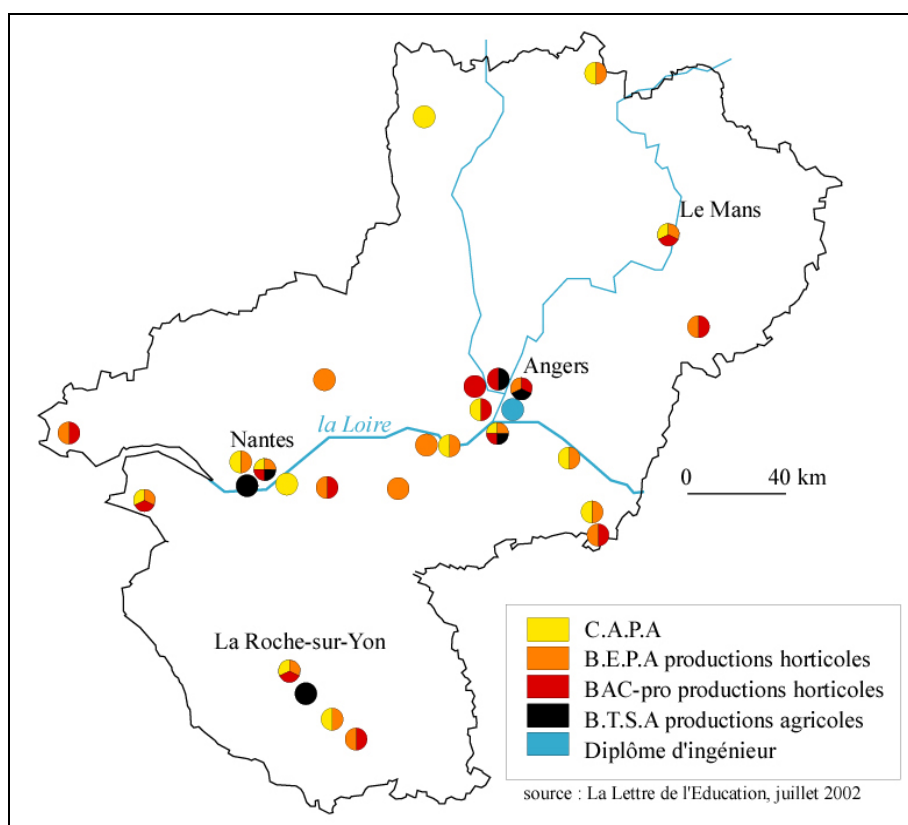
Carte 23 : La formation d'origine des paysagistes (concepteurs) adhérents à la F.F.P dans l'ouest de la France (réal. N. Monnier, CARTA, données fichier F.F.P, décembre 2002).

A Angers, l'axe de travail de l'unité de recherche Paysage à l'I.N.H (Institut National d'Horticulture) confronte cette approche du paysage aux échelles territoriale à la lecture sensible du paysagiste : par l'entrée des fractales, les chercheurs espèrent mettre en place des outils d'analyse des formes des paysages pour faire apparaître « à des échelles très différentes, allant de l'arbre au grand paysage » des invariants (lois, principes géométriques) dans la structuration ou la perception des paysages (plaquette publicitaire de la formation, 2003). La géométrie établirait-elle un lien entre la sensibilité de l'appréhension des paysages et l'échelle, plus large, de leur organisation ?

¹⁹⁵ « De la science du végétal à la culture du paysage » : l'intitulé de l'I.N.H est un bon résumé de l'évolution du métier de paysagiste et elle exprime bien la distinction entre les entrepreneurs et les concepteurs.

III.4- L'affirmation de la distinction entre l'entrepreneur et le concepteur

Ingénieurs agronomes, urbanistes, entrepreneurs, jardiniers, tous peuvent se faire appeler paysagistes. Pour remédier à la confusion qui règne encore, la F.F.P. entreprend aujourd'hui de clarifier la profession et devient, à l'échelle nationale¹⁹⁶, le garant du titre de « paysagiste¹⁹⁷ » (à ce titre, la F.F.P. est davantage la fédération française des paysagistes, que la fédération française du paysage). Elle s'attache à faire reconnaître la spécificité de l'acte de conception. On estime qu'il y a, en France, 1500 ingénieurs paysagistes, dont 700 D.P.L.G. et 400 à la F.F.P. Celle-ci entend faire reconnaître la spécificité du concepteur vis-à-vis de l'entrepreneur et du producteur, et jouer un rôle d'office professionnel de qualification des concepteurs en paysage (tampon officiel, label qualité).



Carte 24 : Les formations pour devenir paysagiste en Pays de la Loire
(réal. H. Davodeau 2003, source : la Lettre de l'éducation¹⁹⁸).

Si on peut estimer le nombre d'entreprises de paysage à 750 en Pays de la Loire (source : pages jaunes, 2002), on ne recense qu'une petite cinquantaine de bureaux d'étude « conseil » en paysage. Bien que les entreprises soient assez concentrées autour des grandes agglomérations et le long du littoral, leur nombre important permet une dispersion sur l'ensemble de l'espace régional. En revanche, les bureaux d'étude de conception sont fortement agglomérés sur les pôles urbains, en particulier Nantes et Angers, et sur les communes les plus touristiques (la Baule par exemple, cf. carte 25 p. 88).

¹⁹⁶ A l'échelle de la communauté européenne, l'E.F.L.A - European Foundation for Landscape Architecture - poursuit le même objectif.

¹⁹⁷ Dans la mesure où il correspond à l'appellation officielle dans les autres pays européens, l'association défend le titre « d'architecte-paysagiste ». Les paysagistes n'approuvent pas forcément cette appellation : au colloque *paysages et territoires* (9/04/03 à Mâcon) un professionnel interpelle le représentant de la F.F.P. : « Pourquoi nous appeler ainsi ? Les élus nous interpellent sur des questions d'architecture, or ce n'est pas notre domaine de compétence, nous n'avons pas la même culture que les architectes ». Pour 1500 paysagistes actuellement en France, il y a 38 000 architectes.

¹⁹⁸ La lettre de l'Education, *L'horticulture ornementale dans les Pays de la Loire*, n°30 juillet 2002.

III.5- L'importance de la commande publique

« On constate que plus la commande s'est élargie et diversifiée, plus elle est devenue aléatoire et objet de concurrence entre les paysagistes et leurs partenaires. Les paysagistes ont beau proclamer qu'ils ont vocation à traiter le paysage tout entier, cette vocation globale n'est pas reconnue par leurs commanditaires ». (DUBOST F., CHICE C, *op.cit* p. 84.)

Depuis 1986 (date à laquelle cette constatation a été faite), les paysagistes ont acquis une légitimité pour intervenir à ces nouvelles échelles. Ils sont aujourd'hui associés pour les études préalables dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme (échelles communales et intercommunales) ou lors de grands projets d'aménagements (infrastructures de transport¹⁹⁹). On comprend donc pourquoi, lors du 1^{er} congrès des architectes-paysagistes (Villefranche-sur-Saône, 1^{er} octobre 1999), a été soulignée la grande dépendance du secteur professionnel à la commande publique : la part de la maîtrise d'ouvrage privée ne correspond qu'à 15 à 20 % des affaires, contrairement aux pays anglo-saxons et scandinaves où les opérations s'équilibrent (source : compte-rendu du congrès).

Les collectivités locales font de plus en plus appel à ces entreprises (entretien du 04/12/2002 avec le délégué U.N.E.P Grand-Ouest, directeur de la société Edelweiss, Montreuil-Juigné). Ainsi leur investissement toujours plus important dans l'aménagement des espaces verts urbains ne se traduit pas nécessairement par une augmentation des effectifs dans les services municipaux. Le coût de la contractualisation est plus avantageux. L'entretien des espaces verts reste malgré tout, pour les communes de taille importante, la compétence qui demande la main d'œuvre la plus nombreuse (cf. tableau ci-dessous).

Il y a très peu de communes de plus de 5 000 habitants. Au dessous, elles n'ont pas les moyens de faire intervenir un paysagiste, et quand on passe aux grandes villes, c'est la chasse gardée des services des espaces verts, donc pour nous c'est un créneau qui s'est rétréci. Quand il s'agit de grands projets types parcs, les ingénieurs sont dessaisis, mais ce sont les architectes qui s'en emparent. (un paysagiste libéral cité par DUBOST F., CHICE C, *op.cit* p. 84.)

Par exemple avec 428 agents, le service des espaces verts de la ville de Nantes est le plus important de la région. Son budget (investissement et fonctionnement) est de l'ordre de 20 millions d'euros par an (10 % du budget communal total). En 1960, 400 employés géraient 550 ha, en 2000, 428 employés en gèrent près du double (1000 ha)²⁰⁰.

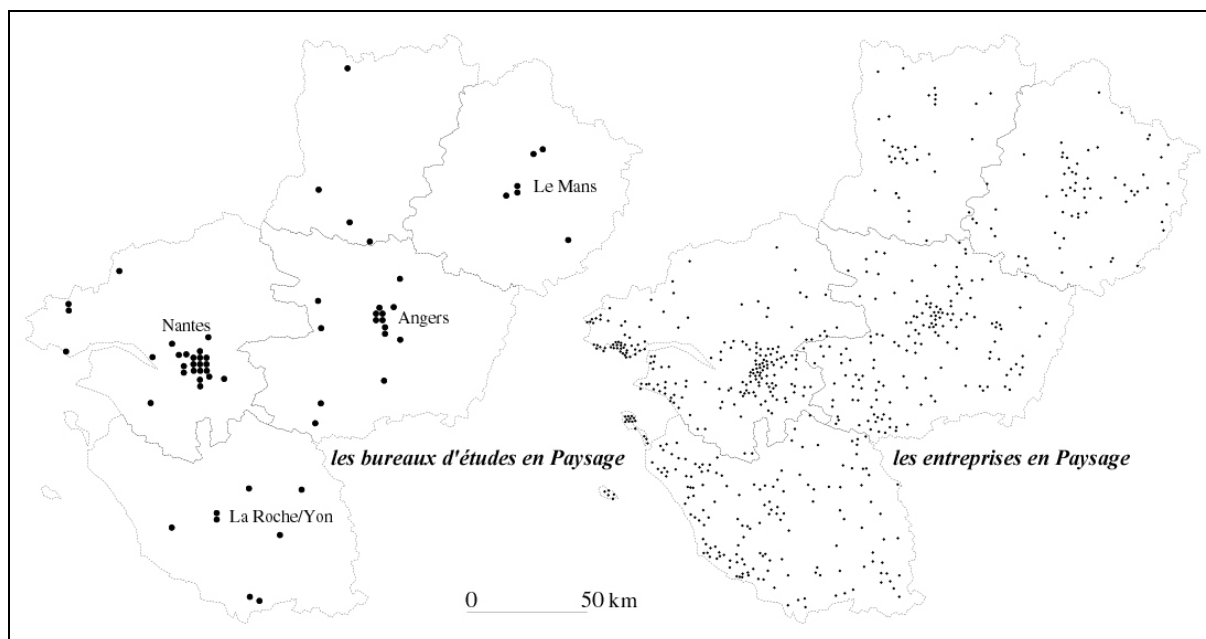
1994	1995	1996	1997	1998	Variation 1994/2000
3431	4805	6412	7372	8262	+ 240 %

Fig. 19 : La forte croissance des entreprises de paysage en France (source : UNEP²⁰¹, 2000).

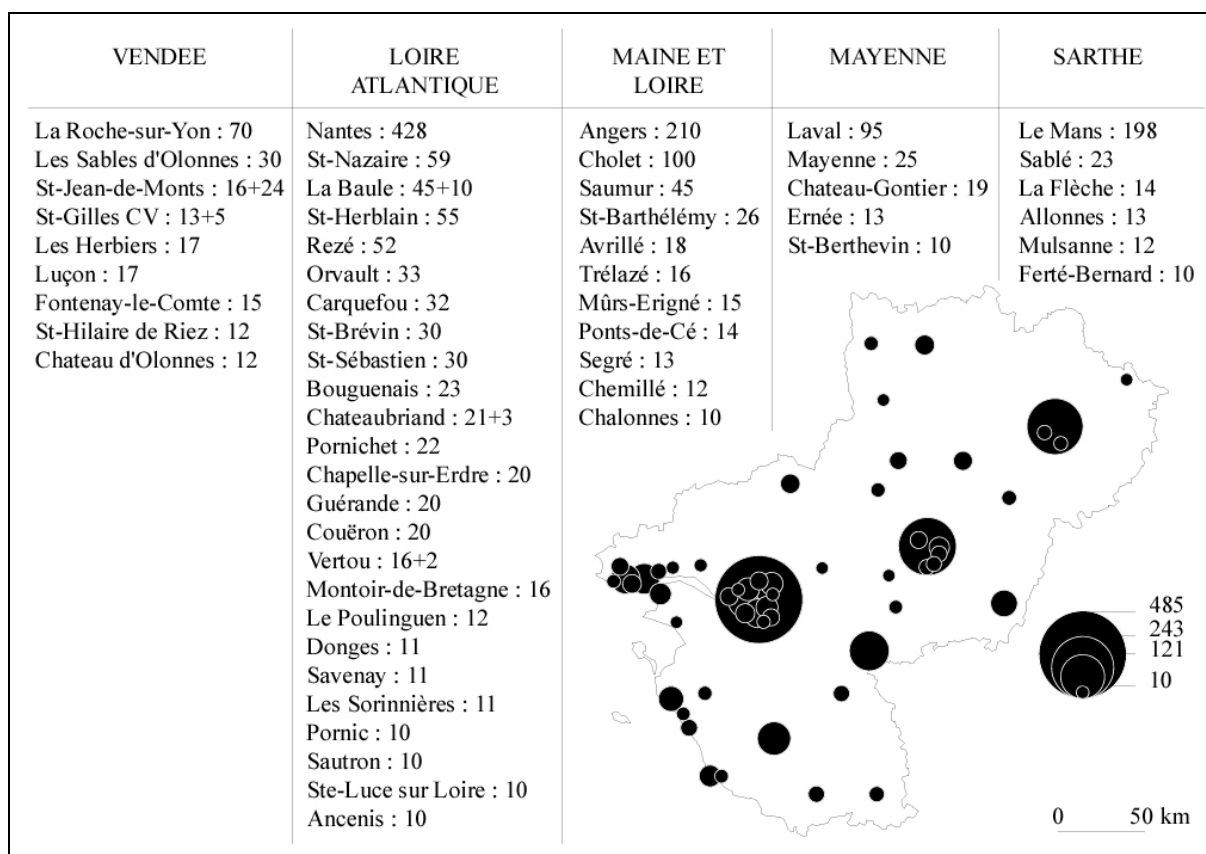
¹⁹⁹ A. Provost (président de la FFP) note, en 1996, que « l'essentiel du marché est lié au développement des infrastructures lourdes ; réseau routier, voies de TGV, lignes à haute tension » (Télérama n°2424, 1996).

²⁰⁰ Chiffres communiqués par le Directeur du service des espaces verts de la ville de Nantes lors du colloque *Paysages et territoires* à Mâcon, le 9 avril 2003.

²⁰¹ L'U.N.E.P. est l'organisme professionnel principal des entrepreneurs du paysage (Union Nationale des Entrepreneurs Paysagistes créée en 1962). Elle regroupe 1500 entreprises, sur une estimation qui porte à 9000 (soit 60 350 salariés) le nombre total d'entreprises du paysage en France en 2002. Entrepreneurs et concepteurs sont groupés au sein de la C.O.M.E.P (Confédération des Métiers du Paysage) créée en 1994. Elle comprend la F.F.P, l'U.N.E.P, la F.N.P.H.P (Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières), et le C.N.V.V.F (Conseil National des Villes et Villages Fleuris : près de 2000 « villes et villages fleuris » en France).



Carte 25 : Les entreprises paysagistes en Pays de la Loire
(réal. H. Davodeau 2003, source Pages jaunes, décembre 2002).



Carte 26 : Effectifs du service « espaces verts » dans les communes de plus de 5000 habitants (seuil : 10. Totaux sur l'ensemble des agents, y compris entretien des terrains de sports, cimetières, voiries, etc.)

(source : enquête téléphonique menée en décembre 2002 auprès des communes de plus de 5 000 habitants en Pays de la Loire, conception / réal. H. Davodeau 2003).

III.6- L'appui associatif

Le panel associatif est large, entre les associations qui militent ouvertement pour la défense des paysages et celles qui poursuivent des objectifs qui sont davantage de l'ordre de la connaissance des paysages.

*« Halte au saccage du paysage !
Le paysage vous appartient.
Ne vous contentez pas de le rêver.
Défendez-le ! » (Paysage de France)*

Créée en février 1992, l'association « *Paysage de France* » siège à Grenoble. Elle s'est fixée comme mission de « *lutter contre la pollution visuelle dans les paysages urbains et non urbains* », et dénonce « *les agressions* » subies par les paysages contemporains : « *béton, panneaux publicitaires, enseignes géantes, pylônes, déchets* ». Or, « *le paysage fait partie de notre patrimoine naturel et culturel. Il constitue un héritage précieux à transmettre aux générations futures* » (site Internet de l'association, *op.cit.* p. 43). Parrainée par des membres d'honneurs (A.Finkielkraut, E.Morin, H.Reeves), elle publie une revue semestrielle (« *Action Paysage* »), vecteur à travers lequel elle mène son principal combat : la lutte contre l'affichage publicitaire illégal. Elle incite ses adhérents à participer aux groupes de travail que les communes peuvent constituer, après arrêté préfectoral, en vue d'élaborer leur règlement de publicité.

« Le paysage n'est pas seulement un patrimoine à conserver, mais un horizon à explorer, un lieu où s'inventent les rapports de l'homme avec la nature et avec la société, un champ ouvert à la création de nouveaux modes de vie, de pensée et d'expression. Il est et doit demeurer ce « large et libre prospect » que Montaigne pouvait admirer de sa fenêtre » (Horizon Paysage).

Fondée en 1998 (à l'initiative d'A. Berque, F. Chenet, M. Collot, J. Van Waerbeke), l'association « *Horizon paysage* » siège à Paris. Elle se veut « *un lieu d'échanges et de rencontres, un lien entre tous ceux qu'anime la passion du paysage* ». Ici, pas de propos revendicatif, mais une volonté de comprendre « *les raisons du paysage* »²⁰² et de fournir aux adhérents un espace pour développer leurs recherches : l'association publie une « *lettre du paysage* » où sont annoncées les publications, colloques, expositions sur le thème du paysage, ainsi qu'un annuaire des adhérents pour encourager la création de réseaux de recherche. Elle a elle-même organisé plusieurs colloques²⁰³.

Les deux associations poursuivent des objectifs bien différents. Mais pour autant, l'approche scientifique de la seconde légitime-t-elle moins que la première la prise en compte de la question paysagère dans les politiques publiques ? Discourir sur les paysages, quel que soit le propos, ne revient-il pas à entretenir « la cause » paysagère ?

²⁰² Pour reprendre le titre d'un des ouvrages d'A. Berque *op.cit.* p. 8.

²⁰³ Par exemple *Paysage et Patrimoine* à Reims les 23-24 octobre 1998, *Paysage, état des lieux* à Cerisy-la-Salle du 30 juin au 7 juillet 1999, soutien des colloques *Paysage et narration* des 27 et 28 mars 2001 à Reims, et *Paysage et poésies francophones* les 5-6-7 juin 2002 à Paris.

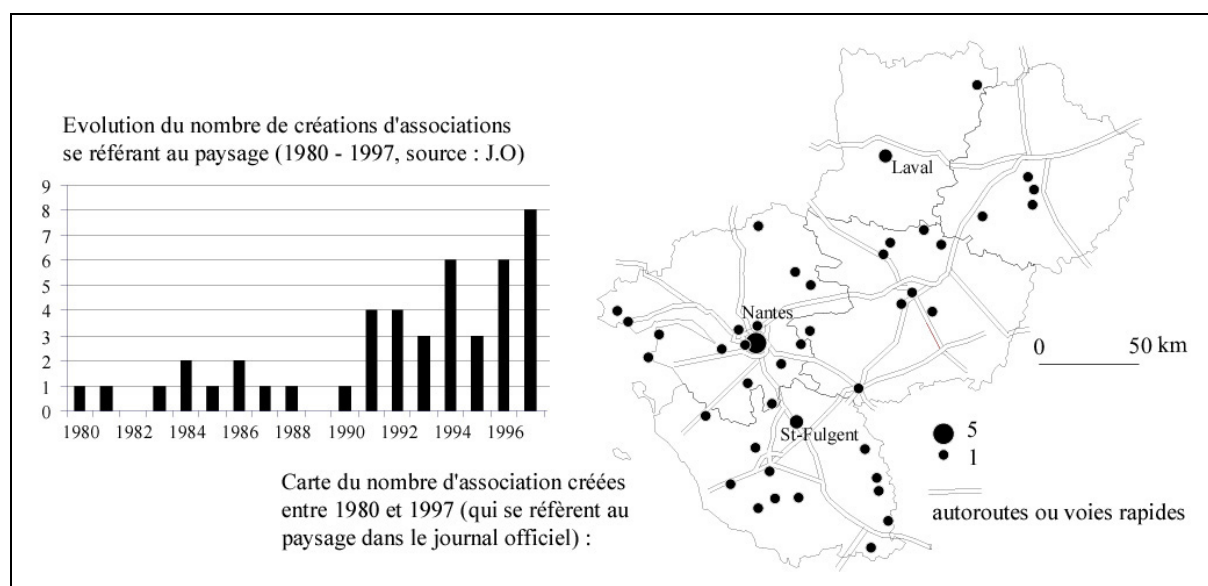


Fig. 20 : Evolution du nombre de créations d'associations se référant au paysage entre 1980 et 1997, Carte 27 : Distribution de ces associations en Pays de la Loire (Source : V. Veschambre, 2000).

L'analyse lexicale des intitulés (déposés au journal officiel) des déclarations²⁰⁴ faites par les associations en Pays de la Loire renseigne sur l'importance de la thématique paysagère dans le tissu associatif, et sur la manière dont elle est appréhendée²⁰⁵. Sur les 2600 enregistrées entre 1980 et 1997, seulement une cinquantaine d'associations utilisant le substantif, et seulement 8 utilisant l'adjectif « paysage/r/ère » dans leur intitulé. Le mot *paysage* arrive loin derrière l'*environnement* et le *patrimoine*, pour définir l'association et ses missions.

Pourtant, depuis les années 90, le rythme des créations d'associations se référant au paysage est devenu supérieur à celui de l'ensemble des associations environnementales et patrimoniales. En étudiant les termes avec lesquels on associe le vocable *paysage* (9 fois sur 10 il est associé à un autre mot-clé), on pourrait espérer mieux comprendre les significations attribuées à la notion. Au contraire, ces associations renforcent la polysémie du terme, difficilement appréhendable parce qu'il désigne à la fois un fait de nature et de culture :

Principaux mots-clé	Nbr d'occurrences	Mots-clé associés à paysage	Nbr d'occurrences
Environnement	767	Environnement	20
Patrimoine	649	Patrimoine	13
Cadre de vie	273	Site	13
Site	268	Nature / naturel(le)	12
Nature	259	Cadre de vie	9
Paysage	53	Histoire / historique	6
		Architecture / al(e)	6

Fig. 21 : Combinaisons lexicales dans les intitulés des associations se référant au Paysage (source : V. Veschambre, 2000, *idem*).

²⁰⁴ L'association présente ses objectifs et ses moyens, à travers un texte bref où des mots-clé apparaissent.

²⁰⁵ VESCHAMBRE V., *Le paysage dans le discours associatif : une présence encore discrète* (Analyse du journal officiel de 1980 à 1997, Pays de la Loire), acte du colloque *Action paysagère et acteurs territoriaux*, Poitiers, décembre 2000.

La distribution spatiale des associations qui se réfèrent au paysage n'apporte pas beaucoup d'éléments intéressants pour l'analyse : elle reflète la distribution de la population régionale (les espaces périurbains où les transformations paysagères sont fortes), le rôle des associations ou l'impact de projets d'infrastructures (V. Veschambre, même source).

En revanche, la constatation que « *c'est l'eau qui caractérise les espaces interprétés comme paysage* » (ibid.) est intéressante : les vallées (Layon, Erdre, Yon, Doulaye), les rives de la Loire, l'estuaire, le littoral, les marais (Goulaine) apparaissent comme des espaces qui concentrent les enjeux (cf. association des problématiques paysage et eau dans les C.R.A.P.E, p. 136). L'arbre (depuis la haie jusqu'à la forêt) apparaît secondairement, ainsi que le thème des parcs et jardins. « *A la lecture de ces objets d'associations, nous voyons se dessiner un tableau assez classique du paysage où prédominent les éléments "naturels" et "ruraux". Le paysage urbain fait son apparition, mais de manière encore timide* » (ibid.).

Les résultats de cette recherche incitent donc à relativiser le poids des associations de paysage en Pays de la Loire et par conséquent leur rôle dans la mobilisation des pouvoirs publics.

En se structurant autour d'organismes professionnels, en légitimant des compétences nouvelles par l'évolution de son enseignement, en jouant sur la polysémie du terme paysage (un environnement à protéger, un patrimoine à transmettre, un capital à valoriser, un cadre de vie à améliorer), la profession paysagiste aborde les « nouvelles échelles du paysage », et conquiert de nouveaux marchés. Mieux reconnue, elle infiltre les administrations et entretient, en retour, la dynamique de « *la société paysagiste* ».

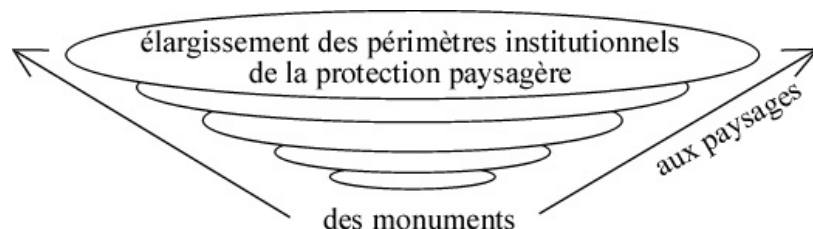


Fig. 22 : Du monument au paysage, un changement d'échelles qui marque l'évolution de l'institutionnalisation de la protection des paysages (H. D, 2003)

Conclusion du chapitre 2

Les moyens juridiques et institutionnels dont se sont dotés les acteurs pour satisfaire leur sensibilité croissante aux enjeux paysagers sont adaptés à l'élargissement des échelles des mécanismes économiques qui transforment les paysages : en évoluant de la conservation ponctuelle du monument à la sauvegarde du quartier en ce qui concerne le patrimoine bâti, et de la protection de sites restreints à des plus grands ensembles en ce qui concerne le patrimoine naturel, le dispositif réglementaire inscrit clairement dans l'espace la dilatation de la sphère patrimoniale. Pour ce faire, les critères de reconnaissance des paysages à protéger sont devenus plus souples et la notion de patrimoine paysager couvre désormais un champ bien plus vaste. Théoriquement, désormais, tout le cadre de vie peut être protégé pour une raison ou pour une autre.

D'un point de vue institutionnel, cette évolution s'accompagne d'une révision de la place et du rôle de l'Etat dans ce domaine. S'il conserve encore un pouvoir de contrôle fort sur les procédures traditionnelles de la protection (avec ses services déconcentrés et le rôle de l'architecte des bâtiments de France), les compétences en la matière sont de plus en plus confiées aux collectivités locales. Cette évolution témoigne de la « territorialisation » des politiques publiques. La question du paysage est, comme bien d'autres, concernée par ce processus. Puisque les collectivités décentralisées ont la charge de la gestion de leur territoire à travers les documents d'urbanisme (principaux outils, désormais, de la gestion des paysages quotidiens), l'Etat se replie sur ses missions de contrôle (pour une meilleure cohérence des politiques publiques) et sur son rôle d'animateur (pour une meilleure connaissance des paysages). C'est dans cette perspective qu'il fait la promotion de formes de contractualisation.

Outre l'appareillage juridico-institutionnel, les politiques publiques du paysage nécessitent l'appui d'une expertise paysagère adaptée à cette évolution. L'Etat reconnaît et aide la profession des paysagistes. Ce sont eux en effet qui représentent, en la matière, le savoir-faire auquel peuvent faire appel les décideurs. Là aussi, l'approche des professionnels intègre désormais les nouvelles échelles du paysage d'aménagement. Si le jardin est à l'origine de la pensée paysagiste, la notion de paysage urbain a renouvelé leurs méthodes et, aujourd'hui, l'approche du « grand paysage » leur permet de répondre aux nouvelles missions qui leur sont confiées par la commande publique. L'émergence de cette dimension territoriale pour l'action paysagère permet d'entrevoir de nouveaux marchés, mais à la condition d'adapter les approches : c'est moins au savoir-faire du jardinier qu'on fait appel qu'à une capacité de conceptualiser une représentation du territoire. En effet, à ces échelles, les paysagistes ne mettent-ils pas plus « en mots » le territoire qu'ils ne mettent « en pot » les paysages ? Ne leur demande-t-on pas davantage de formuler (ou d'entériner) une représentation territoriale ? Auraient-ils d'ailleurs les moyens d'agir sur le territoire comme ils le font sur un jardin, un parc ? Peuvent-ils le faire à l'échelle du territoire tout entier ? Les références au cadre géographique ou au contexte historique ne donnent-elles pas l'illusion d'une action plus large et plus profonde que celle menée réellement par le paysagiste à l'échelle de la parcelle qu'il travaille ?

L'approche géographique du paysage a-t-elle aussi évolué ? Que nous apprend le trajet de la notion dans la discipline qui puisse nous permettre de mieux interpréter la sensibilité des acteurs aux paysages ? Ne traduit-elle pas un changement profond dans les relations qu'entretient la société envers son environnement ? Les géographes se sentent-ils eux-mêmes plus concernés par cette question, ou le sont-ils différemment ?

CHAPITRE 3 : LES SIGNIFICATIONS GEOGRAPHIQUES DES PAYSAGES

Le sens commun du mot : origine picturale et élargissement sémantique

La notion de paysage est récente. Ce n'est qu'aux 15^{ème} et 16^{ème} siècles qu'elle apparaît dans les langues européennes. Le mot appartient au vocabulaire pictural de l'époque. Il désigne un tableau représentant une vue sur le pays : la valeur esthétique fonde donc sa signification. D'ailleurs, à la fin du 19^{ème} siècle (avec l'impressionnisme), « paysage » désigne le tableau de paysage.

Les définitions données récemment par le Petit Larousse (1987), « *vue d'ensemble d'une région, d'un site* » ou par le Petit Robert (1990), « *partie d'un pays que la nature présente à l'observateur* » sont en définitive très proches de celle attestée dès 1573 : « *l'étendue de pays que l'homme peut embrasser dans son ensemble* »²⁰⁶. Elles s'accordent en effet sur la présence d'un espace concret - support physique (les éléments « naturels » y ont une place prédominante) – et d'un observateur. Elles possèdent une connotation esthétique évidente (le paysage est « pittoresque ») et rendent compte d'une échelle : le point de vue panoramique est privilégié pour saisir « *d'un seul regard l'étendue de pays* ». Le paysage est ainsi une étendue géographique perçue depuis un point donné : « *Tout paysage est perçu à partir d'un point de vue unique, découvrant au regard une certaine étendue, qui ne correspond qu'à une partie du pays où se trouve l'observateur, mais qui forme un ensemble immédiatement saisissable* »²⁰⁷.

Depuis quelques années, le terme a acquis un sens plus abstrait à travers des expressions comme « paysage politique », « paysage littéraire », « paysage cinématographique », « paysage audiovisuel français » (P.A.F), etc. Il a ainsi abandonné sa dimension esthétique originelle pour désigner ce qui nous entoure, nous environne : l'environnement prend alors un sens élargi (conditions matérielles et intellectuelles) qui n'est pas nécessairement centré sur l'individu (environnement de quelque chose).

Le trajet de la notion dans la discipline géographique va-t-il dans le sens de l'évolution sémantique que le terme connaît dans le langage courant ? De l'approche géographique classique à l'approche culturaliste actuelle, le sens du paysage, pour le géographe, s'est-il restreint ou au contraire élargi ?

²⁰⁶ LE FLOCH S., *Bilan des définitions et méthodes d'évaluation du paysage*, in revue Ingénieries, mars 1996.

²⁰⁷ COLLOT M., *L'horizon fabuleux*, Corti, 1988.

I) La géographie classique : une approche unitaire du paysage

I.1- Le paysage, physionomie du pays

A partir de la fin du 19^{ème} siècle et jusqu'au début des années 50, l'école française de géographie place les paysages au cœur de sa démarche (c'est un concept fondateur). Historien de formation, P. Vidal de la Blache est chargé de mettre en place l'enseignement de la géographie. La discipline se construit dans un contexte politique qui, au sortir de la défaite de 1870, perçoit l'enseignement géographique comme un vecteur pour diffuser le sentiment patriotique auprès des jeunes classes d'âges²⁰⁸. En privilégiant les études régionales, la discipline s'attache à valoriser la diversité des terroirs français : l'objet d'étude est la « *contrée* » qui devient « *à la longue, comme une médaille frappée à l'effigie d'un peuple*²⁰⁹ ». L'objectif de conceptualisation de la notion est d'autant moins poursuivi qu'il n'est pas permis par une approche qui cherche à faire ressortir les individualités régionales. L'étude des paysages est donc un passage obligé puisque la démarche est inductive (observation, description, explication, typologie) : l'observation paysagère est l'étape initiale du raisonnement géographique. Les paysages sont des livres ouverts sur l'espace, ils expriment le pays, en sont la « *physionomie* »²¹⁰. Paysages et pays sont par conséquent étroitement associés.

I.2- Le paysage, un « milieu »

La discipline construit son savoir en rejetant l'idée du déterminisme physique : la nature propose, l'homme dispose. Les paysages ne traduisent pas seulement l'action du milieu naturel, mais aussi celle des peuples. En définitive, ils révèlent le système géographique qui relie les sociétés à leur environnement naturel. L'approche classique déploie une lecture globale des paysages. Ils ne sont pas étudiés pour eux-mêmes, mais en tant qu'expression du génie d'une société à tirer parti de son environnement, à l'aide de sa culture et de ses techniques. L'importance accordée par R. Dion²¹¹ aux levées dans sa thèse sur le Val de Loire, et la façon dont il décrit les terroirs viticoles²¹² (les caractères physiques passent au second plan) est à cet égard exemplaire. On comprend alors l'importance accordée par ces géographes à l'analyse des mécanismes économiques, premiers moteurs des mutations paysagères (ils soulignent la part d'inertie²¹³ que possèdent les paysages). Fondamentalement rurale, cette géographie est marginalisée au sortir de la seconde guerre mondiale.

²⁰⁸ FAURE M., *Bulletin de la société pour la protection des paysages français*, 1906 : « *L'amour de la patrie dont celui du sol est le fondement granitique* ». La dérive nationaliste est exacerbée en Allemagne, où les jardiniers du III^{ème} Reich sont invités à repousser, hors du pays, les plantes exogènes. Le parallèle est établi avec le combat contre l'ennemi bolchevique (ROGER A., GUERY F., *Y-a-t-il un changement dans la compréhension du paysage*, in *Maîtres et protecteurs de la nature*, Champ Vallon, 1991).

²⁰⁹ VIDAL DE LA BLACHE P., *Tableau de la géographie de la France*, réed., Taillandier, Paris, 1979. J-M. Besse précise que l'image de la médaille se retrouve dans plusieurs textes de Vidal de la Blache. Même idée, autrement formulée, chez Elisée Reclus : « *L'homme pétrit à son image la contrée qu'il habite* » (1870).

²¹⁰ « *La géographie a donc devant elle un beau et difficile problème, celui de saisir l'ensemble des caractères qui composent la physionomie d'une contrée, l'enchaînement qui les relie et dans cet enchaînement une expression des lois générales de l'organisme terrestre* » P.Vidal de la Blache, *Des divisions fondamentales du sol français*, texte paru dans le bulletin littéraire, 1888, vol 2.

²¹¹ DION R., *Le Val de Loire*, étude de géographie régionale, 1934.

²¹² DION R., *Le paysage et la vigne, essai de géographie historique*, réédition de 1990 aux éditions Payot.

²¹³ « *La structure des terroirs est, comme le mode d'habitat qui s'y associe, une chose rigide qui ne se plie pas aisément aux fluctuations de la vie économique* », R.Dion, *A la campagne*, ouvrage collectif sous la direction de R. Blais.

L'industrialisation, l'urbanisation, la perte des racines rurales, l'effritement des cultures locales, bouleversent son champ d'étude et contribuent à la mettre en porte à faux. La spécialisation des différents courants au sein de la discipline porte atteinte à l'intégrité de cette approche.

II) L'éclatement de la discipline : les deux pôles du paysage

Dès de le début du 20^{ème} siècle, De Martonne et Brunhes sont les précurseurs de l'écartèlement de la discipline géographique entre ses deux pôles, la géographie physique et la géographie humaine. Mais ce n'est qu'à partir des années 50 que la rupture est clairement consommée et l'étude des paysages est redéfinie selon chaque spécialisation.

II.1- La géographie physique : l'intégration progressive du facteur anthropique

La géographie physique hérite d'abord des savoirs des géographes naturalistes des écoles allemandes et russes (19^{ème} et début du 20^{ème} siècle). Les premiers s'intéressent en particulier aux formes végétales et les seconds à leurs attributs pédologiques²¹⁴. Là encore, le contexte est déterminant : le mouvement romantique traverse la culture européenne et l'essor des sciences naturelles, le développement du tourisme, la création des chemins de fer, modifient (causalité) et sont l'expression (consécution) des nouvelles relations entre la société et la nature.

Les géographes français vont intégrer cet héritage naturaliste à leur propre tradition classique (un autre héritage), c'est-à-dire à la dimension anthropique. Le concept importé de « géosystème » sur lequel ils fondent l'analyse des paysages est ainsi redéfini. Le paysage n'est pas réductible à ses caractéristiques naturelles. G. Bertrand parle au contraire de « *paysage global* ». Il s'agit d'un concept qui n'est plus exclusivement naturaliste (interaction des composantes biotique, abiotique, anthropique) mais réellement géographique de par sa dimension spatiale (différents niveaux d'échelles) et temporelle (historique).

Après l'apport des naturalistes, celui des écologistes est, depuis une vingtaine d'années, très important. Depuis le début des années 80, la « *landscape ecology* » propose une approche en termes de « *niveaux d'organisation* » : le paysage s'apparente à « *une mosaïque organisée traversée de flux de matière* »²¹⁵. Cette approche réticulaire se développe dans un contexte où, dans les documents de gestion, les notions de « trames vertes », « coupures vertes », « réseaux d'espaces verts », « lanières vertes », etc. connaissent un franc succès²¹⁶. Les schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux (cf. p. 173) illustrent bien cette approche où les paysages sont appréhendés comme la traduction visible dans l'espace du fonctionnement des écosystèmes. Devenue d'actualité, la question environnementale participe à redéfinir l'approche paysagère chez certains géographes. Le regard de la géographie physique sur le paysage a en effet évolué depuis l'analyse du milieu physique exclusivement vers une approche combinant nécessairement milieu naturel : cette nouvelle approche du paysage offre-t-elle la possibilité de rapprocher les deux branches de la géographie²¹⁷ ?

²¹⁴ ROUGERIE G., BEROUTCHACHVILI N., *Géosystèmes et paysages, bilan et méthodes*, Colin 1991.

²¹⁵ BAUDRY J., *Approches écologiques des paysages*, in Le Courrier de l'environnement, n°4, juin 1998.

²¹⁶ *Plan de paysage et zone de connexion biologique*, étude foncière n°92, juillet-août 2001.

²¹⁷ LUGINBUHL Y., MUXART T., *Place de la géographie dans les recherches sur l'environnement*, in La question de l'environnement dans les sciences sociales, éléments pour un bilan, n° spécial de la lettre C.N.R.S., février 1998.

II.2- La géographie humaine : réactivation du paysage à travers la notion d'espace vécu

Les grandes mutations des années 50 et 60 en France font évoluer la discipline vers une science de l'organisation de l'espace. Les géographes s'impliquent dans les grands programmes d'aménagement de l'après-guerre. Le savoir géographique se technicise, s'informatise, par exemple à travers le traitement statistique, l'analyse économique, la cartographie informatique. L'observation, la description et l'analyse des paysages passent ainsi au second plan. Mais, en réponse au développement de cette géographie quantitative, la notion de paysage est réactivée sous l'influence des sciences comportementales anglo-saxonnes. Avec la notion « d'espace vécu²¹⁸ », de nouvelles pistes de recherche se dessinent autour de la psychologie de l'espace, la sociologie de l'espace, la psychanalyse de l'espace. Les géographes s'emparent d'une réalité qui réside avant toute chose dans le fait d'être « *vécue, perçue, ressentie, chargée de valeurs par les hommes* ». De « *visibles* », les paysages deviennent « *perçus* », et de construits, ils deviennent « *pratiqués* » (ROUGERIE, BEROUTCHACHVILI, *op.cit.* p. 95).

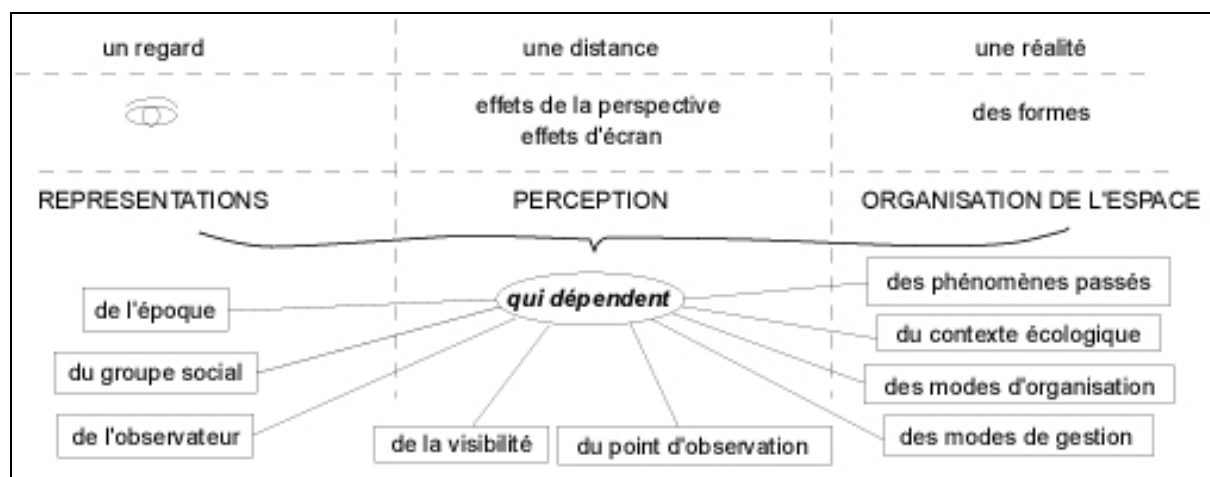


Fig. 23 : Le paysage, une réalité filtrée par le regard
(réal. H. Davodeau, d'après Y. Michelin)

L'étude des paysages ne se limite plus à celle des formes. Dorénavant, elle prend en compte les perception et les représentations. De nouveaux outils permettent de saisir cette réalité : la photographie, les cartes mentales, les grilles sémantiques. La connaissance des représentations paysagères devient, pour les sciences sociales, un moyen de sonder le sentiment d'appartenance aux lieux, c'est-à-dire d'investir la question de la territorialité.

²¹⁸ « L'espace vécu tel que nous l'étudions est bien un ensemble de lieux "vus des hommes", et comme tels perçus par ceux-ci porteurs de valeurs, mais des lieux bien réels, affectés de tous les apports de la géographie classique, et réexaminables comme nœuds de fréquentation sociale, et comme signes géographiques des idéologies, voire des mythologies » (FREMONT A., *La région, espace vécu*, 1976).



Photographie 24 : Frênes têtard et peupleraie en bord de Loire, quelle légitimité économique pour les premiers ?
 Photographie 25 : Animaux « rustiques » entretenant la « *nature paysagée*²¹⁹ » du parc de Balzac à Angers, (réal. H. Davodeau, juin/juillet 2003).

III) La théorie du paysage aujourd'hui : la recherche d'une position médiane

III.1- Le paysage, entre sujet et objet

A partir des années quatre vingt²²⁰, l'apport des philosophes²²¹ donne une nouvelle impulsion à la théorie du paysage en France²²². La question est revisitée par le courant phénoménologique²²³. Se développe alors une approche culturelle du paysage dont l'objectif est de mieux articuler sa double réalité, à la fois objective et subjective, matérielle et spirituelle. Chez les géographes, A. Berque propose une lecture où la notion exprime d'abord une relation sensible de la société à son environnement. D'ordre culturel, elle est donc historiquement datée. Reprenant la théorie de « *l'artialisé* » (ROGER A., *op.cit*), ses travaux retracent une histoire du sentiment des sociétés aux paysages. Il distingue ainsi les « *sociétés paysagères* » de celles qui ne le sont pas et propose l'idée d'une « *transition paysagère* » en référence au modèle de la transition démographique : une première phase où les sociétés ignorent ce sentiment, une seconde où elles le font émerger (à travers la peinture, l'environnement devient œuvre d'art), et une troisième où il est exacerbé et suscite la mise en œuvre de processus de mise en scène de la réalité (l'œuvre d'art quitte le tableau, elle devient l'environnement tout entier). Dans cette approche, le paysage exprime ainsi une « *médiance* » entre la société et son environnement. Il traduit un « *milieu* » qui ne relève ni exclusivement de la nature, ni exclusivement de la société : l'environnement est « *trajecté* » en paysage (comme le pétrole est « *trajecté* » en ressource). Il signifie par l'intermédiaire « *d'éco-symboles* » évoquant des modèles de représentation, qui en retour orientent les sociétés dans leur façon d'aménager leurs territoires : « *Les sociétés interprètent leur paysage en fonction de l'aménagement qu'elles en font, et réciproquement, elles l'aménagent en fonction de l'interprétation qu'elles en font* »²²⁴. Ainsi sont imbriquées les deux réalités d'un paysage entendu comme relation, et dont la signification évolue au cours de l'histoire.

²¹⁹ LIZET B., *De la campagne à la nature ordinaire*, in Etudes Rurales, janvier / décembre 1991.

²²⁰ Un colloque, en particulier, marque ce renouveau théorique : *Mort du paysage ? Philosophie et esthétique du paysage*, Lyon, 1981.

²²¹ CAUQUELIN A., *L'invention du paysage*, Plon, 1989. ROGER A., *Nus et paysages. Essai sur la fonction de l'art*, 1978.

²²² BERQUE A. (ss. la dir. de), *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Champ Vallon, 1994.

²²³ Théorie qui consiste à dissocier le phénomène du fait : « *rien n'est plus difficile que de savoir ce que nous voyons* » (Merleau-Ponty)

²²⁴ BERQUE A., *Médiance. De milieux en paysages*, Reclus, 1990.

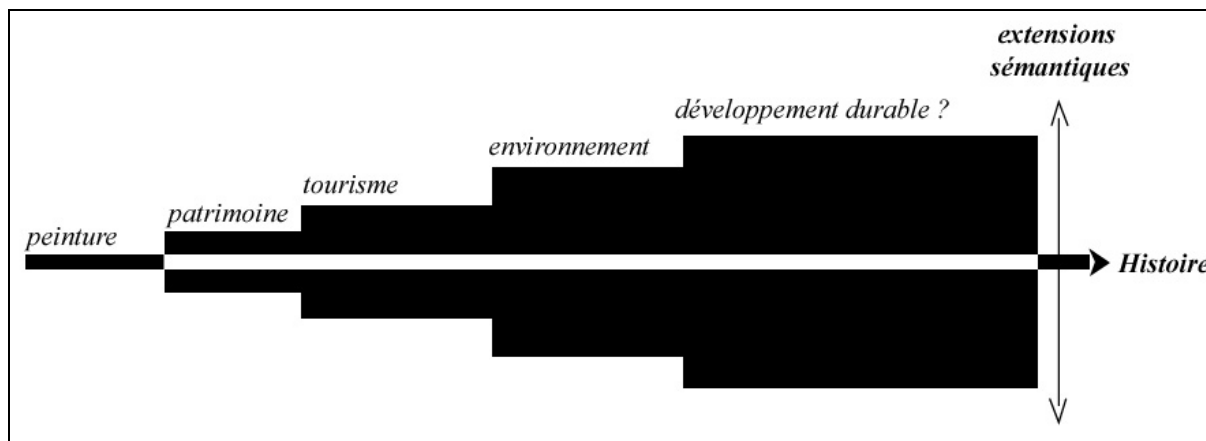


Fig. 24 : Les principaux prismes de la représentation des paysages, les différents filtres à travers lesquels nous les percevons (conception / réalisation H. Davodeau 2003).

III.2- Entre élitisme et diversités des regards

Le regard porté par l'homme sur la nature n'est donc pas stable et la dimension esthétique du paysage n'est pas exclusive. Les travaux d'Y. Luginbühl invitent à dissocier ce qui, dans la demande sociale de paysages, relève de l'utilitarisme, de l'hygiénisme, et de l'esthétisme. Ces attentes diffèrent selon les populations (la représentation de la nature ne renvoie pas aux mêmes images d'un groupe à l'autre²²⁵). Élitiste par son origine²²⁶, le courant esthétique porte encore la demande actuelle, mais sans pour autant que « *la laideur ne renvoie forcément qu'à une question d'esthétique* » (*ibid.*, les enjeux écologiques et sociaux sont associés).

Si, d'un point de vue général, les représentations restent structurées par des modèles culturels élitistes (ceux de « *l'artialisation* »), pour les populations locales, les paysages prennent d'abord sens à travers les pratiques quotidiennes et l'histoire des lieux. Leur appréhension sensible relève aussi du vécu de l'observateur, de sa personnalité, de sa capacité à être « *affecté* » (les paysages ne sont « *éligibles qu'en puissance*²²⁷ »). La notion de cadre de vie, moins réductible à la dimension esthétique, intègre sans doute plus facilement les enjeux de protection du milieu naturel, ainsi que ceux liés à l'accessibilité sociale des populations à leur environnement et à leur implication dans les choix de gestion qui président à l'évolution des paysages.

²²⁵ LUGINBUHL Y., *op.cit.* p. 7.

²²⁶ « *La représentation bourgeoise du monde (...) livre sous une forme objectivée la vérité du rapport bourgeois au monde naturel et social qui, comme le regard distant du promeneur ou du touriste, produit le paysage comme paysage* », FRITSCH P., *Architecture, paysage et pouvoir* in *Architecture et nature*, contribution à une anthropologie du patrimoine, textes réunis par JB Martin et F Laplantine, PU de Lyon 1996.

²²⁷ SANSOT P., *Variations paysagères*, Klincksieck, 1983.

« Nous dirions volontiers que toute la géographie est dans l'étude du paysage : les autres moyens de connaissance, dépouillement des statistiques, analyses historiques de l'évolution des groupements humains d'après les documents d'archives, servent seulement à préciser, à compléter, à rectifier les idées que nous tirons de l'étude directe de la nature ». ²²⁸

« Le paysage est un piège où se prennent les imprudents.(...) le paysage n'est pas un reflet. S'il renseigne, c'est mal. S'il peut en dire long sur la société qui l'a produit ou réaménagé, c'est en tout cas moins bien que ce que dit l'espace même, dans toutes ses dimensions, y compris statistiques. La connaissance ne saurait se fier à l'apparence, encore moins à la représentation de l'apparence » ²²⁹.

Près d'un siècle sépare ces deux citations. La première exprime la place centrale accordée à l'étude paysagère par la géographie classique. La seconde témoigne de la méfiance de certains géographes contemporains envers cette notion. Il faut situer entre ces deux visions l'irruption des sciences sociales, c'est-à-dire la reconnaissance de la subjectivité du regard. Alors qu'à l'origine la connaissance des paysages permet de connaître objectivement le monde, elle semble maintenant entachée d'une subjectivité objectivement révélée.

Les différentes approches passées en revue ne se succèdent pas, mais se combinent. Chacune d'entre elles permet de souligner une limite à la connaissance des paysages, et d'éviter quelques pièges :

- accorder une confiance aveugle au visible²³⁰,
- ne pas suffisamment distinguer le fond de la forme²³¹,
- privilégier la « psychologie du regard » au détriment de la compréhension des paysages,
- surestimer le poids de modèles de représentation esthétique dans la perception des paysages et sous-estimer la diversité des regards et des attentes envers les paysages.

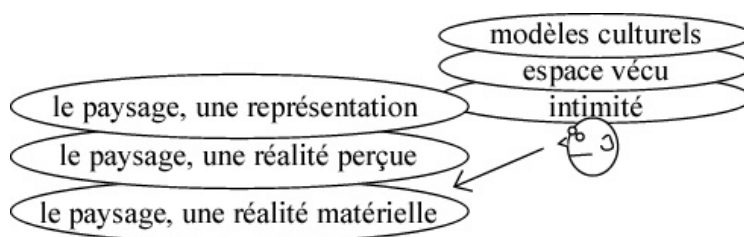


Fig. 25 : Les différentes échelles de la réalité paysagère, conçue à la fois dans sa matérialité et son immatérialité (H.D, 2003)

²²⁸ SORRE M., *Les Pyrénées méditerranéennes. Etude de géographie biologique*, Armand Colin, 1913.

²²⁹ BRUNET R., *Le déchiffrement du Monde - théories et pratiques de la géographie*, Belin, 2001.

²³⁰ Le paysage n'est que « la pellicule de la réalité géographique, la partie émergée de l'iceberg » (PITTE J-R.).

²³¹ A propos de l'approche de l'école de géographie russe : « Paysage, ici, a le faux sens naturaliste d'environnement, un environnement pour soi et sans centre, sans sujet autre qu'implicite, et au sens restreint de dispositif naturel, voire simplement botanique » (BRUNET R.).

Conclusion du chapitre 3

Les paysages sont devenus des objets complexes pour le géographe : la notion est désormais à envisager à la fois comme *source, ressource, et ressourcement* (BERTRAND G.²³²). Ils ne sont plus seulement l'émanation d'un pays, relativement hermétique, dont les conditions naturelles et l'histoire de la société locale permettent de saisir tous les paramètres. Ils sont aujourd'hui pris dans des logiques économiques et d'appropriations territoriales qui les dépassent. Progressivement donc, la géographie des paysages s'est écartée de l'analyse des structures agraires. Les paysages sont porteurs des nouvelles demandes émises par une société devenue majoritairement citadine, où les nouveaux usages récréatifs de l'espace rural viennent compléter (lorsqu'ils ne les concurrencent pas) leurs fonctions premières. Comment alors éviter que le fossé ne se creuse entre les producteurs des paysages et les usagers du paysage ?

La géographie s'est donc emparée de la dimension sensible de l'objet. En se focalisant désormais sur le thème des représentations, elle reconnaît dans le paysage le rapport d'affection que tisse un individu ou une société avec son environnement. En assimilant le facteur de sensibilité, la lecture géographique rejoint celle du paysagiste, ce dernier étant dans l'obligation, pour comprendre le *grand paysage* qui est désormais son terrain d'investigation, d'élargir son approche à la connaissance des milieux géographiques. Initialement opposées dans la mesure où chacune se positionnait sur une face différente de la double réalité paysagère (subjectivité assumée par les paysagistes, objectivité scientifique revendiquée par les géographes), les deux lectures entreprennent aujourd'hui un troublant chassé-croisé. La question se pose alors de savoir, pour les géographes, si le renouveau des recherches sur le thème ne contribue pas - quel que soit leurs propos - à nourrir l'*obesthésie*²³³ paysagère ambiante, contestable parce qu'elle éclipse d'autres priorités à promouvoir auprès des aménageurs et des pouvoirs publics. L'enjeu est de concilier le détachement nécessaire au travail scientifique avec un rôle participatif sur cette question devenue « de société » : en somme préciser son positionnement vis à vis de son objet.

La spécificité du géographe tient en effet au privilège qui lui est accordé d'occuper un poste d'observation. Contrairement au paysagiste, il n'est pas aussi directement impliqué dans l'acte d'aménagement, et ces professionnels du paysage sont donc pour lui des sujets d'étude à part entière, comme peuvent l'être l'agriculteur, l'écologiste, l'urbaniste, le chasseur, ou le randonneur etc. Le géographe (en géographie sociale) replace ainsi, avec ses outils conceptuels, la question du paysage dans les jeux d'acteurs (donc les stratégies et les conflits) et les représentations (donc les archétypes et les idéologies) qui les sous-tendent. En révélant dysfonctionnements et paradoxes, il contribue ainsi à améliorer les processus d'aménagement. Mais ses observations ne sont utiles que dans la mesure où elles ont valeur d'exemplarité, en dépassant les spécificités des espaces laboratoires choisis. Quelles informations générales pouvons-nous extraire à partir des exemples de politiques paysagères de la deuxième partie ?

²³² BERTRAND G., *L'irruption du sensible dans les politiques de développement et d'aménagement*, in *Le paysage : patrimoine et enjeux de développement*, l'Environnement magazine, 1992.

²³³ « *Nous sommes gavés de paysages* ». ROGER A., *La sensibilité paysagère, de l'anesthésie à l'obesthésie*, in *Actes du séminaire Politiques publiques et paysages*, Albi, mars 2000.

Conclusion de la première partie

La notion de paysage couvre une réalité matérielle, composée d'objets en relation les uns avec les autres. Les facteurs physiques (géologie, topographie, hydrographie, pédologie, biologie) et les usages anthropiques sont interdépendants et forment, à ce titre, le premier sous-système de la réalité paysagère. Nécessairement instable, elle est dynamique, essentiellement sous l'effet des mécanismes économiques qui sont les principaux moteurs des mutations paysagères. Mais leurs traductions dans les paysages n'est pas immédiate, car ceux-ci possèdent une grande inertie. C'est pourquoi des objets persistent sans nécessairement de ressort économique. D'autre part, ces forces motrices sont de moins en moins régulées localement, alors qu'elles provoquent – par l'évolution des techniques – des transformations de plus en plus rapides. Elles sont alors ressenties d'autant plus brutalement par les populations locales qui se sentent démunies pour agir sur ces transformations qui leur échappent, et dont elles perçoivent mal le sens : comment identifier et s'identifier à ces nouveaux paysages qui semblent se surimposer à une réalité préexistante ?

Ces réactions témoignent du second sous-système de la réalité paysagère, celui d'un objet certes, mais perçu et représenté, et sur lequel s'exercent des attentes et des désirs. La notion de paysage prend son sens dans le vocabulaire pictural et garde aujourd'hui cette dimension esthétique. Mais le mot s'est épaissi des multiples prismes à travers lesquels la société regarde son environnement. Ils sont l'expression de l'évolution des rapports qu'elle entretient avec lui, et ce second sous-système est donc lui aussi dynamique : le paysage est un outil de travail, tout en étant devenu un objet de contemplation, un patrimoine, une ressource touristique, un environnement en péril etc., si bien que la notion est confuse aujourd'hui. D'autant qu'elle prend aussi du sens en fonction du rapport individuel que chacun entretient avec les lieux qu'il fréquente, et de la charge affective que nous leur accordons.

Il est nécessaire d'associer dans une relation de réciprocité les aménagements que les sociétés font dans les paysages avec la façon dont elles les perçoivent, et c'est pourquoi les deux sous-systèmes précédents s'emboîtent pour former le système-paysage. Cette conception nous incite alors à articuler la sensibilité des gestionnaires aux paysages, et celle des paysages aux mécanismes économiques qui agissent sur leurs évolutions.

S'agit-il réellement pour les acteurs locaux, à travers les initiatives qu'ils mettent en place, de reprendre en main leurs paysages ? Envisagent-ils les paysages comme des projets ? Peut-on d'ailleurs les penser en de tels termes ? S'agit-il, « à l'aval », de s'arranger au mieux avec ces objets, ou de mener une réflexion « à l'amont » sur les facteurs qui les produisent ? Que couvre réellement le recours au paysage dans les politiques publiques de l'aménagement ?

PARTIE II LES RECOURS AUX PAYSAGES

Introduction de la deuxième partie

Cette seconde partie est le corps de la thèse puisqu'il s'agit ici de décrire et interpréter les différents cas d'étude choisis. Elle fournit donc l'essentiel de la matière première sur laquelle l'analyse se développera ultérieurement. Le **premier chapitre** aborde le thème de l'identité territoriale, fréquemment invoqué par les politiques paysagères : la valorisation des paysages permet de mettre en avant l'identité du territoire. Mais le sentiment d'appartenance territoriale est-il exclusif ? La revendication identitaire est autant un support d'intégration que d'exclusion. L'agglomération angevine est le cadre spatial que nous avons choisi pour notre argumentation. Volontairement, nous examinerons quatre espaces bien différents : une commune de première couronne (Avrillé), une commune de seconde couronne (Saint-Léger-des-Bois), la ville-centre (Angers) et l'agglomération angevine en tant que telle (c'est à dire la communauté d'agglomération du grand Angers).

L'autre référence au paysage souvent formulée par les politiques publiques renvoie à l'idée que la préservation des paysages permet de protéger l'environnement. Ce **deuxième chapitre** s'arrête donc sur une assimilation discutable : celle des enjeux écologiques avec les enjeux paysagers. En région Pays de la Loire, cette confusion (mais en est-ce une ?) est d'autant plus remarquable que les vallées deviennent aujourd'hui des patrimoines à protéger. Pour les gestionnaires concernés, l'association des paysages et de l'eau va de soi. Les conventions régionales d'amélioration des paysages et de l'eau (C.R.A.P.E) illustrent notre propos : ces enjeux nécessitent-ils les mêmes échelles de gestion ? Dans un second temps, nous examinerons les actions du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents : les objectifs de protection des milieux ne permettent-ils pas, aussi, de sauvegarder une certaine image du Val de Loire ?

Enfin, la valorisation des paysages est souvent présentée comme un moyen de produire des « aménités » sur le territoire, terme à la mode dans les politiques de l'aménagement pour signifier le plaisir que l'on tire d'un lieu, et donc pour l'aménager en conséquence (espaces d'agrément voués aux loisirs de plein air). Ce **troisième chapitre** est l'occasion de relativiser cette fonction, désormais largement mise en avant dans les documents de planification régionale (par exemple dans le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux) : en Pays de la Loire, le tourisme est le moteur économique des paysages littoraux, mais qu'en est-il ailleurs ? Dorénavant reconnus (par exemple, classement récent au patrimoine mondial par l'UNESCO), les paysages ligériens acquièrent une nouvelle attractivité et sont au centre des préoccupations des aménageurs.

Chapitre 1 : Protéger les paysages pour valoriser l'identité territoriale (p. 104)

Chapitre 2 : Préserver les paysages pour protéger l'environnement (p. 136)

Chapitre 3 : Valoriser les paysages pour produire des espaces récréatifs (p. 158)

CHAPITRE 1 : PROTÉGER LES PAYSAGES POUR VALORISER L'IDENTITÉ TERRITORIALE

Aux échelles de l'appartenance territoriale dans l'agglomération angevine

I) Exister dans l'agglomération pour Avrillé

« A la lisière de la campagne Angevine et de sa capitale, Angers, Avrillé mêle harmonieusement les éléments d'un urbanisme rationnel et de son proche passé rural. C'est ainsi que le visiteur qui aborde Avrillé par la route de la Meignanne aura dans son champ de vision la perspective d'une ferme avec ses activités traditionnelles et, en toile de fond, l'architecture résolument moderne de l'Espace Ventura. Espaces verts naturels des rives de la Mayenne et du Brionneau, espaces plus structurés des parcs publics où les chênes centenaires côtoient des essences plus récentes, ces paysages se retrouvent dans les différents quartiers d'Avrillé, invitant au repos et à la détente. Au sein des lotissements serpentent des chemins, entre haies bocagères, jardins et pelouses, assurant ainsi des liaisons piétonnes à l'écart de toute circulation » (Présentation de la commune sur le site Internet de la ville : www.mairie-avrille.fr).

I.1- Avrillé, commune de première couronne

Le territoire de la commune d'Avrillé borde celui d'Angers, au nord-ouest. La ville s'est développée sur la ligne de crête entre la vallée de la Mayenne, qui limite son territoire au nord-est, et la vallée du Brionneau au sud-ouest. Cet axe, matérialisé aujourd'hui par la RN.162, a pendant longtemps été « la route de Segré » depuis Angers vers le nord-ouest du Maine-et-Loire. Il est le vecteur du développement urbain (cf. fig. 23 page suivante).

Située en première couronne dans l'agglomération angevine, la ville a connu un développement démographique sans précédent dans le département au cours des quarante dernières années. Abritant 3000 habitants en 1962, elle en compte aujourd'hui 13000 (R.G.P INSEE 1999) et est devenue la quatrième ville du Maine-et-Loire, derrière Angers et les deux sous-préfectures, Cholet et Saumur. La morphologie urbaine a par conséquent largement été modifiée depuis les années 50, période à partir de laquelle la ville commence à s'étendre considérablement en direction d'Angers. Au début des années 60, elle est éclatée en trois unités : le bourg originel au nord, le quartier très « coté » du Parc de la Haye où les angevins fortunés viennent bâtir d'imposantes demeures et le lotissement du Bois du Roi plus populaire, dont la trame orthogonale, bien spécifique, permet de répondre à une demande importante en logements individuels. Ces deux quartiers nouveaux prolongent la nappe urbaine angevine. Dans les trente années qui suivent, sa diffusion progresse et comble les interstices entre chacune des trois unités.

A partir des années soixante dix, le dessin des diverses extensions rend compte d'une autre approche de l'urbanisme, inspirée du modèle anglo-saxon (entretien avec l'ancien directeur des services techniques de la ville, le 23/04/2002) : les lotissements de la Dézière, à l'ouest de la RN.162, et de la Perrière à l'est, serpentent autour de voies courbes et concentrent une densité de logements bien supérieure aux premières opérations. L'habitat se diffuse vers le nord et le bourg est noyauté entre ces extensions. Elles se prolongent actuellement encore en direction de la zone industrielle de la Croix Cadeau.

La ville est également marquée par la multiplication des zones industrielles (Carrières Beurrière à l'ouest, la Violette à l'est, et la Croix Cadeau au nord), ainsi que par l'aménagement de la D.106 qui, depuis quelques années, assure la fonction de barreau périphérique au nord-ouest de l'agglomération. Le trafic venant du Segréen ne transite plus par Avrillé. Ce nouvel axe sera lui-même allégé dans quelques années par le contournement autoroutier nord de l'agglomération. Le tracé de l'A.11 (Paris – Nantes) passe aujourd'hui par les voies sur berges au pied du château d'Angers, mais sera dévié à la pointe de l'île Saint-Aubin, vers l'Ouest : il passera sur le territoire de la commune d'Avrillé, en voie souterraine dans le secteur le plus urbanisé (cf. carte 29 p. 113).

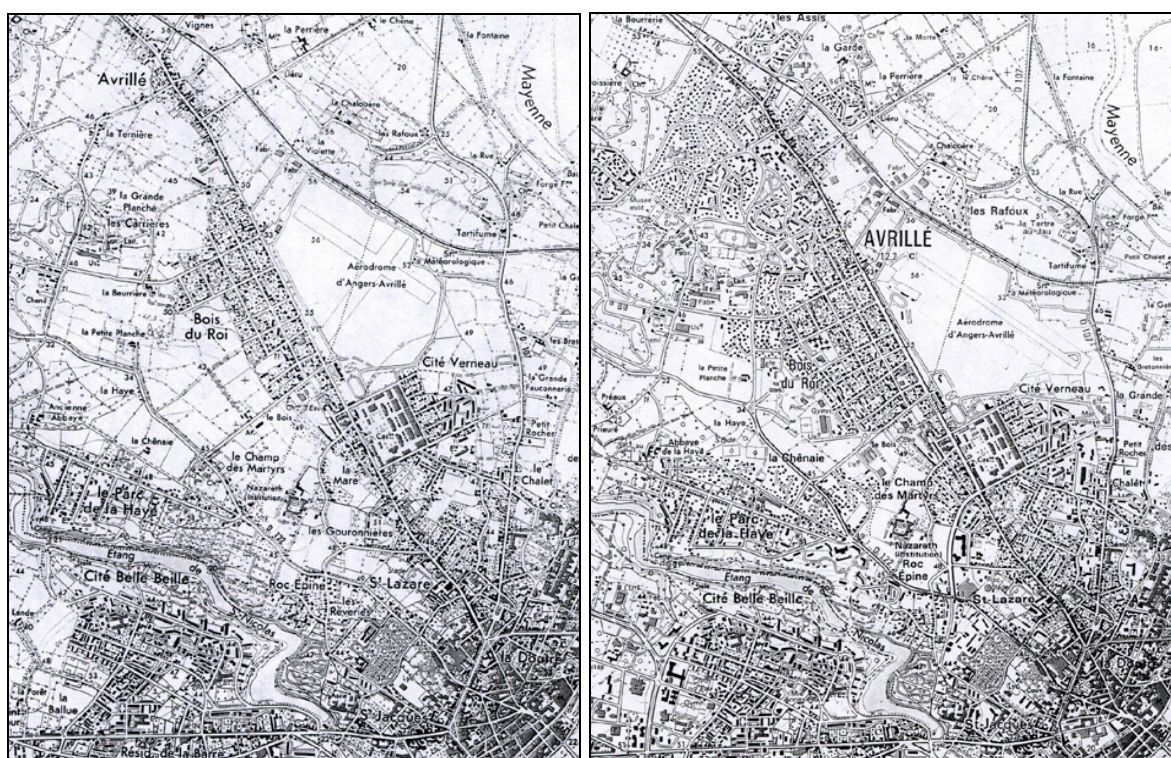


Fig. 26 : Evolution du tissu bâti à Avrillé entre 1967 et 1990 (scan de cartes IGN 1/25 000, échelle déformée)

En 1994, Avrillé est la première ville de l'Ouest à s'engager dans une démarche de Plan de paysage : le Conseil en architecture, urbanisme et environnement de Maine-et-Loire (C.A.U.E) réalise l'étude²³⁴ (elle sert, depuis, de fondement théorique à la politique de la ville en matière de protection et de valorisation des paysages). L'équipe municipale en place souhaitait alors réfléchir au slogan « *Avrillé ville-parc* », mis en place depuis la fin des années soixante dix pour promouvoir le caractère résidentiel de la commune.

²³⁴ C.A.U.E de Maine-et-Loire, *De parcs en bocage, un plan de paysage pour Avrillé*, mars 1994.

I.2- Les déclinaisons d'une charte paysagère : « *De parcs en bocage* »

Ce slogan est donc soumis au regard de quatre experts (un sociologue, un écologue, un paysagiste, un architecte) invités à en mesurer la plus ou moins grande pertinence. Leurs observations démontrent que la devise n'a plus beaucoup de sens. Pour le paysagiste, Avrillé n'est pas une ville Parc « *parce qu'elle n'est pas construite comme un parc mais comme une ville avec ses quartiers* » (*ibid*), le contraire d'un projet d'ensemble unitaire. L'écologue constate trop de « *discontinuités dans le système urbain* » (*ibid*). L'architecte décrit des espaces urbanisés « *particulièrement fractionnés, juxtaposés et différenciés* » (*ibid*). Pour le sociologue, la formule convient essentiellement au Parc de la Haye : « *les gens ont finalement l'impression qu'il a servi de référence, bien que les nouvelles formes d'habitat ne suivent pas totalement ce modèle* » (*ibid*).

L'enquête menée par les étudiants de l'I.P.S.A.²³⁵ confirme le point de vue des experts. Le constat qui oriente la démarche de la charte paysagère est le suivant : les avrillais sont plus attachés à leur quartier qu'à la ville. L'identité de quartier est plus forte que l'identité communale, l'identité d'Avrillé est composite, fragmentée²³⁶.

L'étude paysagère du C.A.U.E apporte des éléments d'interprétation pour expliquer cette mosaïque urbaine. La libération progressive des terres agricoles le long de la R.N.162 répond à une logique d'îlot : une unité agricole est vidée puis comblée par un quartier nouveau. L'organisation du parcellaire sur laquelle la ville se développe est ainsi héritée du mode de production agricole. A la trame bocagère initiale se substitue progressivement une trame bâtie qui se calque sur cette structure.



Photographie 26 : Vue aérienne de la trame urbaine d'Avrillé
(SE / NO, quartier du Bois du Roi au premier plan, extensions récentes en arrière plan
source : mairie d'Avrillé, cliché pris en 1995).

²³⁵ L'Institut de psychologie appliquée d'Angers est associé, ainsi que l'école d'Architecture de Nantes et l'E.N.I.T.H.P d'Angers (« ateliers étudiants »).

²³⁶ L'attachement à leur lotissement plus qu'à la ville définit des identités de quartiers qui se distinguent entre eux selon le rapport espace privé / espace public, images et usages des jardins, qualité des motifs végétaux, importance des espaces verts, expression plus ou moins nette d'usages collectifs.

A partir de ce constat, l'idée est de faire ressortir la trame bocagère dans le tissu urbain. Le bocage est considéré comme « *le principe générateur* » (*ibid*) de la composition urbaine : des alignements sont conservés entre les parcelles, sur l'espace public et un grand nombre d'arbres remarquables (en particulier des vieux chênes) parsèment les jardins privés. Les concepts de « *ville parc* » ou de « *ville bocage* » viennent « *redonner du lien* » (entretien du 21 janvier 2003 avec le chargé d'études urbanisme de la ville d'Avrillé) à ce territoire fragmenté.

L'autre dimension du projet paysager est le traitement du bourg : il faut « *redonner un cœur à la ville* » (*ibid.*), en assurant la dynamique de ses commerces, mais aussi par une requalification urbaine. La municipalité attend beaucoup du déclassement à venir de la R.N. 162. Le projet de prolongement de la R.D.106 à l'Est jusqu'à la D.107 qui longe la Mayenne, délesterait considérablement le trafic sur la N.162²³⁷. Avrillé a trop longtemps été une ville traversée. L'enjeu est de recréer un centre-ville (un concours d'architecture est lancé). Le parti d'aménagement retenu est d'aménager l'axe central pour en faire un mail.

Mais ce projet reste fortement soumis à celui du « *Parc du Végétal* ». Conçu comme une vitrine de la filière végétale en Anjou, il pourrait créer un pôle touristique d'envergure nationale dans le département. Initialement, le Conseil Général a choisi de l'implanter sur l'ancien aérodrome d'Angers-Avrillé. Mais aujourd'hui (2003), de nouvelles études sont menées et le choix d'un autre site n'est pas complètement exclu. A Avrillé, le projet a pourtant déjà eu des incidences dans le paysage urbain : au lotissement du Bois du Roi, un programme d'enfouissement des réseaux électriques (sur 5 ans) est entamé. « *L'importance du coût des travaux a longtemps dissuadé le maire, mais le projet du Parc du Végétal l'a décidé* » (entretien du 23/04/02 avec l'ancien Directeur des services techniques de la ville d'Avrillé). Autre exemple, le passage couvert de l'A.11 a donné lieu à une étude préalable prévoyant la constitution de « *liaisons vertes* » depuis le Parc du Végétal jusqu'à l'étang Saint-Nicolas, à travers le lotissement du Bois du Roi.

A l'échelle du territoire communal, le zonage du P.O.S traduit l'autre grand objectif de la charte paysagère : préserver une couronne agricole qui garantisse une ceinture verte autour de la ville. La charte prévoit la préservation des quatre grandes unités paysagères (de l'est vers l'ouest : Raffoux et Perrière, Ardennes, la Boissière, le Brionneau) pour créer une « *écharpe* » (entretien 21/01/2003) qui enserrera la ville. En opposition à la mosaïque urbaine qui caractérise la ville, l'espace rural est qualifié « *d'homogène* » (étude C.A.U.E *op.cit*). Présenté comme le dénominateur paysager commun à ces unités, le bocage est le garant de cette cohérence. L'idée est reprise dans le schéma directeur de l'agglomération angevine avec l'objectif de préserver les « *coupures vertes* », notamment entre Avrillé et Montreuil-Juigné au Nord.

Ainsi, les dernières extensions urbaines d'Avrillé ne rejoindront sans doute pas la zone industrielle de la Croix Cadeau au Nord. La commune vient d'acquérir 5 ha de terrain sur cet interstice et envisage de préempter d'autres surfaces sur ce secteur qu'elle souhaite boiser. L'acquisition foncière est la solution la plus efficace pour lutter contre la pression foncière qui s'exerce sur ces terrains en jachère (entretien 21/01/2003). Les tractations ont lieu avec le grand propriétaire foncier de la commune (château de *la Boissière*²³⁸). Le choix du boisement

²³⁷ Mais cette rocade dort aujourd'hui « dans les cartons » : quelle cohérence avec la coupure verte dont elle suit le tracé ? Le projet est moins d'actualité depuis que le maire a quitté son mandat de vice-président chargé des infrastructures routières au Conseil Général (entretien du 21/01/2003).

²³⁸ Les derniers lotissements à l'ouest de la commune sont construits sur les anciens terrains de ce grand domaine (aujourd'hui enserré dans le lotissement de la Boissière) qui s'étendait jadis sur tout le nord de la commune et qui est aujourd'hui réduit à 400 hectares (entretien du 21/01/03).

est préféré à celui de le maintenir en espace agricole afin de « *donner une réalité visuelle à la coupure verte* », et pour en assurer la pérennité (entretien du 21/01/03). Des négociations sur la gestion à venir de cette forêt (de production) sont d'ores et déjà engagées avec l'O.N.F (elle serait exclusivement constituée de feuillus). Les élus d'Avrillé opèrent là un choix de paysage à l'échelle de 50 à 100 ans.

En limite sud de la commune, la « *ceinture* » passe sur le secteur couvert de l'A.11. L'extension du Parc Brassens doit étouffer au maximum les nuisances induites par le sectionnement de l'autoroute. Le reste de l'espace agricole (à l'ouest) restera sans doute relativement stable puisque l'économie agricole y est suffisamment dynamique (contrairement au nord).

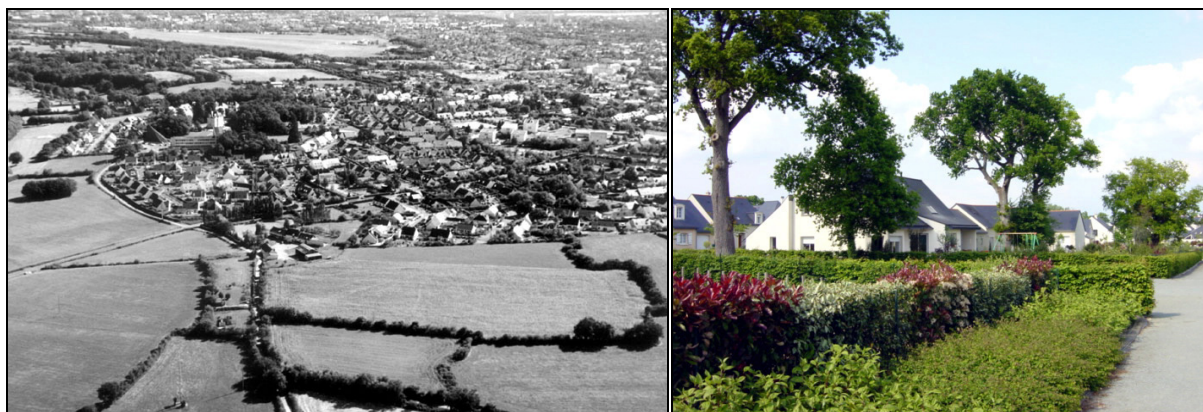
La situation de la commune à l'égard d'Angers l'a donc exposée à la diffusion urbaine depuis la ville-centre. Avrillé en a néanmoins profité tant que l'image « *ville-parc* » a fonctionné, c'est-à-dire jusqu'au début des années 80. C'est en référence au modèle urbain anglo-saxon de la cité-jardin que le maire (mandat 1971-1977)²³⁹ adopte le slogan qui conforte la « vocation » résidentielle de sa commune. Une vingtaine d'années plus tard, Avrillé est submergé par un urbanisme qui ne peut pas reproduire le modèle du Parc de la Haye sur l'ensemble du territoire communal. En fonction des libérations foncières, de nouveaux quartiers apparaissent et portent atteinte, par leur hétérogénéité, à l'image véhiculée. L'objet de la charte paysagère est de définir un nouveau discours sur les paysages.

Le concept « *de parc en bocage* » est choisi pour associer deux référents paysagers : le parc est un modèle qui possède encore un sens si on agrège le bocage comme référence au paysage originel. Cette nouvelle identité prolonge la première en accordant une place toujours très présente à l'élément végétal²⁴⁰. Mais elle corrige la connotation élitiste de parc au profit d'une référence à la fois plus simple (connotation agricole), plus moderne (connotation écologique), et extensible à l'ensemble du territoire. Cette nouvelle identité exprime-t-elle pour autant l'abandon de la stratégie de démarcation territoriale dans l'agglomération exprimée par la devise d'origine ? L'introduction de la charte paysagère apporte la réponse :

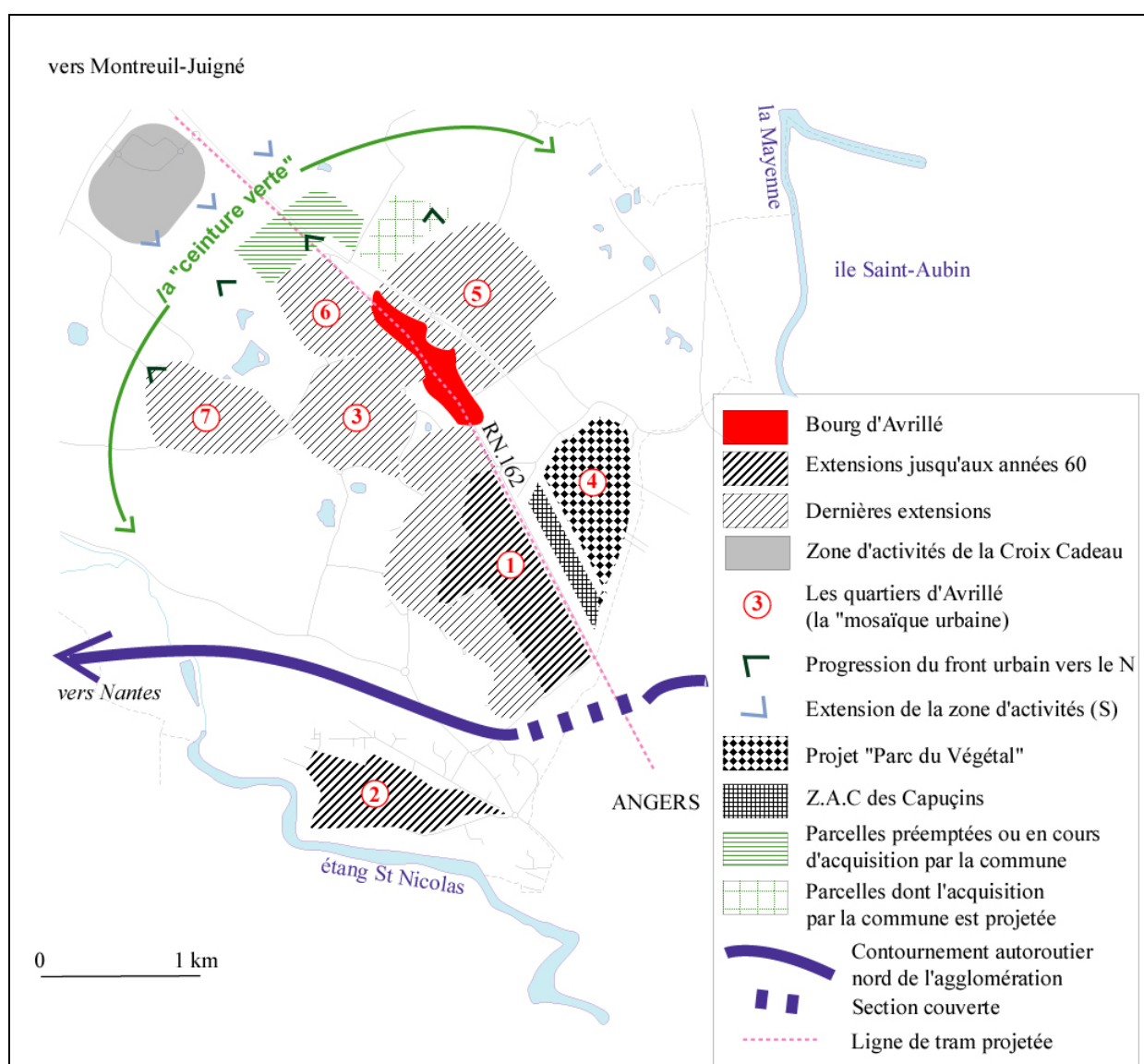
« Dans la compétition entre cités, il y a gros à parier que la lauréate sera celle qui aura le mieux su enraciner son image et sa personnalité dans la réalité profonde de sa propre histoire, sans faux-semblant ni artifice. L'objectif du Plan de Paysage est au cœur de cette question de la réalité de l'image et, au delà, de la capacité de la ville à se construire une identité singulière, attractive et motrice d'un développement fort et harmonieux. Il ne s'agit pas de faire du paysage pour le plaisir comme on a trop souvent fait de l'espace vert par habitude, sans idée ni projet. Avrillé, s'engageant dans le Plan de Paysage, a conscience que le paysage est le vrai sens de son inscription spécifique dans l'agglomération (...). Ce serait bien le paysage qui ferait vivre Avrillé dans l'autonomie d'une cité bien comprise et en rien noyée dans l'anonymat d'un ensemble plus large » (introduction du Plan de paysage, *op.cit.* p.105).

²³⁹ Ancien Directeur d'une société d'aménagement (lotisseur privé), entretien du 23/04/2002.

²⁴⁰ Un arbre remarquable de la commune est photographié au dos de chaque bulletin municipal.



Photographie 27 /28: Vue aérienne du front bâti au nord d'Avrillé (source : mairie d'Avrillé), et alignement de chênes dans le lotissement de La Dézière (réal. H. Davodeau, juillet 2003).



Carte 28 : Dynamique urbaine et grandes orientations de la gestion paysagère à Avrillé (réal. H. D. 2003, source P.O.S mairie d'Avrillé).

I.3- La gestion paysagère au prise avec les différentes échelles de l'appartenance territoriale

Il est facile de percevoir comment la démarche paysagère, essentiellement par le référentiel identitaire, participe au positionnement de la commune à l'échelle intercommunale (citation précédente). Mais on peut s'interroger sur la capacité d'un concept (le slogan) à rectifier un sentiment d'appartenance que la population exprime d'abord à l'échelle du quartier. Ainsi, la démarche paysagère à Avrillé rend compte de tensions territoriales entre trois appartenances à gérer : au quartier, à la commune, à l'agglomération. La tension territoriale entre la commune et la structure intercommunale prend une signification politique évidente²⁴¹. On peut supposer (entretien C.A.U.E du 03/05/02) que la démarche paysagère a été envisagée - un temps - comme un moyen, pour les élus d'Avrillé, de « s'armer » contre le projet du tracé urbain du contournement autoroutier²⁴² : l'agglomération et la ville d'Angers prennent parti pour la réalisation la plus rapide possible de l'infrastructure (pour des raisons de sécurité liées à l'accroissement du trafic sur les voies sur berges à Angers), contre l'association d'opposants « CACTUS²⁴³ » soutenue par la municipalité d'Avrillé.



Photographies 29/30 : Arbres remarquables dans le lotissement de La Dézière à Avrillé (réal. H.D juillet 2003).

Mais il faut ajouter aux trois échelons de l'appartenance territoriale (quartier / commune / agglomération) celui de la parcelle privée, niveau d'intervention essentiel de la politique paysagère à Avrillé. Ainsi, le 14 septembre 1993, le maire prend un arrêté²⁴⁴ portant sur la réglementation de l'abattage des arbres dans le Parc de La Haye : tout déboisement ou abattage d'arbre au-delà des 3 mètres autour des constructions est interdit sans autorisation préalable du maire. L'arrêté est illégal (entretien avec l'ancien directeur des services techniques) mais les élus se lancent dans cette procédure en toute connaissance de cause car le plan d'occupation des sols ne permet pas de conserver le caractère boisé du paysage résidentiel du quartier du parc de la Haye²⁴⁵. La préfecture perçoit l'abus de pouvoir et demande le retrait (sans entamer une procédure judiciaire). Aujourd'hui l'acte est pourtant

²⁴¹ Le maire d'Avrillé, conseiller général, appartient à une famille politique opposée à celle du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers, également maire d'Angers.

²⁴² L'étude Plan de paysage à Avrillé du C.A.U.E est menée parallèlement aux études relatives à la révision du schéma directeur de l'agglomération angevine.

²⁴³ Coordination des Associations Contre le Tracé Urbain Sud.

²⁴⁴ Annexe 3 p. 277.

²⁴⁵ Le classement « *espace boisé classé* » est beaucoup trop contraignant et risquerait de limiter la pression foncière sur cet espace attractif.

toujours en place (« *les gens ne se sont jamais posés la question* », entretien du 21/01/03 avec l'ancien Directeur des services techniques²⁴⁶) mais aucune plainte n'a encore été enregistrée.

Un autre cas illustre l'enjeu de la gestion publique des paysages privés : le règlement originel de la Z.A.C de l'Etang a en partie été décliné dans le document d'urbanisme²⁴⁷. Ici, les paysages urbains évoquent ceux des zones pavillonnaires nord américaines²⁴⁸. Le principe d'aménagement consiste à maintenir les clôtures en limite de façade des bâtiments, et non en limite de parcelle. Il s'agit « *d'élargir visuellement l'espace public de la voie* » (entretien du 21/01/03), en interdisant au propriétaire de clôturer sa parcelle en façade de rue. Est seulement autorisée une bordure de béton de quelques centimètres pour séparer l'espace public et l'espace privé. Lorsqu'elle est respectée la bordure est presque invisible puisque les parties de chaque côté sont, la plupart du temps, engazonnées. Mais, contrairement au règlement, les habitants ont tendance à matérialiser les limites. Des petits murets (d'une vingtaine de centimètres de hauteur) sont construits, illégalement. Ils restent malgré tout assez discrets, et ne remettent pas en cause le principe d'organisation du lotissement.



Photographie 31 : Le règlement du lotissement interdit aux propriétaires de s'enclore (réal. H. Davodeau juillet 2003, lotissement de La Dézière).

Cependant, les pouvoirs publics ont été moins tolérants avec un propriétaire ayant édifié une clôture en limite de la voie publique : il refusait de se plier à la règle parce que ses enfants accèdent trop facilement à la rue, très passante donc dangereuse. Notre guide reconnaît d'ailleurs que la largeur des voies (qui fait partie des attraits d'Avrillé) encourage des vitesses de circulation trop élevées dans les lotissements. Mais les solutions de sécurisation n'ont pas été trouvées, et « *il faudra bien le convaincre, quitte à démonter sa clôture* » (entretien du 21/01/03). Depuis, le propriétaire a bien démonté sa clôture.

Un autre point du règlement concerne justement le stationnement des véhicules automobiles. Toutes les parcelles construites doivent disposer, en extérieur, de deux places de parking. L'objectif est de limiter au maximum le stationnement « sauvage » sur les trottoirs donc, là encore, de dégager l'espace public.

²⁴⁶ Notre interlocuteur explique qu'à force de pédagogie la municipalité a progressivement réussi à avoir une bonne maîtrise de la gestion des grands arbres dans les parcelles privées, sur toute la ville. Il faut dire que « *lorsqu'un individu sort sa tronçonneuse, nous sommes rapidement mis au courant par les gens du quartier* ».

²⁴⁷ La loi S.R.U (2000) intègre les règlements de Z.A.D dans les P.L.U (secteur UCz à Avrillé).

²⁴⁸ MACLEAN A., *L'arpenteur du ciel*, éditions Textuel, 2003.

A l'inverse, si ces orientations d'urbanisme consistent à étendre l'espace public sur l'espace privé, certains propriétaires « conquièrent » l'espace public. Rue de *l'Arpentière* par exemple, des habitants se sont tellement appropriés le domaine public (par le biais de plantations) que la municipalité a préféré le leur vendre. Rue du *Général Maufinée*, elle leur a accordé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette situation risque de devenir conflictuelle lorsque des aménagements devront être réalisés. La commune sera en droit d'en faire supporter la charge aux habitants²⁴⁹ (source : entretien, *ibid.*).



Photographie 32 : Le marquage au sol est une forme de privatisation de l'espace public (réal H. D, juillet 2003)



Photographie 33 : Dans les lotissements plus anciens d'Avrillé, les propriétaires sont libres de s'enclore... (réal. H. D, juillet 2003)

Ces situations posent la question du coût de la gestion publique des paysages et des conflits d'usages qui peuvent naître des politiques du paysage. Si le paysage est reconnu comme un « bien commun » (par nature inappropriable), il n'en reste pas moins que sa réalité foncière fait de la parcelle la première échelle d'appropriation du paysage. On comprend le caractère potentiellement conflictuel d'une gestion publique des paysages qui cherche à intervenir sur des espaces privés projetés dans « l'espace public » par le jeu de la perception visuelle. La démarche paysagère engagée par la commune d'Avrillé est révélatrice de la « géopolitique » locale. Un jeu d'échelles complexe constitue les différents niveaux de l'appartenance territoriale : agglomération, ville, quartier, parcelle. La politique paysagère consiste aussi à gérer ces différents échelons, en manipulant un sentiment identitaire qui est aussi bien un facteur d'intégration et de cohésion, que porteur d'exclusion, d'isolement, et de conflits.

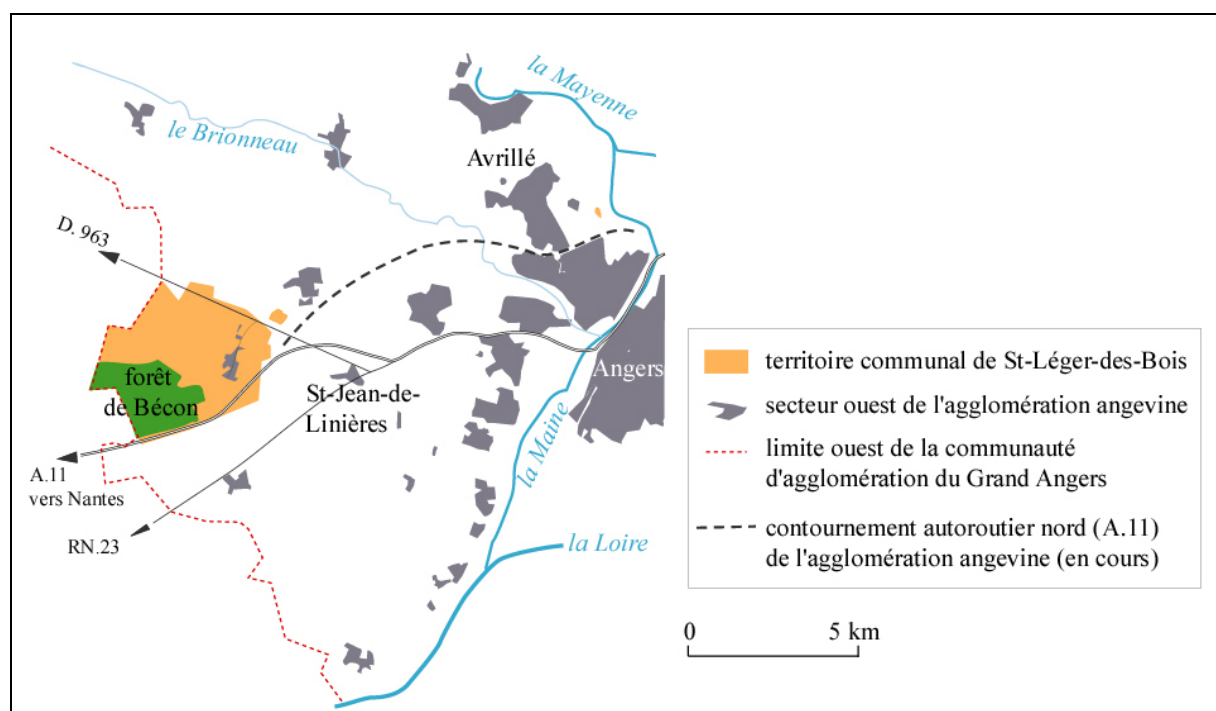
²⁴⁹ Par exemple pour un programme d'enfouissement des réseaux électriques.

II) Un « Projet de Territoire » pour Saint-Léger-des-Bois

« Nous ne souhaitons pas aborder la question du paysage de manière restrictive, mais sur l'ensemble de la commune, à travers un projet communal qui intègre à la fois les dimensions économique, sociale et culturelle que sa gestion nécessite » (maire de Saint-Léger-des-Bois, réunion des personnes publiques associées dans le cadre de la révision du P.O.S, 15/02/2000).

II.1- Une commune de deuxième couronne

La commune de Saint-Léger-des-Bois est située en deuxième couronne de l'agglomération angevine. La D.963 (Angers / Bécon-les-Granits) et l'A.11 (Paris-Nantes) prennent en tenaille le territoire communal avant de se joindre à Saint-Jean-de-Linières. La commune est localisée en bordure d'un plateau délimité au sud par la vallée de la Loire, et au nord-est par la vallée de la Mayenne. Si Saint-Léger-des-Bois regarde traditionnellement à l'ouest vers le Segréen, la construction intercommunale implique un nouveau tropisme territorial, vers l'est. Sa grande proximité avec la ville-centre (10 minutes par l'autoroute, 15 par la route départementale) a facilité l'intégration de la commune au district de l'agglomération, devenu aujourd'hui Communauté d'Agglomération du Grand Angers. Cette accessibilité explique son attractivité : la population a plus que triplé entre 1962 et 1999, passant de 416 habitants à 1307²⁵⁰ (données INSEE R.G.P). Des 89 communes de l'aire urbaine d'Angers, St-Léger est celle qui connaît le plus fort taux d'actifs hors commune : 94 % en 1999 (donnée A.U.R.A.²⁵¹).



Carte 29 : Situation de la commune de Saint-Léger-des-Bois dans l'ouest angevin (réal. H.D, 2003).

²⁵⁰ D'après le maire, le blocage du schéma directeur de l'agglomération en 1996/1997 (suite à une contestation du document par une association d'opposants riverains au projet de rocade sud) a contribué à repousser le développement urbain en seconde et troisième couronne, et notamment sa commune (entretien du 30 avril 2002).

²⁵¹ Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Les paysages traduisent la double appartenance de la commune au Segréen et à l'agglomération : le bocage, la forêt, les abords de l'autoroute, les extensions urbaines composent le nouvel assemblage des paysages périurbains, et s'influencent mutuellement. La dispersion traditionnelle de l'habitat a favorisé la diffusion du bâti : la moitié de la population habite dans les 13 hameaux en dehors du bourg. Le passage de l'autoroute a considérablement modifié la structure des parcelles à sa proximité. De même, prochainement, la future zone d'activités intercommunale contribuera à remodeler profondément les paysages.

« Secteur de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois ; C'est le secteur du passage de la future bretelle d'autoroute entre Angers et Nantes. A l'image de ce qui s'est déjà passé autour de l'autoroute existante vers l'ouest et au nord de la RN23, les perspectives d'évolution du paysage s'orientent vers une destruction du bocage due aux restructurations foncières impliquées par l'infrastructure. En outre, la proximité de l'agglomération, l'existence de nombreuses voies, d'échangeurs et de bourgs déjà soumis à une urbanisation plus ou moins diffuse ne peut que renforcer la pression d'urbanisation. Ce secteur annonce un paysage périurbain en cours de formation, sauf si la volonté de maîtriser l'évolution et de conserver un caractère rural s'inscrit dans les P.O.S. » (D.D.E de Maine-et-Loire, SEGESA/STRATES, Etude paysagère du schéma directeur de l'agglomération angevine, juin 1993).



Photographie 34 : De l'autre côté de l'autoroute, le clocher de St-Léger, au premier plan les grandes parcelles séparées par des haies reconstituées (source : H. Davodeau, juillet 2003).



Photographie 35 : Le vieux bourg de St-Léger (source : H.D, juillet 2003).



Photographie 36 : La vallée de la Coudre (réal. H. Davodeau, juillet 2003).



Photographie 37 : Lotissement à St-Léger, et horizon sur la forêt de Bécon (réal. H. Davodeau, juillet 2003).

II.2- « Un projet de territoire au service des paysages »

La démarche paysagère mise en œuvre à Saint-Léger-des-Bois a été entreprise au cours de la révision du plan d'occupation des sols. Ce document, approuvé le 10-04-2001, se veut la traduction réglementaire d'un « *projet de territoire* »²⁵². Le maire dirige l'équipe municipale depuis 1995 et est vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Angers (entretien du 30 avril 2002). Il est, en outre, paysagiste au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E) de Maine-et-Loire. L'organisme a réalisé l'étude préalable²⁵³ qui fixe les principales orientations du document en matière de gestion des paysages. Cette approche a prolongé l'expérience pilote de Plan de Développement Durable (P.D.D) sur la frange ouest de l'agglomération, initiée par le ministère de l'agriculture à la fin des années 90²⁵⁴.

Dans le P.O.S, deux craintes envers le devenir des paysages ruraux motivent la mise en œuvre des actions en faveur des paysages : les voir se fermer sous l'effet de la progression des boisements, et laisser le bocage se décomposer par l'intensification des modes d'exploitation agricole. Trois grandes unités de paysage sont identifiées : le vallon de la Coudre structure les paysages en traversant d'est en ouest le territoire communal, le versant sud de ce vallon qui est largement boisé (forêt privée), et le versant nord essentiellement voué à l'agriculture (cf. carte page suivante).

C'est sur la première unité que les craintes relatives au boisement portent en priorité²⁵⁵ : dans le document d'urbanisme (p. 35), une carte des surfaces mises en valeur par les exploitants de plus de 50 ans montre combien leurs parcelles se concentrent le long du ruisseau de la Coudre. Le groupe de travail « Agriculture » a fait le constat, lors des études préalables, que 5 exploitations libérables d'ici 5 ans (à l'année 2001) sont sans reprise assurée, ce qui libérerait potentiellement 30 % de la surface agricole communale (avec moins un risque de friche que « *la crainte de voir ces terres partagées à des gros entrepreneurs agricoles ayant des pratiques intensives* », propos du maire, 10 juin 2003²⁵⁶). L'objectif fixé par l'équipe municipale (en partenariat avec les professionnels agricoles : S.A.F.E.R, D.D.A.F, A.D.A.S.E.A, C.A) est alors de maintenir le maximum d'exploitations, soit 8 à l'horizon 2010 (c'est l'effectif actuel, d'après l'entretien du 23/01/03 avec une agricultrice de Saint-Léger-des-Bois).

Le versant nord de la Coudre concentre l'essentiel des terres agricoles couvertes par le maillage bocager. L'évolution du parcellaire est illustrée par trois photographies aériennes (p. 21 du rapport de présentation du P.O.S) : les prairies couvrent en 1950²⁵⁷ environ 2/3 de la surface agricole communale, contre la moitié en 1975, et seulement 1/3 en 1993. La progression des surfaces cultivées est la cause de la disparition progressive de la trame bocagère dont les fonctions originelles laissent aujourd'hui place à d'autres usages, notamment esthétique²⁵⁸.

²⁵² Communauté d'Agglomération du Grand Angers, *Plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération du Grand Angers- secteur de Saint-Léger-des-Bois, rapport de présentation*, 10 avril 2001.

²⁵³ C.A.U.E de Maine-et-Loire, *Valorisation paysagère et agricole du territoire communal*, 2000.

²⁵⁴ Il s'agissait déjà d'amener les acteurs de l'aménagement à réfléchir sur le devenir d'une agriculture périurbaine qui puisse faire de la qualité des paysages et de l'environnement le levier d'une « *nouvelle efficacité économique* » (entretien *ibid*).

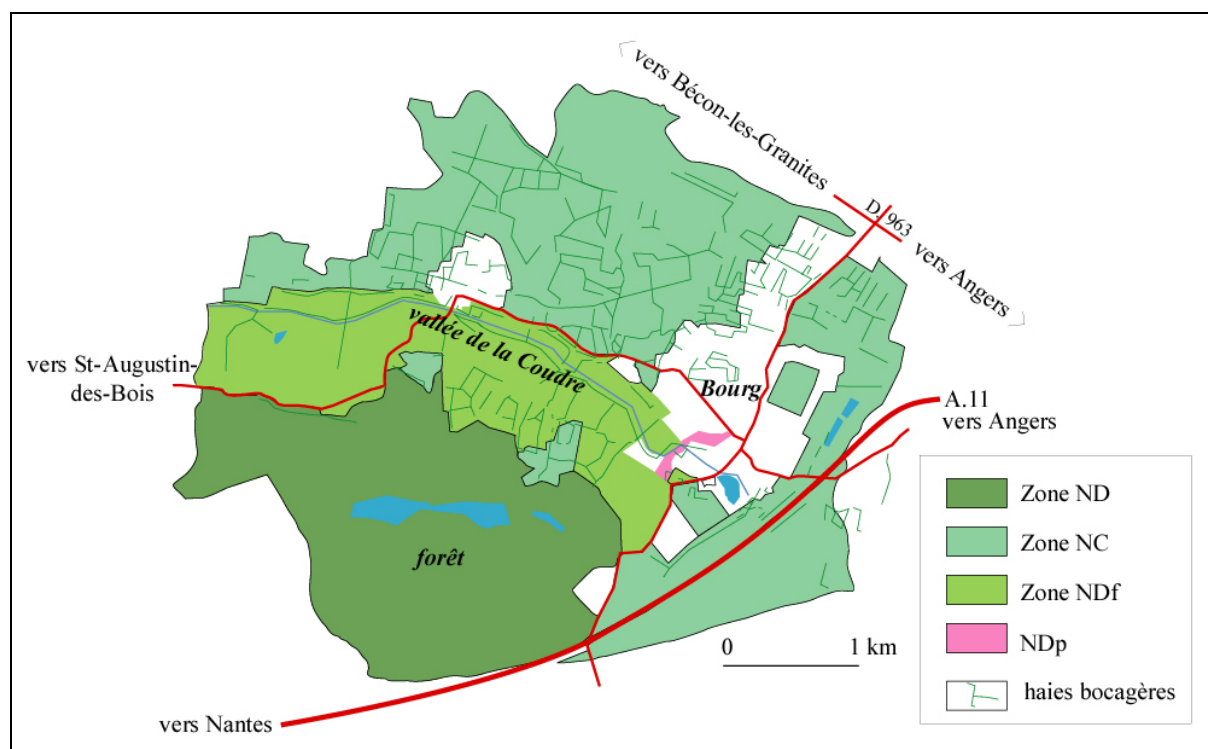
²⁵⁵ Le propriétaire de la forêt possède les terres jusqu'au ruisseau de la Coudre, et a planté des peupliers le long du ruisseau.

²⁵⁶ Séminaire *Maison, Jardin, Lotissement, logiques d'acteurs et processus de projet*, op.cit. p.45.

²⁵⁷ Le document CAUE (p.15) illustre à l'aide de 4 blocs diagrammes une « *petite histoire du paysage communal du Moyen-Age à nos jours* ». Il souligne l'influence du processus de défrichement sur le dessin parcellaire (caractère concentrique de certains ensembles).

²⁵⁸ Page 23 du rapport de présentation du POS : « *Dégager l'efficacité physique, écologique et esthétique de la trame végétale* ».

Les haies qui « *affirment le caractère rural de la commune, et accompagnent des itinéraires communaux de randonnée pédestre à développer* » sont inscrites dans le P.O.S, conformément à la « loi paysages » et aux articles L123-1-7° et R123-18-6° du code de l'urbanisme : un « *réseau structurant* » est identifié au plan de zonage²⁵⁹. Lors de la réunion des personnes publiques associées (15/02/2000 à Saint-Léger), les débats ont été vifs sur ce sujet. Après avoir rappelé un contentieux engagé par le C.R.P.F à l'encontre d'une commune au sujet d'un cas similaire, les représentants agricoles (C.A 49, et D.D.A.F 49) se sont en effet opposés aux élus locaux et aux techniciens du District de l'Agglomération Angevine et du C.A.U.E : ils auraient préféré une charte paysagère plus souple dans son application. Le représentant du C.A.U.E quant à lui, a défendu l'idée d'un « *maillage structurant* » en le présentant comme « *un espace de négociation* », et celui du District précisé que la solution préconisée est moins contraignante qu'un classement au titre des Espaces boisés classés.



Carte 30 : Principaux zonages du POS et trame bocagère à St-Léger-des-Bois (réal. H. D. 2003, source POS).

La protection de ce réseau s'intègre dans un projet communal « *principalement construit autour du maintien d'une économie agricole vivace* » (*ibid*). Il doit garantir la diversité des paysages, mais plus globalement l'identité rurale. Le spectre des effets induits et à venir de l'étalement urbain est d'autant plus mobilisateur que la révision vise aussi à anticiper l'ouverture au public, à terme, du massif forestier de Bécon (unité paysagère du versant sud), ainsi que la localisation des zones d'habitat futur, et l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités d'agglomération.

La question de la relation entre la population agricole et le reste de la population est omniprésente dans le rapport de présentation du P.O.S : il faut donner à l'agriculteur la possibilité de « *témoigner de ses savoirs-faire* », et inciter le résident non agricole à « *jouer le*

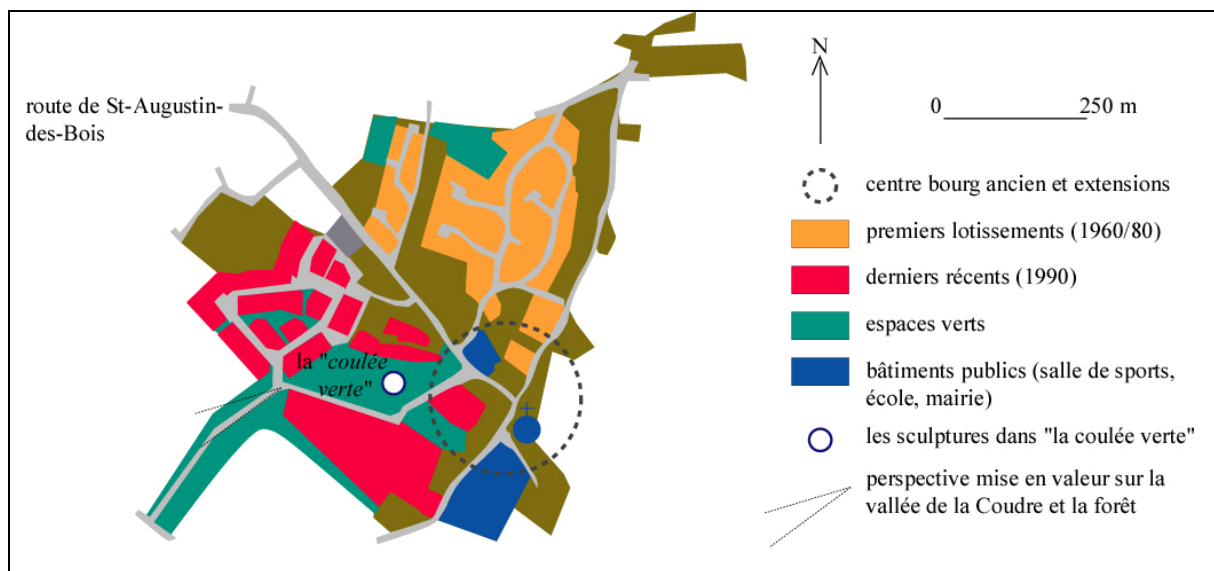
²⁵⁹ Article UY 13.3 Les haies et secteurs bocagers identifiés et localisés au plan de zonage doivent être préservés. Il importe que ces structures soient préservées dans le temps sans pour autant les figer dans leur état actuel. Ainsi les haies peuvent être déplacées, remplacées, recomposées pour des motifs d'aménagement, à partir du moment où la structure du paysage n'en est pas altérée.

jeu de la ruralité », dans sa manière de construire son logement, son jardin, et même « *dans sa pratique de l'espace rural de proximité* ». L'idée centrale est qu'il est « *indispensable, pour cimenter une idée partagée de la ruralité entre les agriculteurs résidents et non agriculteurs, de trouver des lieux et des espaces de réconciliation* » (ibid).

Les orientations paysagère du P.O.S sont traduites par trois zonages spécifiques : ND, NDf, NDp²⁶⁰ (carte précédente). La vallée de la Coudre est mise en avant, conformément à l'objectif affiché de projeter le long de son cours un sentier de randonnée dans la continuité de la « *coulée verte* » (photographies p.120) aménagée dans le dernier lotissement du bourg.

Les premiers lotissements (fin des années 70, début des années 80 : Le Patis I-II-III) ont orienté le développement bâti vers le Nord, en direction de la D.963 (Bécon-Angers). Au sud du bourg, les deux dernières extensions (Hameau des Ferrières, 1996-1998, et lotissement du Pré au Bourg 1998-2000) se distinguent par la logique de mise en scène du paysage à laquelle elles répondent : elles mettent en valeur l'axe végétalisé de la « *coulée verte* », aménagé de part et d'autre du fossé d'évacuation des eaux, dans une légère dépression orientée vers la vallée de la Coudre (« *il ne s'agit plus de faire aller les eaux pluviales dans les tuyaux, mais de les laisser en surface, façon ruisseau* », le lotisseur, séminaire op.cit p.45).

Ainsi, depuis le centre commercial et la salle de Sport (de « La Coudre ») - les deux principaux équipements du village - est aménagée une longue échappée visuelle sur la vallée et le massif boisé, en arrière plan. La coulée verte prolonge symboliquement, à l'intérieur du lotissement, le paysage rural environnant et, inversement, elle ouvre le lotissement sur les paysages (paysagiste : atelier Ruelle, 1997, coût : 3 300 000 F) : « *il est plus intéressant de faire rentrer le bocage dans la zone construite, que de diffuser les constructions dans le bocage* » (ibid).



Carte 31 : L'organisation du bâti du bourg, et la « coulée verte » (réal. H. Davodeau 2003).

²⁶⁰ « La zone ND est une zone à protéger en raison, d'une part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, et d'autre part, de divers risques ou contraintes. Elle comprend plusieurs secteurs :

- le secteur NDp correspond aux secteurs d'intérêt paysager constituant un espace de transition entre le bourg et l'espace rural. Il couvre principalement le parc urbain en cours de réalisation. Seuls sont autorisés les aménagements légers sous réserve de leur intégration dans l'environnement et de la préservation des ouvertures visuelles.
- le secteur NDf : il s'agit d'un secteur particulièrement sensible au niveau écologique et paysager qui comprend l'ensemble de l'unité paysagère du vallon de la Coudre. Dans ce secteur NDf, pour des motifs d'urbanisme liés à la fois au paysage et à l'environnement, l'occupation du sol par des boisements à usage d'exploitation est interdite ».

II.3- Le paysage, outil de régulation sociale ?

La démarche engagée à Saint-Léger-des-Bois illustre particulièrement les problématiques paysagères dans les couronnes périurbaines. Elle prend tout autant appui sur les changements des structures socio-démographiques de la population communale, que sur les mutations paysagères. Les néo-ruraux profitent en effet de la proximité de la ville-centre pour s'installer à la campagne. Dans cette perspective, le projet politique, en s'orientant sur la valorisation et la protection des paysages, fait écho à la motivation qui les a poussé à venir s'installer dans la commune : le cadre de vie.

Dans notre cas d'étude, ce schéma (classique) est amplifié par la sensibilité professionnelle de l' élu. Elle confère à son approche une dimension personnalisée évidente, sans doute signifiante aussi à l'égard de sa propre stratégie politique au sein de la structure d'agglomération (et au-delà ?). En faisant des paysages, et de l'environnement²⁶¹ au sens large, « son cheval de bataille », le jeune élu s'identifie à sa thématique (porteuse).

Cette dimension politique est d'autant plus prégnante que le projet communal de valorisation de la vallée de la Coudre s'articule avec le projet de l'agglomération d'ouvrir au public la forêt de Bécon. Le schéma directeur de l'agglomération angevine identifie le massif comme un « *poumon vert* » dont les angevins bénéficieront dans les années à venir (c'est la seule forêt d'envergure dans l'agglomération qui puisse remplir cette fonction). Ainsi, depuis une dizaine d'années, une zone d'aménagement différé (Z.A.D) couvre les 600 ha de forêt privée (l'ensemble du massif), auxquels s'ajoutent 150 ha qui dépassent les limites forestières pour venir buter jusqu'à la Coudre, au nord.

Cette procédure ne se déroule pas sans heurt. Une association²⁶² composée d'abord de 6 riverains, puis élargie à 136 adhérents, profite d'un vice de forme (arrêté non motivé) pour tenter de la « casser » au tribunal administratif. Le District a du, en conséquence, redessiner un nouveau zonage²⁶³. Pour les opposants, le projet d'agglomération et le projet communal s'emboîtent : une fois que la forêt sera ouverte au public, les promeneurs pourront en sortir puis longer la Coudre jusqu'à Saint-Léger, et inversement, rejoindre depuis le bourg - via la Coudre - la forêt de Bécon.

En 2000, suite à un départ en retraite, deux jeunes agriculteurs ont repris la ferme de la Touche, en lisière de forêt (entretien du 23/01/03). Ces derniers se plaignent déjà de voir les promeneurs quitter le sentier pour cueillir des champignons dans les champs, et la ZAD (elle englobe l'ensemble de leur exploitation) les dissuade de réaliser les travaux de drainage dont ils ont pourtant besoin : « *nous ne pouvons pas dépenser 10 000F/ha sur des surfaces qui risquent de devenir des parkings dans 5 ans !* ». De même, ils ne peuvent pas prendre le risque d'acheter la ferme qu'ils louent actuellement au propriétaire de la forêt. Sur les 110 hectares qu'ils exploitent (culture de céréales uniquement), la majeure partie (70 ha) est dispersée sur les communes environnantes. Pourtant, c'est en toute connaissance de cause qu'ils se sont installés ici : « *nous savons que nous serons expulsés... nous toucherons une indemnité* ». Malgré tout, ils espèrent que le projet ne se réalisera pas. D'ailleurs, le président de l'association d'opposants est convaincu que l'ouverture de la forêt ne se fera pas, étant donnée l'influence du propriétaire forestier, opposé au projet.

²⁶¹ Un atelier-relai spécialisé dans la charcuterie bio a ouvert en 1999 à l'entrée du bourg, et la ferme de La Gourmaillon, dans l'expectative, « *pourrait en toute logique accueillir une production bio* » (propos du maire, dans le journal de l'agglomération angevine du 7/11/2000).

²⁶² « Défense des intérêts ruraux et agricoles », entretien avec le Président le 02/12/2002.

²⁶³ Retracer à l'identique, d'après notre entretien du 02/12/2002.

L'épisode offre donc un contrepoint éclairant au discours du maire (lors de l'entretien, et dans le discours véhiculé par le rapport de présentation du P.O.S) à propos de l'idée de « *partager une idée commune de la ruralité* ». Le conflit est une bonne illustration de l'enjeu de cohabitation qui se pose à Saint-Léger autour des paysages. Le programme d'aménagement de la vallée de la Coudre révèle les tensions territoriales entre les producteurs de paysages (les agriculteurs) et les consommateurs (les néo-ruraux).

Mais gardons-nous d'une opposition trop caricaturale : le couple d'agriculteurs rencontré se réjouit du nettoyage du ruisseau (il limite les embâcles), et apprécie les efforts entrepris pour protéger les haies²⁶⁴ (utiles pour lutter contre l'érosion, pour l'abri du bétail, et agréables à l'œil). « *Globalement, la volonté de protéger le bocage est bien vécue par les agriculteurs à Saint-Léger, sauf peut-être par les plus âgés, moins sensibilisés, c'est normal* » disent-ils. Ce sont moins les orientations prises que la manière dont les choses se font qui les heurte. Ils regrettent le manque de concertation, et souhaitent plus d'informations sur le projet de la Coudre « *dont aujourd'hui on n'entend plus parler* ». Pour la Z.A.D de la forêt, ils craignent que leur opposition encourage les élus à mener le projet à bien mais « *en douce* », et qu'ils se retrouvent devant le fait accompli au dernier moment. Ils ne comprennent pas la contradiction qui apparaît entre les objectifs de protection des paysages affichés dans le P.O.S (et auxquels ils peuvent souscrire), et le projet de mise en valeur des paysages de la vallée de la Coudre (dont ils se sentent les victimes). Après que nous leur ayons rappelé que la crainte des boisements dans la vallée est l'un des motifs de la mise en œuvre du projet, ils demandent : « *Pourquoi ? Ils sont plantés trop près des berges ?* ». La notion d'écran visuel (argument officiel dans le P.O.S) ne leur semble pas évidente.

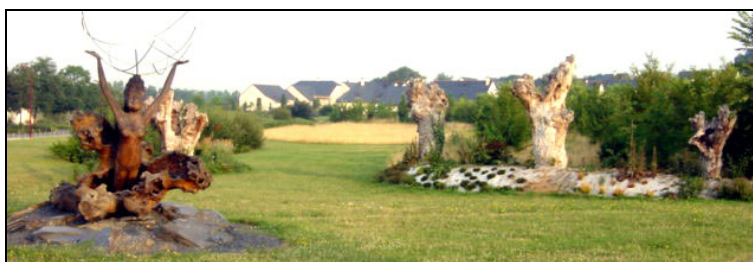
La démarche engagée à Saint-Léger est instructive parce qu'excessive. La légitimité professionnelle de l' élu lui confère une grande confiance. Le spectacle des sculptures de la « *coulée verte* » est, de notre point de vue, assez symbolique de cette assurance. Dans le parc urbain, autour duquel les deux derniers lotissements sont disposés, la fée Viviane s'extrait d'un vieux chêne (photographie 38 p. suivante). Aux alentours, des troncs morts ont été posés par les services municipaux. En novembre 2000, le discours d'inauguration de l'œuvre est ponctué de références mythologiques qui accompagnent le propos de préservation de l'identité paysagère de la commune. Le pouvoir municipal pose là, avec un geste d'une certaine autorité, les symboles de sa propre représentation des paysages communaux. Il livre de toute pièce une identité *fabriquée* avec les motifs paysagers de la forêt et du bocage.

L'exemple est significatif des enjeux paysagers en situation périurbaine et de certaines déviations des politiques paysagères. La pression urbaine, et les effets induits sur les paysages, semblent moins déterminants - dans la mise en œuvre de la démarche paysagère - que les changements socio-démographiques. La population néo-rurale vient profiter du cadre de vie « *campagnard* », et il faut lui garantir le décor auquel elle aspire. Cette demande sociale, qui sert de postulat aux politiques du paysage, est paradoxalement rarement approfondie, et jamais réellement diagnostiquée. Souvent, les démarches proposent « *clé en main* » des orientations basées sur la valorisation d'une identité paysagère archétypale. Les solutions préconisées par l'expert perdent alors de leur efficacité parce qu'elles sont mal partagées par la population concernée.

²⁶⁴ Ils reconnaissent cependant qu'un des critères de leur installation est d'avoir 40 ha groupés autour de la ferme en 4 parcelles, alors qu'ailleurs elles ont une superficie de 3 à 7 ha seulement : « *le locataire précédent a arraché toutes les haies* ».

A Saint-Léger-des-Bois, le maire reconnaît n'avoir pas assez impliqué les habitants lors de la construction des deux derniers lotissements. « *Nouvellement arrivé aux affaires, il faut du temps pour apprendre à travailler (...), le prochain programme sera plus participatif, (...) bien que je m'interroge sur l'intérêt des comités consultatifs, car je crois davantage aux ateliers thématiques* » (séminaire *op.cit* p. 45). Mais sur l'aménagement paysager lui-même (la coulée verte, et la sculpture), moins de regrets : de son point de vue, le paysage fait partie de ces valeurs ajoutées qui, sans volonté politique forte, ne trouvent pas de traduction concrète. Son projet est davantage une politique d'offre qu'une réponse à une demande (« *la population n'est pas forcément sensible au paysage identitaire* » *ibid*). Il assume relativement bien le déficit démocratique d'une démarche qui n'est pas complètement anti-démocratique dans la mesure où il est élu, et que ses aptitudes professionnelles lui permettent d'offrir ce qu'il pense être bon pour ses administrés, c'est-à-dire les paysages qu'ils viennent chercher (sans en formuler explicitement la demande) : la campagne et la nature.

Bien après que nous ayons pris connaissance de ces expériences, et que nous les ayons utilisées comme exemples, notre surprise fut grande en apprenant (*ibid*) que le lotisseur-aménageur des deux derniers lotissements à Saint-Léger-des-Bois n'est autre que l'ancien maire d'Avrillé (1955/1977), et que la sculpture « *l'arbre en fée* » positionnée dans la coulée verte entre les deux derniers lotissements a été commanditée par le maire actuel à son prédécesseur (1983/1989) ! Rappelons, pour témoigner de l'étroitesse du jeu d'acteurs, que le C.A.U.E a joué un rôle déterminant dans chacun des projets : architecte-paysagiste au sein de l'association, le maire de Saint-Léger a collaboré avec le maire actuel d'Avrillé sur le plan de paysage, et a naturellement fait intervenir sa structure sur son propre projet.



Photographies 38 : La fée Viviane et les trognes dans la coulée verte (réal. H. Davodeau, juillet 2003).



Photographie 39 : A son extrémité, la coulée verte s'ouvre sur les champs, et sur l'horizon forestier (réal. H. Davodeau, juillet 2003).

« *Avoir 500 ha de forêt privée sous les yeux, mais en accès interdit, ça crée un fantasme* » (le maire, 10 juin 2003, *ibid*).

	Saint-Léger-des-Bois	Avrillé
<i>Situation</i>	Ouest d'Angers (massif armoricain). Deuxième couronne de l'agglomération. Accessibilité de la ville-centre 10 min.	Ouest d'Angers (massif armoricain). Première couronne de l'agglomération. Accessibilité de la ville-centre 10 min.
<i>Site</i>	Vallon de la Coudre	Ligne de crête entre Mayenne et Brionneau
<i>Evolution démographique</i>	1962 : 416 hab, 1999 : 1307 hab.	1962 : 3000 hab, 1999 : 13000 hab.
<i>Dimension foncière</i>	Mainmise du propriétaire de la forêt sur 700 ha jusqu'à la Coudre	Mainmise du propriétaire du château sur 400 ha au nord de la commune
<i>Héritage favorable à l'émergence d'une démarche paysagère</i>	Plan de développement durable de l'ouest de l'agglomération angevine	Culture urbaine de l'ancien maire (« le modèle de la cité-jardin »)
<i>Contexte</i>	Révision du P.O.S	Révision du S.D.A.U
<i>Expertise</i>	C.A.U.E 49	C.A.U.E 49
<i>Mutations paysagères en cause</i>	Pressions urbaines sur les paysages ruraux	Hétérogénéité du développement urbain
<i>Enjeux paysagers identifiés</i>	Limiter l'effritement du bocage et le boisement dans la vallée	Retrouver une cohérence urbaine entre les quartiers
<i>La question identitaire</i>	Protéger l'identité rurale	« Dépoussiérer » l'image de la « ville-parc »
<i>Aménagements paysagés</i>	La « coulée verte », le projet de mise en valeur de la vallée de la Coudre	Le bocage urbain, le projet de ceinture verte autour de la ville
<i>Personnalisation de la démarche</i>	Un maire expert en la matière (professionnel du paysage)	Investissement du directeur des services techniques de la ville
<i>Dimension politique</i>	Stratégie d'affichage d'un jeune élu dans l'agglomération	Stratégie d'opposition entre grands élus dans l'agglomération
<i>Dimension agricole</i>	Une agriculture périurbaine pour pérenniser l'image rurale de la commune	Une agriculture périurbaine pour pérenniser l'image bocagère de la commune et limiter les extensions urbaines
<i>Infrastructures, projets externes</i>	Zone d'activités d'intérêt d'agglomération, ouverture de la forêt de Bécon	Contournement de l'A11, projet du Parc du Végétal
<i>Conflits</i>	Avec les agriculteurs et les propriétaires fonciers de la Coudre	Avec certains propriétaires dans les lotissements

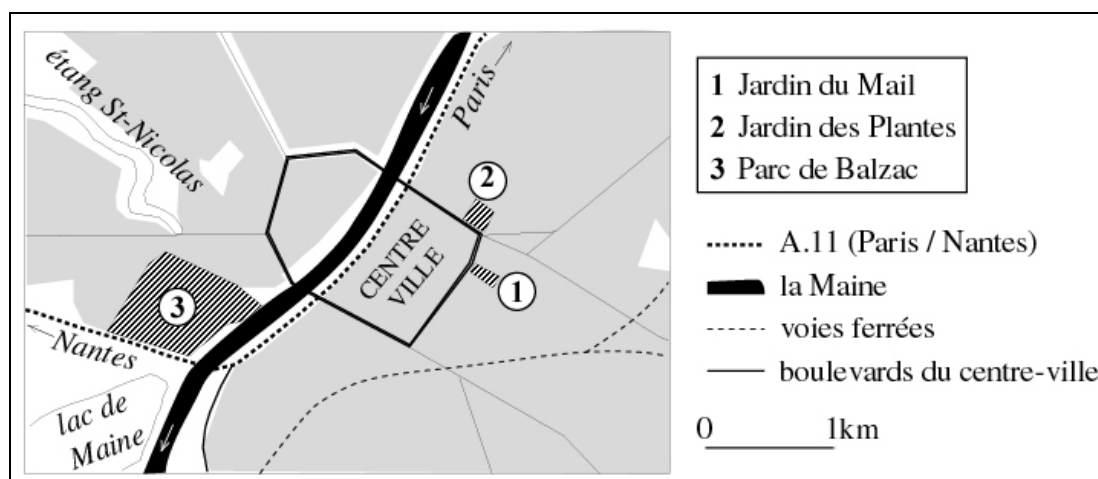
Fig. 27 : Eléments de comparaison entre les deux démarches paysagères d'Avrillé et St-Léger-des-Bois (conception / réal. : H. Davodeau, 2003).

III) Une politique de développement durable pour Angers

III.1- De l'art des jardins à la culture du développement durable

« Au cœur de la région des Pays-de-la-Loire, Angers bénéficie à ses portes d'un environnement privilégié, les basses vallées angevines, site écologique européen, et le Val de Loire, classé patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco. Entrée du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, Angers est aussi une ville d'art et d'histoire que domine son château forteresse aux dix-sept tours, du XIII^{ème} siècle » (texte introductif sur la plaquette officielle de présentation de la ville).

La situation d'Angers se lit à l'égard du réseau hydrographique qui l'environne. La ville se développe entre deux confluences : en amont, la Mayenne et la Sarthe se joignent pour former la Maine qui conflue en Loire à 5 kilomètres en aval du centre-ville sur la commune de Bouchemaine. La présence de l'eau est forte dans les paysages urbains : en traversant la ville par l'A.11, l'automobiliste longe la rivière et perçoit une silhouette urbaine caractéristique (le château, la cathédrale). L'emploi du tuffeau et de l'ardoise dans l'architecture traduit la situation de la ville aux limites de deux grands ensembles géologiques : les terrains sédimentaires du bassin parisien à l'est, et ceux du massif armoricain à l'ouest. Edifiée sur un site de cluse (l'éperon rocheux sur lequel la cité antique est établie ferme en rive gauche la vaste plaine inondable de la confluence du bassin de la Maine avec, en rive droite, le coteau de la Mayenne), la ville a depuis longtemps abandonné ce site originel, pour s'étendre continuellement sur l'espace rural devenu périurbain. Préfecture du Département de Maine-et-Loire, 16^{ème} ville de France, Angers est à la tête d'une agglomération de 260 000 habitants.



Carte 32 : Situation des trois jardins dans le centre-ville d'Angers (réal. H.Davodeau 2003).

Le cadre de vie est aujourd'hui un argument important de son attractivité. La présence de l'île Saint-Aubin (600 ha de prairies inondables) dans le finage communal permet (régulièrement) aux élus de s'enorgueillir d'offrir aux angevins un des plus forts taux d'espaces verts par habitant en France. Dans un passé encore récent, la ville communiquait facilement sur la spécialisation horticole de l'Anjou pour valoriser son image. Mais depuis quelques années, un tournant s'opère dans cette stratégie de communication : Angers n'est pas seulement la ville des parcs et des jardins, elle est aussi précurseur dans la recherche des « équilibres naturels ». Comme Avrillé qui fait évoluer son image de « ville parc » en « ville bocage », Angers

endosse les habits neufs du « développement durable²⁶⁵ » pour délaissier ceux (désuets ?) de la ville jardinée. Nous souhaitons, à travers la lecture des paysages de trois parcs urbains, témoigner de cette évolution.

Le jardin du Mail : dimension politique et esthétique du jardin « à la française »

L'aménagement du jardin est un acte éminemment politique. Au XIX^{ème}, la croissance démographique a rendu la ville trop étroite, il faut détruire les remparts : le boulevard Foch est créé, et la mairie vient s'installer en 1823 dans l'ancien collège d'Anjou. Suite à cette implantation, le jardin vient affirmer la nouvelle fonction politique du quartier, en prolongeant l'ancien jeu de Mail²⁶⁶ (aménagé en 1616) reconverti en promenade (à partir de 1630).



Photographie 40/41 : Vue aérienne et au sol de la perspective du Mail, face à la mairie d'Angers (source 40 : ville d'Angers / plaquette touristique / photographie 1988, 41 : réal. H. Davodeau 2003).

La vue aérienne (photographie 40) met particulièrement en valeur le dessin géométrique du jardin du Mail. Celui-ci constitue une longue perspective, renforcée par l'avenue Jeanne d'Arc et soulignée par les arbres d'alignement disposés sur chacun de ses flancs. Cette organisation a été définitivement fixée en 1859, lorsqu'un jardin à la Française a été dessiné à partir des plans de l'architecte Bibard et des interventions de l'horticulteur Leroy. Un an avant, la fontaine et le grand bassin (exposition de l'industrie, 1858) étaient mis en place pour constituer le pôle central où convergent les quatre allées. En 1877, le kiosque et les statues complètent l'ensemble.

Il est facile de percevoir comment le bâtiment municipal est mis en scène à travers le jardin : la perspective créée projette visuellement le pouvoir municipal hors les murs, vers les usagers du parc : il y sont symboliquement soumis. Le pouvoir politique du quartier se renforce encore davantage en 1875 lorsque le palais de justice est construit à proximité.

Aujourd'hui, « les jardiniers de la ville font chaque année de ce jardin un véritable musée de la fleur. Plus de 40 000 plantes sont nécessaires pour renouveler ce décor au printemps et en été » (ibid, photographie 41). L'effet de perspective est rompu depuis que l'extension de la mairie a donné lieu à la création d'une annexe moderne (en verre), plus à l'est.

²⁶⁵ Voir les articles *Les stratégies d'une ville verte*, Le Point spécial Angers, 8 mars 2002, et *Angers, la cité laboratoire*, Libération, 2002.

²⁶⁶ L'emplacement du jeu de Mail correspond à l'actuelle avenue Jeanne d'Arc (plaquette touristique de la ville d'Angers : *Laissez vous conter les jardins*).

Le jardin des plantes : dimension scientifique et esthétique du jardin « à l'anglaise »

Le premier jardin date de 1777. Il est l'œuvre de la société des botanophiles et répond à des usages scientifiques. En 1805, la ville en fait l'acquisition mais il garde sa fonction originelle : « *c'est un jardin scientifique pour l'introduction et la naturalisation des végétaux et pour l'enseignement. Les plantes officinales sont cultivées en assez grand nombre pour les donner gratuitement aux indigents sur billet de médecin*²⁶⁷ ». En 1834, un premier agrandissement en fait un lieu de promenade très apprécié. Puis, en 1893, l'ouverture sur le nouveau boulevard provoque son réaménagement (l'entrée actuelle - à l'angle des boulevards Foch et Carnot - est inspirée de celle du parc Monceau à Paris) et l'intervention du paysagiste Edouard André²⁶⁸ conforte l'usage récréatif du jardin. En 1905, le parc prend sa forme actuelle.

Aujourd'hui, le visiteur peut encore profiter de la promenade pour découvrir les multiples essences (environ 400) et origines géographiques de la collection d'arbres. Mais le cheminement s'apparente davantage à une invitation à la rêverie qu'à un parcours pédagogique : les paysages proposés évoquent une nature idéalisée à travers un assemblage d'archétypes romantiques. Le promeneur s'accommode de l'artificialité clinquante de ces symboles : le petit ruisseau cimenté descend de la fausse cascade, les prairies engazonnées, la faune apprivoisée (cygnes, canards, poissons rouges) composent une scène de nature très maîtrisée que les équipes d'entretien maintiennent au prix d'un investissement constant.

L'été, l'humidité ambiante assurée par le système d'arrosage crée une ambiance de fraîcheur. Dans la ville, le parc est un îlot de verdure. C'est d'ailleurs bien sa fonction essentielle que d'agir comme un « *contrepoint à l'agitation de la ville* » (*ibid*). S'il ne produit plus de plantes médicinales, il n'en assure pas moins une fonction hygiéniste à travers le rôle de « *poumon vert* » (*ibid*) qu'il remplit à proximité du centre-ville.

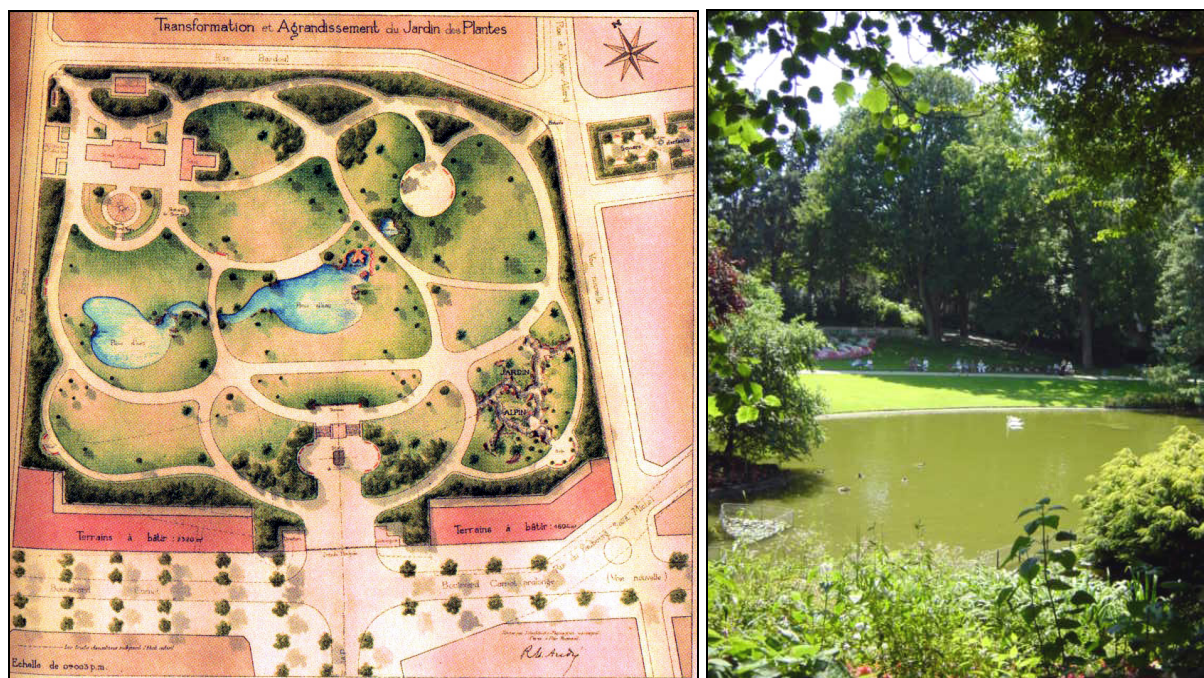


Fig. 28 : Scan d'un plan ancien du jardin des plantes à Angers (non daté) et photographie 42 : Les sinuosités romantiques des cheminements du jardin des plantes à Angers (source plan : ville d'Angers, plaquette touristique, et 42 : réal. H. Davodeau juillet 2003).

²⁶⁷ Propos du directeur du jardin en 1835, M. Boreau (plaquette *op.cit* page précédente).

²⁶⁸ Réputé pour ses parcs de Monte-Carlo et de Montevideo (plaquette *op.cit* page précédente).

Le Parc de Balzac : dimension écologique et esthétique de la prairie inondable

Sur les anciennes prairies d'Aloyau (50 ha), en rive droite de la Maine, la création d'un plan d'eau pour le motonautisme ainsi que l'implantation d'un centre des congrès²⁶⁹ ont été envisagés dans les années 60-70 (en continuité du lac de Maine). Ayant d'abord utilisé le site comme lieu de décharge (dans sa partie haute), ce n'est qu'en octobre 1992 que la ville décide finalement sa réhabilitation. Dix ans plus tard, les angevins découvrent ce qui leur est présenté comme l'acte fort de la politique municipale en matière de développement durable : « *le lancement du projet coïncide avec la conférence de Rio, et si le concept de développement durable n'était pas encore largement répandu à l'époque, c'est bien autour de ces objectifs que le programme a été défini et mis en œuvre*²⁷⁰ ».

De même que la composition du jardin des plantes fait appel à un certain nombre d'archétypes de la nature romantique, l'aménagement du parc de Balzac convoque certaines images étroitement liées à la thématique écologique, et plus précisément aux zones humides ligériennes. Le principe écologique unifie un paysage zoné entre différentes formes matérialisant des concepts évocateurs : « *la chênaie* » (accès principal), « *le verger* », « *le couloir des graminées* », « *les champs fleuris* », « *les basses prairies* », « *le marais* », « *les dunes et les vagues vertes* ».

Les formes paysagères créées évoquent toutes le rapport à l'eau : lorsque le niveau de la Maine monte légèrement, le « *champ de dunes* » se remplit « *comme une baignoire*²⁷¹ », et quand le vent agite les graminées, le dessin de leurs plantations suggère le mouvement des vagues. La forme des champs fleuris joue sur la sinuosité des courbes, et les graminées évoquent « *les paysages campagnards d'antan, avant que l'usage des pesticides ne fasse disparaître les coquelicots et les bleuets des champs. Ces tapis de fleurs sont un pied de nez aux jardins botaniques classiques*²⁷² ». Le tracé du ruisseau du Brionneau a été rectifié pour lui « *redonner un aspect sinueux plus naturel*²⁷³ ». Les basses prairies sont entretenues par des espèces « *rustiques* » (baudets du Poitou, vaches Highlands). Le marais sert de frayère à brochets, et le verger est conçu pour devenir un observatoire à oiseaux. Aucun point de vue n'étant possible en raison de la topographie de cette prairie inondable, un belvédère a été réalisé pour proposer une perspective en direction du château et de la cathédrale.

Le Parc de Balzac est, dans ses formes, un jardin contemporain (en dépit d'images véhiculées renvoyant à une vision nostalgique de la campagne : « *le champs de graminées* », les jardins familiaux). Cette esthétique nouvelle illustre un fait marquant de la production paysagère d'aujourd'hui : la production du concept comme étape préalable à la production de la forme. « *Le paysage ne se fait pas par le réglementaire, mais par le discours* » (Directeur de l'A.U.R.A., entretien du 07/05/2002).

La lecture successive des trois parcs illustre bien le changement de paradigme qui sous-tend chacun de ces aménagements. La création du jardin du mail symbolise la nouvelle fonction politique du quartier, le jardin des plantes soigne la ville de ses blessures et, à travers la notion de « *développement durable* », le parc de Balzac met en scène « *la nature comme spectacle de la vie naturelle*²⁷⁴ ».

²⁶⁹ A.U.R.A., *Parc de Balzac, élément pour la définition d'un programme d'aménagement*, mars 1977.

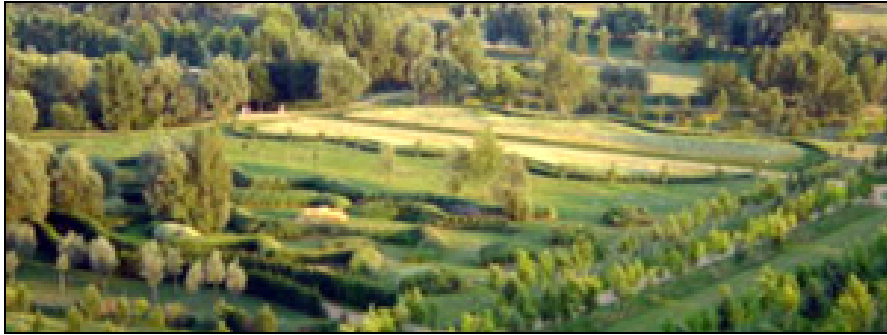
²⁷⁰ *Le Parc de Balzac*, plaquette touristique de la ville d'Angers, nd.

²⁷¹ Propos tenus par une technicienne du service des espaces verts de la ville d'Angers, le 5/12/2002.

²⁷² Ville d'Angers, *Le parc de Balzac, un modèle de développement durable*, nd.

²⁷³ Ville d'Angers, *Dossier d'enquête publique*, du 18/11/1994.

²⁷⁴ « *Une sorte de pittoresque écologique, c'est à dire un spectacle que l'on ne peut voir quotidiennement et qui met en scène des processus biologiques (...)* » LUGINBUHL Y., *op.cit.* p.7.



Photographie 43 : « *Champ fleuri et roselière* » (réal. Hervé Davodeau, juillet 2003)



Photographie 44 : « *L'allée des chênes* » (*idem.*)



Photographie 45 : « *L'amphithéâtre* » (*idem.*)



Photographie 46 : « *Le promontoire* » (*idem.*)



Photographie 47 : « *Le champ de vagues* » (*idem.*)



Photographie 48 : Le Brionneau « naturel » (*idem.*)



Photographie 49 : Plantations ornementales (*idem.*)

III.2- La valorisation des paysages pour reconquérir les bords de Maine

Le parc de Balzac se veut le symbole de la ville d'Angers en matière de développement durable²⁷⁵. Nous ne souhaitons pas nous appesantir sur ce « mythe fédérateur », et son emploi dans la stratégie politique de l'équipe municipale²⁷⁶. Cette dernière l'invoque comme principe fondateur de l'ensemble des actions qu'elle entreprend : les orientations prises en matière d'environnement et de paysage y trouvent leur place, comme les autres (politique sociale, de la santé, culturelle, jumelage, etc.). Plus fondamentalement, la réalisation du parc nous intéresse à travers le rapport d'échelles mis en place par la symbolique paysagère qui s'y exprime. « *L'unité paysagère de l'ensemble du marais sera renforcée par le choix d'essences, limitées au peuplier, saule et au frêne, afin d'affirmer l'identité du milieu inondable* » (dossier d'enquête publique, *op.cit.* p.125). Le parc de Balzac est un modèle réduit de l'ensemble du milieu inondable de la ville d'Angers, depuis l'île Saint-Aubin jusqu'aux prairies de la Baumette. A travers lui, toute une représentation des prairies inondables du bassin de la Maine est présentée sous l'angle de la préservation écologique. Dans cette perspective, la ville a d'ailleurs lancé un programme de protection et de valorisation de l'île Saint-Aubin²⁷⁷ (on parle de « *développement éco-touristique* », ou « *d'éco-tourisme de nature* »).

Plus globalement, cet aménagement participe d'une politique de « *reconquête*²⁷⁸ » des bords de Maine, à l'échelle de tout le territoire communal. Le parc est en relation directe avec le nouveau quartier du Front de Maine, il est situé dans le prolongement du quai Tabarly, récemment aménagé (photographie 50 p. suivante). L'implantation attendue du siège national de l'A.D.E.M.E en rive droite face au château (dernier îlot libre du Front de Maine), et la réalisation du nouveau théâtre, parachèveront l'opération de requalification urbaine en rive droite. En rive gauche, l'aménagement du secteur universitaire Saint-Serge, la localisation du complexe cinématographique, et l'opération urbaine en cours sur la Z.A.C Thiers-Boisnet²⁷⁹ redessinent les quartiers au bas de la ville. Une fois que le contournement autoroutier nord réalisé, la municipalité envisage le déclassement des voies sur berges pour en réduire la largeur et contraindre la circulation. Si l'on en croit les déclarations du maire dans la presse locale, on peut supposer qu'une trémie sera comblée pour faciliter l'accès à la rivière depuis le centre-ville²⁸⁰.

²⁷⁵ « La réalisation du parc de Balzac s'inscrit pleinement dans l'affichage de la politique de développement durable de la ville : Angers a signé la charte d'Aalborg en 1996 (charte européenne des villes durables) et a créé en 1999 une mission Développement Durable au sein des services municipaux afin de mettre en place un Agenda 21 local. Elle entend répondre à l'objectif du développement durable qui est de croiser la protection de l'environnement, le développement économique, et le bien être social :

- D'un point de vue environnemental, le projet doit assurer le rôle de vase d'expansion des crues (le parc est inondable sur sa majeure partie), favoriser l'auto-épuration et la double fonction de drainage – irrigation du ruisseau du Brionneau, permettre la reproduction de certaines espèces de poissons, et globalement favoriser la biodiversité.

- D'un point de vue économique, il doit renforcer l'attractivité de la ville en jouant sur l'image « verte » qu'il véhicule, permettre le développement d'un tourisme de randonnée (par la continuité du réseau d'espaces « naturels ») complémentaire du tourisme culturel (perspective du Parc du Végétal). La mise en place des jardins familiaux dans une partie du parc « peut favoriser l'éclosion d'une économie solidaire ».

- D'un point de vue social enfin, le parc propose une offre de loisirs mais se présente comme un espace de rencontre, et de dialogue : en premier lieu lors de son élaboration par le biais de la concertation nécessaire pour concilier les différents usages (pêcheurs, L.P.O, jardiniers, riverains etc) ». Angers, ville durable, 2001.

²⁷⁶ « S'il devait rester quelque chose de moi à Angers, ce serait ça », propos du maire dans le Courrier de l'Ouest du 11/07/2000.

²⁷⁷ Fiche 17 du plan d'actions 2001, Angers, ville durable, 2001.

²⁷⁸ Expression employée, par exemple, à propos du projet de rénovation du quartier des Halles, *Vivre à Angers* janvier 2003.

²⁷⁹ VESCHAMBRE V., *Une conception de l'urbanité destructrice des héritages industriels : la Z.A.C Thiers-Boisnet à Angers*, in Travaux et documents de l'U.M.R.E.S.O, décembre 2002.

²⁸⁰ « Nous reboucherons probablement les trémies, nous créerons des cheminements piétonniers et cyclistes. Il faut que les angevins se réapproprient leur rivière (*Vivre à Angers*, n°262, novembre 2002).



Photographie 50 : Le front de Maine à Angers (réal. Hervé Davodeau, juin 2003).

Le Plan de paysage d'Angers²⁸¹ (document d'appui à la révision du P.O.S en 2000) souligne la nécessité de valoriser les relations entre la ville et la Maine : à ce propos, le directeur de l'agence d'urbanisme de l'agglomération angevine (entretien du 7 mai 2002) regrette que « *le centre-ville regarde vers le haut* ». Des opérations festives (concerts, fête de la Doutre, de la navigation, compétitions nautiques) en bord de Maine sont de plus en plus régulières (sur le modèle des « journées de l'Erdre à Nantes »).

La politique paysagère de la ville d'Angers n'est pas formulée en tant que telle, et le paysage - contrairement aux discours tenus à Avrillé, et plus encore à Saint-Léger-des-Bois - n'est pas le principe régulateur du développement. C'est la notion de développement durable qui mobilise les élus. A travers cette notion, c'est moins la « morale de l'aménagement » qui nous intéresse que la manière dont elle participe à « *moderniser l'image horticole* » d'Angers (dossier d'enquête publique *op.cit.*). Pour concrétiser cet objectif, les élus misent sur la valorisation des bords de Maine.

Ce choix est très représentatif des politiques d'urbanisme contemporaines, de la manière dont elles révisent des options d'aménagement pourtant très récentes : à Angers, les voies sur berges semblent presque anachroniques et à Nantes, le parti d'urbanisme pour traiter la ligne de tramway consiste aujourd'hui à souligner l'ancien bras de Loire hier comblé : autant les progrès techniques ont permis, par le passé, de s'affranchir des contraintes du milieu, autant aujourd'hui ils permettent de retrouver les « facteurs lourds » de la géographie ». Ils enracinent la ville sur une identité stable. La topographie, l'hydrographie jouent ce rôle : on redécouvre la Maine à Angers, la Loire à Nantes, l'océan à Saint-Nazaire, s'opère ainsi un véritable « *aquatropisme* »²⁸². Ces éléments fondateurs des paysages sont les nouvelles références qui guident les opérations urbaines, et ancrent les villes sur leur territoire.

²⁸¹ Agence Folléa-Gautier, *Plan de paysage d'Angers*, juin 2000. « Les grandes orientations pour une ville, l'exemple d'Angers :
 « - la Maine urbaine : vers une centralité à l'échelle de l'agglomération,
 - les espaces naturels liés à la Maine : vers une continuité entre l'île Saint-Aubin et le Lac de Maine,
 - le Plateau des Capucins : vers un plan de composition du paysage urbain,
 - la crête de Frémur et le chemin des Trois Paroisses : vers une réinvention de la limite Sud d'Angers,
 - les entrées et sorties d'Angers : vers des parkways et des boulevards urbains,
 - les paysages-puzzles : vers une reconversion en quartiers de ville,
 - les grands ensembles : vers une trame d'espaces publics ».

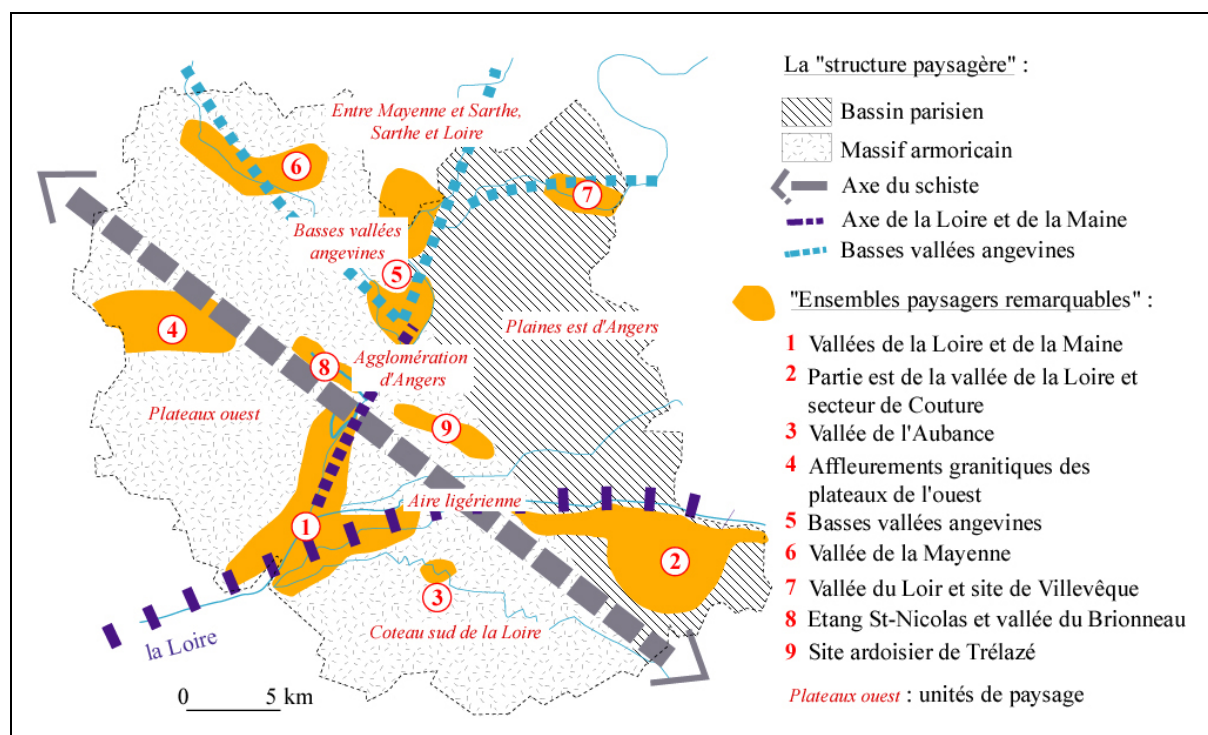
²⁸² GUIMARD E., ROBERT M. *Les villes ligériennes saisies par l'aquatropisme*, article paru dans Les Echos, le 17/04/2000.

IV) Le paysage, outil de la planification territoriale dans l'agglomération angevine ?

« Angers possède une caractéristique loin d'être partagée par toutes les villes. La nature pénètre jusque dans son cœur. Ainsi, les espaces naturels peuvent être appréhendés comme des facteurs d'aménagement et d'image pour l'agglomération qui peut affirmer son statut de capitale écologique de l'Ouest. La nature s'impose comme un élément structurant pour la qualité de la vie (limitation de l'étalement urbain et du trafic routier) et le concept d'urbanisme végétal. Elle permet d'envisager un « modèle urbain angevin » (Journal de l'agglomération angevine, mai / juin 2003).

IV.1- Une confluence de paysages

L'étude paysagère du schéma directeur de l'agglomération angevine²⁸³ adopte le plan classique des analyses paysagères à cette échelle : définition des unités, mise en évidence des dynamiques, et proposition de principes d'aménagement. Le diagnostic se fonde sur une lecture du milieu physique, socle des différents paysages observables dans l'agglomération. Leurs caractéristiques tiennent à leur situation à l'égard du substrat géologique (limite du bassin parisien et du massif armoricain) et du réseau hydrographique (confluence du bassin de la Maine, confluence en Loire). Une approche plus sensible est menée avec la description des ambiances : douceur du climat, emploi de l'ardoise dans les matériaux de construction, importance de l'économie horticole, ambiance ligérienne.



Carte 33 : Structure paysagère et ensembles paysagers remarquables dans l'agglomération angevine (réal. H. Davodeau 2003, d'après étude paysagère du schéma directeur de l'agglomération angevine, *op.cit.*).

²⁸³ D.D.E Maine-et-Loire, S.E.G.E.S.A / S.t.r.a.t.e.s, *op.cit.* p.114.

Huit grandes unités paysagères sont identifiées selon une partition géographique que les modes d'occupation des sols (paysages pastoraux à l'ouest, paysages viticoles au sud, paysages horticoles à l'est), ou la prégnance des matériaux (le tuffeau à l'est, le schiste au sud et à l'ouest) mettent en évidence. Plus précisément, ces ensembles sont divisés en sous-unités paysagères en fonction de la combinaison de ces éléments et de la topographie. Enfin, des « *ensembles paysagers remarquables* » sont inventoriés selon leurs caractéristiques (patrimoniales, architecturales, mais aussi jardins, sites archéologiques etc., faisant ou non l'objet de mesures de protection juridique), et selon la reconnaissance sociale dont ils jouissent (par exemple dans les guides touristiques).

IV.2- Les effets paysagers induits par la pression urbaine

Les extensions urbaines marquantes concernent en particulier trois secteurs : à l'ouest, de Bouchemaine à Montreuil-Juigné (comment préserver la vallée du Brionneau ?), à l'est, de St Sylvain-d'Anjou à Pellouailles-les-Vignes (comment affirmer une coupure verte ?), et au Sud, de Mûrs-Erigné à Vauchrétien (les périmètres A.O.C suffiront-ils à contenir l'extension urbaine ?). Sur les communes de Ste-Gemmes, Andard et Brain, l'habitat diffus (lié à l'horticulture) se développe. Le secteur horticole, les coteaux appréciés pour leurs points de vue et les espaces proches des échangeurs sont des espaces à enjeux.

L'émiettement du bocage concerne le secteur de Mozé-sur-Louet, avec la création de l'autoroute A.87, de même qu'aux alentours de Saint-Léger-des-Bois, les paysages bocagers tendront à s'ouvrir (avec la perspective du contournement nord de l'agglomération). L'ouest de l'agglomération est relativement épargné en raison du dynamisme de l'agriculture.

En revanche, le développement des peupliers dans les vallées inondables autour d'Angers (basses vallées angevines au nord, vallée de la Loire au sud) pose problème : il peut obstruer les perspectives visuelles de coteau à coteau. Mais on admet aussi qu'une peupleraie peut « *donner l'échelle* » (*ibid*) à un paysage très ouvert, monotone.

Le développement, ponctuel et souvent temporaire de la friche (plus durable sur les coteaux pentus de la vallée du Loir par exemple), est un « *phénomène peu favorable à l'appréciation du paysage rural* » (*ibid*). Enfin, la restructuration du vignoble laisse entrevoir une possible concentration sur le secteur de Mozé et Soullaines-sur-Aubance, du fait d'un report probable depuis les communes de Mûrs et Brissac-Quincé, où la périurbanisation est plus pressante.

IV.3- Des intentions affichées aux réalisations...

En matière de prise en compte des paysages, le schéma directeur se présente comme « *un ensemble d'orientations générales* » qui permettent de donner une cohérence à ces paysages. Le programme d'actions se décline de la façon suivante :

<i>Créer une trame verte :</i> - assurer la continuité des plantations urbaines existantes - assurer la continuité de la trame avec les paysages environnants - la remise en valeur des entrées de ville - la mise en valeur du site ardoisier de Trélazé <i>Revaloriser et renforcer l'armature paysagère :</i> - protection des zones de contact entre ruralité et ville - gestion des paysages des basses vallées angevines	<i>Maîtriser le front urbain -</i> <i>Gérer les paysages ruraux :</i> - maîtriser l'urbanisation diffuse - gérer les structures végétales des paysages ruraux - constituer un réseau d'espaces forestiers paysans <i>Actions de protection et opérations ponctuelles :</i> - classement des sites sensibles - mise en place de ZPPAUP
--	--

Fig. 29 : Plan du programme d'actions de l'étude paysagère du schéma directeur de l'agglomération angevine (source : *op.cit.* p.114).

« *L'armature* » est l'ossature des paysages, autrement dit la structure du milieu physique (cf. carte précédente p.129). Sa mise en valeur consiste à « *protéger des zones de contact entre ruralité et ville* », c'est à dire à renforcer les limites (le contraste paysager) entre la ville et la campagne. Or, ce contraste est naturellement assuré par la prégnance du réseau hydrographique dans la ville. Les espaces inconstructibles (parce qu'inondables) qui y sont associés, soulignent, de fait, cette organisation.

L'étude paysagère permet de reformuler, par des termes spécifiques à la méthodologie d'analyse du *grand paysage*, une réalité déjà présente. En ce sens, une lecture globale du territoire par les paysages permet de redonner une signification ou mieux, une cohérence, à des actions menées de façon sectorielle. Mais dix ans après son élaboration, l'étude paysagère du schéma directeur a-t-elle donné lieu à la mise en œuvre d'actions particulières en faveur des paysages ?

En ce qui concerne le traitement des entrées de ville, l'agglomération angevine est plutôt épargnée (entretien du 29/01/2003 avec le responsable de l'atelier P.O.S de l'agglomération). Les arrivées par voie rapide depuis Nantes (entrée ouest) et Cholet (entrée sud) sont jugées agréables : les abords sont végétalisés et quelques perspectives judicieusement mises en valeur (sur la cathédrale en arrivant par l'ouest). Notre interlocuteur reconnaît pourtant qu'aucune réalisation concrète n'a découlé du schéma directeur, puisque ces aménagements sont antérieurs au document.

La problématique de l'affichage publicitaire est mentionnée dans l'étude, mais aucune action n'a été entreprise : « *le département avait lancé, il y a quelques années, une campagne d'arrachage d'enseignes et panneaux illégaux dans l'espace rural. La levée de boucliers qui*

s'en est suivie l'a dissuadé de mener à bien sa tâche ». Dans l'agglomération, le problème est encore plus évident ... mais la sensibilité des commerçants est également plus grande. Pour avoir eu à prendre en charge cette question dans une autre agglomération, le responsable de l'atelier POS du service urbanisme de la C.A.G.A connaît l'investissement (quotidien) qu'elle nécessite : « *un vrai casse-tête* ». Pourtant, les abords des voies express autour d'Angers, et les grandes zones industrielles et artisanales (celle de Beaucouzé en particulier), posent de véritables problèmes en la matière.

Il faut aussi revenir sur la réalité matérielle de la « coupure verte ». Le concept est « *flou et évolutif pour les élus* » (*ibid*). A Avrillé, ils la revendiquent : il faut maintenir une coupure végétale entre la zone industrielle de la Croix Cadeau au nord et les dernières extensions du bourg au sud (cf. carte 28 p.109). Pour autant, ce principe remet-il en cause les projets d'extension de l'Intermarché en bordure de la zone industrielle, ou le lotissement projeté du Bosquet en continuité de la zone bâtie ? Aucunement. C'est pourquoi, on peut imaginer que la coupure se réduise, sur ce secteur, à quelques dizaines de mètres seulement... « *Mais pourquoi pas ? La végétalisation d'un linéaire (par exemple le long de l'éventuelle future rocade qui passerait dans la coupure verte) d'une très faible largeur peut très bien matérialiser la coupure, ce n'est pas le problème* » (*ibid.*). Autrement dit, un traitement symbolique permettrait de concilier le développement économique avec le respect « moral » de l'objectif affiché initialement. A l'est de l'agglomération, la coupure verte s'appuie sur des boisements existants qui la font exister d'une manière plus évidente. Dans ce cas, elle est une réelle limite d'urbanisation. A l'ouest en revanche, le concept affleure à nu... et le directeur de l'agence d'urbanisme s'interroge sur la « *réalité vécue d'une flèche dessinée sur un plan* » (entretien du 07/05/2002 avec le Directeur de l'agence d'urbanisme de la région angevine).

Autre point de l'étude paysagère du schéma directeur : le classement des sites sensibles, en particulier celui des affleurements, dans l'ouest de l'agglomération. Dans la mesure où la compétence agricole échappe complètement à l'agglomération, rien n'a encore été fait (entretien du 29/01/2003). Sur ce site en particulier, la déprise agricole a été heureusement ralentie grâce à l'installation d'une exploitation de type extensif. Concernant les projets de Z.P.P.A.U.P, les communes de Béhuard et Denée en 2003, et Bouchemaine en 2004, sont concernées (toutes les trois ligériennes).

Concrètement, les traductions opérationnelles des orientations sont donc très limitées. Afin d'appuyer les propositions, l'idée d'une charte paysagère a été mentionnée à plusieurs reprises dans le schéma directeur, mais elle a vite été abandonnée. Proposer la réalisation d'une charte ne porte pas à conséquence, mais les problèmes se posent quand il s'agit de réglementer les paysages : « *les élus jettent vite l'éponge face à des conflits liés à l'aspect qualitatif* » (entretien du 29/01/2003). L'accompagnement (le suivi nécessaire) est dissuasif. Au niveau de l'agglomération, l'investissement en faveur des paysages se limite essentiellement à la phase d'étude : lors de la révision des documents d'urbanisme, ou de tout projet d'aménagement, l'approche paysagère est intégrée dans le diagnostic initial. En aval, en revanche, les préconisations sont plus ou moins (« *surtout moins* » d'après notre interlocuteur) fortes, selon les sensibilités de chacun des intervenants dans le processus d'aménagement (les politiques, puis le bureau d'étude, les techniciens). La culture des élus est très inégale en la matière (« *les professionnels sont aujourd'hui tous sensibilisés à la question* »), et s'ils sont motivés, le problème n'est pas réglé pour autant : entre les « *fixistes* » et les « *évolutionnistes* » des conflits apparaissent de façon récurrente (*ibid*).

IV.4- Les enjeux d'une gestion paysagère à l'échelle de l'agglomération

Trouver un mode d'intervention entre l'échelle de la création architecturale (le projet ponctuel) et celle de la préservation écologique (le zonage)

La faible traduction opérationnelle des orientations paysagères du schéma directeur de l'agglomération angevine démontre les difficultés de la régulation du *grand paysage*. Celui-ci est le produit de mécanismes économiques difficilement maîtrisables. L'échelle de l'agglomération permet, malgré tout, d'utiliser les paysages comme des outils de planification territoriale.

Dans l'agglomération angevine, les vallées inondables, les secteurs viticoles et les zones horticoles sont les meilleurs alliés des urbanistes soucieux de protection (ce qui n'est pas sans poser problème puisque de fortes pressions s'exercent sur ces espaces²⁸⁴) et ce, d'autant plus que s'y surimposent des zonages de protection : écologique, agricole (O.G.A.F), viticole (A.O.C). Ces espaces sont considérés par les aménageurs comme des lisières qui permettent de limiter la dispersion de l'habitat. Elles ne nécessitent pas un grand investissement puisqu'elles contraignent *naturellement* la diffusion urbaine.

Mais notre interlocuteur développe aussi un raisonnement plus volontariste : par exemple, il s'enthousiasme des nouvelles perspectives qu'ouvrent architectes et urbanistes pour imaginer une ville du futur où « *la nature se concilierait à la ville* ». Le geste architectural serait donc la réponse à la gestion des paysages urbains ? Si dans la ville, l'architecture pourrait théoriquement²⁸⁵ *faire* le paysage, qu'advierait-il en dehors ? Comment intervenir sur les paysages périurbains, sur les paysages ruraux ?

Manifestement, l'agglomération n'offre pas encore de réponse. Un poste de chargé de mission « développement rural » vient d'être créé, mais le déficit d'orientation politique est criant et tout reste encore à construire. Les agglomérations voisines (Nantes et Rennes) sont plus avancées en la matière. A Nantes, la Communauté Urbaine et la chambre d'Agriculture ont passé une convention pour mettre en place des ateliers d'agriculture périurbaine. A Rennes, ces mêmes partenaires soutiennent conjointement la mise en place de marchés à la ferme et la valorisation de productions locales.

Entre les zonages de protection écologique à petite échelle (qui bénéficient des contraintes naturelles inhérentes aux milieux) et les choix d'architecture à grande échelle (pour des raisons de coûts, ils sont très restreints), la réponse paysagiste se fait attendre pour proposer, à une échelle intermédiaire, des modes de régulation. Au regard du cas angevin, les recherches qui valorisent l'émergence d'une agriculture périurbaine semblent parfois en décalage avec la capacité des acteurs locaux à les utiliser pour répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés. Comment ne pas comprendre, dans ces conditions, le désarroi des gestionnaires face à leur incapacité, face aux difficultés qu'ils rencontrent, pour agir plus en profondeur sur le devenir des paysages ?

²⁸⁴ L'A.O.C Savennières constructible ! article Ouest France du 28/07/2000.

²⁸⁵ « Je suis sidéré par la mauvaise qualité des réalisations contemporaines. L'agglomération n'a pas de projet en matière d'architecture. Les 29 maires de l'agglomération angevine ont leur propre culture. J'essaie de porter un message qui n'est pas bien entendu ». Propos du maire paysagiste de Saint-Léger-des-Bois, vice Président de la communauté d'agglomération du Grand Angers (10 juin 2003).

Imaginer un modèle de référence pour l'espace périurbain

L'échelon territorial de l'agglomération urbaine fait face à un enjeu majeur en matière de gestion paysagère : les paysages périurbains, ces « *lieux intermédiaires au sein desquels s'entremêlent et s'entrechoquent des signes urbains et ruraux, théâtres du meilleur comme du pire*²⁸⁶ ». Ni paysages urbains à part entière, ni paysages ruraux traditionnels, comment les reconnaître, quelle est leur identité ? Les modèles de la campagne et de la ville structurent fortement les représentations et, en conséquence, les modes d'aménagement. En première ou deuxième couronne, des paysages se construisent en combinant des signes empruntés à l'un et à l'autre. Mais ces assemblages sont subis, peu maîtrisés.

En Maine-et-Loire, un épisode a marqué la vie politique locale en 1999, suite à la « loi Voynet » sur la constitution des pays. Les élus de l'agglomération angevine (le Président du District de l'époque en tête) ont lancé l'idée d'un Pays du Grand Angers, dépassant les limites administratives du District de l'agglomération angevine, pour tisser des liens de coopération avec les communes rurales environnantes. Le Conseil Général de Maine-et-Loire s'est vigoureusement opposé à ce projet, accusé de porter une atteinte grave à l'équilibre du département : « *un Pays d'Angers, cela veut dire 300, 350 000 habitants. C'est la mort du département. C'est inacceptable*²⁸⁷ ». Le maire paysagiste de St-Léger-des-Bois regrette que ce grand pays ne se fasse pas, sous l'effet du « *jeu des baronnies* » (entretien du 03/05/2002) : parce qu'elle orchestrera seule son développement, la troisième couronne saura t-elle maîtriser la poussée périurbaine (les possibilités foncières sont plus nombreuses, et les prix moins élevés) ? Comment ces communes feront-elles face (budgétairement) aux exigences d'équipements des nouveaux arrivants ?

Le rapport de forces qui s'est exprimé localement est une bonne illustration de la dimension politique de la représentation du couple ville / campagne²⁸⁸. Cette lecture joue un rôle important dans l'émergence de nouvelles références ou, au contraire, dans le confortement des modèles établis : la ville d'un côté, la campagne de l'autre. Faut-il en imaginer un autre ?

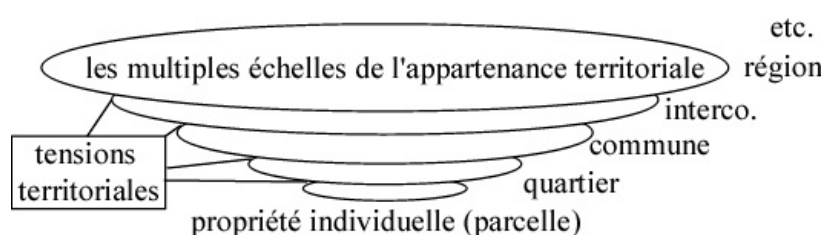


Fig. 30 : La conciliation des multiples échelles de l'appartenance territoriale, un enjeu de la « valorisation identitaire » des paysages (H.D, 2003)

²⁸⁶ CAUE de Maine-et-Loire, *Territoires périurbains et désirs de campagne*, rapport d'activités, juin 1999.

²⁸⁷ Propos du Pdt. du C.G de Maine-et-Loire, article Ouest France : *Le département craint pour son avenir*, 20/10/1999.

²⁸⁸ Elle s'exprime nationalement, notamment aujourd'hui à travers les réajustements législatifs que mène le Gouvernement (dans le camp de l'opposition en 2000) sur la loi S.R.U : la gestion des paysages est concernée puisque que l'un des principes des SCOT (règle des 15 km) est remis en cause.

Conclusion du chapitre 1

En première couronne de l'agglomération angevine, Avrillé a longtemps joué la carte de la commune résidentielle (« *la ville parc* »). Mais depuis 30 ans, la croissance urbaine a été telle qu'aujourd'hui le slogan est trompeur parce que trop flatteur... La révision de la formule a consisté, désormais, à identifier le bocage comme une référence territoriale moins exigeante, plus populaire, connotée « écologique ». L'objectif est théoriquement de faire émerger la trame bocagère sur laquelle s'organise la ville. Concrètement, il s'agit surtout de préserver les grands arbres qui parsèment les propriétés privées les plus anciennes. Car dans les lotissements plus récents, le parti d'aménagement consiste au contraire à lutter contre le cloisonnement des parcelles. Ces deux orientations sont contradictoires mais ont en commun d'illustrer une difficulté majeure qui se pose aux politiques paysagères : comment aménager les paysages en se contentant d'intervenir sur l'espace public ?

En deuxième couronne, Saint-Léger-des-Bois a également opté pour le bocage (l'ouest angevin, comme Avrillé), mais avec la forêt comme motif paysager distinct. Plus à l'écart qu'Avrillé de la diffusion urbaine depuis Angers, la commune n'en est pas moins transformée dans ses composantes socio-démographiques. L'objectif est donc de faire converger les regards sur les paysages pour assurer la cohabitation de deux populations. Pourtant, la sensibilisation menée par le maire auprès de ses administrés sur l'*identité* paysagère pose question tant la démarche de l' élu est personnalisée.

A Angers, la stratégie politique est d'abandonner le « paysage en pot » pour le paysage « grandeur nature ». Mais pour délaisser l'image de la ville horticole et endosser celle de « *la ville laboratoire du développement durable* » (campagne publicitaire, été 2003), la ville ne peut s'en tenir seulement aux discours. La reconquête paysagère des bords de Maine est l'axe principal de la politique paysagère, et elle se traduit par des aménagements qui viennent progressivement rappeler aux angevins la présence de la rivière dans la ville. La valorisation de l'identité territoriale passe par la référence au milieu naturel. Il est le meilleur garant d'une spécificité à valoriser dans la compétition entre cités.

A l'échelle de l'agglomération, les milieux inondables, les périmètres d'appellations viticoles et les surfaces maraîchères et horticoles sont les principaux garants des objectifs paysagers du schéma directeur : les gestionnaires du paysage ont la chance de disposer d'un contexte physique qui est leur meilleur allié... Car, ni l'intervention architecturale, ni les zonages écologiques, n'apportent réellement de solution pour traiter, par exemple, les espaces périurbains où se cristallisent pourtant les enjeux les plus cruciaux. Des coupures vertes ont bien été tracées sur les cartes d'orientation du schéma directeur, mais quel contenu leur donner ? A Avrillé, s'agit-il d'éviter la diffusion de la nappe urbaine jusqu'à Montreuil-Juigné au Nord, ou de réaliser quelques plantations, habilement mises en scène pour la souligner symboliquement ? Faut-il déduire que l'agglomération marque un seuil dans la gestion des paysages ? Le cas angevin est-il spécifique ? L'économie agricole encore forte dans les espaces périurbains autour d'Angers, la taille moyenne (par rapport à Nantes et Rennes) de l'agglomération, sont des facteurs moins favorables à l'émergence des expérimentations d'agriculture périurbaine qui se mettent en place dans les agglomérations voisines.

Le bocage à Avrillé et à Saint-Léger-des-Bois (avec la forêt), la rivière à Angers, les zones humides pour l'agglomération angevine, sont les motifs mis en avant par ces politiques, ils en sont les supports. Faut-il alors s'étonner que les gestionnaires associent les enjeux écologiques et paysagers ? Leurs désirs de « nature paysagée » favorisent cet amalgame.

CHAPITRE 2 : PRESERVER LES PAYSAGES POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

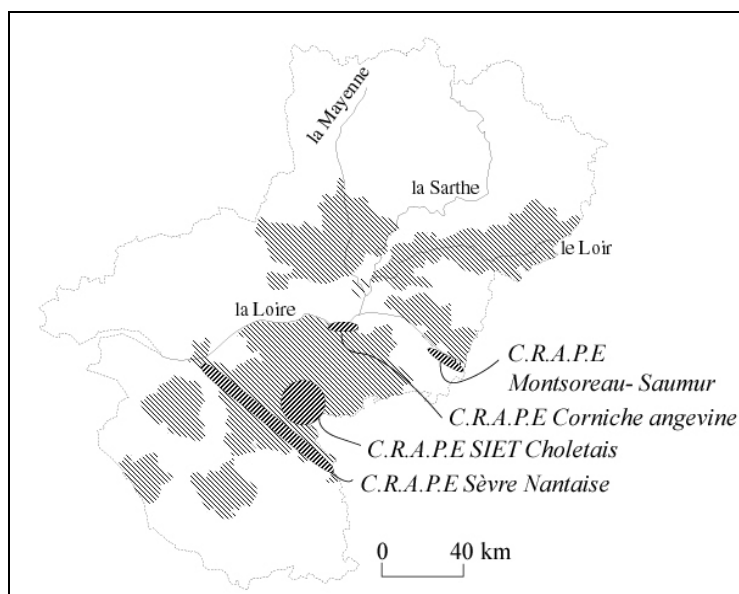
les « Pays de l'eau » ou les ambiguïtés d'associer enjeux paysagers et écologiques

I) L'association de la gestion des paysages et de l'eau dans les C.R.A.P.E

« Le paysage est l'élément constitutif du patrimoine naturel. Là encore, la région apparaît riche de sa diversité. Du haut des 417 mètres du Mont des Avaloirs, on pourrait contempler les 400 kilomètres de rivières navigables, la Loire et ses sites troglodytiques, le bocage ou les marais et les 450 kilomètres de littoral. On mesure alors la grande valeur du patrimoine fluvial, maritime et naturel des Pays de la Loire²⁸⁹ ».

I.1- Un outil majeur pour la région

Les C.R.A.P.E (Conventions Régionales d'Amélioration des Paysages et de l'Eau) sont l'outil principal de la politique environnementale de la région Pays de la Loire. Mises en 1994 suite à la loi sur l'eau (1992) et sur les paysages (1993), et impulsées par l'actuelle Ministre de l'écologie et du développement durable (alors Présidente de la commission Aménagement du Territoire et de l'Environnement du Conseil Régional des Pays de la Loire), les C.R.A.P.E sont des procédures contractuelles entre la Région et les structures intercommunales. Le premier contrat est signé en 1998 avec la structure de gestion de la vallée de la Sèvre Nantaise.



Carte 34 : Espace régional couvert par les C.R.A.P.E (juillet 2002)
et situation des cas étudiés (source : Région Pays de la Loire, 2002).

²⁸⁹ Conseil économique et social des Pays de la Loire, *op.cit.* p. 55.

A l'origine de la procédure, la Direction des affaires culturelles et du cadre de vie englobe le service Environnement de la Région, et aiguille l'opération sur un contenu très patrimonial et culturel. Après 1998, le rattachement du service Environnement à « *la Direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire* » redéfinit la nature des conventions, en les orientant notamment sur la gestion de l'eau (suite au rattachement du service de l'eau à celui de l'environnement en 1998).

Les contrats sont signés pour 5 ans. Ils doivent donner lieu à une étude préalable (financée à 50% par la région) confiée à un cabinet privé, puis à un programme d'actions (financé dans les mêmes proportions). L'outil doit permettre d'engager des interventions pour protéger et valoriser les paysages, sensibiliser le public à l'environnement, valoriser les ressources en eau et le patrimoine hydraulique. Les collectivités peuvent ainsi percevoir des subventions sur les aménagements qu'elles souhaitent mener sur ces thématiques très ouvertes. La procédure C.R.A.P.E offre un guichet qui connaît un succès certain puisqu'une quinzaine de contrats ont été signés en 5 ans à peine (1998/2003).

Pour le directeur du service Environnement de la Région, le lien entre la qualité de l'eau et l'esthétique des paysages est évident : « *l'eau participe du paysage, le paysage participe de la qualité de l'eau* » (entretien du 17/05/2002). L'association des deux enjeux est d'autant plus nécessaire que « *les rivières sont un élément identitaire fort en Pays de la Loire* » (*ibid*). D'ailleurs, le chapitre Environnement du *Plan stratégique*²⁹⁰ de la région est structuré selon deux axes majeurs : la gestion de l'eau, et la qualification paysagère et écologique de l'espace régional.

Afin de mieux comprendre les aménagements concrets issus de cette politique, examinons quelques conventions.

²⁹⁰ Région Pays de la Loire, *Plan stratégique Pays de la Loire 2010*, session du Conseil Régional, 29 juin 1999.

I.2- Des CRAPE très modulables

Une « C.R.A.P.E patrimoine » autour de la Sèvre Nantaise

La mise en œuvre de la procédure

La Sèvre Nantaise est une rivière non domaniale (excepté sur les derniers kilomètres en aval) qui possède un patrimoine industriel riche le long de son cours (minoterie, textile) mais abandonné jusqu'au milieu des années 70, lorsque le Ministre de la qualité de la vie (et Député vendéen) a tiré un signal d'alarme pour sensibiliser les élus locaux aux problèmes des friches industrielles, des embâcles, de l'accessibilité et de l'entretien des rives (entretien du 16/12/2002 avec le technicien chargé de la CRAPE au sein de l'association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents). Contrairement aux plateaux remembrés, les paysages des coteaux jouissent d'un aspect « *sauvage* » potentiellement intéressant (entretien).

En 1978, *l'association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents* est créée avec l'objectif de sauvegarder les sites et paysages et favoriser le tourisme. Elle regroupe aujourd'hui 91 communes (la structure est financée par les cotisations) sur quatre départements et deux régions. En 1985, elle suscite la création d'un établissement public émanant des 4 conseils généraux concernés (détenteurs de la compétence en matière hydraulique depuis 1982) : *l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise* est créée sur le thème plus spécifique de la gestion des eaux (elle subventionne les travaux entrepris par les quatre syndicats de rivière).

Le territoire de la C.R.A.P.E s'étend sur les 314 km de rivières du bassin versant de la Sèvre Nantaise en région Pays de la Loire. Si l'on s'en tient à l'un des principes fondamentaux de l'outil (« *une échelle pertinente*²⁹¹ »), l'échelle du bassin versant aurait dû être privilégiée si la problématique de l'eau avait été l'objectif initial. Mais « *la question de la qualité de l'eau ne rentre pas dans les motivations de départ, il s'agit d'une reconquête esthétique* » (entretien du 16/12/2002).

L'état des lieux et la programmation

Le diagnostic du territoire est confié à un cabinet d'architectes nantais qui, en 1994, remet le « *Plan de paysage de la vallée de la Sèvre Nantaise*²⁹² » : identification de la « *structure* » des paysages, des formations végétales, des activités humaines qui ont modelé les paysages, et délimitation de « *séquences paysagères* » le long de la vallée (cartographiées). La charte paysagère vient ensuite étayer le programme d'actions : principes à respecter, recommandations selon les principales composantes paysagères (couvert végétal, infrastructures, bâti), et principaux travaux à réaliser par séquence. L'association de la Sèvre Nantaise et de ses affluents monte les dossiers de demande de subventions avec les communes demandeuses.

²⁹¹ Le bassin-versant est le « *territoire pertinent qui qualifie l'échelle géographique et humaine la mieux adaptée aux aménagements à réaliser dans une perspective de développement durable* » (Plaquette de présentation des C.R.A.P.E, Région Pays de la Loire).

²⁹² Association de la Sèvre-Nantaise et de ses affluents / DIREN Pays de la Loire / Lemoine – Steff – Grelon, *Plan de paysage de la vallée de la Sèvre Nantaise*, juin 1994.

Opération n°1	Restauration d'une passerelle de franchissement de la Maine (150 000 F H.T.)
Opération n°8	Création d'un sentier de grande randonnée (50 000 F T.T.C.)
Opération n°12	Aménagement d'un accès paysager pour la pratique du canoë-Kayak (400 000 F H.T.)
Opération n°13	Amélioration esthétique de trois clapets automatiques (90 000 F H.T.)
Opération n°14	Recréation de ripisylve (150 000 F H.T.)
Opération n°16	Action de sensibilisation des enfants dans la vallée (210 000 F T.T.C.)
Opération n°17	Exposition liée à la rivière (90 000 F H.T.)
Opération n°18	Eclairage public à Rochard suite à une mise en souterrain de réseau (188 300 F T.T.C.)
Opération n°21	Suppression d'une friche industrielle en bordure de rivière (150 000 F H.T.)
Opération n°25	Aménagement des terrasses de la Cure (3 210 000 F H.T.)
Opération n°26	Création d'une aire d'arrêt pour le château de la ville (350 000 F H.T.)
Opération n°27	Dégagement des points de vue sur la butte et les mottes (75 000 F H.T.)
Opération n°29	Restauration du site de l'ancienne centrale à béton (80 000 F H.T.)
Opération n°32	Création d'une Z.P.P.A.U.P (270 000 F H.T.)
Opération n°33	Restauration des murets en pierres sèches (1 000 000 F H.T.)

Fig. 30 : Exemples d'actions engagées grâce à la C.R.A.P.E Sèvre-Nantaise²⁹³.

Parmi les 35 actions finalisées au 20/12/1995, l'aménagement des terrasses de la Cure à Mortagne-sur-Sèvre (opération 25) est la plus onéreuse (les travaux ont été confiés au cabinet nantais qui a rédigé le plan de paysage...). Le technicien de l'association reconnaît que certaines opérations n'ont pas été convaincantes²⁹⁴. Selon lui, le manque de suivi est la cause de ces échecs. De manière générale cependant, la convention a donné lieu à de belles réussites comme la rénovation du moulin de Gaumier (commune de Cugand), la passerelle de Chavagnes, ou la création d'un jardin public en bordure de rivière à Montfaucon-sur-Moine (*ibid.*).



Photographies 51/52 : Jardin public réalisé suite à la CRAPE à Montfaucon-sur-Moine (H. Davodeau, juin 2003).

²⁹³ C.R.A.P.E de la Sèvre-Nantaise et de ses affluents, présentation du programme, Région des Pays de la Loire, 20/12/1995.

²⁹⁴ BENHAMO S., *La prise en compte des valeurs paysagères dans l'aménagement et la gestion des rivières-vallées, analyse critique de retours d'expériences d'études paysagères réalisées sur deux sites particuliers : le bassin versant de la Sèvre Nantaise, le bassin versant du Wimeroux*, Mémoire de fin d'études ENSHAP – INH Angers, septembre 2002. S. Benhamo fait état de réalisations assez discutables : la passerelle de Treize vents (inesthétique et susceptible d'entraver l'écoulement des eaux), la suppression des friches industrielles sur le site du Hucheloup (une petite partie de l'usine a été rasée, l'autre menace de s'écrouler sur le sentier de randonnée qui passe à proximité), la réhabilitation des terrasses de la Cure (le manque de suivi a induit un enrichissement du site).

Des aménagements concrets participent à la restauration paysagère de la vallée. Les actions conjuguées de l'association (développement touristique et de promotion : sentier G.R. de pays de Sèvre et Maine, développement des activités de nautisme), des syndicats de rivière (entretien des berges et de la ripisylve), et les multiples petites opérations lancées par la C.R.A.P.E, marquent ponctuellement les paysages du bassin. Mais qu'en est-il de l'aspect des paysages ruraux, dans leur ensemble ?

Le bilan : un semis d'opération pour quel impact global ?

La charte paysagère du Plan de paysage consacre un long développement à la thématique bocagère. Il faudrait inventer un « *nouveau bocage (...) à grandes mailles irrégulières dans les zones cultivées* » (Plan de paysage *op.cit.* p.138). Ce vœu n'a pas été concrétisé. D'ailleurs, d'une manière générale, les orientations d'aménagement préconisées dans le séquençage (les unités paysagères) n'ont pas été suivies d'actes concrets²⁹⁵.

L'approche unitaire du document d'objectifs a laissé place, dans la pratique, à un essaimage d'actions très hétérogènes, au gré des multiples projets individuels des communes. La Z.P.P.A.U.P à Mortagne-sur-Sèvre est la plus grande opération d'envergure qui ait été réalisée. Le technicien de l'association illustre cette tendance à la parcellisation des actions en évoquant le problème du « *sur-entretien* » ponctuel de certains bords de rivière intégrés dans le zonage des « *espaces naturels sensibles* » de Vendée et de Loire-Atlantique (les départements achètent ces espaces, puis ils en confient la gestion aux communes). Notre interlocuteur regrette « *l'artificialisation excessive* » des berges des rivières provoquée par l'ouverture au public de ces espaces²⁹⁶.

La dissociation des échelles de gestion de l'eau et des paysages ?

La structure est aujourd'hui en sursis. Avec l'élaboration des S.A.G.E (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) d'un côté, et l'élargissement des compétences des structures intercommunales de l'autre, « *l'association n'est plus l'interlocuteur qu'elle était auprès des communes* » (*ibid*). Le partage des compétences entre l'association, l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise, et les sept syndicats de rivière intercommunaux porte à confusion. Prise en tenaille entre la communauté d'agglomération de Cholet et la communauté urbaine de Nantes, « *grignotée* » par des Pays en émergence (vignoble nantais, Mauges, bocage Bressuirais, du pays de Gâtine), la structure de bassin va être progressivement divisée, à mesure que ces nouvelles entités territoriales vont assumer leurs nouvelles compétences : sur la Sèvre Nantaise, une structure unique de bassin conservera sans doute ses prérogatives en matière de gestion de l'eau, mais les compétences en matière de tourisme seront redistribuées aux E.P.C.I (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et aux pays.

²⁹⁵ BENHAMO, *op. cit.*

²⁹⁶ Les 11 sites acquis par le conseil général de Vendée faisant l'objet d'un aménagement touristique le long de la Sèvre-Nantaise sont répertoriés et détaillés dans les fiches du « *Guide du promeneur de la Sèvre-Nantaise, les espaces naturels protégés de Vendée* », Conseil Général de Vendée, 2002.

L'association des paysages et de l'eau est le principe fondateur de l'outil C.R.A.P.E. Pourtant, l'exemple démontre comment la logique institutionnelle actuelle tend à dissocier l'échelle de gestion de l'eau (la loi de 1992 institue logiquement le cadre du bassin versant) de celle de la gestion paysagère (prise en charge par les collectivités à travers leurs documents d'urbanisme). Cette évolution peut paraître d'autant moins problématique que, nous l'avons dit, la question paysagère est abordée ponctuellement, selon une approche essentiellement patrimoniale et touristique. De ce point de vue encore, notre cas d'étude démontre la difficulté de gérer le *grand paysage*.

Aujourd'hui, les techniciens de l'association tentent d'intégrer les objectifs d'amélioration des paysages dans les orientations du S.A.G.E (ils espèrent, de cette façon, « sauver » leur emploi). Ces outils seront-ils le support d'une reconquête paysagère à l'échelle de la vallée, ou prolongeront-ils la tendance à l'émiettement des opérations constatée jusqu'alors ?

Une « C.R.A.P.E sécurité / patrimoine » dans le Saumurois

Le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est créé en 1996, entre Tours et Angers, sur 136 communes des départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire (carte 19 p. 58). La C.R.A.P.E que le P.N.R signe alors avec la région répond à « *une mobilisation des maires de la côte de Saumur qui souhaitent régler les problèmes routiers tout en intégrant la composante paysagère*²⁹⁷ ». A l'association du paysage et de l'eau s'ajoute l'objectif de la sécurité routière...

Sur l'axe Chinon-Saumur, la route (touristique) longe la Loire en rive gauche, au pied du coteau calcaire mité de troglodytes. Les élus réclamaient depuis longtemps l'amélioration des conditions de sécurité sur cette voie (entretien du 20/03/2001). L'opportunité d'une C.R.A.P.E sur la section en Maine-et-Loire (entre Montsoreau et Saumur) et d'un « *contrat vert collectivité* » en Indre-et-Loire (procédure contractuelle régionale équivalente) permettait d'envisager des financements intéressants.

Un comité de pilotage s'est mis en place pour mettre au point la stratégie d'actions (conduit par le vice-président du Conseil Général²⁹⁸). Un bureau d'étude privé a relevé, lors du diagnostic, la disparition d'usages économiques (entraînant des difficultés de gestion sur les coteaux), le morcellement des terres inondables et leur faible valeur agronomique (posant des problèmes fonciers), la dualité du trafic routier (axe très touristique qui supporte aussi de nombreux trajets domicile / travail). Il a encouragé, conformément au souhait des élus, la réalisation d'aménagements conciliant sécurisation et amélioration du paysage : il a été souligné l'intérêt de la découverte des patrimoines par la randonnée (l'accueil doit être renforcé), et à imaginer des aires de stationnement plus esthétiques (nécessité du traitement de l'affichage publicitaire).

²⁹⁷ *Valorisation patrimoniale de l'axe Chinon-Saumur*, document du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, nd.

²⁹⁸ Et constitué d'un représentant de chaque commune concernée, du district de Saumur, du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, d'un représentant de chaque service des routes et de l'environnement des deux conseils généraux, un de chaque conseil régional, un de chaque subdivision de l'Équipement de Saumur et de Chinon, et un représentant du C.A.U.E de Maine-et-Loire.

Des enjeux plus spécifiques ont été formulés : un enjeu « *eau et zones humides* » car l'eau modèle les paysages ligériens et « *porte leur identité* » (les « milieux naturels », doivent être préservés), un enjeu « *paysage et identité ligérienne* » car la banalisation et la fermeture des paysages portent atteinte à la « *lisibilité du triptyque coteau/val/fleuve* ». Il faut éviter la « *disparition du sentiment d'appartenance à l'identité ligérienne* » (P.N.R. *op.cit* p. précédente).

A partir de ces objectifs, la C.R.A.P.E a proposé des aménagements d'aires d'interprétation paysagère « où l'observateur, de passage ou résident, pourra découvrir, apprécier et comprendre les éléments qui ont forgé le paysage ligérien », ou une réhabilitation des chemins transversaux qui permettront « d'ouvrir des espaces sur la Loire » (*ibid.*).

Le volet routier a été appréhendé à travers une mise en scène paysagère qui permet « *de renforcer les séquences urbaines vis à vis de celles plus rurales* » (*ibid.*). En soulignant la transition urbain / rural, et en mettant en avant l'asymétrie des paysages (côté coteau / côté Loire), il s'agissait de « *permettre à l'automobiliste de mieux identifier les secteurs où il se trouve et ainsi d'adapter sa conduite en conséquence* » (*ibid.*). En luttant contre l'homogénéisation des paysages perçus depuis la route pour augmenter la vigilance, « *on agit sur la perception du danger plus que sur le danger réel* » (propos du technicien du parc, 20/03/2001).

Une cartographie du linéaire routier a été réalisée. On peut lire en légende d'une « *séquence asymétrique* » :

- « *Côté nord (profil Loire) : Ouverture soudaine vers le bras de Loire, faire une bande cyclable ou piétonne dans un matériau spécifique « Loire » : de couleur sable ou bien blanc* ». (...),
- « *Côté sud (profil urbain) : Mieux affirmer le caractère urbain, afin de sécuriser la desserte des riverains, créer des trottoirs* ».

La procédure en était à sa phase d'étude lorsque nous avons rencontré les responsables du P.N.R, en 2001. Aujourd'hui les travaux n'ont pas encore été entamés. Mais la façon dont la problématique est formulée nous semble intéressante. Au couplage « paysage et eau » articulé par la C.R.A.P.E, est associé l'objectif sécuritaire. On perçoit combien la transversalité de la démarche paysagère permet d'associer des enjeux croisés, soulevés le long de l'axe : en plus de ceux affichés, il faut ajouter les enjeux écologiques, patrimoniaux et architecturaux, touristiques, urbanistiques etc. La réflexion sur les paysages est présentée comme initiatrice d'une méthodologie apte à structurer une démarche « durable », parce qu'elle englobe toutes ces problématiques.

Le technicien du parc (entretien du 20/03/2001) reconnaît que les élus ont bien compris, en convoquant la thématique paysagère, qu'ils seraient davantage entendus. Dans le contexte du tout récent label « paysage culturel » de l'UNESCO, et au sein du parc naturel régional, la référence paysagère séduit et offre des possibilités de financement : la subvention C.R.A.P.E devient une opportunité à partir du moment où la présentation de l'objectif originel (la sécurité) est habilement conjuguée avec les mots du paysage.

Une « C.R.A.P.E bocage » dans le Choletais

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux du Choletais (S.I.E.T) regroupait 10 communes autour de Cholet jusqu'en 2002 (entretien du 13/06/2002). La structure est absorbée début 2003 par la communauté d'agglomération du Pays de Cholet qui assume ses compétences (notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et du développement local). Avant de disparaître, le syndicat a contractualisé, en 2000, avec la région des Pays de la Loire, une C.R.A.P.E afin « *d'apporter des réponses concrètes aux orientations définies par le nouveau schéma directeur de la région choletaise* ». Cette signature engage la structure dans des actions qui prolongent son investissement, depuis 1991, en faveur des replantations bocagères (avec le concours de Mission Bocage²⁹⁹), et sa participation à la mise aux normes des bâtiments d'élevage pour améliorer la qualité des eaux (taxe communale sur le volume d'eau vendu aux communes).

Suite à un état des lieux en 1994, et l'élaboration d'un *Projet Paysage* en 1995, 10 actions³⁰⁰ sur la thématique « eau » ont été engagées (pour un total de 11 217 100 F), et 8 actions en faveur des paysages sont programmées³⁰¹ (tableau page suivante).

La préservation du bocage, un objectif central dans le Choletais et les Mauges

La politique en faveur du bocage est souvent citée en exemple dans le Choletais et dans les Mauges. Mission Bocage est une structure aujourd'hui bien identifiée. Elle possède une légitimité certaine en Maine-et-Loire (partenariat étroit avec le Conseil Général). Son approche est très fonctionnelle, proche des préoccupations des agriculteurs. Elle défend l'idée d'un bocage moderne à grandes mailles adaptées aux techniques actuelles. On estime³⁰² que l'association contribue à planter entre 30 et 50 km de haie par an sur l'ensemble des Mauges (ce qui ne rééquilibre pas le solde encore très négatif d'après notre entretien du 13/10/2000). Depuis la création de l'association en 1991, 280 km ont été replantés suite à 900 demandes, dont 650 d'agriculteurs (*ibid.*). La motivation principale des agriculteurs est de protéger leur parcelle : « *leur sensibilité à la qualité des eaux et aux fonctions hydrologiques de la haie ne cesse de progresser, par contre, la fonction biodiversité reste anecdotique* » (*ibid.*). La motivation paysagère existe, mais elle se limite au traitement des pourtours de la ferme. Mais, « *au fil des années, se dessine une demande – encore minime - de plantation à vocation paysagère chez les non agriculteurs* ». En ce qui concerne l'atlas des paysages de l'Anjou (c'était l'objet de l'entretien), le représentant de Mission Bocage souhaitait qu'il ne soit pas un inventaire des paysages remarquables mais « *qu'il souligne plutôt que les paysages sont liés à l'économie des territoires : défendre un paysage revient nécessairement à défendre son utilité fonctionnelle* ». En écho à notre problématique, il affirme « *qu'une gestion esthétique du paysage à l'échelle des Mauges n'est pas durable* ».

²⁹⁹ Association de promotion et de valorisation du bocage qui conseille les agriculteurs (et secondairement les particuliers) en matière de replantation. Ces opérations sont financées avec l'appui financier du Conseil Général de Maine-et-Loire. Tous les ans, un *Salon du bocage* a lieu dans les Mauges. On y présente notamment les derniers outillages modernes adaptés à une taille respectueuse de la haie.

³⁰⁰ Gestion et mise en valeur des milieux humides, restauration des digues d'un étang, restauration de petits ouvrages hydrauliques, restauration du lit des ruisseaux et ripisylve, mise en place d'une zone d'épuration des eaux, bassins tampons, mesures d'accompagnement des périmètres de protection, création de zones humides, communication aux scolaires, animation/communication.

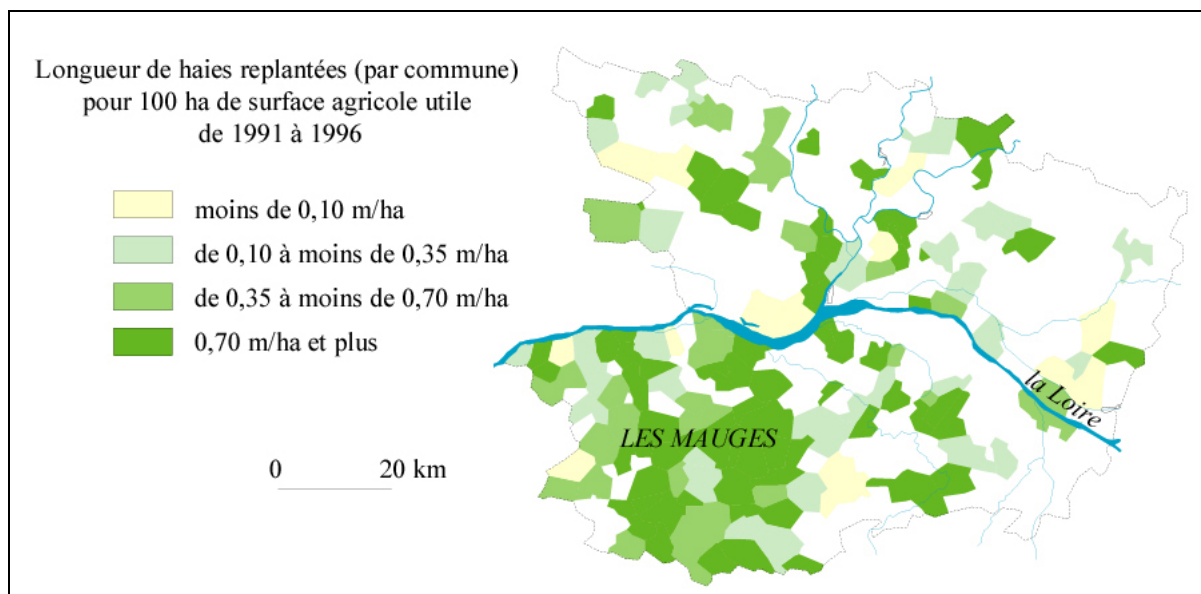
³⁰¹ Pour un total de 3 011 500 de F, dont 260 500 en autofinancement, 809 750 de subventions régionales, et 1 941 250 provenant d'autres financements : Mission Bocage, ville de Cholet, Conseil Général, F.E.D.E.R, communes, particuliers.

³⁰² Entretien avec un technicien de Mission Bocage, le 13/10/2000.

Intitulés du projet :	Territoire concerné	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Coût
Sensibilisation/communication sur l'arbre et la haie	Territoire du S.I.E.T	S.I.E.T du Choletais	Mission Bocage	110 000 F
Création de moyens audiovisuels et de communication permettant la découverte des sites naturels de Cholet	Espaces naturels de Cholet	Ville de Cholet	Ville de Cholet	225 000 F
Mise en œuvre de stations thématiques dans les espaces naturels et les chemins de promenade	Bords de Moine + espaces naturels	Ville de Cholet	Ville de Cholet	125 000 F
Constitution d'un fonds documentaire photographique des paysages des communes	Territoire du S.I.E.T	S.I.E.T du Choletais		340 000 F
Maintenir le bocage	Toutes les communes du S.I.E.T	S.I.E.T du Choletais	Mission Bocage	741 500 F
Maintenir les coupures rurales	Toutes les communes du S.I.E.T	Mission Bocage	S.I.E.T du Choletais	120 000 F
Gestion, protection et mise en valeur du patrimoine naturel et valorisation du bocage	Toutes les communes du S.I.E.T		Communes	350 000 F
Mise en valeur du patrimoine ligneux et bâti au travers des sentiers de randonnée	Toutes les communes du S.I.E.T	Communes, groupements de communes	S.I.E.T du Choletais	1 000 000 F

Fig. 31 : Les actions engagées en faveur des paysages dans la CRAPE du choletais (source : S.I.E.T 1995).

L'intérêt de cette approche tient à la cohérence de sa démarche pour recomposer une « chaîne » fonctionnelle du bocage (et pas simplement l'objet lui-même, comme finalité). Ainsi, en collaboration avec les C.U.M.A (coopérative d'utilisation du matériel agricole), une déchiqueteuse à bois est mise à la disposition des agriculteurs de Maine-et-Loire pour récupérer le bois issu de l'entretien des haies. En collaboration avec l'A.D.E.M.E (agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie), des chaudières à bois déchiqueté sont subventionnées à destination des particuliers (83 acquisitions en Pays de la Loire), des entreprises (53) et des collectivités (8).



Carte 35 : Longueur de haies replantées en Maine-et-Loire de 1991 à 1996 (source : atlas de l'Anjou, *op.cit* p.31).

Des regards qui divergent, l'apprentissage d'une culture commune du paysage

La culture agricole est très ancrée chez les professionnels de l'aménagement dans les Mauges. Aussi, lorsque dans le cadre de la mise en œuvre des actions C.R.A.P.E, le technicien collabore avec le chef du service des espaces verts de la ville de Cholet, les regards sont différents : « nous, on peut laisser pousser les ronces sur la haie, lui veut que tout soit propre, comme dans le centre-ville³⁰³ ! », « ils ont même bitumé le sentier de randonnée le long de la Moine, quelle honte ! » (entretien du 13/06/2002).

Ce même technicien regrette que le département « n'en pince que pour la Loire ». Il se plaint du manque de concertation entre sa structure (le S.I.E.T) et le C.A.U.E, au sujet d'un projet d'inventaire des arbres remarquables³⁰⁴ : « nous sommes tout de même les plus proches du terrain pour réaliser ce travail ». Il critique la manière dont A.S.F (Autoroutes du Sud de la France) conçoit « uniquement en fonction du regard de l'automobiliste » ses replantations en bordure de l'autoroute A.87 : « ils veulent des vues, mais nous ne voulons pas voir l'autoroute ». Et puis, « il a fallu se battre pour qu'ils plantent des essences locales » (*ibid*).

La C.R.A.P.E du Choletais ne s'en tient donc pas à promouvoir des actions en faveur du bocage. S'ajoutent de nouvelles préoccupations, propres aux politiques périurbaines contemporaines, à savoir des « coupures rurales » pour matérialiser une limite ville – campagne de plus en plus difficile à discerner, et une offre de chemins de promenades dans les sites « naturels » de l'agglomération.

A travers l'élaboration de ces outils de gestion, les aménageurs sont en première ligne pour faire l'apprentissage d'une culture partagée des paysages. Dans les Mauges, la culture rurale est encore très forte et l'émergence d'un territoire de gestion élargi (associant une ville-centre à ses couronnes périurbaines) laisse transparaître un jeu de regards où s'expriment diverses représentations des paysages.

³⁰³ A propos d'un programme de replantation sur un périmètre de protection au lac du Verdon.

³⁰⁴ C.A.U.E. de Maine-et-Loire, *op.cit*. p.9.

Une « C.R.A.P.E paysage » pour la corniche angevine

Contractualisée entre le syndicat intercommunal de la corniche angevine³⁰⁵ et la région, cette procédure couvre le secteur entre Rochefort-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire, à quelques kilomètres en aval d'Angers. En 1996, le Conservatoire est chargé de réaliser l'étude préalable (la structure est à l'initiative de ce classement). La C.R.A.P.E entre seulement aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. Elle répond aux nouvelles nécessités de gestion induites par le tout récent classement du site au titre de la loi de 1930, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (cf. carte p.56). La corniche angevine, comme les basses vallées angevines en amont d'Angers, ou les îles de Loire d'une façon plus générale, font partie de ces sites emblématiques de la vallée³⁰⁶ :

« ... musée vivant du paysage traditionnel des îles ligériennes : il révèle la marque de l'organisation sociale et de la colonisation de ces espaces inondables ; château et parc de St-Offange à l'abri des eaux sur des buttes rocheuses, hameaux de fermes fondés sur des tertres de terre prélevée dans les fonds alluviaux et distribués dans le maillage du bocage à frênes et saules émondés. Ce paysage raconte une histoire, celle des hommes qui, au prix d'un travail opiniâtre ont colonisé ces espaces exposés au caprice de la Loire et les ont organisés avec des outils dérisoires » (LUGINBUHL Y., citation extraite de l'agenda du Conservatoire³⁰⁷).

La R.D 751 serpente le long du coteau, en rive gauche de la Loire, en situation de belvédère surplombant la vallée. En contrebas, le bras du Louet coule parallèlement au fleuve pour venir confluer à Chalonnes. Le coteau, très abrupt et exposé Nord, limite l'extension du vignoble du Layon, qui s'étend plus au sud. Ses paysages très boisés contrastent avec ceux plus ouverts des prairies inondables. L'escarpement de la topographie, et les échappées visuelles qu'elle permet, confèrent à cette route panoramique le privilège d'avoir été intégrée dans le périmètre du « Val de Loire, patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O. », en dépit du fait que ce tronçon de Loire armoricaine rompt avec la cohérence de l'unité « Loire du tuffeau » du reste du périmètre.

<i>Remise en état de la végétation de l'abrupt</i>	Enjeux : paysager, écologique, touristique	Non estimé
<i>Remise en état des fresnes en palissade</i>	Enjeux : paysager, écologique, patrimonial, pédagogique	Non estimé
<i>Acquisition et entretien d'une zone humide</i>	Enjeux : paysager, écologique, touristique, patrimonial, pédagogique	Non estimé
<i>Entretien des berges du Louet</i>	Enjeux : paysager, écologique, touristique, patrimonial	760 000 F
<i>Entretien des berges de la Loire</i>	Enjeux : paysager, écologique, touristique, patrimonial	52 500 F
<i>Sécurisation des circuits pédestres</i>	Enjeux : paysager, touristique	110 000 F
<i>Sécurisation du pont de l'Alleud pour le passage pédestre</i>	Enjeux : paysager, écologique, touristique, patrimonial, pédagogique	Non estimé

³⁰⁵ Elle est maintenant (2003) pilotée par la communauté de communes Loire-Layon, et non plus par le S.I.V.U.

³⁰⁶ Plusieurs procédures convergent pour assurer la protection de la corniche : la loi de 1930, la réglementation des boisements (code rural, arrêté préfectoral), la C.R.A.P.E, la T.D.E.N.S (taxe départementales des espaces naturels sensibles dont les fonds sont utilisés), le programme interrégional « Loire Grandeur Nature » (restauration de la boire de la Ciretterie, l'aide du Conseil Général pour les travaux de restauration des maisons et des hameaux, les mesures C.T.E et C.L.A.E qui concernent deux exploitants dont le siège est dans la zone inondable).

³⁰⁷ Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, *La Loire fête ses 10 ans de Conservatoire – Au fil de l'An...* Agenda pour l'année 2002, 2001.

<i>Informier et sensibiliser la population locale : exposition</i>	Enjeux : touristique, patrimonial, culturel, pédagogique	42 200 F
<i>Réhabilitation et animation de la ferme de Désert</i>	Enjeux : paysager, écologique, touristique, patrimonial, culturel, pédagogique	425 500 F
<i>Valorisation des anciens sites miniers</i>	Enjeux : paysager, écologique, touristique, patrimonial, culturel, pédagogique	1 519 340 F
<i>Maison de la vallée</i>	Enjeux : paysager, touristique, patrimonial, culturel, pédagogique	1 000 000 F

Fig. 32 : Actions projetées par la mise en œuvre de la CRAPE de la corniche angevine (source DIREN 2002).

Sur les cinq kilomètres de corniche, plusieurs « fenêtres visuelles » seront restaurées. Il s'agit de limiter le développement de la végétation du coteau lorsque celle-ci obstrue les perspectives visuelles depuis la route vers la vallée (photographie 56, page suivante). Certains frênes remarquables devront être entretenus pour servir de support à des actions de sensibilisation.

L'acquisition de certaines parcelles « stratégiques » pourrait permettre de limiter le développement des peupliers dans la vallée³⁰⁸ (l'objectif du classement pour le Conservatoire). Les berges du Louet et de la Loire doivent être mieux entretenues. Il faudra respecter les conditions de vie du castor (sa réapparition sur les bords de Loire est une des fiertés du Conservatoire), et maintenir des transparences pour retrouver des vues sur la Loire. Un sentier pédestre sillonne la ligne de crête entre Chalonnes et Rochefort. Il doit être sécurisé, en particulier sur les portions routières (et sur le pont S.N.C.F qui permet de découvrir l'ensemble de la vallée). Les opérations de sensibilisation contribueront à « *faire connaître la richesse des éléments identitaires de ce territoire* », en particulier grâce à la réhabilitation pédagogique de la ferme du Désert³⁰⁹ située sur le sentier pédestre et à proximité du site minier. En effet, l'ancienne exploitation anthracifère laisse quelques héritages dans les paysages et devient un aspect nouvellement reconnu du patrimoine ligérien.

Les orientations prises par cette C.R.A.P.E sont spécifiques à ce site en belvédère. Elles renforceront la vocation panoramique de la route, affirmée dès 1924 comme le signale l'écriteau placardé sur le belvédère de la *Haie Longue* (mis en place par le Touring-club de France). Une mise en scène des paysages ligériens est orchestrée pour valoriser certains motifs identitaires : les frênes en palissade, les prairies, le patrimoine industriel. Plus globalement, les actions visent à « donner à voir » la vallée dans son ensemble, à souligner la présence du fleuve. La carte des points forts du paysage, dans l'étude³¹⁰ préalable au classement au titre de la loi de 1930, illustre bien l'approche visuelle de la démarche.

³⁰⁸ Le 31 mai 2002 se tenait à Nantes une réunion sur le thème « paysage et concertation », organisée par la D.I.R.E.N des Pays de la Loire. La directrice du Conservatoire y dénonce le blocage de l'administration (sous-entendu la D.D.A.F) en matière de réglementation des boisements sur le site de la corniche où, pourtant, un arrêté préfectoral exceptionnel (limité à ce site dans la vallée de la Loire) permet légalement d'enclencher la procédure.

³⁰⁹ Nous restons extrêmement dubitatif sur ce point : l'état du bâtiment et sa situation (zone inondable, accessibilité difficile) ne permettent guère d'envisager une quelconque fréquentation touristique.

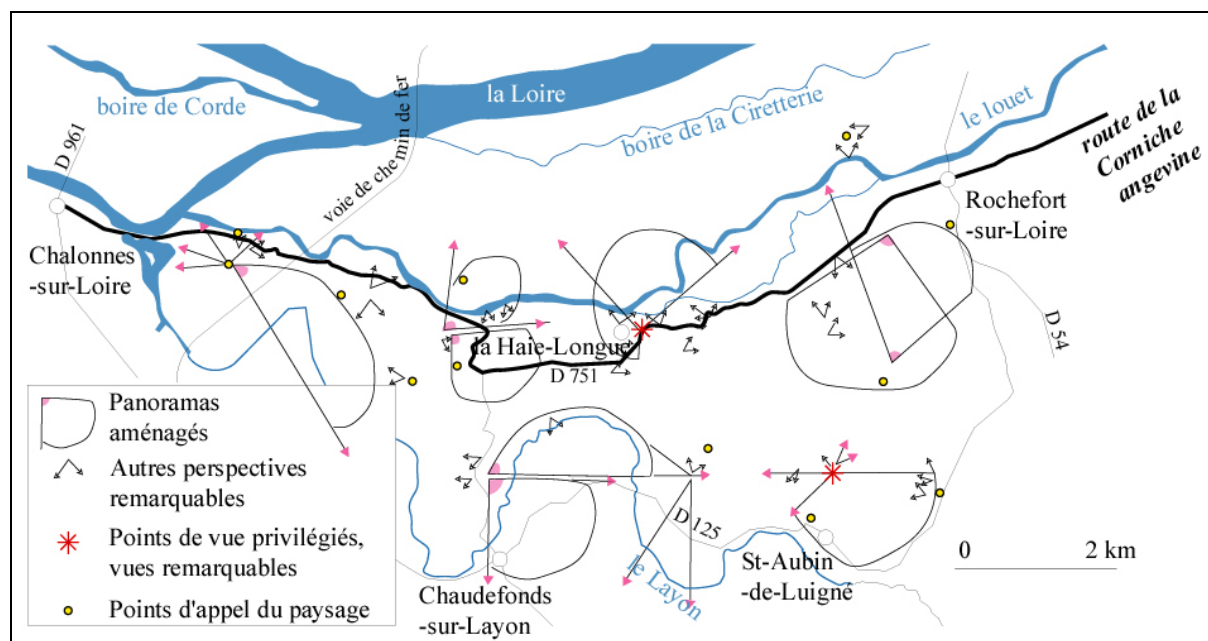
³¹⁰ *Etude paysagère de la corniche angevine*, réalisation bureau d'études A.U.A J.Chevalier, D.I.R.E.N Pays de la Loire, 2002.



Photographies 53/54 : Vues panoramiques depuis le haut de la corniche sur des paysages plus ou moins fermés par la végétation (réal. H. Davodeau, juillet 2003)



Photographie 55 : Le long du Louet (depuis la D751), les peupliers ferment le paysage (réal. H.D, juillet 2003).



Carte 36 : Perspectives visuelles identifiées dans l'étude préalable à la mise en œuvre de la CRAPE de la corniche (réal. H. Davodeau 200, d'après AUAJ, DIREN, 2002 idem).

Cette dernière convention préfigure l'évolution de l'outil : « *La C.R.A.P.E doit maintenant devenir un outil total sur le paysage* » (entretien avec le Directeur du service Environnement à la Région, 17/05/2002). Si la spécificité du site en corniche contribue à orienter la démarche vers une valorisation touristique, on peut penser que les conventions, dans les années à venir, seront davantage axées sur cet objectif.

La pertinence de l'association des problématiques du paysage et de l'eau est pourtant peu évidente. Si les C.R.A.P.E servent de guichet intéressant aux communes en les soutenant dans la mise en œuvre d'actions de valorisation des paysages, jamais l'outil n'a été mobilisé pour réellement gérer la qualité des eaux. L'échelle des C.R.A.P.E n'est pas adaptée à cela.

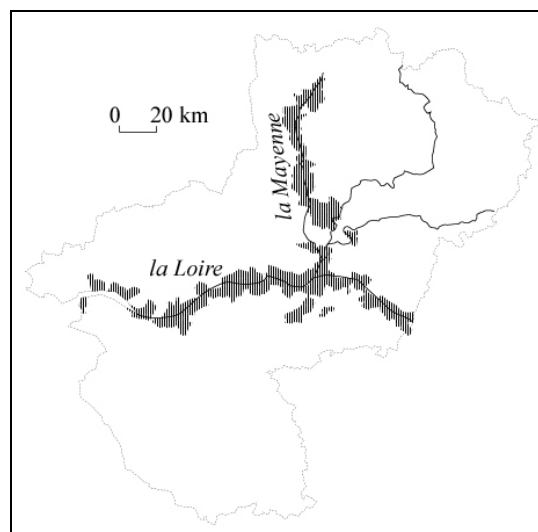
Le démantèlement prochain de l'association de la Sèvre Nantaise illustre bien cette incompatibilité d'échelles. L'implication forte de la région dans l'émergence des S.A.G.E témoigne de la volonté progressive de dissocier les deux thématiques. La gestion de l'eau va être prise en charge, à l'échelle du bassin, à travers les S.A.G.E, tandis que la gestion des paysages sera plus spécifiquement attribuée aux structures intercommunales par le biais des C.R.A.P.E. Désormais, « *certaines actions (relevant davantage du S.A.G.E) centrées sur la thématique eau seront refusées dans les C.R.A.P.E* » (*ibid*). L'exemple de la corniche angevine s'inscrit dans cette évolution. On peut imaginer que le service des Affaires Culturelles de la région prenne le relais du service Environnement pour le suivi des dossiers (entretien).

Les quatre cas d'étude nous permettent de voir comment la démarche paysagère est, à chaque fois, modulée en fonction du territoire sur laquelle elle se déploie, et comment elle s'adapte à différentes problématiques : patrimoine, agriculture, tourisme, sécurité etc.. A ce titre, l'intérêt principal de l'outil C.R.A.P.E est de proposer des financements pour des projets pour lesquels il n'est jamais très difficile d'établir le lien entre les paysages et l'eau... : la présence de l'eau dans les paysages étant, de manière directe ou indirecte, une constante dans les Pays de la Loire.

II) Les actions du Conservatoire des Rives de Loire : la promotion d'une certaine image de la vallée ?

II.1- Un relais important de la politique régionale

Cette association créée en 1991 est une émanation du Conseil Régional des Pays de la Loire. Le Conservatoire est la structure politique de la vallée de la Loire dans la région. Il matérialise institutionnellement un fleuve et sa vallée, souvent qualifiée de « colonne vertébrale » de la région. Contrairement au Conservatoire du littoral, il ne mène pas de politique d'acquisition foncière, mais s'en tient à sensibiliser les acteurs de l'aménagement, et la population dans son ensemble, aux enjeux environnementaux (au sens large) dans la vallée.



Carte 37 : Communes adhérentes au Conservatoire
(réal. H. Davodeau 2003, données région Pays de la Loire)

Une dizaine de permanents s'impliquent dans la préservation et la valorisation des paysages ligériens. Divers partenariats ont été établis avec les élus locaux, les techniciens des administrations, les représentants d'associations, en somme « les acteurs de la vallée », dans le cadre de processus d'aménagements comme la modélisation de la Loire, le programme interrégional « *Loire Grandeur Nature* », la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire, le programme « *Loire à vélo* », etc. Des études sont réalisées pour mieux connaître la vallée, des plaquettes sont éditées et des expositions organisées.

Le Conservatoire intervient dans des domaines précis, tels que la rénovation des cales et quais (« *ils offrent de vastes panoramas et sont des lieux très forts d'émotion et de découverte du fleuve* »³¹¹), les prairies, le bocage, les boires, les anciens sites d'extraction de sable (réflexion en cours sur leur réhabilitation), l'architecture des îles (valorisation de l'habitat sur butte, sensibilisation sur la *culture de la crue*), la végétation des rives (valorisation de pratiques de végétalisation pour éviter l'enrochement des rives), etc.

L'association s'implique dans la gestion des paysages dans le cadre de procédures comme la réglementation des boisements (basses vallées angevines), Natura 2000 (le Conservatoire est *opérateur* sur la section de la Loire en val d'Angers), les mesures agro-environnementales (C.T.E et C.L.A.E), l'inscription U.N.E.S.C.O. (volonté d'étendre le périmètre labellisé jusqu'à l'estuaire), les Z.P.P.A.U.P (participation aux études préalables : par exemple à Ingrandes-sur-Loire), les C.R.A.P.E (par exemple celle de la corniche angevine), les schémas directeurs (schéma directeur « Loire » de la ville de Saumur), et peut donner son avis sur tous les projets subventionnés par la région.

³¹¹ Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, *Quais et levées de Loire*, 1996.

II.2- « Une ambition pour les paysages ligériens »

La structure peut parfois paraître ambiguë puisqu'elle joue à la fois le rôle d'un bureau d'études public, composé de scientifiques spécialisés sur les problématiques environnementales ligériennes (rôle du comité scientifique), tout en appliquant les orientations de la politique régionale en matière d'environnement. L'objectivité scientifique et la subjectivité de certains choix politiques se marient donc à travers des compromis qu'il est intéressant de relever³¹².

La défense des prairies, du bocage, des quais, de l'architecture vernaculaire, renvoie aux paysages agraires du 19^{ème} siècle. Derrière les objectifs affichés d'écologie, de protection des espèces (la défense du rôle des genêts dans les basses vallées angevines), d'amélioration de la qualité des eaux, se profile une représentation paysagère qui n'est jamais clairement assumée. En effet, les acteurs de l'aménagement ne peuvent pas se permettre d'afficher des partis pris, sous peine d'être accusés de subjectivité... La secrétaire générale se refuse à parler de « *beaux paysages* : j'ai banni cette expression de mon vocabulaire » (entretien du 20/09/2000)³¹³. Pourtant, l'aspect des paysages et leurs richesses écologiques sont associés dans une relation d'évidence et cette confusion légitime une représentation nostalgique des paysages (D.Montembault, *op.cit.*)... De nouveau, se pose la question de l'échelle paysagère³¹⁴ : quelle est la plus appropriée pour gérer les paysages des vallées ? Si l'échelle visuelle permet un traitement esthétique (limiter le boisement pour maintenir des perspectives), celle du bassin-versant est plus appropriée pour mener une reconquête qualitative de l'eau (cf. CRAPE de la Sèvre Nantaise dans le point I de ce chapitre).

II.3- Un pouvoir de contrainte faible

En juillet 2000, le Conservatoire a mené une enquête sur les représentations des paysages de Loire³¹⁵. Un questionnaire a été envoyé aux ligériens afin d'identifier les artistes, les arbres, les plantes, les animaux, les lieux, les monuments, les personnages, évoquant la Loire et ses paysages. Du Bellay, Gracq, Turner, le saule, le peuplier, le frêne (têtard), le roseau, la fritillaire pintade (gogane), le héron, le brochet, le ragondin, l'anguille, le sterne, les châteaux, les ponts etc., sont ainsi les motifs récurrents dans les représentations des paysages ligériens chez les habitants de la vallée.

³¹² Dans sa thèse (*op.cit.* p. 76.), D. Montembault souligne l'image traditionnelle des paysages ligériens véhiculée par le Conservatoire, dans son discours et à travers différents aménagements. Sur une commande de l'association, il a dû évaluer l'évolution des surfaces boisées dans la zone inondable (MONTEMBAULT D., *Maillage bocager, forêt et prairies dans le lit majeur de la Loire, analyse de l'évolution par satellite SPOT entre 1987 et 1994*, 1996.). Il a alors mené une comptabilité objective, sans distinction des différents types de boisements (le bocage et les bosquets disparaissent mais la populiculture se développe). Stipulant par conséquent que le taux de boisement dans la vallée est en régression, sa conclusion générale a déçu ses commanditaires. D. Montembault, a posteriori dans sa thèse, comprend qu'on attendait de lui qu'il démontre au contraire une progression afin d'appuyer (sur une base scientifique) la politique de limitation de la populiculture dans la vallée.

³¹³ Les mêmes propos sont tenus au colloque *Les paysages ligériens*, en mars 2001 :

« Nous ne souhaitons pas porter un quelconque jugement de valeur mais réunir les données objectives nécessaires à la conception des projets de préservation et de valorisation » (p. 109 des Actes du colloque).

³¹⁴ Le système de primes de l'O.G.A.F environnement dans les basses vallées angevines fonctionne à la parcelle. Les agriculteurs les perçoivent proportionnellement aux surfaces contractualisées. D. Montembault démontre que ce système a le grand mérite (le grand tort d'un point de vue de l'efficacité écologique) de permettre à certains de « convertir » leurs terres les moins rentables (dans les vallées) à une agriculture respectueuse (donc de toucher les primes), tout en leur offrant la possibilité d'intensifier leur mode d'exploitation sur le reste de leurs parcelles (souvent très éloignées des basses vallées)... La qualification de l'O.G.A.F comme une « mesure paysagère » semble alors pertinente.

³¹⁵ « (...) parce que « nos actions sont plus liées à ce que nous croyons voir, qu'à ce que nous voyons réellement ». Propos tenus par la directrice du Conservatoire, 7^{ème} journée du conservatoire, 8 septembre 2000 à Saumur.

Mais l'enquête abouti aussi à des conclusions moins attendues : on regrette notamment la vie économique sur le fleuve, on constate également l'amélioration de la propreté des eaux, et il n'y a pas de lieu franchement emblématique *du* paysage ligérien. Surtout, les paysages sont appréciés selon un rapport d'intimité très étroit. Comment, dès lors, parler *du paysage ligérien*, comment appréhender *sa* gestion ?

En 2000, le Conservatoire entreprend une autre enquête, photographique cette fois. Les ligériens sont invités à retrouver, dans leurs archives, d'anciennes images des bords de Loire. A l'instar de l'observatoire photographique national, il s'agit d'évaluer à intervalles réguliers les mutations paysagères en photographiant un paysage avec le même angle de vue.

Ces images illustrent une distance qui s'immisce entre les riverains et la Loire. L'économie est moins centrée sur le fleuve, les usages s'en détournent. Les aménagements traduisent cet écart : comblement de bras, rétrécissement du lit, enfrichement ou boisement de certaines parcelles, etc. Mais d'autres photographies témoignent à l'inverse d'un retour vers le fleuve, via les nouveaux usages de récréation et de protection. Les trois séries d'images primées manifestent cette ambivalence. Les quais perdent leurs fonctions liées à la navigation, mais retrouvent un aspect plus ordonné et plus soigné. Les berges du fleuve sont moins intimement liées à la vie quotidienne des ligériens (on n'y fait plus de lessive par exemple), mais n'ont jamais été si bien entretenues. L'image du banc inoccupé, posé face à la Loire, succède à celle d'une femme s'affairant au bord du fleuve, et derrière laquelle on perçoit des filets de pêche séchant au soleil : une distance plus grande sépare désormais le ligérien de son environnement qu'il ne s'approprie maintenant que par le regard.

Le Conservatoire, depuis quelques années, investit d'ailleurs de plus en plus le thème des représentations, des images. Les actions de restauration des quais et cales, de confortement des berges, de replantation bocagère, semblent aujourd'hui relayées par des études plus fondamentales sur les perceptions des paysages et la connaissance historique du fleuve³¹⁶. Cette orientation manifeste l'étroite marge de manœuvre dont dispose une telle structure pour agir de manière concrète sur l'aménagement des paysages. Par son approche régionalisée des paysages, l'association n'a pas beaucoup d'équivalents et l'apprentissage de cette échelle³¹⁷ est sans doute difficile, en témoigne les propos parfois amers de la secrétaire générale³¹⁸.

En analysant dans une perspective historique le comportement des populations ligériennes face aux inondations, les travaux du Conservatoire soulignent l'effacement d'une « *culture de la crue* » et l'imputent à une « *dépossession* » de la gestion de la vallée aux riverains au profit d'une gestion plus technique, plus administrative (*ibid*), à laquelle, pourtant, le Conservatoire contribue... De même, les travaux sur l'analyse historique des réglementations (notamment en matière de plantation sur les îles) sont, pour la Secrétaire (*idem.*) « *presque une remise en cause de notre travail, puisque nous nous en tenons à la négociation* ». Constater, en effet, l'importance des réglementations sur l'évolution des paysages c'est reconnaître les limites d'une gestion paysagère par la négociation.

³¹⁶ Les *cahiers du Conservatoire* rendent compte de cette évolution, en abordant, dans l'ordre, les thématiques « berge et ripisylve », « îles de Loire », « quais et levées de Loire », « l'eau et les paysages », et « les images de Loire ».

³¹⁷ La secrétaire générale du Conservatoire était, avant de diriger sa structure, inspectrice des sites à la Région.

³¹⁸ En novembre 2002 (Les Conférences de l'Institut National de l'Horticulture, 12 novembre), la secrétaire générale du Conservatoire présente sa structure aux étudiants de l'I.N.H d'Angers. Les propos (sans doute attendus par l'auditoire) sur l'identité des paysages ligériens, la nécessité de leur préservation etc., laissent place à un discours plus réflexif, plus personnel aussi (et d'une valeur sûrement plus pédagogique pour les étudiants). En progression depuis 1850 seulement, le bocage ne constitue pas – selon elle – « *une valeur patrimoniale immuable* ». Les recherches historiques relativisent l'idée communément admise que « *le beau paysage est celui d'hier, qu'il n'a jamais bougé* » (*ibid*). Dans le même ordre d'idée, l'observation des cartes anciennes démontre l'importance de la culture du rosier, aujourd'hui complètement disparue au profit d'une autre culture, le peuplier : « *Pourquoi ne pas faire le parallèle ?* » ose-t-elle avancer avec un brin de provocation.

« *La construction du paysage est l'affirmation d'un pouvoir* » (*ibid.*) et ce pouvoir s'exprime (jusqu'à présent du moins) par la force de la contrainte dont le Conservatoire ne peut pas disposer. Dans ces propos pointe donc un sentiment de frustration parce que les conflits récurrents posés par la réglementation des peupliers (sur lesquels nous reviendrons en Partie III : chapitre 2 p. 209), la complexité du jeu d'acteurs, les incohérences de certaines politiques publiques, le poids de lobbying de certains groupes professionnels, minent les ambitions initiales.

La réussite de la concertation que le Conservatoire aura su, ou non, instituer avec l'ensemble des acteurs lors de la rédaction du cahier des charges Natura 2000 conditionnera le rôle (plus ou moins actif) que jouera l'association dans la gestion à venir des paysages ligériens.



Photographies 56/57 : La passerelle à vélo du pont de Chalonnes-sur-Loire et, dessous, le quai rénové (réal. H. Davodeau, juillet 2003).

III) Arguments écologiques et arguments paysagers : une association stratégique dans la mise en œuvre des politiques environnementales

En dépit de la pertinence d'une conception théorique³¹⁹ dissociant les problématiques paysagères des problématiques écologiques, il est aisé de se rendre compte que cette partition n'a pas de sens au regard des politiques environnementales, en particulier en Pays de la Loire. Comment séparer les fonctions écologiques remplies par les prairies, de leur aspect dans les paysages ? La reconnaissance de leur rôle hydrologique d'écrêteur de crue, de garant d'une biodiversité (*habitats* pour les espèces animales et végétales), leur intégration dans le système agraire des zones inondables, sont autant de justifications fonctionnelles à la préservation. Même chose pour le bocage : la reconnaissance de ses fonctions dans la régulation de l'écoulement des eaux (frein à l'érosion des sols), d'habitat pour la faune, d'abri (contre le vent, le soleil) pour le bétail, éventuellement même de production d'une matière première renouvelable (le bois de chauffe) incitent à protéger ce qui reste du bocage, à le reconstituer en l'adaptant aux usages agricoles. Notre objectif n'est pas de discuter la validité scientifique de la logique qui consiste à attribuer aux paysages traditionnels toutes les vertus écologiques (D.Montembault démonte ce raccourci théorique dans sa thèse³²⁰), mais d'illustrer comment les politiques de l'environnement présentent, de façon systématique, cette association.

III.1- Légitimer l'un par l'autre

Nous avons précédemment constaté que l'argument « écologie » est fréquemment mis au service de partis pris paysagers puisqu'il lui confère une objectivité et une garantie scientifique. L'enjeu du développement des peupliers, sur lequel nous reviendrons ultérieurement, en est l'illustration la plus manifeste dans les Pays de la Loire. Mais les exemples de cette « objectivation » sont nombreux : si les quais de Loire sont agréables à regarder et permettent de voir le fleuve, ils sont surtout des éléments qui stabilisent les berges, et sont donc très utiles lors des crues. Si les paysages périurbains sont peu appréciés, ils sont surtout chers d'entretien pour la collectivité (coût lié à la diffusion de l'habitat individuel pavillonnaire, en infrastructures, coûts environnementaux : arrosage, transport etc.). La prolifération de l'affichage publicitaire est dégradante, mais surtout inefficace pour les commerçants, et peu sécurisante pour l'automobiliste. Inversement (la référence au paysage est aussi recherchée), le renouveau théorique de la question du paysage, mais surtout la sensibilité croissante des élus (commanditaires de diagnostics environnementaux auprès des scientifiques), incite les écologistes à moduler la présentation de leurs recherches. L'argument paysager est mis en avant pour rendre les démonstrations scientifiques plus séduisantes dans un contexte politique où la valeur « paysage » connaît un franc succès³²¹.

³¹⁹ LASSUS B., *Les continuités du paysage*, in Urbanisme et architecture n°250 : « Il y a une différence, une irréductibilité d'une eau propre à un paysage. On peut facilement imaginer qu'un lieu pollué fasse un beau paysage, et qu'à l'inverse un lieu non pollué ne soit pas nécessairement beau ».

³²⁰ Il démontre que le raisonnement scientifique privilégie une approche en terme d'*habitat* (protéger une espèce en protégeant son habitat). Par conséquent, la protection de l'espèce induit la préservation de certaines composantes paysagères essentielles.

³²¹ A ce titre, l'intervention de deux écologues sur « l'impact des composantes de la biodiversité sur les paysages ligériens » est significative (BERTON J-P., CORNIER T., *L'impact des composantes de la biodiversité sur les paysages ligériens*, in Actes du colloque Les paysages ligériens des 29-30-31 mars 2001 à Tours) :

« Il faut signaler l'impact indirect de certaines espèces d'oiseaux (...) par les activités de chasse "au gibier d'eau" qu'elle génèrent : ainsi, des bateaux-affûts très particuliers contribuent localement à la définition du paysage », (...) « parmi les mammifères qui peuvent marquer le paysage à l'échelle locale, le castor européen, (...), bien que très discret, interfère sur le paysage par des abattages d'arbres ou par la construction, moins visible, de terriers-huttes ».

III.2- La question de l'échelle est au centre de cette association

Dans le val d'Authion, la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et le C.A.U.E ont dénoncé³²² une banalisation des paysages (destruction du bocage) qui serait due à l'agriculture intensive. Afin de permettre à une exploitation d'agriculture biologique « *d'exister* » dans le paysage (on regrette, en effet, qu'elle n'ait pas « *génééré de paysage spécifique* »), des propositions d'aménagement ont été formulées. Elles laissent aisément entrevoir le modèle paysager sous-jacent : un paysage rural traditionnel, composé de haies, d'un verger, d'un potager (fleuri)... contrastant avec les paysages technologiques de la rentabilité industrielle du val d'Authion (les serres, les fossés calibrés, le thuya « *le béton vert* », le mitage périurbain). Le traitement paysager s'apparente à un « ravalement de façade » pour produire une image consommable du produit. Les efforts de l'agriculteur pour s'engager dans une démarche d'agriculture biologique ne suffisent *visiblement* pas.

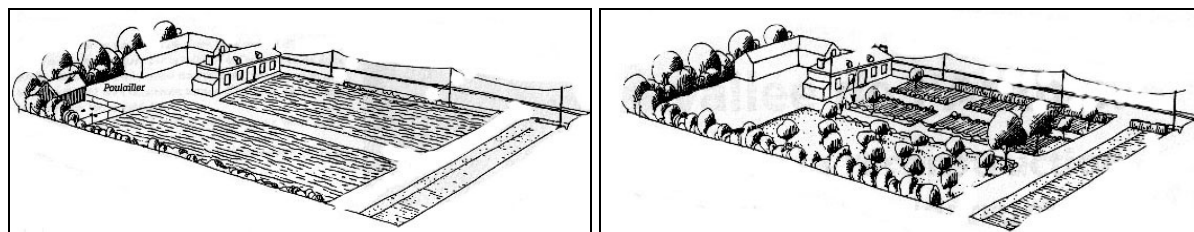


Fig. 34 : Dessins pour une mise en scène paysagère d'une exploitation d'agriculture biologique dans le val d'Authion (source : « *Agriculture et paysage* », op. cit. p. 69).

Une ferme maraîchère biologique sert donc de support à la démonstration (l'exploitation existe réellement : 10 ha, dont 4 de maraîchage biologique). Ce choix n'est pas innocent, il est aussi un moyen, pour les auteurs, de sensibiliser les agriculteurs à de nouvelles pratiques. Il pose tout de même question dans la mesure où les préconisations consistent, par contraste, à différencier le décor projeté des paysages banalisés environnants. N'est-il pas alors paradoxal d'espérer que le projet fasse école ?

« Dans un premier temps, les efforts faits en faveur du paysage vont créer un contraste avec l'environnement voisin, une sorte d'anachronisme qui pourra être valorisé commercialement. A terme, cette action trouvera tout son sens si elle fait école et arrive à générer une dynamique nouvelle, plus collective (...) même dans les filières non labellisées en agriculture biologique, les questions d'image de produits de qualité et de respect de l'environnement vont devenir centrales en terme de commercialisation » (ibid).

L'agriculture biologique produit sa plus-value parce qu'elle est minoritaire vis-à-vis de l'agriculture conventionnelle. Pourrait-elle être la norme sur tout le territoire ? De même, la production paysagiste ne produit-elle pas sa plus-value qu'en contrastant avec les paysages banalisés ? Le « paysagement » étendu à l'ensemble du territoire est-il seulement rentable ? C'est bien une réflexion autour de l'échelle qui nous incite à établir ce parallèle en écho à notre problématique.

³²² *Agriculture et paysages*, op. cit. p. 69

III.3- Priorité à l'environnement des vallées en Pays de la Loire

L'outil C.R.A.P.E et la présence du Conservatoire des rives de Loire confèrent à la politique environnementale en Pays de la Loire une « *logique de conservatoire naturel et culturel*³²³ ». La demande et l'obtention³²⁴, par décret en date du 15 juin 1989, du transfert des compétences exercées par l'Etat pour l'aménagement et l'exploitation des voies navigables de son territoire (à l'exception de la Loire) joue un rôle important dans cette orientation. Cette disposition est consécutive à la volonté régionale, depuis 1976, de faire du tourisme fluvial un axe fort de la politique touristique régionale. Elle contribue à focaliser la politique environnementale de la région sur les vallées. Ainsi, les orientations relèvent tout autant d'objectifs de mise en valeur touristique que de la préservation écologique. L'expression « politique paysagère » n'est jamais réellement formulée comme telle puisque la politique régionale est « environnementale » au sens large. Elle associe des objectifs de maintien de l'agriculture dans les vallées (primes agro-environnementales), de développement touristique, tout en conciliant certains équilibres écologiques auxquels sont liés des paysages bien identifiés. C'est à travers cette association que les actions, alors nécessairement conservatrices, sont prises en faveur des paysages.

<i>Dominante</i>	<i>Doctrine</i>	<i>Régions concernées</i>
<i>Environnementaliste</i>	Biocentrée	Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie
<i>Conservatoires naturels et culturels</i>	Biocentrée / Conservatoire	Centre, Pays de la Loire
<i>Conservatoires culturels</i>	Conservatoire	Aquitaine, Limousin, Basse Normandie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur
<i>Evolutive et conservatrice</i>	Conservatoire / évolutive	Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Franche-Comté
<i>Accompagnement des transformations</i>	Evolutive	Alsace, Corse, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes
<i>Absence de politique</i>	sans	Champagne-Ardenne, Picardie

Fig. 34 : Les différentes orientations des politiques environnementales régionales (source : GUERIN M., MOQUAY P., AZNAR O., Actes du colloque de Poitiers *op.cit.* p.90).

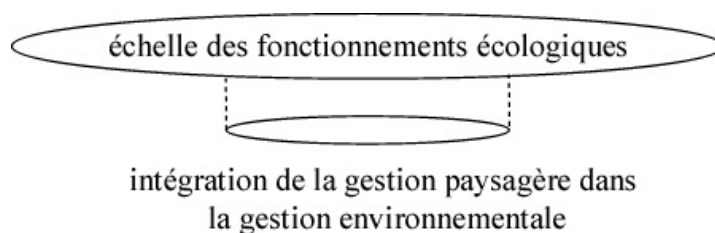


Fig. 35 : Le risque de la confusion des échelles de gestion entre enjeux écologiques et paysagers (H.D, 2003)

³²³ GUERIN M., MOQUAY P., AZNAR O., *Acteurs territoriaux et politique paysagère : le rôle des régions*, in Actes du colloque Action paysagère et acteurs territoriaux, Poitiers, 7-8/12/2000 : « Les deux régions tournées vers cette stratégie se centrent sur des objectifs de restauration ou de préservation, en les appliquant tant aux milieux naturels qu'aux paysages anthropisés. L'attention accordée par ces régions aux cours d'eau, comme supports d'interventions paysagères alliant précisément dimension naturelle et culturelle, illustre cette orientation ».

³²⁴ Dans le cadre des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983, une convention est signée entre l'Etat, la Région, et le département de Maine-et-Loire (auquel la région concède elle-même la gestion du bassin de la Maine).

Conclusion du chapitre 2

Les politiques environnementales associent les enjeux paysagers et écologiques. En Pays de la Loire, l'outil C.R.A.P.E en est une bonne illustration. Il donne lieu à un large panel d'actions, et concerne surtout les vallées, espaces privilégiés de la politique environnementale régionale. De la fusion de ces enjeux naît une confusion des échelles : si celle de la vallée peut être un cadre intéressant pour la gestion paysagère, c'est celle du bassin versant tout entier qui est efficace pour assurer un traitement qualitatif de la ressource en eau. L'évolution de l'outil témoigne-t-il de la prise de conscience des acteurs de l'intérêt à dissocier ces enjeux ? L'exemple de la Sèvre Nantaise démontre que c'est plutôt la transformation de l'organisation institutionnelle qui provoque cette partition : désormais, les structures intercommunales auront la charge des compétences en matière de paysage, et la structure de bassin assurera la gestion de l'eau : l'association de la Sèvre-Nantaise, qui pilotait jusqu'alors l'ensemble de la C.R.A.P.E, sera démantelée. Dans le Saumurois, la procédure est une illustration intéressante de l'intérêt, pour les acteurs, de faire référence à l'enjeu paysager comme faire-valoir : puisque des fonds sont disponibles, la transversalité du concept de paysage permet d'y rattacher des enjeux qui peuvent paraître, au premier abord, assez éloignés. Le cas choletais révèle les différences de points de vue entre les gestionnaires : établie à l'échelle de toute l'agglomération, la procédure confronte sur les espaces périurbains une culture citadine et une culture rurale de la gestion paysagère. Enfin, la particularité du site de la corniche angevine permet de développer une approche strictement visuelle qui préfigure l'évolution de l'outil : dans les années à venir, les SAGE seront plus adaptés pour gérer la qualité de l'eau, et la région disposera alors d'un mode d'intervention qui sera réellement réservé à la thématique paysagère.

Mais l'analyse des actions du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents démontre combien il est difficile de dissocier ces deux questions, tant les vallées, et en particulier celle de la Loire, parce qu'elles sont à l'abri de la pression urbaine et de l'intensification agricole, concentrent les patrimoines écologiques et paysagers. Les mesures de gestion sont donc, sur ces espaces, logiquement conservatrices, et l'argumentaire écologique (objectif, plus défendable) permet de légitimer une représentation nostalgique des paysages hérités (subjective et difficile à assumer). Mais le Conservatoire pose, lui aussi, à sa façon, la question de l'échelle de gestion des paysages. Dix ans après sa création, s'est-il positionné comme un véritable acteur des paysages ligériens ? Confronté aux intérêts des autres acteurs, à l'incohérence des politiques publiques, la structure fait l'apprentissage d'une échelle territoriale qui ne lui permet guère d'aller au-delà de sa mission de sensibilisation. Mais la difficulté à mener des actions concrètes, tangibles, est-elle preuve d'inefficacité ? N'est-ce pas, finalement, un très grand pouvoir que de contribuer à transformer le regard des acteurs locaux sur leurs paysages pour qu'ils les perçoivent comme des patrimoines à protéger ?

En dehors des vallées, l'argumentaire de préservation paysagère pour protéger l'environnement est moins systématique. Dans les Mauges, on encourage les agriculteurs à préserver leur bocage pour protéger leurs bêtes (ombre), leurs cultures (vent), ou leurs terres (érosion). Dans la vallée de l'Authion, pour les convaincre de « paysager » leurs exploitations, il faut leur démontrer que l'opération s'inscrit dans une stratégie de commercialisation. Le recours au paysage est donc différent d'un espace à l'autre.

D'ailleurs, tous les espaces sont-ils aptes à être le support de la production d'aménités, dernier mode de l'invocation de la question paysagère dans les politiques publiques de l'aménagement territorial que nous examinons ?

CHAPITRE 3 : VALORISER LES PAYSAGES POUR PRODUIRE DES ESPACES RECREATIFS

La façade littorale et la vallée de la Loire, deux « vitrines » des paysages régionaux

I) Les paysages littoraux, la vitrine touristique

Pour évaluer les effets sur les paysages induits par l'activité touristique, nous avons choisi de décrire une promenade récemment aménagée, à Brétignolles-sur-mer. Ce choix est - de fait - très restrictif, mais illustre bien les transformations paysagères dont nous voulons témoigner.

I.1- Brétignolles-sur-mer face à la pression touristique

Située en Vendée au sud de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (deuxième port de pêche vendéen), Brétignolles n'appartient pas aux grandes stations balnéaires vendéennes : St-Jean-de-Monts, St-Hilaires-de-Riez, St-Gilles au nord, les Sables-d'Olonne au sud. Avec ses 2500 habitants aujourd'hui, la commune est longtemps restée rurale : le bourg s'est développé à l'écart de la côte, tourné vers les terres. Le bocage, relativement bien conservé, témoigne de la ruralité passée d'une commune qui, seulement depuis peu, oriente sa croissance à l'ouest, vers l'océan : les trois principaux lotissements pavillonnaires du Prégneau, de La Parée, et du Marais Girard, viennent progressivement combler tous les espaces situés entre le bourg ancien et la côte (carte 38 p. 160). Un urbanisme de comblement des « dents creuses » se poursuit sur le front de mer, malgré la « loi Littoral », censée depuis 1986 y limiter la pression bâtie.

Désormais, l'urbanisation ne doit se faire qu'en continuité avec l'existant et, bien que la loi la limite aux espaces proches du rivage, la diffusion du bâti depuis le bourg n'a pas été entravée à Brétignolles. Pour les professionnels chargés de la faire appliquer, elle est pourtant un bon outil, reste à convaincre les élus de s'y soumettre... Que pèse-t-elle face au « *chantage à l'emploi* »³²⁵ ? Comment concilier le développement économique avec la protection des paysages ? L'autre argument parfois opposé par les élus à l'application de la loi réactive le spectre bien connu de la friche : « *Qui va gérer les espaces non constructibles ? Les chardons se développeront, les vipères proliféreront, et il y aura de réels risques d'incendies* » (*ibid*). Ainsi, la loi est encore souvent vécue comme une contrainte et n'est appliquée que ... sous la contrainte : « *L' élu rural n'est pas nécessairement sensible à la préservation de son littoral* »³²⁶, (...) « *Bien souvent en mairie, le technicien donne – à contrecœur - un avis conforme en espérant être attaqué par une association !* », (...) « *La décentralisation n'a pas eu que du positif, elle encourage les égoïsmes locaux, seul l'Etat peut théoriquement les dépasser* » (*ibid*).

Les indicateurs statistiques illustrent la pression bâtie (photographies 59/60 p.160) et touristique qui s'exerce, d'une façon générale, sur les espaces littoraux. A Brétignolles, les choix réalisés pour aménager le front de mer (tracé en pointillés rouge sur la carte page suivante) doivent aussi répondre à l'objectif de gérer la sur-fréquentation générée par l'attractivité des lieux.

³²⁵ Réactions de certains élus relayées par notre interlocuteur à la D.R.E, entretien du 9/01/2003.

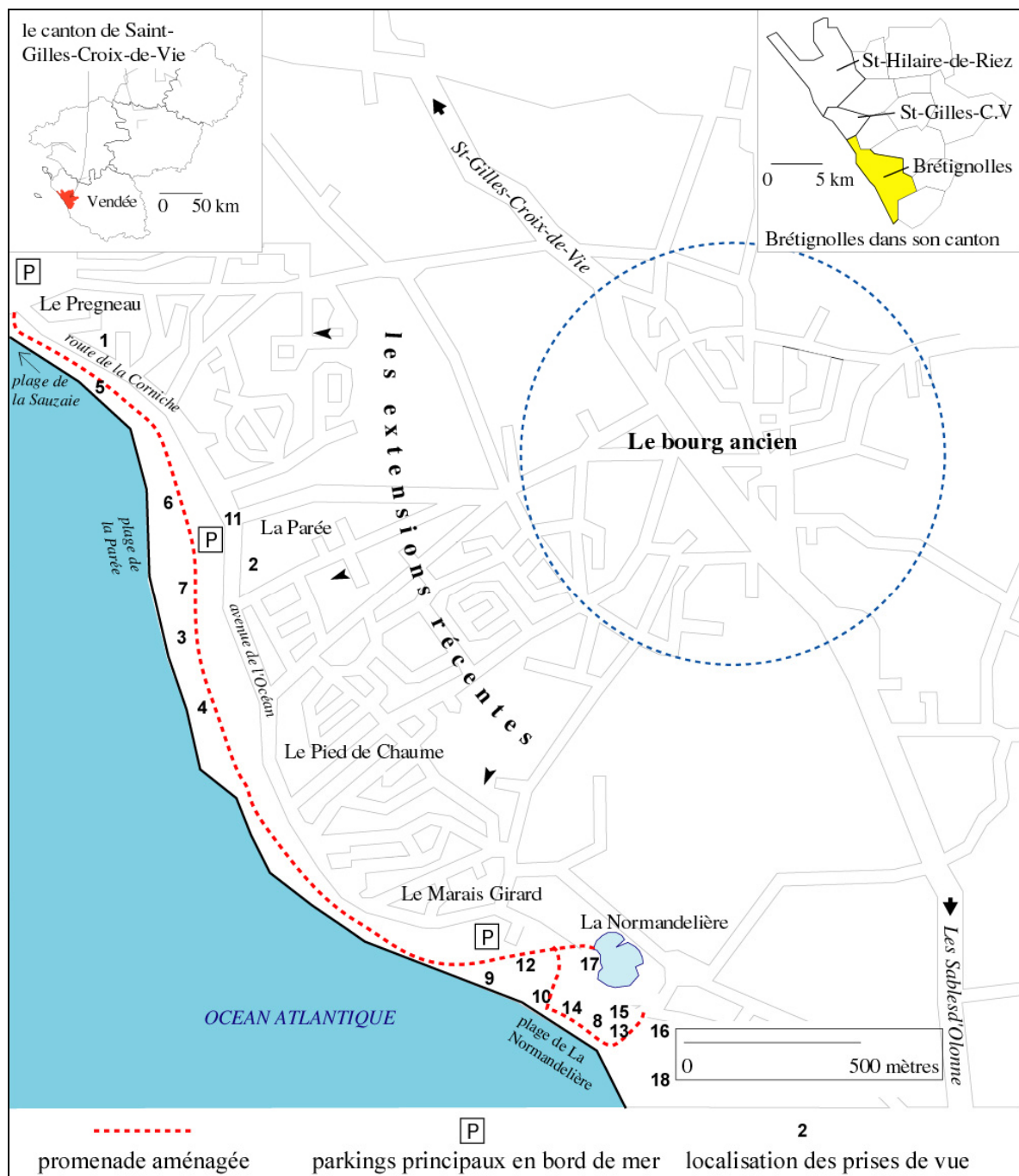
³²⁶ Propos du responsable juridique de la Communauté urbaine du Mans, anciennement technicien dans une commune littorale bretonne, entretien du 6/01/2003.

<i>Taille des communes</i>	Brétignolles : 2687	Plus importante commune à proximité (4 km) : Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 6796 habitants	Plus importante commune du canton : Saint-Hilaire-de-Riez, 8769 habitants.
<i>Dynamique démographique</i>	+ 40% / 1975, + 24.23% / 1990 :	Comparaison avec le canton : + 14.85% / 1990	Moyenne en Vendée : + 6% / 1990
<i>Origine de l'évolution</i>	Taux annuel de variation (90-99) dû au solde naturel : -0.46%, Taux annuel de variation dû au solde migratoire : +2.88% Part relative des nouveaux arrivants dans la population (en 1999) : 31.08% (plus fort taux du canton)	Taux le plus bas du canton derrière St-Gilles : -0.87% Plus fort taux parmi les communes du canton En nombre absolu : 1125 nouveaux arrivants entre 1990/99, derrière St-Gilles (2447) et St-Hilaire (3380)	Moyennes : -0.09% dans le canton, +0.16% en Vendée Moyennes : +1.64% dans le canton, +0.49% en Vendée Moyennes : 20.8% dans le canton, et 15.2% en Vendée
<i>Pression bâtie</i>	Forte augmentation du nombre de logements entre 1990 et 1999 : +44.74% 3818 logements supplémentaires sur la période 1975/1999, 5761 résidences secondaires, soit +3149 par rapport à 1975, Sur la période 1989/1999, 42,1% des constructions nouvelles commencées sont des résidences secondaires A Brétignolles, les résidences principales ne représentent plus que 17.7% du parc de logements en 1999 (le plus faible taux du canton)	Moyenne cantonale : 27.63% Plus forte augmentation en valeur absolue derrière St-Hilaire, +8359 Rythme le plus élevé du canton derrière St-Hilaire : +5988 par rapport à 1975, soit 11017 résidences sec. en 99. Alors que dans le canton, plus de 70% des résidences commencées sur la période sont des résidences principales. Ce taux est de plus de 85% en Vendée.	En Pays de la Loire, le quart des superficies nouvelles construites entre 1980 et 1996 dans les départements littoraux l'ont été sur les communes des bords de mer (contre 56% en région PACA, et 32% en Bretagne) A une échelle plus fine (mais en moyenne pour la France entière) 77% des superficies nouvellement construites sur les cantons littoraux l'ont été sur les communes de bord de mer Entre 1980 et 1996, 40% des superficies nouvelles en logements sur le littoral métropolitain sont construites sur le littoral méditerranéen (27% en PACA, 13% en Languedoc-Roussillon), 23% en Bretagne, 13% en Pays de la Loire, 10% en Poitou-Charentes, 8% en Aquitaine.
<i>Structure par âges</i>	16.9% de moins de 20 ans : 28.2% de 60-74 ans : 40.8% de plus de 60 ans :	Le plus faible taux du canton, avec St-Gilles : 15.5% Le plus fort taux du canton Plus fort taux du canton avec St-Gilles : 41.8%	Moyennes : 20.76% dans le canton, 24% en Vendée Moyennes : 33.48% pour le canton, et 25% pour la Vendée

Fig. 37 : Données statistiques sur Brétignolles-sur-mer et éléments de comparaison (réal. H. Davodeau 2003, données IFEN³²⁷, et DDE / Comité d'expansion de Vendée³²⁸).

³²⁷ Données IFEN, *La pression urbaine ne se relâche pas sur le littoral métropolitain*, Les données de l'Environnement, 2000.

³²⁸ Comité d'expansion et DDE de Vendée, *Le canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*, juillet 2001.



Carte 38 : Le front de mer à Brétignolles en Vendée (réal. H. Davodeau 2003, données mairie de Brétignolles)



Photographies 58/59 (1 et 2 sur le plan) : Comblement des dents creuses face au large et construction d'un complexe de résidences sur l'espace rétro-littoral (réal. H. Davodeau, juin 2003).

I.2- La valorisation paysagère du front de mer

De la plage de la Parée au nord, à celle de la Normandelière au sud, la municipalité a valorisé l'aménagement de son front de mer, en suivant deux objectifs principaux : faire cohabiter les différents types d'usagers, et protéger le milieu naturel. A Brétignolles en effet, la terminaison méridionale des terrains du vieux massif armoricain offre une côte rocheuse, tout au long de laquelle serpente la route en corniche, véritable belvédère sur le grand large. Parce qu'elle est orientée sud-est / nord-ouest, la côte est exposée aux vents dominants et l'érosion y est intense (la corniche sud est moins exposée).



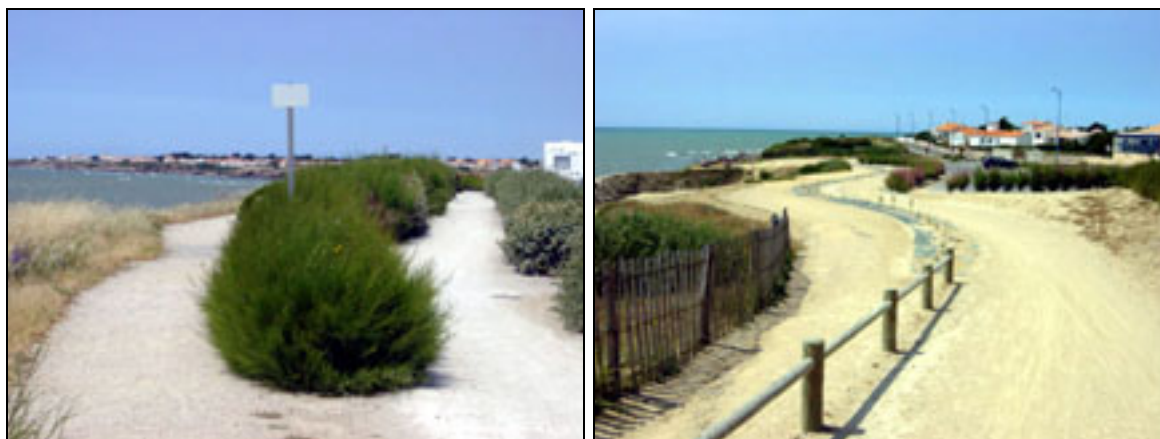
Photographies 60/61 (3/4 sur le plan) : Aménagements de protection contre l'érosion marine (H.D, juin 2003).

Les objectifs de protection des milieux et de requalification paysagère sont donc étroitement associés, comme ils le sont dans la formulation de la demande sociale, que la municipalité a sondée par l'enquête du Comité départemental de Tourisme de Vendée, en 1996.

	<i>Très important</i>	<i>Assez important</i>	<i>Sans avis</i>
Propreté des plages	88.8	8.5	2.7
Beauté, charme de l'environnement	84	15.3	0.6
Qualité de l'accueil	78.6	17.1	4.3
Calme et tranquillité	75	17.9	7.1
Aménagements pour piétons et vélos	64.9	28.1	7
Circulation en voiture	44.8	39.5	15.7
Animations commerciales et marchés	44.3	34.4	21.3
Signalisation touristique	42.7	31.1	26.2
Equipeement des plages	42.5	34.1	23.4
Information sur visites et animations	42.4	30.9	26.9
Activités sportives et loisirs proposés	40	20.3	39.7
Visites de musées et écomusées	39.2	12.4	48.4
Visites de monuments	38.9	14	47.6
Grands événements / manifestations	38.4	23.8	37.3
Animations nocturnes	37.7	26.5	35.8
Visites de parcs et de sites naturels	35.4	35.3	29.3

Fig. 38 : « Classez par ordre d'importance les thèmes suivants »
(enquête auprès de 4083 personnes, été 1996, source Comité départemental du tourisme de Vendée).

« Les dunes sont un patrimoine qui appartient à tous, et chacun à le droit d'y accéder. Cependant ces milieux sont fragiles. Ils doivent donc être protégés »³²⁹. Le projet départemental³³⁰ d'un itinéraire cyclo-touristique (le littoral vendéen est aujourd'hui équipé du nord au sud) empruntant la route de la Corniche a été l'occasion d'organiser les flux liés à la circulation automobile, cycliste et piétonne, en les dissociant pour mieux les concentrer, et ainsi épargner les dunes. Ces pistes deviennent le support de la mise en valeur paysagère et le moyen de protéger les milieux.



Photographies 62/63 (5/6 sur le plan) : Dissociation des fonctions pour sécuriser les usagers (H.D, juin 2003).

Les écologistes ont fait savoir qu'ils préféreraient un passage rétro-littoral (enquête publique, nov/déc 1994), mais craignant une faible fréquentation, les élus n'ont pas retenu leur proposition. Aujourd'hui, les deux kilomètres de piste cyclables aménagés à Brétignolles sont la seule section du tracé départemental³³¹ longeant véritablement l'océan (avec celle des Sables-d'Olonne).



Photographies 64/65 (7/8 sur le plan) : Concentration des flux pour protéger les milieux (réal. H.D, juin 2003).

Tout au long de l'ouvrage, des plantations (espèces résistantes : chalef, tamaris, arroches des mers) complètent la végétation existante : « il ne s'agit en aucun cas de fabriquer un paysage propre à la piste », (...), mais de « raccrocher l'infrastructure à la végétation existante » (*ibid*). Sur la route de la Corniche, la municipalité a effectué un enfouissement des réseaux

³²⁹ Le maire de Brétignolles, courrier adressé au Commissaire enquêteur, le 16 décembre 1994.

³³⁰ Conseil Général de Vendée, *Piste cyclable du littoral vendéen, Etude d'impact section S-Gilles / Les Sables*, mars 1994.

³³¹ Conseil Général de Vendée, *Dossier de présentation à la commission départementale des sites et perspectives et paysages de la Vendée des pistes cyclables du littoral vendéen*, octobre 1993.

souples (électricité, éclairage public, téléphone). Le mobilier est, en définitive, le principal impact du réseau de sentiers dans les paysages. Il permet de baliser les pistes, gérer la circulation (interdiction, priorité), et informer l'utilisateur au sujet de lieux traversés.



Photographies 66/67 (9/10 sur le plan) : La signalétique le long du sentier (réal. H.Davodeau, juin 2003).

Avec les dépenses liées au revêtement de la piste (385 000 F), cette signalétique tient une place importante dans le coût de l'ouvrage (101 000 F) sur les 711 6000 F³³² au total. Une charte graphique³³³ donne les principes suivis pour intégrer les objets en « *harmonie avec les espaces naturels ou urbains* ». L'utilisation du bois et la simplicité des formes sont de mise, mais lorsqu'elle traverse les quartiers les plus récents, la piste est matérialisée à l'aide d'un mobilier plus riche, avec un marquage au sol appuyé (un mobilier plus « urbain »).



Photographies 68/69 (11/12 sur le plan) : Nouvelle place et espace de jeux, quartier de La Parée et de la Normandelière (réal. H.Davodeau, juin 2003).

Le nouveau quartier du marais Girard marque l'extrémité sud de l'espace construit. Le plan d'eau de la Normandelière fixe cette limite, en bordure des espaces protégés des dunes de la Garenne et de la Gachère (espaces naturels sensibles du département), et des dunes de Brem-sur-mer (propriétés du Conservatoire national du littoral). Les alentours du plan d'eau de la Normandelière sont entièrement voués au tourisme et, en particulier, aux activités nautiques. Deux esplanades ont été aménagées face à l'océan : des pavés facilitent l'accès à la plage et l'architecture est intégrée dans le paysage (photographies page suivante).

³³² Triple financement : 60% Conseil Général de Vendée, 25% Commune, 15% région Pays de la Loire.

³³³ ARKEN cabinet d'architectes, Conseil Général de Vendée, *Sentier cyclable du littoral de Vendée, Charte graphique de la signalisation et du mobilier*, mai 1994.



Photographies 70/71 (13/14 sur le plan) : La buvette aplatie épouse le profil de la dune, et l'école de voile est dessinée comme un bateau échoué sur la plage (réal. H. Davodeau, juin 2003).

Les poubelles sont dissimulées derrière un bardage en bois et les matériaux utilisés pour la construction de l'école de voile (bois et pierre apparente) donnent l'illusion que le bâtiment prolonge naturellement la dune.



Photographies 72/73 (15/16 sur le plan) : Détails des techniques d'intégration (réal. H. Davodeau, juin 2003).

Le plan d'eau artificiel de La Normandelière est très apprécié des parents, puisqu'il se présente comme une piscine « naturelle », plus sécurisante pour la baignade des enfants³³⁴. Aménagé (1992) derrière la dune, cet étang de 15 000 m² est alimenté d'eau de mer par une pompe (à marée haute uniquement : l'océan est à moins de 100 mètres), et se vide par trop plein à marée basse. L'école de voile l'utilise également et s'est récemment localisée à proximité, entre l'étang et la plage. Là encore, l'idée est de faire cohabiter les différents usagers :

« Peut-on légitimement empêcher les habitants de la Vendée, voire de Nantes ou Angers de passer un dimanche au bord de la mer parce que les hébergements touristiques de la ville sont complets ? Non, il n'est pas possible d'empêcher la venue du monde sur la côte. C'est un problème qui se résout par une bonne gestion du site. Ainsi à la Normandelière, les cyclistes, les baigneurs, les bronzers, les surfeurs, les véliplanchistes cohabitent, parce qu'ils ont chacun leur secteur et que l'autorité existe pour veiller au respect des règles établies » (le maire de Brétignolles, op.cit p.162).

³³⁴ Pour purifier l'eau, des micro-algues sont introduites comme « auxiliaires naturels de nettoyage » (panneau explicatif à proximité du plan d'eau).

Les Brétignollais semblent aujourd'hui prêts à accepter le projet d'aménagement d'un port de plaisance de 500 à 700 places³³⁵, précisément sur ce site. Le port de St-Gilles Croix-de-Vie est saturé et cet emplacement permettrait un bassin en hautes eaux (accessibilité entre 7 et 12h par marée). C'est pourquoi un référendum local a été organisé (29 mars 2003) : les résultats encouragent la municipalité à poursuivre la démarche. Si les résidents secondaires sont très majoritairement convaincus par le projet (77.69 % de votes pour), un résident principal sur deux (49.18 % contre) ne l'est pas (pour décider de la suite ou non de la procédure, le bilan de cette consultation se faisait sur les bases d'une voix pour les résidents principaux, et une demi voix pour les résidents secondaires).

Les résidents à l'année sont en effet partagés entre l'espoir de voir se créer des emplois (avec un port, la station balnéaire ne vivrait pas comme aujourd'hui seulement à la belle saison, et les retombées financières seraient autrement plus importantes), et les désagréments que fait peser le projet sur leur cadre de vie : il remet en cause la pratique traditionnelle de la pêche à pied sur ce site réputé, il porte atteinte à sa richesse faunistique (réserve de chasse) et est potentiellement générateur de pollution (gas-oil, eaux usées etc.). Enfin, l'emprise de l'infrastructure mord sur une partie du marais Girard, elle nécessite l'éventrement du cordon dunaire (pour faire passer le chenal), et l'aménagement d'une digue de 450 m.

Le développement touristique de Brétignolles semble inexorable, et le port entraînera sans doute d'autres programmes d'aménagements (immobiliers). La commune est désormais définitivement tournée vers la mer, et ses paysages évolueront sous les effets de cette nouvelle pression.



Photographies 74/75 (17/18 sur le plan) : Le plan d'eau réservé aux loisirs aujourd'hui (74) est abrité derrière la dune de la plage de la Normandelière (75). Deux paysages en sursis ? (réal. H. Davodeau, juin 2003).

Sur l'espace littoral, le tourisme est le principal moteur de l'évolution des paysages. Ici, une légitimité économique permet la matérialisation concrète d'aménagements voués aux usages récréatifs. Mais ailleurs, les usages concurrents sont plus nombreux et les investissements en faveurs des paysages sont moindres. En Pays de la Loire, si l'espace ligérien n'est pas pour autant un « littoral de l'intérieur », il gagne malgré tout en attractivité. Les collectivités publiques participent à cette reconnaissance, moins en transformant les paysages qu'en développant un discours à leur propos.

³³⁵ Données techniques : largeur minimale du chenal d'accès à la mer : 35/40 m, taille probable de la digue : 450 m, emprise totale entre 4 et 5,6 ha. (données : <http://www.littoral85.com/urbanisme> : plans disponibles).

II) L'affirmation des paysages ligériens

II.1- Le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine renforce la vocation touristique de la Loire Saumuroise

En Pays de la Loire, le Saumurois est l'espace touristique le plus fréquenté après la façade littorale (carte 12 p. 38). Dans la continuité de la *Loire des châteaux*, la vallée saumuroise jouit du prestige de la *Loire Royale* : son activité touristique contraste avec la Loire armoricaine, en aval d'Angers. De plus, elle ne se limite pas aux bords de Loire, puisque Doué-la-Fontaine et Montreuil-Bellay sont deux pôles importants.

Le décret d'application n°94-765 de la « loi paysages » de 1993 institue les parcs naturels régionaux comme des territoires pilotes en matière de gestion paysagère. La charte paysagère du parc devient opposable à l'ensemble des documents d'urbanisme. Le parc joue un rôle d'animateur et de sensibilisateur : il s'implique dans la mise en œuvre des mesures agri-environnementales (le P.N.R L.A.T est opérateur Natura 2000 sur la section *Loire amont*), dans les procédures de classement de sites (Z.P.P.A.U.P par exemple), et joue son rôle de conseil auprès des particuliers en matière de réhabilitation du patrimoine (emploi du tuffeau, protection des troglodytes).

La charte constitutive du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine établie en 1996, légitime (dans l'introduction) une cohérence territoriale qui n'est pas très évidente : 136 communes réparties sur deux départements et deux régions. Pour appuyer l'unité territoriale de la structure, il est rappelé que « *le 22 décembre 1789, lorsque les députés de l'Assemblée Nationale décrétèrent la division du royaume en départements, il fut très sérieusement envisagé la création d'un département regroupant Saumur, Richelieu, Loudun, Bourgueil et Chinon, ce qui correspond approximativement à notre entité territoriale* ». Le cadre naturel offert par le fleuve et ses affluents renforce cette unité dont témoigne l'architecture puisqu'il est rappelé qu'elle est semblable sur tout le territoire. L'image de marque internationale dont jouit la vallée ne prend pas évidemment en compte les limites administratives, est un autre argument avancé en faveur de cette cohérence.

Le diagnostic paysager de la charte souligne donc les éléments qui participent à l'unité paysagère globale (« *l'omniprésence de la roche calcaire sur l'ensemble du territoire crée, par le patrimoine bâti, un lien entre les différentes unités* »), tout en mentionnant les spécificités locales. L'évaluation des dynamiques s'en tient à une cartographie de la pression urbaine, à l'identification de zones de déprise agricole, et aux effets du remembrement induit par le passage de l'A.85 : la banalisation des espaces fait peser un risque sur le « *marché du tourisme* ». En conséquence, « *la conservation des éléments structurants des paysages (noyers³³⁶, murets, haies, patrimoine bâti) et la promotion de l'identité paysagère doit donc être un leitmotiv du P.N.R* » (P.N.R Loire-Anjou-Touraine, Charte constitutive, 2000).

³³⁶ Plaquette « 1000 noyers pour nos paysages de demain, plantez des noyers pour le maintien d'un patrimoine paysager et culturel en Sud Saumurois », P.N.R L.A.T, Chambre d'agriculture 49, D.I.R.E.N Pays de la Loire.

Des « zones d'intérêt majeur » sont identifiées selon les thématiques « paysage » / « patrimoine bâti » / « écologie » (toutes trois donnent lieu à une carte au 1 : 100 000^{ème}). En croisant les dynamiques paysagères avec ces trois zonages d'intérêts majeurs, des « zones d'actions prioritaires » sont définies. Une synthèse permet alors d'établir une hiérarchie entre les communes sollicitant une opération.

Les actions les plus concrètes initiées par le parc ne sont pas forcément visibles puisqu'il s'agit d'opérations d'enfouissement de réseaux (ex. communes de Souzaie, Puy-Notre-Dame, Brion). Grâce à un protocole d'accord passé entre la Région et E.D.F.³³⁷, un « *schéma directeur d'enfouissement ou de dissimulation des réseaux aériens et points noirs* » identifie des itinéraires prioritaires, en fonction des circuits touristiques (pédestres, cyclistes, routiers) dans le parc (nous analysons les préconisations de ce schéma dans le chapitre 2 de la partie III, p. 213).

A Saint-Rémy-la-Varenne par exemple, le P.N.R a aménagé un sentier d'interprétation autour de la boire près de la Loire : des bornes informatives disposées le long du chemin se réfèrent aux variations du niveau des eaux (des perches matérialisent les hauteurs des principales crues), à l'histoire de la navigation, à celle de l'extraction du sable, à la faune (oiseaux), aux prairies et au bocage. Le village a bénéficié d'une opération d'enfouissement des réseaux, mais uniquement sur la rue principale, récemment pavée.

La mise en valeur du patrimoine bâti est un axe distinctif du P.N.R Loire-Anjou-Touraine. Le parc ne subventionne aucune opération pour les particuliers mais les techniciens peuvent les assister dans le montage de dossier. Il assure un conseil architectural et paysager sur le choix des matériaux, les formes du bâti, la façon de réaliser des extensions harmonieuses d'anciens édifices « *en profitant des savoirs faire régionaux* ». Il se limite essentiellement à des campagnes de sensibilisation, notamment envers les propriétaires : « *Attention, votre patrimoine peut prendre de la valeur !* » (plaquette du parc).

En matière d'urbanisme, la charte paysagère pèse finalement peu sur le choix des élus, ou du moins pas davantage qu'un schéma directeur dans une agglomération. Elle cadre sans réglementer précisément l'affectation des sols : « *Il s'agit moins de faire passer des contraintes particulières, que de faire passer l'esprit de la charte* » (entretien du 20/03/2001 avec un chargé d'études du P.N.R). En 2003, le P.N.R édite par exemple un guide de l'affichage publicitaire à destination des communes.

La mission première de la structure est de faire prendre conscience aux habitants de la qualité de leur cadre de vie, de les aider à porter – comme le formule la plaquette de présentation du parc - « *un autre regard sur leur environnement* ».

Résonne, face à l'objectif affiché, le propos tenu par J.Gracq à S. Bonin³³⁸ : « *le paysage, je l'ai tellement vu que je ne le vois plus. C'est comme un vêtement. C'est ma résidence* ». S'agirait-il alors, pour mieux voir les paysages, de s'en éloigner ? Les actions du P.N.R rapprochent-elles les habitants de leur cadre de vie, ou les mettent-elles à distance ?

³³⁷ S'inscrivant lui-même dans une politique nationale de réduction des impacts causés par les réseaux aériens (protocole Etat / E.D.F du 25/08/1992).

³³⁸ GENIN BONIN S., *Paroles d'habitants, discours sur les paysages : des modèles au territoires*, Thèse de géographie sous la direction du Professeur Y.Luginbühl, Université Paris I, janvier 2002.

II.2- Le classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O

Le « paysage culturel » élargit la notion de patrimoine, mais reste sélectif

L'implication de l'U.N.E.S.C.O pour la sauvegarde du patrimoine est instituée en 1972 avec la convention de Genève. L'idée n'est pas alors « *de présenter un palmarès des beautés du monde, mais de représenter la diversité culturelle du globe, de témoigner du génie créateur de l'homme sous différentes civilisations*³³⁹ ». Les Etats proposent le classement, en identifiant leurs sites potentiellement inscriptibles. Les demandes sont déposées auprès du Centre du Patrimoine Mondial (sorte de secrétariat de la convention), pour être examinées par des organismes « *indépendants* » : c'est l'I.C.O.M.O.S (le conseil international des monuments et des sites) qui a examiné le dossier du Val de Loire qui, en dernière instance, a été validé par le Comité du Patrimoine Mondial, le 30 novembre 2000.

En décembre 1999 à Marrakech, alors que l'I.C.O.M.O.S recommande favorablement le dossier Loire, les Etats émettent des réserves sur le zonage proposé car il inclue la centrale électronucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux. Ce premier périmètre l'intégrait pourtant volontairement : il s'agissait d'inclure un élément de modernité qui, à sa manière, évoque lui aussi le lien tissé entre le fleuve et les hommes (comme les moulins, les centrales utilisent la mécanique de l'eau...). Le périmètre est donc recalé pour ce très symbolique kilomètre carré (sur les 745 km²). Le Sénateur et maire de Saumur, n'ayant pas convaincu l'U.N.E.S.C.O de sa lecture paysagère, aura donc été contraint d'exclure la centrale du périmètre pour le faire accepter³⁴⁰. Une échancrure évite la « *cathédrale de l'atome* »³⁴¹ alors qu'ailleurs, le tracé s'élargit notablement pour intégrer le parc de Chambord ou le site de Fontevraud.

Dans la typologie U.N.E.S.C.O, la sous-catégorie *Paysage culturel* est une ramification de la catégorie *Patrimoine culturel*. Ces paysages résultent de « *l'interaction physique ou symbolique de l'homme et de la nature* ». La notion est retenue à partir de 1992 par le Comité du patrimoine mondial. Elle élargit la notion patrimoniale au delà de biens figés comme les sites naturels, les monuments ou les quartiers de villes anciennes, témoins du passés sur de petites superficies. C'est pourquoi, avec le Val de Loire, c'est la première fois qu'un périmètre aussi vaste³⁴² est classé au patrimoine mondial, et c'est dans cette perspective (l'échelle) que l'analyse peut nourrir notre questionnement problématique.

A première vue, la notion de paysage culturel interroge : tout paysage n'est-il pas culturel ? L'élargissement, au niveau international, du concept patrimonial suit la logique historique de l'évolution de l'arsenal réglementaire constatée en France, se dilatant du monument ponctuel à de vastes espaces (chapitre 2, Partie I). L'ouverture de la notion est malgré tout relative.

³³⁹ Propos tenus à Tours par l'ambassadeur de la France auprès de l'U.N.E.S.C.O, colloque *Paysages ligériens*, en mars 2001.

³⁴⁰ « *Je n'aborde le patrimoine que comme une richesse contemporaine. Je n'imagine pas que les sites classés par l'U.N.E.S.C.O soient des sites fermés* » (propos du maire de Saumur, au colloque « Paysages ligériens » à Tours, op.cit p. 5). Localement, le dossier a été impulsé par le député-maire de Chinon, ancien directeur de la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme (D.A.U), et le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

³⁴¹ Référence à Le Corbusier comparant ses Cités radieuses aux cathédrales dans *Quand les cathédrales étaient blanches... voyage au pays des timides*, Plon, 1937.

³⁴² 260 km entre Sully-sur-Loire en amont et Chalonnes-sur-Loire en aval, 159 communes sur deux régions.

La reconnaissance des paysages ligériens fait référence à la période de la Renaissance. La vallée de la Loire a joué un grand rôle dans l'émergence de la « *civilisation paysagère* » (BERQUE A.). Le soin porté par les sociétés locales pour aménager leurs pays sert de socle à des modèles esthétiques toujours en vigueur. C'est de ce cadre précis que la centrale électronucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux est exclue. Si aucun critère scientifique n'est pris en compte et, en particulier, celui de qualité des eaux³⁴³, la représentation écologique a nécessairement joué dans cette exclusion³⁴⁴. Dans les paysages ligériens, les centrales sont (ou symbolisent) autant une « pollution visuelle » qu'un « anachronisme paysager ».

Chacun peut ressentir ce décalage en visitant les « *Imaginaires de Loire* », dans le château de Montsoreau (propriété du Conseil général de Maine-et-Loire). Une très belle projection photographique présente les paysages de la Loire. Elle illustre la variété infinie des couleurs, des teintes, des lumières des paysages ligériens, à travers les saisons, et même au cours d'une journée (depuis les brumes matinales, jusqu'au crépuscule). La réussite de ce montage tient au principe d'avoir adopté un angle de vue unique pour toutes les photographies (les fonds photographiques s'enchaînent pour mettre en valeur les variations). Après avoir assisté à cette séance, le touriste poursuit la visite le long d'un parcours fléché qui le conduit - apothéose finale - sur le toit du château : un large et magnifique panorama s'ouvre alors sur la vallée (la Loire coule au pied de l'édifice). Un sentiment de familiarité avec ce paysage l'envahit : il s'aperçoit soudain qu'il a devant les yeux le spectacle de la séance photographique ! Une petite déception cependant, puisqu'il découvre, toute proche et omniprésente, la centrale nucléaire de Chinon (exclue du périmètre UNESCO, dès la première proposition) et soigneusement évincée par le cadrage dans l'exposition...

Quelles implications ?

Le classement n'implique pas de contrainte réglementaire. L'espace couvert par le périmètre compte déjà plus de 300 monuments historiques et 60 sites inscrits ou classés, 4 secteurs sauvegardés (Amboise, Blois, Saumur, Tours), un P.N.R., 3 Z.P.P.A.U.P (Candes, Rochecorbon, rivière du Loiret), sans compter de nombreux périmètres de protection écologique (réserve naturelle, zones de biotopes protégés, zones de protection pour la conservation des oiseaux)³⁴⁵.

Une « *Mission Loire* » mène actuellement une réflexion sur la manière dont peut être valorisé le label. Une augmentation de la fréquentation touristique est attendue, il faudra la gérer. La mise en service du projet « *Loire à vélo* », itinéraire cyclable sécurisé sur plus de 500 km entre le Cher et Saint-Nazaire, préfigure sans doute des projets de coopération interrégionaux qui se mettront en œuvre dans les prochaines années. D'autres actions sont envisagées, comme l'harmonisation de la signalétique touristique, des programmes d'enfouissement de lignes électriques, la mise en lumière des principaux édifices le long de la Loire (les ponts, les quais), et peut-être l'élaboration d'une charte paysagère³⁴⁶. Pour certains élus, le classement nécessite maintenant de « *sortir de la logique esthétique ou écologique pour entrer dans une logique économique et de lien social* »³⁴⁷. Il est à envisager comme un vecteur de

³⁴³ « Si le critère de qualité des eaux avait été pris en compte, jamais l'UNESCO n'aurait inscrit la Loire au patrimoine mondial » : COUDERC J-M., n° spécial *Le Val de Loire, joyau de l'Humanité*, La Nouvelle République, 2000.

³⁴⁴ A moins d'y voir uniquement « l'action symbolique d'un lobbying antinucléaire et anti-français, tant de la part de l'Australie que de la Nouvelle-Zélande » (déclaration du directeur du P.N.R L.A.T dans le *Courrier de l'Ouest* du 04/12/1999).

³⁴⁵ Données du Numéro spécial *Le Val de Loire, joyau de l'Humanité*, La Nouvelle République, 2000.

³⁴⁶ Fiche n°13 du Cahier des charges pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une Mission Loire, 01/02/2001.

³⁴⁷ Déclaration de l'actuel ministre de l'Ecologie et du développement durable, lors du colloque de Tours, *op.cit.*

développement. S'il contribue à associer à la vallée de Loire une image patrimoniale consensuelle, encore faut-il que les acteurs s'accordent pour savoir comment la concrétiser. Pour le député-maire de Chinon, le défi consiste à faire de la vallée un territoire d'excellence (et de référence) dans le domaine de formation sur les milieux et leur gestion.

Cette effervescence sur la section amont de la vallée n'a d'égale que l'amertume ressentie en aval. Le « *blues des oubliés de l'U.N.E.S.C.O* ³⁴⁸ » est réel, et les élus (à leur tête l'ancien ministre et maire actuel de Saint-Florent-le-Vieil) font pression auprès des ministères de la culture et de l'environnement pour étendre le périmètre en aval de Chalonnes, jusqu'à l'estuaire. Comment s'entendre légitimer le périmètre actuel par le mythe culturel ligérien alors qu'est exclue la commune de Liré, la patrie de Du Bellay (dont l'œuvre est également fondateur de ce mythe) ? Cette Loire plus industrielle, plus urbaine, navigable, sera-t-elle prochainement intégrée ? Le Conservatoire régional des rives de Loire a réussi à étendre le périmètre jusqu'à Chalonnes pour y intégrer un de ses sites emblématiques, la corniche angevine. Mais le périmètre sera-t-il prolongé plus en aval ?

Est-ce souhaitable ? En effet, doit-on forcément se réjouir du classement ? Cette question provocatrice est posée aux élus par F. Chenet³⁴⁹. Elle s'interroge et interroge l'assemblée : est-ce légitime d'adopter une lecture esthétique des paysages sous prétexte qu'ils ont été l'objet de représentations picturales durant la Renaissance ? Ces tableaux ne célèbrent-ils pas davantage le « mode de vie » (ils illustrent essentiellement le travail agricole dans les champs) que la stricte dimension esthétique du paysage ? Qu'entendre lorsqu'il est dit qu'il faut « faire du paysage ligérien » ? S'agit-il de refaire ces paysages (sont-ils des modèles) ? Qui les fera (les agriculteurs) ? Pour qui (les touristes) ? Comment (qui paiera) ?

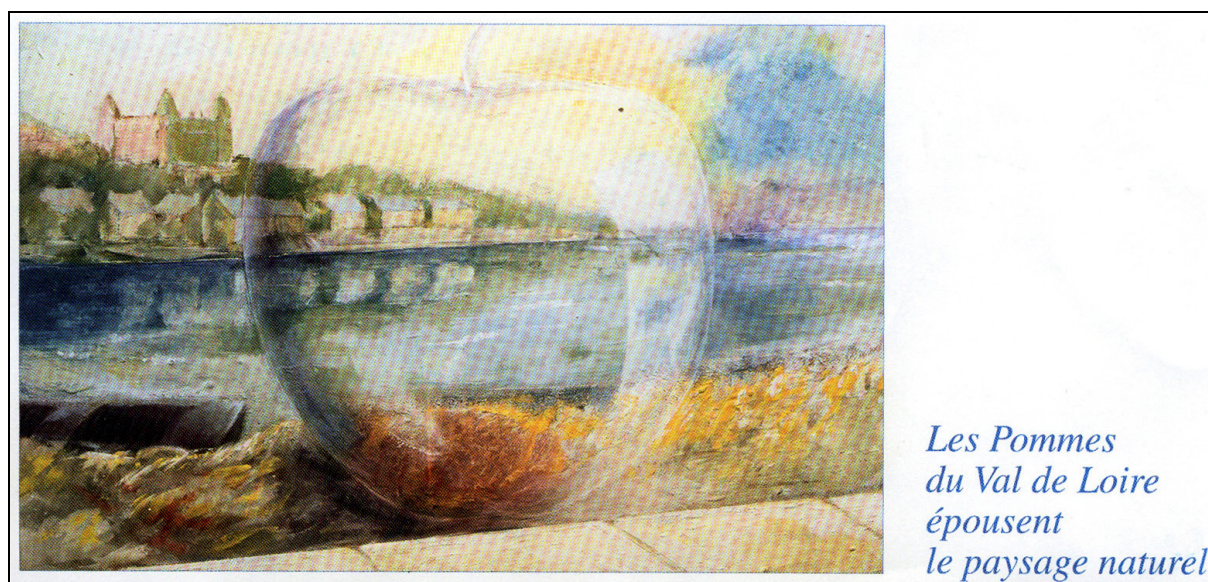


Fig. 39 : « A partir du 29 août 2002, et durant 3 mois, les pommes du Val de Loire épouseront à merveille le paysage naturel des bords de Loire, inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Venez nombreux, en famille, découvrir un itinéraire original » (publicité des Régions Centre et Pays de la Loire, et Pommes du Val de Loire)³⁵⁰.

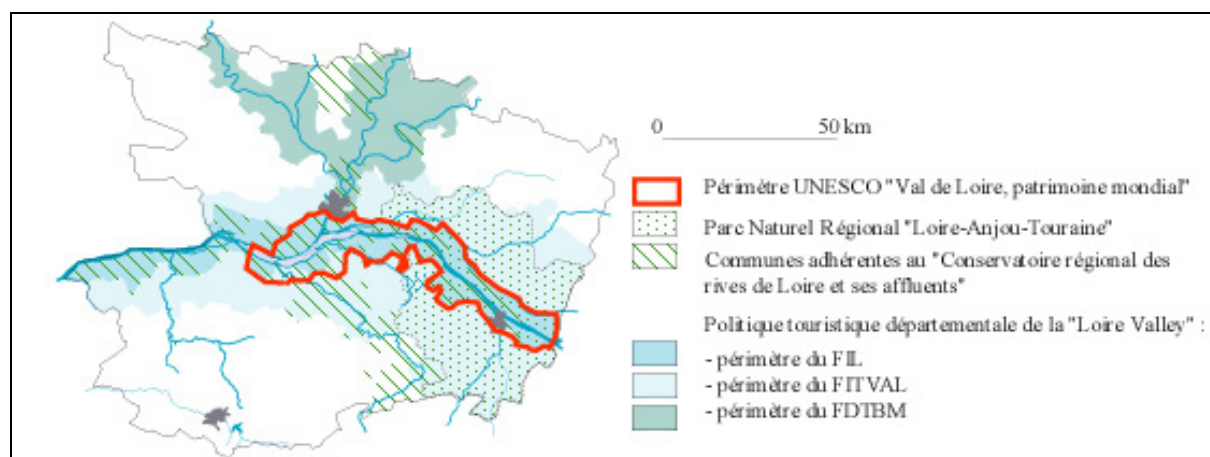
³⁴⁸ Pour reprendre le titre de l'article du 18/12/2000 dans le journal *Ouest-France*.

³⁴⁹ Lors du colloque de Tours, *op.cit.*

³⁵⁰ Version originale colorisée.

II.3- La politique touristique départementale « *Loire Valley* » en Anjou

En décembre 2000, au moment de la décision de l'U.N.E.S.C.O, le Conseil Général engage le projet « *Loire Valley* ». L'objectif est de faire « *de la Loire angevine, qu'elle soit à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre U.N.E.S.C.O, l'un des grands paysages du tourisme mondial* »³⁵¹. Le concept est proposé par un cabinet de conseil parisien.



Carte 39 : La vallée de la Loire, au centre des attentions
(réal. H. Davodeau 2003, données Comité départemental du tourisme de l'Anjou).

La Loire est l'axe structurant du nouveau schéma départemental de développement touristique pour les années 2000-2006. Sur la vallée, deux zonages concrétisent cet engagement en proposant des fonds spécifiques :

- le Fond d'Investissement Loire (F.I.L) est destiné à soutenir les projets publics visant la mise en valeur des paysages et du patrimoine,
- le Fond d'Intervention Touristique « Val de Loire » (F.I.T.V.A.L) accompagne, sur un espace plus large, les projets touristiques privés participant « *à la valorisation des filières identitaires du Val de Loire*³⁵² », ainsi qu'au développement de l'offre d'hébergements et à l'animation du territoire.

Sont donc ainsi définis deux domaines d'interventions majeurs³⁵³, avec des objectifs associés :

	<i>Domaines d'intervention majeurs</i>	<i>Objectifs</i>
<i>Le fleuve et ses abords</i>	Paysages, urbanisme, aménagement	Fort impact en terme d'image et de marketing
<i>La vallée et la zone d'influence ligérienne</i>	Filières, hébergements, animation	Densification et qualification de l'offre touristique

Fig. 40 : La vallée de la Loire, domaine d'intervention majeurs pour les acteurs du tourisme
(source : comité départemental du tourisme de l'Anjou, 2001).

³⁵¹ Propos tenu par le directeur du Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou dans le n° 260 de *l'Anjou Economique*, janvier 2002.

³⁵² Aide aux projets valorisant leur appartenance à l'identité et à l'image Val de Loire. Les thématiques (« filières ») qui s'y rattachent sont, par exemple, le vignoble, le végétal, les troglodytes.

³⁵³ Un troisième zonage est créé sur le bassin de la Maine : le Fond de Développement Touristique du Bassin de la Maine (F.D.T.B.M) apporte des subventions aux projets communaux visant à la dynamisation touristique des voies d'eau.

Deux études sont aujourd'hui en cours pour imaginer « la mise en paysage » de la vallée : les réflexions portent sur R.D 952 entre Angers et Saumur (la grande levée d'Anjou), et la R.D 751 entre Murs-Erigné et Chalonnes-sur-Loire (la corniche angevine). Dans les deux cas, il s'agit de concrétiser l'idée d'une « *route scénique* » d'est en ouest à travers l'Anjou ligérien. Il s'agit d'inventorier les panoramas, belvédères, fenêtres visuelles, points d'appels, points noirs etc.

Dans quelques années, les axes routiers le long du fleuve (les levées surtout) seront aménagés pour permettre à l'automobiliste de mieux profiter des paysages qu'il longe (mise en valeur d'échappées visuelles sur le fleuve, création de stationnement, panneaux d'informations, traitement paysager de la route et de ses abords).

Les projets qui vont se mettre en place suite au classement U.N.E.S.C.O consistent à souligner la présence du fleuve dans les paysages ligériens, et ces opérations peuvent se matérialiser aux différentes échelles du paysage.

- *A l'échelle de la ville : Il s'agit « d'aller dans le sens de, amplifier », par exemple en assouplissant la géométrie des structures urbaines, ou en renforçant le réseau de trames vertes (vides, parcs, jardins, mails, massifs forestiers).*

- *A l'échelle du front urbain : Il s'agit de « révéler, écrire encore », par exemple en soulignant l'horizontalité des lignes de force, en maintenant des vis-à-vis d'une rive à l'autre, en valorisant la silhouette urbaine, en la prolongeant avec un « vocabulaire contemporain ».*

- *A l'échelle de l'espace public : Il s'agit « d'accompagner en continu, articuler, s'ouvrir sur », par exemple en orientant l'organisation des espaces publics vers le fleuve.*

- *A l'échelle de l'ambiance, du détail, de l'effet plastique : Il s'agit de « transposer, décliner, inventer », en faisant en sorte de « visualiser le vent » (pencher les arbres), en « composant avec les brillances », en créant « des ambiances filtrées », ou en travaillant avec les matières.*

A chacune de ces échelles, l'enjeu est d'évoquer les images de la ville ligérienne : « féminité », « royauté », « puissance », « luminosité », « mouvance ».

Exemple de principes de conception urbaine pour les villes ligériennes
(par Ph. Herlin, paysagiste à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours³⁵⁴)

A petite échelle (celle du grand paysage), l'attention porte sur les lignes structurantes des paysages. Plus l'échelle est grande, plus le souci du détail est forte (le mobilier urbain). C'est à cette échelle que s'affirme nécessairement la dimension la plus opérationnelle de l'acte d'aménagement, alors que le traitement du *grand paysage* porte moins sur la matière que sur le regard (maintenir des vues, gérer des cadres).

³⁵⁴ HERLIN P., *La démarche de conception en milieu urbain ligérien dans la perspective d'une charte de développement durable du Val de Loire*, in actes du colloque Paysages ligériens, Tours, mars 2001.

III) Le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux : le littoral et les vallées, espaces producteurs « d'aménités »

III.1- Cadrage national

La L.O.A.D.D.T³⁵⁵ du 25 juin 1999 substitue au schéma national d'aménagement et de développement du territoire prévu par la loi du 4 février 1995, neuf schémas³⁵⁶ de services collectifs. Ils sont destinés à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique nationale d'aménagement du territoire. Ils constituent une référence pour l'action publique contractualisée, notamment pour les contrats de plan Etat-Région, mais aussi pour les collectivités territoriales.

Parmi ces schémas, celui des espaces naturels et ruraux cadre les orientations des services de l'Etat en matière d'aménagement rural et de protection des espaces. Dans cette perspective, il participe de l'évolution d'une protection de type réglementaire à une protection de type *intégratrice*. En Pays de la Loire, les services de l'Etat (D.I.R.E.N, D.R.A.S.S, D.R.E, D.R.A.F) élaborent ce document durant les six premiers mois de 1999 (entretien du 09/01/2003 à la D.R.A.F).

Un diagnostic national effectué par l'I.F.E.N³⁵⁷ sert de base aux orientations qui sont prises en région. Les traitements réalisés à partir de l'inventaire *Corine Land Cover* complètent les statistiques agricoles : la diminution des espaces agricoles, les opérations de remembrement, le phénomène de périurbanisation menacent la diversité de l'occupation des sols. Les infrastructures de transport les artificialisent et fragmentent les espaces « naturels ». La pression touristique et l'érosion côtière portent atteinte à la richesse écologique et paysagère du littoral. Voici les enjeux, tels qu'ils sont définis nationalement, donc de manière globale :

<i>Enjeux</i>	<i>Objectifs</i>
<i>Maîtrise de la périurbanisation</i>	Lutter contre une surconsommation d'espace, la banalisation des paysages, le développement excessif des déplacements en voiture individuelle, l'accroissement des risques encourus par les populations, la dégradation de la biodiversité.
<i>Les grandes Vallées fluviales</i>	Préserver leur multifonctionnalité et conserver leurs secteurs naturels.
<i>Les zones humides</i>	Organiser, localement, la concertation entre tous les acteurs pour dégager un plan de gestion commun visant à garantir la pérennité de leur bon fonctionnement.
<i>Réseau écologique national</i>	Assurer la continuité entre tous les sites d'intérêts écologiques majeurs.

³⁵⁵ Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

³⁵⁶ Les schémas de services collectifs sont approuvés par le décret du 18 avril 2002 (n°2002-560) : Enseignement supérieur et recherche, culture, santé, information et communication, transports, énergie, sport, espaces naturels et ruraux.

³⁵⁷ Institut Français de l'Environnement, Rapport sur l'état du patrimoine naturel et ses perspectives de conservation et de mise en valeur, juillet 2000.

<i>Littoral et mer</i>	Rendre compatibles et si possible complémentaires toutes les activités économiques, environnementales et sociales (...) sur la base d'une bonne gestion des conflits d'usages.
<i>Agriculture et eau</i>	Réduire la part des activités agricoles dans les pressions exercées sur les ressources en eau
<i>Zones menacées de déprise</i>	Les redynamiser en contribuant au maintien d'activités de qualité valorisant la dimension environnementale et touristique.
<i>Zones montagneuses</i>	Meilleure prévention des risques naturels, développement de la connaissance des écosystèmes montagnards.
<i>Gestion durable des forêts</i>	Gestion durable : s'adapter à une nouvelle concurrence mondiale, aux nouvelles demandes sociales de services, et prise en charge du bois en tant qu'éco-matériau.

Fig. 41 : Enjeux identifiés nationalement pour la gestion des espaces naturels et ruraux
(source : I.F.E.N, 2000, *op.cit.*)

La notion de « *services collectifs* » renvoie à cinq fonctions essentielles : « *les espaces ruraux*³⁵⁸...

- *assurent une fonction économique (elle induit des emplois, tisse du « lien social », et permet l'entretien des paysages),*
- *satisfont au besoin de nature des populations (rurales ou urbaines),*
- *sont le support de la diversité écologique,*
- *jouent un rôle important dans la préservation, le renouvellement et le stockage des ressources naturelles (l'eau, le sol, les plantes),*
- *diminuent la vulnérabilité des zones potentiellement soumises à des risques naturels (en limitant leur urbanisation) ».*

En matière de production agricole et forestière, afin de garantir ces fonctions, « *il convient de...*

- *conforter l'économie tout en protégeant les ressources du milieu,*
- *répondre au besoin de nature afin d'assurer l'attractivité de ces espaces,*
- *conserver la richesse écologique des milieux en application du principe de précaution,*
- *d'assurer le renouvellement des ressources naturelles,*
- *d'assurer la sécurité des populations soumises aux risques naturels » (ibid.).*

Ces cinq fonctions correspondent aux trois dimensions articulées dans le concept de développement durable : la fonction économique, la fonction environnementale, la fonction sociale. On retrouve ces orientations dans la formulation des objectifs dans le tableau précédent. Il s'agit de garantir la multifonctionnalité (terme clé du schéma) des espaces ruraux, en faisant en sorte de concilier les usages (nécessité de privilégier la concertation).

³⁵⁸ Ministères de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et de l'agriculture et de la pêche, *Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, Cahier des charges*, 30 novembre 1998.

Les problématiques de l'intensification agricole et de l'avancée du front urbain orientent la définition des objectifs. Les enjeux spécifiquement écologiques sont guidés par la nécessité de préserver ou restaurer des « *liens fonctionnels* », c'est à dire une continuité écologique (on parle de « *corridor* ») entre les milieux à forte valeur patrimoniale : « *sera constituée une trame verte* » qui permettra la circulation et la migration des espèces.

Les objectifs de préservation des paysages sont motivés par la « *perte de beau* » (*ibid.*) liée à une uniformisation (des pratiques agricoles, ou des modes d'urbanisation) qui affecte « *la mosaïque* » française, dont la spécificité paysagère tient à l'individualité des « *pays* » locaux (*ibid.*). Les services de l'Etat doivent lutter contre la « *banalisation des paysages quotidiens* » (cf. III chap. I), en préservant de « *grands ensembles paysagers naturels* ». Les « *structures paysagères typiques* » (terrasses, bocage, rives de rivières, littoral) doivent être protégées sur l'ensemble du territoire. De même que doivent être réhabilités les espaces dégradés (déprise agricole ou enjeux périurbains), et préservés les espaces « naturels » dans les ensembles urbains (« *îlots de calme* », « *coulées vertes* »).

Les orientations proposées en matière de gestion paysagère répondent à l'affirmation d'une nouvelle « vocation » pour les espaces naturels et ruraux : la production d'aménités est définie comme un apport de services non marchands à la population. Il s'agit d'un service rendu par les espaces ruraux aux populations résidentes ou de passage. La notion exprime le plaisir que l'on peut tirer d'un lieu et c'est à travers elle que la question du paysage est abordée dans les schémas de services régionaux.

III.2- Orientations en Pays de la Loire

Identifiés comme des espaces stratégiques, les cours d'eau, les marais, les forêts et le littoral cumulent les enjeux. La liste des sites et paysages remarquables illustre l'importance du lien eau / paysage en Pays de la Loire (cf. chapitre précédent). Elle se calque en effet essentiellement sur le réseau hydrographique et le littoral.

L'identification de paysages remarquables

SITES ET PAYSAGES D'INTERET NATIONAL ³⁵⁹	SITES ET PAYSAGES D'INTERET REGIONAL ³⁶⁰
la vallée de la Loire et basses vallées angevines <i>« Les enjeux paysagers sont étroitement liés à ceux de la diversité biologique : ils concernent le maintien des prairies bocagères menacées de banalisation. Dans l'estuaire, les perceptions paysagères sont influencées par le développement des aménagements portuaires et des infrastructures, ainsi que par la déprise agricole, résultat de la pression urbaine et de la dégradation de la qualité de l'eau ».</i>	le littoral <i>« Protéger et gérer durablement les paysages naturels de ce littoral très urbanisé, limiter l'urbanisation et restaurer le patrimoine bâti en évitant sa banalisation ».</i>
les marais salants (Guérande, Le Mes, Noirmoutier) <i>« Il est essentiel de maîtriser le développement touristique pour garantir l'activité salicole et l'intégrité des paysages ».</i>	les marais (de Brière, marais breton, marais de Goulaine) <i>« Lieux de détente où l'intérêt écologique est étroitement imbriqué à l'intérêt paysager ».</i>
le Lac de Grand Lieu <i>« Les enjeux paysagers et biologiques sont étroitement liés ».</i>	les vallées adjacentes de la Loire <i>« Lieux de tourisme diffus ou de proximité pour leurs qualités esthétiques et pour les loisirs liés à l'eau, elles devraient faire l'objet d'une gestion attentive pour éviter la fermeture des paysages, l'artificialisation des rives et pour limiter, voire arrêter les exploitations de carrières ».</i>
l'île d'Yeu <i>« Menacée de la banalisation en raison de la pression touristique ».</i>	le canal de Nantes à Brest <i>« Maintien et entretien de ses abords ».</i>

³⁵⁹ « Souvent évoqués dans des ouvrages, peints par des artistes renommés, ils font la réputation des Pays de la Loire ». (Préfecture de région des Pays de la Loire, schéma de services des espaces naturels et ruraux, juin 1999).

³⁶⁰ « Moins connus, mais caractéristiques des différentes facettes des paysages des Pays de la Loire, ils en constituent l'armature et offrent un cadre de vie attractif pour les populations urbaines et rurales » (ibid).

les marais mouillés vendéens et la Venise verte <i>« Restaurer les éléments majeurs du paysage naturel et du paysage bâti (petits bourgs, ports) pour conforter ou retrouver une identité forte de paysage de marais ».</i>	les vignobles de la Loire <i>« Le développement d'un urbanisme diffus à la périphérie nantaise tend à brouiller la perception de ce paysage dont il convient de conserver les caractéristiques à la fois pour son intérêt économique et son caractère d'espace récréatif ».</i>
la dune de la Sauzaie et du Jaunay, la forêt d'Olonne <i>« Grande attention en matière de gestion de la pression touristique ».</i>	
la vallée de l'Erdre <i>« Maîtrise de l'urbanisation des villes qui la jalonnent, maintien des perspectives et caractéristiques des châteaux, parcs et maisons de maîtres qui la bordent ».</i>	
les forêts, monts de Mayenne et de Sarthe et vallée de l'Erve <i>« Enjeu de qualité important pour le tourisme qui est une activité économique non négligeable dans des territoires qui connaissent parfois une déprise agricole ».</i>	

Fig. 42 : L'eau est omniprésente dans les sites et paysages « remarquables » des Pays de la Loire (source : schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux des Pays de la Loire, *op.cit.*)

L'identification de pressions menaçantes

Les enjeux de gestion identifiés sur ces espaces remarquables sont liés aux pressions qui s'y exercent, qu'elles soient urbaines (sur les littoraux et périphéries d'agglomération), agricoles (déprises ponctuelles, intensification générale des systèmes d'exploitation), ou liées au développement des infrastructures. Les espaces à enjeux sont déterminés en superposant les sites et paysages remarquables identifiés aux espaces où les activités de loisirs sont importantes : si l'activité touristique est essentiellement littorale, les fonctions de loisirs liées à l'eau se concentrent sur et autour des rivières (« *espaces d'activités de pleine nature* »). Enfin, des usages récréatifs se développent à proximité des agglomérations (« *espaces de détente périurbains* »).

Les grands espaces naturels : « la pression touristique littorale entraîne souvent une forte déprise agricole suivie d'enfrichement ou de divisions foncières en vue de l'installation d'un habitat de loisir diffus et mal intégré qui compromet le développement touristique et agricole. En raison de sa proximité avec une grande zone agglomérée, connaissant de surcroît une pression touristique forte, la Brière appelle une vigilance particulière pour la maîtrise de l'urbanisation et de l'évolution de ses paysages ».

La vallée de la Loire : « la maîtrise des paysages ruraux et de l'urbanisation des coteaux, le maintien et l'entretien des prairies bocagères sont des enjeux à prendre en compte ».

Les voies d'eau, canaux et baignades : « l'objectif pourrait être de disposer d'une baignade sur tout le territoire dans un rayon de 25 km ».

Le littoral : « le développement de camping-caravaning qui deviennent souvent des terrains d'accueil d'habitats légers de loisirs a souvent contribué à banaliser les paysages littoraux. Meilleure prise en compte des espaces rétro-littoraux par des approches dépassant le cadre communal et développées à travers la politique des pays ».

Les espaces périurbains : « les principales villes et agglomérations des Pays de la Loire sont entourées de zones naturelles proches, plus ou moins préservées. Compte tenu de la densité de population dans ces espaces, il est nécessaire d'y conserver des zones agricoles, qui présentent un fort intérêt économique, et d'y développer des zones boisées. L'offre de promenade (à pied, en vélo, équestre) y est déjà présente et pourrait y être développée. L'enjeu est la maîtrise de l'urbanisation et le maintien de véritables coupures d'urbanisation, similaires à celles qui existent sur le littoral. Le développement de l'agriculture y est possible, dans un objectif de multifonctionnalité des exploitations de manière à renforcer les liens villes / campagnes ».

Fig. 43 : Les espaces « à enjeux » en Pays de la Loire
(source : schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux des Pays de la Loire, op.cit.)

La traduction cartographique : un enjeu important pour des effets opérationnels réduits

Les cartes ayant été réalisées au 1/1 000 000^{ème}, on peut s'interroger sur leur valeur opérationnelle : « A cette échelle, seules les lignes de forces principales et les grandes masses aux contours stylisés nécessaires à un schéma national sont mises en évidence » (entretien D.R.A.F, 09/01/2003). En effet, la vocation du Schéma est d'être un document synthétique, devant mettre en évidence des territoires stratégiques, en s'appuyant sur les cartes relatives aux aménités, à la biodiversité et aux risques. L'objectif de l'Etat est de réaliser un assemblage, c'est pourquoi une méthodologie commune a été établie³⁶¹. La sélection est donc limitée aux territoires méritant de figurer dans un schéma national. Elle élimine, de fait, les territoires de trop faible superficie. Ces cartes ne pourront pas être relayées – localement - dans les documents d'urbanisme, y compris à l'échelle des agglomérations (S.C.O.T). Alors, quel est leur intérêt ?

³⁶¹ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, Guide pratique pour la réalisation des contributions de l'Etat en région, janvier 1999.

Pour notre interlocutrice, « *l'échelle est à la fois sa limite et sa force* ». Aucun système d'aide ne pourra être calqué sur ces cartes, l'épaisseur du trait de limite rend le zonage trop imprécis : c'est d'ailleurs la raison pour laquelle, selon elle, « *ce n'est pas un zonage* ». Mais les techniciens rencontrés ayant participé au groupe de travail (D.R.E, D.R.A.F) ne rejettent pas la démarche pour autant, bien au contraire. Elle a incité les différents services de l'Etat à rechercher une position commune pour définir des espaces prioritaires (la vocation du document est bien de proposer une hiérarchie).

Alors que la méthodologie officielle propose une graduation des enjeux « *des plus forts aux plus faibles* », les représentants des services de l'Etat en Pays de la Loire ont souhaité s'affranchir de cette recommandation, en caractérisant les territoires stratégiques selon quatre niveaux (en légende : niveaux 1,2,3,4) : l'espace rural n'est donc pas un espace « *à faibles enjeux* », mais un espace « *à enjeux de niveau 4* »... nuance. L'autre liberté que se sont accordée les acteurs en Pays de la Loire a été d'attribuer une couleur pour chaque type de territoire (périurbain, littoral, forestier, rural)³⁶². Selon notre interlocutrice de la D.R.A.F (à l'initiative de ce choix méthodologique), l'objectif était de « *souligner l'identité rurale de la région* » : en effet, la présence de l'espace rural est renforcée. Par contre, la couleur atténue la trame « *territoire stratégique de niveau 4* »...

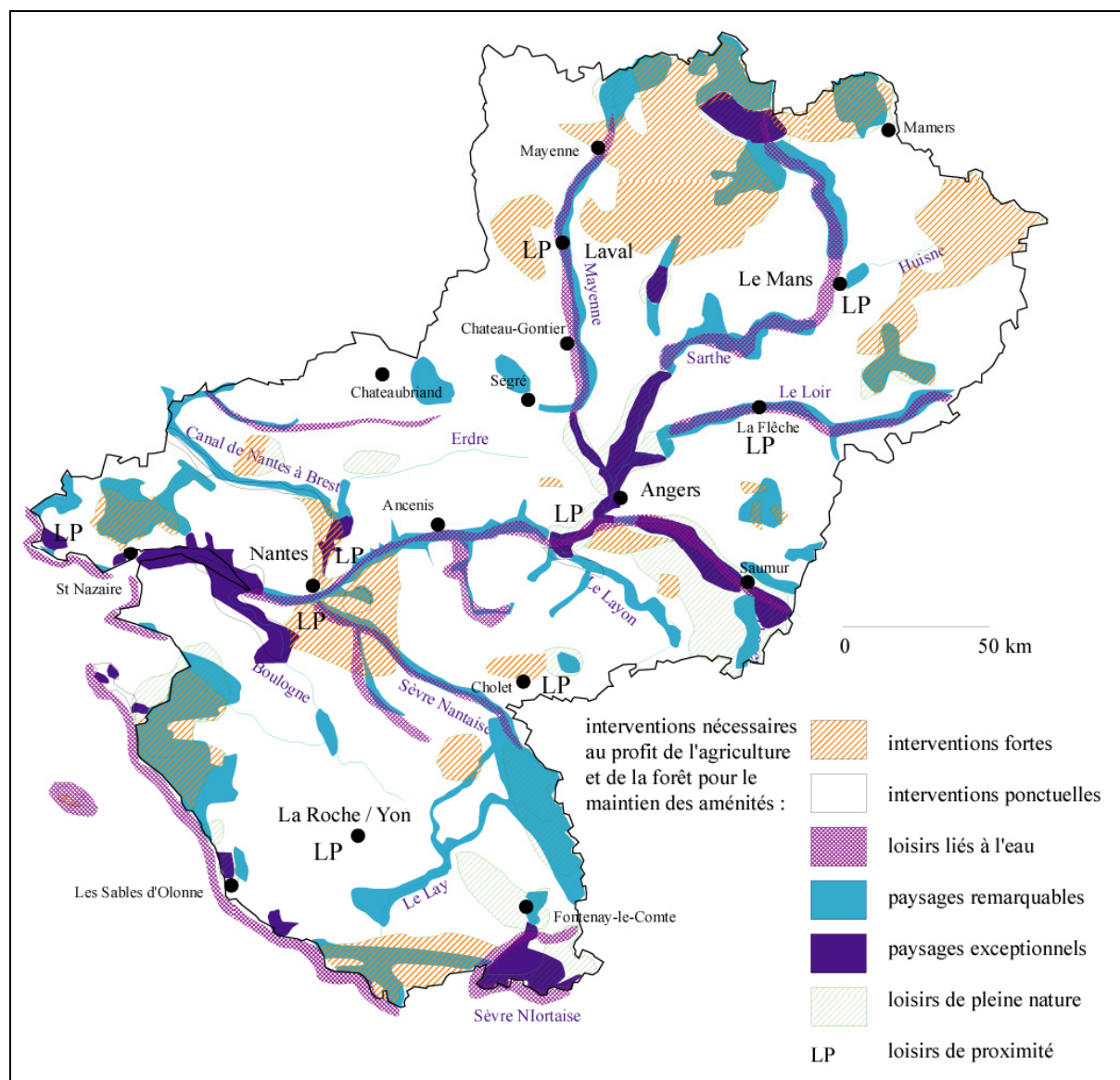
Dorénavant intégrées dans les politiques de l'aménagement des territoires, les politiques paysagères s'élaborent à travers une planification où la cartographie joue un rôle essentiel. Bien que ces cartes n'aient pas d'effet réglementaire direct, elles donnent lieu à des choix techniques de représentation qui sont des enjeux pour les acteurs. En Pays de la Loire, une première option méthodologique souligne l'enjeu environnemental dans la gestion des espaces agricoles (la légende « *territoire stratégique de niveau 4* » engage plus que « *territoire à enjeux faibles* »). C'est le rôle de la D.I.R.E.N d'insister sur ce point. On comprend aussi l'enjeu, pour la D.R.A.F, de faire apparaître l'espace rural (de ne pas le laisser en blanc) tout en modérant visuellement les signes qui, dans l'interprétation de la carte, tendraient à renforcer les exigences environnementales envers la gestion agricole des espaces ruraux. Dans cette perspective, la concentration des enjeux de niveau 4 sur la vallée de la Loire et les espaces littoraux soulage le reste du territoire...

Ce schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux n'a pas de valeur réglementaire, mais n'est pas sans incidence pour autant. En faisant de la fonction paysagère une production « *non marchande* » d'espaces de loisirs, de tourisme, ou plus globalement de plaisirs, la notion d'aménité associée aux paysages des fonctions essentiellement récréatives. La procédure valorise une certaine image des paysages régionaux, que l'échelle univoque (et équivoque³⁶³) de la « *trame verte régionale* » contribue à simplifier.

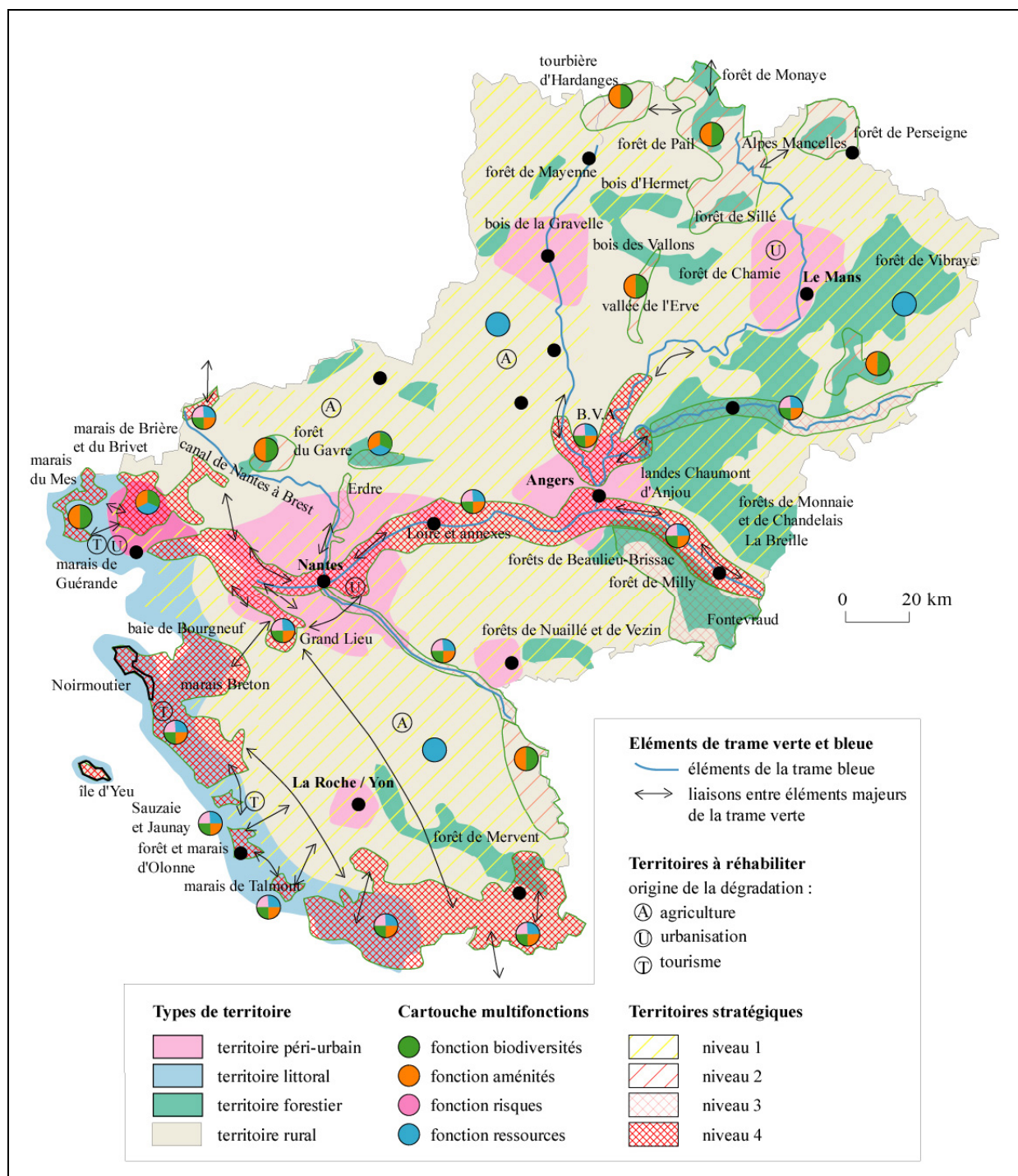
La représentation cartographique traduit le consensus sur lequel les services de l'Etat s'entendent, mais aussi leur représentation mentale de l'espace régional : un paysage en vitrine (l'espace littoral), un arrière paysage qui s'affirme (la vallée de la Loire), et l'arrière pays restant, socle rural hérité et moins présentable (duquel sont extraites les périphéries des grandes villes livrées aux usages périurbains).

³⁶² Dans la méthodologie officielle, seule la graduation des enjeux permet de distinguer les différents territoires.

³⁶³ Conseil Général de Maine-et-Loire, *Les enjeux croisés de l'environnement et des paysages*, journal n°19 de février/mars 2003.



Carte 40 : Synthèse des enjeux liés aux aménités identifiés dans le schéma régional de services collectifs des espaces naturels et ruraux : les espaces littoraux, périurbains et les vallées sont mis en avant (réal. H. Davodeau 2003, source : Préfecture de région des Pays de la Loire, *op.cit.*).



Carte 41 : Synthèse générale des orientations du schéma régional des services collectifs des espaces naturels et ruraux en Pays de la Loire (réal. H. Davodeau 2003, source : Préfecture de région des Pays de la Loire, *op.cit.*).

III.3- La directive territoriale d'aménagement (D.T.A) de l'estuaire de la Loire, une déclinaison des orientations du schéma de services des espaces naturels et ruraux

Les directives territoriales d'aménagement sont promulguées par la loi d'aménagement de 1995, dite « Loi Pasqua »³⁶⁴ : « *elles peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires* » (conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme). Suite aux lois de décentralisation, les collectivités territoriales se sont vues attribuer des compétences propres en matière d'urbanisme et d'aménagement. Selon un mouvement de balancier classique, les D.T.A viennent réaffirmer les prérogatives de l'Etat sur des espaces à forts enjeux.

Au Conseil Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T) du 23 juillet 1996, cinq territoires sont identifiés : le littoral méditerranéen et le département des Alpes Maritimes (enjeux de pressions liés à l'urbanisation), les Alpes du Nord (application de la *Loi montagne*), et les estuaires de la Seine et la Loire. Le 15 décembre 1998, un nouveau C.I.A.T approuve définitivement le projet d'une D.T.A sur l'estuaire de la Loire. Depuis 2000, une large concertation s'est ouverte entre les services de l'Etat et les acteurs locaux³⁶⁵, sous la conduite du Préfet de Région. Le dossier d'avant-projet est approuvé par l'Etat le 12-12-2002.

Trois grands objectifs sont définis sur l'estuaire³⁶⁶ :

- « *affirmer le rôle de Nantes/Saint-Nazaire comme métropole du Grand Ouest,*
- *assurer le développement durable de tous les territoires de l'estuaire,*
- *protéger et valoriser un environnement et un cadre de vie remarquable* ».

En matière de préservation des *espaces naturels, sites et paysages*, trois objectifs sont tracés :

- « *la mise en valeur d'une trame verte,*
- *l'aménagement de la Loire estuarienne,*
- *la création d'une forêt périurbaine* ».

Tous les documents d'urbanisme doivent être compatibles³⁶⁷ avec la D.T.A. La trame verte doit répondre aux fonctions de production agricole et forestière, de conservation de la biodiversité, de production d'aménités, de prévention des risques naturels et de préservation des ressources (on retrouve la terminologie du schéma de service des espaces naturels et ruraux). Elle est composée de paysages remarquables à protéger :

³⁶⁴ Loi n°98-115 du 4 février 1995, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, puis n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

³⁶⁵ La mise en œuvre de la D.T.A est juridiquement un « *acte unilatéral de l'Etat* », dans la mesure où elle se conclut par un décret en Conseil d'Etat. Néanmoins le représentant de l'Etat (entretien à la D.R.E le 09/01/2003) insiste sur une démarche qui, en Pays de la Loire, recherche un « *quasi contrat* » à travers la concertation menée.

³⁶⁶ Son aire (carte suivante) couvre les trois arrondissements de Nantes, Saint-Nazaire et Ancenis, les deux cantons de Blain et Nort-sur-Erdre, et la frange sud-ouest du Maine-et-Loire (cantons de Champtoceaux et Saint-Florent-le-Vieil).

³⁶⁷ La notion de compatibilité est moins forte (plus ouverte) que celle de conformité : « *on précise les obligations de résultats, il n'y a pas d'obligation de moyens* » (entretien D.R.E du 09/01/2003).

Les « espaces naturels et paysagers exceptionnels »

Ils sont constitués des espaces intégrés dans le réseau Natura 2000³⁶⁸, des espaces littoraux remarquables³⁶⁹ au sens de la loi littoral de 1986, des sites et paysages classés au titre de la loi de 1930³⁷⁰, des milieux naturels classés au titre de la loi de protection de la nature de 1976³⁷¹, et des espaces concernés par l'extension des périmètres de ces zones. Les mesures de protection existantes sont par conséquent suffisantes. La D.T.A ne les complète pas, mais les répertorie :

ref	espaces	inventaires			mesures de conservation / protection								appropriations foncières		
					label		pSIC	ZPS	espaces protégés			Sites inscrits			
		ZNIEFF 1	ZNIEFF 2	ZICO	RAMSAR	PNR			Réserv. nat.	Arr. biotope	Esp. bois 146				
espaces exceptionnels protégés															
6	Brière, vallée du Brivet	*	*	*	*		*						*		

ref	espaces naturels à fort intérêt patrimonial	Inventaires				Mesures protection / conservation
		ZNIEFF types 1 et 2	Valeurs paysagères	Fonction continuités écologiques	Fonction cheminement des hommes	Coupures d'urbanisation L.146-2
1 bis	Pourtour forêt du Gâvre	*	*	*	*	
17	Pourtour Brière	*		*		
31	Abords Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé	*	*			
41	Vallée de l'Evre	*				
45	Coupures d'urbanisation Préfailles-Pornic		*			*
48	Vallée de la Sèvre	*	*			

Fig. 44 : Identification des zonages de protection existants sur l'aire de la D.T.A (Dossier d'avant-projet de la D.T.A, mai 2002³⁷²).

La carte des espaces naturels et paysages exceptionnels fait ressortir trois grandes unités (la numérotation fait référence à la légende de la carte 42, page suivante) :

- la bande littorale du nord-ouest (8 : marais de Guérande) au sud-est (15 : marais Breton),
- en arrière plan, une large diagonale parallèle à la première, depuis la Brière et la vallée du Brivet (6) jusqu'au Lac de Grand Lieu (14), en passant par l'estuaire de la Loire et l'Acheneau (11),
- enfin la vallée de la Loire en amont de Nantes (12), avec celle de son principal affluent en rive droite, l'Erdre (7), et le marais de Goulaine (13).

³⁶⁸ En application de l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 (articles L.414.1 à 7 du code de l'environnement) relative à la transposition des directives communautaires.

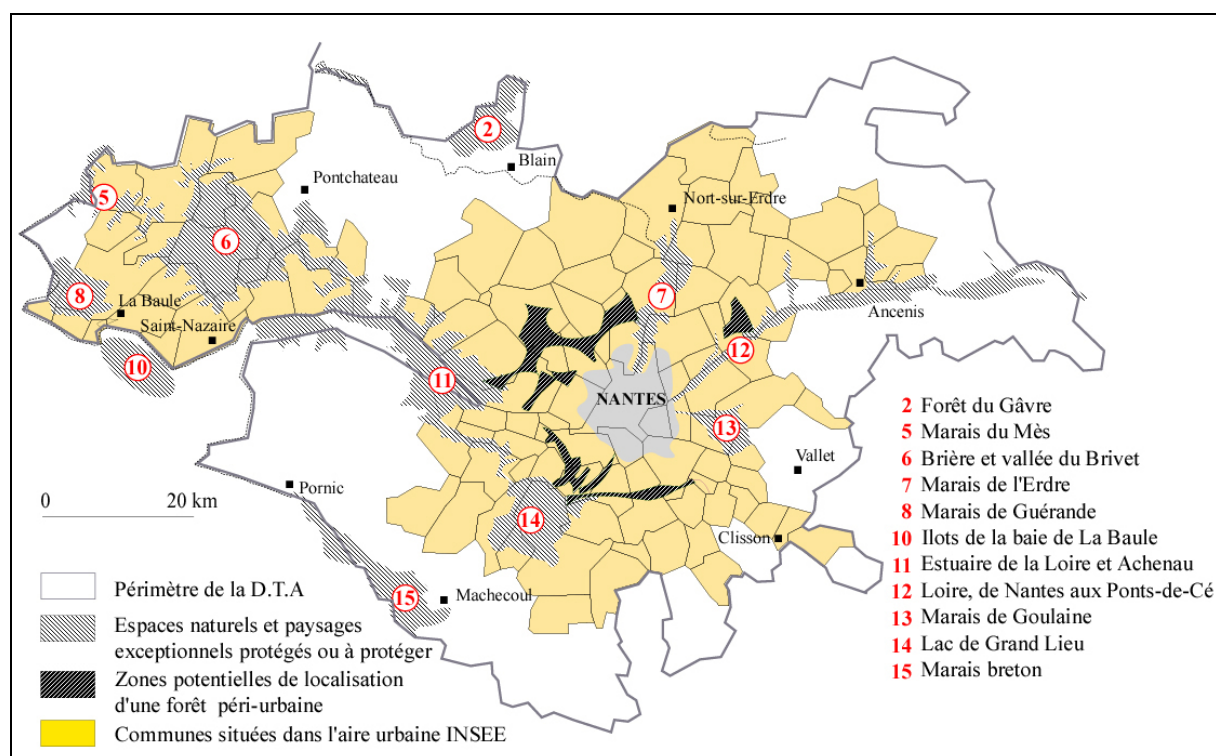
³⁶⁹ Article L.146-6 du code de l'urbanisme.

³⁷⁰ Articles L.341.1 et L.341.6 du code de l'environnement.

³⁷¹ Soit en réserve naturelle, soit par arrêté de protection de biotope.

³⁷² pSIC : projet de site d'importance communautaire.

Espace L 146.6 du C.U : espaces côtiers, notamment boisés, devant être préservés au titre de la « loi Littoral » du 2 janvier 1986, compte tenu de l'intérêt écologique qu'ils représentent sur des critères fixés par décret, Terrains CELRL : protection par acquisition conservatoire en vue de soustraire le terrain concerné à tout projet d'aménagement.



Carte 42 : « *Espaces naturels et paysages exceptionnels* » identifiés dans la D.T.A de l'estuaire de la Loire (source : Dossier d'avant-projet de la D.T.A, mai 2002).

La valeur paysagère et écologique des vallées apparaît très nettement dans cette distribution spatiale. Pour des raisons de lisibilité graphique, nous n'avons pas cartographié les espaces appartenant à la deuxième classification.

Les « espaces naturels et paysagers à fort intérêt patrimonial »

Ils ne remettent pas en cause l'organisation précédente, au contraire, ils la prolongent. Y sont répertoriés essentiellement les pourtours des « *espaces naturels et paysages exceptionnels* », auxquels viennent s'agréger un semis de marais et de petites zones humides (arrière-pays littoral), ainsi que les vallées confluentes en Loire.

Ils complètent la « *trame verte* » dans la mesure où ces espaces assurent « une continuité écologique, ou permettent le déplacement des hommes entre les différentes unités de la trame ». Certains jouent le rôle de « *coupures d'urbanisation* » entre les communes littorales, et peuvent, à ce titre, être protégés dans les documents d'urbanisme sous l'effet de la « Loi Littoral » (L.146.2 du C.U).

Dans l'avant projet de février 2002, les espaces concernés par cette deuxième sélection³⁷³ sont qualifiés avec la terminologie du schéma de service des espaces naturels et ruraux : selon qu'ils remplissent des fonctions de « *production de biodiversité* », de « *prévention des risques* » (zones d'expansion des crues) ou de « *production d'aménités* » (paysages, espaces récréatifs, itinéraires).

³⁷³ On parle alors « *d'espaces et paysages remarquables* » et non « *d'espaces et paysages à fort intérêt patrimonial* ».

Notons que, selon cette lecture, les espaces de vallées, marais et zones humides, assurent ces trois fonctions. D'ailleurs, d'une manière générale, les fonctions « *biodiversité* » et « *aménité* » sont associées. Par contre, elles sont dissociées pour les espaces qui jouent le rôle de coupures d'urbanisation : ils produisent des aménités sans produire (pour aucune d'elles) de biodiversité : Asserac-Piriac, Le Croizic-Saint-Nazaire, Préfailles-Pornic, Grand-Lieu. A l'inverse, certains produisent de la biodiversité sans produire d'aménités : les landes de Bilais, la carrière de Grenebo, la tourbière du chêne Moisan, la butte du moulin Pinot, l'enclave calcaire de Châteaupanne...

Les « autres espaces naturels et ruraux »

Ils correspondent aux zones naturelles agricoles et aux zones naturelles à protéger, et étant intégrées aux zones NC et ND dans les communes dotées de plan d'occupation des sols. L'objectif affiché dans la D.T.A est de conserver la vocation agricole de ces espaces afin d'assurer la continuité des « *corridors paysagers et écologiques* » et de renforcer l'offre d'espaces boisés à vocation récréative à proximité de l'agglomération nantaise.

Ces espaces sont donc essentiellement concernés par le troisième³⁷⁴ axe du programme de la D.T.A en matière de protection des espaces : il s'agit de la création d'une forêt périurbaine (cf. carte précédente). Nantes (comme Angers : projet de la forêt de Bécon, Chapitre 1 Partie II) ne possède pas de grand massif en périphérie urbaine. Or, la D.T.A précise que cette forêt pourrait permettre de répondre à plusieurs exigences :

- « proposer une offre en « espace public forestier de loisirs et de détente,
- maîtriser l'avancée du front urbain (créer une ceinture),
- pallier la déprise agricole (par la valorisation des milieux naturels),
- améliorer la qualité de l'air et de l'eau » (il est précisé que l'exploitation de cette forêt sera limitée à son seul entretien).

Les collectivités locales sont invitées à zoner, dans leurs documents d'urbanisme, les espaces susceptibles de venir composer cette forêt périurbaine, en mettant en place des dispositifs de préemption.

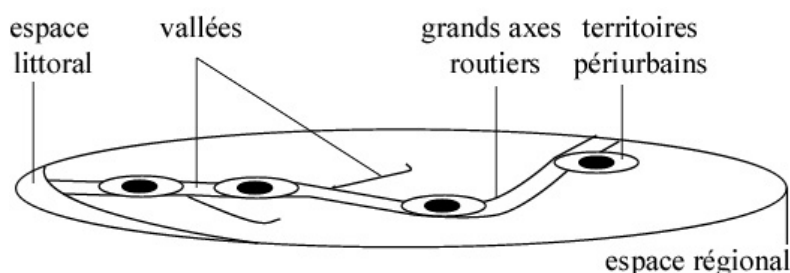


Fig. 45 : Des espaces sont plus aptes que d'autres pour que les acteurs de l'aménagement gèrent leurs paysages en tant que « service à la population » (H.D, 2003)

³⁷⁴ Ils sont aussi concernés par le deuxième volet (la *trame verte* est le premier) : les orientations pour l'aménagement de la Loire estuarienne. Ces dispositions traduisent celles du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E) du bassin Loire-Bretagne (elles-mêmes en cohérence avec le programme interrégional Loire Grandeur Nature). Les objectifs renvoient à la maîtrise du fonctionnement hydraulique du fleuve, la restauration qualitative et quantitative de ses eaux, et la remontée de sa ligne d'eau dans l'agglomération et en amont. La gestion paysagère est indirectement (par exemple conservation des vasières) concernée par ce dernier point.

Conclusion du chapitre 3

Plaisir que l'on tire d'un lieu, agrément, service non marchand offert à la population, « l'aménité paysagère » (expression à la mode chez les professionnels de l'aménagement) est produite et planifiée par les pouvoirs publics, comme n'importe quel autre service (santé, transport, éducation etc.). Avec ses outils (schémas de services, directive territoriale d'aménagement), l'Etat (et ses services déconcentrés en région) dessine donc sur la carte régionale un zonage qui identifie des espaces privilégiés (le littoral, les vallées, les espaces ruraux périurbains) particulièrement concernés par l'essor des usages récréatifs et donc, par cette fonction paysagère.

Cette planification est récente, et s'il peut paraître troublant de confronter la réalité des cartes avec celle des territoires, c'est parce qu'elle ne se traduit pas encore complètement dans les paysages. Ce chapitre permet d'entrevoir que s'il existe des signes annonciateurs de ce « paysagement territorial », ils sont à rechercher sur les espaces précédemment identifiés. Ainsi, la loi paysage de 1993 ne serait qu'un cadre théorique : tout l'espace régional ne peut pas être abordé comme un paysage à gérer. D'ailleurs on ne parle pas de « paysage régional » en matière d'aménagement. Doit-on, alors, considérer que toute forme de zonage prioritaire pour l'action paysagère va à l'encontre de cette loi qui consiste à élargir les domaines d'intervention ? Il faut prendre ma mesure de ce saut d'échelles que représente la reconnaissance de ces vastes ensembles paysagers à l'échelle régionale.

Mais, si l'attractivité touristique soutient réellement la mise en valeur des espaces littoraux, les paysages ligériens fonctionnent, eux, sur d'autres logiques économiques, souvent difficiles à concilier avec l'essor de ces nouveaux usages. Sur ces espaces moins adaptés au développement d'une activité touristique, les pouvoirs publics sont encore dans une phase d'expérimentation pour assurer une rentabilité économique aux paysages d'agrément. Comment entretenir les prairies dans les vals inondables ? Faut-il sauvegarder les frênes têtards, symboles d'un savoir-faire agricole local ? Faut-il être plus contraignant encore vis à vis de la populiculture, puisque son développement compromet des perspectives visuelles de coteau à coteau ? Doit-on aller plus loin encore : les structures brillantes des couvertures de protection de vergers étagées sur les versants font-elles partie du patrimoine paysager ligérien ? L'émergence d'une agriculture agro-environnementale dans les vallées soulève ces questions, comme l'agriculture périurbaine : quelle contenu donner aux « *espaces verts* » / « *poumons verts* » / « *coupures vertes* » etc., tracés sur les documents d'urbanisme autour des agglomérations ?

Cet objectif de production d'aménités met particulièrement en valeur la période de transition qui caractérise la mise en œuvre des politiques publiques du paysage. Les documents de planification semblent finalement leur manifestation la plus tangible. Ces politiques, avant d'avoir des effets directs, existent surtout sur le papier et par les discours. Aujourd'hui (du moins sur notre espace d'étude), les acteurs du paysage coordonnent leurs points de vue et tentent de se mettre d'accord sur une représentation commune du territoire. En identifiant les espaces prioritaires du paysagement territorial, ils construisent une image des territoires où certains espaces sont mis en exergue et sont l'objet de toutes les attentions, et où d'autres restent à l'ombre des premiers. Mais cette phase ne consiste pas qu'à une hiérarchisation, elle contribue aussi à attribuer aux espaces identifiés des archétypes qui sont le support de leur reconnaissance.

Conclusion de la deuxième partie

En déclarant valoriser l'identité territoriale, protéger l'environnement ou produire des aménités, les politiques publiques de l'aménagement jouent sur les trois dimensions du paysage (BERTRAND G.) : le « *ressourcement* » (l'identité), la « *source* » (l'écologie), la « *ressource* » (l'aménité). Si nous avons dissocié ces objectifs par souci de lisibilité dans l'analyse, il ne faut pourtant pas les séparer : la gestion écologique permet de réhabiliter les milieux, donc d'assouvir le désir nostalgique envers les paysages hérités et les rendre par conséquent attractifs. Ces trois dimensions (identité, écologie, aménité) donnent bien lieu à des aménagements (que nous analyserons dans le troisième chapitre de la partie suivante), mais elles sont surtout véhiculées par le discours public sur les paysages : l'invocation paysagère est un acte essentiel dans les politiques publiques du paysage.

Ainsi, à Avrillé, à défaut de pouvoir agir sur le domaine privé, on mise sur un slogan dans une stratégie de marketing territorial pour exister dans l'agglomération. A Saint-Léger-des-Bois, à défaut d'avoir réussi à aménager la vallée de la Coudre, on crée des sculptures pour orienter les regards. A Angers, on modernise l'image horticole de la ville en optant pour le développement durable. Concrètement, le parc de Balzac est l'emblème de cette stratégie de communication, plus qu'il n'est la manifestation d'une politique de paysage. Au niveau de l'agglomération, et bien qu'ils contraignent l'étalement urbain, on ne peut pas dire que les zones inondables et les secteurs viticoles soient l'expression d'une politique paysagère... Outre les difficultés à dépasser le discours pour mettre en œuvre de véritables actions en faveur des paysages, les quatre exemples abordés ont en commun de susciter des tensions entre les différentes appartenances territoriales, en les présentant comme autant d'échelles emboîtées du paysage : la parcelle, le quartier, la commune, l'agglomération.

La région apporte aux collectivités une contribution financière intéressante (par le biais des Conventions Régionales d'Amélioration des Paysages et de l'Eau) pour mener à bien toutes sortes de petits projets. D'ailleurs, la diversité des opérations menées pose question tant l'outil semble modulable. Afin qu'elles ne deviennent par un « fourre-tout » (ce que certains pensent déjà), la région va profiter de la création des S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour mieux cibler les C.R.A.P.E sur des objectifs de paysage. Mais la région peut-elle véritablement se positionner comme un acteur du paysage ? N'est-elle pas contrainte de conserver le rôle qu'elle joue aujourd'hui : un bailleur de fonds à destination des communes et structures intercommunales qui, elles, ont les réelles compétences en la matière ? D'ailleurs, le Conservatoire régional des rives de Loire n'a-t-il pas une marge de manœuvre très limitée, en témoigne sa mission de sensibilisation des acteurs locaux à leurs patrimoines.

Aussi, puisque les enjeux paysagers sont aujourd'hui assimilés à la planification territoriale, la question du paysage semble particulièrement mal adaptée à une gestion distanciée. En effet, ne peut-on pas penser que plus le zonage est dessiné « de haut », plus les paysages sont identifiés sur des bases contestables ? Ces espaces prioritaires pour l'action publique n'expriment-ils pas autant la représentation du territoire que se font les acteurs, qu'ils ne renseignent sur la qualité des paysages eux-mêmes ? Comment sont perçues, localement, ces initiatives ? Prise en charge par une gestion territoriale élargie, la question paysagère ne risque-t-elle pas d'opposer les objectifs des gestionnaires avec les modes de vie et attentes des populations locales ? Pourquoi ces politiques sont-elles si difficiles à mettre en œuvre ? En quoi les nouvelles échelles de la gestion paysagère posent-elles problème ?

PARTIE III LA TRANSFORMATION DU PROJET DE PAYSAGE

Introduction de la troisième partie

Nous devons ici prendre le recul nécessaire à l'égard des cas d'étude présentés dans la partie précédente afin de répondre au questionnement problématique : dans nos espaces, l'analyse des politiques paysagères permet-elle de déceler une contradiction entre l'échelle territoriale (celle qui permet la mise en œuvre des actions, la diffusion du pouvoir, le contrôle de l'espace) et l'échelle paysagère (celle de l'appréhension des paysages par les sens) ?

D'un point de vue méthodologique d'abord, notre démonstration consiste à exposer les difficultés qui se posent lors du diagnostic paysager (étape initiale dans la mise en œuvre des politiques) pour adapter l'approche « sensible » (analyse plastique des formes et ressenti des ambiances paysagères) aux nouvelles dimensions du « grand paysage » (le paysage d'aménagement). Nous avons construit ce **premier chapitre** autour de notre propre participation à l'élaboration de l'Atlas des paysages de l'Anjou.

Dans le **deuxième chapitre**, nous abordons les conflits qui peuvent se nouer autour de la question paysagère. Ils révèlent, eux aussi, les difficultés liées à la dimension territoriale des politiques paysagères. Bien que les parcs naturels régionaux (P.N.R de Brière et Loire-Anjou-Touraine), ou les espaces périurbains (comme les basses vallées angevines) soient particulièrement soumis à l'essor d'usages récréatifs (espaces producteurs « d'aménités », cf. chapitre précédent), localement, tous les acteurs n'acceptent pas les initiatives de protection ou de valorisation des paysages telles qu'elles sont présentées. Enfin, bon nombre de conflits sont aujourd'hui liés aux grands projets d'infrastructures : en Anjou, les travaux de renforcement de la levée de la Loire entre Angers et Saumur, comme le projet du contournement Nord d'Angers par l'A.11, ont donné lieu à des conflits où l'argument du paysage a été largement utilisé, par les uns et par les autres.

Les deux premiers chapitres argumentent donc sur le caractère utopique et illusoire d'une « mise en paysage des territoires » qui se déploierait à une échelle régionale. Dans la continuité de la démonstration, ce **troisième chapitre** met en évidence l'inscription (au sol) nécessairement restreinte de ces opérations. Pourtant, alors que l'argumentaire semble définitivement exclure les dimensions paysagères et territoriales (difficultés méthodologiques, conflits d'usages, faible portée des réalisations), l'observation des aménagements nous invite à lier autrement les termes de notre problématique. Car ces formes concrétisent la tension propre aux politiques paysagères d'aujourd'hui : jouant sur les perceptions et les images véhiculées, brouillant les dimensions du proche et du lointain et les limites entre l'espace privé et public, elles articulent la dimension observée du paysage et celle, plus large, du territoire vécu

Le **quatrième chapitre** apporte donc un autre éclairage sur notre questionnement problématique. L'évolution des cadres de la gestion territorialisée n'est pas l'unique expression de la territorialisation des politiques du paysage : ces nouvelles échelles transforment le projet de paysage, et cette transformation est moins observable dans les formes du « paysagement » (chapitre 3 de cette partie) que dans les logiques d'appropriation territoriale qui caractérisent, à nos yeux, les politiques du paysages territorialisées.

Chapitre 1 : Les limites méthodologiques de l'analyse sensible du grand paysage (p. 190)

Chapitre 2 : Les paysages, au cœur des conflits d'usages (p. 209)

Chapitre 3 : Les impacts réduits de la mise en scène paysagère des territoires (p. 236)

Chapitre 4 : La territorialisation du projet de paysage (p. 251)

CHAPITRE 1 : LES LIMITES METHODOLOGIQUES DE L'ANALYSE SENSIBLE DU GRAND PAYSAGE

Notre implication dans l'élaboration de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire³⁷⁵ (nous avons suivi l'ensemble de l'élaboration sur les 3 années, de janvier 2000 à mars 2003) est riche d'enseignements. Il s'agit moins ici d'exposer ou de commenter les résultats de l'étude, que de faire part d'une méthodologie d'analyse qui apporte des éléments de réponse à notre problématique : l'approche sensible de l'analyse des paysages, ici privilégiée, butte sur l'échelle du territoire étudié. Parce que les politiques paysagères se mettent en place à des échelons territoriaux de plus en plus vastes, il est utile de comprendre ces limites méthodologiques.

1) Le cadre national des atlas des paysages

Un axe de la politique nationale en faveur des paysages

Conformément à ce que nous avons exposé dans le deuxième chapitre de la première partie, l'Etat, dans le cadre de sa politique du développement de la connaissance des paysages, souhaite que la diffusion des atlas de paysages permette de couvrir l'ensemble de l'espace national d'ici 2006 (fin des contrats de plan). Le ministère de l'Environnement possédera alors une base de données que les D.I.R.E.N, dans chaque région, devront homogénéiser. Si certains atlas sont directement réalisés à l'échelle régionale (ex. Basse Normandie, Poitou-Charentes), la majorité le sont à celle du département et une mise en cohérence devra être assurée (il s'agit notamment de veiller à ce que les limites des unités paysagères correspondent d'un département à l'autre).

Ces atlas sont présentés comme des outils fédérateurs pour « *renforcer la cohérence* » des politiques publiques (chapitre 2 de la Partie I, p. 67). Lors de l'une des premières réunions en Maine-et-Loire (comité de pilotage du 18/01/2000), la représentante de la D.I.R.E.N a émis le souhait que le discours, dans l'atlas, « *insiste sur la démultiplication du nombre d'intervenants sur le paysage. En effet, personne ne maîtrise l'ensemble car chaque acteur a ses finalités propres sur des entités géographiques limitées* » (cf. fig. 48 p. 227). La banalisation paysagère étant perçue comme la résultante de politiques sectorielles parfois incohérentes, l'objectif est de réunir les acteurs du paysage autour d'un projet commun : ces atlas sont présentés comme un moyen pour les inciter à travailler ensemble.

Les atlas peuvent être un support pédagogique auprès de l'ensemble des acteurs du territoire pour les sensibiliser à une notion difficile à appréhender. En les associant à la démarche, en leur proposant une lecture des paysages sur lesquels ils interviennent, il s'agit aussi de leur faire prendre conscience de la manière dont leurs actions s'y traduisent concrètement, et de la façon dont elles font évoluer les paysages. L'atlas est l'occasion de les amener à regarder des paysages qu'ils ont parfois trop tendance à ne considérer que comme les supports de leurs activités, et pas assez comme les produits de leurs propres actions.

³⁷⁵ *Op.cit.* p. 16.

Un cadrage méthodologique

Le ministère a fixé un cadre méthodologique minimal³⁷⁶ pour initier les démarches (stages de formation continue). Dans l'esprit de la Convention européenne des paysages (2000), il a été rappelé que les atlas ne visent pas un objectif d'inventaire des paysages remarquables (couverts par le cadre législatif traditionnel). Il s'agit au contraire de prendre en compte l'ensemble d'un territoire³⁷⁷, tout en évitant de réaliser des atlas de l'*occupation du sol* : le paysage est une réalité qui croise des éléments de nature, qui possède une dimension culturelle et qui renvoie à des usages sociaux. Il s'étudie par conséquent selon trois niveaux de représentation qui correspondent à la trame méthodologique d'élaboration des atlas³⁷⁸ :

- une approche *globale* où doivent être pris en compte les référents artistiques qui contribuent à entretenir certains schémas de représentation,
- une approche *locale* où le paysage est appréhendé au plus près des usages sociaux du cadre de vie
- une approche *individuelle* puisque le paysage est affaire de perception et de sensibilité (cf. fig. 25 p. 99).

La première approche trouve son aboutissement dans l'analyse iconographique, la seconde à travers des enquêtes auprès des élus ou de la population et la troisième met à l'épreuve la sensibilité du professionnel paysagiste.

Le ministère propose une méthodologie d'analyse en deux étapes : une première partie d'identification et caractérisation des paysages, c'est à dire un état des lieux avec identification des unités de paysage, localisation des sites et paysages *institutionnalisés*, identification des représentations iconographiques des paysages et des paysages d'intérêt local. Le second axe de l'analyse est consacré à l'évaluation des dynamiques paysagères : identification des signes visibles d'évolution des paysages, mise à jour des tendances d'évolution (recours aux données statistiques), identification des projets individuels et collectifs existants sur les communes (par enquêtes communales).

Le peu de recul vis à vis de la démarche (la majorité des documents sont toujours en cours d'élaboration) ne permet pas encore de savoir si l'on peut déceler un plan type. Les phases d'identification, de caractérisation, et d'évaluation des dynamiques sont présentes dans tous les documents que nous avons consultés. Mais les méthodologies sont très différentes, selon que l'analyse sensible prend le pas ou non sur une approche classique de géographie.

³⁷⁶ LUGINBUHL Y. *op.cit.* p. 73.

Du 5 au 7 septembre 2000, le chef de projet de la DDE chargé de l'atlas de l'Anjou, s'est rendu à une session de formation continue intitulée « *montage et valorisation des atlas de paysages* ».

³⁷⁷ « *La phase d'identification et de caractérisation des paysages devra garantir une connaissance fine et sensible du territoire départemental, sans laisser de zones blanches* », cahier des charges de l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, février 2000.

³⁷⁸ cf. LUGINBUHL Y., *op.cit.* p. 7.

II) Les objectifs définis en Maine-et-Loire

Regarder au delà des paysages ligériens...

La volonté première du Conseil Général de Maine-et-Loire est d'utiliser l'atlas pour mieux connaître et faire connaître la diversité paysagère de l'Anjou. Dans un contexte où la vallée de la Loire vient d'être inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le prestigieux label ne doit pas éclipser les autres paysages. En affichant cet objectif, le Conseil Général contrebalance son choix de focaliser sa politique touristique sur les paysages ligériens (politique « *Loire Valley* », cf. chapitre 3 de la partie précédente, p. 171) : « *certes la vallée de la Loire fait la réputation du Maine-et-Loire (...) mais parfaire la connaissance des autres paysages du département est une nécessité* » (préface de l'Atlas signée par le président du Conseil Général et le Préfet de Maine-et-Loire).

Cet objectif de connaissance a supplanté celui d'évaluer « *les potentialités, les enjeux et les menaces* » (source : DDE, cahier des charges de l'Atlas). La D.I.R.E.N a pourtant longtemps œuvré pour maintenir le cap d'un document à valeur opérationnelle minimale (en insistant pour que des enjeux soient formulés) mais, localement, le Conseil Général attendait plutôt un document de valorisation des paysages, avec peu de recommandations.

« Un regard partagé sur les paysages »

Le cahier des charges stipule différents objectifs :

- « *renforcer le partenariat entre les services de l'Etat, (...)*
- *faire émerger une culture paysagère chez tous les acteurs de l'aménagement, (...)*
- *faire de l'atlas un outil d'aide à la décision, (...)*
- *initier une démarche pédagogique autour de la valeur du paysage, (...)*
- *développer, en interne à la DDE, une approche plus qualitative, (...)*
- *initier éventuellement la mise en place d'un observatoire départemental des paysages ».*

La D.D.E de Maine-et-Loire pilote l'élaboration du document pour en faire un « *réfèrent commun* » pour une « *lecture partagée des paysages* » (DDE, cahier des charges). C'est une façon de désamorcer la dimension potentiellement conflictuelle d'une réflexion sur les paysages. Les tensions nées du conflit sur le développement des peupliers dans les vallées (conflits sur lequel nous reviendrons dans le chapitre suivant) sont toujours vives. Or le document a d'autant plus vocation à être consensuel que le comité scientifique est très ouvert, et l'ouvrage largement diffusé.

Chacun des membres de la triple maîtrise d'ouvrage (D.I.R.E.N, D.D.E, Conseil Général) poursuit donc un but qui lui correspond : valorisation des paysages pour le Conseil Général, outil opérationnel pour la D.I.R.E.N, espace de dialogue pour la D.D.E. Mais au final, tous s'accordent pour présenter l'atlas comme un document qui n'est « *ni réglementaire ni un recueil de recommandations, mais un outil de connaissance et de sensibilisation* » (*ibid*).

III) Les choix méthodologiques

Les choix méthodologiques de la maîtrise d'ouvrage

Le premier choix méthodologique réside dans la constitution de la triple maîtrise d'ouvrage³⁷⁹. C'est elle qui définit ensuite le *groupe projet*, c'est à dire la maîtrise d'œuvre directement chargée de l'étude : un cabinet privé d'architectes-paysagistes est choisi pour réaliser le document dans son ensemble, excepté le chapitre *dynamiques paysagères* confié aux géographes. Le C.A.U.E et le paysagiste-conseil de la D.D.E complètent l'équipe (qui est qualifiée « *groupe projet* »).

Dans la mesure où le cahier des charges impose « *la recherche d'une expression de ressenti de l'ambiance paysagère* », la sensibilité paysagiste est naturellement mise à l'épreuve. L'association des géographes doit permettre « *l'exploitation d'un certain nombre de données statistiques (...) susceptibles de mieux faire comprendre les processus d'évolution et de transformation récentes et à venir* » (cahier des charges). La légitimité du paysagiste relève donc de sa compétence à ressentir les paysages, et celle du géographe de sa capacité à quantifier les mutations. L'objectivité des observations des seconds limite la subjectivité inhérente à l'approche des premiers, le partage des tâches est clairement défini. L'association de ces deux compétences a été parfois présentée par la maîtrise d'ouvrage comme une illustration de la volonté affichée de proposer une lecture partagée des paysages (précisons que le chef de projet est géographe de formation).

Toujours dans la perspective d'une concertation très large, la D.D.E a constitué un comité scientifique très ouvert et consulté aux différentes étapes de l'élaboration du document (trois réunions où les phases d'avancement de l'atlas lui sont soumises afin de recueillir ses observations). L'assemblée est composée des autres administrations de l'Etat (DDAF, SDAP, DRIRE, DRAC), des organismes socio-économiques (chambres consulaires ; agricole et de commerce et d'industrie, le comité d'expansion économique de Maine-et-Loire, ainsi que le comité départemental du tourisme), et d'autres structures associatives ou établissements publics ou instituts d'enseignements (Institut National d'Horticulture, P.N.R Loire-Anjou-Touraine, Conservatoire régional des rives de la Loire, Association « Sauvegarde de l'Anjou »).

Un choix important a été fait pour la phase de rédaction finale du document : un *comité de rédaction* est chargé de relire, et même de réécrire le document « brut » rédigé par le bureau d'études paysagiste. Ainsi, sur les 600 pages de matière première originale produites par le cabinet privé, le journaliste du Conseil Général en a retenues 150 seulement (cartes et photographies comprises) : les coupes dans le texte initial ont nécessairement fait réagir ses auteurs, ces derniers se sentant parfois dépossédés de leur travail (ce ne fut pas notre cas).

³⁷⁹ La maîtrise d'œuvre désigne les concepteurs d'un projet, la maîtrise d'ouvrage le commanditaire à l'origine du projet.

Les choix méthodologiques de la maîtrise d'œuvre

Lors des premières réunions de mise au point méthodologique, le bureau d'études paysagiste propose à la maîtrise d'ouvrage deux plans possibles pour le diagnostic. En caricaturant leur première proposition (« *une démarche scientifique* », cf. ci-dessous), ils n'ont pas de peine à faire accepter la seconde (« *une démarche anthropique* »).

« La démarche scientifique » : La première partie est présentée comme une « *analyse géographique* » (chapitres : géologie / pédologie, relief, hydrographie, climatologie, occupation du sol). La discipline géographique est réduite à ses composantes physiques³⁸⁰... Le bureau d'études précise que cette première partie se conclut sur la « *détermination de grandes zones géographiques homogènes* » : « *Il est important de noter que ces unités ne tiennent pas compte de critères paysagers et ne sont donc en aucun cas des unités de paysage. Cependant elles vont servir de base au découpage du département de Maine-et-Loire en unités ayant chacune une identité et une image* » (source : document de travail présenté par le bureau d'études). Nous reviendrons sur cette distinction. La seconde partie est une « *analyse humaine* » (chapitres : histoire du département, analyse démographique, formes urbaines, habitat et architecture, réseaux de communication, activités économiques, monuments historiques, sites classés et inscrits). Elle donne lieu à la réalisation d'une synthèse dégageant des grandes zones aux caractéristiques humaines homogènes : recoupement avec le zonage géographique dégagé en première partie. Les deux premières parties permettent de mettre en évidence « *un découpage objectif du département* ». La troisième partie est une « *analyse sensible et thématique* » (selon une approche visuelle et culturelle des paysages). Elle permet de « *faire ressortir une image globale par unité homogène, déterminer les sous-unités paysagères* », et ainsi de « *dégager les ambiances caractérisant chaque unité paysagère* ». Le découpage des paysages par couches successives caricature l'approche scientifique, et est par conséquent d'autant moins attrayante dans un document grand public. Ce plan à tiroirs est (forcément) rejeté par la maîtrise d'ouvrage, au profit de la démarche suivante.

La « démarche anthropique » : Quatre clés de lecture déclinent l'état des lieux des paysages du Maine-et-Loire³⁸¹. Cette première partie est complétée par le chapitre Iconographie (réalisé en interne à la DDE). La seconde est consacrée aux mutations et devenir des paysages. La troisième porte sur la caractérisation de chacune des unités paysagères identifiées. Dans le document final, la notion « *d'unité paysagère* » est utilisée dès l'analyse « *objective* » de l'état des lieux, contrairement à ce qui est affiché dans la méthodologie (il y est dit en effet que seules les « *sous-unités paysagères* » sont définies selon des critères d'ambiance et de sensibilité, en troisième partie seulement). A chacune des unités paysagères sont associées un certain nombre de « *caractéristiques identitaires* », et de « *mots-clé et ambiances* ».

Conformément aux orientations méthodologiques du ministère, l'évaluation de la dynamique des paysages se déroule en deux phases : identification des signes visibles d'évolution d'abord, traitement cartographique d'un certain nombre de critères statistiques significatifs ensuite. Pour chacune des grandes unités paysagères, les paysagistes reportent dans la grille ci-dessous les éléments identitaires³⁸², et les signes³⁸³ d'évolution observés sur le terrain. Dans

³⁸⁰ Dans le langage des professionnels paysagistes, urbanistes, architectes, les « lignes structurantes », ou « l'ossature » d'un paysage sont ses « fondements géographiques », au sens de topographiques et géologiques : Un des principes du « grand paysage » est d'inscrire le « projet de paysage » (un projet urbain) dans sa « géographie » (*Penser la ville par le paysage*, éditions La Villette, 2002).

³⁸¹ « *Au rythme de l'histoire* », « *Sous le signe de l'eau* », « *Carrefour géologique, végétal et agricole* », « *Communications et économie modèlent les paysages* ».

³⁸² (Ex. unité Baugeois) : « *silhouettes des villages, manoirs et châteaux, grandes cultures, forêts et bois, ondulations du relief, arbres isolés* » (source : document de travail du bureau d'études).

ce tableau, les « *forces du paysage*³⁸⁴ » sont l'expression des « *éléments identitaires* » et les « *faiblesses* » traduisent des mutations perçues négativement³⁸⁵. De notre côté, notre lecture géographique doit confirmer ou relativiser les dynamiques ressenties visuellement par le bureau d'études, en les vérifiant objectivement par l'analyse des données statistiques (un dossier de cartes et de données chiffrées est réalisé pour chaque unité). Ces données sont enrichies par les informations glanées lors des entretiens (liste page suivante).

	<i>Habitat, urbanisme, patrimoine</i>	<i>Agriculture, forêts, milieux naturels</i>	<i>Infrastructures et économie</i>	<i>Autres usages (tourisme, loisirs...)</i>
<i>Les éléments identitaires de l'unité</i>				
<i>Les signes visibles d'évolution</i>				
<i>Les forces et faiblesses</i>				
<i>Les indicateurs statistiques</i>				
<i>L'impact des politiques ou effets des réglementations</i>				
<i>La connaissance de projets</i>				
<i>Problématiques paysagères</i>				

Fig. 46 : Grille méthodologique employée pour confronter les signes visibles de la dynamique à des indicateurs objectifs des mutations (réal. H. Davodeau 2003).

Le rôle des géographes était d'évaluer les dynamiques paysagères, à l'échelle du département d'abord, puis plus précisément, à l'échelle de chaque unité. Mais comment proposer une lecture « paysagère » spécifique, qui ne se réduise pas seulement à la réalisation de cartes de l'évolution de l'occupation des sols (données statistiques traditionnelles : R.G.P, R.G.A) ? Cette interrogation nous a incité à joindre aux deux premiers chapitres « *Mutations des paysages agraires* » et « *Des paysages sous pressions urbaines* », deux chapitres qui témoignent moins de transformations concrètes des espaces que du changement de regard qui s'opère sur les paysages : « *L'essor des usages récréatifs* », et « *Des paysages sous surveillance* ».

Outre les données statistiques, nous avons exploité les informations recueillies lors des treize rencontres effectuées dans le cadre de la méthodologie de l'atlas (cf. page suivante). La grille d'entretien était volontairement assez ouverte, mais quatre questionnements l'organisait néanmoins. Quelle est la place des paysages dans les actions mises en œuvre par l'organisme ? Quelles sont les dynamiques paysagères importantes à relever dans une vision rétrospective des paysages ? Quelles sont les dynamiques futures importantes à aborder dans une vision prospective des paysages ? Quelles attentes envers l'atlas des paysages ? Nous faisons références au contenu de ces entretiens tout au long de la thèse. Rappelons-en ici seulement les grandes lignes :

³⁸³ (Ex. unité Baugeois) : « *désertification des centres-bourg, extensions pavillonnaires, banalisation des lisières forestières, réhabilitation du patrimoine ancien, éparpillement des peupleraies sur les plateaux, apparition de friches, tendance à l'enrésinement, développement des plans d'eau etc* » (ibid).

³⁸⁴ (Ex. unité du Baugeois) : « *les silhouettes des villages donnent des éléments de repère dans les paysages, animation ou ponctuation des paysages par les bois ou arbres isolés* » (ibid).

³⁸⁵ (Ex. unité du Baugeois) : « *homogénéisation des ambiances forestières, déséquilibre des bourgs* » (ibid).

<i>Agglomération angevine</i> (13/09/2000)	Prise en tenaille entre des dynamiques économiques puissantes qui modifient les paysages, et une attente sociale diversifiée et souvent contradictoire, la volonté politique de prendre en charge cette question est rarement à la hauteur de l'espoir des techniciens aménageurs.
<i>I.N.A.O</i> (15/09/2000)	Les paysages viticoles semblent immuables, ancrés dans des terroirs définis et stables (les aires d'appellation). L'objectif qualitatif peut, ponctuellement, mettre en mouvement des paysages dont les évolutions ne sont perceptibles qu'à l'échelle de la parcelle.
<i>Conservatoire de la Loire</i> (20/09/2000)	Le travail en cours consiste à interroger l'Histoire pour mieux comprendre les dynamiques paysagères actuelles : les spécificités de l'espace de la vallée étaient, par le passé, mieux prises en compte qu'aujourd'hui dans les politiques de gestion.
<i>Chambre d'Agriculture</i> (21/09/2000)	La logique intensive d'une agriculture productiviste marque toujours l'évolution des campagnes du département. Néanmoins, avec l'ensemble des mesures agro-environnementales, d'autres logiques (encore marginales) se mettent en place.
<i>C.D.Tourisme</i> (02/10/2000)	La politique du Comité départemental du tourisme de l'Anjou est consommatrice d'images. La Loire sera valorisée dans les années à venir à travers la politique « Loire Valley ».
<i>A.D.E.M.E</i> (12/10/2000)	La structure ne travaille pas spécifiquement sur cette question, mais davantage sur des problématiques écologiques.
<i>« Mission Bocage »</i> (13/10/2000)	L'association défend une approche fonctionnelle d'un bocage adapté à l'agriculture d'aujourd'hui. Elle souhaite responsabiliser les agriculteurs, les former aux outils techniques pour l'entretien des haies. L'atlas des paysages doit posséder une dimension pédagogique.
<i>C.O.D.E.X³⁸⁶</i> (19/10/2000)	Le paysage est vécu comme une contrainte au développement économique. Pour qu'il soit considéré et mis en valeur, il faut démontrer qu'il peut devenir « rentable ». Certains parcs d'activités tertiaires entrent dans cette logique.
<i>D.D.A.F</i> (14/11/2000)	Le développement des boisements est une priorité, mais cette stratégie butte sur des blocages culturels forts en Maine-et-Loire.
<i>D.R.I.R.E</i> (14/11/2000)	La structure ne travaille pas spécifiquement sur cette question, mais davantage sur des problématiques écologiques.
<i>C.R.P.F</i> (23/11/2000)	Des critiques peu rationnelles mettent en cause le développement des peupliers. Elles témoignent surtout d'un clivage qui s'accroît entre ruraux et citadins.
<i>E.D.F</i> (05/04/2001)	Dans la limite de ses capacités techniques, l'entreprise peut considérablement améliorer les paysages. Mais ces opérations ont un coût important, à assumer.
<i>« Sauvegarde de l'Anjou »</i>	La thématique paysagère et environnementale dans son ensemble connaît un succès certain dans le discours politique. Ce succès est inversement proportionnel aux réalisations concrètes observables.

Fig. 47 : Les grandes lignes des entretiens effectués pour l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire (H.D. 2003).

³⁸⁶ Comité d'expansion économique de Maine-et-Loire.

IV) Les difficultés rencontrées au cours de l'élaboration du document

IV.1- La représentation graphique des paysages

Chacune des sous-unités paysagères est présentée à travers quelques mots clés. Ils correspondent à des éléments des paysages jugés « *identitaires* » par le bureau d'études. Ces motifs créent des ambiances spécifiques, que les paysagistes illustrent graphiquement. La carte paysagère n'est jamais utilisée pour répondre à cet objectif. Le bureau d'études a choisi, systématiquement, d'utiliser des blocs diagrammes. Ces dessins donnent l'illusion d'une profondeur de champ que les cartes ne peuvent pas rendre. Ils rendent mieux compte de la topographie, et proposent un point de vue oblique, plus conforme à la vision paysagère.

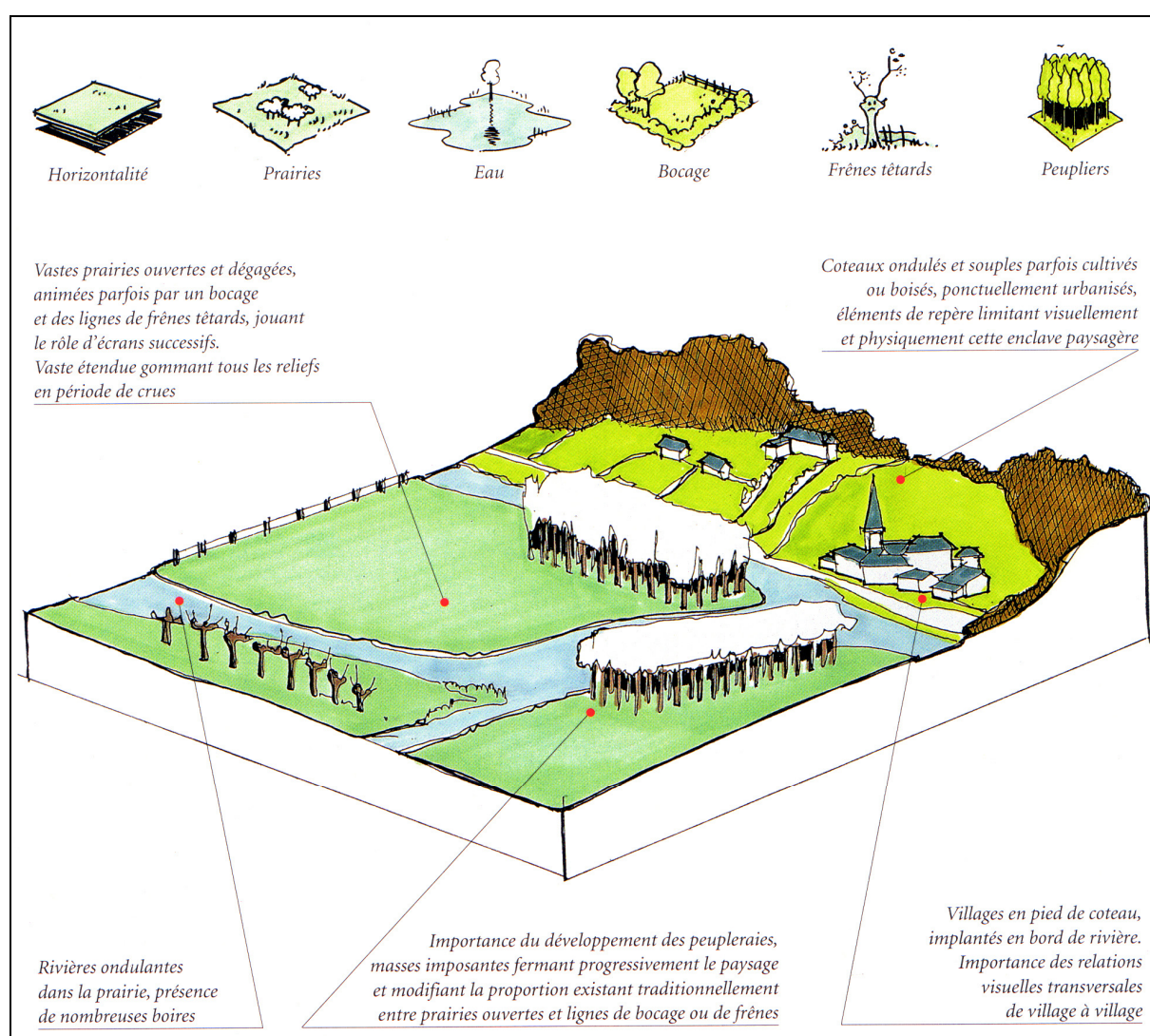
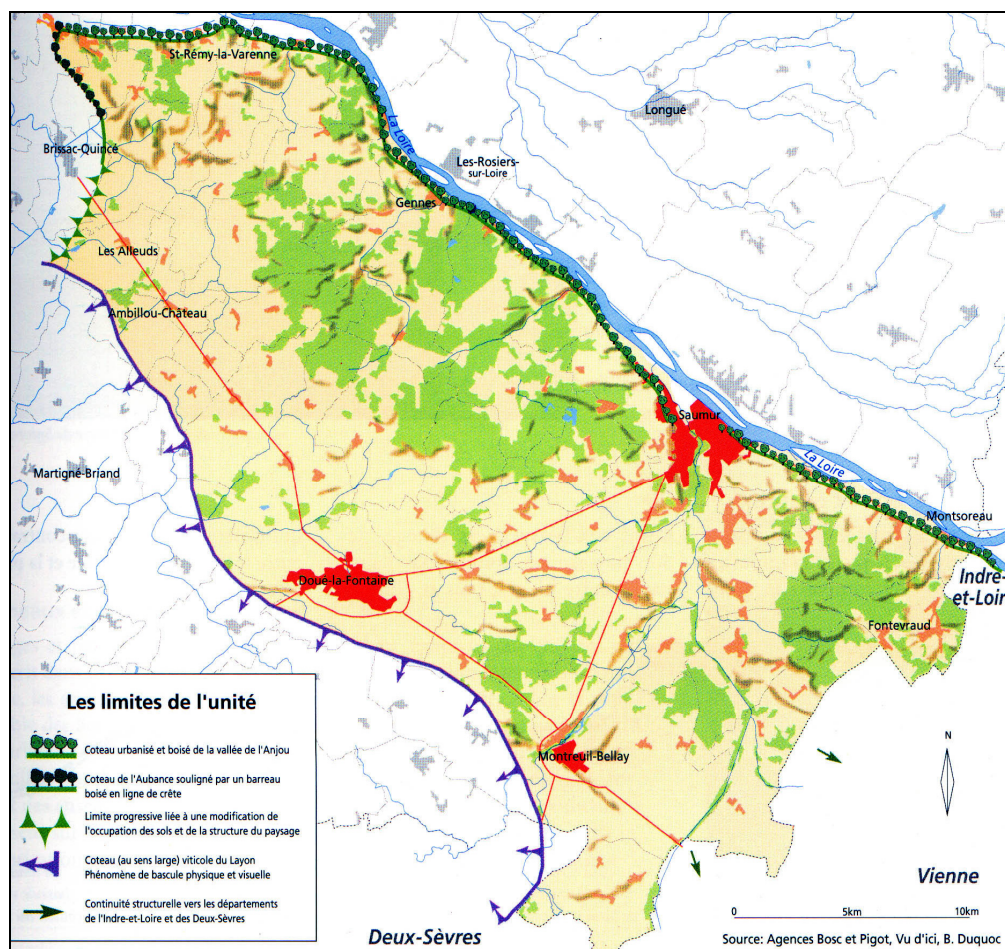


Fig. 48 : Bloc diagramme représentant « le paysage identitaire » des basses vallées angevines (cf. éléments identitaires signalés par les mots-clé au dessus du dessin).

La disproportion entre l'échelle verticale et horizontale accentue l'effet de fermeture visuelle par les peupliers (réal. Bureau d'études, source : atlas des paysages de Maine-et-Loire, p. 113).

Des coupes topographiques sont utilisées pour illustrer des variations de relief particulièrement importantes dans les paysages. Par exemple, dans l'unité « *Loire des promontoires* », les trois séquences paysagères sont représentées en fonction du profil en large de la vallée³⁸⁷. En fait, l'outil cartographique n'est utilisé par le bureau d'étude que pour situer l'unité paysagère, en déterminer les limites, et les caractériser.



Carte 43 : L'unité paysagère du Saumurois, une cartographie des limites avant tout (réal. B.E, source *ibid.* p. 87).

La carte donne très peu d'informations. Seules les limites sont réellement cartographiées et légendées (y compris pour celles qui localisent des sous-unités paysagères). Quelques rares points de vue y sont parfois positionnés, mais pas de manière systématique (on en compte quatorze pour « *le Val d'Anjou* » par exemple, mais aucun pour « *les portes du Baugeois* » ou pour « *les plateaux de l'Aubance* »).

En définitive, l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire s'apparente davantage à un album de photographies qu'à un atlas de cartes. Le bureau d'étude a privilégié le dessin pour représenter les paysages. Les cartes lui permettent seulement de situer les unités paysagères dans l'espace départemental, et les sous-unités dans les unités paysagères. Elles servent à fixer et caractériser les limites pour chacun de ces ensembles.

³⁸⁷ Les pentes des coteaux sont adoucies de la confluence angevine à Montjean-sur-Loire, le coteau rive gauche est plus affirmé que son vis-à-vis entre Montjean et Liré, et deux coteaux abrupts se font face de Liré à La Varenne.

Pour le géographe, l'utilisation de la carte est plus évidente (cf. II chapitre 1, première partie, p. 31), mais ses cartes sont-elles « paysagères » ?... La question nous a souvent été posée, et particulièrement pour la carte de synthèse qui conclut le chapitre dont nous avons la charge (cf. carte 14 p.41). Ainsi, à l'initiative du bureau d'études, son intitulé (« *Grandes dynamiques paysagères en Maine-et-Loire* ») a été révisé pour devenir « *Les principales dynamiques territoriales marquant l'évolution des paysages* ». Quelle est en effet la dimension paysagère des phénomènes cartographiés ? Une fiche d'interprétation paysagère figure donc en vis-à-vis de la carte en question (p. 55 dans le document, cf. tableau ci-dessous).

<i>FACTEURS DE DYNAMIQUES</i>	<i>IMPACTS SUR LES PAYSAGES</i>
<i>Répartition géographique de la population</i>	« Lecture dans le paysage au travers de l'occupation des sols et de la proportion bâti-espace rural ».
<i>Principales villes du département</i>	« Traduction spatiale en terme de taille, de densité et d'échelle de bourg ».
<i>Orientations spatiales majeures de redéploiement urbain</i>	« Pressions à l'urbanisation liée aux trois pôles urbains majeurs - Modification de l'équilibre espace bâti / espace agricole - Lecture des phénomènes de périurbanisation ».
<i>Rôle structurant de l'armature du réseau routier principal</i>	« Impact visuel de l'infrastructure en soi - Lecture des incidences sur la pression foncière ».
<i>Espaces de développement économique</i>	« Incidence des infrastructures sur le développement des zones à vocation industrielle et commerciale - Choix d'implantation d'une zone d'activités et intégration dans le paysage ».
<i>Espace de transition entre deux systèmes agricoles</i>	« Double influence agricole à laquelle doivent être associées les réflexions liées au développement céréalier et celles liées au développement de l'élevage - Recherche d'un équilibre entre les pratiques agricoles ou affirmation de l'un ou l'autre des deux systèmes agricoles (fermeture ou ouverture du paysage) ».
<i>Stabilité des paysages viticoles et valorisation touristique</i>	« Le maintien de l'activité va entraîner une stabilité des paysages - Le développement de nouvelles techniques peut s'accompagner du développement de nouvelles structures (matériaux, volumes, reconquête des coteaux...) ayant un fort impact paysager - La création de circuits de découverte entraînera la restauration du patrimoine et le développement de la signalétique ».
<i>Valorisation du bocage</i>	« Replantation et entretien de haies avec adaptation du maillage bocager aux exigences économiques actuelles - Développement du réseau de chemins de randonnée dans le cadre d'une valorisation touristique ».
<i>Valorisation de l'histoire industrielle</i>	« L'ouverture au public des sites industriels va générer une valorisation du patrimoine et un développement des infrastructures et de la signalétique exigeant une cohérence territoriale (parcours...) ».
<i>Valorisation économique de « l'Anjou, pôle du végétal »</i>	« Maintien de l'activité maraîchère et horticole face à de fortes pressions de la céréaliculture ».

Fig. 49 : Interprétation paysagère par le bureau d'études de la carte des principales dynamiques territoriales (source : Atlas des paysages de Maine-et-Loire, p. 54).

La carte est une vue à la verticale de l'espace, selon une échelle unique. En revanche, la perception paysagère nécessite une profondeur de champs (même si le point de vue élevé est nécessaire, la vision n'est jamais zénithale), et les échelles sont multiples : le regard balaie le paysage selon ses différents plans (du premier plan à l'arrière plan). Or la vision cartographique aplatit le relief, efface les zones d'ombres (espaces cachés), et gomme les effets de dominance visuelle (hiérarchie) etc. C'est ce reproche qui est adressé à l'égard des cartes *géographiques* qui prétendent saisir les paysages.

Si la coupe topographique est un exercice classique de l'apprentissage géographique, les blocs diagrammes le sont moins. Or c'est essentiellement à travers ce langage que le paysagiste communique sur les paysages. Mais cette compétence qui fait qu'« *on reconnaît aux paysagistes la capacité de lire et de dire l'espace* » (représentante du Bureau du Paysage du Ministère, colloque Paysages et Territoires, Mâcon avril 2003) favorise-t-elle pour autant le dialogue ? Le beau dessin favorise-t-il les échanges ? Le dessin autorise-t-il d'être moins rigoureux avec les règles de la géométrie (cf. fig. 48 p.197) ? Plus adapté pour approcher les impressions du paysage, le dessin véhicule aussi plus facilement les images stéréotypées, les archétypes, la représentation subjective du paysage de l'auteur.

IV.2- Le découpage paysager

La phase de définition des unités et sous-unité paysagères est l'autre (après celui de la représentation des paysages) point méthodologique discutable. Le bureau d'étude a d'abord zoné le département selon un découpage a priori objectif puisqu'il repose sur une analyse qui exclut l'approche sensible. Ce n'est qu'en deuxième lieu, que l'analyse des ambiances a permis de diviser le zonage *géographique* en sous-unités *paysagères*.

- Ainsi, à travers le premier « *thème de l'Histoire* », cinq zones sont identifiées. On retrouve (sans surprise) les cinq pays traditionnels de l'Anjou : le Segréen, le Baugeois, le Saumurois, les Mauges, et la vallée de la Loire,
- Le « *thème de l'eau* » permet d'avancer dans la partition de l'espace départemental car apparaissent les unités « plateau septentrional » (il correspond au plateau entre Mayenne et Loir), « basses vallées angevines » (zone de confluence Mayenne, Sarthe, Loir au nord d'Angers), et « couloir du Layon ».
- Le « *thème de la terre* » synthétise les analyses géologique, végétale, et agricole. Il précise le zonage : l'espace entre Mayenne et Loir est divisé le long de la Sarthe (c'est la limite entre le Baugeois à l'est et le Segréen à l'ouest), des zones de transition apparaissent en limite de l'unité des Mauges (est et ouest), du Segréen (limite sud, sur la vallée de la Loire), du Saumurois (en fonction de la répartition du vignoble et des forêts), et autour de l'agglomération angevine.
- Le « *thème des communications* » et de l'économie ne permet pas de préciser le zonage, au contraire : certaines unités précédentes sont unifiées autour d'un axe (une grande unité nord-ouest le long de l'axe Angers-Rennes, un large couloir ligérien par exemple). La seule nouveauté réside dans l'apparition d'un « bassin du Thouet », dans le Saumurois.

La synthèse de l'ensemble de ces partitions géographiques forme le zonage qui sert de base à la délimitation des unités paysagères. Elles sont dessinées à partir d'une analyse plus fine (sur la base d'observations visuelles) des limites (d'où l'importance qui leur est accordée dans les cartes paysagères). Les sous-unités paysagères sont fonction des ambiances ressenties par les experts. L'analyse visuelle permet donc de préciser le *zonage objectif*, sur ses limites, et dans sa composition (en sous-unités).

Avec cette lecture « sensible », les forêts sont « *des écrans (ou des barrières) visuel(le)s* », les bourgs « *des points d'articulation* », les villages des « *points d'appels* », la levée « *une ligne visuelle* », le plateau incliné « *une bascule visuelle* », le relief est « *ondulé* », les châteaux « *animent* » les paysages, la confluence du layon en Loire à Chalonnes/Loire est une « *articulation paysagère* ». Le paysage des Mauges est « *un paysage d'alternance souple induit par un relief en creux très marqué et ponctué de multiples points de repère de types et d'échelles différents* ». Les limites sont plus ou moins franches : « *zone de transition paysagère progressive* », ou « *continuités visuelles et structurelles* ». La sémantique propre à l'analyse visuelle atteint des sommets de technicité lorsque la vallée du Loir est décrite comme une « *enclave paysagère* », les paysages viticoles du Layon marqués par le « *graphisme des vignes* », les prairies inondables des basses vallées angevines caractérisées par « *une alternance paysagère, des écrans successifs et des relais visuels* ». La forêt de Chanveaux (Segréen) forme un « *verrou paysager* », mais celle de Vezin (Mauges) un « *barreau forestier* ».

Au-delà de l’affirmation d’une légitimité professionnelle à laquelle contribue la maîtrise d’un langage spécifique (et son pouvoir de séduction)³⁸⁸, il nous semble qu’une telle lecture, parce qu’elle se fonde sur des critères visuels et sur le ressenti des ambiances, pose une question simple mais essentielle : d’où part le regard ? On comprend donc qu’il n’y ait pas de vrais points de vue... et que les blocs diagrammes ne nécessitent pas d’échelle !

Lorsque la terminologie visuelle utilise la notion de « *séquences paysagères* » (le long de la Loire : 3 séquences en Loire aval, 4 en Loire amont), la méthode est acceptable parce que le point de vue est évident : elles sont déterminées depuis la levée, route belvédère longeant le fleuve. Mais la question se pose pour l’ensemble des autres sous-unités paysagères : il y en a quatre dans le Bugeois, unité test sur laquelle le bureau d’étude a fait valider sa méthode, mais aucune dans les Mauges, dernière unité analysée... En poussant la logique visuelle à son paroxysme (même si aucune expertise ne peut emprunter l’ensemble des routes départementales, visiter toutes les communes, escalader la totalité des reliefs offrant un panorama...), ne peut-on pas considérer que, dans cette perspective, il existe une multitude de sous-unités ? On saisit la limite méthodologique d’une telle approche à une telle échelle. P. Brunet, en réalisant son « *Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie*³⁸⁹ », n’a pas été confronté à ce problème.

<i>Intitulés des unités paysagères en Maine-et-Loire</i>	<i>Intitulés des unités paysagères en Basse-Normandie</i>
Unité paysagère du Bugeois	Paysages d’entre terre et mer
Unité paysagère du Val d’Anjou	Paysages de campagnes découvertes
Unité paysagère du Saumurois	Paysages de marais
Unité paysagère des plateaux du Haut-Anjou	Paysages bocagers
Unité paysagère des Basses vallées angevines	Paysages mixtes
Unité paysagère des portes du Bugeois	Paysages aux bois
Unité paysagère des plateaux de l’Aubance	Paysages montueux et escarpés
Unité paysagère du couloir du Layon	Paysage périurbains
Unité paysagère du Segréen	
Unité paysagère des marches du Segréen	
Unité paysagère de la Loire des promontoires	
Unité paysagère des Mauges	

Fig. 50 : Intitulés des unités paysagères dans les atlas des paysages de Basse-Normandie et de Maine-et-Loire.

En Basse-Normandie, les unités paysagères sont définies par un géographe qui privilégie l’analyse de l’occupation des sols (il y intègre le critère visuel, mais de façon marginale, en terme de profondeur visuelle). Les paysages bocagers, les campagnes découvertes, ou les paysages périurbains se répartissent sur l’ensemble de l’espace régional. P. Brunet ne construit pas son zonage sur une partition préalable, mais sur un « *essai sur l’histoire des paysages de Basse-Normandie* » qui confère à son approche une dynamique historique.

³⁸⁸ « Personnellement, il m’est arrivé, pour beaucoup d’études, de ne pas faire de plan, d’arriver avec une série de croquis, surtout pour les jardins particuliers. Les perspectives m’emmerdent, alors je les rate... Mais ce qui me semble intéressant, c’est le travail avec les mots, le pouvoir des mots est très grand » (...) « Pour séduire en haut lieu, il faut que le langage utilisé ait un niveau d’abstraction élevé » (...) « Il n’y a pas de si grandes différences que ça dans les réalisations... On fait les mêmes choses, mais on tient un discours différent pour se faire reconnaître ». Propos de paysagistes libéraux, extraits de DUBOST F., CHICE C., *op.cit.* p. 84.

³⁸⁹ BRUNET P., GIRARDIN P., *Atlas des paysages de Basse-Normandie*, cd rom 2002 (atlas encore non publié).

L'analyse géographique développée par P. Brunet paraîtra pour certains un peu désuète, mais reconnaissons que si l'atlas des paysages de Maine-et-Loire a pour lui la « griffe moderne et stylée » des études paysagères d'aujourd'hui, la richesse du fond du premier en séduira d'autres (l'atlas de Basse Normandie est considéré par son auteur comme l'aboutissement de 60 années de recherche³⁹⁰).

En Anjou, les paysages décrits appartiennent donc à des territoires bien identifiés : les Mauges, le Segréen, le Baugeois etc. L'approche territorialisée favorise la construction d'archétypes paysagers ou, du moins, entretient ceux existants, en attribuant des caractéristiques identitaires (sans aucune base d'enquête) à chacune de ces grandes unités. Les unités « géographiques » deviennent « paysagères » grâce à une pirouette méthodologique critiquable. En rectifiant « à la marge » (l'expression convient bien) les limites des unités géographiques en fonction de critères visuels, on ne modifie *que* ces transitions. Pourtant, c'est bien cette manipulation qui permet au territoire des Mauges de devenir l'unité paysagère des Mauges, le territoire du Baugeois l'unité paysagère du Baugeois, etc.

Ces ambiguïtés proviennent de l'échelle de l'analyse. C'est la raison pour laquelle I. Auriscote reconnaît que les paysagistes ont « *trop tendance à travailler en unités paysagères à toutes les échelles*³⁹¹ ». A propos des études régionales, « *on s'aperçoit que la limite des unités paysagères est impossible à placer* » (*ibid*). Ces unités sont peut-être trop systématiquement proposées par les méthodologies officielles : « *L'objectif de la délimitation des unités de paysage s'arrête à la connaissance du paysage, de ses ressources et de ses potentialités. La délimitation des unités de paysage relève davantage d'une commodité méthodologique permettant de comprendre l'organisation du territoire* » (Ministère).

Nous ne contestons pas cette commodité méthodologique, mais nous soulignons le risque potentiel que représente cette démarche lorsqu'elle repose sur une approche sensible du paysage qui, de plus, ne se base sur aucune enquête : la méthodologie du Ministère intègre cette phase essentielle, mais comment la mettre en pratique à l'échelle d'un département ou d'une région ?

I. Auriscote propose, pour éviter ces écueils, une alternative (méthodologique) pour analyser le *grand paysage*. Sa lecture évite la définition d'unités paysagères, son approche est thématique. A l'issue d'un état des lieux classique et de l'évaluation des dynamiques, des fiches sont soumises aux élus et techniciens avec un menu d'actions très opérationnel. Ils choisissent en fonction de leurs compétences, et peuvent les moduler selon les territoires. Les thèmes sont par exemple « *l'eau dans le territoire* » (bassin versant, vallée, sources, mares), « *les diverses manières de délimiter les parcelles* » (haies, murs, fossés, arbres isolés), « *le paysage des abords des routes* », « *les lieux de mémoire* », « *le petit patrimoine bâti* », « *les entrées de bourg* », « *le fleurissement des communes* » etc. (*ibid*). L'avantage de la méthode : pragmatisme, et sans doute meilleure efficacité. L'inconvénient : une sectorisation des préconisations, et une moins bonne vue d'ensemble.

Aurait-elle permis d'éviter les incompréhensions constatées en Maine-et-Loire, lors de l'élaboration de l'atlas des paysages ?

³⁹⁰ Présenté comme tel par P. Brunet lors d'un séminaire au CARTA, le 13 avril 2000 à Angers.

³⁹¹ *Paysage et concertation*, séminaire organisé par la D.I.R.E.N des Pays de la Loire à Nantes, le 31 mai 2002.

IV.3- Les acteurs du territoire face à la *sensibilité paysagiste*

Incompréhension avec le C.R.P.F quant à l'importance des paysages populicoles

« Je ne comprend pas l'utilisation du terme banalisation qui me semble totalement inadapté et péjoratif à propos des ambiances forestières du Baugeois. Pour les forestiers, elles sont diverses et présentent des typologies de stations variées. (...) Les peupliers et les résineux ont toujours été présents dans le Baugeois, on ne peut pas parler de modification de l'identité forestière. (...), le taux de boisement n'est que de 11%, de 5% sur l'unité de l'Est angevin, et de 6% en val de Loire aval. (...) on parle de peupleraies denses alors qu'elles sont plantées à des densités de 200 à 156 tiges à l'hectare, une très faible densité pour un boisement » (courrier du CRPF adressé à la DDE de Maine-et-Loire, le 08/2001).

La réaction de l'ingénieur forestier du C.R.P.F illustre bien le décalage récurrent auquel a du faire face l'équipe des paysagistes durant les réunions du comité scientifique : l'impact visuel est déconnecté de l'importance du phénomène en superficie et peu importe les taux de boisement. Là encore, la réalité surfacique quantifiée selon une vue à la verticale a peu de valeur. L'échelle géométrique du phénomène s'exprime selon un rapport de grandeur entre une réalité sur le terrain et sa représentation sur la carte, alors que « l'échelle paysagère », telle qu'elle est abordée par les paysagistes, résulte d'une impression de grandeur ressentie par l'observateur devant un élément de paysage.

Incompréhension avec le Conservatoire quant à la définition de l'unité « Loire amont »

« Nous regrettons que l'unité Val d'Anjou réunisse deux structures paysagères différentes. (...) Depuis le XIIème siècle, l'histoire l'a scindé en deux territoires, aux évolutions très différentes. Dans le Val d'Anjou, il n'y a ni levée, ni île, ni transparence, et le coteau n'est pas de même nature, l'occupation de l'espace non plus, le vécu des habitants non plus. Cela pose des problèmes pour les mots-clé : la levée est un élément très puissant côté Loire, mais beaucoup moins côté Val, la diversité végétale est caractéristique du Val, moins côté Loire, l'eau est gommée par des siècles d'efforts côté Val, mais omniprésente côté Loire » (courrier du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents adressé à la DDE, le 09/2001).

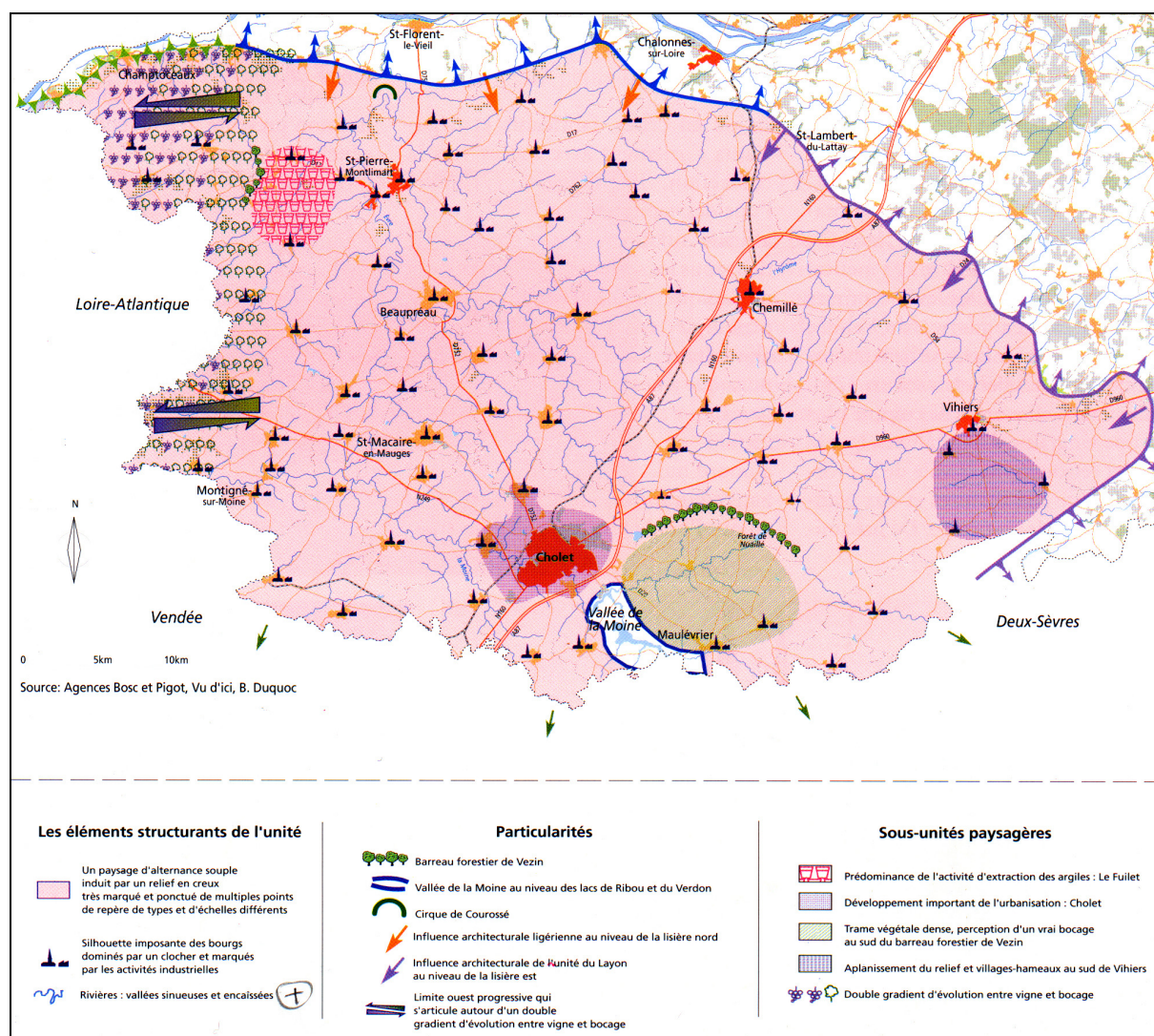
La réaction de la secrétaire de l'association régionale est légitime : qu'y a-t-il de commun entre les paysages observables dans le lit mineur (le fleuve, les îles, les plages, les berges, les ponts etc.), et ceux du lit majeur, abrités des débordements de la Loire par la levée de l'Authion (agriculture maraîchère, serres, réseaux hydrauliques, exploitations agricoles etc.) ? L'analyse historique des paysages du Val plaide en faveur du Conservatoire : deux unités paysagères doivent être définies. Pourquoi, alors, avoir rassemblé ces deux paysages dans une même unité paysagère (dont les limites buttent sur le coteau boisé de la rive gauche, et les forêts lointaines du Baugeois, en rive droite) ? Le bureau d'études n'a pas dévié de sa méthodologie d'analyse : depuis la levée (rive droite), ou du haut du coteau Saumurois (rive gauche), les panoramas présentent le paysage dans son ensemble. La Loire et la vallée de l'Authion s'unissent dans une même unité visuelle.

Ainsi, et peut-être est-ce ce qui pose problème, « l'objectivité visuelle » ne permet pas d'aboutir à un zonage plus conforme à l'image du paysage ligérien défendu par le Conservatoire : la vallée de l'Authion, avec ses paysages agro-industriels, appartient à l'unité « Val d'Anjou » : est-ce faire offense aux paysages patrimonialisés du lit mineur (le vrai visage de la Loire semble-t-il) que de les associer aux paysages du Val d'Authion ?

Incompréhension avec la DDE quant à l'identification des caractéristiques paysagères de l'unité des Mauges

« C'est l'unité la plus importante et c'est celle qui ne comporte aucune sous-unité (...), Pourquoi certaines vallées, comme celle de l'Evre, ne sont pas représentées ? (...), Tous les villages sont représentés avec le même symbole, mais offrent-ils tous les mêmes silhouettes imposantes ? (...), Cholet ne mérite t-elle pas d'être traitée en sous-unité, comme Saumur ? » (courrier de la DDE adressé au bureau d'études, 09/2001).

Présentée comme « une unité géographique et paysagère presque parfaite » (p. 190 dans l'Atlas), les Mauges ne présentent aucune sous-unité paysagère. La D.D.E n'a pas convaincu le bureau d'études de réserver aux vallées une place à part dans les paysages, en les caractérisant comme sous-unités paysagères.



Carte 44 : Les vallées n'apparaissent pas dans la carte de l'unité paysagère des Mauges, une image unique est attribuée au paysage des bourgs (source : *Atlas des paysages de Maine-et-Loire*, page 195).

Selon les paysagistes, les vallées ne sont pas des paysages à part dans le paysage des Mauges. Elles font partie des éléments structurants qui, au même titre que l'architecture vernaculaire, l'emploi de la brique et de la tuile, les ondulations du relief ou le bocage (les éléments identitaires de l'unité) font le paysage.

Pour notre part, notre argument consistait à démontrer que le contraste s'accroît entre les paysages des plateaux (ils s'ouvrent : de plus en plus de cultures et moins de bocage) et ceux des vallées (ils se ferment : boisements, friches), mais il n'a pas été retenu. De son côté, le chef de projet (D.D.E) n'a pas réussi à faire une place à part aux paysages urbains et périurbains de Cholet : « *un gros bourg des Mauges* » selon les experts (lors d'une réunion de travail). Ces villages *typiques*, dont « *la silhouette est dominée par un clocher, et qui sont marqués par les activités industrielles* » (en légende de la carte précédente), sont-ils tous identiques ? La vignette (correspondant à la légende) frappe l'ensemble des communes de l'unité sans exception (carte précédente).

Incompréhension avec les géographes quant au vocabulaire employé

L'étude n'ayant été appuyée par aucune enquête, nous avons exprimé nos réticences à voir employées, dans le document final, les expressions « *valeur paysagère identitaire* » ou « *structure paysagère identitaire* ». Car y a-t-il un paysage, en soi, qui soit identitaire ? Il faudrait plutôt parler de valeur identitaire accordée aux paysages.

Ainsi, dans l'atlas, des formulations enracinent une réalité paysagère dont rien ne prouve la valeur identitaire (les mines du Segréen, la flore méridionale du Layon, les arbres isolés dans le Baugeois). L'ouverture d'esprit dont a fait preuve le bureau d'études pour prendre en compte quelques éléments modernes ne résout pas le problème : le réseau électrique dans le Saumurois, la route nationale 147 pour le Val d'Anjou, les autoroutes dans le Baugeois, les portes d'entrée et carrefours routiers dans l'agglomération angevine, ou... les peupliers dans les basses vallées angevines (!) sont-ils des « éléments identitaires » ?

Autre point d'achoppement : un bloc diagramme présente la sous-unité paysagère du Jarzéen avec l'intitulé « *Jarzéen, un paysage mis en scène* » (p. 66 dans l'Atlas). Qui est l'auteur de cette mise en scène ? A-t-on disposé intentionnellement les forêts sur les buttes, les peupliers le long des cours d'eau, les villages, les routes, les parcelles selon un projet d'ensemble cohérent ? Si l'expression « mise en scène » peut s'appliquer à propos de ces paysages, elle ne concerne qu'un élément du tableau : les manoirs et châteaux, dont les parcs sont clairement théâtralisés, et mettent en scène la campagne environnante. Là encore, faute d'indiquer le point de vue, comment parler de mise en scène pour l'ensemble du paysage du Jarzéen ? A moins, bien sûr, qu'ils ne soient perçus depuis le parvis de ces châteaux (ce qui réjouira sûrement leurs propriétaires)...

Toutes ces incompréhensions³⁹² tiennent à l'usage d'une lecture strictement visuelle de l'espace départemental. Or, les multiples réalités paysagères, toutes très complexes, supportent mal d'être réduites à cette simple dimension. En privilégiant une lecture plastique et l'analyse des ambiances à partir du découpage d'unités paysagères, ne contribue-t-on pas à considérer tout l'espace départemental comme « un territoire à voir » ? Tous les espaces départementaux n'ont pourtant pas la même « vocation » à être regardés, appréciés, et aménagés en conséquence.

³⁹² Il est significatif que les experts aient dû placer, en fin de document un glossaire. On y lit qu'il ne faut pas confondre la « dynamique des paysages » telles que nous l'avons illustré dans le chapitre qui nous a été réservé (c'est à dire les évolutions des paysages), et « dynamisme visuel » : « *le paysagiste désigne ainsi le système de relations visuelles et physiques qui se tissent entre les différents composants paysagers (lignes topographiques marquantes et sensibles, ouvertures, points remarquables), instaurant une découverte énergétique et animée du paysage* ». Les autres termes renvoient, pour la plupart, au vocabulaire de l'analyse visuelle (par exemple, effet de cadre, fermeture, alternance). Durant l'élaboration du document, il nous a fallu rapidement comprendre ces mots qualifiant l'apparence des formes et les effets visuels qu'elles induisent. Un paysage bocager n'est pas nécessairement un « paysage fermé » : dans l'unité des « Marches du Segréen », les ondulations du relief permettent des perspectives lointaines.

« La situation pour nous a radicalement changé. Nous étions formés à être des maîtres d'œuvre, pour créer des lieux exceptionnels, des lieux de pouvoirs, symboliques. Or de plus en plus une autre commande, issue de la demande sociale, nous fait travailler sur le territoire vernaculaire. C'est problématique de jeter notre regard de technicien sur des espaces qui, depuis des siècles, se sont produits sans nous. (...) Quand je travaille sur un territoire, il faut que je me dise que ce n'est pas un parc, alors qu'on a tendance à considérer le territoire comme un lieu à voir uniquement. Sur un territoire agricole, analyser les paysages en terme de points de vue frise l'absurde. Quel sens ça a de considérer tout le territoire comme un lieu à voir ? Nous devons plutôt comprendre comment se produisent les paysages ». (AURISCOTE I., *op.cit* p. 203).

IV.4- La définition des enjeux

L'échelle départementale de l'étude paysagère a nécessité, c'est légitime, l'implication d'un grand nombre d'acteurs. La limite de cette large concertation (il faudrait sans doute parler ici de consultation) est d'avoir obligé la maîtrise d'ouvrage, tout au long de l'élaboration du document, à réviser à la baisse ses objectifs initiaux (la valeur opérationnelle de l'atlas). L'outil d'aide à la décision s'est lentement transformé en document de connaissance et de sensibilisation : il aura fallu gérer les susceptibilités et les tensions entre les acteurs du paysage (D.D.A.F / D.D.E, C.A.U.E / paysagiste-conseil, Conservatoire / C.R.P.F, paysagistes / géographes... etc.). Y compris au sein de la maîtrise d'ouvrage, les attentes n'étaient pas tout à fait les mêmes. Ainsi, des limites politiques se sont greffées aux limites méthodologiques: jusqu'où aller dans la détermination des enjeux ? La définition d'un enjeu ne relève-t-elle pas déjà de la décision politique ? Là encore, les objectifs initiaux ont été légèrement révisés : les enjeux n'ont pas été réellement identifiés, et le stade de l'évaluation des dynamiques paysagères n'a pas été dépassé. Mais sans qu'elle ne les formule réellement, la méthodologie ne contribue-t-elle pas à les sous-entendre ? Ne suffit-il pas, en effet, que les mutations paysagères remettent en cause les « *caractères identitaires* » pour que le lecteur perçoive un enjeu ? A moins qu'au contraire, l'approche historique ne désamorce ce processus³⁹³.

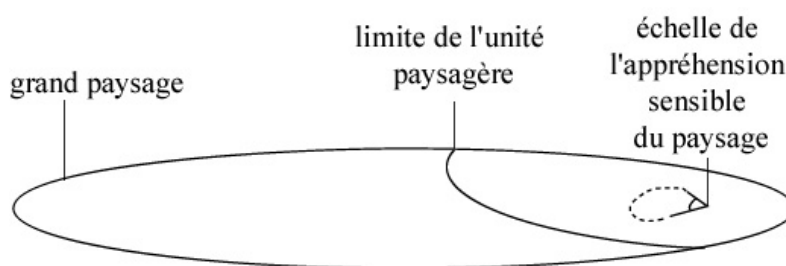


fig. 51 : quelle est l'échelle d'un paysage ? Comment définir une unité paysagère ? Qu'est-ce qu'un enjeu de paysage ? Ces questions sont préalables aux politiques publiques du paysage (H.D, 2003).

³⁹³ « N'y a-t-il pas une ambiguïté entre la relativité inhérente à l'approche historique des paysages qui va être suivie dans l'atlas, et la sensibilité paysagiste ? Comment pourrions-nous justifier d'intervenir sur les paysages si préalablement nous montrons qu'ils ont évolué pour être aujourd'hui ce qu'ils sont ? » (propos du représentant du C.A.U.E, 1^{er} comité scientifique, 24/03/2000).

Conclusion du chapitre 1

Parce que les paysages se définissent à la fois comme une réalité objective, perçue et représentée, leur analyse engage le point de vue des experts. Lorsque ceux-ci orientent clairement leur démarche sur une appréhension des ambiances, ils mettent en avant leur propre sensibilité et donc, inévitablement, leur subjectivité. Il faut être attentif à cette dérive car ces travaux sont le support de politiques publiques. Ils en sont même déjà, d'une certaine façon, l'expression.

Parfois, ces processus politiques peuvent instrumentaliser l'expertise : elle permet aux décideurs de se dégager de toute subjectivité en s'appuyant sur une étude objective. En effet, les experts se défendent de tous partis pris : l'aspect « scientifique » de certaines démarches consiste à légitimer les analyses. Les gestionnaires acquièrent ainsi le support objectif nécessaire pour entreprendre des actions.

Ces ambiguïtés nécessitent d'insérer la demande sociale dans la relation entre l'expert et le décideur. Mais, à ces échelles, l'enquête sociologique n'est pas facile à mettre en œuvre. Sans ce support pourtant fondamental pour réellement pouvoir parler de paysage « identitaire », le fondement de ces études n'est-il pas sapé ? Comment, dès lors, préconiser des mesures ? Le risque est grand de simplifier la réalité paysagère par des archétypes validés par l'expertise.

La dimension territoriale des études paysagères ne permet donc pas toujours d'aller jusqu'à la définition des enjeux. Les conséquences d'un abus de pouvoir par l'expertise sont donc assez limitées. Les commanditaires étant dans l'obligation (ils se sentent bien souvent contraints de le faire) de mener une large consultation auprès des acteurs, la sensibilité paysagiste est alors confrontée aux pratiques du terrain et aux intérêts de chacun. Les discussions sont toujours vives car les paysages sont les supports de multiples usages, attentes et représentations. Aussi, les compromis ne sont possibles qu'en révisant considérablement à la baisse les mesures opératoires. C'est d'ailleurs pour cette raison que les acteurs consultés attendent en définitive peu de celles-ci (au vue des entretiens que nous avons menés dans le cadre de l'atlas, cf. p. 196) : ils savent que plus leurs échelles sont élargies, plus elles se limitent à de simples diagnostics. En revanche, ils reconnaissent l'importance d'être associés à ces démarches : en étant admis « acteurs du paysage », c'est leur place dans le territoire qui est reconnue.

Le processus de territorialisation implique les politiques paysagères dans des jeux d'acteurs où chacun peut utiliser l'argument du paysage (sa défense) pour appuyer sa position. Comment ces comportements d'appropriation territoriale se manifestent-ils ? Comment instrumentalise-t-on les paysages ?

CHAPITRE 2 : LES PAYSAGES, AU CŒUR DES CONFLITS D'USAGES

I) Des paysages appropriés

I.1- La difficile conciliation des usages productifs et récréatifs des paysages

Les parcs naturels régionaux sont des territoires privilégiés pour examiner les conflits qui peuvent émerger d'une cohabitation souvent difficile entre les usages productifs des paysages agraires et l'essor des usages récréatifs dans les espaces périurbains. Ce n'est donc pas un hasard si nos deux exemples concernent les P.N.R des Pays de la Loire : à l'ouest en Brière, et à l'est le P.N.R Loire-Anjou-Touraine (carte 19 p. 58). Chacun de ces cas illustre les logiques d'appropriation territoriale qui se jouent dans ces espaces, autour des enjeux de gestion paysagère. Véritables laboratoires où peuvent s'examiner les nouvelles relations entre la société et son environnement, les P.N.R préfigurent aussi de nouveaux modes de gestion, où la question du paysage tient une place centrale.

Les « verrues » du paysage dans le parc naturel régional de la Brière

La Brière est une vaste dépression qui s'étend entre l'estuaire de la Loire (au sud), et le Sillon de Bretagne (au nord). Le territoire couvre 49 000 ha, dont 17 000 ha de zones humides. Créé en 1970, il est l'un des premiers parc naturel régional de France. Est ainsi reconnue la particularité d'un territoire qui, outre ses caractéristiques naturelles, se distingue aussi par son architecture (près de 3000 toits de chaume) et des usages traditionnels (exploitation de la tourbe, élevage extensif).

Parc naturel régional donc, mais aussi Z.N.I.E.F.F (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type 1 et 2, Z.I.C.O (zone d'intérêt de conservation pour les oiseaux), territoire Natura 2000, zone RAMSAR (réseau international des zones humides), « *paysage d'intérêt régional* » identifié dans le schéma régional des services collectifs des espaces naturels et ruraux (carte 40 p. 177), « *espace naturel et paysager exceptionnel* » dans la D.T.A de l'estuaire (carte 42 p. 181), la Brière fait partie de ces espaces qui, dans la région Pays de la Loire, font l'objet de toutes les attentions (cf. III, chapitre 3 de la partie II, p. 173).

En 2002, le P.N.R et la D.I.R.E.N commandent à un bureau d'études d'architectes-paysagistes nantais³⁹⁴ une charte paysagère³⁹⁵ devant permettre d'identifier des enjeux paysagers sur le territoire du parc (tome du diagnostic), et de proposer alors des recommandations (tome des propositions).

³⁹⁴ Celui qui a réalisé le plan de paysage de la vallée de la Sèvre-Nantaise, p. 138.

³⁹⁵ *Typologie et dynamique des paysages*, Parc naturel régional de Brière et ses extensions, 2 volumes (Diagnostic et Propositions), PNR Brière, DIREN Pays de la Loire, Phytolab, AUP Steff - Lemoine, avril 2002

Les termes du conflit

Les résultats de l'étude ont soulevé la colère de certains agriculteurs qui se sont fait entendre en ayant recours aux médias³⁹⁶. Nous avons rencontré un représentant de ce groupe d'exploitants (entretien du 13/12/2002). Il travaille 80 hectares en bordure de Brière, sur la commune de Missillac. Propriétaire de 3 000 m² de poulaillers et de 45 vaches, il défend une idée de l'agriculture fidèle aux principes de la F.N.S.E.A dont il est l'un des responsables en Loire-Atlantique (section avicole)³⁹⁷.

C'est lorsque notre interlocuteur découvre, dans la charte, sa ferme photographiée et légendée « *problème d'intégration de bâtiments agricoles. Ici élevage avicole à l'Angle Bertho (Missillac)* » qu'il décide de constituer une opposition à un document qui, « *une fois de plus stigmatise l'agriculture*³⁹⁸ » (entretien).

« L'intégration des bâtiments agricoles est un problème récurrent dans toute la zone bocagère. L'insertion paysagère ne fait pas l'objet d'obligations dans le cadre de la réglementation nationale. Trop souvent donc, les plantations sont quasi-absentes ou réalisées avec des essences ornementales qui tranchent avec le paysage rural et renforcent même souvent l'aspect de verrue paysagère des bâtiments. »

L'observation paysagère au déclenchement du conflit (p.151 de la charte paysagère *op.cit.*).

La charte paysagère est perçue comme « *une munition pour détruire l'agriculture* » (*ibid*). Derrière les propos orientés et outrageusement provocateurs du militant (contre les écologistes... et les professeurs³⁹⁹), sont surtout perceptibles des incompréhensions sincères émises face au jugement de la charte. Comment peut-on en effet qualifier son exploitation de « *verrue* » dans le paysage alors même qu'il nous précise faire l'effort de tondre régulièrement ses abords de ferme, et consacrer chaque année 1500 F pour fleurir de géraniums les pourtours de ses bâtiments d'élevage ?... Le syndicaliste peut, lui aussi, jouer avec l'argument du paysage : « *les exploitations de la Conf' sont plus sales* » que les exploitations traditionnelles (« *souvent mieux rangées, et dont l'organisation est plus rationnelle* »). Il assimile leur aspect désordonné aux risques que comporte l'alimentation des produits biologiques (« *nos poulets élevés en batterie sont plus sains* »). Les préconisations paysagères émises par la charte lui semblent une atteinte au droit de propriété.

Il assimile l'objectif affiché de protéger les haies à un « *classement* » : accepterions-nous en retour qu'il vienne s'immiscer dans la gestion de notre jardin (il pose la question) ? Quant à la préservation du bocage, il déplore que l'étude se base sur un postulat nostalgique, « *alors que seules les évolutions technologiques attirent les jeunes dans le métier*⁴⁰⁰ » (*ibid*). D'ailleurs, « *sans le remembrement, il n'y aurait plus d'agriculteurs en Brière aujourd'hui* » (*ibid*). Outre ces différences de points de vue sur le fond, ses critiques portent aussi sur la méthode.

³⁹⁶ Nous avons pris connaissance du conflit à travers une diffusion du journal télévisé régional, en novembre 2002.

³⁹⁷ La Loire-Atlantique est l'un des rares départements où la F.N.S.E.A est minoritaire (élections de 2002).

³⁹⁸ Cf. Annexe 4 p. 278.

³⁹⁹ Les enseignants sont très présents dans les associations écologistes. Il les distingue par leur faculté à discourir, et à mener les groupes : « *si seulement nous en avions avec nous pour faire entendre notre point de vue !* »

⁴⁰⁰ « *Mais le métier est trop dur, mal payé, pas reconnu. Mes fils ne veulent pas reprendre la suite. Je comprends* ».

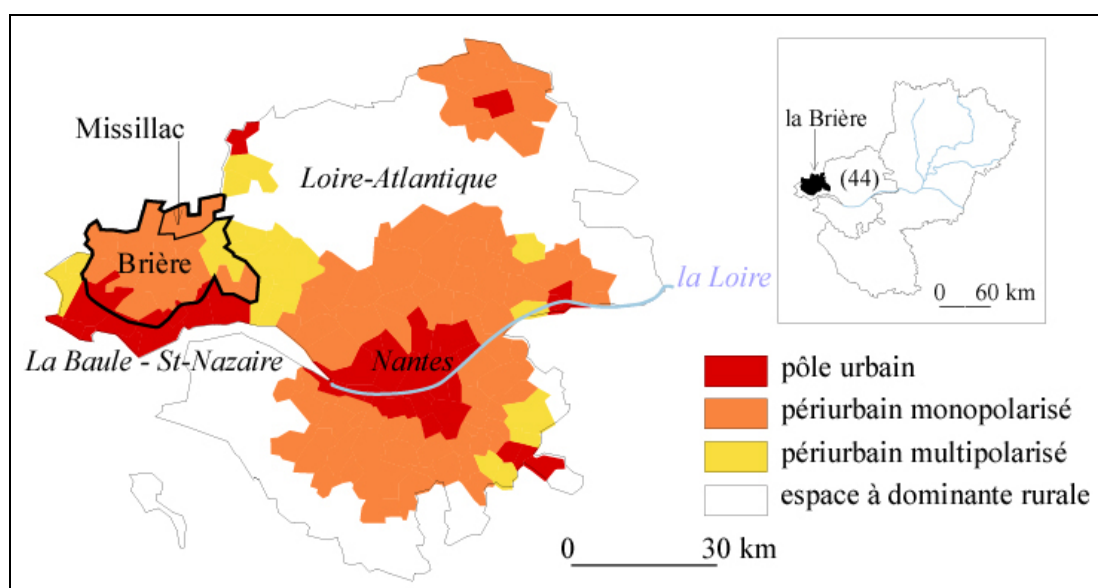
Alors que l'étude est menée depuis deux ans par le bureau d'études, « *nous sommes mis devant les faits maintenant qu'elle est terminée* » (mais « *il paraît que la chambre d'agriculture a été consultée* »...). Pour se défendre, les agriculteurs se sont alors alarmés directement auprès du Président du parc (député, délégué des élus des communes du parc : « *le vrai patron du P.N.R* »), pour « *court-circuiter* » le Directeur (« *un écolo* »). Ils ont ainsi réussi à faire accepter l'idée de reconstituer un nouveau groupe de travail où ils espèrent être mieux représentés. Il aura la charge, à partir des éléments présents dans la charte, de rédiger une synthèse qui sera diffusée publiquement. L'enjeu véritable se situe donc maintenant autour de ce nouveau document.

La situation de Missillac en marge de la Brière

Prenons de la distance par rapport au discours militant : l'interprétation géographique prend sens au regard de la situation de Missillac dans la Brière (à plusieurs reprises au cours de l'entretien, notre interlocuteur y a fait référence). Etant membre du conseil municipal lorsqu'il a fallu faire le choix de l'intégration de la commune dans le parc, il a milité contre, craignant que les contraintes fortes concernant le marais (c'est l'objectif de protection de la zone humide qui est à l'origine de la création du parc) s'appliquent uniformément sur tout le territoire du parc, jusqu'à ses marges, où se situe Missillac (et sa ferme).

Les unités paysagères définies dans la charte dissocient pourtant bien les terres basses et humides, des espaces bocagers qui n'appartiennent pas au marais. Tout aussi opposé à la politique du parc qu'il soit, il reconnaît que les mesures agro-environnementales apportent une aide nécessaire aux agriculteurs du marais : « *c'est plus facile pour les agriculteurs qui sont dedans* » (*ibid*). Il dresse le constat paradoxal que les agriculteurs connaissent des difficultés plus grandes aux marges du parc que dans la zone de marais, où le rapport entre le niveau des aides financières attribuées et les contraintes imposées est plus avantageux.

La Brière sous influence urbaine



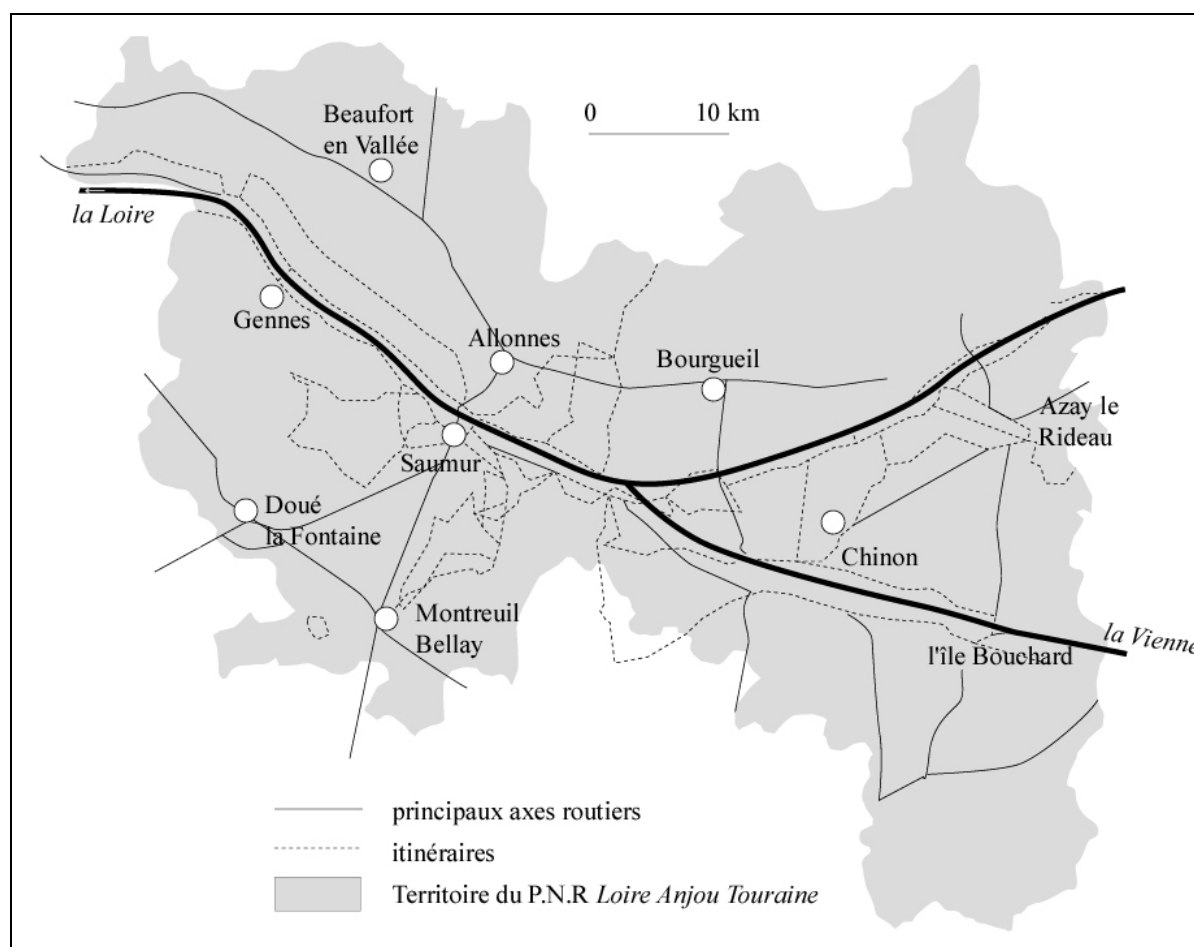
Carte 45 : Missillac en marge du P.N.R, et la Brière au cœur de l'aire urbaine de Nantes / St-Nazaire (données RGP INSEE 1999, réalisation H. Davodeau, 2003)

La situation du parc vis à vis des agglomérations urbaines de Nantes et St-Nazaire permet également d'autres interprétations de ce discours. La façon dont notre interlocuteur associe écologistes et citoyens est significative du regard que peuvent porter certains agriculteurs sur la population néo-rurale investissant des campagnes soumises à la pression périurbaine. Le diagnostic de la charte souligne d'ailleurs les effets paysagers de cette dynamique : « *chaque village a eu son église néo-gothique au XIX^{ème} siècle, son terrain de sport dans les années 1950-60, son complexe sportif dans les années 1970-80, et aujourd'hui son aménagement de centre-bourg* » (p. 154 t. Etat des lieux de la charte, op.cit).

Selon notre interlocuteur, la charte paysagère risque de faire peser sur la gestion des paysages ruraux des exigences intenable. « *Les champs sont notre outil de travail. Les gens qui n'y vivent pas ne peuvent pas décider pour nous* » (entretien). Il déplore la méconnaissance des néo-ruraux du fonctionnement des paysages : « *Il y a 20 ans les citoyens avaient encore des racines rurales, mais aujourd'hui ils ne connaissent la campagne que par le biais de la télévision* ». Il regrette enfin que le métier évolue vers « *une agriculture touristique* » (alors que « *le tourisme c'est la côte, à l'intérieur des terres il n'y a pas grand chose* »).

Les auteurs de la charte paysagère s'appuient quant à eux sur le volet « Iconographie » pour légitimer leurs propositions : « *l'évolution majeure, c'est le glissement d'une représentation de la Brière comme outil de travail, vers une Brière comme paysage et joyau naturel. (...) Les citoyens et parmi eux les artistes assiègent la Brière* » (p. 71 de l'Etat des lieux de la charte, op.cit.). Pour conforter l'identité paysagère du parc, l'idée est proposée d'imaginer des « *lampadaires hérons* » (p. 21 du tome Propositions)...

Les « points noirs » du paysage dans le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine



Carte 46 : Dans le PNR Loire-Anjou-Touraine, les itinéraires de randonnée (pointillés sur la carte) sont le support des opérations de « requalification paysagère » (source : Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, 2000).

L'étude d'élaboration du « *Schéma directeur d'enfouissement ou de dissimulation des réseaux aériens et points noirs* » (réalisée à l'initiative du P.N.R et financée par E.D.F.⁴⁰¹) débute en avril 1998 par un travail⁴⁰² d'identification des « zones sévèrement sinistrées ». Dix huit itinéraires sont sélectionnés selon des critères environnementaux (concentration dans les vallées), touristiques (secteurs des vignobles, troglodytes, et projet « *Loire à vélo* »), et de la situation des sentiers ou projets de sentiers communaux. Des « *fiches action* » sont ensuite élaborées pour servir de base au programme : elles composent un document qui est une « *référence pour la dizaine d'années à venir*⁴⁰³ ».

⁴⁰¹ Dans le cadre du protocole d'accord entre E.D.F et le parc, 1996 (Chinon est la seule centrale nucléaire française à être située dans un parc naturel régional).

⁴⁰² L'étude réalisée par deux étudiants du DESS Dynamique des paysages et organisation des espaces ruraux de Tours.

⁴⁰³ BARON R., *Schéma directeur d'enfouissement ou de dissimulation des réseaux aériens et points noirs dans le PNR Loire-Anjou-Touraine*, in Les paysages ligériens, actes du colloque des 29,30,31 mars 2001 à Tours.

Ces quelques cas extraits⁴⁰⁴ de la série des « *fiches action* » illustrent bien ce que peuvent être des « points noirs » (terminologie usuelle) définies dans les études paysagères.



Photographie 76 : « *Fiche action n°3* »
(source : P.N.R Loire Anjou Touraine)

« *Problème posé : située à proximité du départ de l'itinéraire, cette vue marque négativement le paysage, d'autant plus que le corps de ferme ancien pourrait être mis en valeur.*

Suggestion d'aménagement : il faudrait sensibiliser le propriétaire afin qu'il construise un hangar dans des matériaux plus adéquats, et qu'il dissimule le matériel agricole.

Coût estimé : 100 000 F ».

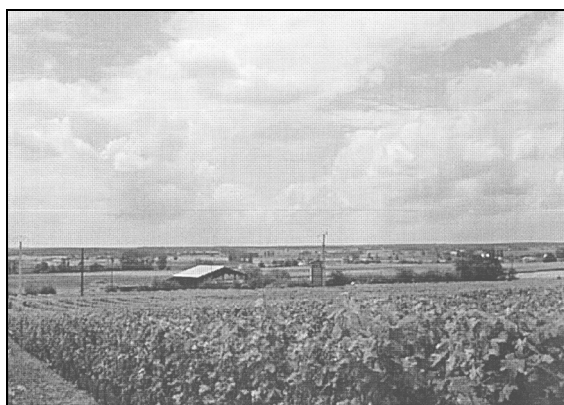


Photographie 77 : « *Fiche action n°8* »
(source P.N.R).

« *Problème posé : dans ce milieu naturel, la présence d'un poteau est assez gênante.*

Suggestion d'aménagement : une densification du couvert végétal avec un choix d'essence plus élevées suffirait à diminuer fortement l'impact visuel de ce poteau.

Coût estimé : 560 000 F ».



Photographie 78 : « *Fiche action n°15* »
(source P.N.R)

« *Problème posé : dans un paysage ouvert, situé en contrebas de l'itinéraire, ce hangar est particulièrement visible.*

Suggestion d'aménagement : renforcer la présence des arbres afin de dissimuler complètement le hangar. Une action de sensibilisation doit être menée auprès du propriétaire.

Coût estimé : 1000 F ».

⁴⁰⁴ Les photographies et commentaires extraits d'un CD-rom édité par le P.N.R, et diffusé auprès des collectivités locales.



Photographie 79 : « Fiche action » n°131
(source P.N.R)

« Problème posé : cet abri choque particulièrement en rompant l'impression d'harmonie qui se dégage de ce jardin soigné.

Suggestion d'aménagement : convaincre le propriétaire de la nécessité de diminuer l'impact visuel de ce hangar, soit en le supprimant, soit en végétalisant ses abords ».



Photographie 80 : « fiche action » n°135
(source P.N.R).

« Problème posé : ce tas de bois constitue un point d'appel négatif pour le regard, dans un ensemble végétal soigné.

Suggestion d'aménagement : sensibiliser le propriétaire afin qu'il déplace ou dissimule ce tas de bois.

Coût estimé : 1 000 F ».



Photographie 81 : « Fiche action » n°312
(source P.N.R)

« Problème posé : ce vaste ensemble marque visuellement les abords de la route en leur conférant un caractère négligé.

Suggestion d'aménagement : l'idéal serait de « raser » les bâtiments, et de nettoyer complètement la zone. Si ce n'est pas possible, la plantation d'une haie haute et dense est impérative. Une action de sensibilisation doit donc être menée auprès du propriétaire.

Coût estimé : 10 à 15 000 F pour le nettoyage, 3 000 F pour la haie ».

Nous n'avons pas rencontré le chargé de mission du P.N.R pour connaître la façon dont ces fiches ont été réalisées, comment elles ont été reçues, et encore moins si elles ont donné lieu à des aménagements concrets. Nous souhaitons souligner, à travers un cas qui nous semble avoir valeur d'exemple (la notion de point noir du paysage est fréquemment employée), la dimension potentiellement conflictuelle de la mise en œuvre d'actions en faveur des paysages et ce, dès le stade de l'identification des problèmes à résoudre.

Dans les fiches n°3 et 15, les paysages de l'économie agricole sont dénoncés. Dans la première, le hangar en tôle et le matériel nuisent au confort visuel du randonneur qui passe à proximité de la cour de ferme. Dans la seconde, un hangar en tôle similaire « fait tâche » dans l'étendue du paysage. Mais le regard dénonciateur sur les paysages agraires est sélectif : le corps de ferme en arrière-plan de la fiche n°3 compose un paysage bâti traditionnel, donc apprécié (« *il pourrait être mis en valeur* »). Estimé à 100 000 F, qui prendra en charge le coût de construction du nouveau hangar ? La commune, le P.N.R, le propriétaire ? Sur la photo n°15, les paysages viticoles sont sans aucun doute appréciés, mais pas le bâtiment agricole qui leur est associé.

La potentialité du conflit est manifeste lorsque s'entrechoquent le droit de propriété et le droit de regard : les esthètes n'hésitent pas à conseiller les propriétaires, selon leurs propres exigences, afin que ces derniers aménagent l'intérieur de leur parcelle (cf. le paysage « *négligé* » de la fiche 312).

Ainsi, derrière l'usage du vocabulaire professionnel (en cours d'apprentissage par les étudiants), transparaissent les valeurs d'hygiène (« *nettoyer la zone* » fiche 312), d'ordre (« *un ensemble végétal soigné* », fiche 135, « *d'harmonie* » fiche 131), de nature (fiche n°8). Sur la photographie de la fiche 135, le tas de bois est « *un point d'appel* » sans doute moins « *naturel* » que la haie à laquelle on l'a adossé, en arrière plan.

La logique consiste à préconiser la dissimulation du point noir lorsqu'il est impossible de le gommer complètement. En matière de paysage, rendre invisible un objet équivaut à le supprimer et la stratégie du camouflage est, en règle générale, moins onéreuse : il suffit de poser un écran au bon emplacement, en fonction du point de vue.

A travers l'exemple de ces fiches, nous souhaitons souligner les abus inhérents à un esthétisme conflictuel lorsqu'il devient, pour les propriétaires, contradictoire et illégitime :

- contradictoire dans la mesure où la sélectivité des regards accepte et rejette des objets qui, parfois dans un même paysage, sont indissociables car relevant d'un seul et unique processus économique (ex. fiche n°15 : la vigne et le hangar),
- illégitime lorsqu'il porte atteinte au droit de propriété (fiche n°3 : le matériel agricole).

On comprend donc que ce type de recommandation ne puisse être suivie de faits, et qu'en conséquence, la seule solution passe par une « *action de sensibilisation auprès du propriétaire* » (fiches n°3, 15, 131, 135, 312).

Il nous semble nécessaire enfin d'insister sur l'inscription spatiale de ces opérations. Même sur ces territoires théoriquement privilégiés que sont les parcs naturels régionaux, elles ne concernent qu'un réseau de lieux ponctuels qui n'existent qu'à travers l'image qu'ils renvoient aux promeneurs et touristes, usagers de ce réseau « paysager » (ou en attente de l'être...).

I.2- La valeur d'exemplarité de la résolution du conflit autour de la populiculture dans les basses vallées angevines

Nous avons plusieurs fois fait référence, au cours de la thèse, au développement des surfaces popuicoles dans les vallées en Pays de la Loire⁴⁰⁵ : ce conflit nous paraît significatif des tensions induites par la dimension territoriale de la gestion paysagère.

Un contexte périurbain

Le Maine-et-Loire est l'un des départements les moins forestiers de France (taux de 11,4 %⁴⁰⁶ pour une moyenne nationale de 26,9 %), et les aides publiques encouragent le boisement⁴⁰⁷ (partie I, p. 76). Le contexte périurbain des basses vallées angevines, au nord d'Angers, a offert dans un premier temps un terrain propice au développement de la culture du peuplier (outre les caractéristiques physiques d'un milieu naturellement humide, très favorable). « *Tant que l'herbe et les cultures spécialisées contribuaient à faire vivre convenablement les vallerots, ces derniers n'avaient en effet aucun intérêt à planter autre chose. Mais, inversement, dès que les herbages ont commencé à perdre de leur valeur avec la concurrence des cultures fourragères (betterave dans un premier temps, puis maïs ensuite), le rapport concurrentiel entre la prairie et les peupliers s'est progressivement inversé* »⁴⁰⁸.

Entre 1970 et 1988, le nombre total des exploitations chute de 43,7 % dans les communes des Basses Vallées Angevines (contre 35 % pour la moyenne départementale⁴⁰⁹). La déprise agricole, et le prix du foncier élevé⁴¹⁰, renforcent l'intérêt de boiser le potentiel de surfaces qui se dégagent. Les 7 000 ha du site sont principalement couverts par les prairies (6 000 ha), mais la surface popuicole augmente durant les années 80, pour atteindre aujourd'hui 1 400 ha (16 % des surfaces). Avec plus de 12 000 ha, la superficie en peupliers dans le Maine-et-Loire a doublé en moins de 20 ans⁴¹¹. Dans les basses vallées angevines, plus de 600 petits propriétaires privés se partagent ces boisements.

Année	Superficie boisée (en ha.)	Part des surfaces popuicoles
1949	94	-
1968	149	18 %
1978	121	33.5 %
1986	136	48.5 %
1996	176	88.6 %

Fig. 52 : Progression des boisements dans le Val de Louet (par photo-interprétation)
(source : MONTEBAULT D., *op.cit.* p. 151.).

⁴⁰⁵ Nous renvoyons le lecteur à la thèse de D. Montebault (*op.cit.* p.76) pour l'historique du développement des peupliers et aux travaux de S. Le Floch pour le détail du conflit dans les basses vallées angevines (LE FLOCH S., *La prairie, l'oiseau et le peuplier, réalités et représentations du peuplier à travers l'analyse d'un conflit dans les basses vallées angevines*, Mémoire de DEA sous la direction du Professeur P.Donadieu, école d'architecture de Paris-La Villette, école des Hautes Etudes en Sciences Sociales, juillet 1993).

⁴⁰⁶ Source : Inventaire Forestier National, 1997.

⁴⁰⁷ En Pays de la Loire, les peupleraies couvrent 20 000 ha en 1990, contre 26 900 ha en 1999 (7% des boisements totaux) : 12 100 ha en Maine-et-Loire, 6 300 en Sarthe, 3 000 ha en Loire-Atlantique, 2 800 en Mayenne, 2 700 en Vendée (données Agreste enquête TER-UTI, source : *Références forestières*, Préfecture de région des Pays de la Loire).

⁴⁰⁸ MONTEBAULT D., *op.cit.* p. 76.

⁴⁰⁹ Données des Recensements Généraux de l'Agriculture de 1970 et 1988. La surface moyenne des exploitations dans les basses vallées angevines est aujourd'hui de 87 ha (réunion publique Natura 2000, janvier 2001)

⁴¹⁰ Les valeurs cadastrales n'ont pas été révisées depuis 1963 (cf. *Les zones humides et le droit*, sous la direction de P. Le Louarn, 1997), et les cotisations à la M.S.A restent très élevées pour les agriculteurs, en proportion de ce que les prairies leur rapporte aujourd'hui.

⁴¹¹ *L'Anjou*, journal du conseil général de Maine-et-Loire, n°4, février 2000.

Si le contexte périurbain a favorisé le processus, à l'inverse, à partir des années 90, il contribue à le freiner. Dès la fin des années 70, les basses vallées deviennent « angevines » sous l'influence du groupe des ornithologues (L.P.O) qui crée l'appellation⁴¹². Ils sont à l'origine de la reconnaissance des spécificités écologiques d'un site qui devient à la fin des années 70 une Z.N.I.E.F.F, avant que les administrations prennent le relais⁴¹³ et que soient distribués les premières aides et financements publics : en 1991 le programme européen *L.I.F.E* (l'instrument financier pour l'environnement), en 1993 l'O.G.A.F (aides aux agriculteurs qui s'engagent à respecter certaines pratiques agro-environnementales), et durant cette même année, un arrêté conservatoire préfectoral institue un zonage pour réglementer les boisements. En 1994, la L.P.O propose aux agriculteurs qui travaillent ses terres (elle est aujourd'hui propriétaire de près de 350 ha dans les basses vallées angevines) un programme « *Fauche sympa* » (protection du rôle des genêts). En 1995, le site est intégré au réseau des zones humides d'importance internationale (R.A.M.S.A.R). En 1999, la procédure O.G.A.F est renouvelée à travers les O.L.A.E (opérations locales agri-environnementales). En juillet 1999 enfin, le district de l'agglomération angevine inaugure un sentier de randonnée, et depuis, la procédure Natura 2000 est entrée dans sa phase d'élaboration.

La succession de ces procédures et politiques (d'un point de vue spatial, l'empilement des zonages) contribue très fortement à enrayer la dynamique populicole : alors que la courbe est en progression constante jusqu'en 1991, on observe, depuis, un déclin des surfaces aidées à la plantation : les surfaces boisées ou reboisées en peupliers (tous types d'aides) passent d'environ 600 ha en 1991 à 130 en 1999 (à l'échelle départementale, source « *Références Forestières* », *op.cit.*).

La populiculture est donc victime, à partir du début des années 90, du développement des usages récréatifs, touristiques et de loisirs, qui se diffusent depuis l'agglomération angevine. Un « *modèle de représentation dominant issu du groupe extérieur* » (LE FLOCH S., *op.cit*) se met en place, via les discours et les mesures de protection. Les « B.V.A » ne sont plus « le grenier à foin » d'autrefois (et encore moins perçues à travers leur fonction de production de bois⁴¹⁴), elles sont regardées (et par conséquent gérées) à travers le prisme sélectif d'un « tourisme de nature » : le rôle des genêts (bien qu'il soit difficilement observable...) et la fritillaire pintade deviennent les symboles animal et végétal d'un espace « naturel » aux portes d'Angers : « *Dame nature, particulièrement généreuse à cet endroit, a semé la beauté comme autant de pépites : les Basses Vallées Angevines avec l'île Saint-Aubin sont l'une des plus belles régions naturelles humides d'Europe*⁴¹⁵ »...

Les peupliers sont exclus du tableau, et ce rejet est socialement marqué : « *Il émane de gens jeunes, ayant des relations étroites avec le monde urbain (origines urbaines, poursuite d'études en milieu urbain,...). Il est indépendant des contextes régionaux, et même de tout lien avec un espace concret connu* »⁴¹⁶.

⁴¹² « L'action des associations de protection de la nature, au premier rang desquelles la LPO, y ont été pour beaucoup, je tiens à le souligner et à les en remercier. Les premières mesures « pilotes » ont été initiées en France dès la fin des années 80. Elles ont été facilitées par des rapprochements tantôt entre les chasseurs et les associations de protection de la nature, tantôt entre les agriculteurs et ces mêmes associations de protection de la nature. C'est dire que lorsque les trois catégories d'utilisateurs de la nature se rejoignent sur des intérêts communs, le résultat est à la hauteur des espérances ».

Discours du Ministre de l'Environnement pour le colloque « agriculture et biodiversité » organisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le Ministère le 18 octobre 2002, Paris.

⁴¹³ « Il faut apprendre à se dessaisir d'une cause, et passer le flambeau aux collectivités et administration » (L.P.O, colloque *Eco-pastoralisme*, Angers, 16/02/2000).

⁴¹⁴ En l'an 2000, en France, le bois de peuplier issu du déroulage est entré dans la production de 480 millions de caissettes de fruits et légumes, 30 millions de boîtes de fromages, 12 millions de bourriches de fruits de mers, des millions de supports de pizza, de bâtons de glace et d'autres éléments indispensables à l'industrie agro-alimentaire (source INSEE).

⁴¹⁵ « Angers, en Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité », plaquette Angers Tourisme, 2001.

⁴¹⁶ LE FLOCH S., TERRASSON D., *Entre agriculture et forêt : le peuplier*, Annales de géographie n°609-610, 1999.



Photographies 82/83 : Le sentier des basses vallées angevines à Cantenay-Epinard, le long duquel a été positionné un observatoire à oiseaux (83), réal. H. Davodeau, juillet 2003.

Les limites de l'argumentaire visuel

Le conflit autour des paysages populicoles est une étape significative de l'appropriation des vallées par la civilisation citadine. Lors des débats préalables à la réglementation des boisements, chacun a défendu ses intérêts : les chasseurs, les pêcheurs, les agriculteurs, les planteurs, les techniciens ont ainsi confronté leurs points de vue. S'y entremêlent des argumentaires d'ordre écologique, fonctionnel, et esthétique (encadré page suivante). S. Le Foch démontre que les considérations écologiques dominent le registre esthétique, que ce dernier « *ne reflète pas son importance réelle*⁴¹⁷ ». Comment interpréter ce décalage ?

L'argumentaire visuel a des limites que les défenseurs et les adversaires des peupliers savent exploiter. On peut voir, dans leurs plaquettes de communication⁴¹⁸, le C.R.P.F et la L.P.O se livrer une joute littéraire par citations interposées, instrumentalisant les auteurs pour faire valoir leur propre représentation⁴¹⁹. On se réfère aussi aux peintres : le C.R.P.F rappelle combien Corot, Daubigny, Cézanne, Sisley, Monet, Pissaro, Loiseau, Seurat ont célébré la beauté des peupliers.

⁴¹⁷ S'opposent une représentation négative du peuplier (« *le peuplier cultivé fait l'objet d'une culture intensive et, de fait, est responsable d'une dégradation de l'environnement* ») et une représentation positive (« *le peuplier cultivé est un élément de nature faisant l'objet d'une exploitation humaine et, de fait, participe à l'entretien de l'environnement* »).

⁴¹⁸ Plaquettes *Le peuplier essence de l'air, essence de l'eau* pour le Centre régional de la propriété forestière, et *Les basses vallées angevines et l'action de sauvegarde engagée par la LPO* pour la Ligue de protection des oiseaux de Maine-et-Loire.

⁴¹⁹ Les peupliers d'Hugo répondent à ceux de Gracq : « *Le peuplier en arrière déploie sa voilure haute avec cet air noble et sourcilieux qu'il a de naviguer toujours par files d'escadre* » (GRACQ J., *Lettrines*). « *Le peuplier est le seul arbre qui soit bête. Il masque tous les horizons de la Loire (...)* Le peuplier est, comme l'alexandrin, une des formes classiques de l'ennui... » (HUGO V., *En voyage, Alpes et Pyrénées*).

A Les arguments d'ordre écologique

1. degré de diversité biologique de la peupleraie et conséquence de son extension sur le milieu

a) la peupleraie est un milieu pauvre

a1- la peupleraie est un milieu naturel faiblement diversifié

a2- la peupleraie est un milieu naturel banal

a3- la peupleraie est un milieu artificiel

b) le peuplier est un colonisateur anarchique

c) la peupleraie est nuisible pour le milieu à un niveau global

c1- l'extension de la peupleraie entraîne un appauvrissement du milieu

c2- les feuilles de peuplier polluent les eaux

c3- la peupleraie nuit physiquement au milieu

d) la peupleraie comme solution à une dégradation du milieu

e) la peupleraie a un effet bénéfique sur l'environnement en général

2. le peuplier, essence non indigène ou indigène

a) le peuplier n'est pas une essence indigène des basses vallées angevines

b) le peuplier est une essence indigène des basses vallées angevines

B Les arguments d'ordre fonctionnel

1. la populiculture est une activité économique rentable

2. la populiculture est une gêne économique pour les autres activités

C Les arguments d'ordre esthétique

1. le peuplier est responsable de la perte d'identité des paysages

a) le peuplier est responsable de la fermeture des paysages

b) le peuplier est responsable du mitage de l'espace

c) le peuplier est responsable de la banalité des paysages

2. la peupleraie frappe par son caractère géométrique

3. la peupleraie est une culture sale

4. la peupleraie est une belle culture

Fig. 53 : Typologie des différents arguments exprimés à propos du peuplier dans le conflit des basses vallées angevines. En réalité, ils se croisent (d'après S. Le Floch, 1993, *op.cit*).

Pour les forestiers, cette argumentation⁴²⁰ est un moyen de poser la question aux détracteurs des peupliers : quel crédit donner à l'argumentaire paysager, forcément subjectif ? Ils opposent à la monotonie des peupleraies le « graphisme » de leurs lignes. D'ailleurs, pour S. Le Foch « *la géométrie et la régularité qui n'étaient hier que laideur sont aujourd'hui pour des personnes de plus en plus nombreuses une source d'appréciation esthétique* » (*ibid*) : les expositions photographiques sur les zones humides semblent lui donner raison⁴²¹. A l'opacité des peupleraies (fermeture des paysages), le C.R.P.F réplique la transparence (de fin octobre à début mai...).

Les travaux de S. Le Floch⁴²² insistent donc sur le relativisme culturel de la représentation de la peupleraie. Mais si la dimension « conflit de représentation⁴²³ » ne doit en effet pas être évacuée, il faut déceler, derrière les différentes appréciations esthétiques et les débats chimériques qui les sous-tendent, les logiques d'appropriation territoriale qui se jouent.

Une évolution de gestion significative de la dimension territoriale de la problématique paysagère

La dynamique du développement des peupliers est aujourd'hui enrayée dans les basses vallées angevines. L'arrêté conservatoire du 21/12/1993⁴²⁴ sur la réglementation des boisements a institué un zonage qui a permis de délimiter des espaces interdits au boisement (25 % des surfaces zonées), des espaces réglementés (sur 25 % de la zone, le boisement est soumis à certains critères), et des espaces interdits pour le boisement (50 %).

Mais les acteurs ont rapidement compris que cet outil n'offrait pas un gage de pérennité. Les zones libres au boisement (1600 ha), et le flou qui plane sur les zones réglementées (« *elles mettent les maires sous pression*⁴²⁵ »), peuvent encore permettre un développement conséquent des peupliers. Il est encore réglementairement possible de planter (« *bien qu'on s'imagine à tort qu'il n'est plus possible de planter dans les basses vallées angevines (...) c'est pourquoi les boisements diminuent par découragement des planteurs* », entretien au C.R.P.F le 23/10/2000).

⁴²⁰ Le C.R.P.F poursuit la même stratégie de communication en recourant au registre historique, pour démontrer que les peupliers sont présents de longue date dans les vallées ligériennes : « utilisé depuis des millénaires, le peuplier était déjà, avant notre ère, connu des chinois. Sa présence dans les paysages de la Grèce et de la Rome antique est attestée par les textes (...) son utilisation s'étend sur 25 millions d'ha à la surface du globe « un atout pour les pays en voie de développement »... il n'échappe à personne qu'on passe sous silence le fait que les peupleraies actuelles n'ont rien de commun avec les plantations de l'époque. L'argumentaire économique s'oppose évidemment à la futilité des préoccupations paysagères : la populiculture fait partie d'une filière forestière qui fait vivre 700 personnes en Maine-et-Loire, et « contribue au rayonnement des Pays de la Loire », troisième région française pour l'industrie du bois avec 25 000 salariés. Quant à l'argumentaire écologique, les forestiers ne sont pas en reste : le bois est une énergie renouvelable, les peupliers stockent le gaz carbonique et contribuent par conséquent à réduire l'effet de serre. Les peupleraies n'appauvrissent pas nécessairement la biodiversité puisque d'autres espèces apprécient ces milieux.

⁴²¹ Exposition *L'eau est grande* (photographies de BALLOT J.-C.) à Angers de novembre à décembre 2001.

⁴²² « *Le peuplier porte témoignage de ce qu'est le beau paysage dans les couches populaires, de ce qu'est la nature, de ce qu'est la sociabilité, de ce qu'est la liberté et beaucoup d'autres choses encore. Bref, à sa manière, il permet de comprendre un des éléments qui fonde la culture des humbles, et par la même occasion la culture de ceux qui le sont moins, le plaisir de l'eau et de l'arbre, dans une nature toujours pleine des autres (comme dans les campings), et pleine de désirs* ». LE FLOCH S., EIZNER N., *Le peuplier et l'eau ou l'une des figures de la nature populaire*, in *Courrier de l'environnement* n°30, avril 1997.

⁴²³ Selon S. Le Floch, il provient de l'inadéquation des paysages populoles à une référence forestière cohérente : la peupleraie proposerait une image intermédiaire entre celle de la forêt « naturelle » et celle de la culture « intensive ».

⁴²⁴ Article 52.1 du code rural (modifié par la loi du 31/12/1985, art.15.1 insérant la réglementation des boisements dans une conception globale d'aménagement du territoire rural).

⁴²⁵ D'après le représentant de la L.P.O Maine-et-Loire, au colloque « éco-pastoralisme », 16/02/2000, à Angers.

Les acteurs agricoles (A.D.A.S.E.A.⁴²⁶, chambre d'agriculture et D.D.A.F) cherchent depuis quelques années une solution viable pour maintenir le système d'élevage, la meilleure garantie pour le maintien des prairies. Un état des lieux des systèmes de production a été réalisé, ainsi que des enquêtes (par les étudiants de l'école supérieure d'agriculture d'Angers) auprès de 219 consommateurs.

L'idée d'un label qui valorise une viande du val de Loire est séduisante mais butte malheureusement sur plusieurs écueils : les basses vallées angevines ne sont pas assez connues pour que leur appellation soit utilisée seule, l'hétérogénéité des races utilisées par les éleveurs, le faible intérêt des grandes surfaces commerciales, la qualité (moyenne) des herbages, et surtout la viande des basses vallées angevines n'a pas un goût spécifique...

C'est pourquoi, il n'a pas été possible d'engager une réelle certification de la viande. Une simple appellation est aujourd'hui expérimentée (été 2003, dans quelques surfaces commerciales autour d'Angers) : une viande produite dans les basses vallées angevines et la vallée de la Loire porte désormais la mention « *l'éleveur et l'oiseau* ».

Quelles seront les nouvelles pistes dans l'avenir ? La réflexion sur les méthodes et outils de gestion du site se poursuit aujourd'hui dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif Natura 2000, sous le pilotage conjoint de la L.P.O et de l'A.D.A.S.E.A. Un peu plus de 10 ans après le déclenchement du conflit autour des peupliers, la problématique des boisements est abordée différemment par les acteurs du site. Le zonage a été une solution d'urgence dont il a fallu progressivement sortir (même s'il est toujours opérationnel). Son efficacité a plus relevé de l'écho médiatique (fréquents articles dans la presse locale) dont il a fait l'objet, que de la réglementation. Avec le recul et l'expérience acquise, les préoccupations paysagères originelles ont pris une autre profondeur. Chacun est plus conscient des mécanismes économiques qui façonnent les paysages des basses vallées angevines. En remontant ainsi les processus de production des paysages, les acteurs ont acquis une connaissance plus fine du territoire, et modifié la façon dont ils envisagent de le gérer. Ils ont aussi appris à mieux se connaître.

La question n'est donc plus aujourd'hui de savoir comment interdire les boisements, mais de savoir comment assurer une agriculture viable aux portes d'Angers. En décomposant ainsi l'image, chacun évalue la relativité de sa place dans le tableau, et sa capacité à agir sur lui. En élargissant les préoccupations initiales à une réflexion sur les fonctions économiques des paysages et leur pérennité, la diversité des usages et leur cohabitation, la diversité des perceptions et l'implication de la population, les acteurs des basses vallées angevines ont entrepris un apprentissage de la complexité de la réalité paysagère. Cette évolution est significative de la dimension territoriale d'un conflit paysager dont on voit maintenant qu'il appelle une réflexion globale sur la gestion du site. Reste à savoir si les consommateurs donneront raison aux gestionnaires en achetant la viande...

⁴²⁶ Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

II) Des paysages instrumentalisés : le recours aux paysages dans l'argumentaire pour et contre le projet d'aménagement

II.1- Les travaux de renforcement de la levée entre Angers et Saumur

La réalisation de la *Grande levée d'Anjou* remonte à la fin du XII^{ème} siècle, les premières « turcies » (levées de terre) étant édifiées à l'initiative d'Henri II Plantagenêt⁴²⁷. L'ouvrage a été, depuis, sans cesse consolidé et rehaussé. La crue de 1856 le fragilise, en faisant céder la digue en amont de Saumur : l'eau s'engouffre alors jusqu'au Ponts-de-Cé à travers la vallée de l'Authion. En tant que retenue d'eau, l'ouvrage appartient à l'Etat, c'est pourquoi son entretien incombe au S.M.N (Service Maritime de Navigation). Mais la digue sert aujourd'hui de route (R.D 952), dont la gestion est par conséquent départementale.

En janvier 1995, à la demande du département de Maine-et-Loire, un diagnostic du corps de la levée est réalisé. Celui-ci montre l'absence de risque imminent, mais l'obligation de réaliser « *des travaux de confortement localisés* ». Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.⁴²⁸) du Val d'Authion et du Plan Loire Grandeur Nature, le Conseil Général de Maine-et-Loire engage alors (jusqu'à l'automne 2003) des travaux pour renforcer l'ouvrage (10 communes sont concernées sur 64 km)⁴²⁹.

Une atteinte aux paysages

Face aux préconisations de l'Etat, un collectif de riverains se constitue pour fonder l'A.S.P.R.L.⁴³⁰ (entretien avec le Président de l'association, le 18/05/2002). Ces propriétaires du pied de levée s'opposent aux travaux prévus côté val⁴³¹ (val d'Authion) : la pente prévue pour soulager la levée empiète nécessairement sur leurs terrains⁴³². Les riverains ne critiquent pas le renforcement en lui-même, mais les solutions techniques proposées par les services de l'Etat. Selon eux, les autorités privilégient par souci d'économie les travaux côté Val (250 millions de Francs, contre 400 millions côté Loire) : « *c'est une logique économique au détriment des droits des riverains qui vont subir une dépréciation de leurs biens et de leur qualité de vie*⁴³³ ».

⁴²⁷ DION R., Histoire des levées de la Loire, Flammarion, 1961.

⁴²⁸ Les P.P.R succèdent aux P.S.S (plans de surfaces submersibles) : décret du 6/11/1958 pour le P.S.S Loire.

⁴²⁹ Le département, par la suite, se décharge du dossier considérant qu'il relève de la responsabilité de l'Etat. Ainsi, les travaux de renforcement sont aujourd'hui sous co-maîtrise d'ouvrage de l'Etat (Service Maritime de Navigation et D.D.E de Maine-et-Loire). Ils ont fait l'objet d'une enquête publique du 3 février au 6 mars 2000.

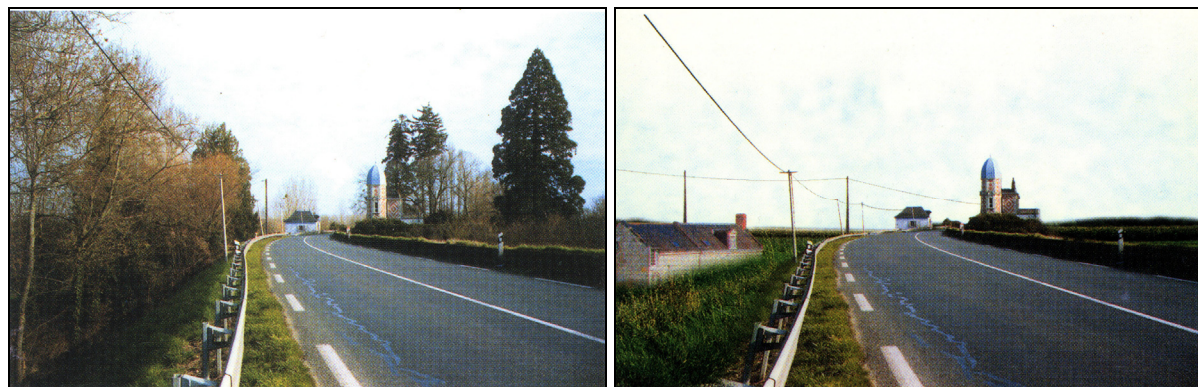
⁴³⁰ Association pour la Sécurité et la Protection des Riverains des bords de la Loire.

⁴³¹ Côté Loire : enrochement, réfection de la maçonnerie du perré, aménagement d'un chemin de services.

⁴³² « *Si les travaux se font de ce côté, la pelouse va disparaître sous un talus. Et avec elle, la petite construction qui abrite la cuve de fioul. Question terre à terre : cette cuve, où vais-je la mettre ? Et c'est sans compter avec la dépréciation de la maison. Vrai que le calcul est vite fait : « une maison en milieu rural sans jardin, cela n'a plus d'intérêt. Quelques dizaines de mètres plus loin, un vaste jardin risque lui aussi d'être grignoté par ces travaux de remblai. Mes voisins vont se retrouver avec un talus qui va occulter tout leur cadre de vie. (...) Tout à côté de sa maison blanche, une peupleraie a été plantée. Des arbres seront détruits glisse t-il* » (Le Long de la Loire, peau neuve pour les levées, Ouest France du 19 mars 2000).

⁴³³ La levée de la Loire fait des vagues, les riverains se mobilisent contre le projet de renforcement, article Ouest France, 1^{er} mars 2000.

D'après notre interlocuteur, les élus, au contraire, n'envisagent pas d'un mauvais œil de « *disposer tout à la fois d'un chemin de halage permettant d'entretenir les perrés, ce que les services de l'Etat ne faisaient que très partiellement vues les difficultés d'accès, et d'avoir à leur disposition une promenade au bord de l'eau* »⁴³⁴ (entretien). Le président de l'association soupçonne, derrière cette bienveillance, une entente tacite entre les élus locaux et les services de l'Etat : « *protégez nous avec la levée et nous pourrons continuer à construire* »... L'invocation des paysages fait partie de l'argumentaire des opposants.



« Cette étude graphique illustre l'impact du projet de renforcement de la levée de la Loire sur l'environnement paysager de la route touristique entre Angers et Varennes-sur-Loire. L'attrait de la levée qui longe le fleuve serait affecté à jamais par ce projet technique lourdement traumatisant dans la traversée du Maine-et-Loire alors que des solutions moins invalidantes ont été retenues en Indre-et-Loire. L'A.S.P.R.L lutte pour préserver le caractère unique de ce paysage. Si vous souhaitez contribuer à notre effort, adhérez à l'Association en nous adressant vos coordonnées et vos cotisations » (source : document A.S.P.R.L).

Photographies 84 : Photomontage de la levée avant et après les travaux (document de sensibilisation A.S.P.R.L⁴³⁵, en couleur dans la version originale).

Le contexte du classement du Val de Loire par l'U.N.E.S.C.O au patrimoine mondial de l'Humanité permet aux opposants d'appuyer leur contestation⁴³⁶. Mais il permet aussi aux aménageurs de légitimer leur choix (les travaux côté Loire portent plus atteinte à l'image touristique que côté val. Si certains sont, malgré tout, nécessaires dans le lit mineur, ils seront sous la ligne d'eau la majeure partie de l'année, et les apports alluvionnaires favoriseront la reprise de la végétation naturelle du lit mineur). La référence au classement est donc un argument à double tranchant pour les riverains...

⁴³⁴ « *Un plus incontestable pour notre bourg et son attrait touristique* » (propos du maire de St-Mathurin, site Internet de la commune : <http://www.st-mathurin.org/>).

⁴³⁵ Document distribué le 6 avril 2000 aux automobilistes, sur la levée bloquée par leur manifestation aux Rosiers sur Loire, ainsi qu'à la journée « Eau et Paysages » organisée par le conservatoire des rives de Loire, juin 2001.

⁴³⁶ « *Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que ces travaux vont défigurer le paysage de la levée de la Loire entre Saumur et Angers et le rendre de façon irréversible incompatible avec les exigences du Patrimoine Mondial de l'Humanité* » Lettre adressée par l'A.S.P.R.L au Président du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 22 juin 2000

Pour les opposants, les travaux côté val risquent (simulation photographique en page précédente) d'induire la formation d'un « *paysage autoroutier* » (entretien du 18/05/2002) car les arbres de haut jet seront abattus (ils sont identifiés comme potentiellement déstabilisateurs de l'ouvrage). Or, cette végétation le long de l'ouvrage permet de faire écran aux paysages « *délabrés* » le long de la voie ferrée, et « *monotones* » de la vallée de l'Authion. « *Objectivement, la campagne n'est pas belle* » (*ibid*). D'ailleurs, l'étude paysagère commanditée par la maîtrise d'ouvrage pointe cet enjeu⁴³⁷.



Photographie 85 : La levée à La Bohalle : côté Loire le renforcement de l'ouvrage est réalisé, côté val les travaux sont suspendus en attendant la décision du tribunal administratif (réal. H. Davodeau, juillet 2003).

L'association a posé un recours au tribunal administratif et attend le verdict. L'avocat⁴³⁸ argumentera sur deux terrains : l'enquête publique close le 6 mars 2000 n'aurait pas donné une estimation réelle et sérieuse des travaux (déficit d'informations) et les choix techniques sont discutables (la diminution des risques passe d'abord par un meilleur entretien des rives, et le renforcement de l'ouvrage sans rehaussement ne serait pas efficace⁴³⁹).

Ce conflit est nourri par la complexité du jeu d'acteurs qui gravitent autour de la levée et est, à ce titre, une bonne illustration de la spécialisation des modes de gestion des paysages (fig.53 p. 227). Il est aussi significatif d'une évolution des fonctions de l'ouvrage et de l'enjeu de cohabitation des usages : les levées sont à la fois un élément caractéristique des paysages ligériens (et de l'Anjou) et l'endroit depuis lequel ils sont majoritairement perçus. La gestion de ces ouvrages entre aujourd'hui dans ce double jeu de regards, à concilier avec la fonction originelle de la digue.

⁴³⁷ Il faut « *maintenir des fermetures visuelles vers les terres agricoles du Val* » et, au contraire, « *préserver et/ou créer des vues sur la Loire* ». *Etude d'aménagement à vocation touristique et de sécurité de la RD 952 entre Angers et Saumur*, Ouest-Infra, Conseil Général de Maine-et-Loire, mai 2002.

⁴³⁸ Mme Lepage, ancienne ministre de l'environnement.

⁴³⁹ « *La présence d'un remblai côté val d'Authion, sans variation du niveau supérieur de la digue, n'apporte aucune sécurité supplémentaire vis-à-vis du danger de submersion* » (avocat *op.cit*, article Ouest-France du 19/03/2000).

La levée, vers une « scenic route »

Concrètement, la réflexion du Conseil Général à propos d'une « requalification touristique » de la levée ne s'est traduit jusqu'à présent qu'à travers l'événement annuel « *la Loire à vélo* ». Un dimanche dans l'année, la route est interdite aux automobilistes et réservée aux cyclistes (20 000 environ chaque année entre Angers et Saumur). Cet événement ponctuel anticipe la réalisation partiellement entamée d'un itinéraire cyclotouristique interrégional empruntant les levées (plus exactement, le pied de l'ouvrage, côté val) sur une grande partie de l'itinéraire⁴⁴⁰.

Plus globalement, elle préfigure d'autres aménagements à venir qui viendront conforter le statut particulier d'une route qui, pour certains élus, « *est la plus belle de France* »⁴⁴¹. C'est pourquoi l'étude paysagère répond à une commande afin de proposer des « *aménagements à vocation touristique et de sécurité de la RD 952* ». Elle fait état d'aires de repos « *peu aménagées, pas forcément bien localisées et sans sécurisation de traversées (position côté Val)* ».

Les panoramas offerts par la levée à l'automobiliste la rendent aussi dangereuse que splendide : avec 5 000 véhicules par jour, la circulation s'intensifie (A. 85 trop chère, R.N 147 peu roulante depuis la réalisation de 8 ronds-points...). L'ouvrage n'est pas adapté (la route est étroite et sinueuse et les dépassements sont difficiles⁴⁴²) et les aménagements de sécurité se sont donc multipliés : ronds-points, chicanes et barrières de sécurité ponctuent désormais le trajet. C'est pourquoi un certain nombre de voix se font aujourd'hui entendre : « *ces aménagements vont trop loin, ils risquent de dénaturer ce paysage* » (article Courrier de l'Ouest, *op.cit.*). L'étude paysagère relève l'hétérogénéité de ces équipements et leurs effets néfastes sur les paysages.

Dans le cadre de sa politique touristique « *Loire Valley* » (cf. p.171), le Conseil Général de Maine-et-Loire souhaite faire de la levée une « *scenic route* ». Des solutions sont envisagées pour limiter la circulation automobile des camions voire même réserver la levée aux riverains et aux touristes (objectif plus difficile à mettre en œuvre). La réflexion porte sur la liaison Angers – Saumur dans son ensemble, c'est-à-dire sur la complémentarité des trois axes (autoroute, route nationale, et route départementale).

Les travaux de consolidation de l'ouvrage prennent en compte la nouvelle « vocation » progressivement attribuée à l'ouvrage (un belvédère) : de part et d'autre de la route, les effets à attendre de la requalification sont des aménagements de sécurité et une signalétique touristique plus homogène⁴⁴³ sur tout le tracé, des opérations d'enfouissement des réseaux électriques, un contrôle plus sévère de l'affichage publicitaire, et des rénovations de façade de certaines maisons d'habitation. Aujourd'hui, les travaux ont été réalisés côté Loire : à l'étiage, se dégage le chemin de services réalisés le long du fleuve sur les apports rocheux de consolidation de l'ouvrage. Nul doute que les futurs usagers de la « *Loire à vélo* » seront déçus de ne pouvoir y accéder et d'être contraints de circuler côté Val, à l'écart du fleuve.

⁴⁴⁰ Pour exemple, le pont de Chalonnes, en aval d'Angers, a été récemment équipé d'une passerelle pour les vélos. Elle permet aux cyclistes de passer la Loire en « site propre », en toute sécurité (cf. photographie 57 p.153).

⁴⁴¹ « *Je pense que nous avons la chance d'avoir en Anjou ce qui est une des plus belles routes de France, et que nous avons tout intérêt à la consacrer entièrement au tourisme* », propos tenus par le Président de la commission voirie au Conseil Général, dans un article du Courrier de l'Ouest du 18/06/1999.

⁴⁴² De 1994 à 1998, la RN 147 fut plus dangereuse que la levée mais la tendance s'inverse depuis 1998.

⁴⁴³ *Routes touristiques*, la Gazette des Communes, 17 mai 1999 : « *La signalisation est partie intégrante de la stratégie de communication d'une route touristique. Elle doit être précise, cohérente, normalisée et utiliser des supports de qualité* ».

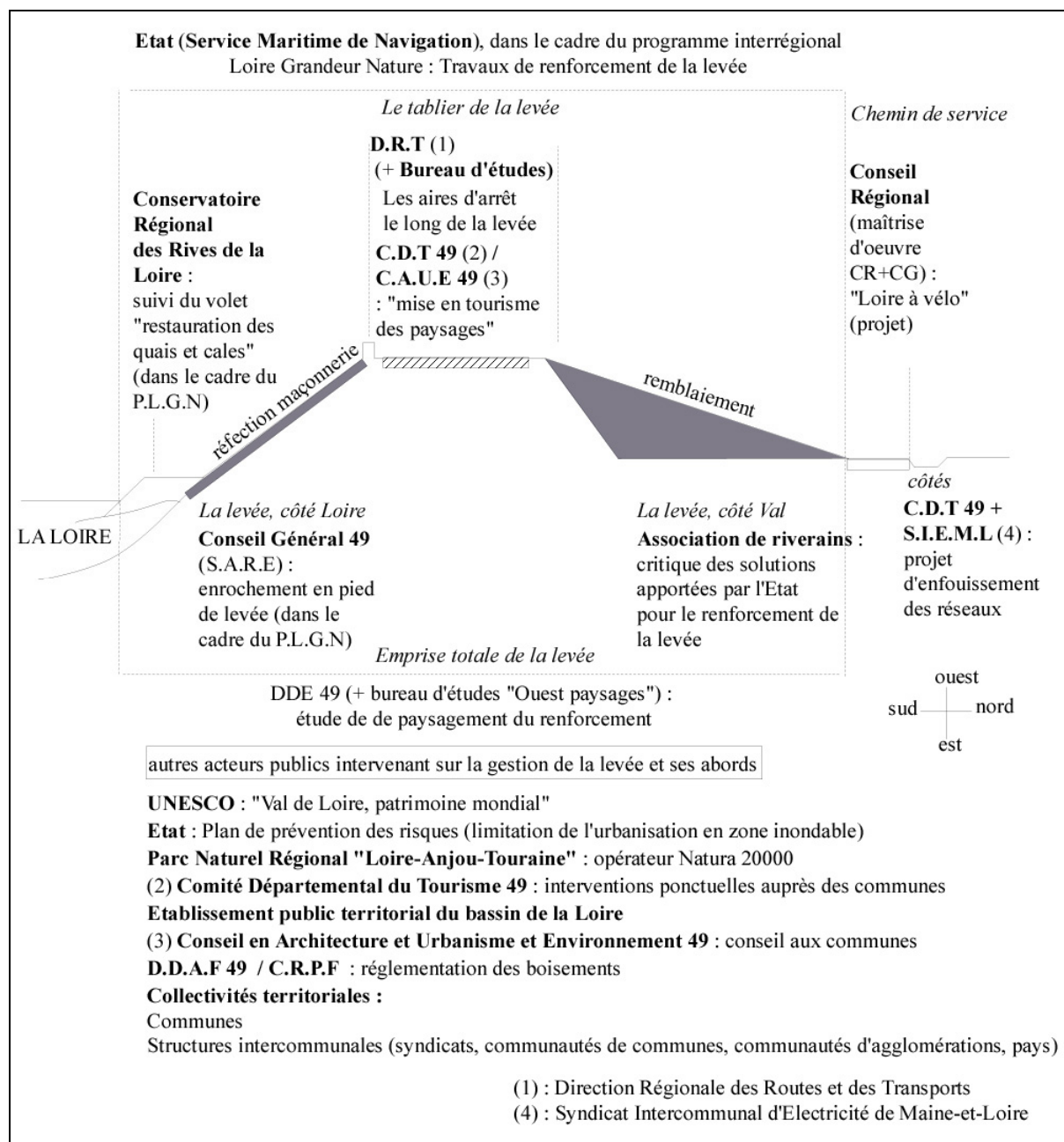


Fig. 54 : Jeux d'acteurs autour de la levée entre Saumur et Angers (conception / réalisation H. Davodeau, source : entretien R. Bourget, Conseil Général de Maine-et-Loire, 04/06/2002)

En Pays de la Loire, l'ensemble du réseau des rivières est, à plus ou moins faible degré, l'objet de conflits où s'opposent propriétaires et pouvoirs publics. Les chemins de halage sont en effet progressivement aménagés en sentiers de randonnée. Or localement, des propriétaires s'élèvent contre l'ouverture au public de ce réseau de découverte des paysages (ils sont légalement souvent en tort, car une servitude de passage est juridiquement maintenue pour l'entretien, y compris le long des rivières non navigables, mais domaniales)⁴⁴⁴. Dans ces conflits entre intérêts particuliers (dévalorisation des propriétés) et intérêt général, le paysage est régulièrement invoqué.

⁴⁴⁴ L'association « A contre halage » s'est mobilisée sur les sentiers réalisés le long de la Mayenne, et dans les basses vallées angevines.

A propos de l'exemple de la levée entre Angers et Saumur, les travaux actuels auraient sans doute pu être évités si l'entretien de l'ouvrage n'avait pas été progressivement abandonné par les services de l'Etat. Les nouveaux enjeux touristiques de la vallée viennent rappeler aux administrations leur responsabilité en la matière. Il peut paraître légitime que certains riverains déplorent que soit découvert si tardivement l'état de délabrement de l'ouvrage. La culture du fleuve des cantonniers de jadis est-elle évanouie ou seulement endormie ? L'économie touristique contribuera-t-elle à la réveiller ou à l'anesthésier davantage ?

II.2- Le projet de contournement autoroutier nord d'Angers

Les jours de pointe, 85 000 véhicules circulent sur les voies sur berges à Angers. La ville est la seule entre Paris et Nantes à être ainsi traversée par l'A.11 (celle-ci passe au pied du château). Dès la fin des années 60, un tracé est à l'étude (premier schéma directeur) pour éviter ce passage urbain. Au début des années 80, deux propositions envisagent un contournement grand nord (au nord de Montreuil-Juigné), et un médian à la lisière d'Avrillé. En 1985, une décision ministérielle approuve ce dernier, rejeté par les avrillais par référendum local en novembre 1992. Malgré cela, une commission d'enquête confirme le tracé en 1996, et le conseil d'Etat n'entend pas les recours de l'association C.A.C.T.U.S.⁴⁴⁵ (association fondée en 1995). Le tracé fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 30 avril 1998. En mai de la même année, le premier ministre Lionel Jospin, Jean-Claude Gayssot (ministre des transport) et Dominique Voynet (ministre de l'environnement) signent le décret : le contournement autoroutier nord d'Angers, à l'entrée d'Angers, en venant de Paris, franchira la Maine, remontera sur le plateau des Capucins, longera la cité de Verneau et l'ancien aérodrome, traversera Avrillé, la vallée du Brionneau, avant de rejoindre l'échangeur de Troussebouc où se fera la connexion avec l'A.11 (tracé actuel), à l'ouest de l'agglomération (cf. carte 29 p. 113).

Une autoroute contre les paysages

« Notre commune aura le triste privilège d'être la seule ville traversée par l'A.11 entre Paris et Nantes. C'est un boulevard périphérique que se fait payer la ville d'Angers par l'Etat et Cofiroute »⁴⁴⁶ (déclaration du maire d'Avrillé). L'argumentaire d'opposition au tracé n'a pas pesé lourd devant l'évidence d'un contournement devenu d'autant plus nécessaire que les voies sur berges sont devenues aujourd'hui surchargées. Face à l'intransigeance de l'Etat, C.A.C.T.U.S et les élus d'Avrillé ont rapidement modifié leur stratégie : leur opposition porte désormais sur les solutions techniques envisagées pour que la traversée d'Avrillé se réalise dans les meilleures conditions. L'argument du paysage sert aux opposants pour se faire entendre des pouvoirs publics : la solution du tunnel est la plus adaptée pour faire passer cette autoroute urbaine au cœur d'Avrillé.

C.A.C.T.U.S demande que le Brionneau et sa vallée en amont de l'étang St-Nicolas soient protégés, classés et inscrits à l'inventaire régional des sites naturels⁴⁴⁷ : « C'est une vallée champêtre, typique du bocage angevin avec ses haies vives, son ruisseau, ses basses prairies et ses vieux murs d'ardoises »⁴⁴⁸, « Les parties boisées sont également nombreuses (...) avec une végétation typique de la région : chênes, châtaigniers, charmes, pins sylvestres. La zone est fréquentée par de nombreuses espèces d'oiseaux et toute la partie humide abrite canards, hérons, poules d'eau, etc. » (ibid). Les opposants soulignent la présence de monuments déjà classés, les menaces qui pèsent sur quatre exploitations agricoles, les nuisances sonores et celles liées aux émanations de gaz d'échappement. Ils rappellent que l'étang St-Nicolas et ses pourtours sont déclarés « zone naturelle d'intérêt paysager et écologique » dans le schéma directeur (carte 33 p. 129).

⁴⁴⁵ Op.cit p.110.

⁴⁴⁶ Le Monde, 09/06/99.

⁴⁴⁷ Cactus demande le classement de la vallée du Brionneau, article du Courrier de l'Ouest du 11/05/2000.

⁴⁴⁸ Marche à la découverte du Brionneau, article Ouest-France du 9/05/2000.

Le 14 mai 2000, une randonnée pour découvrir la vallée du Brionneau est organisée, et ponctuée par plusieurs interventions de spécialistes en architecture (visite d'un Prieuré et d'une abbaye), en écologie (découverte de la faune et de la flore), et la visite de deux exploitations agricoles. Quatre cents personnes peuvent ainsi apprécier « *le charme bucolique* » de la vallée du Brionneau.

CACTUS lance une pétition⁴⁴⁹ auprès du Ministre de la culture pour le classement du site

UN SITE GRAVEMENT MENACE

L'autoroute A.11, après avoir traversé la zone urbaine d'Avrillé, emprunte le fond de la vallée du Brionneau qu'elle détruira irrémédiablement. Le passage en fond de vallée humide a conduit les concepteurs du projet d'autoroute à prévoir un long remblai pour franchir le Brionneau et passer au-dessus de la rocade RD 106. Un échangeur complet est placé à cet endroit : les voies d'autoroute seraient à plus de 10 m au-dessus du sol actuel, surplombant les bretelles d'échanges et les voies de la RD 106

LES CONSEQUENCES SONT LES SUIVANTES

Bruit : le bruit porté par les vents vers les quartiers d'Avrillé (Parc de la Haye, Bois du Roy, etc.) s'entendra très loin.

Paysage : Les merlons de terre créeront une coupure réelle et visuelle importante et altéreront profondément le cadre champêtre de cette vallée riante, typique du bocage angevin.

Hydrologie : A terme, l'hydrologie de tout ce secteur sensible, y compris de l'Etang Saint-Nicolas déjà menacé de pollution, risque d'être profondément perturbée.

Faune et Flore : Elles n'ont pas été étudiées. Les gaz d'échappement et la pollution visuelle (pluies acides) provoqueront une détérioration des espèces végétales et animales de ce secteur vert jusqu'à présent préservé.

Fig. 55 : « SAUVONS LA VALLEE DU BRIONNEAU »
célébration des paysages pour lutter contre le contournement autoroutier d'Angers
(source : prospectus de l'association C.A.C.T.U.S, avril 2000).

Pour promouvoir la solution du tunnel, l'association constitue une documentation technique, avec chiffrages et exemples : elle fait référence au chaînon manquant de l'A.86, reliant par un tunnel Rueil Malmaison à Versailles⁴⁵⁰ : « *pourquoi ce qui est bon pour l'Ouest Parisien ne l'est pas pour l'Ouest Angevin ?* » (prospectus C.A.C.T.U.S, juin 2001).

La nécessité de protéger les paysages est une composante de l'argumentaire environnemental, lui-même faisant partie du discours d'opposition. Le projet porte atteinte à la valeur immobilière⁴⁵¹, menace l'équilibre social⁴⁵² et écologique⁴⁵³. C.A.C.T.U.S a néanmoins su prendre du recul vis-à-vis de ces revendications pour élargir les termes du débat.

⁴⁴⁹ 5133 signatures recueillies (juin 2001).

⁴⁵⁰ La couverture de l'A.86 entre Nanterre et Rueil Malmaison a été primée au « Ruban d'or » 2002, par le Ministère de l'Équipement et des Transports.

⁴⁵¹ « *La valeur des maisons baissera de 200 à 300 000 F à cause du bruit et de la pollution* » (CACTUS 09/2000).

⁴⁵² « *Comment accepter des merlons de 410 mètres en pleine zone urbaine (...) ? On ne peut à la fois déplorer le statut de "zone" de certaines cités et les enclaver physiquement et symboliquement encore plus. La mixité n'est pas que sociale, elle est aussi celle des usages et des représentations* » (extraite d'une lettre de Paul Chemetov adressée à CACTUS le 21/11/2000, et consultable sur le site Internet de l'association).

⁴⁵³ La baisse du niveau d'eau du lac Bleu à proximité mettra à l'air libre 7 000 tonnes de munitions enfouies durant la seconde guerre mondiale : le risque d'explosion fait planer une menace d'un accident comparable à l'usine A.Z.F de Toulouse, « *L'A11... un véritable détonateur pour l'explosion du lac Bleu* » (prospectus C.A.C.T.U.S, mars 2002).

En avril 2000, l'association organise une réunion publique intitulée « *Penser la ville autrement, un véritable enjeu de civilisation* »⁴⁵⁴. Les intervenants y abordent la problématique de participation des citoyens dans les choix d'aménagement. En effet, le cas n'est évidemment pas isolé, mais exemplaire de nombreux blocages de projets d'infrastructure⁴⁵⁵. L'argument du paysage est utilisé à *défaut* par des citoyens que les pouvoirs publics aimeraient davantage impliquer si cela ne menaçait pas systématiquement la réalisation des projets...

Des « autoroutes paysagères »

La valeur d'exemplarité du conflit autour du contournement nord d'Angers tient au double jeu d'argumentation construit autour du paysage. On s'y réfère pour s'opposer au projet mais aussi pour le légitimer.

Le « *Livre blanc* »⁴⁵⁶ du contournement Nord d'Angers est rédigé par les services de l'Etat et Cofiroute. Y sont consignés les principes qui guident la réalisation de l'infrastructure : elle doit mettre en valeur les paysages traversés⁴⁵⁷. Le cinquième chapitre du document est censé rassurer ceux qui suspectent le projet de dénaturer les paysages, puisqu'au contraire l'infrastructure permet de définir « *une nouvelle scénographie de la région angevine* » :

Vers une nouvelle scénographie de la région angevine :

- 5.1 Le franchissement de la Maine : entre deux ponts avec la cathédrale au loin...
- 5.2 La vue vers l'île Saint-Aubin : *un cœur amphibie*.
- 5.3 La montée du coteau des capucins : entre Sarthe et Mayenne, les basses vallées angevines
- 5.4 La traversée du Brionneau : *un envol*...
- 5.5 Bocage et forêts de l'ouest : *le prélude armoricain*...
- 5.6 Et la voie sur berge ? pour une nouvelle alliance...

Fig. 56 : « DES RENCONTRES D'EXCEPTION A METTRE EN SCENE »
Plan du V^{ème} chapitre du Livre Blanc du contournement d'Angers (*ibid*)

Le Livre Blanc d'où sont extraites ces déclarations est un des supports écrits de la politique du 1% Paysage et Développement menée par l'Etat, mise en place conformément à la circulaire du 12/12/1995. Elle se veut « *une politique incitative et partenariale, principalement de valorisation paysagère des espaces proches de nouvelles grandes infrastructures, mais également de développement économique et touristique induit par la qualité des territoires concernés* ». Son intérêt principal est de sortir des seules emprises routières de l'infrastructure, pour proposer, sur différents périmètres, des actions de valorisations des paysages partiellement financées par l'Etat⁴⁵⁸. Les échelles du paysage sont donc au cœur de la procédure.

⁴⁵⁴ Réunion publique du 15 avril 2000, en présence d'urbanistes, ingénieurs, universitaires, et d'élus.

⁴⁵⁵ L'A. 85 est aujourd'hui interrompue entre Bourgueil et Langeais. Le schéma directeur de l'agglomération angevine a longtemps été poursuivi en justice parce qu'il intégrait un projet de tracé du contournement sud contre lequel des riverains se sont opposés (au motif de protéger l'environnement des prairies de la Beaumette).

⁴⁵⁶ *Livre blanc 1% Paysage et Développement du contournement Nord d'Angers*, 16 mars 2000 (sous la conduite de la DIREN des Pays de la Loire, en association avec la Préfecture de Maine-et-Loire, la DDE et Cofiroute).

⁴⁵⁷ L'important est d'abord de « *s'accorder sur la valeur de ces lieux, pour gagner la bataille de la visibilité* » (LASSUS B., *op.cit* p. 69)

⁴⁵⁸ A.S.F (Autoroute du Sud de la France) contribue au financement des actions de valorisation paysagère situées à l'intérieur des périmètres d'examen des actions, sous réserve d'un lien visuel suffisamment étroit avec l'autoroute. Cette contribution se fait sous forme de travaux financés par le concessionnaire, soit sous forme de subvention après signature d'une convention avec la maître d'ouvrage (public ou privé). L'Etat contribue au financement des actions de développement sous forme de

On distingue ainsi le « *périmètre des actions paysagères* », défini à partir des composantes paysagères et des zones de co-visibilité, du « *périmètre des actions de développement* », défini à partir d'un facteur temps d'accessibilité à l'ouvrage et des territoires intercommunaux. Le premier périmètre est divisé en un « *périmètre des enjeux* », élargi à des ensembles géographiques plus vastes (unités paysagères), et en un « *périmètre sensible* » défini strictement sur la co-visibilité, c'est-à-dire les paysages perçus par les usagers de l'autoroute et les sections de l'autoroute visibles des riverains.

La philosophie qui guide les actions mises en œuvre par cette politique est d'utiliser les paysages qui bordent l'autoroute comme une vitrine représentative, et si possible valorisante, des pays traversés. En ce sens, l'espace visible de l'autoroute doit refléter l'identité du territoire parcouru. Ainsi, entre Angers et la Roche-sur-Yon, les préconisations de la charte d'itinéraire de l'A.87⁴⁵⁹ doivent contribuer à constituer « *une vitrine de l'image de marque du dynamisme économique local* ». Mais les signes visibles de l'économie ne sont pas toujours valorisants ou susceptibles d'être appréciés : les bâtiments agricoles d'élevage sont des « *points noirs* »⁴⁶⁰ et les vues sur les zones d'activités choletaises ne sont pas forcément agréables (ou alors elles sont trop fugaces⁴⁶¹ : cas de l'usine Michelin).

On comprend donc que la vitesse de circulation soit une composante importante dans la mise en valeur des paysages. Les aires de repos et les espaces situés à proximité des échangeurs prennent une valeur toute particulière : les abords des seconds sont la première image du territoire pour l'utilisateur quittant l'autoroute, et les aires de repos doivent (théoriquement) être une incitation à découvrir les charmes cachés du pays. Encore faut-il rendre le territoire attractif, c'est-à-dire identifiable pour le touriste potentiel...

C'est pourquoi sur l'A.87, les autorités ont bien compris que l'enjeu principal est de combler un déficit d'image « *étonnant au vu des capacités d'initiatives locales et de tradition d'entreprendre qui caractérisent le sud-ouest de l'Anjou* » (*ibid*). Il s'agit de créer une identité touristique choletaise autour de trois thèmes : le paysage bocager (« *empreinte de l'agriculture traditionnelle et berceau d'un élevage moderne et performant* »), l'activité industrielle (« *le pays des usines à la campagne* »), l'héritage d'une histoire religieuse unique (les guerres de Vendée). Il s'agit de ne pas disperser le message en le centrant sur des caractéristiques fortes. Le principe de « *l'autoroute de l'histoire et des savoirs faire* » synthétise ces objectifs.

Concrètement, des panneaux bordent l'ouvrage pour renseigner les automobilistes l'intermédiaire de symboles : le parc oriental de Maulévrier (moins un symbole identitaire que la principale offre touristique locale), Cholet (avec des pictogrammes symbolisant le tissage des mouchoirs et les guerres de Vendée), les Mauges (pictogrammes symbolisant les industries du textile et de la chaussure), le bocage (pictogrammes symbolisant le bocage et

subventions émanant du F.N.A.D.T (Fond National d'Aménagement du Territoire) dans la mesure où ces actions sont compatibles avec les règles d'attribution du F.N.A.D.T, actuellement en vigueur et acceptées par la commission compétente, dans la limite des crédits disponibles. Les aides de l'Etat ne doivent pas dépasser 50% du total (contribution du 1% comprise) et le taux cumulé des aides publiques (aides complémentaires apportées par les collectivités locales, par exemple) ne pourra excéder 80% du coût hors taxe de l'opération, avec un apport minimal de 20 demandé au maître d'ouvrage.

⁴⁵⁹ Charte d'itinéraire de Maine-et-Loire pour l'A.87 Angers / La Roche-sur-Yon, D.D.E 49, septembre 2000.

⁴⁶⁰ Hangars, stabulations, silos... : « *S'ils donnent une image peu esthétique des sièges d'exploitation agricoles choletais, ils ne posent pas de problèmes d'échelle et restent en général modestes dans le paysage (en particulier dans les zones de visibilité depuis l'autoroute). Cependant, si ces points noirs ne constituent pas, individuellement, des atteintes sévères à la qualité du paysage, leur omniprésence dans le paysage contribue à le dévaloriser en donnant de l'agriculture choletaise « une image moderne mais peu préoccupée d'environnement »* (op.cit).

⁴⁶¹ L'usine Michelin est potentiellement signalé comme « un événement intéressant » dans la Charte locale 1% de l'A.87, secteur périurbain de Cholet, C.E.T.E de l'Ouest (Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement), janvier 2001.

l'élevage bovin)⁴⁶². Ces panneaux (avec les quelques renseignements proposés sur des bornes d'informations) sont les traductions les plus directement visibles par les usagers de la « mise en paysage » du territoire englobant, avec la végétalisation du corridor autoroutier (en particulier autour des ouvrages).

Nous soulignons les limites à utiliser la valorisation de quelques archétypes ou symboles paysagers pour faire écho à l'identité territoriale. Le diagnostic paysager de la charte d'itinéraire de l'A.87 reconnaît que l'utilisateur traverse un paysage « *modeste* », « *banal* », « *sans caractéristique exceptionnelle* ». Le petit patrimoine religieux, dispersé, permettrait de donner une valeur ajoutée à une campagne peu spectaculaire, mais « *il n'est pas perceptible dans le paysage à l'échelle de l'autoroute* ». Ainsi, les pictogrammes sont l'unique solution pour donner à voir un paysage identitaire qui se dérobe aux yeux de l'automobiliste. En somme, ils communiquent mieux que le paysage lui-même. Ils le déchiffrent sommairement, selon un langage accessible à tous, et surtout adapté à une lecture rapide.

Si « *le système autoroutier est devenu une des armatures culturelles fondamentales de notre pays* » (LASSUS B. *op.cit* p. 69) ne doit-on pas alors craindre que la (bonne) volonté de « territorialiser » l'infrastructure, de l'ancrer davantage dans le sol, dans l'épaisseur du territoire, ne s'en tienne qu'à une évocation superficielle de clichés touristiques qui retournent l'objectif initial ? L'enjeu paysager n'est-il pas, plus fondamentalement, comme nous le prouve le cas angevin, de trouver des solutions pour éviter que l'infrastructure ne « tombe du ciel » pour les riverains ? N'est-il pas indécent que l'utilisateur se soucie du pays qu'il traverse, quand l'autoroute elle-même nie les habitants du pays ?

parcellisation du territoire, spécialisation des usages :
conflits potentiels autour des paysages



Fig. 57 : L'échelle du « grand paysage » favorise les conflits entre acteurs du territoire

⁴⁶² La Commission Nationale d'Animation Culturelle et Touristique, chargée par le ministère de l'Équipement d'arrêter la liste des monuments et sites à signaler le long des autoroutes, émet un avis sur les propositions qui lui ont été soumises par le C.D.T et la Préfecture, après concertation locale.



Fig. 58 : Le déficit d'informations sur les grandes infrastructures est générateur de conflits (ici à propos de l'A87 entre Angers et Cholet, source : DAVODEAU E., *Rural ! chronique d'une collision politique*, Delcourt, 2001).

Conclusion du chapitre 2

La gestion paysagère, par ses nouvelles dimensions territoriales, fait face à des tiraillements fréquents. Ils sont provoqués par des conflits d'usages avant d'être l'expression de représentations antagonistes. Ce sont en effet les usages qui influencent les images du territoire que se fabriquent les acteurs. Ainsi, avant d'opposer une représentation productive du « paysage ressource » et une représentation récréative du « paysage ressourcement », les désaccords de fond sur la gestion paysagère confrontent des choix sur les fonctions à attribuer aux espaces. Les espaces périurbains sont-ils nécessairement voués à produire des paysages d'agrément pour les citadins ? N'est-ce pas là un parti pris idéologique aussi fort que celui – opposé – qui transparait dans le discours du représentant du syndicat agricole rencontré en Brière (premier chapitre) ? Les transferts d'usages des paysages signifient toujours une redéfinition des pouvoirs dans la gestion des territoires. Dans cette perspective, le changement d'image est une étape essentielle.

Par exemple, les basses vallées angevines ont été récemment créées par les écologistes. Non pas le site en lui-même (bien entendu), mais sa reconnaissance en tant que milieu écologique et paysager exceptionnel aux portes d'Angers (pour l'association des enjeux, cf. chapitre 2 partie précédente). D'abord repoussantes, ces terres ont vite acquis une attractivité dès lors que le système agricole a été adapté aux contraintes du milieu. Mais les prairies « naturelles » ont ensuite progressivement été abandonnées aux peupliers, plus rentables. Afin de sauvegarder ce patrimoine en péril, un zonage fut établi pour réglementer les boisements. Au delà de la répartition des modes de l'occupation des sols, cette solution permettait aussi de trouver une issue dans le conflit qui s'était déclenché entre les agriculteurs et boiseurs d'un côté, et les écologistes et promeneurs de l'autre. Ce cas est à la fois exemplaire de la manière dont les conflits liés au paysage se constituent, et de la façon dont ils se règlent : le zonage est un réflexe dans la gestion territorialisée. Pourtant, les acteurs perçoivent aujourd'hui qu'il n'offre pas de garantie suffisante sur le long terme : cette évolution nous semble significative de la résolution d'un conflit paysager sur un vaste territoire. La limitation de la populiculture nécessite, en amont, une réflexion pour valoriser le système économique qui garantit le paysage souhaité : dans les basses vallées angevines, c'est en pérennisant l'activité d'élevage qu'on pérennise les paysages qui lui sont consécutifs.

Devenu patrimoine commun, le paysage (y faire référence) permet aux pouvoirs publics de légitimer des choix d'aménagement au nom du bien collectif. De la même manière, les particuliers y ont recours pour défendre leurs propres intérêts au nom d'une valeur commune. Ainsi, malgré ses capacités théoriques à croiser les regards et ainsi réunir les acteurs dans une démarche « participative » et « transversale », la question paysagère n'est pas l'entrée « miracle » pour, dans un processus d'aménagement, désamorcer les tensions. Le discours officiel sur l'intérêt de la réflexion sur les paysages dans les démarches d'aménagement paraît alors excessivement positif puisqu'il nie la dimension conflictuelle inhérente à cette question. N'est-ce pas là, en définitive, une manière de ne pas prendre la mesure des effets liés à la territorialisation d'une politique publique ?

CHAPITRE 3 : LES IMPACTS REDUITS DE LA MISE EN SCENE PAYSAGERE DES TERRITOIRES

1) Les espaces privilégiés du « paysagement » contemporain

Si les opérations du paysagement contemporain ne se limitent pas aux espaces touristiques (chapitre 3 de la partie II, p. 158) et aux « hauts lieux » traditionnels des sites pittoresques (les panoramas), les effets des politiques paysagères ne se lisent pas dans tout l'espace pour autant. Leur diffusion sur le cadre de vie le plus quotidien n'est pas dénué de logique spatiale : la production paysagiste privilégie les lieux à forte visibilité et les territoires où s'exerce une demande paysagère plus forte qu'ailleurs. Dans cette perspective, les abords des grands axes de circulation concentrent le savoir-faire paysagiste et le propagent, notamment sur les nouveaux espaces de vie périurbains, territoires privilégiés d'une « reconquête paysagère ».

Extrayons-nous donc de la vision paysagère pour prendre de l'altitude, et ainsi évaluer l'inscription spatiale des opérations du paysagement. Le point de vue cartographique, distant et froid n'est pas le plus adapté pour ressentir les choses, mais permet peut-être de mieux les comprendre : « *Il faut marcher pour apprendre et il faut planer pour comprendre. La pointe de la pyramide en est aussi la base. Il faut être séparé pour réunir* » (Paul Claudel)⁴⁶³



Photographie 86 : Vue aérienne des plantations aux abords de l'A.11 à Corzé, Maine-et-Loire
(source : D.D.E de Maine-et-Loire, nd).

⁴⁶³ Citation mise en exergue par J-M. Besse dans son commentaire *Géographies aériennes* des photographies d'Alex S. Maclean, *l'Arpenteur du ciel*, éd Textuel, 2003.

I.1- Mobilité et paysage

La mobilité, un facteur d'homogénéisation

En réduisant les temps de transport, la mobilité rétrécit les distances. L'espace vécu se dilate le long des axes de circulation où s'égrènent indifféremment zones d'activités, zones pavillonnaires, et infrastructures de toutes sortes. Se diffusent ainsi, sur l'espace rural alentour, des objets qui ne s'agrègent pas selon une composition cohérente : ils produisent de l'*espace urbain* sans produire pour autant *la ville*, du moins telle que nous nous la représentons.

La trame rurale est encore visible parce que son inertie est grande, mais nous avons parfois le sentiment qu'elle supporte un amoncellement de morceaux de ville détachés les uns des autres, et étrangers au socle qui les porte. Des lieux surgissent brutalement, coexistent temporairement, disparaissent rapidement. Les espaces sont flexibles, interchangeable, indifférents aux territoires. Ni paysages ruraux, ni paysages de ville, peuvent-ils seulement se constituer en paysages ? Cette question ne se pose pas aux géographes qui perçoivent le sens de ces mutations, mais elle devient légitime si nous acceptons que, d'un point de vue général, l'idée de paysage véhicule toujours des valeurs d'harmonie, de beauté (ce qui est toujours sous-jacent dans nos cas d'étude).

La mobilité est au cœur l'émergence de ces paysages puisqu'elle est le moteur de la localisation de ces objets. L'espace s'est mis en branle depuis que les infrastructures de transport ont rapproché la ville : les mutations paysagères se sont accélérées. Pourtant il y a bien entendu déjà eu des transformations et les paysages se sont toujours adaptés aux évolutions démographiques, économiques, politiques etc. Est-ce la vitesse et la brutalité des transformations contemporaines qui dépassent leur capacité d'adaptation ? Est-ce le sens de la banalisation paysagère contemporaine ?

La mobilité, un facteur de différenciation

Les paysages ne portent pas de discours, ne se décodent pas, n'ont rien à nous dire. S'ils nous parlent, c'est que nous leur prêtons des significations. S'ils perdent du sens, c'est parce que nous sommes démunis pour leur en attribuer. Sur ces espaces dilatés que nous sillonnons sans toucher terre, la demande de paysage exprime un besoin géographique comme un « *désir de réel* » :

« *Trouver ce qui existe, ce qui entoure, sans cesse dévorer des yeux, reconnaître le monde, (...). Je voudrais ouvrir les portes, les fenêtres, abattre les murs, arracher les toits, ôter tout ce qui me sépare du monde... voir sans cesse la mer, le ciel, les montagnes. J'ai faim et soif de chaleur, de vent, de pluie, de lumière. Reconnaître les lignes sinueuses des rivières, entendre gronder l'eau, sentir le passage de l'air. Les villes des hommes me gênent, les mots des hommes me gênent... Ce ne sont pas les hommes qui peuvent satisfaire ce désir* »
(Le Clézio).

La demande de paysage (pour les protéger, les préserver, les valoriser) est un appel à leur présence rassurante. F. Choay souligne que la patrimonialisation est une monumentalisation au sens littéral du terme : il *rappelle* (du latin *monere*), et joue comme un dispositif de sécurité⁴⁶⁴. Le paysage, patrimonialisé par les politiques publiques, devient un repère qui, dans le contexte de l'essor des mobilités, joue un rôle de stabilisateur, d'ancrage. En ce sens, la mobilité est aussi un facteur de différenciation. L'exigence d'identification des paysages aux territoires qui les portent naît d'une mobilité accrue qui, en retour, provoque un besoin d'enracinement. La mobilité induit la comparaison et celle-ci la différenciation identitaire et la compétition territoriale (cf. encadré p.108).

Composer avec la mobilité pour composer les paysages

Aujourd'hui, les opérations du paysagement composent avec l'impératif de mobilité. Les abords des grands axes de circulation sont le terrain d'action privilégié du paysagiste, metteur en scène des paysages perçus par l'automobiliste. Il doit s'adapter au point de vue mobile, fugace, et aux impératifs de sécurité. Ces routes et autoroutes deviennent des belvédères permettant d'apprécier les paysages de la campagne environnante (cf. la notion de « scenic route » p. 225) : « *Si tu marches, tout marche à côté de toi, et ta route est suivie par des troupeaux de collines* » (Jean Giono). Le pare brise est un écran où sont projetés de longs « travellings ». Mais à grande vitesse, le film doit être simplifié, les messages écourtés (quelques pictogrammes), et les lignes épurées (la vision des détails importe moins que celle des grandes lignes du relief, et l'offre de panoramas est plus efficace que le traitement ponctuel de tel ou tel élément du paysage).

Des enjeux paysagers spécifiques à la vitesse automobile apparaissent : à 90 km/h des paysages se ferment et des angles de vision s'obstruent. Le tracé des routes pose également de nouvelles exigences : en contournant les agglomérations pour éviter le congestionnement urbain, les périphériques et rocade retournent la perception des automobilistes sur les arrières de bâtiments, zones d'entrepôts. Ces espaces peu présentables doivent alors faire l'objet d'un toilettage digne de cette nouvelle exposition. Le facteur sécurité entre également en ligne de compte puisque le « paysagement » ne doit pas brouiller les messages sécuritaires. Parfois, le traitement paysager améliore le confort visuel de l'automobiliste, et paradoxalement l'incite à une vitesse excessive.

Les mobilités contribuent donc à la fois à la banalisation paysagère et, en réaction, à la prise en compte des paysages dans les politiques publiques de l'aménagement. L'essor des mobilités est favorisé par le réseau routier, tout au long duquel se concentrent les opérations concrètes du traitement paysagiste.

⁴⁶⁴ « *Le monument assure, rassure, tranquillise en conjurant l'être du temps* », CHOAY F., *L'allégorie du patrimoine*, Seuil 1992-96-99.

I.2- Le réseau, inscription spatiale du « paysagement territorial »

Il donne à voir les paysages tout en concentrant et diffusant leurs mutations. Comme tout réseau, son inscription spatiale est faite de lignes et de points.

Les lignes

Les chemins de fer ont joué un rôle majeur dans ce réseau. Au début du 19^{ème} siècle, ils sont à la fois une conséquence et un facteur important de la révolution industrielle. Les villes renforcent leur capacité de polarisation : l'exode rural transforme les campagnes, et l'agriculture s'industrialise. Les ouvrages d'art et les voies elles-mêmes modifient moins les paysages que les transformations économiques induites, en aval (dans l'ouest de la France, l'activité d'élevage a profité du chemin de fer pour exporter ses productions, et le bocage, fin 19^{ème}, en est une conséquence indirecte). Au début du 20^{ème} siècle, les chemins de fer accompagnent aussi l'émergence de la société des loisirs. Le tourisme devient une activité populaire, et la consommation des paysages moins élitiste. Aujourd'hui, la région Pays de la Loire expérimente le train comme un vecteur de sensibilisation des enfants à l'environnement⁴⁶⁵ et des anciens tronçons de voies ferrées sont réhabilités en sentiers de randonnée⁴⁶⁶.

Désormais, le réseau autoroutier joue davantage le rôle « d'armature culturelle » (B. LASSUS, *op.cit* p. 69) que le réseau ferré. Première destination touristique du monde, la France s'offre aux étrangers par le bitume, même si les autoroutes n'ont pas le charme champêtre des routes nationales. Ces « *non-lieux* » (AUGE M., *op.cit.* p. 42) n'en sont pourtant pas moins des *hauts-lieux* du paysagement contemporain. La végétalisation des abords et le traitement des aires autoroutières sont même l'objet d'une politique spécifique (chapitre précédent). Le reste du réseau routier national est progressivement conquis : le traitement des entrées de villes, les zones d'activités qui s'échelonnent le long des axes, les traversées de bourgs, les délaissés de routes sont, petit à petit, pris en main par les paysagistes. Les aménagements sont plus (traitement au sol, mobilier urbain, rénovation de bâtiment) ou moins (enfouissement des réseaux électriques, ouverture d'une vue) perceptibles.

Les chemins sont un autre élément de ce réseau. L'impact tangible des équipements qui peuvent être réalisés, ne reflète pas leur importance culturelle. Parce qu'ils donnent à voir les paysages, les chemins de randonnée permettent et illustrent l'essor des usages récréatifs des paysages. En Pays de la Loire, les chemins creux du bocage hérité assurent de plus en plus cette fonction et de nouvelles haies viennent border les sentiers.

⁴⁶⁵ *Pédagogie, train de vie, train de Loire*, Le journal des Pays de la Loire, mars 2003.

⁴⁶⁶ Par exemple travaux actuels sur le tronçon reliant La Flèche à son zoo. Le réseau supporte un grand nombre de sentiers de randonnée pédestres et cyclables, en particulier en Vendée.

Le réseau hydrographique est particulièrement sujet aux initiatives en faveur des paysages. C'est particulièrement le cas en Pays de la Loire où les usages de loisirs s'affirment dans les vallées et notamment autour des villes. Les conditions d'exploitation agricole y sont plus difficiles qu'ailleurs (inondations, pentes) et la reconversion récréative est d'autant plus active que ces espaces concentrent un grand nombre de patrimoines. Terroirs convoités au début du 19^{ème} siècle, devenus plus répulsifs (moins rentables en comparaison des plateaux) à partir de la fin du 19^{ème}, les vallées retrouvent une nouvelle attractivité. Elles sont désormais gérées comme des corridors écologiques et des conservatoires paysagers. En ville, elles offrent de nouvelles pistes de réflexion pour les urbanistes, la référence à la nature étant une valeur fédératrice.

Les nœuds

Comme dans tout réseau, les lignes se connectent entre elles par des nœuds. Sur le réseau paysagé, ces points ont une valeur particulière qui se manifeste par le soin que l'on porte à leur aménagement.

Les échangeurs sur le réseau autoroutier ou les carrefours et ronds-points sur le réseau routier traditionnel font partie de ces lieux privilégiés. Leur fonction de connexion (ils permettent une fluidité plus grande que le carrefour) fait acquérir aux espaces qui les bordent une aptitude à l'échange : les zones d'activités s'y développent pour se « brancher » sur le réseau. Autour de ces points, les mutations paysagères sont donc particulièrement intenses.

Parfois, une mise en valeur paysagère « qualifie » ces zones pour valoriser l'image de l'entreprise (stratégie de marketing publicitaire⁴⁶⁷). Mais le plus souvent, le traitement paysager se limite à l'équipement lui-même. Sa logique insulaire l'isole de toute concurrence d'usages et seul l'impératif sécuritaire contraint la réalisation d'un « événement paysager ». Le traitement paysager de ces non-lieux (on tourne, mais on ne se croise pas, on y converge mais on n'y fait pas de rencontre) offre la possibilité d'y poser un certain nombre de symboles susceptibles d'enrichir leur signification. Supports de la revendication identitaire, ces emblèmes jouent alors le rôle de balises, de repères ponctuels sur la vaste toile des espaces réticulaires. Parce qu'ils lient le lieu au reste de l'espace, ils mettent en rapport le local et le global. Le giratoire est aussi une porte d'entrée (support de la « requalification » des entrées de villes) qui peut être aménagé à destination des visiteurs, c'est pourquoi, bien souvent, il est orné d'un symbole se référant à une spécificité locale.

Par le passé, les confluences hydrographiques jouaient un rôle proche de celui tenu aujourd'hui par les échangeurs et giratoires sur le réseau routier (elles assuraient cette même fonction d'échange), mais elles ne mettent plus en contact de flux significatifs. C'est pourquoi les aménagements dont les confluences font l'objet sont davantage liés aux usages qui se développent à leurs abords. Elles donnent lieu à des aménagements paysagers qui renforcent les usages récréatifs (base de nautisme sur le Thouet à Saumur, base de loisirs sur le Layon à Chalonnes-sur-Loire), d'autant que leur situation stratégique les place souvent dans le rayon d'attraction d'une aire urbaine. Là encore, les échelles sont multiples, et le réseau ramifié : pour les espaces de confluence moins renommés, les usages de proximité (pêche, aire de pique-nique, fréquentation des campings par des locaux majoritairement) supplantent les usages plus touristiques.

⁴⁶⁷ JOLIET F, *Paysages d'entreprises*, in L'Espace géographique, n°3, 1996.



Photographie 87 : « Néo-bocage » près de l'aire de pique-nique de Bouchemaine (réal. H. Davodeau, mai 2003).

Recherchés pour leur situation stratégique, ces lieux ont plus ou moins été livrés à l'urbanisation, selon les contraintes de l'inondabilité. Les confluences urbaines sont nombreuses en Pays de la Loire, et leur mise en valeur paysagère est un moyen de renforcer la présence des fleuves et rivières dans la ville, et ainsi d'évoquer la nature par la présence symbolique de l'eau : à Nantes (comme ailleurs) l'époque n'est plus au comblement des bras, mais au réveil de la « Venise de l'Ouest » (III.2 chapitre 1 de la partie II : La valorisation des paysages pour reconquérir les bords de Maine à Angers).

Cette lecture verticale illustre ce que nous avons accepté comme un des fondements théoriques de notre travail : le fait que le paysage soit d'abord une réalité perçue. La concrétisation des politiques paysagères donne lieu à des objets qui se répartissent tous dans l'espace en fonction de ce critère : ces formes n'existent que parce qu'une route ou un chemin les présentent à l'observateur (promeneur, automobiliste). L'organisation spatiale de la distribution de ces objets prend la forme d'un réseau qui, lorsque nous confrontons sa lecture depuis le sol avec une vue verticale, renvoie le spectacle ambiguë décrit par A. de Saint-Exupéry dans *Terres des Hommes* (Gallimard, 1939) : des courtisans offrent à leur souveraine les moyens de se représenter la réalité du territoire telle qu'elle veut la voir. Ils mettent en scène sur son passage les images d'un royaume opulent, projetées sur un « *mince fil conducteur* » derrière lequel ils dissimulent une toute autre réalité (cf. encadré ci-dessous). L'aménagement des paysages ne produit-ils pas d'« *heureux décors* » tout aussi mensongers ? Ces « *façades* » nous interpellent par le jeu d'échelles qu'elles mettent en place. Car l'impact de ces opérations n'est pas réductible à leur emprise au sol. Leurs effets sur l'observateur (elles jouent sur sa perception, son imaginaire) dépassent le cadre limité de leurs dimensions matérielles.

« *L'avion est une machine sans doute, mais quel instrument d'analyse ! Cet instrument nous a fait découvrir le vrai visage de la terre. Les routes en effet, durant des siècles, nous ont trompés. Nous ressemblions à cette souveraine qui désira visiter ses sujets et connaître s'ils se réjouissaient de son règne. Ses courtisans, afin de l'abuser, dressèrent sur son chemin quelques heureux décors et payèrent des figurants pour y danser. Hors du mince fil conducteur, elle n'entrevoit rien de son royaume, et ne sut point qu'au large des campagnes ceux qui mourraient de faim la maudissaient. Ainsi cheminions-nous le long des routes sinueuses* » (A. de Saint-Exupéry).

I.3- Les espaces périurbains : une attente de paysage, des paysages en attente

Outre le réseau précédemment décrit, la demande de paysage s'exerce particulièrement sur les espaces périurbains. Les nouveaux arrivants n'ont, bien souvent, pas d'attachement au territoire puisque leur choix d'implantation répond d'abord à l'exigence de proximité avec la ville. Le besoin d'identification crée alors une demande en cadre de vie, relayée par les opérations de « paysagement ».

Le développement de l'habitat pavillonnaire marque les communes périurbaines, et l'accès à la propriété permet à la population de mettre elle-même en scène son environnement. Dans un lotissement, la haie bocagère apporte une plus-value non négligeable à la parcelle : la maison sera orientée en fonction d'elle. La présence d'un chêne centenaire, d'un chemin creux, la vue sur le clocher, sont des symboles forts qui évoquent la nature et la ruralité. Ces images sont chargées de valeurs souvent positives puisque l'inconscient collectif y loge des références artistiques, mythologiques, des vertus hygiéniques et écologiques. Elles alimentent une représentation nostalgique d'une campagne paysanne, peu encline à intégrer des signes modernes : les hangars en tôle, les stations de stabulation, les silos à grains évoquent, dans les paysages, les dérives environnementales de l'agro-industrie.



Photographie 88 : Un élément apprécié dans un lotissement, une haie bocagère en limite de propriété, 3^{ème} couronne angevine (réal. H. Davodeau, juillet 2003).

Dans les lotissements, *l'allée des chênes, des tilleuls, des marronniers, des mimosas*, « végétalisent » l'identité des lieux. Les essences locales sont effectivement de plus en plus utilisées pour les plantations (elles sont préférées au thuya, accusé d'être l'équivalent d'un « béton vert »). L'attention portée aux aménagements extérieurs est bien souvent supérieure aux créations architecturales (les maisons elles-mêmes) sur lesquelles les gestionnaires de l'espace public ont peu prise (cf. encadré p. 45). La population néo-rurale explore son environnement par le biais des connexions de sentiers (pédestres, ou de vélo tous terrains.). Se développent ainsi dans la campagne environnante des loisirs que « de pleine nature ». Celle-ci est une référence bien relative qui produit sa propre esthétique : le bois et la pierre sont les matériaux de l'authenticité artificialisée. Ils sont employés, par exemple, pour jalonner les parcours de découverte.

II) Du paysage au territoire, les principes du « paysagement »

Quels sont les principes qui guident l'action des aménageurs, et qui transparaissent des formes créées ? Notre problématique nous invite à nous attarder sur la notion « d'intégration ». C'est en effet l'un des principes récurrents de l'aménagement paysager et il va nous permettre de résoudre (en partie) notre problématique dans la mesure où il articule la dimension visuelle de l'aménagement avec l'échelle plus large du territoire.

II.1- Lier le proche et le lointain

Ce rapport d'échelles est construit sur deux modes : tantôt les aménagements s'intègrent dans le paysage, tantôt c'est le paysage qui s'intègre dans l'aménagement.

Des aménagements qui s'intègrent dans le paysage

La notion d'intégration se définit comme « *l'incorporation d'un élément dans un corps existant* »⁴⁶⁸ et s'applique particulièrement à l'aménagement des paysages lorsqu'il s'agit d'intégrer le projet dans le paysage. L'objet créé est soumis au cadre environnant, selon un rapport d'échelles ascendant entre sa propre dimension, restreinte, et celle de l'environnement, plus large. L'aménagement paysager dialogue avec le contexte dans lequel il s'inscrit, et plusieurs options permettent de mettre en place cet échange.



Photographies 89 : Intégration paysagère d'une usine au Cellier, Loire-Atlantique (H. Davodeau, mars 2003).



Photographie 90 : Utilisation de la tuile et de l'ardoise dans un lotissement au Mesnil-en-Vallée.
Espace de transition ou incohérence de gestion ? (H. Davodeau, juillet 2003).

⁴⁶⁸ BRUNET R., *Les mots de la géographie*, Reclus, La Documentation Française, 1992.

L'action peut porter sur la situation même de l'objet (ou la définition du tracé s'il s'agit d'un linéaire), et la topographie est alors un facteur déterminant : topographie sur laquelle le projet prend appui (elle permet de limiter son impact visuel), ou topographie du paysage environnant (la forme d'un toit ou ses pentes sont plus ou moins discrètes selon l'inclinaison et les formes des lignes d'horizon). L'action peut aussi porter sur le choix des matériaux utilisés dans la construction. L'emploi de matériaux locaux fait écho aux caractéristiques du milieu physique. Il permet de respecter, de s'approcher du style de l'architecture *vernaculaire*. Le respect des formes du bâti traditionnel est une autre exigence. La hauteur des bâtiments, leur orientation, leur composition etc., peuvent être reprises par l'architecture contemporaine. La limite étant, bien entendu, que les usages actuels ne correspondent plus forcément à ceux qui ont contribué à l'émergence de ces formes : celles-ci sont avant tout l'expression de la fonctionnalité des bâtiments et les savoirs faire du passé. L'enjeu est alors de concilier les fonctionnalités actuelles aux formes héritées.

Le traitement architectural des façades n'est pas caractéristique des politiques paysagères contemporaines puisque dès la loi sur les secteurs sauvegardés, en 1962, des mesures ont été prises pour rénover les centres anciens (cf. p. 53). En revanche, le soin porté aujourd'hui au mobilier urbain⁴⁶⁹ prend une importance considérable dans l'aménagement des paysages bâtis. Ces objets sont vraiment la manifestation la plus expressive du « paysagement » contemporain.

- En premier lieu parce que le choix de ces équipements est subordonné à l'impératif d'intégration et répond à l'objectif de valorisation identitaire du territoire : le principe n'est cependant pas de se fondre complètement jusqu'à l'effacement mais de révéler, par le choix du matériau, la nature du territoire (ex. emploi du schiste et de l'ardoise dans la région angevine, de la brique au sud de la Loire).
- D'autre part, ces objets alimentent aussi une compétition territoriale entre cités : l'évocation identitaire est autant une stratégie d'enracinement défensive qu'une stratégie publicitaire offensive (en témoigne le recours à des designers de renom par les services d'urbanisme des métropoles dans des opérations d'urbanisme de grande ampleur : ex. Saint-Nazaire).
- Les valeurs de nature véhiculées par les objets (l'utilisation du bois, importance du minéral) s'associent avec de nouvelles technologies (communicantes : ex. les « bornes interactives »).
- Le mobilier urbain contribue à diffuser des signes d'urbanité (de modernité) dans les villages les plus modestes. Il exprime la double impression que laissent les aménagements paysagers actuels : ils peuvent contribuer à la banalisation (standardisation du matériel) contre laquelle ils s'opposent pourtant.
- Enfin, des enjeux économiques pèsent sur ce nouveau marché : la concurrence est grande entre les entreprises paysagistes, mais aussi entre les collectivités publiques et les entreprises privées. La maîtrise des espaces publics⁴⁷⁰ est soumise à ces tensions, et les formes projetées sont issues de ce « commerce ».

⁴⁶⁹ Eclairages, signalétiques, bornes, bordures, barrières, grilles, fontaines, bancs, abris voyageurs, horodateurs, poubelles, sanitaires, portes publicités, jardinières, etc.

⁴⁷⁰ *Entre l'utile et le superflu*, dossier mobilier urbain, Paysage Actualités, mars 2003.

Des aménagements qui intègrent les paysages

A l'inverse d'une intégration de l'objet dans son paysage environnant selon un rapport d'échelles ascendant (du petit au grand paysage), d'autres aménagements paysagers sont construits sur un dialogue inverse : il s'agit d'intégrer le paysage englobant dans la dimension restreinte de l'objet selon un rapport d'échelle descendant. Ici, ce n'est donc plus l'objet qui s'intègre dans le paysage, mais le paysage qui s'intègre dans l'objet. Le paysage est nécessairement réduit, transposé dans une miniature évocatrice.

Les aménagements paysagers des giratoires s'intègrent-ils dans les paysages ? Loin s'en faut ! Un bateau, une pêcherie, un pot de terre cuite géant, une dalle d'ardoise de 10 mètres de hauteur etc., ne passent pas inaperçus ! L'objectif est au contraire de *parler haut et fort* du territoire, de le signaler au sens plein du terme. Ces objets posés résument les territoires (ils tronquent la réalité, sont superficiels et caricaturaux), ils en proposent une image, la matérialisent, la mettent en scène à travers des symboles utilisés comme des emblèmes.



Pornic (photo 91),
commune littorale (44)



Le Fuilet (photo 92),
« village potier » (49)



Cantenay-Epinard (photo 93),
basses vallées angevines (49)



Angers, (photo 94)
porte de Trélazé (49)



Chalonnes-sur-Loire, Maine-et-Loire
(photo 95)

Photographies 91 à 95 : Formes d'intégration du territoire englobant dans un aménagement paysager sur giratoire : bateau de pêche à Pornic, perche de navigation en rivière à Cantenay, poterie au Fuilet, ardoises à Angers, barque à Chalonnes (réal. H. Davodeau, 2003).

Les aménagements paysagers évoquent les traditions agraires, les particularités du milieu naturel, les célébrités locales, tout ce qui peut marquer la spécificité d'un pays et le différencier des territoires voisins. Un rapport d'échelle se met alors en place entre l'aménagement lui-même et son environnement. Dans cette perspective on pourrait, comme le propose D. Delbaen, qualifier ces objets « *d'inter-lieux* »⁴⁷¹.

⁴⁷¹ DELBAEN D., *Projet de paysage, écart d'échelle et logique d'interlieu. Le cas des collines de Comines*, in Les Carnets du Paysage, automne 2001.

Ainsi, le principe d'intégration paysagère domine les réalisations du « paysagement » contemporain en mettant en relation deux échelles, le proche (l'aménagement lui-même) et le lointain (le territoire). Intégration de l'opération dans le paysage, ou intégration du paysage dans l'opération, le dialogue est toujours ouvert, et la relation toujours double. Le choix des essences végétales locales, des matériaux traditionnels, de la forme des objets, de leur implantation permet ce dialogue entre la réalité du paysage (la réalité perçue localement) et celle du territoire (la réalité vécue à une échelle plus large). Là encore, la superficialité apparente des stratagèmes du « paysagement » est plus profonde et signifiante qu'elle ne le laisse présumer : par la puissance symbolique, le détail suffit à évoquer le territoire dans sa géographie et son histoire.

Les formes du « paysagement » expriment aussi le désir de paysage au sens où ce dernier naît de l'écart entre ce qui est (ce que les paysages proposent, le proche, le quotidien) et ce qui est désiré (les paysages attendus, rêvés, lointains). Ces simulations tentent de compenser une distance toujours plus grande vis-à-vis de la nature, une indépendance progressivement gagnée des modes de vie sur la réalité physique de l'environnement naturel, elles « *consolent d'un exil* » (cf. C. RAFFESTIN⁴⁷²). Dans les photographies précédentes, les objets célèbrent la capacité des savoirs-faire locaux traditionnels à utiliser les spécificités du contexte naturel, à exploiter les ressources du milieu.

Dans les Mauges, l'association Mission Bocage subventionne la plantation d'arbres pour redonner sens aux noms des lieux-dits : un chêne à Beauchêne, un orme aux Ormeaux, un châtaigner à la Chataigneraie, un acacia à l'Ecorcière, etc. Ici, c'est un rapport historique qui lie le proche et le lointain, à travers l'arbre : en expliquant l'histoire du nom du lieu, il est le support de sa mémoire et de son identité. Les techniciens de l'association adoptent, dans leur campagne pour la replantation du bocage, un autre type d'argumentaire à l'égard des résidents qui ne sont pas agriculteurs : chacun de se voit proposé de constituer « *un petit coin de bocage dans le jardin* »⁴⁷³. Le rapport d'échelles est ici une façon de lier le bien privé à l'intérêt public et de se donner une marge de manœuvre. Ils ne peuvent pas agir chez les particuliers, mais seulement les sensibiliser à la cause qu'ils défendent en les impliquant au nom de l'intérêt général.

La relation du proche et du lointain ne met donc pas seulement en jeu deux échelles géographiques, elle permet aussi de lier le présent à une histoire des lieux. Mais elle est problématique pour les gestionnaires dans la mesure où elle les incite à travailler sur toutes les échelles du paysage, du premier plan à l'arrière plan. Se pose alors à eux une autre question : quelle est leur marge d'action sur la maîtrise des paysages ? Outre le lien entre l'espace proche et le lointain, la lecture des aménagements paysagers traduit aussi cette tension entre la gestion de l'espace privé et de l'espace public.

⁴⁷² « L'histoire de nos relations à la nature est-elle autre chose, en fin de compte, que la chronique d'un exil, celui de la nature donnée, qui nous contraint sans cesse à imaginer des natures produites ? (...) La forme moderne de l'épopée ne serait elle pas la chronique des inventions de la simulation ? » (RAFFESTIN C.).

⁴⁷³ Article Ouest-France.

II.2- Lier l'espace privé et espace public

Nous avons précédemment décrit comment l'évolution juridique permet, aujourd'hui, la prise en compte du paysage dans les politiques publiques de l'aménagement. Elle impose à chacun le respect d'un certain nombre de règles, inscrites dans les permis de construire, documents d'urbanisme, règlements de lotissement. Le périmètre institutionnel de la protection des paysages s'étend aujourd'hui à l'ensemble du territoire. L'échelle de l'intervention publique sur les paysages n'est plus circonscrite à des lieux ponctuels (monuments et sites d'exception). Théoriquement et potentiellement, l'espace public du « paysagement » couvre donc toutes les parcelles, publiques et privées.

Mais les politiques paysagères ne peuvent pas mettre en œuvre des actions qui se limiteraient à ne toucher que l'espace public. Le regard sur le paysage embrasse toujours un espace en partie privatif. Le maximum du degré d'intervention publique consisterait, pour la collectivité, à se rendre elle-même propriétaire d'un espace pour l'assujettir complètement à une fonction « paysagère » (usages d'aménité). Entre cet extrême (les parcs, les jardins publics) et celui que représente l'absence d'intervention (respect du droit de propriété), les politiques se donnent les moyens d'intervenir sur l'espace privé, en le « publicisant ».

La solution minimale pour les gestionnaires (minimale car elle est peu onéreuse puisqu'elle ne donne pas lieu à d'aménagement en soi) consiste à étendre un droit de regard sur ces espaces, en ouvrant des vues depuis le domaine public sur les espaces privés. C'est une manière d'inciter les propriétaires à se conformer aux exigences du regard des promeneurs sur leur parcelle, par exemple. Ces attentes portent donc sur l'espace visible, en fonction de points de vue identifiés. Il s'agit alors de gérer les vues, c'est-à-dire de dissimuler les éléments déplaisants ou donner à voir (cf. « *les points noirs* » identifiés le long des parcours de randonnée du P.N.R Loire-Anjou-Touraine p. 214, ou les « *verrues* » de la Brière p. 209).

Si l'emprise au sol d'un sentier de randonnée est limitée à son linéaire, son emprise paysagère s'étend à l'échelle visuelle des perceptions paysagères depuis le chemin (plus généralement depuis ce que nous avons appelé précédemment le « réseau paysagé ») : les agriculteurs doivent ranger correctement leur matériel agricole dans les cours de fermes, dissimuler derrière des haies bocagères leurs bâtiments, etc. Accorder des vues est une façon de partager le droit de propriété ou, du moins, de le rogner : ne voit-on pas assez souvent écrit, dans les études paysagères, que la maison appartient autant à celui qui la regarde qu'à celui qui l'habite⁴⁷⁴ ?

A Avrillé (cf. 1 chapitre I de la partie II), nous avons vu comment la réglementation d'un lotissement est le support de cet élargissement de l'espace public sur les parcelles privées. En interdisant aux propriétaires de se clôturer, l'objectif annoncé est d'aérer le paysage urbain (l'effet de largeur des rues), mais aussi de permettre des vues sur les fleurissements effectués par les propriétaires. Là encore, c'est donc une façon pour les pouvoirs publics (ici la municipalité) de se donner une marge de manœuvre. Mais nous avons aussi montré que les ambitions paysagères des techniciens des espaces verts de la commune buttent sur la gestion quotidienne des végétaux dans les propriétés privées.

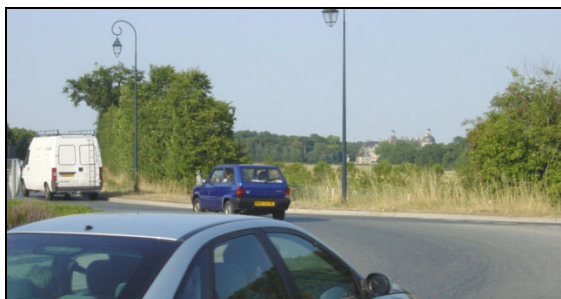
⁴⁷⁴ « Pour le particulier, il plus intéressant de laisser la collectivité entretenir un espace public qu'il peut personnellement utiliser, que de supporter lui-même la gestion de son terrain » (le lotisseur de St-Léger-des-Bois, séminaire op.cit. p. 45).

S'il est possible d'imposer le maintien d'une vue sur une parcelle privée (quoique des conflits peuvent se déclencher, cf. chapitre 2 Partie III), il est beaucoup moins aisé d'imposer des prescriptions de gestion aux propriétaires... C'est pourquoi, en dehors des réglementations d'urbanisme, les pouvoirs publics ont une capacité d'action très limitée sur l'espace privé. Aussi, les mesures sur la perception de ces espaces depuis le domaine public ainsi que sur la sensibilisation des propriétaires (afin qu'ils agissent, en somme, pour la collectivité) traduisent, en définitive, leurs difficultés à agir sur les paysages.



Photographies 96/97 : Fenêtre visuelle aménagée à Pornic, Loire-Atlantique (réal. H.D, mars 2003).

Les fenêtres paysagères deviennent un procédé fréquent dans les politiques d'aménagement. Elles nous intéressent moins par leurs impacts dans les paysages (elles sont plus - photographies 96 et 97 - ou moins - photographie 99 - aménagées), que par leurs procédés de construction.



Photographie 98 : Fenêtre visuelle sur le château de Serrant à St Georges-sur-Loire, Maine-et-Loire (réal. H.D, 2003).

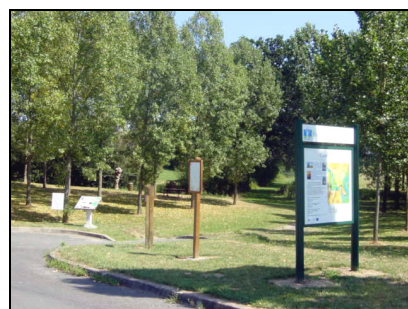
Ces fenêtres visuelles mettent en œuvre deux principes essentiels de la conception paysagiste :

- l'articulation des dimensions du proche et du lointain,
- et l'élargissement du domaine public sur le domaine privé.

De la même manière que les aménagements paysagers sont un moyen d'encadrer la visite et, par là, de protéger le milieu (cf. plantations dunaires par exemple à Brétignolles-sur-mer, p. 158), ils permettent aussi de sélectionner les points de vue sur les paysages, c'est-à-dire de hiérarchiser un certain nombre d'éléments plus remarquables que d'autres. Les trois fonctions qui président à l'aménagement de ces paysages *orientent*, chacune à leur manière : des espaces permettent un temps d'arrêt pour l'automobiliste ou le promeneur à pied (avant d'entamer la visite d'un site). C'est l'occasion pour se renseigner sur le site ou territoire traversé ou à visiter. C'est la fonction d'accueil. Puis les routes, chemins ou sentiers permettent la découverte. Une signalétique directionnelle oriente les pas. C'est la fonction du cheminement. S'échelonnent ensuite, tout au long du parcours, des bornes informatives sur les lieux. Elles orientent le regard. C'est la fonction pédagogique.



Photographie 99 : Aire d'arrêt sur la corniche angevine. La « route du vignoble » est matérialisée par les pins (réal. H.D, juillet 2003).



Photographie 100 : Signalétique au départ du sentier de randonnée des basses vallées angevines à Cantenay-Epinard (réal. H.D, juillet 2003).

La « territorialisation du paysage » ne se traduit donc pas nécessairement par une appropriation foncière : la conquête visuelle est aussi une forme d'appropriation. La collectivité procède à un filtrage à travers lequel elle donne à voir ses paysages. L'anecdote du panorama sur la centrale nucléaire de Chinon depuis le château de Montsoreau (cf. p. 169) démontre qu'il s'agit aussi parfois d'exclure certains paysages. Pour ce faire, les pouvoirs publics peuvent s'en tenir à agir sur la possibilité de la perception (permettre ou non des vues), ou aller jusqu'à défendre un point de vue un discours sur les paysages (diffuser un message).

Les réactions des propriétaires contre l'appropriation territoriale de leurs espaces par les opérations de « paysagement » sont fréquentes, nous l'avons vu. A Avrillé par exemple, le propriétaire du lotissement ayant clôturé sa parcelle par souci de sécurité pour ses enfants a été contraint de se plier à la règle : il a, depuis, démonté sa barrière (cf. p. 111). Concernant le contournement autoroutier, l'association CACTUS ne se bat plus contre le projet, mais pour l'améliorer, faute de mieux. A Saint-Léger-des-Bois, l'équipe municipale réussira-t-elle à aménager le sentier de randonnée le long de la Coudre contre l'avis des riverains (cf. p. 118) ? En Brière, les agriculteurs réussiront-ils à revenir sur la désignation de leurs bâtiments comme « points noirs du paysage » dans la charte paysagère (cf. p. 209) ? Si, pour l'instant, les travaux de renforcement de la levée n'ont porté que du côté fleuve, se poursuivront-ils côté val malgré l'opposition des habitants (cf. p. 223) ?

Si l'évolution juridique étend les territoires de l'action publique sur les paysages, le droit du paysage protège aussi la propriété privée. Il balance (s'équilibre ?) entre appropriation des paysages par la collectivité publique et défense des propriétaires.

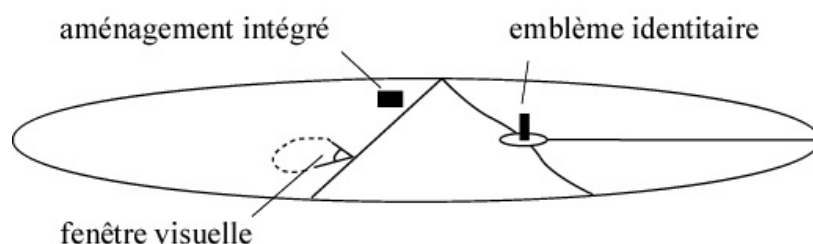


Fig. 59 : Le « paysagement territorial » est ponctuel mais les formes créées évoquent le territoire dans son ensemble (H.D, 2003)

Conclusion du chapitre 3

De l'observation des aménagements paysagers, nous retenons leur très faible portée en terme de surface, au regard de la dimension territoriale des politiques qui les mettent en œuvre. Est-ce paradoxal pour autant ? Peut-il en être autrement ? La mise en valeur paysagère d'une vallée, d'un espace périurbain, d'un site, quelle que soit sa taille, ne passe-t-elle pas nécessairement par des opérations localisées ? Au terme de ce chapitre, devons-nous réfuter le parti pris théorique de notre problématique : l'opposition de l'échelle territoriale des politiques paysagères, avec l'échelle sensible de l'appréhension de leur objet ? Les espaces restreints du déploiement de ces opérations pourraient nous inciter à le faire : la « territorialisation » des politiques paysagères ne donne pas lieu à un « paysagement » observable concrètement à l'échelle du grand paysage. Il y a bien des lieux privilégiés pour cela, des lieux de plus forte visibilité qui sont aménagés dans cette perspective : être vus, ou donner à voir. Leur organisation s'apparente à un réseau parce qu'ils sont essentiellement constitués d'axes (réseaux des routes, des sentiers de randonnées, des rivières, le littoral) et de points de connexion (échangeurs, aires d'arrêt, confluences).

Ces aménagements concrétisent des principes qui sont spécifiques à la gestion paysagère. Le pouvoir évocateur du symbole ou les techniques d'intégration dans le paysage permettent à ces politiques paysagères d'articuler leur dimension paysagère et territoriale : intégration de l'équipement dans le paysage ou du paysage dans l'équipement, les échelles se croisent en jouant sur les rapports que le lieu, ponctuellement, peut entretenir avec son contexte environnant. Dans ces opérations, se lit le dialogue complexe que les paysagistes mettent en place à la « surface du paysage » (à laquelle ils ont accès, par leur projet, en un point donné), et la « profondeur du territoire » (le milieu naturel et l'histoire des lieux).

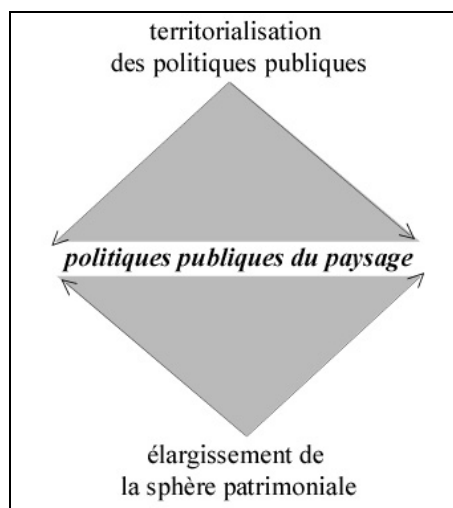
L'hypothèse de l'incompatibilité des deux dimensions est donc sérieusement battue en brèche. Pourtant, nous avons, dans ce chapitre, réinterprété les éléments de la troisième partie sur les difficultés rencontrées par les gestionnaires du paysage. Nous avons démontré combien la question de l'intervention publique sur le domaine privé est une limite importante au déploiement de ces politiques. Les collectivités tentent alors de se dégager une marge d'action soit en incitant les propriétaires à agir en faveur des paysages au nom du bien public, soit en les soumettant aux exigences du regard des promeneurs, depuis le domaine public. Mais ces solutions ne sont jamais totalement satisfaisantes car elles provoquent de nombreux conflits.

C'est au regard des difficultés auxquelles les gestionnaires des paysages sont confrontées que notre problématique garde une pertinence. D'autant que ces problèmes se posent là où l'enjeu paysager apparaît, c'est à dire là où il semble légitime (du point de vue des pouvoirs publics). Mais ailleurs, dans les zones « à l'ombre du paysagement » (l'essentiel du territoire en surface), les espaces ruraux les plus reculés ne semblent pas concernés par la gestion paysagère. En effet, la « mise en paysage » de ces espaces nécessite une légitimité économique que l'activité touristique ne peut pas assurer. C'est encore l'agriculture qui entretient ces paysages. Dans une conclusion prospective de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire, nous souhaitons demander : les agriculteurs deviendront-ils « jardiniers des paysages » ? Le directeur du service Agriculture du Conseil Général de Maine-et-Loire a souhaité évacuer la question du texte final : « *Voulez-vous que nous nous retrouvions avec une tonne de lisier dans la cour de la Préfecture ?* ». On comprend donc bien, comme on pouvait s'y attendre, que le projet de paysage à l'échelle d'un territoire ne soit décidément pas la manifestation d'un projet de jardin ou de parc dont on aurait ôté l'enclos... Examinons maintenant comment le « prisme territorial » déforme le projet de paysage.

CHAPITRE 4 : LA TERRITORIALISATION DU PROJET DE PAYSAGE

Le chapitre précédent a permis d'établir l'inscription spatiale et les principes du « paysagement des territoires ». Il s'agit plutôt ici de comprendre les effets de la « territorialisation des politiques du paysage ».

Ce processus n'est pas spécifique aux paysages puisqu'il concerne l'ensemble des politiques publiques (politique de la ville, politique sociale, politique de la santé, politique de l'environnement, du sport etc.). En effet, dans les années 50, le « modèle gaullien » de l'aménagement du territoire met en place un emboîtement de circonscriptions territoriales pour déconcentrer le pouvoir central. A partir des années 80, l'Etat aménageur abandonne ses prétentions pour resserrer ses actions sur les territoires en crise. La décentralisation, puis les lois « Pasqua » et « Voynet », construisent de nouveaux territoires pour l'action publique (pays, agglomérations). Ces nouveaux périmètres sont les supports à travers lesquels les politiques publiques sont désormais décentralisées. Pour ce faire, les outils de contractualisation se multiplient entre l'Etat et ses nouveaux partenaires (contrat de plan Etat / Région, contrat de pays, contrat d'agglomération, contrat de ville, actions sur les quartiers). Les chartes et contrats de paysages illustrent, pour ce qui concerne notre objet d'étude, cette évolution (cf. p. 63). Pour certains, cette apologie du local (du territoire) masque aussi une forme de désengagement de l'Etat⁴⁷⁵. Ayant précédemment montré que l'élargissement de la sphère patrimoniale favorise l'émergence de la « territorialisation » des politiques du paysage, nous proposons d'articuler les deux processus de la manière suivante :



Les politiques publiques du paysage se construisent à l'intersection de ces deux mouvements d'échelles :

- Un mouvement ascendant du monument au territoire : il correspond à l'institutionnalisation de la préoccupation du paysage dans l'ensemble des politiques de l'aménagement.
- Un mouvement descendant depuis l'Etat vers les échelons de la gestion territoriale : il correspond à la redéfinition des compétences de chaque collectivité dans la gestion publique des paysages.

Fig. 60 : La territorialisation des politiques paysagères, une double dynamique spatiale (conception / réal. H. Davodeau, 2003).

⁴⁷⁵ BEHAR D., *L'Intercession territoriale*, extrait de « le bricolage organisationnel, crise des cadres hiérarchiques et innovations dans la gestion des entreprises et des territoires », 2001.

Or, ce processus de « territorialisation » modifie le sens du projet paysager initial tel que les acteurs avaient l'habitude de le pratiquer aux dimensions du jardins ou du parc. L'invocation du paysage devient, désormais, un moyen d'action grâce aux valeurs que lui associe le discours public (premier temps de l'analyse). Mais nous prendrons (dans un second temps) de la distance vis-à-vis de ce discours qui nie les stratégies d'appropriation territoriale des paysages dont il est lui-même pourtant une expression.

1) Le « processus paysager », une utopie ?

I.1- Les vertus du paysage

L'invocation des paysages permet autant de valoriser l'objet pour lui-même (valeurs de nature, de beauté, de patrimoine, etc.) que pour les fonctions qu'il assure dans le processus d'aménagement : le projet paysager permet cohérence et participation.

Le paysage est une totalité englobante, et la réflexion paysagère est présentée comme un moyen pour penser un ensemble de paramètres (« *penser globalement, agir localement* » est l'un des slogans du développement durable). Elle décroïsonne les approches sectorielles, permet d'appréhender la complexité d'un espace, et de sa connaissance (la pédagogie du paysage dépasse la fragmentation des savoirs). Elle met en œuvre les conditions d'une analyse systémique (étym. grec *sustēma* : ensemble). On redécouvre que les paysages constituent l'interface visible entre les conditions naturelles du milieu physique et les modes de l'occupation humaine. Mais le discours véhiculé par les politiques de l'aménagement ne s'en tient pas aux vertus pédagogiques du paysage, il s'intéresse surtout à sa valeur opérationnelle (l'emploi du singulier n'est pas innocent : le paysage est présenté comme une méthode, nous allons le voir).

L'invocation paysagère permet d'aborder des problématiques écologiques, sociales, urbaines, etc. Certains y voient une façon de « *camoufler l'eau ou l'air que l'on pollue* », « *les cinq millions de personnes que l'on exclut* », ou les effets d'une patrimonialisation et d'un marketing paysager abusifs⁴⁷⁶. Nous y voyons quant à nous, au regard de notre problématique, l'expression d'un glissement spatial qui peut impliquer des confusions d'échelles susceptibles d'induire des dysfonctionnements de gestion (gestion paysagère / gestion écologique : chapitre 2 Partie II).

L'utopie du discours actuel sur les paysages réside donc moins sur les effets escomptés des politiques (le « paysagement » en aval), que sur les potentialités offertes par la réflexion paysagère, plus en amont dans le processus d'aménagement. Les acteurs attendent d'ailleurs moins des résultats (ils savent que les effets seront limités) qu'ils n'accordent de l'importance à leur propre présence dans les groupes de travail (ils en connaissent l'enjeu) : être « acteur du paysage » leur reconnaît une légitimité territoriale, peu importe que les réflexions n'aient pas de traduction tangible, ou qu'elles ne trouvent une concrétisation que de façon marginale.

⁴⁷⁶ PEISSEL G., *Un concept complaisant*, in revue Urbanisme n°284, sept/octobre 1995.

Le discours public souligne les vertus démocratiques (voire même citoyennes) de la démarche paysagère. La question paysagère est présentée comme un levier pour la participation du public (les lois récentes⁴⁷⁷ en la matière ne font pourtant pas spécifiquement appel à la notion). Il faut reconnaître que le paysage paraît, au premier abord, un concept particulièrement accessible. Contrairement à l'écologie qui nécessite des connaissances scientifiques pointues sur des domaines bien spécifiques, l'accès aux paysages est à la portée de tous : ne suffit-il pas d'ouvrir les yeux ? A ce titre, le géologue (par exemple) a une légitimité moins contestable sur le milieu physique que celle du paysagiste sur le paysage (en dépit de son corpus théorique⁴⁷⁸). Chacun peut en effet prétendre posséder une part de vérité puisque la dimension culturelle de l'objet la relativise. D'ailleurs, les acteurs connaissent bien les pentes glissantes d'une subjectivité qu'ils préfèrent – on peut les comprendre - dissimuler derrière d'autres argumentaires plus légitimes (économiques et écologiques en particulier : cf. conflit sur les peupliers).

C'est pourquoi, si la question du paysage est fédératrice, c'est à la seule condition de partager un même regard (objectif de l'Atlas des paysages en Maine-et-Loire) ! On comprend alors que le discours officiel nie les divergences d'appréciation et de lecture. Il s'agit au contraire de « partager un regard sur », et l'utopie du « processus paysager » se construit sur celle d'une culture commune du paysage, donc sur la négation des rapports de force qui, pourtant dans le territoire (« de l'autre côté de la toile ») font les paysages.

D'un point de vue spatial enfin, l'échelle paysagère est présentée comme particulièrement adaptée à la gestion intercommunale. La reconnaissance du *grand paysage* contribue à privilégier cette approche. Il s'agit désormais de prendre en compte « les grandes lignes structurantes des paysages », « l'armature », « l'ossature », « les fondements », « la structure des paysages » (cf. p. 62), etc. Le paysage est mis au service de la construction et de la coopération intercommunale.

- « la démarche paysagère est bien adaptée à une communauté de communes pour assurer sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,
 - le paysage offre un lieu de dialogue entre tous les acteurs (association de nombreux partenaires et connaissance de leurs projets sur le territoire),
 - le paysage est façonné par l'activité de multiples acteurs.

Le paysage n'est pas un domaine d'intervention à juxtaposer à d'autres domaines. C'est une approche transversale pour mieux gérer le territoire et favoriser un développement harmonieux :

- le paysage est facteur d'intercommunalité,
 - le paysage favorise une réflexion avec beaucoup d'acteurs,
 - l'approche paysagère est nouvelle à des territoires encore peu organisés à l'échelon intercommunal ou n'ayant pas de véritables projets communs,
 - le paysage est un thème qui fédère facilement les élus. Il favorise l'idée d'appartenance à un territoire commun,
 - le travail sur le paysage donne l'opportunité de réfléchir progressivement à toutes les dimensions du développement et de l'aménagement ».

Fig. 61 : « *Elaborer une charte est une démarche de projet au niveau intercommunal* ». Le paysage, au service de la construction et de la coopération intercommunale ? (source : *La Charte paysagère*, op.cit. p. 68).

⁴⁷⁷ La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, met en œuvre la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 par l'organisation des nations unies sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

⁴⁷⁸ Cf. bas de page, p. 201.

Il s'agit pourtant moins de privilégier une échelle (quelle est la plus pertinente pour l'action paysagère ?) que d'agir sur les différentes dimensions du paysage⁴⁷⁹ : celle du détail (ex. mobilier urbain), de la rue (ex. traitement des façades), du site (ex. le promontoire), et de l'environnement (ex. : les vues depuis le promontoire). Il reste à savoir comment les emboîter, car ces échelles se croisent avec l'empilement des circonscriptions territoriales. La gestion paysagère exige de faire preuve d'une grande cohérence.

Les enjeux spécifiques aux paysages périurbains soulignent particulièrement cette exigence. Ils sont en partie liés à l'insertion d'équipements qui apparaissent parfois hors d'échelle : « ouvrages d'intérêt d'agglomération », « projet d'intérêt intercommunal », « infrastructure d'intérêt national », les zones d'activités, autoroutes ou autres équipements d'envergure ne sont pas à l'échelle d'un hameau, d'un village ou d'une commune. Leur présence dans le paysage prend des proportions d'autant plus gênantes qu'ils contraignent les pratiques quotidiennes de l'espace vécu, qu'ils ne s'insèrent pas toujours dans un projet de développement local.

⁴⁷⁹ Cf. encadré p. 172.

I.2- Utopie du paysage, du territoire, du projet ?

Utopie de la démarche paysagère ou du processus territorial ?

Le discours sur la territorialisation des politiques publiques met en avant l'exigence de proximité et la nécessité des approches transversales : « *l'approche territoriale permettrait d'agir au plus prêt et de façon plus globale* » (BEHARD D., *op.cit.* p. 251). Nous avons vu (chapitre précédent) que le discours public sur les paysages met en avant ces deux mêmes objectifs (la vertu participative du paysage est une forme de proximité). Alors, cette foi en la proximité et en la transversalité est-elle propre au discours sur le paysage ou sur le territoire ?

Si la « territorialisation » des politiques paysagères transforme l'objet en méthode et que la procédure est le projet même, pour D. Béhar, cette analyse s'applique en fait au processus de « territorialisation » des politiques publiques : « *le territoire ne devient plus un support pour le déploiement de ces interventions, mais un moteur de la transformation de l'action publique* » (*ibid*). Lorsque nous affirmons que l'invocation identitaire des aménagements paysagers renforce leur inscription territoriale, la « *prise de terre* » (*ibid*) n'est-elle pas moins le paysage (qui n'est que le vecteur, l'expression visible, le symbole) que le territoire (la véritable valeur) ?

Ainsi, la lecture des thèses de D. Béhar, nous incite à relativiser ce que nous avons cru déceler dans le discours public sur le paysage : n'avons-nous pas confondu l'utopie placée par les acteurs dans le processus paysager et celle qu'ils placent dans le processus territorial ? La transformation du projet de paysage tiendrait moins à la thématique qu'à l'effet de territorialisation même. A ce stade de l'analyse, comment interpréter notre propre confusion dans l'interprétation ? N'illustre-t-elle pas, au fond, le brouillage que nous avons ressenti dans le propos d'un ingénieur lors d'un entretien⁴⁸⁰ à la DIREN entre « projet de paysage » et « projet de territoire » ?

Utopie de la démarche paysagère ou utopie de la démarche du projet ?

L'idée de projet s'applique-t-elle aux dimensions territoriales de l'aménagement des paysages ? De l'ancien français *porjeter* (« jeté dehors, au loin, en avant »), le *projet* emprunte au projet architectural (le projet de paysage est un acte d'aménagement, de construction : rendre l'espace habitable), au projet de société (le projet de paysage prend une dimension collective car s'appuie sur des valeurs partagées : écologie, développement durable, patrimoine etc.), au projet existentiel (dimension individualisée : le projet du paysagiste est aussi une œuvre).

Mais, au sens du « paysagement », tout le territoire n'est pas concrètement aménageable (en témoigne la dimension spatiale précédemment établie des effets des politiques⁴⁸¹). C'est pourquoi, la tension entre la dimension individuelle et collective du projet est particulièrement forte dans le projet de paysage. Bien qu'aux échelles territoriales, la démarche partenariale est renforcée, cette dimension individuelle reste forte (cf. une limite méthodologique abordée à

⁴⁸⁰ Cf. p. 76/77.

⁴⁸¹ Nous reprenons l'idée de B. KALAORA : « *la volonté de tout paysager comporte la négation du paysage* ».

propos de l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, chap.1, Partie III). Des experts sont formés pour répondre à ces nouvelles commandes et les collectivités qui en ont les moyens n'hésitent pas à faire appel à des paysagistes renommés. Chez ces derniers d'ailleurs, « la démarche de projet » prend une grande place dans leurs discours⁴⁸².

La notion de projet reprend donc à son compte les vertus accordées précédemment au paysage : transversalité et accessibilité. Mais pour les praticiens, la globalité de l'objet prend un sens plus opérationnel : appliquée au paysage, la notion de projet souligne la nécessaire cohérence qui doit guider les phases d'élaboration, d'exécution, de gestion et enfin d'évaluation des opérations réalisées. Pourtant, et ne serait-ce qu'à l'échelle du parc, il est fréquent d'entendre les services des espaces verts regretter que la gestion quotidienne n'ait pas été mieux prise en compte lors de la conception⁴⁸³. Comment alors interpréter les désillusions de l'ingénieur rencontré à la D.I.R.E.N (cf. p. 76) ?

« Le projet de paysage est utopique à l'échelle du territoire. C'est, dans la théorie, savoir ce que l'on veut obtenir, et tout mettre en œuvre (politique par politique) pour arriver à la production du paysage désiré, (...) Les élus locaux raisonnent encore trop en terme d'espaces protégés d'un côté, et d'espaces libres de l'autre », « on sait protéger les sites, on ne sait pas encore faire un projet de paysage à l'échelle du territoire » (ingénieur DIREN, entretien du 20/12/2001 à Nantes).

L'idée de projet est une « *anticipation opératoire* » (BOUTINET J-P.⁴⁸⁴) qui véhicule nécessairement une acceptation optimiste des rapports sociaux. Or, nous avons démontré combien la dimension territoriale des politiques paysagères induit des conflits. De même, l'idée de projet présuppose une marge d'action possible pour les acteurs. Sur ce point aussi la notion de projet s'applique mal à notre objet : nous avons démontré qu'ils n'ont pas toutes les clés en main pour réguler les mécanismes économiques qui transforment les paysages, leur marge de manœuvre est étroite.

C'est pourquoi nous partageons l'analyse de notre interlocutrice de la D.I.R.E.N. Le projet de territoire n'est pas moins utopique que le projet de paysage. Les vaines invocations aux principes de transversalité, globalité, durabilité, participation etc., ne remettent encore pas en cause le principe fondateur des politiques planificatrices : le zonage. La formule « du zonage au contrat » (souvent utilisée par les analystes des politiques publiques pour caractériser le processus de territorialisation) est avancée un peu trop rapidement (pour l'objet qui nous concerne) : les politiques du paysage délimitent toujours des territoires prioritaires de l'action publique : d'ailleurs, l'ingénieur de la DIREN n'a pas pu nous fournir d'exemples, en Pays de la Loire, de véritables projets de paysage.

⁴⁸² « Nous pratiquons la méthode du projet, grâce en grande partie à Michel Corajoud, qui en a introduit la notion dans l'enseignement du paysage. Le projet s'entend ici selon une triple définition : la recomposition des logiques sectorielles au profit de la volonté collective de rendre l'espace habitable ; une intelligence du site, une compréhension du monde à faire partager ; enfin, comme le dit Alexandre Chemetoff, l'apprentissage de quelque chose que l'on ne connaît pas encore ». (PAQUOT T., 2002).

⁴⁸³ Propos du Directeur du service des espaces verts de la ville de Nantes lors du colloque *Paysages et Territoires*, op.cit p. 87.

⁴⁸⁴ BOUTINET J-P, *Anthropologie du projet*, P.U.F 1990.

I.3 Zoner les paysages à défaut de projets de territoires

Quelles que soient leurs échelles (le schéma de services des espaces naturels et ruraux pour l'échelle régionale par exemple, les unités paysagères de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire à l'échelle départementale, les documents d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale), les documents de planification attribuent une « vocation paysagère » plus affirmée à certains espaces. Cette disposition particulière confère à ces derniers des fonctions qui associent la problématique paysagère à des enjeux écologiques, touristiques, ou d'amélioration du cadre de vie (ce zonage est donc « environnemental » au sens large). Ces espaces sont, en Pays de la Loire, fortement polarisés le long du réseau hydrographique, et – mais ce n'est pas une particularité régionale – à proximité des grandes villes et le long du littoral (cf. carte 40 p. 180). Désormais, le paysagiste est (aussi) sollicité pour effectuer ce découpage.

Dans un second temps, certains lieux sont ensuite aménagés en fonction de ce qu'ils donnent à voir ou de ce qu'ils permettent de voir du territoire. Cette échelle reste celle du projet paysagiste dans la mesure où s'y concrétise l'acte d'aménagement. La compétence du paysagiste réside ici dans son savoir-faire pour agir sur les dimensions visuelles de l'opération et ainsi toucher la sensibilité de l'observateur. L'aménagement des paysages donne en effet essentiellement lieu à des « traitements de façade » qui, selon des procédés métonymiques, font passer une partie pour un tout : « *Agir sur tels ou tels éléments ponctuels suffit à entretenir l'illusion d'une action globale sur le paysage* »⁴⁸⁵. Ainsi sont articulés, mais en des lieux ponctuels, l'apparence de la dimension paysagère et la « complexité » de la dimension territoriale. Les guillemets sont néanmoins nécessaires, tant cette complexité est bien souvent réduite à l'évocation, par le symbole, d'une image simplifiée et valorisée.

Cette illusion d'optique n'a peut-être pas beaucoup de conséquences (sur les représentations paysagères) mais, d'un point de vue théorique, toute forme de simplification de la réalité est en soi critiquable. Par contre, à l'échelle régionale, il nous semble important de souligner le risque réel d'instituer (sur les vallées en ce qui concerne notre espace d'étude) un zonage « environnemental » sur lequel les pouvoirs publics concentreraient des contraintes souvent difficiles à supporter localement. L'efficacité, au moins d'un point de vue strictement écologique, consiste plutôt à étendre sur l'ensemble de l'espace des mesures moins contraignantes. Les vallées risquent de devenir une garantie, un moyen de s'exempter d'une action plus large sur l'ensemble du territoire.

Le zonage « environnemental » est donc, à l'échelle de la planification régionale, l'expression du processus de « territorialisation » : les gestionnaires délimitent des espaces sur lesquels ils exercent un pouvoir. Mais il est aussi la manifestation de leurs difficultés à envisager le projet de paysage à ces nouvelles échelles. Comment, en effet, concrétiser des attentes qui nient systématiquement les tensions entre acteurs alors que celles-ci sont pourtant inhérentes à la dimension territoriale ?

⁴⁸⁵ YTHIER B, *Espace rural, paysage et patrimoine*, in Paysage au pluriel, pour une approche ethnologique des paysages, coll. Ethnologie de la France, Mission du patrimoine archéologique, cahier n°9, 1995.

II) Le paysage dans les stratégies d'appropriation territoriale

Derrière les discours politiques sur les paysages, des significations plus latentes se lisent au regard de notre problématique : « apparence paysagère » et « épaisseur territoriale » se nouent selon un tissage complexe.

II.1- Les politiques paysagères, un forme de contrôle des territoires par l'image

L'émergence des politiques paysagères a lieu au moment où, jamais sans doute dans leur histoire, les sociétés locales n'ont eu si peu de prise sur l'évolution de leurs paysages. En réaction à ce phénomène, les politiques paysagères expriment la volonté des acteurs de se réapproprier le devenir des paysages. En effet, les enjeux paysagers identifiés illustrent particulièrement la perte de maîtrise des sociétés sur certaines mutations paysagères. Il faut lire par exemple la problématique actuelle des paysages périurbains, ou celle des friches, très en vogue à la fin des années 80, comme l'expression d'une dé-prise politique : *« la friche subie est une abdication de la politique, l'abandon à la sauvette par l'Etat d'un droit de souveraineté sur son territoire »*⁴⁸⁶.

Mais paradoxalement, parce que la sphère patrimoniale s'élargit et qu'elle englobe désormais les paysages, la gestion paysagère concerne un grand nombre d'intervenants. C'est pourquoi localement, les politiques paysagères ne permettent pas aux acteurs de mieux s'approprier la gestion de leur propre territoire. Au contraire, les politiques paysagères sont aussi les vecteurs qui légitiment l'intervention d'autres structures. Un rapport de force permet alors de faire émerger une image qui sera la référence sur laquelle se construiront les actions (il s'agit d'imposer « son » image). Cette étape, n'est pas en soi spécifique aux politiques du paysage. Toutes les politiques publiques nécessitent cette phase de construction d'une représentation commune du phénomène.

*« Faire une politique publique, ce n'est donc pas résoudre un problème, mais construire une nouvelle représentation des problèmes qui met en place les conditions sociopolitiques de leur traitement par la société, et structure par là même l'action de l'Etat »*⁴⁸⁷.

En revanche, les politiques du paysage se distinguent par l'importance que prend la construction de cette image au regard de ce qui, concrètement, se réalise à l'aval. Alors que pour les autres politiques publiques, la représentation du phénomène est le point de départ qui permet d'agir, pour notre objet d'étude, la fabrication de l'image peut être le résultat en soi.

En effet, les paysages restent soumis à des logiques économiques que l'apparente synergie des acteurs ne permet pas d'infléchir. Ces derniers sont dépourvus pour agir aux échelles des mécanismes de la production paysagère, et les images sont alors une façon d'agir sur la réalité sans y toucher. Parce que les gestionnaires buttent sur la maîtrise des mécanismes régulateurs, la réappropriation du devenir des paysages se traduit essentiellement par une appropriation du sens donné aux paysages, par un contrôle des représentations. Les images élaborées légitiment ou confortent les acteurs en place, leur rôle, leur pouvoir.

⁴⁸⁶ DONADIEU P., *op.cit.* p. 80.

⁴⁸⁷ MULLER P., SUREL Y., *L'analyse des politiques publiques*, Paris : Montchrestien, 1998.

II.2- L'analyse des paysages, la légitimation d'un regard par l'expertise

La phase de l'analyse des paysages est importante dans le processus d'appropriation. Le découpage paysager est un zonage territorial qui associe une image dominante à une portion d'espace. Parce que « *le paysage est une image mentale qui confère un sens à une unité territoriale*⁴⁸⁸ », l'unité paysagère légitime une représentation. La profession paysagiste fait valoir sa capacité à déployer un regard sensible sur l'espace, mais mesure-t-elle l'étendue de son pouvoir ? Reconnaît-on, à travers cette « sensibilité professionnelle », la sensibilité officielle (représente-t-elle le bon goût incarné ?) ou une compétence pour ressentir les aspirations des habitants, les révéler ?

La profession paysagiste devient, au même titre que les agriculteurs, les administrations, les élus, etc., un acteur du paysage. Elle fait partie intégrante d'un système, en dépit de la neutralité qu'elle aime s'attribuer. Simple bras opérateur d'un pouvoir politique fort, ou incitateur d'une politique face à des élus moins entreprenants, le paysagiste joue un rôle de plus en plus important dans la transformation des espaces. Mais là aussi, l'impact du « paysagement » ne reflète pas (encore ?) les images paysagères que les paysagistes construisent dans les représentations mentales des autres acteurs du paysage, et notamment chez les élus, leurs principaux employeurs. Ces images ne se concrétisent pas parce que, bien souvent, elles sont le fruit d'une représentation nostalgique des paysages qui ne trouve pas aisément de ressort économique.

I. Auriscote, paysagiste reconnue, consciente que l'une des grandes compétences des paysagistes est « *de rendre visible l'espace* », indique avec raison : « *nous pouvons faire passer n'importe quoi, nous avons une arme entre les mains. Il faut réfléchir à cette compétence dangereuse, à notre faculté de conviction* ». Dénonçant le « *document terroriste* » (le beau dessin) que les logiciels informatiques de dessin permettent aujourd'hui de réaliser, elle conseille au contraire le dessin à la main, peu finalisé, « *dans lequel les élus peuvent plus facilement se projeter, voir leurs paysages* » (séminaire *paysage et concertation*, *op.cit.* p. 203).

Prenant ainsi le contre-pied de la modélisation « fiable et réaliste », ces propos soulignent les limites de la représentation graphique des paysages. L'argument s'applique aux cartes du géographe, mais surtout aux dessins, plus accessibles, moins techniques, plus réalistes (apparemment, cf. p. 197), donc très utilisés par les études paysagères. Le qualificatif « terroriste » n'est pas bien choisi, mais son mérite est pourtant de mettre en évidence le danger réel d'un dessin lorsque l'expert se sert du pouvoir de séduction du graphisme pour faire passer sa propre représentation des paysages, au détriment d'autres (tous les acteurs ne sont pas égaux pour dire et représenter les paysages qu'ils apprécient, avec des mots ou des outils). Bien souvent, les élus sont séduits par le plan, puis déchantent face à la gestion.

Par exemple en Brière (p. 212), si les élus sont séduits par le concept du lampadaire en forme de héron (n'est-ce pas séduisant ?) proposé dans la charte paysagère, et qu'ils l'acceptent, alors l'image⁴⁸⁹ conservatrice du marais sera considérablement renforcée et les usages devront s'y conformer.

⁴⁸⁸ AURISCOTE I., séminaire « Paysage et concertation » *op.cit.* p. 203.

⁴⁸⁹ « *Avant de renvoyer des images les miroirs devraient réfléchir* »... (Jean Cocteau).

II.4- La consommation des paysages pour assouvir le besoin de territorialité ?

Les politiques paysagères répondent à une demande de territorialité, au sens d'une recherche d'identité, d'un ancrage au territoire, aux patrimoines, à l'histoire, aux traditions, etc. Dans l'hypothèse où l'offre correspond à la demande, encore faut-il s'interroger sur la demande elle-même. La consommation des paysages est-elle un facteur de « territorialisation » ? Les signes, les symboles, les références au local, à l'histoire et à la nature, inscrivent-ils davantage les paysages dans les territoires ? Les symboles et les images construisent le monde, et que les paysages en soient les supports n'est pas discutable. Mais il faut lire les opérations du « paysagement » à travers la tension qu'elles expriment : entre enracinement et décrochement territorial⁴⁹⁰. En effet, la multiplication des procédés est ambiguë dans la mesure où d'un côté elle *arrime*, alors que de l'autre elle *déconnecte* un peu plus les paysages (fabriqués, issus du « paysagement ») de leur support.

S'il faut « *préserver la capacité des paysages à refléter une réalité sociale* » (*ibid*) ne peut-on pas aussi considérer que les paysages factices du traitement paysagiste reflètent, par leur langage de formes et de signes, une réalité bien concrète, significative de la relation qui s'instaure entre la société et son environnement ? Les mises en scènes paysagères sont, pour le géographe, tout aussi expressives que les paysages banalisés ou les structures agraires traditionnelles. Le chaos des entrées de villes n'est-il pas, d'une certaine manière, « authentique » ? La symbolique des giratoires n'est-elle pas éloquente ? Ces espaces matérialisent l'indépendance toujours plus grande des modes de vie sur l'environnement naturel et, par réaction, l'attachement par le regard à des paysages évocateurs. S'ouvrent ainsi des perspectives visuelles sur des vestiges patrimoniaux, une vallée, la courbe d'un relief, et nous entendons la même histoire d'un passé proche où le moulin, le ruisseau et le coteau faisaient partie de notre mode de vie quotidien. Mais si le mobilier urbain s'accumule avec lourdeur, si le giratoire en fait trop, si le « paysagement » devient trop visible (à force d'intégration), alors nous entendons une autre histoire, celle plus incertaine d'un présent qui se cherche un futur en évoquant le passé. Les paysages produits traduisent cette nostalgie réparatrice. Ils expriment une tension permanente entre arrachement et attachement (cf. description de l'itinéraire en introduction).

Mais si le désir de paysages est manifeste, l'ancrage nécessite du temps, le sentiment d'appartenance se construit au fil des pratiques et des souvenirs. Ce n'est qu'à cette condition que les paysages se stratifient, « s'épaississent en territoire ». ... Or, les nouveaux espaces périurbains doivent être « prêts à la consommation » : il faut livrer les plantations suffisamment développées, les espaces publics aménagés, tout le décor constitué. Cette impatience n'est qu'en partie compensée ces symboles « identitaires » car la multiplication des signes superficiels ne corrige pas le déficit d'enracinement⁴⁹¹. C'est pourquoi les gestionnaires territoriaux ne doivent pas envisager le « paysagement » comme l'unique réponse à ce besoin d'ancrage : la demande paysagère ne peut pas être envisagée comme la seule expression d'un désir d'agrément pour le « cadre de vue ». Elle concerne tous les aspects du cadre de vie, c'est à dire tout ce qui peut permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie et la gestion des lieux, afin que ces derniers deviennent véritablement des lieux de vie, et pas seulement de résidence.

⁴⁹⁰ BRIFFAUD S., *Sauver les apparences ? Questions aux politiques du paysage*, in Patrimoine et paysages culturels, Actes du colloque de Saint-Emilion du 30 mai-1^{er} juin 2001. L'auteur souligne le risque « d'aller dans le sens d'une autonomisation de l'apparence, d'un renforcement de l'indépendance du paysage vis-à-vis de l'ensemble des réalités physiques ou sociales qu'il devrait refléter ».

⁴⁹¹ « Comment ces gens passent-ils du rêve de propriété à la réalité ? Comment cohabitent-ils dans un projet collectif (le lotissement), qui n'est pas le leur ? Au delà de leur propre parcelle, s'approprient-ils ce territoire ? » (à propos des espaces pavillonnaires périurbains : C. Harang, plasticienne, séminaire *Maison, jardin, lotissement*, op.cit, p. 45).

II.3- Au delà de la défense des paysages

Les discours opposés aux projets qui portent atteinte aux paysages marquent une autre forme d'appropriation territoriale. La revendication prend source à la parcelle, première échelle d'appartenance. Mais il ne faut pas envisager ces revendications comme la stricte manifestation de la défense des intérêts privés. Elles prennent une signification plus profonde dans la mesure où elles appellent une plus grande implication du public dans les processus de décision. Derrière les égoïsmes propriétaires, il faut percevoir leur volonté d'une plus grande transparence politique des choix d'aménagement et le souhait d'être mieux informé (à défaut d'être réellement consulté).

Mais trop souvent, les politiques paysagères sont elles-mêmes la source de conflits, en venant légitimer des options d'aménagement (des choix politiques), ou de manière plus insidieuse, une représentation de l'espace. Désormais, le rôle des paysagistes n'est pas de faire prévaloir un point de vue sur un autre mais de relayer ceux qu'ils entendent, de tenter de les concilier. Mais ne tombons-nous pas dans l'angélisme du discours officiel que nous dénoncions précédemment (cf. p. 257) ?

Pour les pouvoirs publics, il s'agit aussi de faire en sorte de proposer des espaces *appropriables*, en réhabilitant, par exemple, les jardins ouvriers : longtemps faits de « bric et de broc » (paysages désorganisés, bricolés, rafistolés), les « jardins familiaux » (nouvelle appellation) se présentent aujourd'hui sous des formes plus conventionnelles (les cabanons sont identiques, et l'espace est rationnellement organisé... à la manière d'un lotissement). D'autres expériences sont progressivement tentées afin de responsabiliser et d'impliquer les habitants « des quartiers » (sous entendu, à problèmes) dans la prise en charge de leur environnement (rue Levasseur à Angers un jardin a récemment été aménagé par les services municipaux au pied des immeubles, sa gestion est confiée aux habitants). C'est une façon, pour les pouvoirs publics, de favoriser le sentiment d'appartenance aux lieux. Pour leur caractère expérimental, ces initiatives mériteraient des études détaillées : les jeunes sont-ils prêts à s'investir dans l'entretien de potagers ? Les jardins familiaux du parc de Balzac à Angers connaissent visiblement un franc succès, mais les jardiniers doivent faire face à des actes de dégradation et des vols. « Possède »-t-on vraiment un potager lorsqu'on ne peut pas y accéder en franchissant le seuil de sa porte ?



Photographie 101 : Des salades au milieu du parterre... les jardiniers du parc de Balzac s'autorisent quelques libertés (Angers, réal. H. Davodeau, juin 2003).

Conclusion du chapitre 4

Les politiques du paysage sont à la fois la manifestation de la « territorialisation » de l'action publique (elle n'est pas spécifique à notre objet) et l'expression de l'élargissement de la sphère patrimoniale. Ces processus traduisent deux mouvements d'échelles inversés : le premier accorde un pouvoir de plus en plus fort aux gestionnaires locaux (de l'Etat aux collectivités locales) et le second désigne de nouveaux cadres à la mise en œuvre de ces actions (des monuments et sites ponctuels au paysage d'aménagement). Les politiques publiques du paysage naissent au croisement de ces deux processus.

Le discours public qui accompagne ces initiatives accorde beaucoup de vertus à la démarche paysagère. Le paysage est en effet présenté comme un objet qui, par sa transversalité et son accessibilité, est susceptible de décloisonner les approches et permettre le dialogue. Les politiques territorialisées ont en effet tendance à faire l'apologie du local. Les politiques paysagères n'y échappent pas. De même, l'injonction du projet n'est pas spécifique à notre objet. Mais ces références au paysage, au territoire ou au projet paraissent en définitive bien utopiques au regard des zonages paysagers qui sont à la fois l'expression du processus de « territorialisation », et la manifestation de la difficulté des acteurs à envisager le projet de paysage à ces nouvelles échelles. En niant la dimension conflictuelle de la question, le discours public sur les paysages ne prend pas suffisamment la mesure des effets de la territorialisation des politiques du paysage, c'est-à-dire des stratégies d'appropriation territoriale qui se jouent à travers elle.

Toute politique publique passe par une phase de construction d'une représentation du problème à traiter. Mais les politiques du paysage accordent une place encore plus grande à l'édification de cette image qui oriente ensuite la gestion et les aménagements. C'est elle, en effet, qui légitime l'intervention de tel acteur sur tel territoire. L'image produite permet un « droit d'ingérence paysagère » sur des espaces à enjeux. L'expertise paysagère légitime parfois cette appropriation territoriale en confortant la représentation qui permet l'intervention. Les deux partis trouvent leur compte : le gestionnaire trouve un appui « scientifique » et l'expert de nouveaux marchés. A défaut de pouvoir le faire de façon plus positive, les citoyens rentrent dans ce jeu d'appropriation sur la défensive. En effet, si la revendication paysagère est d'abord un moyen pour protéger leurs parcelles, elle manifeste aussi leur volonté d'être mieux informé des décisions d'aménagement, des projets en cours ou à venir. On perçoit bien que la consommation des paysages n'assouvit pas le désir d'être plus impliqué dans la vie publique. Pourtant, n'est-ce pas la première réponse à donner au besoin de territorialité ?

Ainsi, le « prisme territorial » doit nous inciter à déformer notre propre représentation de l'intervention paysagère. Parce qu'elles sont désormais territorialisées et que les paysages du quotidien sont devenus leur terrain d'action, les politiques publiques du paysage doivent s'ouvrir à des initiatives nouvelles qui dépassent le stricte traitement des vues. Mais en définitive, les initiatives en faveur des paysages se sont encore peu affranchies de l'échelle du jardin et du parc. Le « paysagement » contemporain illustre-t-il autre chose que la diffusion de principes et de formes que l'on trouve aux échelles traditionnelles de l'intervention paysagiste ? Ce changement d'échelles est donc véritablement problématique, en témoigne d'ailleurs le fait que l'expression même de « politique paysagère » soit finalement aussi peu employée par les acteurs locaux.

Conclusion de la troisième partie

La réalité des territoires n'est pas celle des jardins. De multiples intérêts viennent interférer entre le projet paysagiste et sa concrétisation. Il est vrai que celle-ci n'est pas toujours envisageable tant certaines études paysagères (à l'image de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire) éprouvent des difficultés pour dépasser le stade de l'état des lieux : les limites méthodologiques et les compromis nécessaires sont spécifiques à ces nouvelles échelles car la complexité territoriale induit des conflits récurrents qui interdisent de réduire le cadre de vie à l'étroitesse du « cadre de vue ».

Le projet de paysage à l'échelle territoriale ne se concrétise pas sur de vastes ensembles régionaux, mais sur un semi de réalisations ponctuelles, localisées sur les lieux de plus forte visibilité. Le faible déploiement de ces opérations n'est pas contradictoire avec la dimension territoriale des politiques dans la mesure où les principes de l'aménagement paysagiste tendent à lier l'objet fabriqué à son environnement en permettant des connexions entre l'échelle visuelle de l'observation et l'échelle plus large du territoire : les jeux entre le proche et le lointain, le cadrage des vues, le rôle des symboles etc., relèvent de l'art des jardins mais, appliquées au « paysagement territorial », ces techniques créent l'illusion d'une intervention plus large (principe métonymique), de même que les « fenêtres visuelles » (ouverture de perspectives) permettent aux gestionnaires publics de s'attribuer une marge de manœuvre plus grande en soumettant l'espace privé à l'exigence du regard projeté depuis l'espace public.

En effet, la « territorialisation » du projet de paysage limite leur capacité à agir : ces nouvelles échelles du paysage d'aménagement impliquent un grand nombre d'acteurs et d'usages (parfois rivaux) et, en dépit de l'angélisme du discours public qui fait la promotion des démarches paysagères, les politiques publiques du paysage sont davantage des supports pour des stratégies d'appropriation territoriale qu'elles ne sont un moteur de la transformation paysagère. En effet, les politiques publiques s'emparent de la notion de paysage par les images qu'elle permet de véhiculer au service de leur propre représentation des paysages, c'est-à-dire de leur propre stratégie de gestion. Là encore, la transversalité et l'accessibilité (apparente) de la notion sont davantage des arguments du discours public sur les paysages qu'une réalité observée dans les politiques publiques. Les conflits souvent provoqués par ces stratégies sont, comme le zonage qui en est la résultante fréquente, à la fois l'expression de la dimension territoriale de ces politiques et la manifestation de la difficulté des gestionnaires à déceler les vrais enjeux de la demande sociale de paysages : plus d'informations sur les projets d'aménagement, une plus large implication des populations dans la gestion de leur cadre de vie, et une meilleure compréhension des dynamiques paysagères.

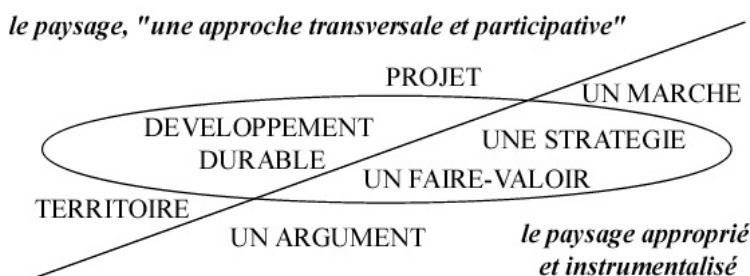


Fig. 62 : La référence au paysage : entre discours et instrumentalisation (H.D, 2003)

CONCLUSION GENERALE

Retour sur les principaux résultats

La succession des descriptions des parcs urbains choisis dans la ville d'Angers (p. 122 : Jardin du Mail, Jardin des Plantes, Parc de Balzac) illustre le changement de la relation qu'entretient la société avec la nature et les paysages : soumission au pouvoir politique dans le premier cas (rôle de la perspective), célébration romantique dans le second (fausse cascade en ciment), respect des équilibres écologiques dans le dernier (dans l'esprit du « développement durable »). Chacune de ces différentes représentations n'efface pas la précédente ; toutes coexistent. En marquant son engagement pour la protection de l'environnement, le pouvoir municipal n'est pas moins mis en scène dans le Parc de Balzac que dans le Jardin du Mail. De même, les motifs paysagers aménagés dans le parc (cf. photographies p. 126) ne proposent pas une vision de la nature moins idyllique que celle véhiculée par les rêveries romantiques du Jardin des Plantes. La société d'aujourd'hui regarde et aménage ses paysages à travers une succession de prismes (cf. fig. 22 p. 98). Les cas étudiés (partie II) laissent percer la nature de ce regard, emprunt de nostalgie, envers l'ancienne société paysanne devenue, depuis, majoritairement citadine.

Mais l'originalité de cette recherche consiste à dépasser l'échelle des parcs et jardins pour comprendre ce qui, au-delà de leurs murs, peut se réaliser lorsque les politiques publiques s'emparent des paysages pour les protéger ou les valoriser. Nous avons fait l'hypothèse que les nouvelles échelles territoriales de la régulation paysagère posent problème aux gestionnaires, qu'elles « mettent à l'épreuve la sensibilité paysagère » (pour reprendre l'intitulé de la thèse).

Nous nous sommes d'abord efforcés de comprendre ce à quoi les acteurs étaient sensibles dans les mutations paysagères contemporaines, ce qui motive leurs initiatives. Ces derniers retiennent de ces transformations la perte de sens des paysages qu'ils caractérisent par la notion de « banalisation paysagère ». Pourtant, de notre point de vue de géographes, les paysages sont toujours l'expression visible du rapport de la société à son environnement, quelque soit leurs formes et les processus qui les façonnent. Aussi, « le sens des paysage » (partie I) n'est jamais perdu : la « banalisation paysagère » est autant le produit des logiques économiques actuelles que celui de la sensibilité des acteurs puisque le paysage n'est « banalisé » que par comparaison à un modèle.

Nous avons supposé que ce désir, par les politiques que les gestionnaires mettent en oeuvre, manifeste aussi l'ambition de ces derniers de se réapproprier le devenir de paysages subis, échappant pour une grande part à leur maîtrise. A ce titre, en situation périurbaine, le cas d'étude de Saint-Léger-des-Bois illustre bien une volonté politique locale de se protéger de l'extension de la nappe urbaine et ainsi tenter de maintenir l'identité rurale de la commune. Dans les Mauges, l'association Mission Bocage, à son échelle et avec ses moyens, s'oppose à une dynamique paysagère très lourde car la disparition des haies du bocage répond aux logiques d'une économie agricole aux prises avec le marché mondial.

Ainsi, conformément à notre hypothèse, les différents cas d'étude traités soulignent les difficultés rencontrées par les gestionnaires du territoire pour faire du paysage l'objet de leurs politiques. Malgré l'importance de l'arsenal réglementaire et les ambitions des discours publics, l'analyse des politiques du paysage donne l'impression que « la montagne accouche d'une souris » tant les impacts réels du « paysagement territorial » ne se diffusent pas sur l'ensemble de l'espace régional.

Il n'est guère surprenant, en définitive, que notre recherche aboutisse à ce constat : comment imaginer un « paysagement » du territoire à l'image des parcs et jardins publics ? L'inertie paysagère est telle que les gestionnaires des territoires ne peuvent maîtriser ces mutations. À défaut d'une diffusion plus large, les aménagements qui concrétisent les politiques du paysage parlent « haut et fort » du territoire : les symboles et les règles de la perspective visuelle étendent artificiellement la portée de ces opérations très ponctuelles. L'enjeu principal, pour les pouvoirs publics, est d'élargir l'étroite marge de manœuvre dont ils disposent : la gestion des espaces publics n'est pas satisfaisante car le regard sur les paysages se déploie toujours sur des espaces privés. Aussi, l'impératif de la gestion paysagère permet parfois un droit d'ingérence sur l'espace privé qui est souvent porteur de conflits (cf. ex. d'Avrillé). Soumettre une cour de ferme au regard du promeneur est, par exemple, un moyen indirect de faire peser sur le propriétaire certaines exigences.

Ces résultats ne doivent donc pas nous faire prendre à la légère les enjeux de la gestion paysagère. Au terme de notre recherche, les politiques du paysage nous semblent bien l'expression d'une « reconquête »... mais sur un terrain que nous n'imaginions pas. Le processus de territorialisation transforme le projet de paysage d'une toute autre façon que ne le laisse entendre le discours public : la référence au paysage est davantage un vecteur pour assurer aux acteurs du territoire leur maîtrise de certains espaces qu'elle n'est un moyen pour agir « transversalement », ou pour mieux impliquer les populations dans les choix d'aménagement.

Ainsi, les conflits qui naissent en Brière (les « points noirs du paysage » p. 210), qui ne demandent qu'à émerger dans le P.N.R Loire-Anjou-Touraine (les « fiches actions paysage » p. 213), ceux qui se sont déjà déclenchés dans les basses vallées angevines (au sujet des peupliers, p. 216), surgissent sur des territoires qui, au regard des cartes régionales de la planification paysagère (cf. carte 41 p. 181), sont pourtant plus concernés que d'autres par la demande sociale de paysages « d'aménités ». Ces espaces « naturels périurbains » sont convoités par les agglomérations et, pour ces dernières, les politiques paysagères sont un moyen de diffuser des images qui légitiment la prise en charge du devenir des paysages en fonction des usages qui se diffusent depuis la ville, toute proche.

À Cantenay-Epinard, au nord-ouest d'Angers, la communauté d'agglomération installera prochainement une « *maison des basses vallées angevines* », le long du sentier de randonnée aménagé il y a quelques années (cf. p. 218). Il y a trois ans (avant la thèse donc), le district de l'agglomération angevine nous avait fait travailler sur ce projet. Notre proposition consistait à utiliser cet outil pour présenter le site à travers les différents usages qui s'y développent (élevage, populiculture, céréaliculture, ornithologie, randonnée pédestre et nautique, chasse, pêche, etc.). Nous pensions pouvoir, d'une manière assez neutre, aborder le jeu d'acteurs, témoigner des différents regards portés par eux sur ces paysages, et pourquoi pas, exposer les tiraillements induits (cf. le conflit autour du développement des peupliers, p. 216). La communauté d'agglomération du Grand Angers relance aujourd'hui ce projet abandonné depuis les dernières élections municipales. Quel message fera-t-elle passer à travers cet outil ? Il est attendu que l'objectif consiste essentiellement à sensibiliser la population à l'intérêt environnemental de ce site « écologique et paysager », aux portes de la ville. L'agglomération est partie prenante de la gestion du site et la maison des basses vallées angevines sera au service de sa propre représentation du site.

L'instrumentalisation du paysage n'est pas l'unique fait des gestionnaires. Tout argumentaire « pour » ou « contre » un projet d'aménagement a intérêt à faire référence aux paysages pour se légitimer au nom de l'intérêt général. Dans la vallée de l'Authion, les habitants du pied de levée ont bien saisi cet enjeu (p. 222) en l'utilisant pour s'opposer au renforcement de l'ouvrage, comme le fait l'association C.A.C.T.U.S (p. 228) à propos du contournement autoroutier nord d'Angers. Dans un cas comme dans l'autre, le camp adverse n'hésite pas à invoquer, lui aussi, le paysage : la levée sera « paysagée », comme l'autoroute. Dans les basses vallées angevines, partisans et adversaires du peuplier ont depuis longtemps fait l'expérience de ce jeu qui consiste à retourner l'argument paysager (cf. p. 218).

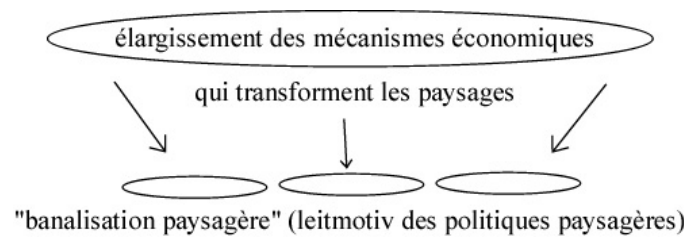
Le discours sur le paysage est inévitablement emprunt de subjectivité mais les gestionnaires refusent de tomber dans ce piège : en effet, comment assumer des choix s'ils peuvent être aussi facilement remis en question ? L'expert du paysage joue donc un rôle important puisque « l'objectivité » du professionnel offre un appui qui permet de prendre des décisions sur des bases plus « scientifiques ». Mais, les diagnostics paysagers n'échappent pas toujours à la diffusion d'archétypes : les difficultés inhérentes à l'analyse du « grand paysage » (cf. l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, p. 190) démontrent que la lecture sensible du paysagiste n'est pas toujours adaptée aux échelles (territoriales) propres aux études (du « grand paysage ») qui servent de base aux politiques paysagères.

Ces nouvelles échelles du « paysage d'aménagement » exigent des professionnels des méthodes d'analyse nouvelles, et une autre approche du projet de paysage. En effet, le « paysagement territorial » ne peut pas être envisagé seulement comme l'extension du savoir-faire paysagiste sur les giratoires ou entrées de bourgs. Les gestionnaires ne peuvent pas ignorer la dimension conflictuelle de cette question et ils doivent mieux prendre la mesure du changement d'échelles auquel ils ont à faire face. La gestion paysagère appelle désormais une réflexion plus profonde sur le rapport des populations à leurs espaces de vie.

Dans les territoires périurbains par exemple, les enjeux liés à l'extension des aires urbaines sur l'espace rural ne sont pas seulement de l'ordre de la gestion de la transformation concrète des paysages, ils sont aussi sociaux et culturels : comment favoriser le dialogue entre deux populations, deux cultures amenées à cohabiter ? Les initiatives⁴⁹² qui favorisent le rapprochement et la compréhension mutuelle des citadins et des ruraux dans ces territoires de jonction ne sont-elles pas, à leur manière, une forme de « politique paysagère » ? Mais le faible usage, par les acteurs eux-mêmes, de cette terminologie (« politique paysagère ») démontre bien les difficultés qu'ils rencontrent pour concevoir un projet de paysage à ces échelles élargies : elles multiplient le nombre d'acteurs concernés, les regards portés sur les paysages, les conflits potentiels, et les compromis à trouver. Comme le prouve le conflit du peuplier dans les basses vallées angevines, les acteurs doivent envisager autrement la gestion paysagère : le paysage n'est plus une finalité en soi, il faut trouver les conditions qui – en amont – permettront de produire les paysages attendus.

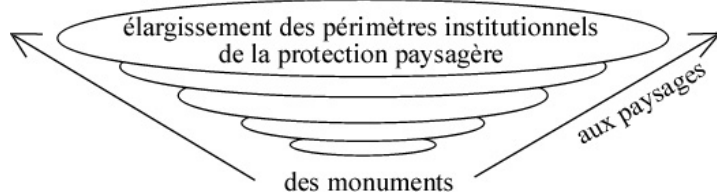
Aussi, le projet de paysage appelle un projet de territoire (des paysages au « pays » ?) qui n'est pas moins utopique que le premier (chapitre 4, partie III). La référence au territoire peut, tout aussi bien que la référence au paysage, être une formule qui permet aux acteurs d'asseoir leurs propres stratégies. Mais, face aux conflits dont ces stratégies sont porteuses, les gestionnaires devront imaginer des solutions pour mieux informer voire impliquer les populations.

⁴⁹² Rallye ville – campagne animé par le groupe pédestre angevin et la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire : « Citadins – ruraux, ruraux – citadins... pas de frontières, rien que des gens animés par l'envie de se rencontrer pour mieux se connaître, pour mieux se comprendre et partager » (22 juin 2003, source : ville d'Angers).



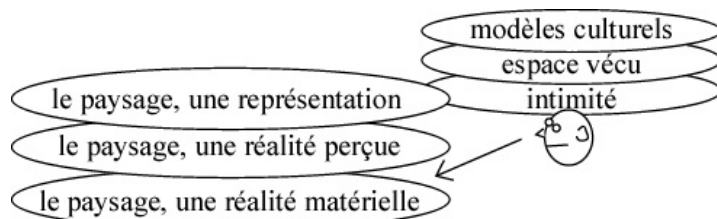
Chapitre 1, partie I :

Les échelles des
mécanismes économiques
qui transforment les
paysages



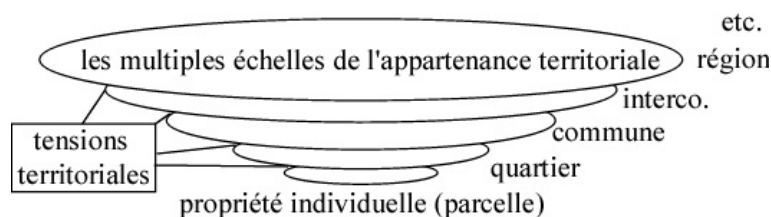
Chapitre 2, partie I :

Les échelles de l'arsenal
réglementaire qui protège
les paysages



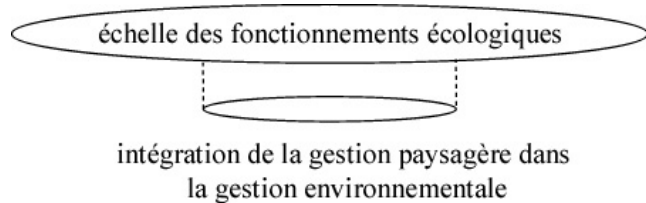
Chapitre 3, partie I :

Les niveaux de la réalité
paysagère



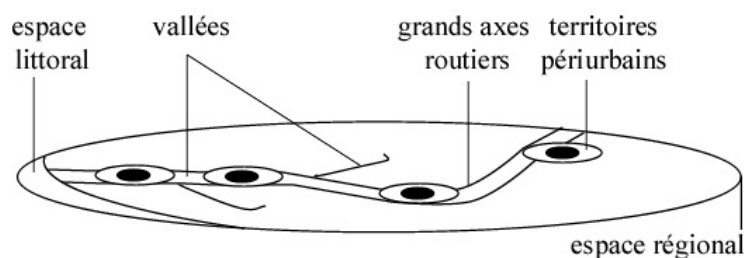
Chapitre 1, partie II :

Les échelles de
l'appartenance territoriale



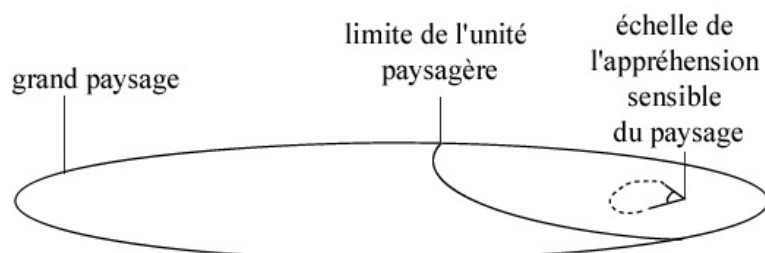
Chapitre 2, partie II :

Les échelles de la gestion
environnementale des
paysages



Chapitre 3, partie II :

Les échelles de la gestion
récréative des paysages



Chapitre 1, partie IV :

Les échelles de l'évaluation
paysagère

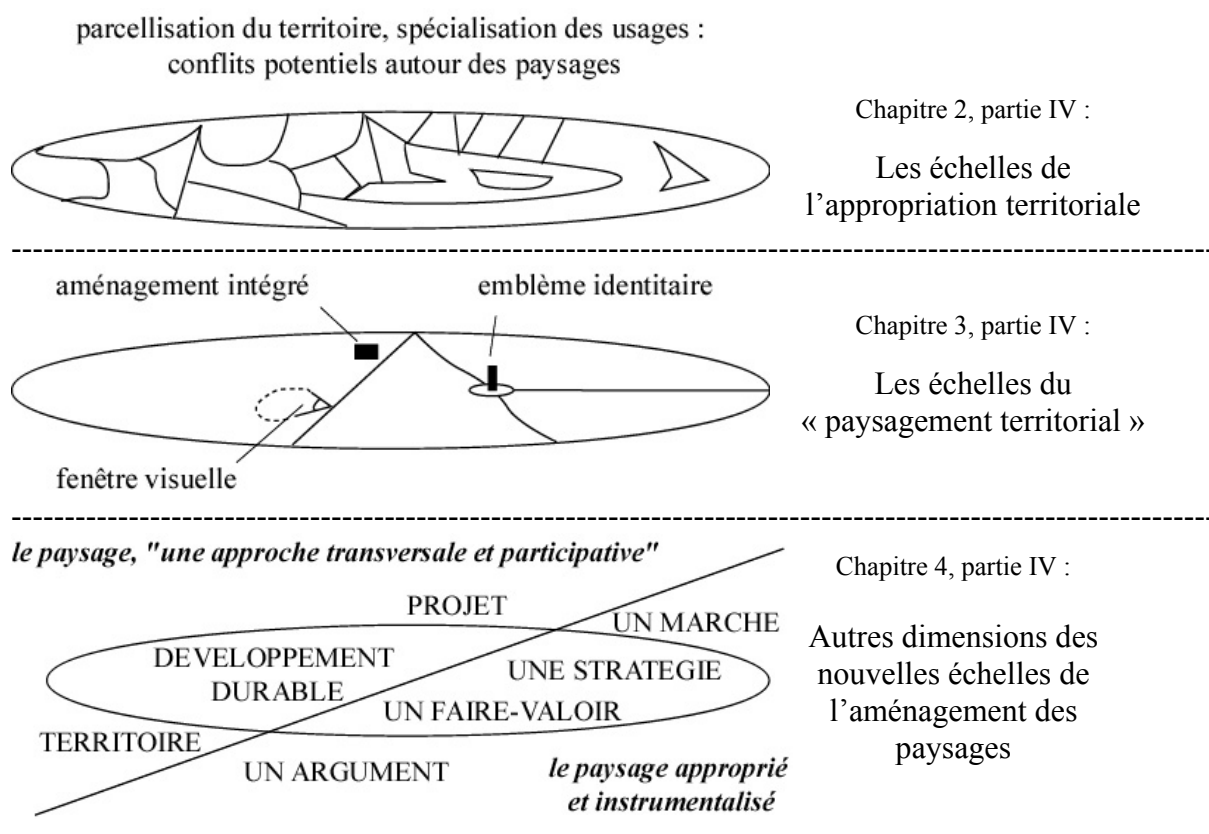


Fig. 63 : Les différentes significations du changement d'échelles entre « paysage » et « territoire » observées dans les politiques du paysage en Pays de la Loire (conception / réalisation, H. Davodeau, septembre 2004).

Retour sur le questionnement problématique

Notre recherche met en lumière un certain nombre de limites auxquelles sont confrontées les gestionnaires des paysages. Ces derniers sont d'autant plus désarmés, voire découragés que les discours publics ne mesurent pas toujours les effets de la territorialisation du projet de paysage : « (...) *le paysage tel que nos concitoyens l'appréhendent, a en quelque sorte, quitté l'espace du jardin pour englober l'aménagement du territoire. Le paysage semble être vécu aujourd'hui à des échelles dont il semblait exclu, il y a peu de temps encore. Pour ce ministère, qui associe environnement et aménagement du territoire, c'est une bonne nouvelle* » (VOYNET D.⁴⁹³).

Nous avons abordé ce processus par le changement d'échelle dont il est porteur. Parce que le paysage n'est pas qu'une réalité matérielle mais aussi une perception et une représentation, nous avons construit notre problématique sur l'opposition d'échelle que nous percevions dans la terminologie même de « politique paysagère » : la « politique » induit des périmètres de gestion, c'est-à-dire des « territoires » pour l'action publique, le « paysage », en tant que fait de perception, nécessite une proximité qui permet l'appréhension sensible.

Nous avons défendu la thèse selon laquelle les politiques paysagères confrontent ces deux échelles et nous avons démontré, à travers nos exemples, que les difficultés auxquelles doivent faire face les gestionnaires du paysage peuvent être, sur bien des points, expliquées par cette opposition (notre hypothèse est validée). Néanmoins, nous avons aussi admis que les

⁴⁹³ Déclaration du Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Conseil national du paysage, séance inaugurale du 28 mai 2001, *op.cit.* p.13.

dimensions paysagères et territoriales ne sont pas incompatibles (cf. les principes du « paysagement », p. 245) puisque les politiques étudiées se concrétisent par des aménagements où, ponctuellement, s'articulent l'échelle de la perception du paysage avec celle du territoire dans son ensemble.

C'est pourquoi, sur ce point qui ne valide pas l'hypothèse, nous devons revenir sur la construction problématique où nous avons trop « mécaniquement » opposé les termes de Paysage et Territoire. Nous avons attribué à la notion de territoire un sens qui ne le définit que par sa dimension politique : en nous focalisant sur l'échelle territoriale (nous souhaitons construire un questionnement géographique) nous n'avons pas suffisamment pris en compte le sentiment d'appartenance (et donc d'appropriation) que contient, aussi, la notion. Celle-ci ne renvoie pas qu'à une maille de gestion, elle engage aussi le sentiment, comme le fait la notion de paysage.

Ce sentiment d'appartenance territoriale est donc au cœur de la résolution de notre problématique puisque, d'un côté, il argumente en faveur de notre hypothèse, et de l'autre, il la conteste : les difficultés à mener à bien des initiatives de grande ampleur confirme notre supposition mais, d'un point de vue opérationnel, la référence au territoire englobant n'est pas incompatible avec le caractère ponctuel des opérations.

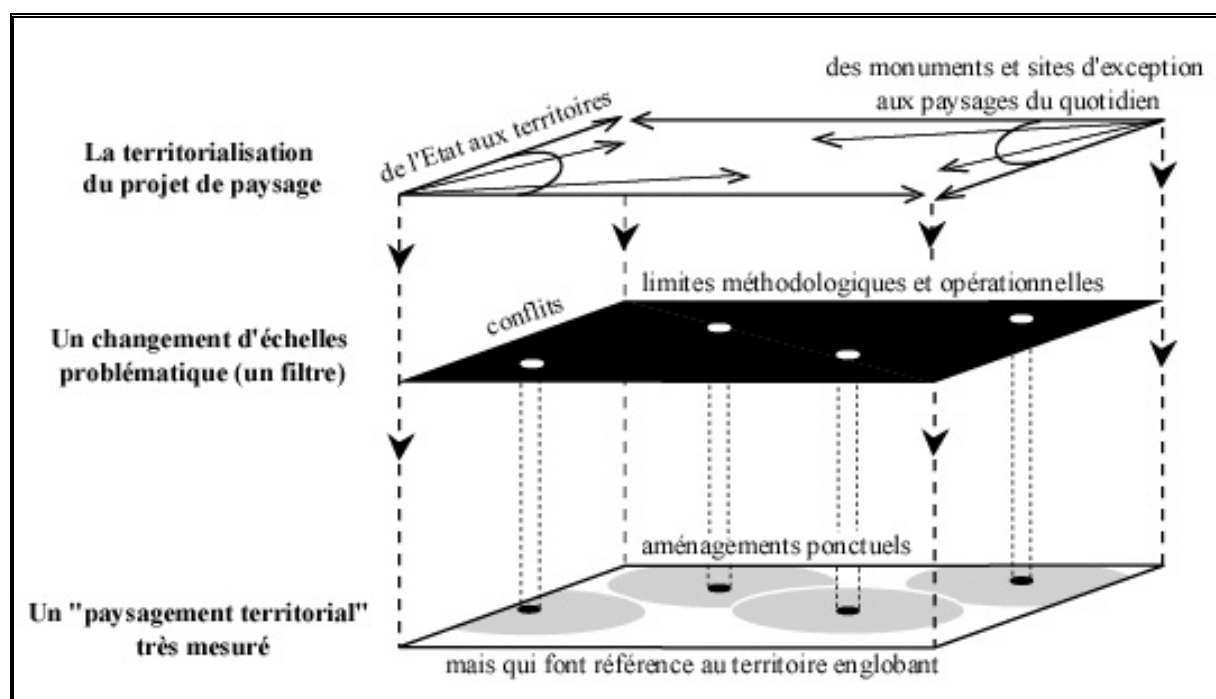


Fig. 64 : **La territorialisation du projet de paysage fait face à un changement d'échelles problématique.** Les nouvelles dimensions du paysage d'aménagement agissent comme un filtre à travers lequel seules quelques opérations sont menées à bien. Ponctuelles et disposées sur des lieux stratégiques, ces formes évoquent le territoire englobant. Cette simplification par l'image est la principale manifestation d'un « paysagement territorial » dont les effets restent donc très mesurés à l'échelle régionale (conception / réalisation, H. Davodeau, sept. 2004).

Ce sentiment d'appartenance territoriale qui vient articuler les deux termes de notre problématique, tout en plongeant les paysages (leur recours par les acteurs) dans des stratégies d'appropriation (cf. p. 260), nécessite aussi une meilleure évaluation de la demande sociale. Car, en n'hésitant pas à agir en son nom pour le bien-être de tous, les politiques publiques du paysage doivent, en plus d'être étudiées du point de vue des gestionnaires (notre recherche y contribue), l'être également du point de vue de ceux à qui elles s'adressent.

Table des Annexes

Annexe 1 : p. 272

Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : p. 275

Grille de l'enquête « vallée de la Thau » (cf. I / chapitre 1 / partie I)

Annexe 3 : p. 277

Arrêté municipal pris par le maire d'Avrillé (cf. I / chapitre 1 / partie II)

Annexe 4 : p. 278

Courrier adressé aux maires du Parc Naturel Régional de Brière par un collectif d'agriculteurs en colère (cf. I / chapitre 2 / partie III)

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Entretiens effectués dans le cadre de l'Atlas des paysages de l'Anjou :

M.Muel, Responsable de la cellule Prospective et Environnement à la Direction départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (Angers), chef du projet de l'élaboration de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire (collaboration 2000/2003).

Mme Bosc, Bureau d'étude Bosc-Pigot d'architecture et paysage (Tiercé), chargé de la réalisation de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire (collaboration 2000/2003).

M. Rosier, Responsable de l'atelier P.L.U, Service Urbanisme/Espaces Verts de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers (Angers) : entretiens du 13 septembre 2000, 31 octobre 2001, 29 janvier 2003.

M. Vivier, Institut National des Appellations d'Origine (Angers) : entretien du 15 septembre 2000.

Mme Le Nevez, Secrétaire Générale du Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents (Nantes) : entretiens du 20 septembre 2000, 21 décembre 2001.

Mme Castets, M. Jaulin, Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire (Angers) : entretien du 21 septembre 2000.

Mme Rolland, Mme Crézé, M. Le Reste, M. Bourget, Comité Départemental de Tourisme de l'Anjou (Angers) : entretien du 2 octobre 2000.

M. Mériodeau, Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, (Nantes) : entretien du 12 octobre 2000.

M. Gaborit, Association Mission Bocage (Beaupréau) : entretien du 13 octobre 2000.

Mme Aguiton, Mme Lucas, Comité d'Expansion Economique de Maine-et-Loire (Angers) : entretien du 19 octobre.

M. Salmon, M. Boutin, M. De La Prigny , Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Maine-et-Loire (Angers) : entretien du 14 novembre 2000.

M. Moebs, Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche des Pays de la Loire (Nantes) : entretien du 14 novembre 2000.

M. Barbotin, Centre Régional de la Propriété Foncière (Mûrs-Erigné) : entretien du 23 novembre 2000.

M. Huot, Electricité de France (centre départemental, Angers) : entretien du 5 avril 2001.

M. Zeimert, Président de l'association « La Sauvegarde de l'Anjou » (Angers) : entretien du 4 avril 2001.

Autres Entretiens :

M. Babarit, artiste plasticien et enseignant au lycée agricole du Fresnes (Angers) : entretien du 7 mars 2001.

M. Mattéi, chargé d'études au Parc Naturel Régional Loire – Anjou - Touraine (Montsoreau) : entretien du 20 mars 2001.

M. Ducos, Directeur-adjoint du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Maine-et-Loire (Angers) : entretien du 11 septembre 2001 (et collaboration dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire).

M. Cazals, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Maine-et-Loire (Angers) : entretien du 20 septembre 2001.

Mme Joliet, maître de conférence à l'Institut National d'Horticulture (Angers) : entretiens du 18 décembre 2001 et 17 juin 2002.

Mme Sasia, Ingénieur à la Direction Régionale de l'Environnement, service aménagement, sites, paysages (Nantes) : entretien du 20 décembre 2001 (et collaboration dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire).

M. Maupoint, Président de l'association pour la sécurité et la protection des riverains des bords de Loire (St-Martin-de-la-Place) : entretien du 18 avril 2002.

M. Véger, Ancien Directeur des Services techniques de la commune d'Avrillé : entretiens des 23, 30 avril, et 6 décembre 2002.

M. Servant, Maire de Saint-Léger des Bois et paysagiste CAUE Maine-et-Loire : entretiens du 30 avril 2002 (mairie de St-Léger) et 3 mai 2002 (CAUE).

M. Lasser, Directeur de l'Agence d'urbanisme de la région angevine : entretien du 7 mai 2002.

M. Peuziat, Responsable du service Environnement à la Région des Pays de la Loire (Nantes) : entretien du 17 mai 2002.

M. Garby, Président de la Fédération régionale des CAUE des Pays de la Loire (Angers) : entretien du 12 juin 2002.

M. Quesnel, Ingénieur au Syndicat intercommunal d'études et de travaux de la région choletaise (Cholet) : entretien du 13 juin 2002.

M. Ragain, Paysagiste-conseil à la Direction départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (Angers) : entretien du 18 juin 2002.

Mme Guéry, Paysagiste à la Direction départementale de l'équipement de Maine-et-Loire, Mission architecture, paysage, patrimoine (Angers) : entretien du 18 juin 2002.

M. Bourget, Chargé d'études au comité départemental du tourisme de l'Anjou (Angers) : entretien du 20 juin 2002.

M. Grenon, Responsable du Service droit des sols à la Direction départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (Angers) : entretien du 2 juillet 2002.

M. Rabaglia, Responsable du Service Agriculture - Environnement au Conseil Général de Maine-et-Loire (Angers) : entretien du 30 juillet 2002 (et collaboration dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire).

M. Gautier, habitant de Saint-Léger-des-Bois (riverain de La Coudre) : entretien du 2 décembre 2002.

M. Janeau, entrepreneur paysagiste, délégué U.N.E.P région Ouest (Montreuil-Juigné) : entretien du 4 décembre 2002.

Mme Foucher, Service Espaces Verts de la ville d'Angers : entretien du 5 décembre 2002.

M. Bernier, Agriculteur dans le parc naturel régional de Brière (Missillac) : entretien du 13 décembre 2002.

M. Cornu, Technicien de l'association de protection de la vallée de la Sèvre Nantaise (La Roche-sur-Yon) : entretien du 16 décembre 2002.

M. Salaün, Responsable du Service Droit des sols à la communauté urbaine du Mans : entretien du 6 janvier 2003.

M. Leborgne, Ingénieur à la Direction régionale de l'Équipement des Pays de la Loire (Nantes) : entretien du 9 janvier 2003.

M. Pichereau, Ingénieur à la Direction régionale de l'Équipement des Pays de la Loire (Nantes) : entretien du 9 janvier 2003.

Mme Dupé, Ingénieur à la Direction régionale de l'Agriculture et de la forêt (Nantes) : entretien du 9 janvier 2003.

Mme Gorgues, Chargée d'études à la mairie d'Avrillé (service urbanisme) : entretien du 21 janvier 2003.

Mme Léger, agricultrice à Saint-Léger-des-Bois : entretien du 23 janvier 2003.

M. Latron, Architecte des Bâtiments de France au Service départemental de l'architecture et du patrimoine de Maine-et-Loire (Angers) : entretien du 17 février 2003.

Annexe 2 : Grille de l'enquête « vallée de la Thau »

Age :

- moins de 25
- entre 25 et 45
- entre 45 et 60
- plus de 60

Commune de naissance :

Date d'arrivée au lieu d'habitation :

- moins de 10 ans
- entre 10 et 20 ans
- plus de 20 ans
- Non réponse

Sexe : M F

(Au dos du questionnaire, une carte permet de localiser vos réponses, si vous le souhaitez).

1. Comment nommez-vous la vallée entre la levée et le coteau de Montjean et Saint-Florent ?

- la vallée de la Loire
- la vallée
- la vallée de la Thau
- autre (précisez) :

2. Classez dans l'ordre d'importance à quel espace vous sentez vous le plus appartenir (« vous êtes d'abord... ») :

- de votre commune
- de la vallée
- ligérien
- des Mauges
- angevin

3. Quelles activités avez-vous dans la vallée de la Thau ? (entourez la réponse qui vous convient le mieux) :

- vous y passez simplement
- vous vous y promenez
- vous y pêchez, chassez
- autre (précisez) :

4. Si vous deviez décrire la vallée de la Thau à un ami qui ne la connaît pas, de quoi lui parleriez-vous, comment la décririez-vous ?

5. Les inondations dans la vallée sont pour vous (entourez la réponse qui vous convient le mieux) :

- un phénomène habituel

- un bienfait

- une gêne

- un risque

- autre (précisez)

6. Quels sont les avantages à vivre dans la vallée (ou à ses abords) ?

7. Quels sont les inconvénients à vivre dans la vallée (ou à ses abords) ?

8. Quels sont les plus grands changements dans la vallée depuis que vous y vivez ?

9. Connaissez-vous les actions et procédures suivantes ?

- Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents

- Natura 2000

- Mesures agri-environnementales

- Plan de prévention des risques

10. Pensez-vous qu'elles auront des effets dans la vallée ?

11. Avez-vous un commentaire à faire sur ces politiques, ou autre avis sur la gestion de la vallée ?

Annexe 3 : Arrêté municipal

Reçu le 14 sept. 1993 en Préfecture de Maine-et-Loire

ARRETE DU MAIRE

portant réglementation de l'abattage des arbres
dans le secteur dit du Parc de la Haye

Nous, Député-Maire de la Ville d'AVRILLE
Vice-Président du Conseil Général de Maine-et-Loire

- Vu le Code des Communes, notamment l'article L 122-22,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 130-1,
- Considérant le caractère boisé du secteur dit du Parc de la Haye,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour prévenir le déboisement de ce secteur,

ARRETE

Article 1 : Dans le secteur dit du Parc de la Haye (plan ci-annexé) sont autorisés les abattages d'arbres dans la limite de 3 m autour des constructions.

Article 2 : Tout déboisement ou abattage d'arbre au-delà de ces 3 mètres est interdit sans autorisation préalable du maire.

Article 3 : Le brigadier de Police Municipale, le Secrétaire Général, et le Député-Maire d'Avrillé, Vice-Président du Conseil Général de Maine-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avrillé
Le 27 juillet 1993,
Le Maire
(signature)

Annexe 4 : Courrier adressé aux maires du Parc Naturel Régional de Brière

(copie du courrier, avec l'autorisation d'un des auteurs du document)

LOGO Jeunes Agriculteurs de Loire-Atlantique

LOGO UDSEAU 44 – FNSEA

Nantes, le 27 septembre 2002

Monsieur le Maire,

Après avoir été alerté par des élus de Missillac, un groupe d'agriculteurs syndiqués des JEUNES Agriculteurs et de l'UDSEA-FNSEA a pris connaissance de l'étude sur la charte paysagère proposée par le parc de brière.

L'indignation est à son comble quand on peut y lire que les bâtiments agricoles sont considérés comme des verrues dans le paysage (cette étude accuse même de façon nominative certains éleveurs – photo page 151 -).

La profession n'accepte pas le procès d'intention porté au remembrement sans lequel le développement rural tout entier serait encore à l'âge de pierre.

L'application des propositions portées dans le document, remet en cause fortement le droit à la propriété. S'accaparer le bien d'autrui sous prétexte écologique ou environnemental reste du vol.

Les haies font partie intégrante de l'outil de travail des agriculteurs qui les entretiennent et les valorisent. Tout ceci sans dictat administratif. Le classement de celles-ci reflète bien l'atteinte à la propriété que nous refusons catégoriquement.

L'agriculture que nous représentons assure largement l'entretien de l'espace, fait vivre nos familles et fournit de nombreux emplois dans le para-agricole.

Nul n'est besoin de développer une agriculture de folklore non rémunératrice et servant uniquement à satisfaire le fantasme de certains nostalgiques de la paysannerie d'antan.

A l'heure où tout le développement industriel et urbain va de l'avant, l'agriculture devra-t-elle être rétrograde jusqu'à la disparition pour laisser sa place aux moutons de Brière et aux roseaux ?

La solution du CTE ne pourra à elle seul être le remède aux contraintes excessives engendrées par cette charte paysagère. Tout en reconnaissant que la Brière est un lieu à préserver il ne faut pas occulter le fait que des agriculteurs y ont développé une activité économique déjà très fragile et très souvent remise en cause.

La montée en puissance du mouvement écologique dans certaines structures doit elle sacrifier un pan entier de l'économie locale. ?

Par conséquent, nous, agriculteurs JA 44 et UDSEA-FNSEA, refusons en l'état ce document accusateur et dévastateur pour notre profession.

Les agriculteurs que nous sommes refusons de devenir des jardiniers de l'espace rural au service de citoyens en quête de rêve.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos salutations distinguées.

G. C., A. B., A. G., D. B., Responsables locaux C. S., Pdt. des Jeunes Agriculteurs, J-F. C., Pdt. de l'UDSEA-FNSEA 44.

Bibliographie

Bibliographie générale

Action publique (revue), *Le politique, le changement*, Hors-série n°28 mars-avril 2000.

AMBROISE R., BONNEAU F., BRUNET-VINCK V., *Agriculture et paysage, dix études de cas*, educagri 2000.

Annales de la recherche urbaine (revue), *Paysage*, n° spécial de juin 1983.

Assemblée des départements de France, *Les initiatives départementales en faveur de l'agriculture*, décembre 2000.

AUGE M., *Non-lieux anthropologiques*, Seuil, 1992.

BACHELARD G., *La poétique de l'espace*, PUF 1957.

BACQUET A., *Le cadre de vie et la conservation des centres anciens*, in *Urbanisme*, n°136.

BAUDRY J., *Approches écologiques des paysages*, in *Le courrier de l'environnement* n°4, juin 1998.

BAZIN R., *Paysages et pays d'Anjou*, éditions Balzac, 1930.

BEGUIN F., *Le Paysage*, Flammarion, 1995.

BEHAR D., *L'intercession territoriale*, in *Le bricolage organisationnel, crise des cadres hiérarchiques et innovations dans la gestion des entreprises et des territoires*, 2001.

BEHAR D., *Les nouveaux territoires de l'action publique*, in *Territoires sous influence / 1*, sous la direction de D.Pages et N.Pelissier, éd. L'Harmattan, 2000.

BERINGUIER P., DERIOZ P., LAQUE A-E., *Les paysages français*, Armand Colin, 1999.

BERLAN-DARQUE M., *Une approche du paysage en termes de construction sociale*, in revue *Géomètre* n°5, mai 2000.

BERQUE A., *Les raisons du paysage de la Chine aux environnements de synthèse*, Hazan, 1995.

BERQUE A. (Dir), *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Champ Vallon, 1994.

BERQUE A. (Dir), *Au-delà du paysage moderne*, n° spécial (65) de la revue *Le Débat*, 1991.

BERQUE A., *Médiance, de milieux en paysages*, RECLUS, Coll. Géographiques, 1990.

BERTRAND G., *Une géographie traversière. L'environnement à travers territoires et territorialités*, éd. Arguments, 2002.

BERTRAND G., *L'irruption du sensible dans les politiques de développement et d'aménagement*, in *Le paysage : patrimoine et enjeux de développement*, l'Environnement magazine, 1992.

BLANCHON B., *Histoire des pratiques paysagistes en France, au XX^{ème} siècle*, in revue *Paysage et Aménagement* n°31, juin 1995.

BONTRON J-C, LUGINBUHL Y, CROS Z., *Méthodologie pour l'identification des paysages*, Ministère de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer, D.A.U, S.E.G.E.S.A – U.A STRATES / CNRS 1991.

BOUTINET J-P, *Anthropologie du projet*, P.U.F, 1990.

BREMAN P., *Approches paysagères des actions forestières*, ONF, 1993.

BRUNET P., GIRARDIN P., *Atlas des paysages de Basse-Normandie*, cd rom 2002 (atlas non publié).

BRUNET P., (Dir.), *Atlas des paysages ruraux de France*, éditions De Monza, 1992.

BRUNET R., *Le déchiffrement du Monde - théories et pratiques de la géographie*, Belin, 2001.

BRUNET R., *Les mots de la géographie*, Reclus – La documentation française, 1992.

CABANEL J., *Paysage-Paysages*, éd J-P de Monza, 1995.

CADIEU P., COROT D., LE ROY R., TRAPITZINE R., *La loi « paysages »*, Dossier d'experts de La lettre du cadre territorial, 1994.

Cahiers de la Méditerranée (revue), *Paysages urbains (XV – XX^{ième} siècles)*, Tome 1, n°59, décembre 1999.

CALDERARO R., *Qu'est-ce qu'un paysage au sens de la loi Littoral ?* in Bulletin de jurisprudence du droit de l'urbanisme, avril 1996.

C.A.U.E de Haute-Savoie, DDE de Haute-Savoie, *Atlas des paysages de la Haute-Savoie*, 2001.

CAUQUELIN A., *L'invention du paysage*, Plon, 1989.

CHOAY F., MERLIN P., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, P.U.F (3^{ème} éd) 2000.

CHOAY F., *L'allégorie du patrimoine*, Seuil 1992-96-99.

CLARK K., *L'art du paysage*, G.Monfort éditeur, 1994.

CLERGUE L., DUBOST F., *Mon paysage, nos paysages (le paysage préféré des français)*, Marval 1995.

C.N.R.S., *La question de l'environnement dans les sciences sociales, éléments pour un bilan*, Programme Environnement, vie et sociétés, lettres des programmes interdisciplinaires de recherche du CNRS (numéro spécial lettre n°17), février 1998.

CLOAREC J., LAMAISON P. (Dir), *De l'agricole au paysage*, Etudes rurales n°121-124, 1991.

COLLECTIF, *Crise du paysage ?*, revue ethnologique française n°3, D.A.U du Ministère de l'Environnement, 1989.

COLLECTIF, *Paysage au pluriel*, coll. ethnologie de la France, cahier 9, 1995.

COLLECTIF (Berque, Conan, Donadieu, Lassus, Roger), *Mouvance, cinquante mots pour le paysage*, La Villette, 1999.

COLLOT M., *Les enjeux du paysage*, Ousia, 1999.

Conseil de l'Europe, *Convention européenne du paysage*, Florence, 2000.

Conseil national des Ponts et Chaussées, *Paysage et aménagement*, cahier n°1, 2000.

CORBIN A., *L'homme dans le paysage*, Textuel, 2001.

CORBIN A. *Le territoire du vide. L'occident et le désir de rivage, 1750-1840*, éd Aubier-Montaigne, 1988.

COULON J., LEBLANC L., *Paysages*, éd. Le Moniteur, 1993.

D.A.T.A.R., *Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux* (ministères de l'agriculture et de la pêche, de l'aménagement du territoire et de l'environnement), document soumis à la consultation, automne 2000.

D.A.U (Direction de l'architecture et de l'urbanisme), *Paysage et droit des sols, une méthode de formation*, Ministère de l'Équipement, des transports et du tourisme, 1994.

DEBIEVRE A., *A quoi servent vraiment les études d'impact ?*, in L'environnement magazine, n°1542, novembre 1995.

DEBRAY R., *Vie et mort de l'image. Une histoire du regard occidental*, Gallimard, 1992.

DELBAEN D., *Projet de paysage, écart d'échelle et logique d'interlieu. Le cas des collines de Comines*, in Les carnets du paysage, automne 2001.

DEPARDON R., *Errance*, Seuil, 2000.

D.E.R.F (Direction de l'espace rural et de la forêt), *Des politiques au service des espaces agricoles et forestiers périurbains*, juin 2000.

D.E.R.F (Direction de l'espace rural et de la forêt), *Agriculture et paysage, concilier pratiques agricoles, respect de l'environnement et qualité du paysage*, 1993.

DESCOLA P., *La nature : vues d'ailleurs*, in n°121 de la revue Sciences Humaines, 2001.

DESORTE M., PICON A., *De l'espace au territoire*, Presses de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, 1997.

Diagonal (revue), *Paysage, planter le décor*, n°72, 1988.

DION R., *Essai sur la formation du paysage rural français*, Flammarion 1991 (Réed).

DION R., *Le paysage et la vigne*, essais de géographie historique, Payot, 1990 (Réed).

D.I.R.E.N de Lorraine, Agence régionale de l'environnement en Lorraine, *La Lorraine et ses paysages* (atlas des paysages), janvier 1997.

DONADIEU P., *La société paysagiste*, E.N.S.P., 2000.

DONADIEU P., *Campagnes urbaines*, actes Sud – E.N.S.P., 1998.

DONADIEU P., *Des sciences écologiques à l'art du paysage, ou l'invention du sauvage dans les marais paysagistes*, in Courrier de l'Environnement de l'INRA, novembre 1998.

DONADIEU P., *Paysages de marais*, éd J-P. de Monza, 1996.

DONADIEU P., CORAJOU M., *Modélisation du projet de paysage*, convention de formation par la recherche, ENSP, janvier 1995.

DUBOST F., *Rhétoriques et pratiques professionnelles de l'architecte et du paysage*.

Etudes rurales (revue), *De l'agricole au paysage*, n°121-124, éd EHESS, janv-déc. 1991.

FOLLEA B. (Réal), *Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats*, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 2001.

FOLLEA B., GAUTIER C., *Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde*, DDE Gironde, DIREN Aquitaine, 2000.

Forêt Entreprise (revue), *La gestion paysagère en forêt*, n°140 d'avril 2004.

FOURNEAU F., *Le paysage, reflet du développement local*, in *Le paysage, outil du diagnostic territorial, réflexions issues*, 2002.

FREMONT A., *La Région, espace vécu*, Champs - Flammarion, 1999 (nouvelle éd).

FRITSCH P., *Architecture, paysage et pouvoir* in *Architecture et nature, contribution à une anthropologie du patrimoine*, textes réunis par JB Martin et F Laplantine, PU de Lyon 1996.

Géomètre (revue), Dossier *Le paysage rural* (coordination J. Biget), n°7 juillet 1999.

GIRARDIN P. (atelier), *Paysage et aménagement urbain*, Ministère de l'équipement, des transports et du logement, 2001.

Hérodote (revue), n°7 en 1977, et n°44 en 1987.

HERVIEU B., VIARD J., *Au Bonheur des Campagnes*, éditions de l'Aube, 1996.

I.A.U.R.I.F (cahiers de), *Paysage, grand paysage*, cahier n°106, 1995.

I.A.U.R.I.F (cahier de), *Patrimoine, tome 1 Le concept*, n°129, 4^{ème} trimestre 2000.

I.F.E.N., *Rapport sur l'état du patrimoine naturel et ses perspectives de conservation et de mise en valeur*, juillet 2000.

I.F.E.N., *La pression de la construction de ne relâche pas sur le littoral métropolitain, Les données de l'environnement*, juin 2000.

I.F.E.N., *Ville et agriculture : dialogue ou monologues ? Les données de l'environnement*, n°81 mars 2003.

I.N.S.E.E, *Radiographie d'un fait de société : la périurbanisation*, INSEE Première juin 1997.

I.N.S.E.E, *Un demi-siècle d'agriculture, plus de performance sur moins d'espace*, I.N.S.E.E Première, juin 1996.

JEUDY H-P., *La machinerie patrimoniale*, éditions sens&tonka, 2001.

JOLIET F., *Paysages d'entreprises*, in *L'Espace géographique*, n°3, 1996.

KALAORA B., *Le musée vert, radiographie du loisir en forêt*, L'Harmattan, 1993.

LACOSTE Y., *Regards des photographes, regard de géographe*, in *Itinéraires croisés, rencontres de l'Observatoire photographique du paysage*, Rochefort, septembre 1999.

LAFFRANCHY E., ARNOLD F., *Développement durable : le paysage comme projet*, in *Carnet de vue* n°3, juin 1999.

LASSUS B., *Jardins imaginaires, les habitants paysagistes*, Les presses de la Connaissance, Paris, 1984.

LAURENS L., *Les labels paysage de reconquête, la recherche d'un nouveau modèle de développement durable* (et critique d'Y. Luginbühl), in revue *Nature, Sciences et Société* vol 5 N°2, 1997.

LE CALVEZ S., *Les systèmes ne suffisent pas*, in revue *l'Acteur rural*, n°3 septembre 1993.

LEBEAU R., *Les grands types de structures agraires dans le monde*, Paris, Masson, 1991.

LE DANTEC J-P.(Dir), *Jardins et paysages* (textes essentiels), Larousse 1996.

- LE FLOCH S., *Bilan des définitions et méthodes d'évaluation du paysage*, in revue Ingénieries, mars 1996.
- LE FLOCH S., TERRASSON D., *Entre agriculture et forêt : le peuplier*, annales de géographie n°609-610, 1999.
- LE FLOCH S., EIZNER N., *Le peuplier et l'eau ou l'une des figures de la nature populaire*, in Courrier de l'environnement n°30, avril 1997.
- LEVESQUE R., *La course aux hectares subventionnés*, in revue Etudes foncières n°81, hiver 1998.
- LEYRIT C., LASSUS B. (Dir), *Autoroutes et paysages*, Demi-Cercle, 1994.
- LIZET B., *De la campagne à la nature ordinaire*, in Etudes Rurales, janvier / décembre 1991.
- LUGINBUHL Y., *Le paysage rural : la couleur de l'agricole, la saveur de l'agricole, mais que reste-t-il de l'agricole ?* in Etudes rurales n°121-124, 1991.
- LUGINBUHL Y., *La demande sociale de paysage*, rapport remis au Conseil national du paysage, 28 mai 2001.
- LUGINBUHL Y., MUXART T., *Place de la géographie dans les recherches sur l'environnement*, in La question de l'environnement dans les sciences sociales, éléments pour un bilan, n° spécial de la lettre C.N.R.S., février 1998.
- LUGINBUHL Y., *Paysages. Textes et représentations du Siècle des Lumières à nos jours*, La Manufacture, 1990.
- MACLEAN A., *L'arpenteur du Ciel*, Textuel, 2003.
- MAHE L-P., ORTALO-MAGNE F., *Politique agricole, un modèle européen*, Presses de sciences PO, 2001.
- Mairie-Conseils et Fédération des PNR de France, *La charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace intercommunal*, La documentation française, 1996.
- MARCEL O. (Dir.), *Composer le paysage, construction et crise de l'espace (1789-1992)*, coll. Champs – Vallon, 1992.
- MASBOUNGNI A. (Dir), *Penser la ville par le paysage*, La Villette, 2003.
- MENARD P., *Plan de paysage et zone de connexion biologique*, in revue Etudes foncières, n°92, juillet-août 2001.
- MEYNIER A., *Les paysages agraires*, Armand Colin, 1968.
- MINOT D. (Dir), *Le projet de territoire, élaboration et conduite partagées d'un projet de territoire*, éd La bergerie nationale, 1999.
- Ministères de l'aménagement du territoire de la ville et de l'intégration, de l'environnement, de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, *Plans de développement durable, une expérience innovante pour une agriculture dynamique, partenaire de la nature et ouverte sur la société*, février 1996.
- Ministères de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et de l'agriculture et de la pêche, *Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, guide pratique pour la réalisation des contributions de l'Etat en région*, janvier 1999.
- Ministères de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et de l'agriculture et de la pêche, *Schéma de services collectifs*

des espaces naturels et ruraux, Cahier des charges, 30 novembre 1998.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, *Itinéraires croisés, rencontres de l'Observatoire photographique du paysage*, 24-25 septembre 1999.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, *Programme de recherche Politiques publiques et paysages, description du programme de recherche*, mars 2000.

MULLER P., SUREL Y., *L'analyse des politiques publiques*, Paris : Montchrestien, 1998.

MULLER P., *Les politiques publiques*, 4^{ème} édition, P.U.F, Que sais-je ? 2000.

NEURAY G., *Des paysages – Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?* Les presses agronomiques de Gembloux, 1982.

NOROIS (revue), Patrimoine et environnement, les territoires du conflit, n°185 tome 47 2000-1.

PAGES D., *A quoi sert donc la communication identitaire ?*, in revue Publics, novembre 1999.

PAJES J-L., *Quel projet paysage ?* in Cahiers de l'IAURIF – Paysage, grand paysage n°106, 1993.

PAMELARD J-C., *Paysages : aménagement, protection*, M.A.T éditeur, 2000.

PEISSEL G., *Un concept complaisant*, in revue Urbanisme n°284, septembre-octobre 1995.

PONTIER J-M., *Les collectivités locales et le paysage*, in Revue administrative, n°287.

PINCHEMEL P. et G., *La face de la Terre, éléments de géographie*, Armand Colin, 1995 (Réédition).

PIGEAUD J., BARBE J-P (Dir.), *Histoires de jardins, lieux et imaginaires*, P.U.F, 2001.

PITTE J.-R., *Histoire du paysage français*, Tallandier, 2001 (Réédition).

POIRIER L., *Bocage et plaine dans le sud de l'Anjou*, in Annales de géographie, 1934.

P.O.U.R (revue), *Le paysage, une façon de vivre*, n°89 (groupe de recherche pour l'éducation permanente), mai-juin 1983.

Pouvoirs locaux (revue), *Campagnes : l'urbain gagne*, n°48 des cahiers de la décentralisation, mars 2001.

Préfecture de région de Lorraine / D.R.E de Lorraine, *POS et paysage, guide méthodologique permettant d'insérer les préoccupations paysagères dans les POS*, 1994.

Projet urbain (revue), *St-Nazaire, assumer sa modernité*, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, n°17 juillet 1999.

RAFFESTIN C., *Pour une géographie du pouvoir*, Litec, 1980.

Regard sur le foncier (revue), *Le paysage, espace façonné et construit*, Dossier du n°34, printemps 1993.

Région Centre, *Guide de la nature et des paysages*, 1997.

R.E.M (revue de l'économie méridionale), *Le paysage entre culture et nature*, n°183, mars 1998.

Revue des deux mondes, *Voir le paysage*, numéro spécial de mars 2002.

- ROBIC M-C. (Dir), *Du milieu à l'environnement, pratiques et représentations des rapports Hommes/Nature depuis la Renaissance*, Economica, 1992.
- ROGER A., *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard, 1997.
- ROGER A., (Dir.), *La théorie du paysage en France (1974-1994)*, Seyssel, Champvallon, Collection Pays / Paysage, 1995.
- ROGER A., *Nus et paysages. Essai sur la fonction de l'art*, 1978.
- ROUGERIE G., BEROUTCHACHVILI N., *Géosystèmes et paysages, bilan et méthodes*, Colin 1991.
- ROUSSO A., *Le droit du paysage, un nouveau droit pour une nouvelle politique*, n°26 du Courrier de l'Environnement, 1995.
- SANSOT P., *La France sensible*, Payot, 1995.
- SANSOT P., *Variations paysagères*, Klincksieck, 1983.
- SCHULE A., *Pays et paysages*, in *Paysages de Touraine. Cahiers de la Loire moyenne*, n°14-15, 1985.
- SEGESA / URA, DAU (Ministère de l'Équipement), *Méthode pour des atlas de paysage*, 1994.
- SIMMEL G., *Philosophie du paysage* (1913), in *La tragédie de la culture et autres essais*, trad. Rivages, 1988.
- SIMON J., *Une ligne dont le paysage est l'écriture*, *Paysage Actualités*, n°188, mai 1996.
- SOLTNER D., *L'arbre et la haie – Pour la production agricole, pour l'équilibre écologique et le cadre de vie rurale*. Ed. Le Clos Lorelle, Coll. Sciences et techniques agricoles, 1988.
- Syndicat de l'architecture, *Réforme du permis de construire : nos propositions* (journal du syndicat), 4 novembre 2000.
- T.D.C (textes et documents pour la classe), *Le paysage*, n°738, juin 1997.
- TERRASSON F., *La peur de la nature*. Ed. Sang de la terre, Paris. 1988.
- TERRASSON F., *Jachères : laissez pousser*. in *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA* n°27, 1996.
- Territoires (La revue de la démocratie locale), *Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?* supplément au n°397, avril 1999.
- TIETZ J., *Histoire de l'architecture du XX^{ème} siècle*, Könemann, 1999.
- Union régionale des C.A.U.E de Picardie, DIREN de Picardie, Région Picardie, *Identification et hiérarchisation des intérêts et enjeux paysagers de la vallée de la Somme*, (étude S.C.E), mars 1997.
- Urbanisme (revue), *Les ports reconstruits*, dossier, n°286 janvier-février 1996.
- Urbanisme (revue), *Paysage, territoires et cultures*, dossier n°284 sept-octobre 1995.
- Urbanisme (revue), *L'impératif écologique*, dossier nov.-déc. 1994.
- VIARD J., *Le conflit social, gardien du paysage*, in *numéro Territoires de la revue Pages Paysages*, 1993.
- VIDAL DE LA BLACHE P., *Tableau de la géographie de la France*, réed., Taillandier, Paris, 1979.

Vie publique (revue), *Paysages : la loi fantôme*, in revue, mars 1994.

WEBER E. *La fin des terroirs, la modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Fayard, 1983.

Thèses / Mémoires

AUDOUY M., *Pratiques paysagistes : de l'espace vert au projet urbain, élaboration d'une commande*, Mémoire de fin d'études E.N.S.P., sous la direction de B.Blanchon, septembre 1995.

BAHOLET S., *Le Plan de Développement Durable du Segréen*, mémoire de maîtrise de biologie sous la direction de N.Carcaud, Université d'Angers, 1995.

BENHAMO S., *La prise en compte des valeurs paysagères dans l'aménagement et la gestion des rivières, vallées, analyse critique de retours d'expériences d'études paysagères réalisées sur deux sites particuliers : le bassin versant de la Sèvre-Nantaise, et celui du Wimereux*, mémoire de fin d'études ENSHAP – INH, Université d'Angers, septembre 2002.

BOIS M-C., VO-VAN C., *Typologie des paysages de Maine-et-Loire*, mémoire de fin d'étude ENITHP, 1993.

BONIN S., *Paroles d'habitants, discours sur les paysages : des modèles aux territoires. L'évaluation des paysages du fleuve Loire du Gerbier-de-Jonc à Nantes*, thèse de géographie sous la direction d'Y.Luginbühl, Université Paris I, janvier 2002.

DAVODEAU H., *Du paysage au pays, la Castelvalérie. Une approche du développement local*», Mémoire de maîtrise de géographie, sous la direction du

Professeur J-B Humeau, Université d'Angers, juillet 1997.

DAVODEAU H., *La dimension géographique des paysages*, Mémoire de D.E.A de géographie, sous la direction du Professeur J-B Humeau, Université d'Angers, juin 1999.

DAVODEAU H., *Etat des lieux des rivières de Maine-et-Loire, paysages et usages de la rivière*, Mémoire de D.E.S.S sous la direction de M.Guérin et M.Legal, Nantes décembre 1998.

DEVANNE A-S., *La politique « label paysage de reconquête » dans les coteaux du Layon, quand la reconnaissance d'un terroir passe par la mise en valeur du paysage*, Mémoire de fin d'études ENITHP, sous la direction de F.Joliet, septembre 2000.

DOUILLET A-C, *Action publique et territoire, le changement de l'action publique au regard des politiques de développement territorial*, Thèse sous la direction de J-C Thoenig, Ecole Normale supérieure de Cachan, décembre 2001.

DUBOST F., CHICE C., *La profession paysagiste*, mémoire de fin d'étude, Centre de sociologie des arts, E.H.E.S.S, 1986.

HUMEAU J-B., *La production maraîchère et légumière dans la vallée de l'Authion*, Thèse de géographie, Université de Caen, 1975.

LE FLOCH S., *La prairie, l'oiseau et le peuplier, réalités et représentations du peuplier à travers l'analyse d'un conflit dans les basses vallées angevines*, Mémoire de DEA sous la direction de P. Donadieu, école d'architecture de Paris-La Villette, école des Hautes Etudes en Sciences Sociales, juillet 1993.

MONTEMBAULT D., *Les vallées face à l'appropriation urbaine*, thèse de

géographie sous la direction du Professeur J-B. Humeau, Université d'Angers, décembre 2002.

PITHON V., *La dynamique spatiale des espaces verts d'Angers*, mémoire de géographie sous la direction de D.Clary, Université d'Angers, septembre 1992.

RIBARD F., *Dualité du régime juridique des paysages*, Mémoire de D.E.A de droit de l'environnement, sous la direction du professeur J. de Malafosse, Université Paris II, 1997-1998.

RIALLAND O., *Paysages évanescents, patrimoines naissants (les parcs et jardins de châteaux dans l'Ouest de la France)*, thèse de géographie sous la direction du Professeur J.Renard, Université de Nantes, 2002.

ROULIER F., *Le milieu sonore d'Angers. Essai d'une géographie du bruit*, thèse de Doctorat en géographie sous la direction du Professeur J-B Humeau, Université d'Angers 1998.

Documentation sur les Pays de la Loire (hors mémoires et thèses)

A.D.A.S.E.A de Maine-et-Loire, Agriculture et environnement : *A la recherche d'un équilibre*, octobre 1996.

Aménagement foncier, agricole et rural (revue), *La gestion de l'espace pour la qualification des territoires* (exemples en Maine-et-Loire), n°46, 3^{ème} semestre 1995.

Agence de l'eau Loire-Bretagne, *Gestion de la végétation des fonds de vallée*, guide méthodologique, novembre 1998.

Angers (ville), *Le parc de Balzac*, dossier d'enquête publique, 18 novembre 1994.

Angers (ville), *Le parc de Balzac*, 10 juillet 2000.

Angers (ville), *Le parc de Balzac, un modèle de développement durable*, 2001.

Angers (ville), *Parcs et jardins d'Angers*, mai 2003

Angers (ville), *Laisser-vous conter les jardins*, nd.

Archidée (bureau d'études), *Plan d'occupation des sols du Mesnil-en-Vallée*, rapport de présentation approuvé le 4 février 2002.

ARKEN cabinet d'architectes, Conseil Général de Vendée, *Sentier cyclable du littoral de Vendée, Charte graphique de la signalisation et du mobilier*, mai 1994.

Association de la Sèvre-Nantaise et de ses affluents / Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre-Nantaise, *Vers une gestion globale et solidaire*, nd.

Association de la Sèvre-Nantaise et de ses affluents, *Au fil de l'eau, la lettre de la Sèvre-Nantaise*, du n°1 (mars 1998) à 8 (janvier 2002).

Association de la Sèvre-Nantaise et de ses affluents / DIREN Pays de la Loire / Lemoine – Steff – Grelon, *Plan de paysage de la vallée de la Sèvre-Nantaise*, juin 1994.

A.U.R.A (agence d'urbanisme de la région angevine), *Parc de Balzac, élément pour la définition d'un programme d'aménagement*, 1977.

A.U.R.A / SCE ingénieurs Conseils, *Etude d'environnement du schéma directeur de la région angevine*, 1993.

A.U.R.A, *Pays d'Angers, définir un territoire, proposition de méthodologie*, février 2000.

A.U.R.A, *Dynamiques territoriales, étude comparée de six aires urbaines* (Brest, Rennes, Nantes, Angers, Bordeaux, Toulouse), décembre 2001.

Avrillé (commune), *Avrillé magazine*, dossier spécial Autoroute, n°3, décembre 2001.

BARBOTIN F. (CRPF), *Le peuplier au fil des ans*, in *Le peuplier de Loire* (internet : www.peuplier.org)

BAZIN R., *Paysages et pays d'Anjou*, Balzac, 1930.

BONIN S., *Paysage et représentations dans les guides touristiques – La Loire dans la collection des Guides-Joanne, Guides Bleus (1856 à nos jours)*, in *L'espace géographique* n°2-2001.

BONTRON J-C., CROS Z., LUGINBUHL Y (SEGESA / STRATES CNRS), *Inventaire des paysages ligériens*, Conseil régional des Pays de la Loire, juin 1991.

BOUTIN M., *Le peuplier dans le département du Maine-et-Loire*. Mémoire de technicien, DDAF 49, 1989.

CARCAUD N., *Marais et vallée de la Loire, mémoire des paysages depuis dix mille ans, (étude comparative des marais de Distré et Champtocé et de la vallée de la Loire à Montjean-sur-Loire)*, n° spécial (4) d'Archives d'Anjou, 2000.

CARCAUD, N., *Identité d'un val de Loire armoricain : Le val de Thau (Maine-et-Loire)*, in *Territoires, paysages et héritages*, Mélanges offerts au professeur Jean-Claude Bonnefont, 2001.

C.A.U.E de Maine-et-Loire, *De parc en bocage, un plan de paysage pour Avrillé*, mars 1994.

C.A.U.E de Maine-et-Loire / syndicat intercommunal du sud-saumurois, *Etude préalable à la définition de la CRAPE*, 1995.

C.A.U.E de Maine-et-Loire, *Territoires périurbains et désirs de campagne*, rapport d'activités, juin 1999.

C.A.U.E de Maine-et-LOIRE, *Valorisation paysagère et agricole du territoire communal de Saint-Léger-des-Bois*, 2000.

C.A.U.E de Maine-et-Loire, *Inventaire des arbres remarquables en Maine-et-Loire*, 2002.

Centre de recherche sur l'urbanisme et l'aménagement régional, *La protection des abords, des sites et des paysages en Pays de Loire*, Université de Nantes, 1987.

C.E.T.E de l'Ouest, *Charte locale du 1% Paysage et Développement, secteur périurbain de Cholet*, janvier 2001

Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, District de Rennes, *L'agriculture péri-renaïse*, dossier de presse 2000.

C.N.A.S.E.A, délégation régionale Ouest, *Mesures agri-environnementales Pays de la Loire*, situation trimestrielle 2^{ème} trimestre 1999.

COLSON F., ALMANDOZ I., STENGER A., *La participation des agriculteurs à l'amélioration du paysage, résultat d'une enquête auprès d'agriculteurs en Loire-Atlantique*, in Courrier de l'Environnement de l'INRA n°28, août 1996.

Comité départemental de tourisme de l'Anjou, *Schéma de développement du tourisme pour le Maine-et-Loire*, janvier 2001.

Comité d'expansion et DDE de Vendée, *Le canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*, juillet 2001.

Communauté d'Agglomération du Grand Angers, *Plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération du Grand Angers- secteur d'Avrillé*.

Communauté d'Agglomération du Grand Angers, *Plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération du Grand Angers- secteur de Saint-Léger-des-Bois*, rapport de présentation, 10 avril 2001.

Communauté d'agglomération du grand Angers, *Plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération du Grand Angers- secteur d'Angers*.

Conseil économique et social des Pays de la Loire, *La valorisation touristique du patrimoine*, 2000.

Conseil Général de Maine-et-Loire, *Schéma départemental de l'environnement*, 1994.

Conseil Général de Maine-et-Loire, *L'Anjou au naturel – Paysage, faune et flore de nos rivières*, Ed. SETIG Palussière, 2000.

Conseil Général / DDE de Maine-et-Loire / DIREN des Pays de la Loire, *Atlas des paysages de Maine-et-Loire*, Le Polygraphe, 2003.

Conseil Général de Vendée, *Dossier de présentation à la commission départementale des sites et perspectives et paysages de la Vendée des pistes cyclables du littoral vendéen*, octobre 1993.

Conseil Général de Vendée, *Piste cyclable du littoral vendéen, Etude d'impact section S-Gilles / Les Sables*, mars 1994.

Conseil Général de Vendée, *La Sèvre-Nantaise, guide du promeneur (les espaces naturels protégés en Vendée)*, 1996.

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, DDAF 49, *Contribution à la gestion de la Zone Inondable - Programme d'actions*, 1994.

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, *Quais et levées de Loire*, 1996.

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, DDAF 49, *Contribution à la gestion de la Zone Inondable. Premiers enseignements*, 1996.

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents / Mission Bocage, *La Loire et son bocage*, 1997.

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, *Prairies en zone inondable*, 2000.

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, *L'eau et les paysages*, les cahiers du Conservatoire, avril 2000.

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, DIREN, PNR Loire Anjou Touraine, *NATURA 2000 – Loire Sauvage, Loire menacée, Loire à*

préserver. *Bulletin d'information*, nov. 2000.

Conservatoire régional des rives de Loire et de ses affluents, *Document d'objectifs « la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes »*, rapport d'étape Natura 2000, automne 2000.

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, *La Loire fête ses 10 ans de Conservatoire – Au fil de l'An...* Agenda pour l'année 2002, 2001.

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, *Une ambition pour les paysages ligériens*, nd.

C.R.P.F (centres régionaux de la propriété forestière) des régions Centre, Poitou-Charente et Pays de la Loire, *Le peuplier, essence de l'air, essence de l'eau*, nd.

D.A.U (direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction), *Saint-Nazaire, assumer sa modernité*, n°17 de la revue *Projet Urbain*, juillet 1999.

DAVODEAU E., *Rural ! Chronique d'une collision politique*, Delcourt, mai 2001.

D.D.E de Maine-et-Loire, / SEGESA – STRATES, *Etude paysagère du schéma directeur de l'agglomération angevine*, juin 1993.

D.D.E de Maine-et-Loire, *Publicité, aide à la mise en application*, octobre 1995.

D.D.E de Maine-et-Loire, *Analyse de l'incidence foncière sur la qualité de l'habitat dans le Maine-et-Loire, rapport de synthèse*, novembre 1995.

D.D.E de Maine-et-Loire, *Loi Barnier, les enjeux à prendre en compte dans les documents d'urbanisme*, décembre 1996.

D.D.E de Maine-et-Loire / Cofiroute / DIREN Pays de la Loire, *Livre blanc 1%*

Paysage et Développement du contournement Nord d'Angers, 16 mars 2000.

D.D.E de Maine-et-Loire, *Charte d'itinéraire de Maine-et-Loire pour l'A87 Angers / La Roche-sur-Yon*, septembre 2000.

D.D.E de Maine-et-Loire, *Qualité des extensions urbaines*, Compte rendu du séminaire, mars 2002.

DION R., *Le Val de Loire*, étude de géographie régionale, 1934.

DION R., *Histoire des levées de la Loire*, Flammarion, 1961.

D.I.R.E.N de Bretagne / District de Rennes, *20 propositions pour l'agglomération rennaise*, Projet de paysage, novembre 1993.

D.I.R.E.N Centre, *Vivre avec l'inondation dans le Val de Louet et les îles de Béhuard et Chalonnes-sur-Loire*, juillet 2001.

D.I.R.E.N Pays de la Loire, DDE de Maine-et-Loire, *POS : Paysage et patrimoine*, 1997.

D.I.R.E.N Pays de la Loire / Bureau d'études AUAJ Chevalier, *Etude paysagère de la corniche angevine*, 2002.

District de l'agglomération angevine, *Plan de développement durable du secteur Ouest d'Angers*, mars 1999.

D.R.A.F (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) des Pays de la Loire, *Références forestières*, 1999.

FOLLEA-GAUTIER (Bureau d'études), *Plan de paysage d'Angers*, juin 2000.

GEORGE P., *Trois rivières de bocage*, éd. USHA, 1936.

GIORGIS S., ARNAL A., GAY J-F. (Conservatoire régional des rives de la Loire, région Pays de la Loire, Union européenne), *Etude paysagère de la zone inondable de Montsoreau aux Ponts-de-Cé*, juin 1995.

GRACQ J., *Les eaux étroites*, José Corti, 1976.

GRACQ J., *La forme d'une ville*, Corti, 1988.

HUMEAU J.B., LUCAS C., *Atlas de l'Anjou*. Laboratoire de Géographie de l'Université d'Angers, Comité d'expansion économique du Maine-et-Loire, Ed. Le Polygraphe, 1997.

Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre-Nantaise, *Le long de nos cours d'eau, une végétation à entretenir*, nd.

LAGLEYZE E. (Conservatoire régional des rives de la Loire), *Etude paysagère de la zone inondable de Nantes aux Ponts-de-Cé*, octobre 1996.

La lettre de l'Education, *L'horticulture ornementale dans les Pays de la Loire*, n°30 juillet 2002.

L.P.O ANJOU, *Les Basses Vallées Angevines et l'action de sauvegarde engagée par la LPO, Brochure de présentation*, 1996.

Mission Bocage, *Bilan des plantations 1999 / 2000*.

Observatoire régional de l'environnement de Franche-Comté, *Territoires de Franche-Comté, des paysages à découvrir*, novembre 2001.

Ouest-Infra (bureau d'études) / Conseil Général de Maine-et-Loire, *Etude d'aménagement à vocation touristique et de sécurité de la RD 952 entre Angers et Saumur*, mai 2002.

PELLOQUET T., *La Fortune du pavillon*, in la revue régionale culturelle 303 (arts, recherches et créations), 2003.

P.N.R de Brière, *L'avenir des paysages de Brière*, le journal du Parc n°5, automne 2002.

P.N.R de Brière / DIREN Pays de la Loire, Phytolab, AUP Steff Lemoine, *Typologie et dynamique des paysages, parc naturel régional de Brière et ses extensions* (2 vol.), avril 2002.

P.N.R Loire-Anjou-Touraine, *Schéma directeur d'enfouissement ou de dissimulation des réseaux aériens et points noirs dans le PNR Loire-Anjou-Touraine*, cd-rom 1999.

P.N.R Loire-Anjou-Touraine, *Charte constitutive*, 2000.

P.N.R Loire-Anjou-Touraine, *La valorisation patrimoniale de l'axe Chinon-Saumur*, 2000.

Préfecture de région Pays de la Loire, *Rapport final de clôture du programme objectif 5b1994-1999 en région Pays de la Loire, volet FEOGA Orientation, janvier 2003, et Complément de programmation FEOGA Objectif 2 en région Pays-de-la-Loire (fiche t2 : reconquérir des paysages de qualité et valoriser les zones rurales)*, novembre 2002.

Préfecture de région Pays de la Loire, *Stratégie de l'Etat dans la région Pays de la Loire 2000 – 2006*, janvier 1999.

Préfecture de région Pays de la Loire, *Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux*, juin 1999.

Préfecture de région Pays de la Loire, *Convention Etat-Région 2000 – 2006*.

Préfecture de la région Pays de la Loire,
Directive territoriale d'Aménagement,
dossier d'avant-projet, mai 2002.

Région Centre, *Patrimoine mondial de l'Humanité : Le Val de Loire*, numéro spécial du magazine de la région Centre, n°8 janv-févr. 2001.

Région Pays de la Loire, *CRAPE de la Sèvre Nantaise et de ses affluents, présentation du programme*, 20 décembre 1995.

Région Pays de la Loire, *Plan stratégique Pays de la Loire 2010*, session du conseil régional, 29 juin 1999.

Région Pays de la Loire / SIET du Choletais, *CRAPE du SIET Choletais*, juillet 2000.

Région Pays de la Loire, Libre cours, Journal de la conférence régionale de la voie d'eau en Pays de la Loire, printemps-été 2002.

Région Pays de la Loire, *Libre cours en Pays de la Loire, journal de la conférence régionale de la voie d'eau en Pays de la Loire*, n°2 été 2002.

Région Pays de la Loire, *Plaquette de présentation des C.R.A.P.E.*, nd.

Revue 303, *La Loire*, revue régionale culturelle trimestrielle Arts, recherches et créations, janvier 2003.

Société d'aménagement Pierres et eau, *Syndicat mixte Loire-Authion, convention d'amélioration des paysages et de l'eau*, mémoire technico-économique, avril 1996.

U.N.E.S.C.O, Le Val de Loire, *Patrimoine Mondial de l'Unesco, tout savoir sur l'inscription, ses atouts, ses conséquences*, avril 2001.

Séminaires / colloques

Classement chronologique⁴⁹⁴

*Maison, Jardin, Lotissement, logiques d'acteurs et processus de projet**, séminaire organisé dans le cadre de la réponse à la consultation « art, architecture et paysage » proposée par le Ministère de la Culture, Université d'Angers, Ecole Supérieure des Beaux-Arts d'Angers, 10 juin 2003.

*Paysages et territoires**, colloque organisé à Mâcon, 09 avril 2003.

Paysage et concertation, séminaire organisé par la DIREN des Pays de la Loire à Nantes, le 31 mai 2002.

*Quelle place pour les paysages dans les projets de territoire ?** colloque national organisé à la Saline Royale d'Arc-et-Senans, les 15 et 16 novembre 2001.

Patrimoine et paysages culturels, actes du colloque de St-Emilion, 30 mai, 1^{er} juin 2001, éditions Confluences, octobre 2001.

Actes des premières assises européennes du paysage, site Internet E.F.L.A 26, 27 avril 2001.

*Les paysages ligériens**, actes du colloque des 29,30 et 31 mars 2001 à Tours.

*Action paysagère et acteurs territoriaux**, actes du colloque organisé à Poitiers, décembre 2000.

Sensibilisation au paysage : de la perception à la protection, actes du colloque tenu à La Granja (Espagne), les 6-7 avril 2000.

Politiques publiques et paysages, actes du séminaire tenu à Albi, 28-30 mars 2000.

1^{er} congrès des architectes paysagistes, actes du congrès de Villefranche-sur-Saône, 1^{er} octobre 1999.

Evaluation environnementale des plans et programme, actes du colloque d'Angers, des 10-11 septembre 1998, in *Aménagement et nature*, n°134 septembre 1999.

Paysage et patrimoine, actes du colloque tenu à Reims, les 23 et 24 octobre 1998.

La fabrication du paysage, actes du colloque international organisé par le Centre de Recherche Bretonne et Celtique, à Brest les 12-13-14 mars 1998.

Paysages pour demain, actes du colloque du 2 novembre 1994, Hors série de l'Environnement magazine, mars 1995.

Paysage et crise de la lisibilité, actes du colloque international de Lausanne, 30 septembre – 2 octobre 1991, Institut de géographie de l'Université de Lausanne, 1992.

Agriculture, Environnement et Société, actes de séminaires d'octobre 1989 à juin 1990 éd ARRES, LASA.

Les paysages culturels européens, héritage et devenir, actes du 17^{ème} colloque de l'Institut de recherches sur les Civilisations de l'Occident moderne, 1989.

Du rural à l'environnement, la question de la nature aujourd'hui, actes du colloque « la nature et le rural » tenu à Strasbourg, les 5 et 6 décembre 1986, L'Harmattan 1989.

Mort du paysage ? Philosophie et esthétique du paysage, DAGOGNET François (Dir.), Seyssel, Champ Vallon, actes du colloque tenu à Lyon, 1982.

⁴⁹⁴ présence au colloque, séminaire : *.

Tables des illustrations

N°	CARTES	pages
1	Présentation des Pays de la Loire	15
2	Présentation de la vallée de la Thau	21
3	Occupation du sol et périmètres de gestion dans la vallée de la Thau	23
4	Présentation du département de Maine-et-Loire	31
5	Surfaces moyennes des exploitations agricoles en 1996, par commune	32
6	Evolution la part de la S.A.U cantonale couverte en céréales, en 1986 et 1997	33
7	Evolution la part de la S.A.U cantonale couverte en prairies permanentes, en 1986 et 1997	33
8	Essor des surfaces plantées en peupliers autour du Bec du Loir	34
9	Taux annuels de variation de la population communale en Maine-et-Loire	35
10	Temps d'accès aux voies routières rapides en Maine-et-Loire	36
11	Zones d'activités au 1 ^{er} janvier 1999 en Maine-et-Loire	36
12	Les principales fréquentation touristique en Maine-et-Loire	38
13	Répartition des résidences secondaires en Pays de la Loire (2000)	39
14	Principales dynamiques territoriales marquant l'évolution des paysages, en Maine-et-Loire	41
15	Le découpage INSEE en aires urbaines appliquée à la région Pays de la Loire	44
16	Répartition en Pays de la Loire des monuments historiques protégés au titre de la loi de 1913	52
17	Répartition en Pays de la Loire des ZPPAUP et secteurs sauvegardés	54
18	Répartition des sites naturels protégés en Pays de la Loire	56
19	Localisation des P.N.R en Pays de la Loire	58
20	Le réseau Natura 2000 en Pays de la Loire	69
21	Les « espaces naturels sensibles » en Maine-et-Loire	70
22	Répartition et évolution des parcs et jardins en Pays de la Loire	81
23	Les formations d'origine des paysagistes adhérents à la F.F.P dans l'ouest de la France	85
24	Les formations pour devenir paysagiste en Pays de la Loire	86
25	Les entreprises paysagistes en Pays de la Loire	88
26	Les effectifs du service « espaces verts » dans les communes de plus de 5000 habitants en Pays de la Loire	88
27	Distribution de ces associations qui se réfère au Paysage en Pays de la Loire	90
28	Dynamique urbaine et gestion paysagère à Avrillé	109
29	Situation de la commune de Saint-Léger-des-Bois, à l'Ouest de l'agglomération angevine	113
30	Zonages du POS, et trame bocagère à St-Léger-des-Bois	116
31	L'organisation bâtie du bourg et la « coulée verte »	117
32	Situation des trois jardins dans le centre-ville d'Angers	122
33	Structure paysagère et ensembles paysagers remarquables dans l'agglomération angevine	129
34	Espace régional couvert par les C.R.A.P.E	136
35	Longueur de haies replantées en Maine-et-Loire de 1991 à 1996	145
36	Perspectives visuelles identifiées dans l'étude préalable de la CRAPE de la corniche angevine	148
37	Communes adhérentes au Conservatoire	150
38	Le front de mer à Brétignolles en Vendée	160
39	La vallée de la Loire, au centre des attentions	171
40	Synthèse des enjeux liés aux aménités	180
41	Synthèse générale des orientations en Pays de la Loire	181
42	« Espaces naturels et paysages exceptionnels » identifiés dans la D.T.A de l'estuaire de la Loire	184
43	L'unité paysagère du Saumurois	198
44	L'unité paysagère des Mauges	205
45	Missillac dans le P.N.R de Brière, et situation de ce dernier dans l'aire urbaine de St-Nazaire	211
46	Itinéraires de randonnée, support de la « requalification paysagère » dans le P.N.R L.A.T	213

Les n° de cartes indiqués en caractères gras signifient que la carte est colorisée.

N°	PHOTOGRAPHIES	Page
1	L'arbre en croix au Marillais	9
2	Le carrefour de la Croix Baron, Botz-en-Mauges	10
3	Descente vers Saint-Florent-le-Vieil	10
4	L'île Bigeard au Mesnil-en-Vallée	11
5	Le repère du tilleul sur la levée	11
6	La plage d'Ingrandes-sur-Loire	11
7	Vue aérienne de la vallée de la Thau, direction Est-Ouest	20
8	Vue aérienne de la boire de la Grand Fosse au Mesnil-en-Vallée	22
9	Ferme sur tertre au Mesnil-en-Vallée	22
10	Prairies en amont de la vallée de la Thau, Montjean-sur-Loire	24
11	Surfaces céréalières en amont de la vallée de la Thau, Montjean-sur-Loire	24
12	Maison pavillonnaire sur le versant	25
13	Rue principale du bourg du Mesnil-en-Vallée	25
14	Vue aérienne du bourg du Mesnil-en-Vallée	25
15	Image de la Loire classée par l'UNESCO « patrimoine mondial de l'Humanité »	37
16	Maison de villégiature à Bouchemaine et pavillons face à la Loire	38
17	L'Evre au Marillais	40
18	Lotissement à Saint-Jean-de-Linières	45
19	Le ruisseau de la Thau calibré au Mesnil en Vallée	46
20	La cité Montesquieu à Angers	46
21	« Les coteaux de la Mayenne », lotissement à Montreuil-Juigné	46
22	Jardin particulier au Mesnil-en-Vallée	47
23	jardin particuliers au Mesnil-en-Vallée	47
24	Frênes têtard en bord de Loire, quelle légitimité économique ?	97
25	Animaux « rustiques » au parc de Balzac à Angers	97
26	Vue aérienne de la trame urbaine d'Avrillé	106
27	Vue aérienne du front bâti au nord d'Avrillé	109
28	Alignement de chênes dans le lotissement de la Dézière	109
29	Arbres remarquables dans le lotissement de la Dézière à Avrillé	110
30	Arbres remarquables dans le lotissement de la Dézière à Avrillé	110
31	Le règlement du lotissement interdit aux propriétaires de s'enclore (Dézière, Avrillé)	111
32	Formes de privatisation de l'espace public à Avrillé	112
33	Formes de privatisation de l'espace public à Avrillé	112
34	De l'autre côté de l'autoroute, le clocher de St-Léger-des-Bois	114
35	Le vieux bourg de St-Léger	114
36	la vallée de la Coudre à St-Léger	114
37	Lotissement à St-Léger, et horizon sur la forêt de Bécon	114
38	La fée Viviane et les trognes dans la coulée verte (2 photographies)	120
39	A son extrémité, la coulée verte s'ouvre sur les champs, et sur l'horizon forestier	120
40	Vue aérienne de la perspective du jardin du Mail à Angers	123
41	Vue au sol de la perspective du jardin du Mail à Angers	123
42	Les sinuosités romantiques des cheminements du jardin des plantes à Angers	124
43	Parc de Balzac à Angers : champ fleuri et roselière	126
44	Parc de Balzac à Angers : l'allée des chênes	126
45	Parc de Balzac à Angers : l'amphithéâtre	126
46	Parc de Balzac à Angers : le promontoire	126
47	Parc de Balzac à Angers : le champ de vagues	126
48	Parc de Balzac à Angers : le Brionneau « naturel »	126
49	Parc de Balzac à Angers : plantations ornementales	126
50	Le front de Maine à Angers (<i>noir et blanc</i>)	128
51	Jardin public réalisé suite à la CRAPE à Montfaucon-sur-Moine	139
52	Jardin public réalisé suite à la CRAPE à Montfaucon-sur-Moine	139
53	Vue panoramique de la corniche	148
54	Vue panoramique de la corniche	148
55	Impacts au sol du développement des peupliers le long du Louet	148
56	La passerelle à vélo du pont de Chalonnes-sur-Loire	153

57	Sous le pont de Chalonnes, le quai rénové	153
58	Brétignolles-sur-mer : comblement des dents creuses face au large	160
59	Brétignolles-sur-mer : complexe résidentiel en construction	160
60	Brétignolles-sur-mer : aménagements de protection contre l'érosion marine	161
61	Brétignolles-sur-mer : aménagements de protection contre l'érosion marine	162
62	Brétignolles-sur-mer : dissociation des fonctions pour sécuriser les usagers	162
63	Brétignolles-sur-mer : dissociation des fonctions pour sécuriser les usagers	162
64	Brétignolles-sur-mer : concentration des flux pour protéger les milieux	162
65	Brétignolles-sur-mer : concentration des flux pour protéger les milieux	162
66	Brétignolles-sur-mer : la signalétique le long du sentier	163
67	Brétignolles-sur-mer : la signalétique le long du sentier	163
68	Brétignolles-sur-mer : nouvelle place, quartier de la Parée	163
69	Brétignolles-sur-mer : espace de jeux à la Normandelière	163
70	Brétignolles-sur-mer : la buvette aplatie épouse le profil de la dune	164
71	Brétignolles-sur-mer : l'école de voile	164
72	Brétignolles-sur-mer : détail architectural	164
73	Brétignolles-sur-mer : détail architectural	164
74	Brétignolles-sur-mer : le plan d'eau de la Normandelière	165
75	Brétignolles-sur-mer : la côte, et la dune de la Normandelière	165
76	Fiche action n°3	214
77	Fiche action n°8	214
78	Fiche action n°15	215
79	Fiche action n°131	215
80	Fiche action n°135	215
81	Fiche action n°312	215
82	Le sentier des basses vallées angevines à Cantenay-Epinard	219
83	Le sentier des basses vallées angevines à Cantenay-Epinard	219
84	Photomontage : la levée avant les travaux	224
85	La levée à La Bohalle	225
86	Vue aérienne des plantations aux abords de l'A11 à Corzé	236
87	« Néo-bocage » près de l'aire de pique-nique de Bouchemaine	241
88	Haie bocagère en limite de propriété, 3 ^{ème} couronne angevine	242
89	Intégration paysagère d'une usine au Cellier	243
90	Lotissement au Mesnil-en-vallée	243
91	Aménagement de giratoire à Pornic	245
92	Aménagement de giratoire au Fuilet	245
93	Aménagement de giratoire à Cantenay-Epinard	245
94	Aménagement de giratoire à Angers	245
95	Aménagement de giratoire à Chalonnes-sur-Loire	245
96	Fenêtre visuelle aménagée à Pornic	248
97	Fenêtre visuelle aménagée à Pornic	248
98	Fenêtre visuelle sur le château de Serrant à St Georges-sur-Loire	248
99	Aire d'arrêt sur la corniche angevine. La « route du vignoble » est matérialisée par les pins	248
100	Signalétique au départ du sentier de randonnée des basses vallées angevines à Cantenay-Epinard	248
101	Un potager du parc de Balzac	261

Les n° de photographies indiqués en caractères gras signifient que l'image est colorisée.

Autres FIGURES (schémas et tableaux et autres illustrations)		
N°	Titre de la figure	Page
1	Scan : carte IGN 1/25 000 section Botz-en-Mauges / Saint-Florent-le-Vieil (<i>couleur</i>)	9
2	Scan : carte IGN 1/25 000 section Ingrandes-sur-Loire / Montjean-sur-Loire (<i>couleur</i>)	10
3	Scan : carte IGN 1/25 000 section Saint-Germain-des-Prés / Saint-Georges-sur-Loire (<i>couleur</i>)	12
4	Scan : carte IGN 1/25 000 section Saint-Jean-de-Linières / Angers (<i>couleur</i>)	12
5	Graphique : évolution du nombre d'exploitations agricoles au Mesnil-en-Vallée	24
6	Graphique : évolution démographique de la population communale au Mesnil-en-Vallée	25
7	Peinture de Turner : le promontoire rocheux de Montjean-sur-Loire, vers 1826-1828 (<i>couleur</i>)	37
8	Scan : images publicitaires du comité départemental du tourisme de Maine-et-Loire (<i>couleur</i>)	39
9	Graphique : évolution du nombre d'exploitations agricoles en Pays de la Loire	42
10	Dessin de Poussin réalisé pour Paysages de France	43
11	Tableau : part des effectifs travaillant hors de leur commune de résidence (aires urbaines d'Angers et Nantes)	44
12	Schéma de synthèse Chapitre 1 / Partie I	49
13	Schéma : dilatation de l'échelle de protection institutionnelle des paysages	66
14	Schéma : la direction de la nature et des paysages dans l'organigramme du ministère	67
15	Schéma : représentation synthétique de la répartition des compétences et des outils entre les acteurs de la gestion paysagère publique, aux différents échelons de l'administrations territoriale	71
16	Tableau : sondage « Quand on parle de la campagne, pour vous personnellement, est-ce que cela évoque d'abord ... »	74
17	Tableau : sondage « Les actions que l'Etat doit mener en priorité dans le domaine de la protection de l'environnement »	74
18	Schéma : la notion de développement durable, de la théorie à la pratique...	77
19	Tableau : la forte croissance des entreprises de paysage en France	87
20	Graphique : évolution du nombre de créations d'associations se référant au paysage entre 1980 et 1997	90
21	Tableau : combinaisons lexicales dans les intitulés des associations se référant au Paysage	90
22	Schéma de synthèse Chapitre 2 / Partie I	91
23	Schéma : le paysage, une réalité filtrée par le regard	96
24	Schéma : les principaux prismes de la représentation des paysages	98
25	Schéma de synthèse Chapitre 3 / Partie I	99
26	Scan : carte IGN 1/25 000, évolution du tissu bâti à Avrillé, entre 1967 et 1990	105
27	Tableau : éléments de comparaison entre les deux démarches paysagères d'Avrillé et St-Léger-des-Bois	121
28	Scan : Plan ancien du jardin des plantes à Angers (<i>couleur</i>)	124
29	Tableau : plan du programme d'actions de l'étude paysagère du schéma directeur de l'agglomération angevine	131
30	Schéma de synthèse Chapitre 1 / Partie II	134
31	Tableau : exemples d'actions engagées grâce à la C.R.A.P.E Sèvre-Nantaise	139
32	Tableau : les actions engagées en faveur des paysages dans la CRAPE du choletais	144
33	Tableau : actions projetées par la mise en œuvre de la CRAPE de la corniche angevine	147
34	Dessins : la mise en scène paysagère d'une exploitation d'agriculture biologique dans le val d'Authion	155
35	Tableau : les différentes orientations des politiques environnementales régionales	156
36	Schéma de synthèse Chapitre 2 / Partie II	156
37	Tableau : données statistiques sur Brétignolles-sur-mer, et éléments de comparaison	159
38	Tableau : sondage « classez par ordre d'importance les thèmes suivants »	161
39	Scan : image publicitaire pour les pommes du Val de Loire	170
40	Tableau : la vallée de la Loire, domaine d'intervention majeurs pour les acteurs du tourisme	171
41	Tableau : enjeux identifiés nationalement pour la gestion des espaces naturels et ruraux	173
42	Tableau : les sites et paysages remarquables en Pays de la Loire	176
43	Tableau : les espaces à enjeux en Pays de la Loire	178
44	Tableau : identifications des zonages de protection patrimoniale existants sur l'aire de la D.T.A	183
45	Schéma de synthèse Chapitre 2 / Partie III	185
46	Tableau : grille méthodologique	195

47	Tableau : les grandes lignes des entretiens effectués dans le cadre de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire	196
48	Dessin : bloc diagramme des paysages de l'unité des Basses vallées angevines (<i>couleur</i>)	197
49	Tableau : interprétation paysagère par le bureau d'études de la carte des principales dynamiques territoriales	199
50	Tableau : intitulés des unités paysagères dans les atlas des paysages de Basse-Normandie et Maine-et-Loire	202
51	Schéma de synthèse Chapitre 1 / Partie III	207
52	Tableau : progression des boisements dans le Val de Louet	217
53	Tableau : Les différents arguments exprimés à propos du peuplier dans le conflit des basses vallées angevines	220
54	Schéma : jeux d'acteurs autour de la levée entre Saumur et Angers	227
55	Encadré : prospectus de l'association C.A.C.T.U.S, avril 2000.	230
56	Encadré : extrait du plan du Livre Blanc du contournement d'Angers (A.11)	231
57	Schéma de synthèse Chapitre 2 / Partie III	233
58	Dessins : le déficit d'informations sur les grandes infrastructures est générateur de conflits	234
59	Schéma de synthèse Chapitre 3 / Partie III	249
60	Schéma : la territorialisation des politiques paysagères, une double dynamique spatiale	251
61	Encadré : le paysage, au service de la construction et de la coopération intercommunale ?	253
62	Schéma de synthèse Chapitre 4 / Partie III	263
63	Schémas de synthèse des 10 chapitres de la thèse	268
64	Schéma de synthèse final	270

Table des matières

Sommaire	3
Avant-propos	3
Préambule	5
INTRODUCTION GENERALE, contexte de la recherche, choix méthodologiques	6
 PARTIE I LE SENS DES PAYSAGES	 18
 CHAPITRE 1 : LA SENSIBILITE DES PAYSAGES	 20
I) La vallée de la Thau et ses abords : des paysages à l'espace vécu	20
I.1- Description paysagère	20
I.2- La perception des riverains de leur cadre de vie	27
II) Mutations et devenir des paysages en Anjou	31
II.1- L'agriculture, moteur de l'évolution des paysages agraires	31
II.2- Des paysages sous pression	35
II.3- Vers un usage récréatif des paysages	37
III) La « banalisation », moteur des politiques du paysage	42
III.1- Mutations agraires et pressions urbaines : des mécanismes de production à des échelles de plus en plus larges	42
III.2- L'évolution des techniques : des paysages efficaces et rentables	46
III.3- Diversification des acteurs, spécialisation des usages : zoner les paysages ?	48
CHAPITRE 2 : LA SENSIBILITE AUX PAYSAGES	51
I) Cadrage réglementaire : de la protection des monuments et des sites, à la protection des paysages	51
I.1- De la conservation du monument à la sauvegarde du quartier	51
I.2- De la protection des sites, aux grands ensembles naturels	56
I.3- D'une approche réglementaire, centralisée, à une gestion contractualisée	59
I.4- Les insuffisances du droit public, la naissance d'un droit civil	63
II) Cadrage de la politique nationale pour les paysages	67
II.1- Le discours officiel : les 3 grands axes de la politique nationale concernant les paysages	67
II.2- Mises en perspective	76
III) L'expertise paysagère, une réponse professionnelle à la demande sociale de paysages	80
III.1- Le jardin, au fondement de la pensée paysagiste	80
III.2- Le paysage urbain, base du renouveau de la profession	82
III.3- Les nouveaux paysagistes : aux échelles du <i>grand paysage</i>	84
III.4- L'affirmation de la distinction entre l'entrepreneur et le concepteur	86
III.5- L'importance de la commande publique	87
III.6- L'appui associatif	89
CHAPITRE 3 : LES SIGNIFICATIONS GEOGRAPHIQUES DES PAYSAGES	93
I) La géographie classique : une approche unitaire du paysage	94
I.1- Le paysage, physionomie du pays	94
I.2- Le paysage, un « milieu »	94
II) L'éclatement de la discipline : les deux pôles du paysage	95
II.1- La géographie physique : l'intégration progressive du facteur anthropique	95
II.2- La géographie humaine : réactivation du paysage à travers la notion d'espace vécu	96
III) La théorie du paysage aujourd'hui : la recherche d'une position médiane	97
III.1- Le paysage, entre sujet et objet	97
III.2- Entre élitisme et diversités des regards	98

PARTIE II	LES RECOURS AUX PAYSAGES	102
CHAPITRE 1 : PROTÉGER LES PAYSAGES POUR VALORISER L'IDENTITÉ TERRITORIALE		104
I) Exister dans l'agglomération pour Avrillé		104
I.1- Avrillé, commune de première couronne		104
I.2- Les déclinaisons d'une charte paysagère : « <i>De parcs en bocage</i> »		106
I.3- La référence au paysage identitaire, un facteur de tension entre les différentes échelles de l'appartenance territoriale		110
II) Un « Projet de Territoire » pour Saint-Léger-des-Bois		113
II.1- Une commune de deuxième couronne		113
II.2- « Un projet de territoire au service des paysages »		115
II.3- Le paysage, outil de régulation sociale ?		118
III) Une politique de développement durable pour Angers		122
III.1- De l'art des jardins à la culture du développement durable, un changement de paradigme		122
III.2- La valorisation des paysages pour reconquérir les bords de Maine		127
IV) Le paysage, outil de la planification territoriale dans l'agglomération angevine ?		129
IV.1- Une confluence de paysages		129
IV.2- Les effets paysagers induits par la pression urbaine		130
IV.3- Des intentions affichées aux réalisations		131
IV.4- Les enjeux d'une gestion paysagère à l'échelle de l'agglomération		133
CHAPITRE 2 : PRÉSERVER LES PAYSAGES POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT		136
I) L'association de la gestion des paysages et de l'eau dans les C.R.A.P.E.		136
I.1- Un outil majeur pour la région		136
I.2- Des CRAPE très modulables		138
II) Les actions du Conservatoire des Rives de Loire : la promotion d'une certaine image de la vallée ? ...		150
II.1- Un relais important de la politique régionale		150
II.2- « Une ambition pour les paysages ligériens »		151
II.3- Un pouvoir de contrainte faible		151
III) Arguments écologiques et arguments paysagers : une association stratégique dans la mise en œuvre des politiques environnementales		154
III.1- Légitimer l'un par l'autre		154
III.2- L'échelle, un questionnement au centre de cette association		155
III.3- La politique environnementale des Pays de la Loire : priorité à l'environnement des vallées		156
CHAPITRE 3 : VALORISER LES PAYSAGES POUR PRODUIRE DES ESPACES RECREATIFS		158
I) Les paysages littoraux, la vitrine touristique		158
I.1- Brétignolles-sur-mer face à la pression touristique		158
I.2- La valorisation paysagère du front de mer		161
II) L'affirmation des paysages ligériens		166
II.1- Le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine renforce la vocation touristique de la Loire Saumuroise		166
II.2- Le classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O		168
II.3- La politique touristique départementale « <i>Loire Valley</i> » en Anjou		171
III) Le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux : le littoral et les vallées, espaces producteurs « d'aménités »		173
III.1- Cadastre national		173
III.2- Orientations en Pays de la Loire		176
III.3- La directive territoriale d'aménagement (D.T.A) de l'estuaire de la Loire, une déclinaison des orientations du schéma de services		182

PARTIE III	LA TRANSFORMATION DU PROJET DE PAYSAGE.....	188
------------	---	-----

CHAPITRE 1 : LES LIMITES METHODOLOGIQUES DE L'ANALYSE SENSIBLE DU GRAND PAYSAGE.....	190
--	-----

I) Le cadre national des atlas des paysages	190
II) Les objectifs définis en Maine-et-Loire	192
III) Les choix méthodologiques	193
IV) Les difficultés rencontrées au cours de l'élaboration du document	197
IV.1- La représentation graphique des paysages	197
IV.2- Le découpage paysager	201
IV.3- Les acteurs du territoire aux prises avec la <i>sensibilité paysagiste</i>	204
IV.4- La définition des enjeux	207

CHAPITRE 2 : LES PAYSAGES, AU CŒUR DES CONFLITS D'USAGES.....	209
---	-----

I) Des paysages appropriés.....	209
I.1- La difficile conciliation des usages productifs et récréatifs des paysages	209
I.2- La valeur d'exemplarité de la résolution du conflit autour de la populiculture dans les basses vallées angevines.....	217
II) Des paysages instrumentalisés : le recours aux paysages dans l'argumentaire pour et contre le projet d'aménagement	223
II.1- Les travaux de renforcement de la levée entre Angers et Saumur.....	223
II.2- Le projet de contournement autoroutier nord d'Angers	229

CHAPITRE 3 : LES IMPACTS REDUITS DE LA MISE EN SCENE PAYSAGERE DES TERRITOIRES.....	236
---	-----

I) Les espaces privilégiés du « paysagement » contemporain	236
I.1- Mobilité et paysage	237
I.2 Le réseau, inscription spatiale du « paysagement territorial »	239
I.3- Les espaces périurbains : une attente de paysage, des paysages en attente	242
II) Du paysage au territoire, les principes du « paysagement »	243
II.1- Lier le proche et le lointain	243
II.2- Lier l'espace privé et espace public	247

CHAPITRE 4 : LA TERRITORIALISATION DU PROJET DE PAYSAGE.....	251
--	-----

I) Le « processus paysager », une utopie ?.....	252
I.1 Les vertus du paysage	252
I.2- Utopie du paysage, du territoire, du projet ?.....	255
I.3 Zoner les paysages à défaut de projets de territoires.....	257
II) Le paysage dans les stratégies d'appropriation territoriale	258
II.1- Les politiques paysagères, un forme de contrôle des territoires par l'image.....	258
II.2- L'analyse des paysages, la légitimation d'un regard par l'expertise	259
II.4- La consommation des paysages pour assouvir le besoin de territorialité ?	260
II.3- Au delà de la défense des paysages.....	261

CONCLUSION GENERALE	264
---------------------------	-----

Table des Annexes.....	271
------------------------	-----

Bibliographie.....	280
--------------------	-----

Tables des illustrations.....	296
-------------------------------	-----

Résumé

LA SENSIBILITE PAYSAGERE A L'EPREUVE DE LA GESTION TERRITORIALE, Paysages et politiques publiques de l'aménagement en Pays de la Loire.

par Hervé Davodeau

Thèse de géographie humaine et sociale sous la direction du Professeur J-B. Humeau,
Soutenue à l'Université d'ANGERS, le 8 décembre 2003
CARTA, laboratoire CNRS, UMR 6590 ESO, 35 rue de la Barre 49 000 Angers.
303 pages.

Résumé :

En France, la « loi paysage » de 1993 incite les collectivités locales à faire de la protection et de la valorisation des paysages un objectif de leurs politiques d'aménagement.

Mais puisque la notion de paysage engage la sensibilité de l'observateur, n'y a-t-il pas une certaine incompatibilité d'échelle à en faire l'objet d'une politique territoriale ? Comment, en effet, les politiques publiques concilient-elles l'appréhension sensible des paysages avec les échelles territoriales de leur mise en oeuvre ?

Les mécanismes économiques contemporains induisent une « banalisation paysagère » qui motive, en retour, l'émergence de ces politiques. Aux diverses échelles des territoires (la région étudiée est celle des Pays de la Loire), l'invocation du paysage prend différents sens.

Mais ces nouvelles échelles du « paysage d'aménagement » posent des problèmes aux gestionnaires. Du paysage au territoire, il y a bien plus qu'un changement d'échelles ; c'est l'objet qui change de nature. La dimension territoriale de la gestion paysagère implique aussi des tensions entre les acteurs, chacun défendant son point de vue sur des paysages toujours appropriés et souvent instrumentalisés.

mots-clé : *paysages, territoires, représentations, politiques d'aménagement, évaluation paysagère, conflits, Pays de la Loire*

LANDSCAPE SENSITIVITY AND TERRITORIAL MANAGEMENT Landscapes and public planning policies of the Pays de la Loire

Abstract :

In France, the "Law on landscape" of 1993 encourages local authorities to target the conservation and development of landscapes in their planning policies.

However, as the notion of landscape involves the sensitivity of the observer, dealing with the landscape in the framework of a territorial policy might reveal some incompatibility. How can public policies match sensitive perceptions of landscapes with their territorial scales ?

The contemporary economic mechanisms induce widely practiced behaviours which, in return, necessitate the emergence of these policies. At various scales of the territories (in this case, the geographical setting of the Pays de la Loire), the concern for landscape can take different directions.

But these new scales in "landscape planning" create problems for their managers. From a landscape to a territory, there is more than a mere change in scale, the nature of the subject is simply not the same. The territorial dimension of the landscape management also induces conflicts between the various participants defending their perceptions on landscapes that they hold as their own and transform into the instruments of their own views, interests and targets.

key-words : *landscapes, territories, representations, planning policies, landscape assessment, conflict of uses, Pays de la Loire*

*Trois parties divisées en 10 chapitres, 303 pages (dont 31 pages couleur),
46 cartes / 101 photographies / 64 autres figures (numérotées), 4 annexes.*